This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

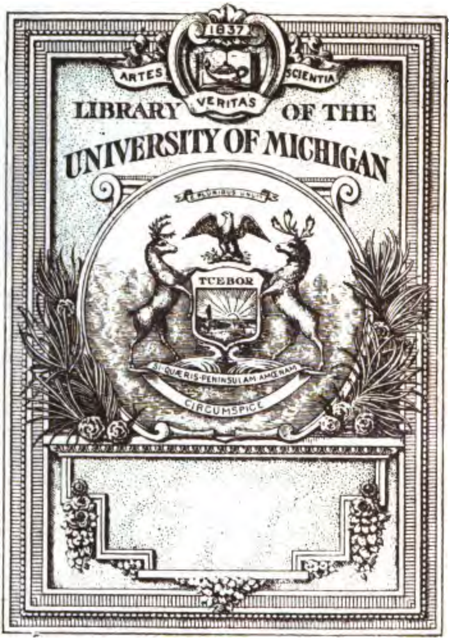
1837
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUÆRIS PENINSULAM AMŒNAM
CIRCUMSPICE

MEMOIRES POLITIQUES

POUR SERVIR A LA PARFAITE INTELLIGENCE DE

L'HISTOIRE DE LA PAIX DE RYSWICK.

Par Mr. DU MONT.

TOME III.

A LA HAYE,

Chez { FRANCOIS L'HONORE', ET ETIENNE FOULQUE, Marchands Libraires.

M. DC. XCIX.

MEMOIRES POLITIQUES POUR SERVIR A LA PARFAITE INTELLIGENCE DE L'HISTOIRE DE LA P A I DE RYSWI

TOME TROISIE

LIVRE V.

Négociations de Paix, & Congrés de Cologne.

NOUS voici enfin parvenus au Congrés de Cologne, c'est à dire, à la crise des maux dont nous avons expliqué les commencemens & les progrés dans les paragraphes précédens. A peine étoient-ils commencez que le Roi de Suede se presenta pour en arrêter le Cours, & dés le mois de Juillet il avoit fait offrir sa Mediation au Roi

331025

Roi de France par le Comte de Coningsmarck son Ambassadeur auprés de lui ; Elle avoit même été acceptée avec toute la favorable promptitude qu'un Allié pouvoit montrer à son Allié en pareille occasion, & il ne restoit plus que de la faire agréer pareillement au Roi d'Angleterre d'une part, & aux Etats Généraux de l'autre, ce qui ne paroissoit pas difficile. Il ne fut donc plus question que d'envoyer des Ambassadeurs aux parties Combattantes, pour leur offrir la Mediation dans les formes, & pour l'exercer au cas qu'elles voulussent en venir là. Le Roi en nomma quatre qui furent le Comte Erensteyn, le Comte Tot, le Baron Sparre, & le Comte de la Garde, & comme un Mediateur puissamment armé a toûjours beaucoup plus de credit qu'un autre, il fit assembler une grande quantité de gens de Guerre à Schonen pour s'en servir selon les occurrences. Il écrivit aussi une lettre de formalité au Roi T. C. touchant la Paix, à laquelle Sa Majesté fit la réponse que l'on a vûë dans la Section de France sous la datte du 15. Octobre 1672.

Cependant le Comte Tot se rendit auprés de sadite Majesté & en obtint une audience favorable, le propre jour de S. Nicolas. Le Comte de la Garde passa aussi en Angleterre, où il ne fut pas moins bien reçû, & le Comte Erensteyn avec le Baron Sparre alla en Hollande auprés des Etats Généraux. A peu prés dans le même temps, je veux dire sur la fin de 1672. l'Electeur de Brandebourg fit aussi offrir sa Mediation, & les Etats l'auroient volontiers préférée ou unie à celle de Suede, mais le Roi d'Angleterre ne l'agréa point; de sorte qu'elle n'eut aucune suite.

La Suede ainsi demeurée unique Mediatrice proposa d'abord un lieu d'Assemblée pour y traiter de la Paix, & les Sieurs Sparre & Erensteyn

étant

étant allez s'aboucher avec le Prince devant Charleroi, aussi tôt aprés leur arrivée, proposerent d'abord Dunkerque & Cologne, & passerent incontinent en Angleterre pour s'instruire particulierement des intentions de sa Majesté Britannique là-dessus. Leur voyage ne fut pas long, & au retour ils demanderent audience des Etats, laquelle ils obtinrent le 6. Janvier 1673. introduits & accompagnez par les Sieurs Merens & d'Odyck. Ils parlerent en Suedois, mais ils delivrerent leur proposition en Latin par un écrit dont voici la traduction.

„ SA Majesté Suedoise, nôtre Souverain Sei-
„ gneur & Maître, considerant la triste &
„ dangereuse guerre dans laquelle les Rois de
„ France & d'Angleterre d'une part, & vos Hau-
„ tes Puissances, d'autre, tous ses bons Amis &
„ Alliez, se trouvent engagez depuis si long-
„ temps, en sent en son cœur une douleur qui ne
„ se peut pas exprimer, tant parce que tout le
„ bien & le mal qui arrive à ses Amis, il croit
„ que cela lui arrive à lui-même, comme aussi
„ parce que sa Majesté en prévoyant la suite,
„ craint que cette flamme ne s'épande beaucoup
„ plus loin, & n'embrase avec le temps toute
„ l'Europe, en sorte que tous les remedes soient
„ inutiles pour l'éteindre, ce qui ne peut causer
„ que la ruine inévitable de toute la Chrêtienté,
„ & sur tout l'extirpation de la Religion Evange-
„ lique, que sa Majesté a tâché de conserver toû-
„ jours en son entier autant qu'il lui a été possi-
„ ble. De plus le Tyran Turc, implacable En-
„ nemi du nom de Christ, & qui a pris à tâche
„ l'anéantissement de cette même Religion, aug-
„ mente cette crainte, & commence déja à jetter
„ le joug sur les Princes Chrêtiens, lesquels fo-

„ mentent & augmentent ses progrés par leurs
„ dissentions & animositez irreconciliables. Sa
„ Majesté faisant une serieuse reflexion sur les
„ grands maux que cela peut apporter, non seu-
„ lement à ses Alliez, mais aussi à toute la Chrê-
„ tienté, a crû que ce seroit une chose qui ne se-
„ roit pas indigne de sa grandeur, d'offrir ses
„ soins & ses peines pour le bien commun. C'est
„ pourquoi pour y parvenir par des moyens bien
„ ordonnez, elle a fait offrir sincerement & du
„ fonds du cœur sa promptitude & son applica-
„ tion à Vos Hautes Puissances pour le moyenne-
„ ment d'une Paix, premierement par Vôtre
„ Ambassadeur extraordinaire résidant en sa
„ Cour, & en suite par les siens, à sçavoir M. le
„ Comte Coningsmark, & M. Harald Appel-
„ boom; laquelle offre, comme Vos Hautes
„ Puissances ont bien pû remarquer qu'elle par-
„ toit d'une vraye & sincere intention & Zele
„ pour la Paix, c'est pourquoi Elles ont bien
„ daigné assûrer qu'elle leur étoit agréable, & en
„ effet ont bien voulu l'accepter, ce qui Nous
„ cause une joye non commune de voir vôtre
„ prompte & favorable déclaration en faveur de
„ la Paix, & qui fait que nous nous promettons
„ le succés desiré de nôtre Negociation. Et com-
„ me ainsi soit que sa Majesté n'a rien plus à
„ cœur que de poursuivre avec application ce qui
„ a été déja si bien commencé, c'est pourquoi
„ Elle a envoyé un Ambassadeur extraordinaire à
„ la Cour de France, & Nous a dépêché, pour
„ cet effet avec le même Caractere à celle de la
„ Grande Bretagne & de Vos Hautes Puissances,
„ afin que Nous faisant Nôtre devoir pour le
„ moyennement de la Paix entre les Parties inte-
„ ressées, ainsi qu'il appartient à de vrais Me-
„ diateurs, puissions aussi parvenir à la salutaire
„ inten-

„ intention de sa Majesté. Et d'autant que la „ peine que nous avons prise jusqu'ici en Angleterre pour l'expedition des Préliminaires, a „ eu un succés tel que Nous le pourrions souhaiter, en quoi certes Nous ne pouvons assez „ loüer l'équité du Roi de la Grande Bretagne, „ & que Nous sommes venus en diligence en ces „ Païs pour passer une œuvre si loüable à une „ heureuse fin, c'est pourquoi Nous en vertu de „ la Commission dont Nous avons été honorez „ avons entrepris de Vous offrir les mêmes Offices, afin de faire voir par ce moyen à Vos „ Hautes Puissances que sa Majesté Nôtre Souverain Seigneur & Maître veut mettre à une pleine & entiere execution le veritable Zele & affection qu'il n'a témoigné jusques à present „ que par des paroles. Nous voulons croire que „ comme lesdits Rois ont satisfait à Nôtre desir „ par une protestation ouverte de leurs bonnes „ inclinations à la Paix, ce qui Nous fait esperer un heureux succés de cette Negociation, „ ainsi aussi Vos Hautes Puissances embrasseront „ avec ardeur cette occasion desirée, qui pourra „ rendre le repos à la Chrêtienté, & causer la „ conservation de Vôtre Etat, & qu'Elles ne „ voudront rien entreprendre par où il sembleroit qu'Elles se fissent tort à Elles-mêmes, ou „ éluder les ardens souhaits de tant de milliers de „ personnes dont le bien & la prosperité dépendent absolument de cette Paix. Nous ferons „ voir plus amplement à Messieurs les Députez, „ que Nous Vous prions instamment de nous „ donner l'importance de cette affaire, & ce qui „ peut servir à son avancement; ne doutant „ point que Vos Hautes Puissances sçachant bien „ la diligence qui est requise en des choses de cette nature, ne soient promptes à consentir aisé-

„ ment aux préliminaires de ce Traité : Et dans
„ l'attente de cette déclaration, Nous Nous pré-
„ parerons de bonne heure à travailler à la Paix
„ même à bon escient. Et afin qu'elle puisse
„ avoir une bonne issuë, sa Majesté Nôtre Sou-
„ verain Seigneur & Maître, promet, confor-
„ mément à sa Franchise, & l'amour qu'il a
„ pour cette Paix, d'y employer tous ses soins &
„ affections, comme n'ayant point d'autre but
„ ni d'autre intérêt que l'honneur de procurer le
„ repos à la Chrêtienté, & de moyenner une
„ Paix entre les Parties à des conditions raisonna-
„ bles, & sur tout de conserver l'honneur &
„ l'avantage de cette République. C'est là l'u-
„ nique but & intention de sa Majesté, & par-
„ tant comme il a plû à sadite Majesté de faire
„ choix de Nos personnes pour cet effet, & de
„ Nous honorer à cette fin du titre & Caractere
„ de ses Ambassadeurs extraordinaires, la bien-
„ séance requiert de Nous d'avoir aussi le même
„ but devant les yeux, & à l'exemple & selon
„ l'ordre de Nôtre Souverain Seigneur & Maî-
„ tre, n'être attachez à aucun intérêt particu-
„ lier, mais seulement faire voir aux Parties in-
„ téressées & à tout le monde Nôtre soin, Nô-
„ tre zele & Nôtre fidélité infatigable, pour le-
„ quel effet Nous prions Dieu de tout Nôtre
„ cœur qu'il lui plaise d'épandre sa benediction
„ sur une œuvre si sainte, si salutaire, & si pro-
„ fitable à toute la Chrêtienté.

P. Sparre. Eduard Ehrensteen.

Comme ce Mémoire n'étoit à proprement par-
ler qu'un compliment par écrit, ou tout au plus
une entrée de Négociation, ils en presenterent
un autre le 12. du mois aux susdits Etats qui con-
tenoit

tenoit quatre Propositions plus essentielles que les précédentes.

1. *Que puis qu'il avoit plû à leurs Hautes Puissances d'accepter la Mediation de sa Majesté Suedoise, il leur plût aussi d'avancer une œuvre si charitable, & de faire de leur côté les démarches necessaires pour en venir à une Conference.*

2. *Que puis que la Ville de Dunkerque avoit été nommée par les Rois de France & d'Angleterre, il plût à leurs Hautes Puissances d'y envoyer leurs Ambassadeurs au plûtôt.*

3. *Qu'il plût à leurs dites Hautes Puissances de choisir pour cet effet des personnes aimant la Paix, & de leur donner les ordres & les instructions necessaires, à ce qu'une œuvre de telle importance fût amenée à une bonne fin en peu de temps.*

4. *Et enfin qu'il plût à leurs dites Hautes Puissances de donner les mains à une suspension d'armes, jusqu'à ce qu'on eût trouvé les moyens de conclure une bonne Paix.*

Là dessus les Etats ayant nommé des Députez pour traiter avec eux, il y eut le soir même une Conference, dans laquelle lesdits Ambassadeurs aprés avoir remercié les Députez de ce qu'ils s'étoient donné la peine de les venir trouver chez » eux, leur dirent, Qu'ils se réjoüissoient de » ce qu'on avoit élû des personnes pour cette » Négociation qui sans doute avoient une parti- » culiere connoissance de l'état des affaires, & » qui auroient soin de procurer le repos & la » tranquilité publique. Que lesdits Sieurs Dé- » putez n'ignoroient pas en quelle qualité eux » Ambassadeurs avoient été envoyez à la Répu- » blique, ni les raisons qui avoient porté sa Ma- » jesté Suedoise à lui proposer sa Mediation ; » Que l'alliance qui fleurissoit entre la Suede & » cet Etat, étoit si ancienne qu'elle avoit com-

„ mencé dés le tems du Roi Charles IX. & qu'el-
„ le avoit depuis été entretenuë & cultivée soi-
„ gneusement par Gustave Adolphe, par la Rei-
„ ne Christine, par Charles Gustave, & enfin
„ par le present Roi Charles XI. Que tant que
„ cette Alliance avoit été conservée en son entier,
„ on en avoit goûté les fruits de part & d'autre,
„ mais que dés qu'elle avoit reçû quelque altera-
„ tion, les uns & les autres en avoient ressenti du
„ dommage. Qu'en effet la situation des deux
„ Etats étoit telle qu'ils pouvoient se procurer
„ mutuellement beaucoup de bien & d'avantage,
„ s'ils entretenoient la bonne union & correspon-
„ dance, au lieu qu'ils se causeroient un notable
„ préjudice l'un à l'autre s'ils en venoient jamais
„ à la rupture. Que les Prédécesseurs des deux
„ Etats ayant fait ensemble divers Traitez qui les
„ tenoient attachez par des liens comme indisso-
„ lubles, l'intention de sa Majesté étoit de les
„ resserrer de plus en plus, & de lever pour cet
„ effet tous les obstacles qui pourroient dans la
„ suite ou les rompre ou les relâcher. Que Sa
„ Majesté esperoit qu'elle trouveroit les mêmes
„ dispositions en cette République, & qu'elle
„ contribueroit de tout son pouvoir conjointe-
„ ment avec la Couronne de Suede à détruire
„ tout ce qui pourroit alterer ladite Alliance, &
„ qu'elle embrasseroit volontiers les occasions
„ qui se presentoient alors de la confirmer & cor-
„ roborer. Qu'en consideration de cette Allian-
„ ce sa Majesté avoit été si sensible à la Guerre qui
„ s'étoit émûë entre leurs Hautes Puissances &
„ les Rois de France & d'Angleterre, qu'elle n'a-
„ voit rien eu plus à cœur que d'en arrêter le
„ cours, & d'éteindre cette flamme qui pourroit
„ s'étendre jusques chez les Nations voisines à la
„ ruine & oppression de la Religion Evangelique,

„ &

„ & de tous les Etats Chrétiens, si on ne l'étouf-
„ foit dés sa naissance. Que Sa Majesté avoit of-
„ fert volontiers sa Mediation, pour remettre les
„ choses en leur ancien état, & s'aquiter ainsi de
„ ce que les droits de l'amitié, & la nature de la
„ chose sembloient exiger d'elle. Que pour cet
„ effet elle avoit donné à connoître son intention
„ non seulement aux Ambassadeurs des Etats qui
„ étoient en sa Cour, mais aussi aux deux Rois
„ Alliez par les Ministres qu'elle y avoit envoyez
„ exprés, & qu'elle avoit ressenti une joye ex-
„ traordinaire voyant que les uns & les autres
„ étoient également disposez à donner les mains
„ à une œuvre si sainte & si profitable. Qu'en
„ leur particulier eux Ambassadeurs aprés s'être
„ aquitez de leur Commission en Angleterre, &
„ avoir fait divers voyages dans la vûë d'une bon-
„ ne Paix, non sans beaucoup de fatigues souf-
„ fertes, ni sans quelque alteration à leur santé,
„ ils se réjoüissoient d'avoir reconnu dans les
„ parties tant d'inclination à la Paix, & remer-
„ cioient singulierement leurs Hautes Puissances
„ de ce qu'elles avoient bien voulu accepter leur
„ Mediation. Que comme ils avoient assûré que
„ l'intention du Roi leur Maître étoit sincere &
„ veritable, pour la conservation, & l'intérêt
„ de cet Etat; de même ils assûroient & pro-
„ mettoient d'y employer tout leur soin & indu-
„ strie, priant en même temps Messieurs les
„ Etats de vouloir s'en servir dans la constitution
„ presente des affaires. Qu'il étoit necessaire d'y
„ travailler sans perdre de temps, & que plus on
„ retarderoit plus les choses deviendroient diffi-
„ ciles & mauvaises. Que quelque esperance
„ dont on se pût flâter, qu'en éloignant la con-
„ clusion de la Paix, on pourroit bien recouvrer
„ quelques Terres, Villes, ou Provinces, au

 „ moyen

„ moyen desquelles on pourroit d'autant mieux
„ réüssir, & stipuler des conditions plus avanta-
„ geuses, & quelque confiance que l'on pût avoir
„ au prochain secours de Troupes auxiliaires &
„ aux propres forces de l'Etat, il étoit néan-
„ moins à propos d'avoir égard à l'incertitude de
„ toutes ces choses. Que pour ce qui étoit de re-
„ prendre des Places cela étoit plus à souhaiter
„ qu'à esperer, sur tout en cette rude saison
„ d'hiver dans laquelle les sieges seroient fort in-
„ commodes, au lieu qu'on pourroit grande-
„ ment avancer le Traité de la Paix. Que pour
„ ce qui regardoit l'assistance des Amis, ils don-
„ noient à considerer quel avantage on en pour-
„ roit retirer ; vû que si ces mêmes Amis ve-
„ nôient à rompre avec le Roi de France, ce que
„ pourtant ils ne croyoient pas, toute l'Europe
„ bien loin d'être pacifiée tomberoit dans un plus
„ grand embrasement, & que s'ils ne le faisoient
„ pas la République n'en pourroit retirer qu'une
„ trés mediocre utilité, sans en être ni plus ni
„ moins chargée de subsides & d'entretien de
„ Troupes. Que d'ailleurs il étoit à craindre que
„ lesdits Amis & Alliez ne cachassent quelque
„ vûë ou quelques égards particuliers qui ne s'ac-
„ corderoient pas avec les intérêts de l'Etat. Que
„ quelque puissant que fut le secours qu'ils pour-
„ roient donner il retomberoit toûjours à la char-
„ ge de l'Etat, dans les Terres duquel le siege de
„ la Guerre seroit établi ; & enfin que supposé
„ même que l'on fut résolu de continuer la Guer-
„ re, & que l'on prit toute confiance au secours
„ des Alliez, il n'y auroit pourtant point d'in-
„ convenient à entrer en negociation, puis que
„ l'on pourroit recourir aux armes toutes les fois
„ que l'on voudroit, & que vrai semblablement
„ il ne manqueroit pas d'occasion pour le faire.

„ Qu'ils

„ Qu'ils prioient Messieurs les Etats de faire une
„ serieuse reflexion sur eux-mêmes, & de bien
„ considerer leurs propres forces, parce que pour
„ eux ils estimoient un Etat malheureux qui
„ mettoit sa plus grande esperance dans le secours
„ d'autrui. Qu'ils prioient encore lesdits Sei-
„ gneurs Etats de faire attention aux forces de
„ France & à celles des Anglois, que sans doute
„ ces deux Rois agissoient de concert en cette
„ Guerre, & qu'ils étoient si puissans qu'on ne
„ les pouvoit mépriser sans une évidente temeri-
„ té, & que l'Eté suivant ils pourroient mettre
„ en Mer des flotes si nombreuses qu'on auroit de
„ la peine à leur résister. Qu'il étoit incontesta-
„ ble que le Roi d'Angleterre pourroit seul don-
„ ner de fâcheuses traverses à cet Etat, s'il étoit
„ secondé de son Parlement, & que selon toutes
„ les apparences le même Parlement ne refuseroit
„ pas au Roi les subsides necessaires pour la Guer-
„ re quand il auroit remarqué que leurs Hautes
„ Puissances n'avoient pas dessein de faire la Paix.
„ Qu'il falloit craindre les courses que l'Ennemi
„ pourroit faire sur les terres de cet Etat en temps
„ d'hiver, & le danger qu'il y auroit qu'il ne se
„ rendit alors maître de tout le Païs. Qu'en cas
„ qu'on fut en sureté de ce côté là, on devoit
„ néanmoins apprehender les Puissances redou-
„ tables qui pourroient fondre l'Eté prochain,
„ & que pour eux ils seroient ravis de joye, avec
„ tous ceux qui aiment le bien de cet Etat qu'on
„ put leur résister. Qu'il se pourroit faire que le
„ Turc qui tâche à profiter de tous ces desordres
„ donneroit tant d'affaires aux Troupes Auxi-
„ liaires l'année prochaine, qu'elles seroient
„ contraintes de s'en retourner pour défendre
„ leur propre païs. Que les Amis & Alliez de
„ cet Etat, qui prennent aujourd'hui soin de sa

„ conservation, se pourroient trouver un jour
„ eux-mêmes engagez en cette triste & funeste
„ guerre, si on ne tâchoit serieusement à l'étein-
„ dre pendant qu'il en étoit encore temps. Que
„ si cet Etat persistoit à refuser la Paix, on s'i-
„ magineroit enfin qu'il avoit été la premiere
„ cause de la Guerre, & que c'étoit pour cela
„ qu'il fuioit la Paix, ce qui feroit que tous ses
„ Amis & ses Alliez l'abandonneroient. Que
„ l'on considerât le peu de confiance que l'on
„ peut prendre en une assistance étrangere, de
„ laquelle si l'on obtient quelque chose, il est si
„ cher vendu pour l'ordinaire que l'on s'en res-
„ sent pour long temps. Qu'il pourroit arriver
„ que tant les Parties combattantes que les Assi-
„ stantes, voyant l'esperance de relever cet Etat
„ évanoüie, chacun en tireroit sa part, & le
„ laisseroit par ce moyen en proye à plu-
„ sieurs.

De tout cela les Ambassadeurs Suedois infere-rent & conclurent que le meilleur Parti que leurs Hautes Puissances pussent prendre seroit de tra-vailler sincerement & de tout leur pouvoir au ré-tablissement de la Paix publique, & pour cet effet d'entrer au plûtôt en Traité, ce qui étoit le plus court & le plus salutaire moyen pour y parvenir. Ajoûtant pour maintenir leur sentiment ; Que
„ c'étoit par là seulement que selon toute appa-
„ rence les affaires pourroient être remises dans
„ un meilleur état, attendu que les évenemens de
„ la Guerre sont toûjours incertains, & que
„ l'experience nous apprend combien foible est
„ l'esperance que l'on y met. Qu'ils ne dou-
„ toient point au contraire que l'on ne pût mé-
„ nager le Traité de Paix d'une maniere qui
„ pourroit satisfaire toutes les Parties. Que les
„ Rois de France & d'Angleterre étant extréme-

„ ment

„ ment genereux pourroient se contenter de tel-
„ les conditions, qu'à peine en auroit-on pû es-
„ perer de meilleures en ce Païs, comme sça-
„ chant bien que relâchant de leur droit, ils
„ aquerroient par là autant & plus de gloire que
„ par les Armes. Que ces mêmes Rois, quoi que
„ maintenant ennemis, n'étoient pas néanmoins
„ contraires au repos & à la conservation de cet
„ Etat, & que pour preuve de cela ils avoient
„ d'abord consenti à un Traité de Paix, &
„ avoient proposé des moyens par lesquels il y
„ avoit apparence qu'elle se pourroit bien-tôt
„ obtenir. Que tous les Amis & Alliez de cet
„ Etat sont fermement persuadez qu'il ne se
„ peut point rétablir autrement que par un Trai-
„ té de Paix, & que partant il ne falloit pas que
„ Messieurs les Etats fussent contraires à eux-
„ mêmes. Que puis que l'on croyoit que cet
„ Etat pouvoit être remis en son ancienne splen-
„ deur par le moyen de la Guerre, pourquoi
„ non aussi par la Paix ? auquel cas les grands
„ frais que l'on faisoit pour entretenir la Navi-
„ gation & le Commerce, aussi bien que la
„ Guerre, seroient épargnez, & pourroient,
„ étant employez ailleurs produire des fruits
„ sans comparaison plus excellens. Que par le
„ moyen de la Paix on pourroit renouveller les
„ anciennes Alliances, & contracter les mêmes
„ amitiez qui avoient ci devant fait fleurir cet
„ Etat, & qui l'avoient fait parvenir à ce haut
„ point de grandeur où il avoit été. Et qu'enfin
„ comme ils croyoient avoir suffisamment fait
„ voir par les raisons sus alleguées que la Paix
„ dans la conjoncture d'alors étoit de beaucoup
„ préférable à la Guerre, ils concluoient à ce
„ qu'il plût à leurs Hautes Puissances de prendre

„ des résolutions conformes aux * quatre arti-
„ cles contenus dans le Memoire qu'ils avoient
„ presenté le matin.

La Conference finit-là, & les Deputez en ayant fait raport à l'Assemblée des Etats le lendemain 13. suivant l'ordre établi dans les affaires de la Generalité, leurs Hauts Puissances furent d'avis de refuser également & la suspension d'armes, & le lieu designé par les deux Rois pour le Traité, & néanmoins resolurent que communication seroit donnée de toute l'affaire aux Sieurs Baron d'Isola, & D. Emanuel de Lira Ministres de l'Empereur & du Roi Catholique, pour au prealable en avoir leur sentiment.

Cette communication se fit les jours suivans quatorze & quinze, & l'on peut bien juger (attendu les dispositions où nous avons montré que leurs Majestez Imperiale & Catholique étoient en ce temps-là,) que le resultât n'en fut pas contraire à celui des Etats, & que bien loin de là, les deux Ministres fortifierent & apuyerent de diverses raisons les resolutions qu'ils avoient prises. Cela fut cause que l'affaire ayant été remise sur le tapis le 16. les Etats persisterent en ce qu'ils avoient arrêté, & ordonnerent que la Reponse suivante seroit donnée aux Ambassadeurs de Suede.

„ QUe Messieurs les Etats étoient bien reso-
„ lus de faire une Paix à des conditions rai-
„ sonnables avec les deux Rois ennemis, mais
„ puisque lesdits Rois avoient choisi ledit lieu du
„ Traité avec un concert mutuël, que leurs Hau-
„ tes Puissances étoient pareillement obligées de
„ montrer un semblable respect à leurs Alliez,
„ les-

* Ces quatre articles sont les mêmes qui sont inserez ci-devant à la page 7.

„ lesquels avoient proposé les Villes d'Osnabrug, Hambourg, Aix, Francfort, Bronswic, Cologne, Anvers, & Dortmond; que partant Elles se persuadoient fermement que si lesdits Rois étoient si enclins à la Paix, comme Messieurs les Ambassadeurs avoient dit, ils ne feroient point de difficulté d'acepter une desdites Places; & qu'à cause de cela il étoit hors de propos d'envoyer des Deputez, tant que le lieu du Traité ne seroit pas accordé. Qu'Elles voudroient bien aussi savoir les raisons pourquoi le Roi de France leur avoit declaré la Guerre, ou du moins sur quel fondement on pourroit faire la paix, puisque ledit Roi en sa declaration de Guerre n'avoit mis aucunes raisons, & que pour cela Elles ne pouvoient donner aucunes instructions à leurs Deputés qui devoient aller au lieu du Traité, avant que d'en être informées.

Cette reponse ne satisfit pas trop les Ambassadeurs Mediateurs, & ils ne purent s'empêcher de le marquer d'une maniere assez expressive & assez significative dans un Memoire qu'ils presenterent le 21, & qui fut suivi le 26. d'un autre du même stile. Ils se plaignoient dans tous les deux de ce qu'on avoit rejetté le lieu du Traité, à l'instigation des Ministres des Alliez qui n'avoient rien à démêler en cela, vû que la chose étoit entierement à la disposition de leurs Hautes Puissances comme Parties principales. Quant à la suspension d'armes ils disoient qu'ils n'eussent pas crû que ce qu'ils avoient jugé avantageux pour l'Etat, eût été expliqué à son desavantage, mais que cela n'empêcheroit pas qu'ils ne continuassent à faire tous leurs efforts auprés des deux Rois, afin que leurs Hautes Puissances pûssent obtenir

obtenir la satisfaction qu'elles desiroient, sur tout à l'égard du lieu du Traité. Ils y travaillerent en effet le plus efficacement qu'ils pûrent, & même ils avoient écrit dés le 21. de longues dépêches en France & en Angleterre sur ce sujet, mais ce n'étoit pas une affaire aussi aisée à accommoder que bien des gens l'auroient pû penser. Le Roi trés-Chrêtien qui se croyoit en état de donner le Loy ne souffroit pas volontiers que les Etats pretendissent chicaner avec lui dés les premiers preliminaires, il croyoit aussi que le refus qu'ils faisoient d'une suspension d'armes étoit encore un reste de leur orgueil passé, & la pensée que ce refus n'étoit peut-être qu'un effet de leur entiere & aveugle complaisance pour la Maison d'Autriche ne pouvoit l'adoucir. Le Roi d'Angleterre de son côté plus animé à la Guerre, que le Roi de France même declamoit contr'eux tant qu'il pouvoit, & leur imputoit tout à crime. Selon lui les Etats n'avoient aucun desir sincere de faire la Paix, leur fierté continuoit dans leur infortune comme dans leur prosperité, ils refusoient une suspension d'armes qu'ils auroient dû demander avec supplication; & ils pretendoient primer jusques dans le choix du lieu où l'on devoit traiter, refusant par caprice celui de Dunkerque dont la situation étoit d'un commun aveu plus favorable aux trois Parties Combatantes, que celles d'aucune autre Ville que l'on eût pû choisir. Il ajoûtoit qu'il étoit inutile de lui alleguer l'invalide raison de la fortification de la Place & de la dependance du Roi trés-Chrêtien, à lui qui quelques années auparavant avoit bien voulu traiter avec eux dans leur propre Païs & dans une Ville non-seulement close, mais aussi fortifiée comme Breda.

Tout cela ayant été écrit, pour reponse de la

part des deux Rois aux Sieurs Sparre & Erenstein, ils en donnerent avis aux Etats le 13. Fevrier, par un Memoire qui contenoit en substance :
„ Qu'ayant communiqué la resolution de leurs
„ Hautes Puissances aux Rois de France & d'An-
„ gleterre, ils avoient tâché aussi de leur faire
„ accepter l'une des Places proposées, & que le
„ Roi de France n'avoit donné là dessus ni refus
„ positif, ni esperance considerable, mais que
„ le Roi d'Angleterre avoit expliqué leur refus
„ comme une marque d'aversion pour la Paix,
„ & qu'il avoit fait sçavoir à eux Mediateurs que
„ la peine qu'ils prenoient lui étoit bien agrea-
„ ble, mais que puisque les Etats ne satisfai-
„ soient pas aux moyens qu'on avoit proposez,
„ il étoit obligé de laisser le cours des affaires en-
„ tre les mains de Dieu & à ses armes. Surquoi
„ ils prioient Messieurs les Etats qu'il leur plût
„ de leur fournir les moyens necessaires pour l'a-
„ vancement de la Paix, afin que leur peine ne
„ fût pas inutile. Là-dessus les Etats delibererent & ordonnerent le 21. que les Ambassadeurs seroient affectueusement remerciez de la peine qu'ils prenoient toûjours pour une si sainte œuvre que l'étoit celle de la Paix ; & que de plus on leur declareroit ce qui suit, Sçavoir :

„ Qu'ayant conferé avec les Ministres des Al-
„ liez sur ledit Memoire, lesdits Ministres
„ avoient protesté unanimement que leur plus
„ grand desir étoit que la Guerre pût être chan-
„ gée en une bonne paix : mais que la Ville de
„ Dunquerque n'étoit pas un lieu propre pour
„ cela, & non pas mêmes neutre, ainsi que c'étoit
„ la coûtume en telles occasions ; qu'ils avoient
„ laissé aux deux Rois le choix de plusieurs autres
„ places neutres, & que partant on laissoit juger
„ aux

„ aux Mediateurs s'il étoit juste que le Traité de „ paix fût rompu pour un sujet si leger, & s'il „ ne faloit pas conclurre delà que lesdits Rois n'é„ toient nullement enclins à la Paix, puis que „ leurs Majestés, ou du moins le Roi de la Gran„ de Bretagne rompoit le Traité si brusquement, „ parce qu'on n'avoit pas voulu accepter la Ville „ de Dunkerque: Que pour ce qui étoit de la „ suspension d'armes, que leurs Hautes Puissan„ ces avoient été obligées de refuser, qu'ils „ étoient extremement marris de n'y avoir pû „ consentir, par ce qu'ils prevoyoient par là leur „ entiere ruine, d'autant qu'il faudroit suppor„ ter les mêmes frais que dans une guerre ouver„ te, & qu'ils ne se pourroient servir du secours „ de leurs Alliez, qui étoient maintenant ap„ prochez de leurs frontieres, si bien qu'ils don„ neroient par là occasion au Roi de France, qui „ avoit penetré jusques dans le cœur du Païs, de „ s'y fortifier encore d'avantage. Mais en cas „ que cela fût capable d'exciter quelque aigreur „ dans l'esprit du Roi d'Angleterre, ou donner „ quelque impression que ladite suspension d'ar„ mes eut été refusée pour endommager cepen„ dant les Sujets de sa Majesté par des Armateurs „ particuliers, ils declaroient d'être entierement „ éloignés de telles pensées, & que pour mar„ que de cela, si sa Majesté l'avoit pour agrea„ ble, ils étoient contens de faire une suspension „ d'armes par mer, soit pour une année, ou „ pour autant de temps qu'il plairoit à sa Majes„ té, afin que les Sujets de sadite Majesté, pen„ dant que ceux de leurs Hautes Puissances ressen„ toient les tristes effets de la guerre par terre, „ peussent exercer leur commerce en sûreté, ne „ doutant point que lesdits Ambassadeurs ne re„ connussent clairement par cette conduite de

i „ leurs

„ leurs Hautes Puissances, que de leur côté El-
„ les contribuoient toutes choses pour parvenir à
„ une bonne Paix, priant leurs Excellences de
„ vouloir seconder leurs bonnes intentions de
„ toutes leurs puissances pour le bien & le repos
„ de toute la Chrêtienté.

Les Etats avoient leurs raisons pour offrir au Roi d'Angleterre une suspension d'armes par mer aussi longue qu'il la souhaiteroit, mais il avoit les siennes pour la rejetter. Tout l'avantage en seroit uniquement demeuré aux Etats qui par ce moyen auroient mis leurs Côtes, leurs Flotes, & leurs vaisseaux marchans à l'abri du danger évident, dont ils étoient menacez par la jonction prochaine des deux Flottes ennemies. N'ayant plus à combattre que celle de France, qui étoit justement la moindre des deux, ils en auroient eu bon marché, & si la Tréve maritime eût été generale, le Commerce leur fût devenu libre par toutes les Mers du monde, & ils auroient pû se servir utilement du côté de la Terre des Troupes qu'ils étoient obligez d'entretenir pour la garde des Côtes. Pour accepter ce Projet il auroit fallu que le Roi d'Angleterre eût été infidelle à son ami & son Allié le Roi de France, & il en étoit éloigné. Aussi n'eut-il aucun effet, & les Etats ayant persisté dans leur resolution de faire la Guerre par terre furent reduits à la soutenir pareillement par Mer, avec des forces si inferieures que l'on ne sçauroit y penser sans étonnement. C'est au Lecteur à se souvenir ici de ce que j'ai dit là-dessus dans les Paragraphes de France & de Hollande. J'y ajoûterai seulement que si les Conseils du Baron d'Isola, de D. Emanuel de Lira, & de D. Bernard de Salinas ausquels les Etats s'abandonnoient comme entierement, moitié par confian-

ce, moitié par necessité, sauverent enfin les Provinces-Unies, ce fut par un miracle plûtôt que par un effet naturel. A la verité Lira & Salinas leur rendirent un service que l'on ne peut trop estimer, en leur procurant la Paix separée qu'ils firent avec l'Angleterre, mais à quel peril ne les exposerent ils point en leur persuadant de refuser une suspension d'armes qui seule pouvoit les mettre en état d'attendre avec assûrance, & sans danger la declaration favorable de l'Empire & de l'Espagne? Que fût devenuë la Hollande si de Ruyter eût été battu dans l'une des trois Batailles qu'il donna auprés de Schonnevel, & si le Roi negligeant de pourvoir à la sûreté de l'Alsace se fut mis dans l'esprit d'achever sa Conquête? Il faut convenir que tout eut été perdu sans ressource, & qu'avant la fin de l'année les choses fussent venuës à un point, que les Etats Generaux n'eussent peut être plus existé que dans la memoire des hommes. Heureusement ils en furent quites pour Mastricht pris le 30. Juin par le Roi trés Chrêtien, mais de quelque côté que l'on puisse envisager cette perte elle étoit considerable, & il eut été trés à propos de la prévenir. Je reviens aux Negociations des Mediateurs.

Les Preliminaires leur donnerent beaucoup de peine, & les obstacles qui y survenoient de tous côtez furent comme un presage du peu de succez qu'ils avoient à esperer de leur Mediation. Néanmoins ils ne se rebutoient pas, & comme plus l'affaire étoit épineuse & difficile, plus ils pouvoient s'en promettre d'honneur & de gloire au cas qu'ils y reussissent: ils se roidissoient contre les difficultez, & ne donnoient aucun relâche à leurs offices, ni à leurs instances. Ils avoient écrit de nouveau aux Cours de France & d'Angleterre, pour obtenir des deux Rois un desistement touchant

chant la Ville de Dunkerque, & leur approbation en faveur de l'une des huit Places proposées par les Etats; mais la reponse n'ayant pas été telle qu'ils desiroient (soit que les deux Rois fussent bien aise de gagner du temps, ou qu'en effet celui de la Grand Bretagne fut aussi difficile sur le point du lieu qu'il le faisoit paroître) il ne leur resta point d'autre parti à prendre que de renouveller leurs instances auprés de leurs Hautes Puissances, pour obtenir d'eux la condescendance que les autres refusoient d'avoir. En cette vûë ils donnerent un Memoire le 9. ou 10. de Mars qui contenoit en substance.

Que le Roi trés-Chrêtien n'auroit eu aucune repugnance à choisir l'une des huit Places proposées, & que le Roi d'Angleterre ne se seroit pas non plus rendu difficile à cet égard s'il y en avoit eu quelqu'une entre toutes aussi commode pour la Negociation que celles de Dunkerque. Mais que sa Majesté Britannique ayant consideré que toutes ces Places étoient fort éloignées de sa Cour, cela lui avoit fait croire que de ce côté on avoit fort peu d'inclination à la Paix, & qu'à cause de cela il étoit marri (à ce qu'on disoit) de l'avoir fait paroître si grande de son côté, puis qu'on rejettoit une Place qui étoit propre à toutes les parties indifferemment: Qu'en ce rencontre on deferoit d'avantage aux Ministres étrangers qu'aux Rois mêmes, comme Parties principales, & à l'amour de la Paix, voire mêmes plus qu'au propre bien de l'Etat; Et que partant lesdits Rois expliquoient cette rejection du lieu & de la suspension d'armes qu'on avoit proposée pour une marque evidente d'une aversion à la Paix; mais que nonobstant cela ils ne laisseroient pas de persister dans leurs bonnes inclinations, si on en fai-

-soit

soit de même de ce côté. Que leur cause étoit d'autant plus juste, qu'ils avoient été plus prompts à offrir la paix à leurs Ennemis, & qu'eux l'avoient rejettée avec d'autant plus d'animosité; Mais que si l'Angleterre persistoit opiniâtrement à ne vouloir point d'autre lieu que la Ville de Dunkerque, & que Messieurs les Etats de leur côté, à la persuasion des Ministres de leurs Alliez, se tinssent absolument à leur premiere proposition, ils prioient leurs Hautes Puissances de penser serieusement aux grands preparatifs de guerre qu'on faisoit en France & en Angleterre, & que partant ils les supplioient trés-affectueusement de consentir enfin à envoyer leurs Ambassadeurs à Dunkerque, &c.

Trois jours aprés sçavoir le 13. dudit mois de Mars les Ambassadeurs Mediateurs redonnerent sur le même sujet un autre Memoire plus étendu que le precedent, mais qui ne fit pas plus d'effet pour cela. Il rouloit tout entier sur les raisons qui portoient le Roi d'Angleterre à ne vouloir point se departir de la nomination qu'il avoit faite de la Ville de Dunkerque pour y traiter de la Paix, & n'étoit à proprement parler qu'une communication aux Etats des intentions de sa Majesté Britannique suivant les dernieres lettres que les Ambassadeurs Mediateurs en avoient reçûës. Ils y remontroient à leurs Hautes Puissances, qu'il étoit de leur prudence & de leur équité de bien peser les raisons que sadite Majesté alleguoir pour justifier le refus qu'elle faisoit des huit Places proposées, & sa resolution de ne point traiter ailleurs qu'à Dunkerque. A sçavoir:

» QUe tout ce qu'on pouvoit dire de Dunker-
» que se reduisoit necessairement à ces trois
» Points,

„ Points, l'Honneur, la Proprieté, & la Seure-
„ té. Quant au premier sa Majesté disoit qu'ayant
„ été Partie principale en la guerre passée, Elle
„ avoit crû néanmoins que sans prejudice de son
„ honneur Elle pouvoit traiter sur la parole don-
„ née en une Ville ennemie, comme Breda.
„ Quand au second, que Dunkerque étoit éga-
„ lement propre de situation pour toutes les par-
„ ties, voire même que le chemin étoit beau-
„ coup plus court pour les Hollandois par mer,
„ que pour les Anglois; que les Alliez y pou-
„ voient aussi venir fort facilement; mais qu'au
„ contraire il seroit fort incommode à ses Mi-
„ nistres de voyager vers des lieux qui étoient si-
„ tués par delà les Païs-Bas de l'Espagne. Et
„ quant au troisiéme que puis que la Ville de
„ Dunkerque étoit une Place forte, on s'y de-
„ voit tenir d'autaut plus asseuré, & que pour
„ ceux qui faisoient si peu d'état de la foy du Roi
„ trés Chrêtien, & qui croyoient qu'il pourroit
„ violer si grossierement le droit des gens, que
„ d'employer sa Garnison à autre chose que pour
„ proteger ceux qui y étoient venus pour traiter,
„ qu'il falloit conclurre necessairement qu'ils
„ n'étoient non plus resolus de tenir parole audit
„ Roi, quoi qu'ils voulussent faire un Traité
„ avec lui. Que pour ce qui étoit des lieux situés
„ par delà les Païs Bas de l'Espagne, qu'on avoit
„ proposés, outre que le voyage seroit plus long
„ pour les Ambassadeurs & Couriers de sa Ma-
„ jesté qu'à ceux des autres Princes, il seroit
„ aussi plus dangereux; Car quoi que sadite Ma-
„ jesté ne doute non plus de la foi des autres
„ Princes; qu'Elle veut & entent qu'ils doutent
„ de la sienne, & de celle du Roi de France, tou-
„ tefois on croyoit que les Armées qui sont dis-
„ persées par la campagne, & par les Villages;
„ ne

„ ne peuvent pas être gouvernées ni tenuës en
„ ordre si exactement, comme les garnisons
„ qui sont dans les Villes closes, puis que dans
„ les Armées on commet bien plûtôt des meur-
„ tres & des insolences, & qu'on a de la peine
„ à les découvrir; Et que partant sa Majesté con-
„ cluoit que si quelqu'un estimoit qu'il falloit
„ rejetter Dunkerque comme un lieu éloigné,
„ Elle se croyoit obligée de son côté de pourvoir
„ autant à son honneur, & à la sûreté & com-
„ modité de ses Ministres, comme Elle voyoit
„ que d'autres Princes faisoient: Et finalement
„ que sa Majesté jugeoit que ses affaires par la
„ grace de Dieu n'étoient pas reduites en un tel
„ état, qu'Elle se crût obligée d'accorder des
„ conditions si prejudiciables, & qu'Elle espe-
„ roit vû les raisons sus-alleguées, que son in-
„ tention seroit approuvée de toutes personnes
„ d'honneur; qu'Elle insistoit à choisir un lieu
„ que les Parties principales mêmes confessoient
„ être plus propre, plus seur & plus commode
„ que tous ceux qu'on avoit nommés; de sorte
„ que lesdits Sieurs Ambassadeurs assûroient
„ leurs Hautes Puissances que le Roi d'Angle-
„ terre étoit absolument resolu de se tenir à
„ Dunkerque, & quoi que la France pût propo-
„ ser un autre lieu, qu'on pouvoit néanmoins
„ croire qu'en vertu du Traité qu'elle avoit fait
„ avec l'Angleterre, elle s'accommoderoit en-
„ tierement à sa volonté, Priant là-dessus leurs
„ Hautes Puissances d'avoir la bonté de confor-
„ mer leurs deliberations à la proposition des
„ Rois, & de vouloir choisir la Ville de Dunker-
„ que pour le lieu du Traité, &c.

Malgré ces longs Memoires, & les specieuses raisons dont ils sont remplis, il y a bien de l'ap-
paren-

parence que les deux Rois ne se montrerent si long temps difficiles sur la nomination d'un lieu de Congrez que pour sonder plus aisément les dispositions où étoient alors les Etats, & prendre leurs mesures avec plus de loisir pour la Campagne prochaine. Ce n'est pas que cette nomination ne soit d'ordinaire un avantage, & que le seul honneur qui en revient à celui qui le remporte ne fasse presque toûjours un des principaux interêts des Parties en pareille occasion. Mais on peut dire qu'en celle ci il n'en étoit pas de même, l'avantage extraordinaire que les deux Rois avoient sur les Etats par leurs armes levant absolument toute la difficulté & ne laissant aucun lieu de douter à qui que ce put être que si leurs Majestez entroient en Negociation de Paix, elles le faisoient en Victorieux, & n'y étoient portez que par les motifs de leur bonne & favorable intention. Quoi qu'il en soit peu de jours aprés que les Ambassadeurs Mediateurs eurent presenté le dernier Memoire dont je viens de donner un extrait, ils reçurent une lettre de Milord Arlington par laquelle ce Seigneur leur apprenoit que le Roi d'Angleterre à la persuasion du Roi de France avoit enfin accepté les Villes de Cologne ou d'Aix la Chapelle pour y traiter la Paix, & l'ordinaire suivant une autre du Comte Tot avec l'avis du choix définitif que sa Majesté trés-Chrêtienne avoit fait de la Ville de Collogne. Surquoi les Sieurs Sparre & Erenstein presenterent le Memoire suivant aux Etats le 22. du même mois de Mars.

Les Ambassadeurs Extraordinaires de sa Majesté de Suede établis pour la Médiation, n'ont pû manquer de faire savoir à Vos Hautes Puissances, qu'ils ont reçû des lettres tant de France que d'Angleterre, par lesquelles ils sont assurez, qu'a-

prés une longue deliberation sur les raisons qui ont pû émouvoir les Rois de ces Royaumes à retenir la Ville de Dunkerque pour le lieu du Traité de Paix, ou en choisir quelque autre, & qu'aprés que lesdites raisons ont été debattuës on est demeuré d'accord, à la persuasion du Roi de France, que lesdits Rois ont consenti unanimement à l'une des Places que Vos Hautes Puissances avoient proposées au refus de Dunkerque, c'est à savoir Cologne. La joye que lesdits Ambassadeurs en ressentent est si grande, qu'à peine ils la peuvent exprimer par paroles, comme sachant bien que cette declaration importante est l'unique moyen pour remedier aux differens qui sont survenus entre les Parties, & pour reünir les esprits de ces genereuses Nations, & que par consequent elle contribuera beaucoup pour le rétablissement d'une Paix ferme & assûrée: Et partant lesdits Ambassadeurs comme ils ne peuvent pas assés dignement louer la generosité de ces deux grands Rois, lesquels en postposant leur propre avantage, meritent l'approbation de tous les hommes du monde, vû leur singuliere facilité & manifeste inclination à la Paix, ainsi ils felicitent Vos Hautes Puissances de tout leur cœur, souhaittant passionnément qu'une œuvre si glorieuse, laquelle semble, à present prendre un heureux commencement puisse aussi avoir un pareil succés. Et comme lesdits Ambassadeurs croyent que maintenant il ne manque plus rien pour commencer & pousser cette affaire au plûtôt avec toute sorte de diligence, ainsi ils prient Vos Hautes Puissances trés-affectueusement, qu'il leur plaise de choisir sans aucun delay leurs Ministres & Ambassadeurs Plenipotentiaires, pour traiter & faire une fin de tous ces desordres, souhaitant & esperant que ce seront des personnes aimant la paix,

&

& que Vos Hautes Puissances leur donneront des instructions conformes à la conjoncture & aux circonstances des temps & des affaires, afin que de leur negotiation & cooperation amiable puisse resulter une bonne & salutaire paix pour toutes les parties; Lesdits Ambassadeurs croyent qu'il n'est pas necessaire d'offrir leur service de nouveau, puis qu'ils se sont voués à cela il y a déja long-temps, dont ils feront voir volontiers les effets aux occasions; mais ils prient seulement Vos Hautes Puissances qu'il leur plaise de fournir quelques moyens convenables pour y frayer le chemin, soit qu'ils jugent que cela se puisse faire en demandant aux deux Rois une suspension d'armes, ou quelque autre chose capable d'avancer leur Mediation, par où ils puissent voir que leur travail ne sera pas entierement inutile, & Vos Hautes Puissances trouveront par effet qu'ils ne s'épargneront nullement en aucune chose qui concerne le bien de leur service, mais plûtôt contribueront pour cet effet tout ce qui sera en leur puissance, afin que le temps qui sera employé pour une œuvre si salutaire, ne se passe point inutilement & sans fruit, attendant là-dessus une reponse prompte & favorable, afin qu'en ces jours qui viennent, qu'ils ont accoûtumé d'employer pour envoyer leurs depêches en France & en Angleterre, ils puissent donner des preuves de la Charge dont ils ont été honnorés, de leur soin, de leur zele & de leur fidelité pour le rétablissement du repos & de la tranquilité publique

P. SPARRE. ED: EHRNSTEEN.

Le même jour 22. les Etats delibererent sur le contenu de ce Memoire, & prirent la resolution suivante.

Extrait du Regître des Resolutions de Messieurs les Etats Generaux des Provinces-Unies du Païs-Bas. Du Mecredi 22. Mars 1673.

OUy la lecture faite en l'Assemblée du Memoire de Messieurs Sparre & Ehrenstein Ambassadeurs Extraordinaires du Roi de Suede, presenté à leurs Hautes Puissances, il a été deliberé & trouvé bon que le Sr. van de Graef & autres Deputez de leurs Hautes Puissances pour les affaires de la Triple Alliance, seront priez & deputez, ainsi qu'ils sont priez & deputez par la presente, pour au nom & de la part de leurs Hautes Puissances remercier lesdits Sieurs Ambassadeurs extraordinaires du soin & travail infatigable qu'ils ont pris jusques à present, afin de persuader les Rois de France & d'Angleterre à l'acceptation d'un des lieux qui ont été proposez par les Alliez de cet Etat, en quoi ils ont reüssi par la benediction de Dieu heureusement; & en suite declarer que leurs Hautes Puissances agreent de leur côté parfaitement ledit lieu, & prenent de là occasion d'esperer que ce même Dieu donnera une heureuse issuë à une Paix ferme & assûrée, & qu'Elles prieront ardemment sa Divine Majesté pour cet effet, & contribuëront non-seulement tout ce qui pourra servir pour faciliter ladite Paix, mais aussi pour lui faire avoir une conclusion prompte & desirée; & que pour y parvenir Elles nommeront dans peu de jours les personnes qui seront deputées pour ledit Traité de Paix

Paix de la part de leurs Hautes Puissances; & de prier en outre lesdits Ambassadeurs qu'il leur plaise de vouloir faire en sorte auprés des Rois de France & d'Angleterre, d'obtenir de leurs Majestez des Passeports & Sauf-conduits pour lesdites personnes, & pour leur train & Bagage, avec tout ce qui en dépend; comme encore un pareil Sauf-conduit pour les Courriers qui seront employez pour le transport des lettres & depéches, ainsi que leurs Hautes Puissances sont prêtes de leur côté de fournir & delivrer semblables Passeports & Sauf-conduits. Qu'en suite ledit Sieur van de Graef, & autres Deputez de leurs Hautes Puissances pour les affaires de la Triple Alliance, donneront au plûtôt avis dudit Memoire, & de la presente Resolution de leurs Hautes Puissances, aux Ministres de l'Empereur, du Roi d'Espagne & de l'Electeur de Brandenbourg, avec priere qu'il leur plaise d'apporter tous les moyens possibles pour faciliter ce qui peut servir à l'acheminement & conclusion dudit Traité (Surquoi les Etats des repectives Provinces ont promis de se declarer au plûtôt sur la nomination des personnes qui seront employées pour exercer ladite deputation, comme aussi de communiquer plus amplement à leur assemblée le reste du contenu dudit Memoire touchant la suspension d'armes sans prejudice de toutes lesquelles choses, on a trouvé bon d'envoyer Copie dudit Memoire, & de la presente resolution de leurs Hautes Puissances, aux Etats de la Province de Groningue, de la part desquels il n'y a presentement personne en cette Cour, avec priere qu'il plaise ausdits Etats de nommer au plûtôt

quelqu'un d'entre eux, pour assister audit Traité à Cologne, en qualité de Plenipotentiaire, comme aussi de se declarer avec la même promptitude sur ladite suspension d'armes.

Les affaires avancées de cette sorte aussi heureusement qu'inopinement, on passa de part & d'autre à la nomination des Plenipotentiaires. Les Etats nommerent premierement les leurs qui furent les Sieurs Beverning & Renswoude pour la Province de Hollande; d'Odyck pour celle de Zelande; de Hairen qui étoit nouvellement revenu de son Ambassade de Suede pour celle de Frise; & Isbrands pour celle de Groningue, tous cinq avec la qualité d'Ambassadeurs. Le Roi trés-Chrêtien suivit, & choisit pareillement pour ses Ambassadeurs Plenipotentiaires au Traité de Paix le Duc de Chaunes avec les Sieurs Courtin & Barillon, ce qu'il fit le propre jour que le Comte Tot lui eut donné avis de la nomination que les Etats avoient faite. Le Roi d'Angleterre ne differa point non plus, & l'on aprit en peu de jours à la Haye qu'il avoit aussi nommé pour ses Ambassadeurs Plenipotentiaires le Comte de Sunderlant & les Chevaliers Jenkins & Williamson.

Cependant il survint une nouvelle difficulté touchant le lieu du Congrez, qui retarda pour quelque temps le voyage des Ambassadeurs. La Ville de Cologne avoit reçu, comme j'ai dit ailleurs le Marquis de Grana avec son Regiment Imperial dans ses murailles pour sa propre Garde, & le Duc de Luxembourg avoit intercepté des lettres, par lesquelles on avoit apris que ledit Marquis avoit fait dessein d'y introduire de nouveau deux mille chevaux par la Porte où il auroit la Garde, de sorte que le Roi de France ni celui d'Angleterre ne pouvoient plus considerer cette

Ville comme un lieu seur & libre, & par consequent n'y pouvoient plus envoyer leurs Ministres. Les Mediateurs donnerent avis de tout cela aux Etats le 5. du mois d'Avril, & en même temps de la resolution que leurs Majestez trés-Chrêtienne & Britannique avoient prise de transporter le Congrez dont on étoit convenu à Aix la-Chapelle, sinon pour toujours, au moins jusques à ce que l'Empereur eut retiré ses Troupes de Cologne, & que cette Ville eut été renduë seure & libre, conviant au reste leurs Hautes Puissances à employer à cette fin leurs bons offices auprés de sa Majesté Imperiale.

Comme il n'y avoit rien à redire à cette proposition, les Etats l'accepterent en tous ses points, & aprés avoir consenti d'envoyer par provision leurs Ambassadeurs à Aix-la-Chapelle, selon que les Rois le desiroient, ils promirent d'employer leurs solicitations auprés de l'Empereur afin de lever les obstacles qui faisoient l'exclusion de la Ville de Cologne. Ils le firent en effet incessamment; mais ils n'y trouverent pas toutes les facilitez qu'ils avoient peut-être esperées. L'Empereur trouvoit mauvais qu'étant encore Neutre, & n'ayant commis aucune hostilité contre la France ou contre l'Angleterre depuis le Traité de Munster on le considerât néanmoins comme ennemi, & qu'on voulut l'obliger à retirer ses Troupes d'une Ville Imperiale dont il étoit le Protecteur & le Gardien naturel. Il ajoutoit que les lettres que l'on attribuoit au Marquis de Grana étoient supposées par des personnes mal intentionnées qui n'avoient point d'autre but que d'allumer le feu de la division entre lui & le Roi trés-Chrêtien & d'empêcher les progrez de la Paix, mais qu'en cas que l'on put prouver que lesdites lettres fussent réellement du Marquis de

Grana, il les desavoüoit & promettoit sur sa parole qu'il ne feroit entrer dans la Ville aucunes nouvelles Troupes. Les Ministres des Etats allegueren là dessus diverses raisons, tant de leur propre mouvement que sur les Memoires des Mediateurs, mais ils ne purent empêcher que l'affaire ne traînât en quelque longueur, & de fait elle ne fut terminée que sur la fin du mois de Mai, & aprés l'arrivée de plusieurs Ministres à Aix. Les Conditions furent que le Marquis de Grana qui s'étoit rendu suspect aux deux Rois seroit rapellé à Vienne, & que le Regiment entier prêteroit serment aux Magistrats de la Ville de Collogne pour tout le temps que dureroit le Congrez, ce qui fut effectivement executé, le Baron de Leyen ayant aussi été donné pour Commandant de la part du Magistrat audit Regiment. De tout ce que dessus il fut fait un Traité Provisionnel entre l'Empereur & l'Electeur de Cologne, & pour plus grande sûreté l'Empereur en donna un Decret en forme de lettre adressée à l'Evêque d'Aichstadt Premier Commissaire de sa Majesté Imperiale à la Diette de Ratisbonne, ledit Decret, ou ladite lettre pour être enregîtrée avec les autres Actes de l'Empire, dans la forme & teneur qui suit.

Copie de la Lettre écrite par l'Empereur à l'Evêque d'Aichstad, regîtrée en la Diette de Ratisbonne, touchant la sûreté des Ministres qui doivent se trouver dans l'Assemblée pour la Paix.

LEOPOLD SS.

„ VENERABLE PRINCE. Depuis que non-seulement le Sieur Puffendorff, Resident de „ Suede en nôtre Cour Imperiale, nous a fait „ entendre au nom du Roi son Maître, mais „ qu'aussi nos Ministres Imperiaux qui sont pre„ sentement à la Haye, ont appris des Deputez „ des Etats Generaux des Provinces Unies, que „ les deux Couronnes de France & d'Angleterre, „ entre plusieurs lieux proposez pour y traiter de „ la Paix generale, avoient nommé nôtre Ville „ Imperiale de Cologne, nous l'avons acceptée „ d'autant plus volontiers que ledit lieu n'est pas „ desagreable à nos Confederez. Et ainsi nous „ avons declaré audit Sr. Puffendorff, & à nos„ dits Ministres Imperiaux qui sont à la Haye, „ nôtre consentement pour ledit lieu des Con„ ferences de la Paix. Et nous avons de plus jugé „ necessaire pour faire connoître à tout le mon„ de combien nous sommes portez à la Paix, de „ le declarer aux Electeurs, Princes & Etats de „ l'Empire, & de leur prometre en parole „ d'Empereur, comme en effet nous le leur pro„ metrons & les en assûrons, que tous & chacun „ des principaux interessez & leurs Ambassa„ deurs avec leurs gens, & generalement tous „ les Electeurs, Princes & Etats, pourront en-

„ trer & sortir de ladite Ville en toute sûreté, &
„ recevoir du Regiment du Marquis de Grane
„ qui y est établi, toute défense & protection
„ tant en entrant qu'en sortant de ladite Ville, &
„ durant autant de temps qu'ils y demeureront,
„ sans qu'ils ayent sujet de craindre de recevoir
„ aucun déplaisir par ledit Regiment, qui n'est
„ en cette Ville que pour la défendre & la main-
„ tenir dans l'état où elle est maintenant, & où
„ elle a été mise par le Traité provisionel fait
„ avec le Serenissime Electeur de Cologne. Et à
„ cette fin nous ne trouverons point mauvais que
„ les Princes & Etats qui en seront requis par les
„ parties interessées donnent une semblable sû-
„ reté. Donné en nôtre Cour de Vienne le 13.
„ des Calendes de Mai 1673.

LEOPOLD.

Il seroit bon & même assez necessaire de raporter aussi le Traité provisionnel passé entre sa Majesté Imperiale & son Altesse Electorale de Cologne au sujet de la sûreté publique de la Ville, & des Ministres qui s'y devoient assembler, mais je ne l'ai pû recouvrer, & j'avoüe de plus que j'en ignore le contenu. Cependant je ne sçaurois me dispenser de reconnoître que les deux Rois de France & d'Angleterre en userent fort à la bonne foi en cette occasion, ou qu'ils eurent une confiance bien grande au credit que l'Electeur de Cologne leur ami & leur Allié pouvoit avoir dans sa Ville Metropolitaine. Les Princes qui régnoient au temps du Traité de Munster n'étoient pas si faciles. Ils ne se contenterent pas de la sûreté que pouvoit donner un Decret de l'Empereur, ou un Traité avec l'Evêque, ils voulurent de plus que sa Majesté Imperiale y envoyât un Commissaire

special

special pour remettre au Magistrat de la Ville le serment de fidelité qu'il avoit à l'Empire pour le temps que l'Assemblée dureroit. Ce qui se fit solemnellement à l'Hôtel de Ville, par le ministere de Jean Crane Conseiller au Conseil Aulique de l'Empereur, & on en passa un acte par-devant Notaire.

Pendant que le Point de la sûreté & de la Neutralité de la Ville de Collogne se traitoit avec l'Empereur, les Negociations principales ne laissoient pas de continuer quoi que lentement. Les Etats avoient écrit une lettre vers le milieu du mois d'Avril à sa Majesté Britannique, pour le remercier du consentement qu'il lui avoit plû donner en faveur de Cologne pour le Traité de Paix, & ils avoient donné des ordres pour l'envoyer par un Trompete, mais ils changerent de resolution à cause de l'ombrage que cette demarche auroit pû donner au Roi T. C. ce qui leur fut representé par les Mediateurs, avec offre de se charger du soin de remercier sadite Majesté Britannique de leur part, & d'écrire au Comte Tot, afin qu'il en fit de même à l'égard du Roi de France. Ils firent plus, car ils demanderent de nouveau au Roi d'Angleterre une suspension d'armes à certaines conditions qui leur avoient été prescriptes par leurs Hautes Puissances, mais en vain; ce Prince leur ayant fait connoître une fois pour toutes qu'il étoit resolu à ne rien traiter separément ou au préjudice de son Allié. Je n'entrerai point dans le détail des circonstances de la reponse qu'il leur donna, parce qu'on les trouvera expressément & particulierement marquées dans le Memoire suivant, qui fut presenté aux Etats par les Mediateurs le 18. du mois d'Avril.

„ LEs Ambassadeurs de sa Majesté le Roi de
„ Suede établis pour la Mediation, font sça-
„ voir à Vos Hautes Puissances qu'ils ont reçû
„ pour reponse du Roi de la Grand'Bretagne,
„ sur ce qu'il lui avoient écrit avec la communi-
„ cation de Vos Hautes Puissances, que sa Ma-
„ jesté auroit bien souhaité qu'elles eussent vou-
„ lu accepter la cessation d'armes tout aussi-tôt
„ aprés l'arrivée desdits Ambassadeurs, mais
„ qu'il juge presentement qu'elle est inutile.
„ Qu'aussi-bien il n'y a pas d'apparence que cet-
„ te cessation d'armes qui ne seroit attachée à
„ aucunes conditions pût contribuer quelque
„ chose à l'avancement de la Paix. Que celles
„ qu'on y a ajoûtées ne sont nullement receva-
„ bles tant à l'égard du temps que de la maniere,
„ parce que le temps qu'on y a mentionné est si
„ court qu'il seroit expiré avant même que les
„ Plenipotentiaires eussent eu le moyen de s'as-
„ sembler au lieu du Traité. Que la distinction
„ qui a été proposée touchant les lieux où il fau-
„ droit faire cesser & recommencer les hostilitez
„ par Mer est avantageuse aux Hollandois &
„ prejudiciable aux Anglois &c. Laquelle re-
„ ponse a tellement surpris lesdits Ambassa-
„ deurs qu'ils apprehendent que cela ne soit cause
„ de faire aller en fumée tous les preparatifs
„ qu'on a faits pour la Paix, & leur fit craindre
„ que la grande force des Armées & des Flottes
„ des deux Rois n'accable entierement cette Re-
„ publique avant même qu'on ait commencé à
„ traiter. Or comme de quelque maniere qu'ils
„ considerent les choses, ils ne voyent point de
„ meilleur moyen pour eviter ce peril, & pour
„ empêcher que le Traité de Paix ne soit point
„ reduit à neant, qu'une cessation d'armes, ils

„ jugent

„ jugent qu'il seroit fort à propos que l'un d'eux fit un voyage en Angleterre pour y faire consentir sa Majesté, & qu'ils ecrivent en même temps à leur Collegue qui est en France, de faire les mêmes devoirs auprés du Roi T. C. ne doutant point que la chose ne reussisse ainsi qu'ils esperent. Cependant afin qu'on se puisse promettre un heureux succés de cette affaire, ils prient Vos Hautes Puissances d'amplifier un peu les conditions de la susdite cessation en la maniere suivante, se persuadant qu'elles n'y trouveront rien qui ne soit entierement juste & raisonnable.

„ 1. Que le temps de deux mois destiné pour une cessation d'armes commence à courir du jour de la publication, & soit conté depuis ce moment.

„ 2. Que la limitation par Mer s'étende du moins jusqu'au Cap de St. Vincent ou jusqu'au détroit de Gibraltar, & que la cessation d'armes prenne son commencement dans les lieux respectifs à de certains jours ou semaines, à conter du jour de la publication, sur le même pié & même plus court s'il est possible qu'il n'a été stipulé par le Traité de Breda, selon la distance de chaque lieu; & que ledit tems ne finira qu'aprés l'expiration desdits deux mois entiers: à conter du jour que ladite cessation d'armes aura été publiée actuellement en chaque lieu, suivant la distance des lieux, & la continuation dudit temps observée sans aucune infraction.

„ 3. En cas qu'il plût aux deux Rois de remettre le temps de la prolongation de ladite cessation d'armes entre les mains des Mediateurs, en telle sorte qu'aprés l'expiration desdits deux mois, ou sur le point de leur expiration,

„ d'armes auroit été accordée, & que pendant
„ ce temps-là aucuns habitans, marchandises ni
„ denrées ne puissent entrer ni sortir sans passe-
„ port du païs des uns en celui des autres.
„ Qu'aussi aucuns Vaisseaux de guerre ou Ar-
„ mées Navales ne puissent faire voile sur les cô-
„ tes les uns des autres, & que non seulement
„ cet Etat, mais aussi ses Alliez y soient com-
„ pris.

„ II. Que la cessation d'armes par Mer s'é-
„ tende jusqu'au Cap de S. Vincent ou le Détroit
„ de Gibraltar, & qu'elle commence à courir
„ dans les Ports de Mer selon la distance des
„ lieux, ainsi qu'il a été stipulé au Traité de
„ Breda, & qu'elle ne finisse qu'aprés l'expira-
„ tion de deux mois entiers à compter du jour
„ que ladite cessation d'armes a dû commencer
„ dans lesdits lieux.

„ III. Qu'aussi-tôt que l'on aura reçû avis
„ que les deux Rois auront consenti à ladite ces-
„ sation d'armes, on défendra aux Vaisseaux de
„ Guerre, & aux Armateurs de se mettre en
„ Mer, encore que le jour de la publication
„ n'eût pas encore été arrêté, à condition néan-
„ moins que les deux Rois en fassent de même de
„ leur côté.

„ IV. Et pour ce qui est de ce que lesdits
„ Sieurs Ambassadeurs ont proposé qu'en cas que
„ lesdits Rois trouvassent bon de remettre entre
„ les mains de leurs Excellences le temps de la
„ prolongation de ladite cessation d'armes, en
„ telle sorte qu'aprés l'expiration des deux mois,
„ ou sur le point de ladite expiration, ils la
„ pourroient prolonger autant de temps qu'il
„ sembleroit necessaire pour amener le Traité de
„ Paix à une bonne fin, & qu'il plût à leurs
„ Hautes Puissances d'y consentir par avance;

„ leurs

„ leurs dites Hautes Puissances se trouvent obligées de déclarer, qu'elles considerent ledit point comme une chose d'importance sur lequel on ne peut encore prendre aucune résolution sans l'avis & le consentement des Etats des Provinces respectives, & sans la participation & intervention des Alliez de cet Etat, & que par conséquent il leur faut donner du temps pour y répondre positivement. Que néanmoins Elles assûrent leurs Excellences que cet Etat contribuera volontiers de son côté pour l'acheminement d'une Paix ferme & stable tout ce qu'on pourra raisonnablement exiger de lui, & tout ce qu'on peut attendre d'un Etat qui aime la Paix avec passion, & que partant ils écriront sur le dernier point aux Etats desdites Provinces, & en confereront avec les Ministres de leurs Alliez, ne doutant point que lesdits Etats, lors qu'ils verront que les deux Rois y seront portez de leur côté, & qu'il y aura quelque bon succés à esperer du Traité de Paix, & que d'autre part leurs Alliez y auront consenti, ne prennent une résolution dont leurs Excellences auroient tout sujet de se contenter.

J'ignore quel nouvel incident empêcha la suite de cette affaire; mais au lieu de la cessation d'armes proposée, on fit de tous côtez de nouveaux préparatifs pour la campagne prochaine; & même les Ambassadeurs Médiateurs ne jugerent point à propos de faire le voyage d'Angleterre. On peut néanmoins juger avec assez d'apparence que les dépenses prodigieuses que les deux Rois avoient faites cette année pour un armement Naval, dont ils attendoient un succés considerable les empêcherent plûtôt qu'aucune autre raison d'en-

grand Dieu de fléchir tellement les cœurs des Parties combattantes, que cette difficulté a été entierement levée, & que Nous sommes prêts de part & d'autre de Nous transporter vers ce lieu, où Nous esperons de faire en sorte avec le secours & l'assistance de Dieu que non seulement on accordera une Tréve raisonnable, mais aussi une Paix juste, honorable & équitable. Nous confessons néanmoins que cette œuvre est aussi difficile, qu'elle est necessaire pour toute la Chrêtienté, voire même de telle façon, qu'à peine elle peut être mise à fin par la prudence & industrie Humaine, si ce n'est que celui qui est le Seigneur de Paix, y entre-vienne comme Mediateur, afin qu'il lui plaise de couronner ce Traité de Paix d'un heureux succés par le moyen de ses Divines benedictions, & tellement favoriser nôtre travail, que l'issuë en puisse être avantageuse & utile pour toute la Républiquė. Au reste Nous remercions bien particulierement Vos Hautes Puissances de ce qu'il leur a plû accepter si benignement Nôtre Médiation, & faire état de la veritable & sincere affection de sa Majesté de Suede Nôtre Souverain Seigneur & Maître, & de l'amour qu'il a pour Vôtre République, comme aussi d'avoir reconnu nôtre Zele, & la peine que Nous prenons pour mettre à fin une œuvre si sainte & si salutaire. Nous Vous promettons en suite de contribuer tout ce qui sera en Nôtre pouvoir pour y parvenir, esperant que Vos Hautes Puissances donneront de telles instructions à leurs Ambassadeurs & Plénipotentiaires, que si la conclusion n'en est pas trop facile, elle n'en devienne pas au moins impossible, & qu'Elles employerent

ployeront tous les moyens que selon leur prudence Elles jugeront propres pour avancer & faciliter une affaire de telle importance. Nous Vous remercions aussi trés-affectueusement de ce que pendant Nôtre sejour en ce lieu, Vous avez bien daigné Nous traiter avec toute sorte de civilité : Nous reconnoissons cela avec tous les ressentimens dont Nous sommes capables, & ne manquerons pas d'en faire un rapport avantageux à Nôtre Souverain Seigneur & Maître. Finalement Nous souhaitons de tout Nôtre cœur une prosperité continuelle à Vos Hautes Puissances & à cette fameuse République, une heureuse issuë en toutes leurs déliberations & entreprises, & toutes sortes de benedictions tant dedans que dehors cet Etat, Nous recommandant au reste serieusement à leur singuliere amitié & bien-veillance.

P. SPARRE. ED. EHRENSTEEN.

Le Sr. Ysbrants qui présidoit alors en l'Assemblée ayant remercié les Ambassadeurs ils furent reconduits chez eux avec les ceremonies ordinaires, & le cinquiéme ils prirent pareillement congé du Prince d'Orange, aprés quoi ils se disposerent tout de bon pour leur départ qui fut le lendemain sixiéme. Le 9. ils s'embarquerent à Rotterdam dans une Barque qui les mena jusqu'à Heusden, d'où ils s'acheminerent par terre à Aix la Chapelle, mais le reste de leur voyage ne se fit pas tout à fait sans difficulté. Etánt arrivez auprés d'Osterwyck ils furent abordez par 200. Cavaliers François, dont le chef leur dit qu'il avoit ordre de les laisser passer par Stochem, & non par Mastricht ; Sur quoi les Ambassadeurs lui ayant demandé s'ils étoient donc prisonniers, il leur répondit que

que non, mais qu'il étoit obligé de suivre ses ordres, & qu'il ne doutoit point que les Ambassadeurs du Roi ne leur en donnassent de si bonnes raisons que leurs Excellences s'en trouveroient satisfaites, si bien qu'ils furent obligez de passer en effet par Stochem. La même avanture arriva quelques jours aprés au même lieu aux Ambassadeurs des Etats qui alloient aussi à Aix, avec cette difference que l'on ne donna point à ceux ci d'autre raison, sinon que l'on sçavoit qu'ils vouloient introduire dans Mastricht quarante-cinq charettes chargées de toutes sortes de provisions, & que l'on ne se croyoit pas obligé à le permettre, ajoûtant qu'on les prioit trés-sérieusement de prendre leur chemin par Maseick. Un compliment si peu attendu surprit fort les Ambassadeurs Hollandois, lesquels ne pouvant goûter cette espece de violence, déclarerent que puis qu'on ne leur permettoit pas de prendre leur passage par leurs propres Villes, ils étoient résolus aussi à ne se confier point en celles qui étoient occupées par les armes Françoises comme Maseick, & qu'ils s'en retourneroient plûtôt. Cela fut cause que le Sieur de Montal, vint exprés les trouver, & leur proposa de passer par Stochem à l'exemple des Ambassadeurs de Suede, ce qu'ils accepterent, de sorte qu'ils arriverent heureusement à Aix peu de jours aprés les Mediateurs. Cet accident quoi que leger ne laissa pas de faire mal augurer à plusieurs de la suite du Traité, & comme peu auparavant le Roi T. C. avoit exclus de l'Ambassade Hollandoise le Sr. Renswoude, parce qu'étant natif d'Utrecht, il étoit, disoit-il, son Sujet, & ne pouvoit entrer en Négociation avec lui, on jugea bien que sa Majesté n'étoit pas encore entierement disposée à redonner la Paix à la Hollande. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il méditoit de grands

grands desseins contre cet Etat, lequel il ne trouvoit pas assez humilié à son gré, & qu'il eût été bien aise de voir le succés de la Campagne avant que de rien conclure. Outre l'armement naval dont il se promettoit beaucoup, il avoit projetté le siege de Mastricht, & il ne doutoit point qu'il ne le terminât heureusement en peu de temps. La rapidité de ses Victoires, & de ses conquêtes de l'année précédente, lui en étoient comme un gage assûré, & il étoit si vrai que l'on en jugeoit ainsi à la Cour de France, qu'un jour le Comte Tot ayant dit à l'un des Ministres que jamais les Hollandois ne consentiroient à ceder Mastricht, parce qu'ils avoient un engagement secret avec l'Espagne touchant cette Place, on lui répondit que le Roi feroit bien en sorte qu'elle seroit entre ses mains avant six semaines.

Ce Comte qui étoit parti de Paris quelques jours avant les Ambassadeurs de France, gratifié d'un present de douze mille écus que le Roi lui avoit fait, s'étoit aussi rendu à Aix où il trouva ses Collegues, & où il s'arrêta jusques à ce que la nouvelle étant arrivée de la sûreté que l'Empereur avoit bien voulu donner touchant la Ville de Cologne, & de l'agrément des deux Rois, tous ceux qui se trouvoient à Aix se disposerent de nouveau à partir pour s'y rendre.

Cependant les Ambassadeurs de France, quoi qu'en chemin des premiers, marchoient lentement par les raisons ci-devant remarquées, ou peut-être sans dessein. Ils desirerent de passer par Mastricht, & en furent refusez tout à plat sans avoir lieu de se plaindre, vû la maniere dont on en avoit usé peu auparavant avec ceux de Hollande. Ils s'embarquerent donc sur la Meuse, & prirent leur chemin par Liege, par Breüil, & par Aix la Chapelle où ils virent en passant les Mediateurs,

&

& se rendirent à Cologne avant tous les autres Ambassadeurs, ce qui détruisit presque entierement le bruit qui avoit couru touchant leurs prétendus ordres de se procurer la premiere visite par un retardement prémédité. Ils arriverent incognito le 2. ou 3. Juin, & furent lelendemain à Bonn pour s'aboucher avec l'Electeur, aprés quoi ils revinrent à Cologne & firent leur entrée publique. Le 8. les Ambassadeurs de Suede arriverent aussi, & furent visitez le même jour par ceux de France, & le 12. aprés midi ceux d'Angleterre étant pareillement venus furent visitez par ceux de Suede & de France. Pour ceux de Hollande, ils arriverent le 15. & furent visitez le 16. par tous les autres Ambassadeurs, aprés quoi ils rendirent les visites à ceux qui les leur avoient données. Le 22. Don Emanuel de Lira & le Sr. Oudenhoven Plénipotentiaires d'Espagne arriverent aussi; & le même jour le jeune Baron de Schwerin Ministre de Brandebourg. Aprés ceux-ci vinrent le Comte de Coningsek, & le Baron d'Isola Ministres de l'Empereur, & en suite le Prince Guillaume de Furstemberg pour l'Electeur de Cologne, & le Sr. Smising pour l'Evêque de Munster, de sorte que peu à peu le Congrés se rendit complet.

Comme tous lieux ne sont pas également propres pour tenir des Conferences de Paix, sur tout quand il s'y doit trouver beaucoup de Ministres, & qu'il y a quelque competence entre eux, on visita les plus apparentes maisons de la Ville, & l'on choisit le Couvent des Carmes, où il y avoit deux appartemens avec deux entrées disposez justement comme on le souhaitoit. Ces deux appartemens contenoient en tout huit Chambres, quatre d'un côté, quatre de l'autre, avec une neuviéme Chambre au milieu. Celle-ci fut pour

les

les Mediateurs, & les deux appartemens voisins pour les Parties opposées, sçavoir l'un pour les Ministres de l'Empereur, pour ceux d'Espagne, & pour ceux de Hollande, & l'autre pour les Ambassadeurs de France, pour ceux d'Angleterre, & pour les Plénipotentiaires de Cologne & de Monster.

Or comme la competence entre les deux Rois causa quelque difficulté, on convint que pour éviter tout sujet de dispute tant à cet égard, qu'à quelque autre que ce pût être, les Ministres de chaque Puissance auroient leur Chambre à part, quoi que dans l'appartement de ceux de son parti. De façon, que du côté destiné aux deux Rois, les François avoient une Chambre, les Anglois une autre, les Electoraux une troisiéme, & les Monsteriens une quatriéme; de même que dans l'autre appartement, les Imperiaux, les Espagnols & les Hollandois occupoient chacun la leur. Tout cela se fit à l'exemple de ce qui avoit été pratiqué à Breda, où avant que de s'assembler, les Ministres des interessez s'étoient réciproquement visitez, dans l'ordre qu'ils étoient arrivez, & où chacun d'eux, avoient eu une Chambre à part, sçavoir une pour les Ambassadeurs de France, une pour les Plénipotentiaires de Dannemarc, & une pour les Députez de Hollande d'un côté; Comme aussi une de l'autre côté pour les Ambassadeurs d'Angleterre; Ceux de Suede occupant une Salle qui séparoit les deux appartemens, afin qu'ils eussent plus de commodité d'aller & de venir vers les Parties pour leur communiquer les Propositions, & les réponses réciproques.

Au reste, il se passa deux choses au Congrés de Cologne fort remarquables, & en même temps fort avantageuses aux Ministres d'Espagne qui n'étoient pas revêtus du premier caractere, mais

seulement de celui d'Envoyez extraordinaires & Plénipotentiaires. La premiere fut que les Ambassadeurs de l'Empereur, & ceux des Etats leur donnerent toûjours la main dans les visites qu'ils reçûrent d'eux. Et la seconde que ces mêmes Ministres d'Espagne eurent un Dais dans leur Chambre de Conference au Couvent des Carmes, comme les Ambassadeurs, le Comte de Montereî en ayant pour cet effet envoyé un à D. Emanuel de Lira, qui étoit de velours cramoisi en broderie d'or avec douze chaises de même.

Toutes choses ainsi disposées, & l'échange des pleins pouvoirs fait par les mains des Mediateurs, non sans quelques difficultez, on fit l'ouverture des conferences le 25. & l'on commença de negocier de la maniere qui avoit été convenuë auparavant, sçavoir ou par voye de lettres qui serviroient d'instrumens autentiques ou par les offices verbaux des Mediateurs qui passeroient des uns, chez les autres, selon que le besoin l'exigeroit. Cette premiere conference dura depuis dix heures du matin jusques à deux heures aprés midi, & se passa entre les Ambassadeurs des deux Rois, & ceux des Etats à se demander réciproquement des Propositions. Les François & les Anglois, souhaitoient que les Hollandois fissent cette démarche, afin de les voir venir, & de s'assûrer par avance d'un certain *quid* sur lequel il n'y eût plus à disputer, & les Hollandois au contraire tâchoient à s'en disculper, sur ce disoient-ils, que le Roi T. C. étoit l'agresseur, & qu'ils ne sçavoient pas même sur quel fondement il leur avoit déclaré la guerre. Les uns & les autres avoient des raisons également fortes pour en user comme ils faisoient, étant certain que si les Hollandois avoient été obligez à donner un projet, ils n'auroient pû se dispenser, vû la disposition presente

des

des choses de faire des offres, ce qui auroit été autant d'acquis aux deux Rois, comme on dit, sans coup ferir, & sans préjudice de leurs prétentions, de sorte que tout l'avantage leur en seroit demeuré, comme aux Etats tout le dommage.

Ces considerations arrêtoient les Ministres, & les empêchoient de faire aucune ouverture positive, de sorte que les Negociations furent accrochées dés leur commencement. Les Mediateurs firent bien tout ce qu'ils pûrent les deux jours suivans 26. & 27. pour porter les François à se relâcher d'une formalité qui dans le fonds ne pouvoit être d'une consequence aussi considerable pour eux que pour les Hollandois, & ils ne manquerent pas de leur representer vivement qu'étant victorieux, c'étoit naturellement à eux à expliquer ce qu'ils desiroient de leurs ennemis. Mais toutes leurs representations furent inutiles, & il leur fut impossible de rien obtenir là dessus, soit que les Ambassadeurs de France fussent bien aises de faire connoître de bonne heure aux Hollandois que s'ils vouloient avoir la Paix, ils devoient se résoudre à en passer par tout ce que l'on voudroit exiger d'eux, ou bien qu'ils eussent des ordres positifs de la Cour. Quoi qu'il en soit, les Mediateurs furent le lendemain 28. chez les Ambassadeurs de Hollande, & leur tinrent ce discours.

„ PUis que sur nos instances réïterées les Am„ bassadeurs des deux Rois n'ont voulu faire „ aucune proposition touchant la satisfaction „ qu'ils desirent de Messieurs les Etats Generaux, „ & que Vos Excellences nous ont assûré par leur „ ordre qu'elles ne pouvoient faire aucun offre, „ nous prians de leur part de vouloir, comme „ Mediateurs, faire un projet, nous venons „ leur déclarer que nous trouvons les deux partis

„ trop éloignez pour pouvoir dire nôtre senti-
„ ment comme Mediateurs, & qu'aprés avoir
„ été bien en peine comment nous pourrions
„ sortir d'une formalité qui ne retarde déja que
„ trop le Traité, Nous n'avons enfin trouvé au-
„ cun meilleur expedient, que de leur dire trés-
„ sincerement ce qui nous semble de plus conve-
„ nable pour éteindre promptement un feu qui
„ pourroit embraser toute l'Europe si l'on n'y
„ donnoit un prompt remede ; Et pour com-
„ mencer par la France, qui a fait le plus de pro-
„ grés, nous dirons à Vos Excellences que nous
„ jugeons necessaire qu'Elles voulussent se faire
„ donner des ordres & un plein pouvoir suffisant
„ *pour traiter avec ladite Couronne touchant*, ce
„ qui est de la Generalité entre la Meuse & l'Es-
„ caut, en y comprenant le quartier d'Outre-
„ Meuse ; comme aussi touchant le Comté de
„ Meurs, & si parmi ces places il y en avoit quel-
„ ques-unes que Messieurs les Etats Generaux
„ crussent absolument necessaire à leur sûreté,
„ nous jugeons qu'il seroit bon que Vos Excel-
„ lences se fissent donner des ordres pour en ce
„ cas donner au lieu d'une telle place un équiva-
„ lent en un autre endroit, même si Vos Ex-
„ cellences avoient le dessein de convenir avec
„ quelque Etat voisin en l'obligeant à donner un
„ équivalent à la France, Nous les avertissons
„ seulement qu'il n'y faudroit pas perdre de
„ temps.

„ Pour ce qui regarde l'Angleterre, nous ne
„ jugeons pas moins necessaire que Vos Excel-
„ lences voulussent se faire donner des ordres
„ suffisans *pour traiter avec ladite Couronne*.
„ 1. Touchant le Pavillon, & pour le 2. tou-
„ chant Monsieur le Prince d'Orange, & 3. tou-
„ chant l'affaire de Surinam, 4. touchant une

„ reco-

„ recognition pour la Pêche des Harengs, 5. „ touchant un réglement de Commerce dans les „ Indes, & sur la Côte de Guinée, 6. touchant „ une satisfaction en argent.

„ Outre ces points, il nous semble nécessaire „ que Vos Excellences se fissent instruire en cas „ que Messieurs les Ambassadeurs d'Angleterre „ demandassent quelque sûreté en places, afin „ qu'il n'arrivât rien sur quoi Elles ne pûssent „ entrer sans attendre de nouveaux ordres, nous „ offrans quand Vos Excellences seront en état „ d'entrer en matiere, de les servir en vrais Me- „ diateurs en tout ce que nous pourrons.

Comme ce discours renfermoit une déclaration importante & digne d'être communiquée à leurs Hautes Puissances, les Ambassadeurs des Etats desirerent d'en avoir une copie ou memoire ; ce que les Mediateurs ayant accordé, le Secretaire de l'Ambassade Hollandoise se transporta l'aprés midi à l'Hôtel des Mediateurs où la Dictature lui en fut faite dans les mêmes termes que j'ai inserez ici.

Les Ambassadeurs Mediateurs reçûrent en ce temps là une lettre du Roi leur Maître pour Sa Majesté T. C. dont le sujet & le but principal étoit de procurer la suspension d'armes si souvent proposée, & toûjours refusée tantôt par les Hollandois, tantôt par l'un ou l'autre des deux Rois. Ils convinrent donc que le Comte Tot feroit le voyage de Mastricht pour la porter lui même au Roi, & pour employer ses propres offices, afin de porter Sa Majesté à consentir à ladite suspension ou Armistice. Il partit le 30. de Cologne, & arriva le 3. Juillet à Mastricht, où il trouva le Roi vainqueur de nouveau ; & Maître absolu de la Place. La lettre du Roi de Suede qu'il lui presenta étoit conçûe en ces termes.

„ NOus Charles par la grace de Dieu, &c. au
„ Trés-illustre &c. Prince, Loüis XIV. Nôtre
„ salutation &c. Trés-illustre Prince, Ce que
„ l'on a souhaité avec passion dés le commence-
„ ment de cette rude & sanglante guerre, a été
„ qu'une douce & agréable paix se pût rétablir
„ heureusement, afin de soulager en quelque fa-
„ çon ceux qui gemissent sous un fais si pesant ;
„ & pour cet effet aprés avoir surmonté tous les
„ empêchemens qui l'ont retardée jusques ici,
„ on ne s'est pas seulement accordé du lieu, mais
„ mêmes on a nommé & fait partir les personnes
„ qui y doivent travailler, en quoi Nous avons
„ sujet de nous réjoüir d'une joye non commu-
„ ne, & en felicitons de bon cœur toute la ter-
„ re. D'autre part Nous ne pouvons manquer
„ de reconnoître sincerement la promptitude
„ avec laquelle vôtre Majesté contribuë tout ce
„ qui est necessaire pour l'avancement d'une œu-
„ vre si sainte & si salutaire ; & comme Nous
„ jugeons que cela part d'une singuliere ge-
„ nerosité, qui n'est pas moins glorieuse à Vô-
„ tre Majesté que l'avantage des plus grandes
„ Victoires, ainsi aussi Nous esperons que le
„ contentement que nous avons avec raison de
„ l'heureux commencement de cé Traité de
„ Paix, augmentera de beaucoup par les suites
„ agréables & qu'on ne doit attendre des Royales
„ inclinations de Vôtre Majesté & de sa magna-
„ nimité Heroïque, sinon qu'elle appaisera fina-
„ lement son courroux aprés le cours de ses ar-
„ mes victorieuses. Cette joye seroit parfaite de
„ tout point, si nous n'étions point travaillez par
„ le souci que nous avons, d'apprendre qu'on a
„ tant de peine à se resoudre à la Paix, & qu'on ai-
„ me mieux laisser décider aux armes les condi-

„ tions

„ tions qui se peuvent bien mieux obtenir par des
„ conferences amiables, ce qui est cause qu'on
„ fait plûtôt consister son bon droit dans le suc-
„ cés de la guerre que dans la justice de la cause,
„ & que les Traitez de Paix sont le plus souvent
„ alterez, & mêmes quelquefois entierement
„ renversez. C'est pourquoi Nous ne pouvons
„ manquer de prier Vôtre Màj. trés-affectueuse-
„ ment qu'il lui plaise, comme il est seant à un
„ Prince Chrêtien, non seulement d'empêcher
„ une plus grande effusion de sang par l'accord
„ d'une suspension d'armes, que Nous lui deman-
„ dons trés instamment, mais aussi de moderer
„ tellement la loi qu'Elle peut donner comme
„ vainqueur, que sa gloire en devienne encore
„ plus grande s'il se peut. Nous fûmes touchez
„ d'un regret trés-sensible lors que Mess. les Etats
„ Gen. des Provinces Unies refuserent la suspen-
„ sion d'armes à laquelle V. M. avoit consenti ci-
„ devant, puis qu'il Nous fut aisé de remarquer
„ alors les inconveniens que cela pouvoit traîner
„ aprés soi. Mais si Nous voulons jetter les yeux
„ sur l'état auquel lesdites Provinces sont rédui-
„ tes maintenant, il semble qu'en rejettant la-
„ dite suspension d'armes, ils ont fait comme
„ ceux qui se voyant en un trés grand danger
„ de leur vie, embrassent des moyens qui aug-
„ mentent le peril au lieu de les en garantir.
„ Quoi qu'il en soit Nous n'esperons pas qu'à
„ cause de ce refus Vôtre Majesté dont les incli-
„ nations sont si grandes pour la Paix, permette
„ que tant de personnes innocentes soient rui-
„ nées, tant de sang Chrêtien répandu, tant de
„ Païs & Villes boûleversées, & enfin toute l'Eu-
„ rope mise en une combustion universelle, &
„ sur tout maintenant que lesdits Etats com-
„ mencent à prêter l'oreille à ladite suspension

„ d'armes. Et veritablement un chacun ſçait „ aſſez le danger qui menace cette noble partie du „ Monde, & les deſolations que l'on doit atten„ dre de cet effroyable Ennemi du nom Chrê„ tien, quand on conſidere que ce triſte Flam„ beau de la guerre ne ſe contente pas de la partie „ qu'il attaque, mais menace d'une plus grande „ ruine, s'il n'eſt éteint de bonne heure par de „ ſages conſeils, d'autant que par là on donne „ moyen aux Turcs d'avancer leurs Conquêtes, „ d'affermir leur tirannie & de pouſſer ſi loin „ leurs ſanglantes entrepriſes, que non ſeule„ ment la Pologne, cet avant-mur de la Chrê„ tienté, qui a reſiſté juſqu'ici vigoureuſement à „ leurs attaques, mais auſſi pluſieurs autres par„ ties de l'Europe courent riſque d'être finale„ ment entraînées ſous leur dure ſervitude. Au „ reſte on ne merite jamais plus de loüange que „ quand on relâche quelque choſe de ſes interêts „ particuliers pour ſauver la cauſe commune. Il „ eſt au pouvoir de vôtre Majeſté d'acquerir cette „ loüange, puis qu'il eſt en ſa puiſſance de re„ donner la Paix à l'Europe, & vôtre Majeſté „ attirera les benedictions de tous les Peuples ſur „ Elle & ſur ſon Royaume, lors qu'on verra „ qu'Elle prefere le repos de la Chrêtienté à l'a„ vancement de ſes Conquêtes, & qu'Elle aime „ mieux renoncer volontairement aux avantages „ qu'Elle peut eſperer à l'avenir, que d'être cau„ ſe de plus grands malheurs. Une guerre qui n'a „ point pour but la ſûreté commune, ne peut „ produire aucune gloire, & n'a à attendre au„ cune benediction, puis que les effets en ſont „ trop funeſtes pour le bien commun. Il ne faut „ point auſſi s'arrêter tant aux frais que l'on a „ faits pour une nouvelle Campagne, quelques „ grands qu'ils puiſſent être, puis que le ſang

„ humain

„ humain que l'on répand est bien plus à estimer
„ que tout cela, & que les plus grands avantages
„ ne sont rien au prix. D'ailleurs on ne doit pas
„ penser que les frais qui ont été faits pour les
„ Armées & pour les Flottes soient inutiles, quoi
„ qu'il entrevienne une suspension d'armes &
„ que la guerre vienne à cesser, puis qu'on sçait
„ bien assûrément qu'une bonne Paix ne peut pas
„ être rejettée sans des dommages considerables.
„ Les affaires des Provinces Unies sont mainte-
„ nant réduites en un tel état, qu'il semble
„ qu'elles ne puissent pas être mises à un plus bas
„ point, si bien que si on continuë à les pousser,
„ tout le Monde aura la pensée qu'on les veüil-
„ le entierement exterminer, & finir la guerre,
„ non par une Paix équitable, mais par leur to-
„ tale destruction. Or vôtre Majesté n'ignore
„ pas les pensées que cela peut produire dans les
„ esprits des Princes & Potentats Chrêtiens.
„ Nous avons fait la presente un peu plus longue
„ que Nous n'avions résolu au commencement,
„ parce que l'amour que Nous avons pour le
„ bien commun Nous y a portez. Nous voulons
„ croire que vôtre Majesté prendra le tout com-
„ me partant d'un cœur sincere & d'une affec-
„ tion non feinte que Nous avons pour Vôtre
„ Majesté & pour le bien de ses affaires. Nous la
„ prions aussi d'une façon toute particuliere
„ qu'Elle daigne tellement moderer les condi-
„ tions de Paix, & arrêter le cours de ses armes
„ victorieuses par une suspension d'armes, qu'on
„ puisse bien-tôt parvenir à un Accommodement
„ salutaire de part & d'autre. Nous esperons de
„ plus que vôtre Maj. selon les loüables inclina-
„ tions qu'Elle a toûjours eües pour la Paix,
„ prendra des résolutions qui feront connoître à
„ tout le monde combien vôtre Majesté prend à

„ ...eur le repos public en quoi Elle fera voir la
„ consideration qu'Elle a pour Nôtre ancienne
„ Alliance, & fera paroître Nôtre zele aux yeux
„ de tous ceux qui aiment la tranquillité univer-
„ selle. Et afin que Vôtre Majesté n'ait point de
„ sujet de rompre ladite suspension d'armes lors
„ qu'elle aura une fois été accordée. Nous espe-
„ rons non seulement qu'il n'y aura personne,
„ qui reconnoissant les sinceres intentions de vô-
„ tre Majesté n'y donne les mains de bon cœur ;
„ mais mêmes Nous assûrons vôtre Majesté, que
„ Nous en tiendrons les Violateurs pour des per-
„ turbateurs du repos public, & dignes d'être
„ poursuivis par les armes de V. M. jointes à cel-
„ les de tous ceux qui aiment veritablement la
„ Paix, & quant au reste Nous recommandons
„ vôtre Majesté à la protection du Tout-puissant.
„ Fait en Nôtre Château de Stocholm &c. Au
„ bas est écrit, De vôtre Majesté, Le bon Frere,
„ Ami & Allié, *Ainsi signé*, CHARLES, *Et*
„ *plus bas*, H. HOGHUSEIN.

Le Comte suffisamment informé des intentions du Roi T. C. par la propre bouche de sa Majesté, prit congé d'elle & repartit de Mastricht le 7 Juillet. Le 10. il arriva à Cologne, & dés le jour même il eût deux longues conferences, l'une avec les Ambassadeurs de France & d'Angleterre, & l'autre avec ceux des Etats. Il dit à ces derniers qu'il avoit trouvé dans l'esprit du Roi T. C. beaucoup de disposition à accorder une suspension d'armes, pourvû que les Etats la voulussent demander, ou du moins y consentir sans y apporter de difficultez comme auparavant, & qu'il étoit persuadé qu'eux Ambassadeurs ne perdroient point de temps pour en avertir leurs Hautes Puissances, afin que l'on pût profiter d'une

d'une conjoncture si favorable, & arrêter les Conquêtes que sa Majesté T. C. faisoit journellement. La réponse des Ambassadeurs Hollandois fut qu'ils communiqueroient cette ouverture aux Ministres de leurs Alliez, & que jusques à ce temps-là, ils ne pouvoient rien dire de positif. Ils le firent en effet le jour suivant 11. dans une conference qui fut tenuë chez D. Emanuel de Lira. Là il fut dit, *Qu'il n'étoit nullement à propos d'accepter la proposition des Mediateurs, parce que sous l'apparence amiable d'un remede salutaire, elle cachoit un venin trés pernicieux, qu'il étoit aisé de reconnoître qu'elle partoit de quelque necessité secrete du Roi de France plûtôt que de sa generosité comme les François vouloient le faire à croire. Que c'étoit une maxime generalement connuë & reçûë de ne donner jamais à un ennemi ce qu'il demande, & que si on la negligeoit en cette occasion, il en pourroit resulter de trés grands inconveniens, parce qu'en laissant au Roi T. C. tout le temps de faire ses preparatifs, on lui donneroit lieu d'achever les Conquêtes qu'il avoit si heureusement commencées.* A ces raisons solides, ou prestigieuses, Lira qui étoit un des plus éloquents Ministres de son temps, ajoûta, *Que leurs Majestez Imperiale & Catholique étoient toutes disposées à se declarer ouvertement en faveur des Etats, & à entrer pour cet effet avec eux dans une Alliance plus étroite & plus étenduë que les precedentes, Que l'Empereur n'avoit differé jusqu'alors de le faire qu'en consideration de la Diette qu'il avoit voulu amener peu à peu dans ses sentimens, & particulierement des Electeurs de Mayence, de Treves & du Palatinat, dont il lui étoit absolument necessaire de s'assurer avant que de commencer la guerre. Que desormais tout cela étoit quasi sans difficul-*

té, & qu'aussi l'Empereur n'en feroit plus de conclure le Traité proposé; Que l'on n'en pouvoit douter aprés la Declaration positive que sa Majesté Imperiale venoit de donner le 16 Juin à l'Envoyé de leurs Hautes Puissances à Vienne, laquelle avoit été suivie du Traité conclu à la Haye le 1. Juillet present mois entre leursdites Majestez Imperiale & Catholique; leurs Hautes Puissances & son Altesse Serenissime le Duc de Lorraine. Et qu'enfin à l'égard de sa Majesté Catholique ses favorables intentions avoient paru evidemment dans toutes les preuves qu'elles leur en avoit donné par le passé, & qu'elle continuoit de plus en plus à leur donner journellement.

Sur tout cela on conçût unanimément que puis que leurs Majestez Imperiale & Catholique, avoient bien voulu faire assûrer par leurs Ministres qu'elles étoient pleinement resoluës à entrer sans delai dans un Traité d'Alliance offensive & défensive contre la France; Les Sieurs Beverning & van Hairen iroient incessamment en Hollande pour faire raport de toutes choses à leurs Hautes Puissances, & que cependant on ne feroit point de reponse cathegorique aux Mediateurs, ni sur la suspension d'armes, ni sur aucune autre proposition qu'ils pourroient faire de la part des François, jusques à ce que Leurs Hautes Puissances eussent pris leurs deliberations définitives. Là-dessus les Ministres d'Hollande se preparerent à visiter les Mediateurs le lendemain 2/12 Juillet pour leur faire part de la resolution qu'ils avoient prise d'envoyer deux d'entr'eux à la Haye, afin de recevoir des Ordres précis de leurs H. P. touchant la suspension d'armes proposée, mais ils furent prévenus dés le matin par une longue léttre contenant une liste des pretentions & conditions ausquelles les deux Rois consentoient

toient à faire la Paix. Ces conditions étoient en substance.

De la part du Roi de France.

„ QUe les Etats Generaux cederoient à sa Ma-
„ jesté T. C. toutes les Places qui étoient
„ sous leur Generalité, à sçavoir celles de Bra-
„ bant comme appartenant de Droit à la Reine
„ de France, & pareillement toutes celles de
„ Flandres. Que lesdits Etats Generaux cede-
„ roient à l'Evêque de Munster toute la Provin-
„ ce de Frise. Que sa Majesté tiendroit Garnison
„ dix ans durant dans le Fort de Schink. Que
„ l'exercice de la Religion Catholique seroit li-
„ bre dans la Ville & Province d'Utrecht aprés
„ qu'elle auroit été restituée, & que le Magis-
„ trat en seroit Catholique. Que lesdits Catho-
„ liques auroient des Eglises publiques & libre
„ exercice de leur Religion dans toutes les Villes
„ de Hollande & les autres Provinces de cet
„ Etat. Que l'on feroit un réglement pour la li-
„ berté du Commerce dans les Indes à l'égard
„ des deux Nations. Que les Etats Generaux
„ restitueroient & feroient restituer à l'Ordre
„ de Malthe tous les biens, & commanderies
„ situez sous l'étenduë de leur Domination.
„ Que lesdits Sieurs Etats payeroient à sa Ma-
„ jesté quinze millions pour les frais de la guer-
„ re, & lui presenteroient tous les ans une Me-
„ daille d'or, par laquelle ils reconnoîtroient que
„ sa Majesté leur avoit rendu genereusement
„ une partie de leurs Etats aprés les avoir con-
„ quis sur eux. Et enfin que l'on donneroit satis-
„ faction au Roi d'Angleterre; Moyennant
„ quoi sa Majesté consentoit qu'on leur rendit

 „ tou-

„ toutes les Places & Païs que l'on avoit conquis
„ sur eux, tant par lui que par ses Alliez, bien
„ entendu néanmoins que l'on rendroit aux
„ Princes de l'Empire toutes les Places, Villes,
„ Villages & Hameaux qui leur appartenoient
„ & qu'on leur retenoit.

De la part du Roi d'Angleterre.

„ QUe les Etats Generaux des Provinces-
„ Unies lui payeroient une somme de dix
„ millions pour les frais de la guerre, & lui en-
„ gageroient la Ville de Flessingue pour sûreté
„ dudit Payement, jusques à ce qu'il fût entie-
„ rement achevé. Qu'ils donneroient à sa Ma-
„ jesté satisfaction touchant l'affaire de Surinam,
„ & relâcheroient sans aucune exception tous les
„ sujets de sa Majesté Britannique qui s'y trou-
„ voient detenus. Qu'à l'avenir tous les Vais-
„ seaux des Etats rendroient à sa Majesté les
„ honneurs entiers du Pavillon, sans aucune
„ distinction de Vaisseau, ou de Vaisseaux. Que
„ lesdits Seigneurs Etats Generaux rétabliroient
„ le Prince d'Orange en toutes les charges, hon-
„ neurs & dignitez hereditaires de ses Ancêtres,
„ tant celles de Stadthouder, & de Capitaine &
„ Amiral General, que toutes autres qu'ils pour-
„ roient avoir possedées au même titre d'here-
„ dité. Que l'on feroit un Reglement touchant
„ le Commerce des Indes dont la disposition se-
„ roit favorable aux Anglois, & enfin que les-
„ dits Seigneurs Etats payeroient à sa Majesté
„ Britannique un tribut annuel de cinquante
„ mille livres sterling pour la liberté de la Pê-
„ che.

Ces

Ces Propositions exorbitantes vinrent trés à propos aux Ministres Hollandois pour pretexter le voyage de Beverning & de Hairen, & pour en cacher le vrai motif, duquel il étoit important que les Mediateurs non plus que les François n'eussent aucune connoissance, jusqu'à ce que l'affaire fût entierement faite & finie. Dans cette vûë ils témoignerent aux Suedois en une conference qu'ils eurent avec eux le même jour 12. l'extrême surprise où ils étoient, d'un projet aussi peu reçevable que celui-là, & les assûrerent qu'ils n'étoient nullement preparez, ni aussi munis d'instructions necessaires pour repondre à de semblables propositions. Qu'ils avoient même sujet de douter que leurs Hautes Puissances voulussent en aucune maniere y entendre, mais que néanmoins afin qu'on ne pût leur reprocher à eux Ambassadeurs de n'avoir pas fait toutes les demarches nécessaires pour procurer une bonne Paix quelque éloignée qu'elle parût, eu égard aux susdites propositions, ils avoient resolu que deux d'entr'eux partiroient incessamment pour en aller informer leurs Hautes Puissances, aussi-bien que de la suspension d'armes proposée, & recevoir des instructions nouvelles sur l'une & l'autre affaire.

Je ne sçai ce que les Mediateurs penserent de cette reponse, mais quelle qu'eut pû être leur pensée, il ne leur eût pas été possible de detourner les Ambassadeurs Hollandois de la resolution qu'ils avoient prise ; ils feignirent d'en être satisfaits, & se contenterent de les exhorter comme à l'ordinaire, à procurer une prompte & favorable resolution de la part de leurs Hautes Puissances.

Deux jours aprés sçavoir le 14. Beverning & Hairen partirent de Cologne & arriverent à la

Haye

Haye le 17., où ils furent bien-tôt suivis de Lira, qui dans l'état de la conjoncture avoit interêt pour le Roi son Maître de les observer de prés, & d'empêcher que les Etats n'acceptassent la suspension. D'ailleurs comme c'étoit lui qui avoit eu jusqu'alors la principale direction des affaires d'Espagne en Hollande, il étoit à propos pour lui-même qu'il s'y rendit afin de ne pas laisser à un autre la gloire de mettre la derniere main au grand ouvrage qu'il avoit commencé, & menagé depuis si long-temps. Il y trouva le Baron d'Isola qui avec Serinchamps & Salinas avoit negotié le Traité du Duc de Lorraine, & il tourna si adroitement les esprits du Pensionnaire, & des principaux Membres des Etats que la suspension d'armes fut rejettée tout d'une voix dans l'Assemblée, par une Resolution qui fut prise, je pense, le 25. ou le 26. Depuis ce jour-là on s'appliqua serieusement de part & d'autre aux affaires de l'Alliance. Salinas fit un tour à Bruxelles pour en conferer avec le Comte de Montereï, & aprés diverses Conferences sur ce sujet les Traitez en furent faits & signez le 30. Août dans la teneur où ils sont couchez au Livre precedent.

Cependant comme malgré tout cela les Etats, étoient bien persuadez que la Paix leur seroit plus avantageuse que la guerre, & que d'ailleurs ils ne pouvoient se dispenser de repondre aux Mediateurs, ils renvoyerent Beverning & Haren à Cologne, lesquels y étant arrivez le 14. Août écrivirent le lendemain 15. la lettre suivante ausdits Ambassadeurs Mediateurs.

Lettre

Lettre écrite par les Ambassadeurs des Etats aux Ambassadeurs Mediateurs, le 15. Août 1673.

MESSIEURS,

„ AVant que d'entrer dans la matiere de cette
„ Negotiation de Paix, & de repondre aux
„ Lettres dont Vos Excellences nous ont hono-
„ rez du $\frac{2}{12}$ de Juillet sur le sujet des points que
„ le Roi trés-Chrêtien pourroit pretendre pour
„ sortir du l'embarras de cette guerre; nous
„ croyons qu'il est trés necessaire que Vos Ex-
„ cellences soient encore informées préalable-
„ ment par celle-ci de la nullité des raisons &
„ pretextes sur lesquells nos Ennemis ont fondé
„ une Ligue de guerre offensive contre l'Etat des
„ Provinces Unies, & ensuite de laquelle ils les
„ ont attaquées par Mer & par Terre, avec tou-
„ tes les forces dont ils ont été capables, & avec
„ des succés si funestes à nos Provinces.

„ S'il plaît à Vos Excellences de considerer là-
„ dessus le manifeste que le Roi T. C. a fait
„ publier à Paris le 7. Avril de l'an 1672. elles
„ n'y trouverront aucune particularité alleguée,
„ nulle contravention des Traitez, nulle plainte
„ d'endommagement ou torts faits à sa Majesté
„ ou à ses Royaume, ou sujets, mais seulement
„ une énonciation en des termes generaux, *Que
„ la mauvaise satisfaction que sa Majesté avoit
„ de la conduite de Messeigneurs les Etats Gene-
„ raux à son égard étoit parvenue à tel point que
„ sa Majesté ne pouvoit plus dissimuler l'indi-
„ gnation que cette maniere d'agir lui avoit
„ causé.* Sans aucune circonstance ou preuve, &
„ sans

„ sans autre raison que le vouloir & le bon plai-
„ sir.

„ Et partant nous sommes obligez de dire de
„ par nos Seigneurs & Maîtres, qu'ils ont obser-
„ vé trés-religieusement le Traité qui a été fait
„ avec sa Majesté Trés Chrêtienne le 27. Avril
„ de l'an 1662. dans tout son contenu & dans
„ tous ses articles, & qu'ils n'y ont contre-venu
„ en aucune façon, quoi que de la part de la
„ France on ait éludé de temps en temps la plû-
„ part des articles de Commerce, & procedé
„ ouvertement à rompre l'égalité qui étoit sti-
„ pulée au bien des Sujets & Habitans de part
„ & d'autre, par des privileges & des avantages
„ que l'on a donné à de nouvelles Compagnies
„ directement contre l'article 20. dudit Traité,
„ & qu'au regard des assistances défensives que
„ sa Majesté en vigueur dudit Traité devroit à
„ Messeigneurs les Etats Generaux ensuite de la
„ guerre que le Roi de la Grande Bretagne leur
„ faisoit, on les a fait languir tant par le refus
„ ou par la substraction des subsides qu'on leur
„ devoit que par la non prestation des assistances
„ réelles & effectives, ausquelles sa Majesté T.
„ C. s'étoit obligée.

„ Et que pourtant, & nonobstant les susdites
„ Contraventions, & les susdits deffauts Mes-
„ seigneurs les Etats Generaux ont voulu de-
„ meurer fermes dans le respect qu'ils avoient
„ pour un si grand Roi & dans l'honneur de son
„ Alliance. Et quoi que de la part de sa Majesté
„ on ne leur fît aucune plainte de quelque excez
„ ou de quelque contravention (tellement
„ qu'en bonne conscience ils peuvent declarer
„ que l'Ambassadeur de sa Majesté resident à la
„ Haye ne leur a jamais presenté le moindre
„ Memoire sur quelque affaire de cette nature,

„ &

„ & qu'on n'en a jamais rien particularisé à
„ leur Ambassadeur resident prés de sa Majesté)
„ étant pourtant informez que l'on avoit don-
„ né de trés mauvaises impressions à sa Majesté
„ contre leur Etat, & voulant prevenir par tous
„ les moyens possibles les effets de sa disgrace, ils
„ se sont resolus d'en écrire à sa Majesté par une
„ lettre du 10. de Decembre 1671, & de pro-
„ tester en conscience, *Que s'étant examinez*
„ *scrupuleusement, si en leurs actions & en leur*
„ *conduite il y avoit quelque chose qui pût con-*
„ *vier sa Majesté à changer son amitié en adver-*
„ *sion, ils n'avoient rien trouvé dont ils pou-*
„ *voient s'accuser, ni dont sa Majesté leur eût*
„ *fait ouverture, avec offre de faire redresser*
„ *promptement les inobservations & contraven-*
„ *tions qui pourroient être survenuës par inad-*
„ *vertance.* Il plût à sa Majesté de repondre en
„ des termes fort generaux, & de témoigner du
„ mécontentement à l'Ambassadeur de Messei-
„ gneurs les Etats, & au lieu de leur donner
„ quelque acheminement pour admettre la satis-
„ faction que l'on offroit, d'attaquer l'Etat des
„ Provinces-Unies, & de les presser & d'en ruï-
„ ner une partie comme Vos Excellences voyent
„ l'Etat des affaires à present, le tout directe-
„ ment contre la teneur de l'article 12. dudit
„ Traité qui porte, *Que s'il survenoit par in-*
„ *advertance ou autrement quelques inobser-*
„ *vations ou Contraventions audit Traité, qu'il*
„ *ne laisseroit pas de subsister en toute sa force*
„ *sans que pour cela on en vienne à la rupture de*
„ *la Confederation, amitié & bonne correspon-*
„ *ce, mais qu'on reparera promptement lesdites*
„ *Contraventions.*

„ Or nous osons bien nous soûmettre sur ces
„ positifs trés vrais au jugement de Vos Excel-
„ lences;

„ lences ; sçavoir si la justice d'une guerre peut
„ être fondée simplement & nuëment sur un
„ vouloir & plaisir irregulier, & selon la me-
„ sure de la force que l'on a, sans autre raison ou
„ consideration que de la foiblesse de celui que
„ l'on veut attaquer & perdre : & si ce n'est pas
„ un interêt general à toutes les autres Puissances
„ de l'Europe de se joindre ensemble pour rom-
„ pre des desseins si dangereux au repos de leurs
„ Etats & de toute la Chrêtienté.

„ Et si le Droit de la cause en tout ceci est evi-
„ demment de nôtre côté (comme on n'en sçau-
„ roit douter) nous osons esperer de l'équité &
„ de la bonne conduite de Vos Excellences,
„ qu'elles voudront nous appuyer du credit du
„ Roi leur Seigneur & Maître, afin que Messei-
„ gneurs les Etats Generaux soient déchargez du
„ faix de cette guerre avec le moins de perte, &
„ le plûtôt qu'il se pourra.

„ Vos Excellences voyent que Messeigneurs
„ les Etats pourroient avec toute la raison du
„ monde & avec une justice incontestable de-
„ mander la refusion des frais ausquels ils ont
„ été obligez, & un dedommagement des per-
„ tes que leur Etat & leurs Peuples ont soufferts
„ par les effets & par la suite d'une guerre qu'on
„ leur a faite de gayetté de cœur, & dont la gran-
„ deur monte à tant de millions qu'il ne se peut
„ expliquer.

„ Mais pourtant pour sortir de l'embaras dans
„ lequel ils se trouvent engagez, ils sacrifieront
„ volontiers à la Paix & au repos public cet in-
„ terêt qui leur est tant considerable, & cette
„ perte qui leur est tant sensible.

„ Pour en donner des preuves convainquantes
„ & pour repondre en même temps distincte-
„ ment sur les points que Vos Excellences nous

„ ont

„ ont proposés par la susdite lettre, nous de-
„ mandons prealablement au nom de nos Sei-
„ gneurs & Maîtres.

„ Que le Roi T. C. soit disposé à vuider au
„ plûtôt, toutes les Places, Forts, & Postes,
„ ensemble tous les Païs que ses armes ont occu-
„ pez ou fortifiez durant cette guerre, & qu'il
„ pourroit occuper encore jusques au jour de la
„ publiquation de la Paix.

„ Qu'il en retire ses Troupes, & les restituë,
„ réellement, effectivement & de bonne foi, sans
„ en rien reserver ou retenir, le tout en l'état au-
„ quel il le trouve presentement, tant au regard
„ desdites Places, Forts & Païs mémes que de
„ leurs Fortifications, munitions, artillerie &
„ autres provisions quelles qu'elles soient, pour
„ éviter une discution plus particuliere du temps
„ passé au present, laquelle seroit d'une grande
„ difficulté.

„ Qu'il remette en leur premier Etat tous Sei-
„ gneurs, Peuples & Habitans desdits Païs tant
„ au regard de leurs personnes, qu'au regard de
„ leurs Seigneuries, Droits, Maisons & Biens,
„ sans aucune distinction ou exception des per-
„ sonnes, lieux, ou places, dont ils avoient la
„ joüissance devant cette funeste guerre, & dont
„ ils ont été depossedez durant le cours d'icel-
„ le.

„ Et de l'autre côté, comme le Roi T. C. a
„ profité des Villes d'Orsoy, de Wesel, de Bu-
„ derurk, de Rées, & d'Emmerick par un ac-
„ commodement qu'il en a fait avec Monsieur
„ l'Electeur de Brandebourg, les ayant occupez
„ par ses armes sur Messeigneurs les Etats Gene-
„ raux, lesquels avoient non-seulement le droit
„ de garnison, mais aussi de trés grandes pre-
„ tentions sur icelles, & que par ainsi la perte de
„ tou-

„ toutes ces Villes frontieres de l'Etat, leur est
„ trés-sensible, Messeigneurs les Etats Gene-
„ raux pourtant en contemplation de la Paix
„ consentiront, que toutes lesdites Places de-
„ meurent entre les mains dudit Seigneur Elec-
„ teur, tellement que le long du Rhin, le Fort
„ de Schenckeschans sera la premiere Place
„ Frontiere qui reviendra & demeurera à leur
„ Etat.

„ Sacrifieront en outre la Ville de Mastricht
„ avec le Comté de Vroonhoff & ce qui est de
„ leur partage & droit sur les Comtez & Païs
„ de Fauquemont, Dalhem, & Bolleduc, d'Ou-
„ tre-Meuse avec les Villages de Redemption,
„ Bancs de St. Gervais & tout ce qui depend de
„ ladite Ville.

„ De plus les Villes de Grolle, Brevoort, Loc-
„ hem, Deutecum, Sheerenbergs, Liesten-
„ voorde, & tout le plat païs du Comté du Zut-
„ phen, à la reserve d'une lisiere le long de la Ri-
„ viere d'Issel à la distance de mille verges mesu-
„ re de Rhynlande ou d'une lieüe d'Allemagne,
„ laquelle comme aussi la Ville de Zevenar, & la
„ langue du Païs que l'on nomme de Lymers,
„ tirant du côté de Schenckenschans prés la
„ Ville de Doesbourgh ne seront compris dans
„ ladite cession, ains demeureront jointes aux
„ Villes de Zutphen & Doesbourg sous la Sou-
„ veraineté de Messeigneurs les Etats.

„ Et finalement sacrifieront encore la Ville de
„ Hulst avec tout ce qui est de la jurisdiction &
„ franchise d'icelle, comme aussi les Forts de
„ Moerspeny & de Moerschants, & Santberch,
„ de plus les Ferdinandus Fort, Miserie Fort,
„ Ste. Anna Fort, & Nassau Fort, avec la Ligne
„ & les Redoutes qui se trouvent entre deux, si-
„ tuez entre le Canal appellé le Hellegat & ladite
Ville

„ Ville, aboutissants à la Digue de Stoppel-
„ Dych-Polder: le tout à condition que toutes
„ lesdites Places seront mises entre les mains du
„ Roi d'Espagne pour être tenuës & possedées
„ par lui, & que le Roi T. C. sera obligé d'en
„ convenir avec sa Majesté Catholique sur un
„ equivalent dans les quartiers de ses Païs Bas en
„ Artois ou autre part.

„ Et de plus que sa Majesté Trés-Chrêtienne
„ rendra generalement & absolument toutes les
„ autres Places & Forts, Villes, Villages, Ha-
„ meaux (ou quel nom qu'ils pourroient avoir)
„ qu'elle a prises, saisies, & occupées durant
„ cette Guerre, sans aucune reserve de Souverai-
„ neté, Superiorité, Jurisdiction, ou autre
„ Droit en icelles, soit en Justice ou en Police
„ ou en la Religion, lesquelles à cet égard doi-
„ vent revenir & être remises dans l'état où elles
„ étoient devant la commencement de cette
„ guerre.

„ Et que moyennant la cession de tant de Pla-
„ ces susdites sa Majesté T. C. renonce à toutes
„ autres pretentions, soit de fraix de la guerre
„ ou quelques autres quelles qu'elles puissent
„ être.

„ Et s'accommoderont Messeigneurs les Etats
„ Generaux à la proposition que Vos Excellences
„ leur ont faites pour remettre le reglement à
„ dresser sur le fait du Commerce à un temps
„ plus commode, & que dans le present Traité
„ on insere un article general portant liberté de
„ Navigation & Commerce reciproque, selon
„ les Loix & les Droits de l'un & de l'autre Sou-
„ verain. A condition pourtant que ces Regle-
„ mens se fassent à l'amiable, & qu'il ne soit
„ permis de recourir aux Armes en cas que l'on
„ ne pourroit tomber d'accord, & que par une
„ bon-

„ bonne garantie nommément soit pourvû à
„ tous les inconveniens qui en pourroient naî-
„ tre.

„ Et quant à l'affaire de Malthe promettront
„ Messeigneurs les Etats qu'en consideration de
„ sa Majesté Trés Chrêtienne, & sur son inter-
„ cession, ils s'accommoderont à l'amiable avec
„ le Grand Maître de cet Ordre, sur les preten-
„ tions qui lui restent dans les Provinces Unies,
„ ou autrement qui lui ouvriront le chemin de la
„ Justice selon qu'il a demandé autrefois, &
„ qu'ils y tiendront la main afin qu'elle soit ad-
„ ministrée promptement & de bonne foi.

„ Et comme nous croyons avoir satisfait abon-
„ damment aux propositions que Vos Excellen-
„ ces nous ont faites, & que nous nous sommes
„ élargis tout à la fois & sans aucune reserve sur
„ les ordres de nos Seigneurs & Maîtres tou-
„ chant tout ce qui est de consideration dans la
„ lettre de Vos Excellences, nous attendrons de
„ leur justice & de la sagesse de leur conduite
„ qu'avec les offres susdites, & cette reponse nous
„ serons hors de l'embarras de cette affaire, &
„ que par consequent la Paix sera concluë sans
„ aucun delai. Et si non nous protestons de la
„ candeur & de la sincerité de Nos Seigneurs &
„ Maîtres, & ne voulons être obligez à rien de
„ ce qui a été offert & dit ci-dessus. Fait à Colo-
„ gne le 15. d'Août 1673.

En même temps que les Ambassadeurs Hollandois délivrerent ce Memoire aux Mediateurs, ils leur firent entendre verbalement que leurs Hautes Puissances voyant la Campagne si avancée, & le plus grand effort de la France fait, n'avoient point jugé à propos de donner les mains à une suspension d'armes, & moins encore à la deman-

der

der, mais que si le Roi T. C. étoit veritablement porté à la Paix, rien n'empêchoit que l'on ne la conclût aussi aisément, & en aussi peu de temps que l'on pourroit en employer à regler les conditions de la suspension d'armes proposée, & que c'étoit dans cette vûë qu'ils s'étoient portez tout d'un coup à des ouvertures si considerables. Ils ajoûterent que pour ce qui regardoit les Evêques de Cologne & de Munster, leurs Hautes Puissances étoient bien disposées aussi à faire la Paix avec eux, mais à des conditions justes & raisonnables, & non pas excessives comme celles qui leur avoient été communiquées de leur part.

Pour l'intelligence de ceci il faut sçavoir que dès le commencement du mois de Juillet le Prince Guillaume de Furstemberg avoit expliqué aux Mediateurs dans un Memoire particulier les pretentions de l'Electeur de Cologne qui consistoient en 4. articles, sçavoir: I. *Reparation de Dommages.* II. *Remboursement des frais de la guerre.* III. *Restitution de la Ville de Rhymberque, & de celle de Rees.* IV. *Et assurance pour l'avenir contre toutes insultes des Etats tant pour lui que pour les Princes de l'Empire qui étoient leurs Voisins, & specialement l'Electeur de Brandebourg, l'Evêque de Munster, & le Prince de la Frise Orientale.*

Ces Propositions avoient été delivrées aux Ambassadeurs d'Hollande par les Mediateurs en même temps, ou à peu prés que celles des Rois de France & d'Angleterre, mais on ne s'étoit pas pressé d'y repondre, non plus qu'aux autres par les raisons que j'ai déja expliquées. D'ailleurs les Etats ne se mettoient pas fort en peine de leur Paix avec l'Electeur de Cologne. Ils connoissoient la bonté naturelle de ce Prince. Ils sça-

voient aussi que son grand attachement pour la Couronne de France & la guerre qu'il leur avoit declarée, étoient plûtôt des effets de sa complaisance pour les Princes de Furstemberg, que de sa propre volonté, & ils ne doutoient point qu'il ne se portât de lui même à des conditions de Paix modiques, dés que la declaration publique de l'Empereur & de l'Empire lui en auroit fait sentir la necessité. Il en étoit à peu prés de même de l'Evêque de Munster, de sorte qu'il s'en falloit bien que ces Princes ne fissent autant de figure dans les Negociations qu'ils en avoient fait dans la guerre. Cependant le Prince Guillaume de Furstemberg Ministre en apparence de l'Electeur de Cologne, & dans le fond Serviteur trés-dévoüé du Roi T. C. couroit de tous côtez pour raffermir les Princes ébranlez par les remontrances de l'Empereur, & pour rompre toutes les mesures des Hollandois. Il étoit aujourd'hui à Cologne, demain à Coblens, un autre jour à Mayence ou à Heidelberg, on le trouvoit par tout, & toûjours directement opposé aux intentions de sa Majesté Imperiale. Ce Prince faisoit tant de differens personnages, que le plus souvent on ne sçavoit avec qui l'on avoit affaire quand on traitoit avec lui. Il étoit Prince de l'Empire par sa naissance & par la beneficence de l'Empereur, Capitulaire de la Cathedrale de Cologne, Plenipotentiaire de l'Electeur, Colonel d'un Regiment d'Infanterie au service du Roi T. C., Pourvû depuis peu de l'Abbaye de St. Germain des Prez par le même Roi, que dirai-je d'avantage Allemand de Nation & François de cœur, moitié Guerrier, moitié Prelat, & par dessus tout cela Ministre d'Etat. Des caracteres si opposez étoient incompatibles dans une même personne, & particulierement dans un homme aussi vif & aussi

aussi violent que l'étoit celui-là. Il devoit opter s'il vouloit se maintenir, & ne le faisant pas il ne pouvoit naturellement éviter de tomber en quelque grande disgrace, comme effectivement il y tomba, mais ce n'est pas encore le tems de parler de cette affaire.

Les Mediateurs ayant communiqué aux Ministres des deux Rois, & à leurs Alliez le contre-projet fourni par les Hollandois le 15. Août, le reste du mois se passa en visites & en festins plûtôt qu'en Negociations, parce que les François & Anglois avoient demandé du temps pour écrire aux Rois leurs Maîtres, ce que les Hollandois purent d'autant moins refuser qu'ils s'étoient bien donné la liberté de faire un voyage en Hollande à pareille occasion, & qu'ils n'avoient fourni leur reponse qu'au bout d'un mois & quelques jours. Ils ne purent donc, comme je dis, se dispenser d'accorder un terme raisonnable, mais ils ne laisserent pas de songer aux moyens de se degager, & ils commencerent à les mettre en pratique dés le moment qu'ils eurent reçû la nouvelle de la conclusion de la double Alliance avec l'Empereur & le Roi d'Espagne. On en a vû le Traité dans le Livre precedent au Paragraphe des affaires d'Espagne, & l'on y aura sans doute bien remarqué l'Article XVIII. concernant la Ville de Mastricht que les Etats promettoient de ceder & donner à sa Majesté Catholique. Promesse qui changeoit absolument la face des affaires, qui renversoit toute la Negociation, & qui reduisoit les Ambassadeurs Hollandois dans la necessité de se retracter, sauf à eux de le faire de la meilleure grace qu'ils pourroient. La chose étoit difficile, toutefois la reservation qu'ils avoient expressément faite à la fin de leur Memoire du 15. Août leur donnant quelque ouverture pour cela, ils

 espe-

espererent de s'en pouvoir servir utilement. Dans cette vûë ils demanderent que l'on s'expliquât definitivement sur les pretentions des deux Rois, & qu'on leur donnât un *ultimatum*, sur lequel ils ne doutoient point qu'ils ne pussent aisément trouver matiere d'accroche. Ce fut le premier Septembre qu'ils firent cette instance, par une lettre qu'ils écrivirent aux Mediateurs, dans laquelle ils reïteroient leurs protestations de ne se plus tenir obligez par leur Memoire du 15. à moins que l'on n'en acceptât les conditions a pûr & à plein sans differer. Ils eurent aussi diverses conferences là-dessus avec les Mediateurs, & ils leur firent connoître verbalement le grand éloignement ou étoient les Etats de consentir en quelque maniere que ce pût être à l'alienation du Brabant, ni de la Flandre Hollandoise, dont les côtes & les fortifications servoient de Rempart à la Zelande & de sûreté au Commerce du Rhin & de la Meuse; Qu'ils avoient assez fait & beaucoup plus qu'il ne leur étoit expedient en offrant de ceder la Ville de Hulst avec sa jurisdiction & franchise, y compris les Forts de Moerspeni, de Moerschants, de Samberg, & les autres mentionnez dans leurdite declaration. Qu'ils ne s'étoient pas moins élargis quand ils avoient offert la cession des Villes de Groll, Brevoort, Lochem, Deutecum, &c. & de tout le plat païs du Comté de Zutphen. Que néanmoins ils ne s'en retracteroient pas, si on les prennoit au mot; mais qu'ils soûhaitoient d'avoir là dessus une reponse positive, claire, & définitive, sans quoi toutes leurs offres passées ne seroient plus d'aucune consequence, ni ne les pourroient obliger à rien. Les Mediateurs pouvoient bien juger à quoi tout cela tendoit, mais l'emploi dont ils s'étoient chargez ne leur permettoit pas de se relâcher

cher pour des difficultez. D'ailleurs ils avoient diverses raisons pour empêcher de tout leur pouvoir la separation du Congrez. Ils ne marquerent donc rien de leurs soubçons aux Ministres Hollandois, au contraire ils leur promirent de travailler de leur mieux auprés des François & Anglois pour les amener à un accommodement tel qu'ils pouvoient le souhaiter. Il le firent en effet avec quelque apparence de succez dans les Conferences du 3, 4, 5, & 6. Septembre, & ils declarerent verbalement aux Hollandois que leurs Majestez Trés Chrêtienne & Britannique étoient disposées, la premiere à se relâcher de ses pretensions touchant les Places maritimes de la Flandres & du Braband, pourvû qu'on lui donnât un équivalent raisonnable, & la seconde à ne pas insister sur le dedommagement qu'elle avoit demandé. Mais comme tout cela ne satisfaisoit point les Ministres d'Hollande, & qu'au lieu d'entendre à des accommodemens de cette nature, ils étoient resolus à reculer, ils demanderent de nouveau que l'on fit tout d'un coup une ouverture sur laquelle on pût ou negocier ou rompre, & que l'on repondît positivement & cathegoriquement à leur Memoire. Cela fut cause que les Mediateurs leur delivrerent deux reponses par écrit; L'une de la part du Roi d'Angleterre du 7. contenant les mêmes conditions que j'ai inserées ci-devant à la page 61. à la reserve de l'engagement de la Ville de Flessingue, & des deux millions pour les frais de la guerre dont sa Majesté se desistoit. L'autre de la part du Roi de France du 12. laquelle je mettrai ici tout au long.

Lettre des Ambassadeurs Mediateurs aux Ambassadeurs des Etats Generaux, du 12. *Septembre* 1673. *au matin.*

MESSIEURS,

„ SUr ce que Vos Excellences, par la lettre „ qu'elles nous ont fait l'honneur de nous „ écrire du 1. de ce mois, ont desiré d'être in- „ formées d'un *ultimatum* des pretentions des „ Rois & de leurs Alliez, sur lequel on pour- „ roit conclurre un Traité de Paix; nous com- „ mencerons par leur dire, que nous aurions „ soûhaité (les Ambassadeurs des deux Rois „ s'étant considerablement relâchés) qu'il eût „ plû à Vos Excellences de faire de plus grandes „ offres, afin de nous donner par là occasion de „ rechercher le parti qui leur est contraire, d'une „ plus grande moderation. Mais puis qu'elles ont „ opposé aux instances réïterées que nous leur „ en avons faites, les ordres de Messieurs les „ Etats Generaux; & qu'elles ont redoublé leurs „ instances pour savoir les pretentions des Am- „ bassadeurs des deux Rois & de leurs Alliez; „ nous n'avons pas voulu differer davantage à „ leur dire ce que nous en savons. Nous avons „ déja apris à Vos Excell. Mess. que les Ambassa- „ deurs de France s'étoient déclarez qu'ils desis- „ toient de Lillo, Bergen-op-Zoom, de Wil- „ hemstadt & Sevenbergen, en recevant en „ échange les Isles de Bommel, & de Vorne, „ l'Isle & le Fort de St. André, la ville de Nime- „ gue, & une petite partie de la Gueldre. Ils se „ sont depuis relâchez de la ville de Nimegue „ avec le contour d'une demie lieuë qu'ils laisse-

„ ront

„ ront dans ladite partie de la Gueldre, & l'Isle
„ & la ville de Bommel; & declarent qu'ils se
„ contenteront pour la satisfaction de sa Majesté
„ trés Chrêtienne de Mastricht avec le païs d'Ou-
„ tre-Meuse, Graves avec le païs de Cuyck, Bre-
„ da avec la Baronnie & les Forts qui en dépen-
„ dent, Boisleduc avec les Forts qui en dépen-
„ dant, & toute la Mayerie; Crevecœur avec
„ un territoire autour d'une lieuë, soit qu'elle
„ soit dans l'étenduë de la Mayerie de Boisleduc,
„ ou non; l'Isle de Vorne, l'Isle & le Fort de St.
„ André, & de la susdite partie de la Gueldre, en
„ s'obligeant à n'y pas faire fortifier. Ils deman-
„ dent encore la Comté de Meurs pour être re-
„ mise par Sa Majesté à tel Prince d'Allemagne
„ qu'il lui plaira. 2. Touchant le dedommage-
„ ment en argent, Messieurs les Ambassadeurs
„ de France déclarent, qu'ils se contenteront de
„ la somme de deux millions de patacons, paya-
„ bles en termes, & qu'ils rabatront en échange
„ la somme dont Messieurs les Etats Generaux
„ étoient redevables à sa Maj. trés-Chrêtienne,
„ qui avec les interêts se doit monter encore plus
„ haut. 3. Touchant le point du Commerce,
„ ils sont d'accord de le faire inserer comme Vos
„ Excellences l'ont mis dans leur écrit. 4. Ils
„ demandent aussi la restitution des biens de
„ l'Ordre de Malthe, ou leur juste valeur, à la
„ satisfaction dudit Ordre, dans les Provinces
„ qui n'ont point fait d'accommodement parti-
„ culier. Pour ce qui regarde le rétablissement
„ de la Religion Catholique Romaine dans les
„ sept Provinces, nous avons sujet de croire que sa
„ Majesté trés-Chrêtienne y admettra des tem-
„ peramens raisonnables. Nous avons déja par
„ nôtre derniere lettre fait entendre à Vos Ex-
„ cellences que ce sont là les principaux points,

„ lesquels étant accordés, nous croyons les au-
„ tres de telle nature, que selon nôtre sentiment
„ ils ne pourront pas causer la rupture d'un trai-
„ té si important au repos de la Chrêtienté. Ce
„ que nous réïterons en nous offrant à le faire
„ savoir à Vos Excellences dans peu de jours.

„ Messieurs les Ambassadeurs de France décla-
„ rent aussi que la satisfaction en places étant ar-
„ rêtée, le Roi leur Maître ne refusera pas d'en
„ recevoir un équivalent à sa bien-seance, de
„ quelque autre côté que ce soit. Nous sommes
„ trés sincerement.

MESSIEURS,

De Vos Excellences,

Les trés-humbles & trés-obéïssans Serviteurs. Etoit signé,

P. TOT, P. SPARRE, ED. EHRENSTEEN.

Concordat cum suo originali, quod attestor.

Etoit signé,

P. H. MASTRICHT, *Secretarius.*

Les Ambassadeurs des Etats ayant reçû cette lettre au matin, ainsi qu'on le peut voir par la date, il y eut conference l'aprés midi dans laquelle ils declarerent netement qu'il ne falloit plus songer à la Cession de Mastricht, parce que sur le defaut d'acceptation de la part de la France dans le temps qu'ils en avoient fait l'offre leurs Hautes Puissances avoient pris des engagemens avec leurs Alliez qui changeoient la constitution des affai-

res, & qui ne leur laissoient pas bien la liberté de disposer de cette Place. Ils ajoûterent néanmoins que leurs Hautes Puissances persistant toûjours dans leur parfaite inclination pour le rétablissement de la Paix, ne se prevaudroient point, comme elles auroient pû le faire, de l'avantage de leurs nouvelles Alliances, & donneroient volontiers les mains à quelque accommodement raisonnable par échange, par compensation ou autrement touchant ladite Place, mais que pour ce qui regardoit celles de Breda, Bois-le-Duc, Crevecœur &c. c'étoit perdre temps que de les leur demander, parce qu'elles les consideroient comme les Bastions & les Avants-murs de leur Etat du côté du Midi, & qu'elles étoient persuadées que de la conservation de ces Places dependoit celle de leurs Provinces. Une declaration si vigoureuse & faite pour ainsi dire sur le champ étonna les Mediateurs, & leur donna beaucoup à penser. Ils ne sçavoient pas avec certitude quelle consequence ils en devoient tirer; mais ils voyoient toûjours bien que les affaires ne prenoient pas un bon tour, & que la Paix étoit encore plus éloignée qu'ils ne l'avoient crû. En effet il n'y avoit quasi point d'apparence de pouvoir amener à une bonne union des Partis aussi opposez que ceux en faveur desquels ils avoient interposé leur Mediation, & toute reflexion faite, ils trouverent qu'il ne leur en restoit plus d'autre moyen que de proposer aux uns & aux autres un accommodement par échange, dont il sembloit que les Ambassadeurs Hollandois leur avoient donné quelque ouverture dans leur discours. Cet expedient leur parut de mise, & comme il étoit necessaire qu'ils sçussent au plûtôt ce que les Etats en penseroient, ils écrivirent dés le soir le Billet suivant aux Ambassadeurs Hollandois.

Lettre écrite aux Ambassadeurs des Etats par ceux de Suede le 12. Septembre au soir de l'année 1673.

MESSIEURS,

„ SUr ce que Vos Excellences nous ont assûré „ que Messieurs les Etats Generaux ne peu- „ vent ceder Mastricht, Grave, Breda, Bois-le- „ Duc, Crevecœur & leurs dependances, & que „ sur tout ils sont persuadez qu'il y va de leur „ sûreté de ne pas mettre Breda, Bois le Duc, „ & Crevecœur avec leurs dependances en d'au- „ tres mains, nous n'avons pû nous dispenser de „ prier Vos Excellences de vouloir remontrer à „ Messieurs les Etats Generaux les raisons que „ nous avons réïterées pour les porter à se pri- „ ver plûtôt des susdites Places que de se sôû- „ mettre avec la plus grande partie de la Chrê- „ tienté au hazard d'une longue & sanglante „ guerre. Mais si Messieurs les Etats ne vouloient „ pas donner ces Places, nous prions du moins „ Vos Excellences de vouloir faire en sorte que „ Messieurs les Etats les cedent à condition qu'el- „ les seront échangées contre un équivalent des „ Espagnols qu'on pourra regler sur ces Places & „ leurs dependances, & que Messieurs les Etats „ pourroient obtenir du Roi Catholique en lui „ cedant Mastricht, Grave, Hulst, le Sas-de- „ Gand, la moitié de la Mayerie de Bois-le-Duc, „ & une somme convenable en argent ou quel- „ qu'autre chose à la satisfaction dudit Roi, „ aprés quoi nous offrons nos Offices pour por- „ ter Messieurs les Ambassadeurs de France à re- „ lâcher le reste de la satisfaction qu'ils ont pre- „ tenduë

„ tenduë en places pour le Roi leur Maître, aussi
„ bien que pour regler & ajuster le susdit équi-
„ valent. Nous finirons cette lettre en declarant
„ que nous n'avons aucune intention par ce pro-
„ jet de nuire ni de prejudicier à aucune des par-
„ ties, nôtre dessein étant uniquement de pro-
„ jetter un milieu entre les grands éloigne-
„ mens des parties pour les r'aprocher & pour
„ conduire cette Negociation à une bonne & sû-
„ re Paix, de quoi nous prions Vos Excellences
„ de vouloir être entierement persuadées, aussi-
„ bien que de la sincerité avec laquelle nous som-
„ mes,

MESSIEURS,

De Vos Excellences,

Les trés-humbles & trés-obeissans serviteurs,

P. TOT, P. SPARRE, ED. EHRENSTEEN.

Suscription,

A LEURS EXCELLENCES,

Messieurs les Ambassadeurs extraordinaires de Messieurs les Etats Generaux pour le Traité de la Paix à Cologne.

Ici les Memoires me manquent pour sçavoir ce qui se passa, & ce qui fut dit & repondu à l'occasion de cette Lettre. Je sçai seulement que le 30. les Suedois ne sachant plus à quel expedient avoir recours s'advisérent de remettre sur le tapis la suspension d'armes laquelle fut rejettée des

Lettre écrite au
par ceux de
soir de l'ann

MESSIEU

,, SUr ce que Vo
,, que Messieu
,, vent ceder Mast
,, Duc, Crevecœ
,, sur tout ils sont
,, sûreté de ne pas
,, & Crevecœur a
,, tres mains, no
,, prier Vos Excell
,, Messieurs les E
,, nous avons ré
,, ver plûtôt des
,, mettre avec la
,, tienté au hazar
,, guerre. Mais si
,, pas donner ces P
,, Vos Excellence
,, Messieurs les Et
,, les feront échan
,, Espagnols qu
,, leurs depen
,, pourron
,, cedan

reponse positive, mais on attendit inu
cette reponse plusieurs mois. Sur tout
ance qui ne vint jamais, en forme ni
Les Ambassadeurs de cette Couronne
contentez de dire toûjours verbalement
trés Chrêtien ne vouloit point en-
ter de donner des Passeports aux Mi-
Duc de Lorraine, parce que l'Allem-
agne n'avoit été convoquée que pour
la Paix avec les Hollandois, & non
faire intervenir les differens qui pou
entre lui & les autres Princes de la
. Que l'affaire du Duc de Lorraine en
s'étant passée long-temps avant la
Hollande ne pouvoit être comprise
ité, que même il avoit été convenu
ux de Munster qu'elle ne pourroit être
qu'à l'amiable par l'Empereur & par
l'Empire. Que pour ce qui étoit de la
de l'Empire proposée, elle ne pou-
plus être bonne que par raport aux
Roi T.C. & de l'Empereur, &
s là, ils l'accepteroient volontiers,
l'égard des affaires de la Hollande il
ard pour l'y appeller, à moins que l'on
in de perpetuer la Negociation. Qu'à
ne pouvoient gueres faire un autre ju-
celui des Etats, aprés tous les obsta-
avoi... tez de guayeté de cœur
... l'on ne vouloit point
... x le dire tout franche-
... ong temps le monde
... inceres.
... leurs de Suede honteux
... de leur Mediation, se
... des expedients, & à
... ojets aux uns & aux au-

 tres,

Hollandois à Cologne comme elle l'avoit été des Imperiaux à Ratisbonne. Je sçai de plus que le 2. Octobre les Mediateurs fournirent un nouveau Projet de la part des François, mais j'en ignore entierement le contenu, & tout ce que je puis dire avec connoissance, c'est qu'au lieu d'y repondre article par article, les Hollandois leur écriverent le 9. une Lettre par laquelle ils declaroient: *Que les Hauts & Puissants Etats Generaux leurs Seigneurs & Maîtres, apprehendant l'entiere ruine & desolation de leur Etat, avoient été obligez de contracter de nouvelles Alliances avec l'Empereur, le Roi d'Espagne & le Duc de Lorraine, que déja les Ratifications étoient échangées, de sorte qu'ils ne pouvoient plus continuer la Negociation sans la presence & communication des Ministres de ces Princes, & particulierement de celui de Son Altesse Serenissime de Lorraine, pour la sûreté duquel ils demandoient avec instance & au plûtôt possible les Passeports necessaires; concluant au reste à ce que les Ambassadeurs des deux Rois donnassent à entendre les intentions de leurs Majestez touchant la Mediation de l'Empire laquelle eux Ambassadeurs de leurs Hautes Puissances offroient pour agir conjointement avec sa Majesté Suedoise, & dans laquelle leurs dites Majestez & Hautes Puissances pourroient faire entrer respectivement les Princes qu'il leur plairoit de nommer.*

Cette Lettre fut la Pierre de scandale qui acheva d'aliener des esprits qui n'étoient déja que trop divisez, & de faire perdre toute esperance d'une Paix que l'on n'avoit jamais entrevûë que de loin, & comme au travers d'un épais nüage de difficultez. Les Ambassadeurs des deux Rois l'ayant vûë ne dirent autre chose sinon qu'ils en écriroient à leurs Maîtres, aprés quoi ils donneroient

roient une reponse positive, mais on attendit inutilement cette reponse plusieurs mois. Sur tout celle de France qui ne vint jamais, en forme ni par écrit. Les Ambassadeurs de cette Couronne s'étant contentez de dire toûjours verbalement que le Roi trés Chrêtien ne vouloit point entendre parler de donner des Passeports aux Ministres du Duc de Lorraine, parce que l'Assemblée de Cologne n'avoit été convoquée que pour traiter de la Paix avec les Hollandois, & non pas pour y faire intervenir les differens qui pouvoient être entre lui & les autres Princes de la Chrêtienté. Que l'affaire du Duc de Lorraine en particulier s'étant passée long-temps avant la guerre de Hollande ne pouvoit être comprise dans le Traité, que même il avoit été convenu lors de la Paix de Munster qu'elle ne pourroit être composée qu'à l'amiable par l'Empereur & par les Etats de l'Empire. Que pour ce qui étoit de la Mediation de l'Empire proposée, elle ne pouvoit tout au plus être bonne que par raport aux differens du Roi T. C. & de l'Empereur, & qu'en ce cas là, ils l'accepteroient volontiers, mais qu'à l'égard des affaires de la Hollande il étoit trop tard pour l'y appeller, à moins que l'on n'eût dessein de perpetuer la Negociation. Qu'à la verité ils ne pouvoient gueres faire un autre jugement de celui des Etats, aprés tous les obstacles qu'ils avoient apportez de guayeté de cœur au Traité, & qu'enfin si l'on ne vouloit point faire la Paix, il valoit mieux le dire tout franchement que d'amuser plus long temps le monde par des Negociations peu sinceres.

Cependant les Ambassadeurs de Suede honteux & fâchez du peu de succez de leur Mediation, se consumoient à chercher des expedients, & à proposer de nouveaux projets aux uns & aux au-

tres, non par écrit, mais verbalement, & tels que la plûpart étoient rejettez aussi tôt que proposez. Toutefois ils en redigerent un par écrit comme le precis de tous les autres, & ils l'adresserent aux Ambassadeurs des Etats le 6. Novembre en ces termes.

Lettre des Ambassadeurs Mediateurs aux Ambassadeurs des Etats Generaux du 6. Novembre 1673.

MESSIEURS,

„ L'Aprehension qu'il ne faille beaucoup de „ temps avant que nous puissions obliger les „ parties à tomber d'accord touchant les dernie- „ res propositions de Vos Excellences, & que ce „ temps ne s'employe à allumer de plus en plus „ une guerre universelle, & à ruïner les Princes „ & Etats de l'Empire; nous oblige à réïterer „ les prieres que nous leur avons déja faites, de „ vouloir de concert avec leurs Alliez, continuer „ le present Traité, sur le pié qu'il a été com- „ mencé: & au lieu de nous faire perdre le temps „ à ajuster une seconde fois les preliminaires, „ que nous destinons à procurer la Paix à la „ Chrêtienté, de vouloir bien nous accorder un „ Armistice general, & répondre sur nos der- „ niers projets. Et d'autant que Vos Excellences „ nous ont témoigné que ce qui les en empê- „ choit, étoit que lesdits projets ne touchant „ qu'un point avec la France, ne parlent ni de „ Cologne ni de Munster, & ne font aucune „ mention des Alliez de Messieurs les Etats Ge- „ neraux, sans lesquels ils ne peuvent écouter au- „ cune proposition. Nous avons crû necessaire, „ pour

„ pour éloigner autant que nous pouvons, tout
„ ce qui peut retarder le cours de cette Negocia-
„ tion, de continuer à nous ouvrir à Vos Ex-
„ cellences sur les principaux points qui concer-
„ nent nôtre Mediation.

„ Nous commencerons par l'accommodé-
„ ment entre sa Majesté trés Chrêtienne, &
„ Messieurs les Etats Generaux, en nous rapor-
„ tans touchant la satisfaction que Messieurs les
„ Ambassadeurs de France ont demandée pour le
„ Roi leur Maître en places sur nôtre projet du
„ 2. Octobre nouv. stile, touchant la satisfac-
„ tion que Messieurs les Ambassadeurs de France
„ ont demandée en argent, & la dette que sa
„ Majesté trés-Chrêtienne pretend de Messieurs
„ les Etats Generaux (ce point étant de quelque
„ discution.) Nous soûhaiterions qu'il plût aux
„ deux parties de le remettre aux Commissaires
„ qui regleront le Commerce, ou à des Arbi-
„ tres. Touchant l'Ordre de Malthe, l'on pour-
„ roit convenir de le satisfaire suivant la propor-
„ tion, suivant laquelle quelques Provinces ont
„ accordé avec ledit Ordre, & de laisser l'execu-
„ tion de ce point à des Commissaires, ou à des
„ Arbitres. Au lieu de Meurs, l'on pourroit don-
„ ner au Prince de l'Empire (à qui le Roi trés-
„ Chrêtien le destinoit) Fauquemont, ou un
„ équivalent en terres ou en argent. Touchant
„ l'exercice de la Religion Catholique, nous
„ nous raportons sur nos precedentes,

„ Pour ce qui regarde le Traité entre le Roi de
„ la Grande Bretagne, & Messieurs les Etats Ge-
„ neraux, nous nous raportons sur la Lettre que
„ nous avons eu l'honneur d'écrire à Vos Excel-
„ lence du 28. Août vieux stile, & le 7. Septemb.
„ nouv. stile, & avons lieu de croire & d'être en-
„ tierement persuadez, que si Messieurs les Etats

„ Gene-

„ Generaux consentent au projet que nous y
„ avons fait, Messieurs les Ambassadeurs d'An-
„ gleterre apporteront toute la facilité & toute la
„ moderation possible pour l'ajustement des au-
„ tres points.

„ „ Touchant le Traité de Messieurs les Etats
„ Generaux avec Monsieur l'Electeur de Colo-
gne, on pourroit lui rendre Rhimberg, lui
„ donner trois cens mille Ecus pour les frais de
„ la guerre, & l'obligeant à restituer la plus
„ grande partie des Places de Messieurs les Etats
„ Generaux qu'il a entre les mains, lui en lais-
„ ser quelques-unes en hypoteque, jusques à ce
„ que les Arbitres qu'on nommeroit de part &
„ d'autre auroient reglé sa satisfaction.

„ On pourroit semblablement donner à
„ Monsieûr l'Evêque de Munster trois cens mille
„ Ecus pour les frais de la guerre, & l'obligeant
„ à restituer la plûpart des Places qu'il a entre les
„ mains, lui en laisser quelques-unes en hypote-
„ que, jusques à ce que les Arbitres qu'on nom-
„ meroit auroient reglé sa satisfaction„

„ „ L'accommodement entre leurs Majestez
„ Imperiale & trés-Chrêtienne se pourroit faire
„ en reduisant tout à la Paix de Westphalie, &
„ en convenant de la restitution reciproque des
„ Places dans l'Empire, & d'en faire sortir
„ promptement les troupes, remettant la satis-
„ faction des dommages que quelques Etats peu-
„ vent avoir reçûs, à des conventions particulie-
„ res. Nous avons ômis l'affaire de dix Villes
„ d'Alsace, & celle des Vassaux de Metz, Toul
„ & Verdun, tant à cause que nôtre mediation
„ ne regarde pas les differens survenus avant la
„ presente guerre, que parce que l'on peut les
„ terminer facilement par les Arbitres déja con-
„ stituez.

„ L'ac-

„ L'accommodement entre leurs Majestez „ trés-Chrêtienne & trés-Catholique se pourroit „ faire par une amnistie generale, en reduisant „ tout à la Paix d'Aix-la-Chapelle, & en com- „ prenant ladite Paix sous de bonnes garanties. „ On y pourroit ajoûter que si les Rois trés- „ Chrêtien & Catholique conviennent entr'eux „ d'un échange de places, il sera aussi valable que „ s'il étoit inseré dans le même Traité.

„ Le tout sous de trés-bonnes Garanties.

„ Ce sont, Messieurs, nos sentimens sur les „ principaux points qui concernent nôtre Me- „ diation, pour lesquels nous demandons les „ bons offices de Vos Excellences, tant auprés „ de Messieurs les Etats Generaux, qu'auprés de „ leurs Alliez; & sommes persuadez que si Vos „ Excellences veulent conjointement avec eux „ consentir à une Amnistie generale, & conti- „ nuer ce Traité, à l'exemple de celui d'Olive, „ que l'on pourra bientôt, moyennant la grace „ divine convenir des articles, & conclurre une „ bonne & sûre Paix. Nous sommes,

MESSIEURS,

De Vos Excellences,

Les trés-humbles & trés-obeïssans Serviteurs. Etoit signé,

P. TOT, P. SPARRE, ED. EHRENSTEEN

Concordat cum suo originali, quod attestor.

Etoit signé,
PH. MASTRICHT, *Secrt. Legit. Bat.*

Depuis

Depuis ce jour-là on n'entendît presque plus parler de Negociations à Cologne entre le Roi trés-Chrêtien & les Etats. Le Duc de Chaune fit une promenade en France, & les deux premiers Ambassadeurs Hollandois en firent de même en Hollande. Surquoi il est bon de faire deux remarques qui pourront avoir leur utilité. L'une que le bagage du Duc fut pris, par un Parti Espagnol de la Garnison de Courtrai, mais qu'il fut renvoyé avec excuses dés que le Commandant eut sçû à qui il appartenoit; l'autre que les Ambassadeurs de France qui étoient restez à Cologne voyant les deux premiers de Hollande partis, & sçachant qu'Isbrant se preparoit aussi à faire le voyage de la Haye, menacerent de se retirer, disant que l'on étoit convenu qu'il resteroit toûjours deux Plenipotentiaires de part & d'autre à Cologne, afin que les Negociations ne fussent point arrêtées. Surquoi Ysbrant demeura, & fit revenir son équipage qui avoit pris les devants.

Pendant que toutes ces choses se passoient, l'armée Imperiale s'étoit mise en marche, & s'étoit avancée jusques auprés de Francfort où celle de France l'étoit venuë rencontrer. On en étoit même venu de part & d'autre aux voyes de fait & aux hostilitez, ce qui fit craindre avec raison aux Mediateurs que les Negociations de la Paix ne cedassent bientôt la place aux fureurs de la Guerre. Pour prevenir ce malheur, ils firent de nouvelles instances auprés des Parties interessées pour leur faire accepter une suspension, & même le Resident de Suede qui étoit à Ratisbonne presenta le 2. Novembre aux trois Colleges de l'Empereur un Memoire par lequel sa Majesté Suedoise *les exhortoit comme Membre de l'Empire à interposer leurs offices pour empêcher que l'Allemagne ne devint le Theatre d'une longue & rude guerre,*

&

& à prier l'Empereur d'un commun accord de rappeller son armée dans les Terres hereditaires, sur l'assûrance que le Roi de France avoit donnée qu'il retireroit aussi la sienne hors des terres de l'Empire, avec promesse de n'y jamais remettre le pied, & de restituer tout ce qui appartenoit à l'Empire ; comme aussi de donner une satisfaction raisonnable des dommages que son Armée pouvoit avoir causez dans ledit Empire, & de vivre desormais en bonne intelligence avec l'Empereur & ses Alliez. Mais ce Memoire ne servit de rien, non plus que tous ceux qui furent presentez sur le même sujet. La Suede étoit en ce temps-là trop suspecte à Ratisbonne pour être écoutée, & l'Empereur lui tout en étoit trés-mal édifié. Il trouvoit étrange qu'elle ne lui eût pas seulement offert sa Mediation non plus qu'au Roi d'Espagne, & se plaignoit qu'elle avoit au contraire paru partiale en tout ce qui les regardoit l'un & l'autre. Le tiers Parti que l'on pretendoit que cette Couronne vouloit former en Allemagne se joignoit à ces considerations, & augmentoit son mécontentement à un point que les Suedois n'étoient pas mieux dans son esprit que les François. Je ne sçai même si je m'avancerois trop en disant que toute la difference qu'il mettoit entr'eux se reduisoit à ceci, c'est qu'il regardoit les uns comme ennemis découverts, & les autres comme ennemis cachez. Veritablement je ne sçai quelle raison pût empêcher le Roi de Suede d'offrir ses bons offices à l'Empereur & au Roi Catholique, & de s'entremettre pour eux comme pour la Hollande, & je ne puis m'empêcher d'attribuer à cettre politique, la plus grande partie du mauvais succez de la Mediation. Quoi qu'il en soit l'année finit à Cologne comme elle y avoit commencé, je veux dire sans qu'on se fût

fût apperçû d'aucun avancement dans les affaires.

Beverning & Van Hairen étoient, comme j'ai dit, partis de Cologne, & l'on prétend qu'en prenant congé des Mediateurs, ils leur déclarerent que Messieurs les Etats avoient fait un fonds de vingt quatre millions pour la Campagne prochaine. Sur quoi, dit-on, les Mediateurs répondirent, Qu'il ne leur en coûteroit pas tant pour avoir la Paix, le Roi T. C. étant tout disposé à la leur accorder à des conditions raisonnables. Qu'à l'égard de la Lorraine, ils pouvoient assûrer que sadite Majesté étoit résoluë à la rendre au Duc, mais qu'elle n'y vouloit pas être forcée, & qu'il n'étoit pas juste aussi de vouloir exiger d'elle au delà de ce qui étoit porté par le Traité de Munster; Qu'il devoit être indifferent aux Etats comment, & par quelle voye la restitution se fit, pourvû qu'enfin elle fût faite, & qu'en tout cas s'ils avoient si fort le rétablissement du Duc à cœur, ils pourroient demeurer dans leur premiere alliance avec lui, & en faire même une réservation dans le Traité général de Cologne. On ajoûtoit qu'à ce discours les Ambassadeurs Hollandois avoient répondu sur le ton ordinaire; Que le Duc de Lorraine ayant fait Alliance avec Messieurs les Etats ils ne pourroient en aucune façon negocier sans qu'il y fût compris, aussi bien que les autres Alliez, suivant les Traitez faits avec eux, par lesquels il étoit expressément porté que l'on ne pourroit point faire de Paix sans une participation réciproque & un consentement général. Je ne vois pas d'inconvenient à recevoir tout cela pour veritable, c'est pourquoi je le rapporte quoi que je le tienne d'un Auteur, sur lequel je n'ai pas accoûtumé d'ajoûter foi aveuglément.

Quoi que la negociation de France fût demeurée

rée pour ainsi dire penduë au croc, il n'en étoit pas de même de celle d'Angleterre. Elle s'avançoit à mesure que l'autre reculoit, non pas, comme je crois l'avoir assez fait connoître au Livre précédent, par un effet de l'inclination du Roi, mais plûtôt de la craintive complaisance qu'il avoit pour son Parlement. Les Espagnols furent les vrais Mediateurs en cette affaire, néanmoins les Suedois ne laisserent pas d'y entrer aussi, soit qu'on les crût utiles à quelque chose, ou plus vrai semblablement parce qu'on étoit bien aise de ne leur donner aucun sujet legitime de plainte. D'ailleurs les Ambassadeurs Anglois qui étoient à Cologne se servoient volontiers de leur Ministere pour communiquer leurs propositions, persuadez que c'étoit le vrai moyen d'embroüiller les affaires plûtôt que de les accommoder. Ce qu'il y a d'étonnant, c'est que les Etats ne s'apperçûrent point de cette Politique, & que nonobstant leurs instantes directes au Roi d'Angleterre, & les offices du Marquis del Fresno, & de Salinas, ils crûrent toûjours que le Traité se feroit à Cologne. Si l'on ne m'en croit pas, qu'on lise leur derniere lettre au Roi de la Grande Bretagne du *6.* Février 1674. Du reste, ils avoient un grand soin de donner communication aux Suedois & aux Anglois par leur moyen de tout ce qu'ils faisoient à Londres, & ils ne se réserverent pas même leur dernier projet fourni par le Marquis del Fresno, ni la réponse que le Roi y avoit faite, ce qui faillit à leur être fort préjudiciable.

Voici de quelle maniere Lira s'en expliquoit lui-même dans une lettre au Comte de Montereï du 5. Février. *Les Hollandois*, dit-il, *ont envoyé de la Haye à Monsieur le Marquis del Fresno toutes les instructions & les Pleins Pouvoirs necessaires pour conclure la Paix séparée avec le Roi d'Angle-*

d'Angleterre. Nous sommes convenus les Ambassadeurs de Hollande & moi, qu'afin de ne point donner sujet de plainte ni de soupçon aux Mediateurs, ils leur ecriroient une lettre dans laquelle ils comprendroient les cinq articles dans la même teneur qu'ils ont été envoyez en Angleterre. Ils l'ont fait; mais la réponse des Ambassadeurs Anglois est si fiere & si hautaine qu'elle ferme absolument la Porte à tout accommodement séparé, &c. On peut juger par là de ce que les Etats avoient dû se promettre de la Negociation de leurs Ministres avec ceux d'Angleterre à Cologne, & des instructions que ces derniers recevoient journellement de leur Roi, aussi furent-ils bien étonnez, j'entends les Ambassadeurs Anglois, quand ils apprirent la conclusion du Traité à Londres, & il faut croire que les Suedois ne le furent pas moins. Ce fut un coup qui renversa toute leur Politique, & le peu d'esperance qu'ils avoient encore conservée de procurer une Paix generale. Effectivement, il n'y avoit pas d'apparence qu'aprés cela les Etats se rendissent plus traitables qu'ils n'avoient été auparavant, ni que les Imperiaux & les Espagnols en devinssent moins contraires; mais comme il étoit du devoir de leur Mediation de mettre tout en usage pour la conduire à une heureuse fin, & de n'épargner pour cet effet ni leurs soins, ni leurs peines, ils résolurent que le Baron Sparre se transporteroit à la Haye pour faire encore un effort auprés des Etats, afin de les engager à consentir à une suspension d'armes, & à se desister de leurs prétentions touchant les Passeports pour les Ministres du Duc de Lorraine. Ce Baron arriva le 20. Février à la Haye, & le 23. il eut audience de Messieurs les Etats. Il delivra à leurs H. P. une lettre du Roi son Maître laquelle je n'ai pû avoir, mais voici

voici la proposition dont à mon avis on tirera plus de lumiere touchant l'état de la conjoncture que l'on ne pourroit faire de la lettre du Roi.

„ LE soussigné Ambassadeur Extraordinaire „ de sa Majesté Suedoise, s'est proposé par le „ present Memoire de faire sçavoir à vos Hautes „ Puissances, qu'il a reçû ordre exprés du Roi „ son Maître, de laisser ses Collegues à Cologne „ pour y exercer toûjours les fonctions de Me„ diateurs, & de se transporter lui même en „ cette Ville, pour ayant reçû audience de vos „ Hautes Puissances en leur Illustre Assemblée, „ leur recommander de nouveau trés serieuse„ ment & en la meilleure forme qu'il se pourroit „ les interêts de la Paix & les moyens de l'acque„ rir, comme aussi les devoirs sinceres & pleins „ d'affection que sa Maj. a employez jusqu'à pre„ sent pour cet effet, avec le témoignage de la „ veritable inclination qu'elle a pour vôtre Ré„ publique. Car quoi que sa Majesté ne doute „ point que tout le monde, & sur tout vos Hau„ tes Puissances ne soient trés bien informées „ avec quelle fidelité & sincerité elle a tâché de„ puis le commencement de cette guerre jusqu'à „ ce jourd'hui de redonner la Paix à l'Europe par „ sa Mediation, néanmoins quand elle voit que „ toutes ses peines ont été inutiles jusques ici, „ d'autant que le Traité de Paix de Cologne est „ retardé de temps en temps par plusieurs empé„ chemens qui se jettent incessamment à la tra„ verse, c'est pourquoi afin que ses soins tout „ Chrêtiens & qui partent d'un courage vraye„ ment Royal, se puissent faire remarquer avec „ plus d'avantage & se rendre par ce moyen d'au„ tant plus recommandables à vos Hautes Puis„ sances, elle en a bien voulu donner une
„ preu-

„ preuve authentique, par la presente Am-
„ bassade.

„ Sa Majesté ne peut ressentir qu'une extrême
„ tristesse quand elle voit qu'on avance si peu en
„ une Negociation de telle importance; qu'au
„ contraire on songe à toutes sortes de moyens
„ pour éterniser la guerre & que pour cet effet on
„ en attire plusieurs dans le Parti, & qu'on ré-
„ duit toutes choses de plus en plus en un horri-
„ ble & universel embrasement, en sorte qu'on
„ ne voit presque aucune fin de la guerre. Le
„ sang Chrêtien est répandu en abondance tant
„ par mer que par terre. On donne sujet aux
„ Ennemis du nom Chrêtien de se réjoüir de nô-
„ tre perte, & de faire des progrés considerables
„ sur nos freres. Les pauvres Etats de l'Empire
„ sont foulez par des Passages, Logements de
„ Soldats, & des Contributions excessives, voi-
„ re même traitez comme Ennemis, sans qu'on
„ aye aucun égard à la Paix de Westfalie, dont
„ l'observation est néanmoins si importante pour
„ toute la Chrêtienté; si bien qu'il est à crain-
„ dre que plusieurs ne soient forcez comme par
„ desespoir, & que par ce moyen on ne marche
„ à grands pas à la desolation universelle de toute
„ l'Europe. Outre cela le Commerce est trou-
„ blé au grand dommage des Peuples, dont sa
„ Majeste ressent aussi sa bonne part, puis que
„ ses revenus en sont grandement diminuez, &
„ ses sujets traitez comme Ennemis par la prise
„ & confiscation de leurs vaisseaux & marchandi-
„ ses; outre encore plusieurs autres incommo-
„ ditez que sa Majesté reçoit de la presente guer-
„ re, dont il lui est presque impossible de soûte-
„ nir plus long-temps le faix. Tous lesquels
„ maux, & autres infinis, qui procedent de la
„ continuation de la guerre ayant été considerez

„ par

„ par sa Majesté. Elle croit qu'il est de son de-
„ voir de donner des fidéles conseils de Paix au
„ Roi Trés Chrêtien & à vos Hautes Puissances.
„ Car c'est une chose veritablement lamentable,
„ que le Traité de Paix, auquel les Ambassa-
„ deurs des Parties ont travaillé 8. mois entiers,
„ n'ait pas eu le succés qu'on pouvoit attendre
„ avec raison de leurs belles promesses & protes-
„ tations. Et quoi qu'on soit obligé de donner
„ cette loüange aux Etats Generaux qu'ils ont
„ fait en sorte par leurs soins genereux, qu'on
„ attend à toute heure la nouvelle que la Paix est
„ concluë avec le Roi d'Angleterre, ou qu'elle
„ est sur le point de l'être dans peu de temps, ce
„ qui apportera sans doute un grand soulage-
„ ment non seulement aux Parties combattan-
„ tes, mais mêmes à toute la Chrétienté ; si
„ est-ce que néanmoins quand on considere qu'il
„ reste encore tant de choses à faire pour la con-
„ clusion d'une Paix universelle, & l'extirpa-
„ tion des maux mentionnez ci-dessus, il est à
„ souhaiter que puis que ce chemin est déja frayé,
„ on continuë de hâter la Paix generale par des
„ soins & des moyens qui soient capables de faire
„ voir en effet, qu'on a une veritable inclina-
„ tion pour ce sujet. Or ce qui jusqu'ici a ap-
„ porté le plus grand empêchement à la conclu-
„ sion du Traité universel, a été, & est encore
„ les Passeports que vos Hautes Puissances ont
„ demandé au Roi Trés-Chrêtien pour les Mi-
„ nistres du Duc de Lorraine, en vertu de l'Al-
„ liance qu'ils ont faite depuis peu avec ce der-
„ nier, lors même que ledit Traité étoit en sa
„ plus grande vigueur. Mais quoi que lesdits
„ Mediateurs n'ayent jamais pû persuader le Roi
„ Trés-Chrêtien à leur accorder ledit Passeport,
„ si est-ce que néanmoins ayant obtenu de sa Ma-

„ jesté une déclaration pour l'affaire du Duc de
„ Lorraine qu'on pourroit traiter incontinent
„ ladite affaire, en accordant aux Ambassadeurs
„ de vos Hautes Puissances le pouvoir d'agir pour
„ ledit Duc comme s'il y étoit lui même en per-
„ sonne, & inserer dans le Traité de Paix & sous
„ sa garantie tout ce qui seroit conclu en sa fa-
„ veur, ou procurer sa satisfaction par quelque
„ autre moyen, sa Majesté ne croit pas qu'on
„ doive faire tant d'état d'une façon d'agir pure-
„ ment accidentale, qu'on aimât mieux à cause
„ de cela arrêter le cours d'une Negociation si
„ importante, que de donner quelque chose à la
„ necessité du temps, ou à l'intercession des Me-
„ diateurs, ou enfin à l'esperance d'un meilleur
„ succés.

„ Sa Majesté à la verité ne manquera point,
„ ainsi qu'Elle n'a pas manqué jusqu'ici par ses
„ Ambassadeurs de recommander de tout son
„ pouvoir le consentement dudit Passeport au
„ Roi Trés-Chrêtien ; mais cependant Elle prie
„ vos Hautes Puissances à cause de l'incertitude
„ des évenemens ; qu'Elles ne veüillent point
„ souffrir que pour une chose qui en soi n'est pas
„ de grande importance, la negociation de la
„ Paix soit retardée : & que par ce moyen tou-
„ te la Chrêtienté soit jettée en un peril tout
„ évident, mais plûtôt en acceptant les moyens
„ & expedients qui ont été proposez, donner
„ des preuves de leur inclination à la Paix, &
„ par ce moyen s'attribuer les premiers la gloire
„ d'avoir bien merité du public, ce que sa Ma-
„ jesté attend de leur équité : Et cela étant, Elle
„ ne doute point que les autres alliez, & sur tout
„ sa Majesté Imperiale, laquelle commence à
„ donner de bonnes esperances, n'y consentent
„ de leur côté ; & sur tout puis que le dit Duc de
Lorraine

„ Lorraine peut toûjours rencontrer sa satisfac-
„ tion, & qu'il n'importe pas beaucoup s'il l'a
„ obtenuë par sa propre & immediate interven-
„ tion, ou par le soin de ses Alliez. Mais d'au-
„ tant que, nonobstant cette ouverture, il y a
„ apparence qu'on ne pourra pas avoir la Paix si
„ promptement qu'il seroit à desirer, & sur tout
„ maintenant, qu'on a attiré tant de personnes
„ dans les interêts de la guerre & du Traité, si
„ bien qu'on a grand sujet de craindre pour le
„ succés de cette Negociation, vû le grand nom-
„ bre de Troupes qui se peuvent mettre en Cam-
„ pagne vers le Printemps, c'est pourquoi sa
„ Majesté croit qu'il faut enfin retourner aux
„ moyens qu'Elle a proposé dés le commence-
„ ment de la guerre, & qu'Elle n'a cessé d'in-
„ culquer par plusieurs fois aux Parties Combat-
„ tantes, c'est à sçavoir une tréve ou suspension
„ d'armes, par laquelle, comme par un doux
„ avant goût, les esprits soient disposez à un
„ état plus tranquille, en dépoüillant la cruau-
„ té, que l'insolence des armes a accoûtumé sou-
„ ventefois d'exciter & d'irriter encore davanta-
„ ge. Et elle croit qu'on a tout sujet de pour-
„ chasser & accepter une telle suspension d'ar-
„ mes, principalement en ce temps ici, qu'on
„ entend de tous côtez qu'on se doit mettre en
„ Campagne avec de fortes armées, lesquelles
„ en venant une fois aux mains, vos Hautes
„ Puissances voyent assez d'Elles-mêmes à quelle
„ incertitude les choses seront exposées de nou-
„ veau ; & s'il arrivoit (ce qu'à Dieu ne plaise)
„ qu'Elles eussent la fortune contraire, il est à
„ craindre que cela empireroit grandement leurs
„ affaires, & seroit cause qu'elles auroient beau-
„ coup de peine à obtenir des conditions honora-
„ bles de Paix : Et si au contraire Elles l'ont fa-

„ vorables par le secours de leurs Alliez, cela „ contribuera néanmoins fort peu de chose au „ bien de leur République ; & presque rien du „ tout à l'avancement de la Paix ; mais servira „ bien plûtôt pour continuer la guerre, & aigrir „ les esprits encore beaucoup plus que par le pas„ sé. Car si les armées de l'Empereur & d'Espa„ gne en viennent à une Bataille fort sanglante „ avec celles de France, en telle sorte que l'une „ ou l'autre des Parties vienne à s'enfler d'orgueil „ par le gain de quelque insigne victoire, ou par „ la prise de quelques Places, l'autre voudra s'en „ vanger, & par ce moyen toutes deux auront „ une aversion pour la Paix, laquelle se rendra „ par là d'autant plus difficile à acquerir, si bien „ qu'on ne cessera point de faire la guerre jusqu'à „ ce qu'on se soit soulé de sang, & qu'on se soit „ ruiné les uns les autres de fonds en comble. Il „ n'y a point de doute aussi que le feu de la guer„ re n'embrase plusieurs autres Provinces, & sur „ tout les Etats de l'Empire, lesquels il n'est pas „ juste qu'ils soient enveloppez dans les malheurs „ d'autrui, puis qu'ils n'y ont rien contribué de „ leur côté, & que cela procede plûtôt de ceux „ qui rejettent la Paix, & les moyens dont on se „ doit servir pour y parvenir : Lesquels Etats „ quoi qu'ils tâchent de tout leur pouvoir d'évi„ ter cet embrasement, auront néanmoins de la „ peine à en venir à bout, puisque le desespoir & „ la necessité les contraindront de prendre parti, „ & de défendre leur Païs, si bien que plus il y „ aura de personnes interessées dans la guerre, „ dont il faudra ménager les intérêts, & plus de „ difficulté il y aura pour obtenir la Paix. La „ suspension d'armes que je propose avec tant „ d'instance à vos Hautes Puissances, si Elles „ daignent l'accorder en temps, pourra calmer

„ cette

,, cette tempête qui nous menace, & prévenir
,, plusieurs maux qui la doivent suivre necessaire-
,, ment. Elle est plus facile à acquerir qu'on ne
,, pourroit croire, puis que le Roi Trés-Chrê-
,, tien a suffisamment donné à connoître son in-
,, clination pour ce sujet, & que les Alliez de vos
,, Hautes Puissances, & sur tout l'Empereur, ne
,, s'en est pas montré éloigné par le passé, & ne
,, l'est pas encore presentement, comme aussi
,, le Roi Catholique, qui a toûjours témoigné
,, qu'il souhaitoit que l'on fit une Paix honorable
,, & assûrée, si bien que pour ce regard on ne
,, doit point s'éloigner des voyes de la douceur,
,, & chercher de longs circuits pour trouver une
,, chose que Nous avons prés de Nous si Nous
,, voulons. Sa Majesté le Roi mon Maître se per-
,, suade fermement, que vos Hautes Puissances
,, se feront voir d'autant moins contraires à cette
,, ouverture, qu'Elles auront par là d'autant
,, plus d'occasion de l'obliger sensiblement, &
,, avec Elle toute la Chrétienté, puis qu'il sem-
,, ble qu'en l'état où Elles se trouvent presente-
,, ment, il est bien plus à propos qu'Elles se con-
,, servent la Fortune favorable, & qu'Elles s'en
,, servent lors qu'il est temps pour obtenir des
,, conditions justes & équitables, que de se la
,, rendre contraire en s'exposant à de nouveaux
,, hazards, ainsi qu'il a accoûtumé d'arriver sou-
,, ventefois: C'est pourquoi si Elles font voir à
,, tout le monde l'inclination qu'Elles ont pour
,, la Paix, Elles avanceront le bien de la cause
,, commune, attireront les cœurs & la benedic-
,, tion de tous les Peuples, & feront paroître
,, qu'Elles sont innocentes de la continuation de
,, la guerre. Mais si au contraire Elles refusent
,, un remede si salutaire, & qu'Elles se laissent
,, aller à des pensées dommageables par l'espoir

„ incertain d'une meilleure Fortune, il pourra
„ arriver facilement qu'au jugement de plusieurs
„ Elles seront estimées mauvaises menageres du
„ sang Chrêtien, & que par ce moyen Elles
„ fourniront des armes à leurs Ennemis pour ju-
„ stifier les agressions dont ils ont usé en leur en-
„ droit. Sa Majesté le Roi mon Maître ne se peut
„ persuader que vous lui refuserez de nouveau
„ une chose qui est si necessaire pour l'achemine-
„ ment de la Paix ; & ne peut non plus s'imagi-
„ ner que vous lui répondrez que ce n'est pas
„ maintenant le temps d'en parler, puis que
„ vous sçavez bien que ce n'est pas la premiere
„ fois que sa Majesté a fait cette proposition,
„ mais que ç'a été dés le commencement de la
„ guerre & lors que les affaires de vos Hautes
„ Puissances étoient réduites en leur plus mau-
„ vais état ; & cette même proposition ayant été
„ rejettée jusqu'ici tour à tour par les Parties
„ combattantes ; sa Majesté souhaite & prie de
„ tout son cœur que cela n'arrive plus à l'avenir.
„ „ C'est là ce que le Roi mon Maître m'a com-
mandé de vous dire de sa part : Et afin que je
„ vous en mette devant les yeux une brieve reca-
„ pitulation, je ferai une fin du present Memoi-
„ re en vous recommandant la Paix trés-serieu-
„ sement, vous priant pour cet effet de vous re-
„ vêtir des inclinations qui y sont necessaires ; &
„ que laissant à part, ou du moins differant pour
„ un temps la formalité du Passeport pour le Duc
„ de Lorraine, on mette les mains à bon escient
„ à la conclusion du Traité ; & finalement qu'on
„ accorde une suspension d'armes, qui est si ne-
„ cessaire en ce temps ici. J'ai d'autant plus de
„ raison de croire que vous ne rejetterez point ces
„ propositions, à cause qu'elles partent d'un
„ Roi veritablement ami, & affectionné pour la
„ „ con-

„ conservation de vôtre République, & qui a un
„ soin tout particulier de la Paix & du salut de
„ toute la Chrêtienté ; & de plus qui promet de
„ si bien ménager vos intérêts dans son office de
„ Mediateur, qu'il sera aisé de voir par là que ses
„ conseils & ses persuasions sont partis d'un cœur
„ vrayement sincere, & qu'il a principalement
„ regardé au salut de vôtre République, auquel
„ il confesse avoir lui même un trés grand atta-
„ chement. C'est pourquoi j'attens une répon-
„ se favorable, & la plus propre qu'il se pourra
„ faire, afin qu'aprés cela je puisse passer en di-
„ ligence en Angleterre selon les ordres du Roi
„ mon Maître, pour le même sujet que je suis
„ venu en cette Cour, à sçavoir pour l'avance-
„ ment du bien public, qui est l'unique but que
„ sa Majesté s'est proposé en toutes ses actions.

Ainsi signé,

P. SPARRE.

Quelques Députez furent nommez à l'ordinaire pour conferer avec l'Ambassadeur sur sa Proposition, mais le résultat de leurs conferences apporta si peu de changement aux affaires, que ce n'est pas la peine d'en rapporter le détail. C'est assez de dire que les Etats refuserent constamment la suspension d'armes & ne se relâcherent de rien touchant les Passeports, l'obstacle invincible de la Négociation.

Voyant donc qu'il n'y avoit pas moyen de rien obtenir là dessus, Sparre suivant l'ordre qu'il en avoit, partit pour l'Angleterre le 29. du même mois de Février dans le dessein de convier Sa Majesté Britannique à prendre en main conjointement avec le Roi son Maître l'affaire de la Media-

 tion.

tion. Ce fut là le dernier ressort de la Politique Suedoise. Ressort dont l'effet consideré en toutes ses circonstances ne lui devoit pas être moins préjudiciable à certains égards, qu'avantageux à certains autres. En effet, il devoit être bien fâcheux au Roi de Suede qu'aprés avoir tant travaillé, tant consumé de temps & d'argent, & tant fait de démarches pour pacifier l'Europe, un autre en vint partager l'honneur avec lui, & même le remporter presque tout entier. C'étoit proprement semer & labourer en peine & en travail, & laisser à autrui l'avantage de la recolte. Le Conseil de Suede n'étoit ni aveugle, ni insensible là dessus. Il sçavoit bien que si le Roi de la Grande Bretagne acceptoit la Mediation, & que la Paix s'en ensuivît, tout le monde lui en attribueroit le principal succés, & lui en donneroit l'honneur. Mais il valoit encore mieux que l'affaire tournât ainsi que de la voir échoüer tout à fait. De plus à tout considerer, il n'étoit pas sûr que la Paix se fit, ou pour mieux dire il y avoit toutes les apparences du Monde qu'elle ne se feroit pas, & en ce cas là, par récompense, ç'auroit été sur le Roi d'Angleterre que seroit retombé la plus grande part de la mauvaise réüssite, & du chagrin qui en seroit résulté. Pour ce qui est du Roi de Suede, qu'en auroit on pû dire ? Sinon que poussé d'une genereuse envie de donner la Paix à l'Europe, il avoit fait pour cela tout ce qu'humainement un grand Roi pouvoit faire, jusques à sacrifier au repos public les jalouses delicatesses que la Gloire d'être l'unique Mediateur pouvoient naturellement lui suggerer. Toutes ces considerations avoient été mûrement examinées & pesées dans le Conseil de Suede, avant qu'on y eût résolu de convier le Roi d'Angleterre à prendre part à la Mediation. Mais à parler franchement

chement celle qui contribua le plus à déterminer les voix, fut que si le Roi d'Angleterre faisoit une Paix particuliere avec les Etats, comme il n'en faloit point douter, les Parties combattantes ne manqueroient pas de lui offrir la Mediation à l'envi l'une de l'autre, ce qu'il étoit important de prévenir pour l'honneur de la Suede.

Voilà comment on raisonnoit à Stocolm, & l'on ne s'y trompoit pas quand on y jugeoit que l'Angleterre pourroit bien devenir Mediatrice, mais bien quand on se flatoit que ce seroit conjointement avec la Suede. Cette Couronne étoit devenuë trop suspecte aux Puissances Alliées, & je ne dois pas craindre de trancher le mot, puis qu'elle-même se crût enfin obligée & contrainte à se déclarer en faveur de la France. C'est ce que je remets à expliquer dans la suite, l'ordre de l'Histoire ne me permettant pas d'anticiper le temps.

A l'égard de la Negociation de Sparre à Londres, comme les particularitez n'en sont pas venuës à ma connoissance, je n'en dirai rien autre chose sinon qu'elle ne produisit rien du tout, & qu'aprés un inutile sejour de six mois à la Cour d'Angleterre, ce Ministre en partit au mois d'Octobre pour aller à Paris remplir la place du Comte Tot qui y étoit décedé. Retournons donc à la Ville de Cologne où nous avions laissé les Suedois fort embarrassez de la Mediation, les Autrichiens satisfaits & contens, les Hollandois entierement rassûrez & pleins d'esperance, les Anglois incertains de leur sort, & les François résolus à tout évenement plûtôt qu'à donner les Passeports qu'on vouloit exiger d'eux.

Cette difficulté avoit comme entierement suspendu les Negociations depuis le 9. Octobre, & selon les apparences elle auroit à la fin causé la sé-

paration du Congrés, si l'enlevement du Prince de Furstemberg n'en avoit bien-tôt fourni un sujet beaucoup plus essentiel. Ce n'est pas que le Roi T. C. ne fût bien disposé à rétablir le Duc de Lorraine, il s'en étoit expliqué d'une maniere qui ne pouvoit laisser aucun doute là dessus, & il avoit même consenti que cette affaire fut reglée dans un Congrés particulier entre les Ministres de l'Empereur & de l'Empire, ceux des Etats, & les siens, aux termes du Traité de Westphalie. Il ne s'opposoit point non plus à ce qu'on en fit un article dans le Traité de Cologne, ni que l'Empereur & les Etats en demeurassent Garands à leur gré envers le Duc de Lorraine. Mais il ne pouvoit souffrir qu'aprés tant de condescendance de sa part pendant tout le cours de la Negociation, on voulût en abuser jusques à lui donner la Loi; à lui qui si peu de temps auparavant avoit commandé en Maître & en vainqueur aux trois quarts des Provinces Unies, qui n'avoit perdu ce commandement que parce qu'il l'avoit lui même quitté, & qui possedoit encore alors la plûpart des Frontieres & des meilleures Places, en sorte qu'il ne tenoit qu'à lui de faire porter de nouveau ses Etendarts jusques au cœur du Païs. Que dirai-je davantage, il sembloit à ce grand Roi aussi étonnant que peu raisonnable, qu'une petite République si fraîchement humiliée par la superiorité de ses armes, & de laquelle les forces actuelles ne consistoient qu'en Alliances, prétendit exiger de lui avec hauteur ce que l'Empire & l'Espagne armez puissamment n'avoient pû obtenir à Munster aprés trente ans de Guerre. S'il eut droit ou non, c'est dequoi le Lecteur sera Juge. Pour moi, je me contente d'avoir rapporté historiquement en ce peu de mots le précis de ce qui fut dit & déclaré par les Mediateurs en diverses Con-

ferences depuis le départ de Sparre. J'y ajoûterai dans le même esprit, que les François qui par la raison sans replique de leur intérêt desiroient alors veritablement la Paix, firent offrir par les Mediateurs d'évacuer mutuellement toutes les Places, & tout le plat Païs occupé en Allemagne par les armes Imperiales & Françoises sans en excepter l'Archevêché de Cologne dont ils consentoient de vuider. Mais cette proposition n'eut aucune suite.

Avec aussi peu d'effet l'Electeur Palatin fit porter ses affaires particulieres au Congrés, se plaignant de l'occupation violente des François en son païs, Courtin l'un des Plenipotentiaires du Roi T. C. répondit aux Mediateurs quand ils lui en parlerent ; Que le Roi son Maître ayant été informé du Traité conclu entre l'Empereur & le Palatin le 14. Janvier par lequel ce dernier s'obligeoit de rompre avec la France & de l'attaquer lors qu'on le desireroit ; d'entretenir pour cet effet un certain nombre de Troupes ; & de remettre aux Imperiaux la Ville de Germersheim pour y tenir garnison, le tout moyennant un subside de cinquante mille Risdalles par mois, Sa Majesté n'avoit pû se dispenser de prendre des mesures justes, & convenables pour se mettre à couvert du préjudiciable effet de cette Alliance. Que dans cette vûë, il avoit envoyé le Marquis de Bethune auprés de l'Electeur avec ordre de lui offrir une raisonnable satisfaction touchant le passé & assûrance, à condition qu'il voulut rentrer sincerement & de bonne foi dans l'amitié de Sa Majesté. Mais que ne l'ayant pas trouvé disposé à cela sadite Majesté avoit commandé aux Lieutenants Generaux de Rochefort & Vaubrun de s'assûrer de Germersheim avant qu'il eût été remis entre les mains de l'Empereur. Il ajoûta, qu'il étoit si

vrai que l'Electeur avoit fait un semblable Traité avec Sa Majesté Imperiale, que la Copie en avoit été remise entre les mains du Roi son Maître, & que le Marquis de Bethune avoit eu ordre de la montrer à l'Electeur. Courtin suivoit ses instructions en homme d'honneur, & ne mentoit point quand il disoit que le Roi son Maître avoit ce Traité entre les mains, mais l'Electeur ne laissoit pas pour cela de nier hautement qu'il eût jamais songé à le faire, & quand le Marquis de Bethune voulut lui en faire voir la Copie, il ne marchanda point à la traiter de piece supposée par quelque ennemi qui vouloit lui attirer l'inimitié du Roi. Les Mediateurs le sçûrent bien dire aussi depuis aux Ambassadeurs de France, mais tout cela n'aboutît à rien, & comme le Roi étoit bien persuadé que les protestations de l'Electeur ne tendoient qu'à gagner du temps, il n'eut garde de s'y laisser surprendre.

Ce fut vers ce temps-là, je veux dire le 14. Février que l'enlevement du Prince Guillaume de Furstemberg fut executé à Cologne par les ordres de l'Empereur ; accident qui causa depuis la rupture du Congrés. Voici comment l'affaire se passa.

Le Prince de Furstemberg retournant sur les quatre heures aprés midi de chez la Comtesse de la Marck, à qui il avoit rendu visite, & passant par une Ruë proche de l'Eglise S. Maurice pour aller trouver l'Electeur dans son Cloître où il étoit logé, fut attaqué par quelques Officiers Imperiaux du Régiment de Grana ; lesquels étoient venus exprés de Bon au nombre de neuf ou dix, & qui dans ce dessein l'avoient déja observé trois ou quatre jours. Quoi que l'affaire eût été ordonnée & conduite fort secretement, le Prince en avoit eu néaumoins quelques avis, sur

sur lesquels il s'étoit précautionné en ne marchant que bien armé, & bien accompagné. Ce jour-là il avoit dans son carosse l'Ecuyer de la Comtesse de la Marck, le sien & son Secretaire, & il étoit suivi de six valets & Heiduques faisant en tout avec son cocher onze personnes. Le Prince & ses trois hommes qui étoient avec lui dans le carosse étoient armez de cuirasses sous leurs habits, & préparez à se bien défendre, mais comme la capacité d'un Carosse n'est pas un poste fort propre pour se battre, & qu'au contraire il donnoit un grand avantage aux attaquants, il fut à la fin contraint de ceder. D'abord quelques-uns de ces Officiers occuperent le passage & saisirent les Rênes des Chevaux pour les arrêter, tandis que les autres s'approcherent du Carrosse. Celui qui les commandoit dit au Prince qu'il le faisoit prisonnier de la part de l'Empereur, & n'eut pas plûtôt prononcé la parole qu'il fut porté par terre avec un Capitaine Lieutenant de la Troupe nommé Hambits. Les autres voyant cela, firent feu de leur côté, & tuerent en un instant le Cocher & deux Laquais. Ils blesserent aussi dangereusement, ceux qui étoient dans le Carosse, & les autres Domestiques, de sorte que de toute la suite du Prince il n'y eut qu'un seul Heiduque qui demeurât sans être blessé. La Comtesse de la Marck dont la Maison étoit voisine de ce lieu là, sortit au bruit du combat, & voyant je ne sçai combien d'hommes morts ou blessez étendus sur le pavé se mit à crier au secours de toute sa force. Cependant le Prince sortit du Carosse dés qu'il vit son Cocher abatu, esperant que dans la confusion il pourroit se sauver, mais il en fut empêché sur le champ par l'un des Imperiaux qui lui presenta le bout de la carabine, & qui le fit rentrer dans le Carosse ou trois d'entr'eux furent se

placer l'épée nuë à la main. En même temps un autre monta sur le siege du Cocher, accompagné sur le même siege du Comte Francisco Pedro Bagnasco cousin du Marquis de Grana, & le reste de la Troupe monta derriere à la place des Laquais, tous ayant l'épée nuë à la main. Ils prirent de cette maniere le chemin de la Porte de Hâne au grand trot des chevaux, & l'ayant passée sans empêchement, ils trouverent au dehors une escoüade de vingt Soldats qui les escorta jusques à une certaine distance de la Ville, où ils étoient attendus par une autre Garde de Cavalerie qui les conduisit à Mulheim, & de là à Duits où le Prince coucha. Le lendemain on l'amena à Bon, d'où le Marquis de Grana écrivit la lettre suivante à l'un de ses amis à Cologne, afin qu'il la publiât, & qu'elle servît à calmer un peu le trouble qui devoit être arrivé dans la Ville à cette occasion, comme aussi à justifier ses Officiers du coup hardi qu'ils avoient fait.

MONSIEUR,

SA Majesté Imperiale ayant trouvé bon de faire arrêter & amener ici le Prince de Furstemberg, apparemment pour parvenir plûtôt à une Paix, à laquelle, comme aussi à l'union de l'Allemagne il a apporté tant d'obstacles depuis si long-temps, j'ai dû vous avertir que l'affaire a été executée hier au soir, & que quoi qu'on eut esperé d'en venir à bout sans aucune violence, néanmoins plusieurs gens qui étoient avec lui s'étant mis en une vigoureuse défense, il y en a eu de blessez de part & d'autre. Pour ce qui est du Prince même, on avoit ordre de le quitter beaucoup plûtôt que de lui faire le moindre mal, en consequence dequoi il se trouve aujourd'hui à Bon

en parfaite santé, où il reçoit toute sorte de bon traittement. Pour moi je n'ai point d'autre part là dedans que celle de l'obeïssance, & voudrois de tout mon cœur lui rendre service en tout ce qui n'est point contre les interêts de mon Maître, & quant au reste, &c. Fait à Bonn ce 16. Fevrier 1674.

Cette Lettre arriva le 17. à Cologne & fut publiée le même jour, mais le Magistrat n'avoit pas attendu jusqu'alors à faire ses diligences. Il avoit d'abord fait fermer les Portes de sa Ville, emprisonné la sentinelle qui avoit laissé passer le Carosse, & arrêté tous ceux qui avoient eu part à l'action tant les morts que les mourants. Le seul Marquis Obitsbri en échapa quoi que dangereusement blessé, ayant eu encore assez de force pour se traîner dans un Cloître. Le Magistrat l'ayant sçû lui envoya des Gardes, & lui fit demander pourquoi il avoit commis cet attentat, à quoi il répondit qu'il avoit obéï aux ordres de l'Empereur. Cependant les Ambassadeurs de France se saisirent de ses Papiers & firent de grandes plaintes au Magistrat de Cologne, lui demandant reparation & satisfaction de l'attentat commis contre le Prince de Furstemberg Plenipotentiaire de l'Electeur de Cologne en la personne de qui le droit des gens avoit été violé. Là-dessus le Magistrat envoya à Bonn pour demander le relâchement du Prince, mais on ne lui donna point d'autre reponse, sinon qu'il devoit s'adresser à l'Empereur lui-même par les ordres de qui le tout s'étoit fait, ou attendre le retour du Comte Bagnasco qui étoit allé à Vienne pour rendre compte de l'affaire à sa Majesté Imperiale, & recevoir ses commandemens touchant la personne du Prince. Voyant donc qu'il ne restoit plus

d'autre voye à prendre que celle-là, le Magistrat de Cologne resolut de s'en servir & Deputa deux de ses Membres pour aller à Vienne. L'Electeur en fit de même de son côté, aussi bien que l'Evêque de Strasbourg qui s'adressa pour cet effet au Nonce. Pour les François ils continuoient dans leurs plaintes mélées de menaces, & ne sachant quel parti prendre ils attendirent la reponse du Roi leur Maître, auquel ils avoient depêché un Courier dés le jour méme. Toute la Ville étoit en allarme, & les Ministres de l'Empereur, n'étoient pas plus tranquiles que les autres, voyant combien chacun crioit à la violence, & se trouvant obligez de soutenir journellement les Plaintes & les reproches des Suedois qui ne pouvoient assez exagerer à leur gré l'excés de cette action, & qui avoient d'autant plus juste raison de s'en lamenter que l'affront les regardoit directement & particulierement, comme Mediateurs & Garands de la sûreté publique. Il est à remarquer aussi que ces Ministres avoient écrit le 16. à Bon pour demander la delivrance du Prince, mais le Duc de Bournonville n'avoit pû leur donner aucune satisfaction, & s'étoit contenté de leur repondre, qu'il ne manqueroit pas de rendre compte au plûtôt à sa Majesté Imperiale de l'instance qu'ils lui avoient faite. De sorte que pour ne point perdre temps ils furent obligez d'envoyer en hâte un exprés au Sieur Puffendorf Resident de leur Nation à Vienne, afin qu'il portât ses plaintes directement à l'Empereur. Puffendorf le fit sur la fin du mois de Fevrier par un Memoire dont la teneur étoit telle.

Comme ainsi soit que l'attaque & l'enlevement du Prince Guillaume de Furstemberg, (comme Plenipotentiaire de l'Electeur de Cologne, & Am-

Ambassadeur General pour le Traité de Paix,) qui s'est fait en pleine ruë à Cologne le 14. du present mois par quelques Officiers du Regiment de Grana contre le repos public, soit d'une trés-haute importance, & que les moindres effets qui en proviendront, seront cause du retardement de la Paix qui y a été traitée il y a quelque temps, & continuée avec tant de frais & un travail si infatigable, même avec beaucoup d'espoir d'une heureuse issue, c'est pourquoi les Ambassadeurs de sa Majesté Suedoise, mon Souverain Seigneur & Maitre étant pourvûs d'un ample pouvoir pour la Charge de Mediateurs, pour empêcher autant qu'en eux est un si grand malheur, qu'on apprehende avec raison si vivement, ont envoyé le 16. Fevrier un Gentilhomme au Maréchal General de Votre Majesté, à savoir M. le Duc de Bourneville, faisant sa residence à Bon, avec des lettres concernant ledit affaire, & qui demandoient reparation d'un tort si signalé, duquel ledit Gentilhomme n'a pourtant reçû d'autre réponse, sinon qu'il auroit un soin tout particulier d'en avertir Votre Majesté le plûtôt qu'il lui seroit possible. Or lesdits Ambassadeurs se trouvant en cette perplexité, & voyant bien outre cela que cette affaire seroit considerée par les autres Ministres qui sont à Cologne pour le Traité de Paix, d'une façon, que s'ils ne veulent pas détruire lâchement l'honneur & la reputation de leur Maitre, & n'aiment pas mieux trahir eux-mêmes par une temerité sans exemple la sûreté de leurs Charges & de leurs Personnes, ils ne peuvent pas y rester plus long-temps, & que par consequent ils doivent se preparer à leur depart: C'est pourquoi ils n'ont pû trouver de meilleur expedient que d'envoyer un autre Gentilhomme de leur suite en cette Cour, & m'ordonner en même

me-temps de demander à Votre Majesté reparation d'une action si prejudiciable qui a été commise par les propres Officiers de Vôtre Majesté, & de les faire punir comme ils meritent. Mais cependant le bruit commun a divulgué par tout que ledit enlevement a été fait par ordre exprés de Vôtre Majesté, & si je ne me trompe, le Baron de Hocher, Conseiller privé & Chancelier l'a ainsi publié Samedi dernier. Mais d'autant que premier que d'en venir à une telle publication, on a voulu dire que ledit Prince de Furstemberg n'etoit pas revêtu du Caractere sacré & inviolable d'Ambassadeur, & que de plus on n'a fait aucune mention que la Ville de Cologne eut été destinée par Vôtre Majesté à cette execution, cela fait voir clairement que lesdits Officiers se sont grandement trompés tant en la Personne qu'au Lieu, lequel devoit donner une entiere Sureté, non-seulement aux Ambassadeurs, mais aussi aux Committens mêmes, & à leurs Officiers & Valets, & ce en vertu de la Foi publique de Vôtre Majesté, & qu'ils ont seulement été les Executeurs de leurs passions particulieres, & non pas des ordres de Vôtre Majesté: De sorte qu'au nom & de la part du Roi mon Maître, & en vertu de l'autorité qui m'a été donnée par les Parties combattantes, je supplie trés-humblement Vôtre Majesté qu'il lui plaise non-seulement donner une satisfaction convenable sur une telle action, & d'ordonner que ledit Prince de Furstemberg soit ramené en tout honneur, & ainsi qu'il appartient à son Caractere, au même lieu d'où il a été enlevé par force, mais aussi que lesdits Officiers & leurs Adherans, mauvais Conseillers, & Transgresseurs des ordres de Vôtre Majesté, & qui sont cause du violement de l'honneur, de la Foi, & de la sûreté publique de tant

de Rois, Princes, Etats, & de Vôtre Majesté, mais principalement du Roi mon Maître, (d'autant que c'est par son moyen qu'on a fait delivrer les Passeports de part & d'autre, & que la sureté du lieu a été procurée & obtenuë) soient punis de la derniere rigueur pour servir d'exemple à la posterité, ainsi que les droits sacrés des Ambassadeurs qui ont eté violés avec tant de licence, semblent le requerir, & comme l'on doit attendre de l'équité & justice de Vôtre Majesté, qui s'est manifestée par tant d'exemples; comme encore de l'amour constant & inébranlable qu'Elle a pour l'avancement de la Paix, me recommendant quant au reste três-humblement aux bonnes graces de Vôtre Majesté pendant que j'attans d'Elle une réponse favorable & telle que je la pourrois souhaiter.

Il est à presumer que le Conseil de l'Empereur étoit bien preparé à recevoir de semblables plaintes, & qu'ainsi il ne fut pas embarassé d'y faire reponse; toutefois il se passa quelques jours avant que Puffendorf en pût obtenir aucune, soit que l'on fut bien aise de faire de serieuses reflexions sur la chose avant que de s'en expliquer positivement, ou plus vrai-semblablement que l'on crût pouvoir mieux employer ce temps là à expedier des ordres aux Ministres de sa Majesté Imperiale dans les Cours étrageres pour y faire goûter s'il étoit possible cette entreprise extraordinaire, & au Duc de Bournonville pour le transport du Prince de Furstemberg à Vienne. Quoi qu'il en soit, ce ne fût que le 9. du mois suivant que l'on delivra audit Puffendorf la reponse de l'Empereur, laquelle étoit contenuë dans le Decret, que voici.

„ AU nom de sa Majesté Imperiale on fait sa-
„ voir au Sieur Esaias Puffendorf, Resident
„ de sa Majesté Suedoise, sur le Memoire qu'il
„ a presenté, ces jours passez, que sa Majesté a
„ appris bien au long par ledit Memoire les cau-
„ ses pour lesquelles les Mediateurs Suedois qui
„ sont à Cologne, ont crû que l'attaque & enle-
„ vement du Prince Guillaume de Furstemberg
„ qui s'est fait en ladite Ville le 14. du mois pas-
„ sé, à été entrepris avec peu de justice, qu'ils
„ se sont imaginés que le Sauf-conduit qui a été
„ publié à la Diette le 19. Avril de l'année pas-
„ sée, & qui a été delivrée à tous les Electeurs,
„ Princes & Etats de l'Empire, a été violé, &
„ que partant ils prioient fort instamment, non-
„ seulement que les Auteurs fussent punis com-
„ me ils meritoient, mais aussi que ledit Prince
„ fût remis en liberté: A quoi on répond par or-
„ dre de sa Majesté audit Sieur Resident qu'Elle
„ n'a pas sçû, & qu'elle ne sçait pas encore qu'il
„ faille considerer le Prince Guillaume de Furs-
„ temberg en qualité d'Ambassadeur, ou com-
„ me ayant produit quelque Pouvoir de quelques
„ Etats de l'Empire qui concerne le Traité de
„ Paix, ou delivré ledit pouvoir en un lieu par
„ le moyen duquel tout le monde en pût avoir la
„ connoissance; sans qu'il soit besoin de dire
„ qu'aucun Pouvoir n'a lieu lors que le Commit-
„ tent est lui même present, & que personne
„ n'est compris sous le nom de Domestique, à
„ moins qu'il ne vive du pain & de la table de son
„ Seigneur, & moins encore ceux qui exercent
„ plusieurs fonctions en même temps, puis
„ qu'aussi bien sa Majesté n'auroit jamais permis
„ une telle chose si Elle eut sçû que ledit Prince
„ l'eut voulu entreprendre; Mais il n'est nulle-
ment

ment seant qu'une personne qui est Allemand d'extraction, sujet de l'Empire & Vassal naturel de la Maison & Archiduché d'Autriche, prenne un tel emploi contre les interêts de sa Majesté. Outre que tous ceux qui ont quelque connoissance des affaires d'Allemagne, savent bien que personne n'est compris sous le nom d'Electeur, Prince ou Etats de l'Empire, que ceux qui ont voix & seance à la Diette; & qu'avec cela il n'est permis à aucuns Ambassadeurs de Rois ou Princes, quelques Puissants qu'ils soient, d'abuser de leurs Charges dans les lieux de leurs fonctions, en quelque sorte ou maniere que ce puisse être, ou brasser des menées contre l'état de ceux à qui ils sont particulierement obligés par le droit de la naissance & de l'obeïssance, ou pour d'autres causes; ou enfin d'entreprendre des choses qui ont extremement prejudicié à l'autorité & au respect de sa Majesté, ainsi qu'on fera voir plus amplement en temps & lieu. Et outre cela toute la Chrêtienté voit assez par l'evenement combien de choses ledit Prince qui est maintenant detenu, a fait au prejudice de tout l'Empire, & qu'il a été le principal auteur de toute cette Guerre: Qu'il est Colonel d'un Regiment François, & qu'il n'a pas porté obeïssance aux Lettres Avocatoires de sa Majesté. Par toutes lesquelles choses toutes personnes desinteressées peuvent juger facilement que ledit Prince est detenu avec beaucoup de justice, afin de l'empêcher de continuer en ses mauvaises pratiques, au grand prejudice de sa Majesté Imperiale & de tout l'Empire, & de traverser la conclusion de la Paix qui est si necessaire pour toute la Chrêtienté, laquelle certainement sera facile à acquerir maintenant qu'on a levé un

„ tel obstacle qui ne faisoit que la troubler con-
„ tinuellement. Les Ambassadeurs de France ont
„ d'autant moins de sujet de se plaindre de cet en-
„ levement, qu'ils joüissent jusqu'à ce jour-
„ d'hui de la sûreté qui leur a été promise, &
„ qu'ils en joüiront encore à l'avenir, encore
„ bien que le Roi Trés Chrêtien non-seulement
„ n'ait pas voulu accorder le seul Passeport pour
„ le Duc de Lorraine, à quoi il est néanmoins
„ obligé par le droit de nature & de sa promesse,
„ comme un des Alliez de sa Majesté Imperiale,
„ & à été par ce moyen la cause que le Traité de
„ Paix a été retardé jusqu'au present mois, qu'ou-
„ tre cela il a detenu depuis quelque temps le
„ Comte de Nassau dans une trés étroite prison,
„ contre la sûreté donnée à ladite Diette par
„ l'Abbé de Granvelle à tous les Etats de l'Empi-
„ re. Toutes ces choses étant deduites en cette
„ sorte, sa Majesté ne doute nullement que les
„ Mediateurs susmentionnés ne donnent les
„ mains à des raisons si convainquantes, aprés
„ qu'ils y auront fait une serieuse reflexion, &
„ qu'ils ne rejettent les mauvaises impressions
„ qu'ils ont prises touchant ledit enlevement;
„ Sa Majesté ne pouvant croire qu'ils veüillent
„ rompre le Traité de Paix qui est si necessaire à
„ toute la Chrêtienté pour une chose de si peu
„ d'importance; mais qu'au contraire ils met-
„ tront peine, selon le loüable zele dont ils ont
„ été portés jusqu'ici, que la rupture desdits
„ Traités, que sa Majesté tâchera toûjours d'a-
„ vancer de toutes ses forces, ne leur puisse point
„ être imputée avec justice. Qu'ant au reste, sa
„ Majesté prie le Sr. Resident qu'il lui plaise de
„ rapporter fidélement cette sienne declaration,
„ ainsi qu'elle sera deduite plus amplement, avec
„ plusieurs autres choses, au Roi de Suede par
„ Mon-

„ Monsieur le Comte de Starenberg, surquoi „ Elle l'assûre de sa protection & bienveillance, „ Fait à Vienne sous le seel privé de l'Empereur „ ce 8. Mars 1674.

Ce Decret particulier fut suivi peu de jours aprés d'une Deduction publiquement imprimée par ordre de l'Empereur, par laquelle on s'efforçoit de justifier la violente procedure dont on avoit usé contre le Prince de Furstemberg. Elle étoit fort longue & je me contenterai d'en raporter ici les principaux points, entre lesquels le premier est un fait qui merite une particuliere consideration. Le voici.

Don Pantaleon de Say Meneses frere du Comte de Penagion Ambassadeur de Portugal en Angleterre du temps de Cromwel se promenant un jour sur la Bourse de Londres avec deux Cavaliers de sa Nation, se mit à parler de l'état present de l'Angleterre d'une maniere fort desavantageuse. Il est à supposer que ce Gentilhomme croyoit s'entretenir privement avec ses deux amis, & que leur conversation n'iroit pas plus loin, d'autant plus qu'il parloit Portugais, langue assez peu connuë parmi les Nations du Nord, mais le hazard voulut qu'un Colonel Anglois nommé Gerard qui avoit servi quelque temps en Portugal, & qui entendoit fort bien le Portugais se trouva si prés d'eux qu'il ne perdit pas un mot du discours de Pantaleon. Il l'aborda, & lui dit, qu'il parloit de ces affaires là en homme fort mal instruit, & qu'il feroit plus sagement de se taire. Je ne sçai ce que Pantaleon repondit, mais aparemment que la repartie ne fut pas plus obligeante que l'avoit été la proposition, & qu'étant Portuguais, il se fit un point d'honneur de maintenir ce qu'il croyoit avoir eu raison d'avancer.

vancer. Tant y a que de paroles en paroles ils vinrent aux invectives contre les Nations, & enfin à une querelle formée qui ne se passa pas sans tirer l'épée. On prétend que l'Anglois y fut mal-traité & que sans le secours de quelques personnes qui le sauverent, il auroit bien pû y perdre la vie. D'autres au contraire disent que les Portuguais furent les insultés, & qu'ils eurent bien de la peine à se tirer de la Bource, où tout le monde étoit mutiné contr'eux, & cela n'est pas sans apparence. Ce qu'il y a de certain, & ce qui constituë proprement la qualité du fait c'est que Pantaleon revint deux heures aprés sur le même lieu avec cinquante hommes armez, & une charrete pleine de grenades; & qu'il y attaqua indifferemment tous ceux qui s'y trouverent, entre lesquels un jeune Gentilhomme qui se promenoit avec son accordée fut tué sur la Place, & un Colonel nommé du May blessé de sept coups mortels. Le Peuple s'émut là-dessus, & Cromwel ayant été informé de la chose, envoya prendre Pantaleon à main armée jusques dans la maison de l'Ambassadeur. Il lui fit faire en suite son procez (a), & quoi que l'Ambassadeur appellât à son

(a) Wicquefort parlant de cette execution, dans son Ambassadeur Liv. 1. Sect. 28. dit que Cromwel ayant commis un Parricide, ne craignit pas de commettre aussi un sacrilege. J'ajoûte que Cromwel en se portant à une violence outrée, avoit moins en vûë de punir l'attentat de Pantaleon, ou de satisfaire le Peuple, comme quelques Politiques l'ont crû, que de se vanger des discours que Pantaleon avoit tenus contre lui au commencement de son demêlé avec Gerard, & de montrer par un exemple terrible aux Anglois ce que devoient attendre ceux qui oseroient lâcher le moindre mot contre son autorité, puis qu'en cas pareil il n'avoit pas même pardonné à un Seigneur étranger qui étoit sous le Droit des gens & frere d'un Ambassadeur. Cromwel étoit un Tiran, & sa Politique etoit comme on sçait toute fondée sur des maximes Tiranniques.

à son secours le Droit des Gens. & fit voir des Lettres du Roi de Portugal par lesquelles il étoit rapellé avec son frere nommément & specialement, Cromwel ne laissa pas de passer outre, & de le faire executer publiquement.

Cet exemple étoit raporté dans la Deduction, sinon avec toutes les circonstances que j'ai specifiées ici au moins en partie, & d'une maniere propre à pouvoir en tirer la consequence que l'on desiroit en faveur de sa Majesté Imperiale touchant l'enlevement du Prince, aprés quoi l'on poursuivoit en disant. " Que personne n'ignoroit combien il avoit toûjours été porté au service de la France contre son Prince & Seigneur naturel, jusques-là qu'il n'avoit point fait difficulté de renoncer à sa Dignité Ecclesiastique pour prendre la charge de Colonel d'un Regiment François. Qu'il avoit solicité ouvertement & avec chaleur l'Electeur de Mayence à se soustraire de l'obeïssance qu'il doit à l'Empire & à sa Majesté Imperiale pour embrasser le parti de France. Qu'il avoit lui même meprisé les lettres Advocatoires de l'Empereur, quoi qu'elles menaçassent de punir comme Rebelles tous ceux qui ne voudroient pas y obeïr. Qu'au lieu d'avancer le Traité de Paix, il avoit toûjours tâché de le rompre, & d'allumer le feu de la guerre en Allemagne avec plus de violence que jamais. Qu'étant nez Vassal de la Maison d'Autriche, & ayant été honoré de la Dignité de Prince par l'Empereur, il s'étoit néanmoins rendu coupable de la derniere Rebellion d'Hongrie, & avoit animé la France à faire la Guerre sans aucune declaration aux fidéles Etats de l'Empire; Qu'on laissoit à juger aprés cela si un Vassal Rebelle & desobeïssant pouvoit être employé en qua-

 ,, lité

„ lité d'Ambassadeur contre les interêts de son
„ Prince & Seigneur naturel, & si on devoit le
„ laisser jouïr de la liberté d'un Ambassadeur à
„ labri de laquelle il pût continuer à mettre ses
„ mauvais desseins en execution. Mais que ce n'é-
„ toit point de cela qu'il étoit proprement ques-
„ tion dans l'affaire dont il s'agissoit, parçe que
„ les Ambassadeurs de sa Majesté Imperiale n'a-
„ voient point reconnu le Prince de Furstemberg
„ pour Ministre public. Qu'ils n'avoient jamais
„ vû son plein pouvoir, Qu'ils ne sçavoient pas
„ même qu'il en eût un, & que si ledit Prince
„ eût tenté de le leur communiquer, ils se se-
„ roient bien gardez de l'agréer ni de le recon-
„ noître. Qu'il étoit bien vrai qu'un Ambassa-
„ deur (quoi qu'encore un coup ledit Prince
„ n'eût jamais été reconnu pour tel) avoit plus
„ de liberté qu'une autre personne, mais non pas
„ pourtant jusqu'à ce point, qu'elle blessât le
„ Droit des Gens, comme par exemple en cas
„ de meurtres, de seditions, de conspirations,
„ & d'autres semblables delicts; Et qu'alors un
„ Ambassadeur ne pouvoit se couvrir de sa quali-
„ té, attendu que le repos & la sûreté des Princes
„ & Etats contre lesquels il machine, demande
„ absolument sa punition. Que la Foi & la Pro-
„ messe de celui qui punit de si grands méfaits
„ en un Ambassadeur, n'est nullement violée
„ pour cela, & n'en demeure pas moins irrepro-
„ chable, parce que jamais un Prince n'accorde
„ à un Ambassadeur des libertés qui puissent le
„ mettre lui-même en danger, & enfin qu'en-
„ core que ledit Prince de Furstemberg s'éforçât
„ de se soustraire aux châtimens en alleguant la
„ qualité de Plenipotentiaire, il falloit bien pour-
„ tant qu'il fût convaincu en sa conscience de
„ l'invalidité de ce pretexte, puis qu'on l'avoit

„ trou-

„ trouvé armé avec tous ses gens dans le temps
„ qu'on le voulut arrêter, étant bien évident
„ que s'il se fût contenu dans les fonctions de Mi-
„ nistre, ou d'Ecclesiastique, & qu'il ne se fût
„ point senti coupable, il n'auroit pas eu besoin
„ d'autres armes pour sa sûreté que celles de
„ son innocence.

Telles étoient les raisons dont les Imperiaux se servoient pour justifier en quelque maniere une action qui avoit surpris toute l'Europe, & l'on jugera aisément que les François ne garderent pas le silence en si beau sujet de parler. Le Roi expliqua d'abord ses sentimens par une lettre generale adressée à tous ses Ambassadeurs & autres Ministres externes en date du 28. Fevrier, aprés quoi les Jurisconsultes ayant pris connoissance de l'affre pour soûtenir de part & d'autre l'interêt de leurs Souverains, on vit en peu de temps paroître un grand nombre d'écrits litigieux. Il faut confesser que les François eurent tout l'avantage en cette dispute, & ce qui acheva de leur donner gain de cause fut la nouvelle affaire arrivée le 1. Mars, mais avant que d'en parler, je croi qu'il est bon d'inserer ici la Lettre du Roi T. C.

Lettre du Roi, à ses Ambassadeurs & à ses Ministres chez les Princes Etrangers, sur l'Enlevement du Serenissime Prince Guillaume de Furstemberg. Du vingt-huitiéme Fevrier 1674.

MONSIEUR DE.....

„ CE qu'il y a de plus sacré dans la foi publi-
„ que, dans le droit des gens, & dans la

„ Negociation d'une Paix qui fait aujourd'hui le
„ desir & l'esperance de toute l'Europe, vient
„ d'être tellement violé en la personne du Prince
„ Guillaume de Furstemberg, que je ne doute
„ point qu'un tel attentat n'excite une indigna-
„ tion generale contre ceux qui s'en declareront
„ les Auteurs.

„ Depuis que par l'interposition du Roi de
„ Suede j'eus fait connoître mon intention pour
„ finir la guerre; que le Roi d'Angleterre n'y
„ eût pas apporté des dispositions moins favora-
„ bles; que l'Electeur de Cologne & l'Evêque
„ de Munster eurent suivi nos sentimens, & que
„ la Ville de Cologne, que nous nommâmes
„ pour le lieu du Traité, eut été agréée par les
„ Etats Generaux & leurs Alliez, cette Ville de-
„ vint comme le siége de la Paix & de la sûreté
„ publique au milieu des Armes, & les Minis-
„ tres & les Plenipotentiaires de tous les Princes
„ interessez s'y rendirent sous la foi des Passe-
„ ports qui furent accordez reciproquement par
„ les parties. Mais parce que le Regiment de
„ Grane étoit depuis quelque temps en garnison
„ dans Cologne, & que l'Empereur entrant dans
„ le Traité comme Allié des Etats, on pouvoit
„ craindre que des Troupes qui lui obeïssoient
„ ne blessassent la neutralité, le Roi de Suede alla
„ audevant de cette difficulté par son Ministre à
„ Vienne: & la Lettre dont la copie sera jointe à
„ cette dépêche, vous fera voir par quel enga-
„ gement solemnel avant l'ouverture de l'Assem-
„ blée, il a promis à tout l'Empire dans la Diet-
„ te de Ratisbonne, la sûreté si necessaire pour
„ les Ministres des Princes qui seroient em-
„ ployez au Traité de paix.

„ J'apprends cependant que le quatorziéme de
„ ce mois le Prince Guillaume de Furstembe

„ I

„ Plenipotentiaire de l'Electeur de Cologne, reconnu en cette qualité par tous les Ministres & Ambassadeurs qui se trouvoient en cette Ville, même par ceux de l'Empereur, de l'Espagne, & des Etats, a été attaqué en plein jour par des Officiers & des Soldats du Regiment de Grane, envoyez de Bonn pour ce dessein, ses Gens assassinez auprés de lui & accablez sous le nombre, lui enlevé hors de la Ville, sa sortie favorisée par les Soldats du Regiment de Grane qui avoient la garde d'une porte, & cette violence soûtenuë par quelques Compagnies de Cavalerie & d'Infanterie des Troupes de l'Empereur qui l'attendoient hors des murailles, & que j'apprens qui l'ont conduit à Bonn.

„ C'est tout ce que je sçai jusqu'à cette heure d'une action si noire, qui blesse également tous les Princes qui ont leurs Ministres à cette Assemblée, dans la personne du Plenipotentiaire d'une des principales parties; qui rompt ce qu'il y a de plus saint dans les paroles & dans les Sauf-conduits, & qui interesse toute l'Europe dans la rupture d'un Traité dont elle attendoit son repos.

„ Mais c'est en quoi je me trouve avec le Roi de la Grande Bretagne particulierement offensé, par la considération de l'Electeur de Cologne l'un de nos principaux Alliez, & qui est joint à nous dans la même guerre contre les Etats Generaux.

„ Quoi que des Troupes & des Officiers de l'Empereur ayent executé cét attentat, je ne me détermine pas encore à croire qu'il ait été entrepris par son ordre. La punition qu'il fera des coupables, la liberté qu'il fera rendre incessamment au Prince Guillaume de Furstemberg, regleront la croyance que j'en dois

„ avoir. Que s'il autorise par son avû, ou par „ l'impunité une infraction si visible, non-seu„ lement de la foi publique, mais de celle même „ qu'il a donnée à tout l'Empire dans la Diette, „ tout l'Empire devra connoître qu'il n'a affecté „ de rompre par cette voye les Conferences de la „ paix que dans la crainte qu'elle lui ôtât les ar„ mes des mains; que les ayant prises sous le vain „ pretexte de la liberté de l'Allemagne il veut les „ garder pour l'opprimer; qu'en ayant déja ruï„ né une partie par le passage de son Armée, „ dépoüillé un Electeur, & fait subsister ses „ Troupes par les quartiers qu'il a pris indiffe„ remment dans le voisinage du Rhin, il cher„ che les moyens de faire durer la guerre, & n'a „ commencé en la personne du Prince Guillau„ laume que ce qu'il veut dans la suite entrepren„ dre plus impunément sur la liberté des Princes „ de l'Empire.

„ Cette conduite de mes ennemis, si éloignée „ du desir de la Paix & si perilleuse pour les Am„ bassadeurs ausquels j'ai confié le soin de la trai„ ter, m'auroit porté aussi-tôt aprés que j'ai re„ çû cette nouvelle à les rappeller de Cologne, si „ je n'avois voulu attendre la reparation qui me „ doit être faite, & à mes Alliez d'une telle in„ jure, & ne point rompre auparavant une As„ semblée qui peut contribuer à la tranquillité „ de l'Europe. J'ordonne à mes Ambassadeurs „ de demeurer encore à Cologne jusques à ce „ que je voye quels seront les sentimens de l'Em„ pereur sur une action qui ne peut-être autori„ sée par la guerre; mais je leur enjoints en mê„ me temps de suspendre une Negociation qu'ils „ continueroient inutilement lors que mes en„ nemis employent des voyes si extraordinaires „ pour la rompre.

„ C'est

„ C'est ce que je leur donne ordre de faire sça-
„ voir aux Ambassadeurs de Suede, qui se trou-
„ vent plus engagez par l'interêt du Roi leur
„ Maître à ressentir le violement de la sûreté pu-
„ blique, qui devoit être assûrée sous sa media-
„ tion. J'ordonne aussi à mes Ministres de le fai-
„ re connoître dans toutes les Cours étrangeres:
„ & je veux me promettre que plus mes ennemis
„ se servent de voyes odieuses pour empêcher la
„ Paix, lors que j'apporte plus de facilité pour
„ la procurer, plus ils exciteront contre eux
„ l'indignation de tout ce qu'il y a de Princes
„ équitables, & plus ils feront voir la justice de
„ mes desseins & de mes armes. Vous donnerez
„ part à . . . . . de ce que je vous mande par
„ cette dépêche; & je ne doute point qu'il n'en-
„ tre dans tous les sentimens que je puis desirer
„ de son amitié & de son équité en cette rencon-
„ tre. Sur ce je prie Dieu qu'il vous ait, Mon-
„ sieur de . . . . . en sa sainte garde. Ecrit à
„ Versailles ce 28. jour de Fevrier 1674.

Signé,

LOUIS.

Et plus bas,

ARNAULD.

Cette Lettre n'étoit pas encore venuë, ni à Cologne, ni à Ratisbonne quand l'affaire dont j'ai fait mention ci-dessus arriva, & rompit de nouveau les mesures que les Mediateurs pouvoient avoir prises pour l'accommodement de c celle du Prince de Furstemberg voici en peu de ts ce que c'est.

Le Roi T. C. vouloit envoyer quelque Argent à Nuis pour le payement de ses Troupes, mais comme le transport en étoit devenu difficile depuis la rupture avec l'Empereur, sa Majesté jugea que la voye la plus sûre & la plus commode seroit de l'adresser à ses Ambassadeurs à Cologne, & de le charger sur des chariots qui devoient leur porter en peu les livrées de leurs gens, avec d'autre bagage. La chose fut exeçutée suivant ce projet, le Roi ni ses Ministres ne s'imaginant pas que l'on visitât le Bagage de ses Ambassadeurs, mais la suite fit voir que cela se pouvoit trés-bien faire. En effet les Imperiaux ayant eu avis par une Lettre interceptée du Comte de Chamilly, que le Roi T. C. faisoit voiturer quelque argent pour le payement de ses Troupes, & que cet argent devoit passer à Cologne parmi le Bagage des Ambassadeurs, ils ne craignirent point d'arrêter les Chariotes à la Porte de Cologne même, & de s'emparer de l'argent dont la somme se montoit à quarante huit mille Rischdalles. Les Chariots furent pillés, & l'argent porté dans les mêmes barils où il étoit chez le Baron de Kilmanseck. Le Baron d'Isola s'y rendit aussi-tôt & la visite des Barils ayant été faite en sa presence, il furent ensuite refermez & cachetez du cachet de l'Ambassde pour être gardez jusqu'à l'ordre de l'Empereur à qui tous deux écrivirent dés le jour même.

Là-dessus tous les Ministres du Congrez depêcherent des Couriers à leurs Commitans. Ceux de France en particulier firent grand bruit, & sommerent le Magistrat de restituer l'argent enlevé, avec menaces d'user de represailles, s'il ne satisfaisoit promptement à leur demande. Il vint aussi peu de jours aprés une Lettre du Roi T. C. pour le même Magistrat, dans laquelle sa Majesté declaroit aprés quelques Plaintes également for-

tes

tes & fieres de cette derniere affaire & de celle du Prince de Furstemberg: « Qu'elle consideroit „ l'affront que ce Prince avoit reçû comme lui „ ayant été fait à elle même, & que si le Cou„ rier que les Mediateurs avoient envoyé à Vien„ ne n'obtenoit point la reparation dûë & rai„ sonnable, sadite Majesté seroit obligée de r'a„ peller ses Ambassadeurs & de rompre le Trai„ té de Paix, ajoûtant qu'elle leur avoit donné „ ordre par avance de ne point continuer ledit „ Traité avant la reponse de Vienne. Le Magistrat allarmé de cette Lettre menaçante, redoubla les instances qu'il avoit déja faites aux Ambassadeurs de l'Empereur pour obtenir le relâchement de cet argent, & l'on dit même que sur le constant refus desdits Ambassadeurs, quelques-uns furent d'avis dans le Conseil de Ville de le reprendre par force chez le Baron de Kilmansek. Les Mediateurs de leur côté firent tout ce qui dépendit d'eux pour faire donner satisfaction aux François, tantôt en solicitant directement les Imperiaux, & tantôt en priant les Hollandois d'interposer leurs bons offices auprés de l'Empereur. Mais tout ce qu'ils purent obtenir fut que le Baron de Kilmanseck offrit de remettre l'argent au Magistrat de la Ville, pourvû qu'il s'obligeât à le rendre à l'Empereur, lors que sa Majesté le desireroit, ce que le Magistrat ne voulut point accepter. Cependant on commença en France à user effectivement de represaille, & en échange des quarante huit mille Rischdalles qui avoient été arrêtées, on confisqua entierement les biens qui se trouverent apartenir aux Habitans de Cologne, on mit en Prison toutes les personnes qu'on put attraper, & l'on promit des recompenses à ceux qui en prendroient prisonniers.

Toutes ces choses ayant arrêté le cours des Negociations, les Hollandois commencerent à s'ennuyer, ou du mois ils en firent la mine, car tout le monde étoit bien persuadé qu'au fond ils étoient d'accord en toutes choses avec l'Empereur. Ils declarerent aux Mediateurs qu'ils étoient las d'attendre depuis si long-temps une reponse positive touchant les Passeports qu'ils avoient demandez pour les Ministres du Duc de Lorraine leur Allié, qu'ils consentoient à continuer la Negociation si on vouloit leur accorder sans delai ce point, mais qu'autrement ils se retireroient & demeureroient disculpez & dechargez de tout le blame, & de tous les malheurs que la separation du Congrez entraîneroit infailliblement aprés elle. Surquoi ils leur remirent en main le Memoire suivant.

MESSIEURS,

„ Nous sommes bien assûrés que Vos Excel- „ lences se souviennent toûjours du contenu „ de Nôtre Memoire du 9. Octobre de l'année „ passée : Et Nous ne doutous non plus qu'Elles „ ne nous fassent la justice de nous être témoins „ que sans aucune intermission Nous avons fait „ de nouvelles instances pour en obtenir les ef- „ fets, principalement par l'exhibition des Pas- „ seports que Nous avons demandé conjointe- „ ment avec Messieurs les Ministres de son Al- „ tesse Monseigneur le Duc de Lorraine, sans „ lesquels Nous ne pouvons entrer en aucune „ Negociation.

„ Nous en avons déduit les raisons, & renou- „ vellé la memoire à Vos Excellences par Nos „ Lettres du 17. & 27. de Novembre, & par „ une autre du 2. de Decembre dernier, & depuis

„ de

„ de bouche dans les occasions qui se sont offertes : Et aprés cela Nous avons le malheur (faute d'une réponse categorique, laquelle Nous avons sollicitée avec tant d'empressement) de Nous voir éloignés de toute apparence de Negociation, autant que Nous l'étions du premier abord. Et comme cinq mois entiers se sont passés depuis la premiere ouverture que nous en fimes à Vos Excellences, & que Nous Nous sommes declarés sincerement sur toutes les propositions que Vos Excellences Nous ont faites touchant cette matiere, à savoir que nous étions prêts à concourir à leurs desirs, & à tout ce qui pourroit servir à l'acheminement d'une prompte & sûre Paix, aussi-tôt que l'on auroit ôté ledit obstacle, & facilité l'accés de Nos Alliez par les Passeports pour leur Ministres, & que le défaut de cela, & même de toute réponse, Nous a tenus depuis tout ce temps, & Nous tient encore hors d'état de continuer nôtre Negociation, & Messieurs les Ministres des Alliés susdits d'y entrer, & que cependant la saison du Printemps s'avance, & qu'assûrement on a déja perdu & perd de jour en jour le temps qui est si precieux, Nous Nous trouvons obligés par les ordres exprés de Messeigneurs Nos Maîtres & leurs Majestez Imperiale & Catholique, de declarer à Vos Excellences que Nous ne pouvons pas demeurer plus long-temps dans cette suspension, qui a été jusques ici l'unique accroche de la Negociation de la Paix, priant Vos Excell. d'employer leur dernier effort avec leur zele accoutumé pour avoir une resolution positive. Et si Nous avons le malheur que Vos Excellences n'y puissent pas reussir, Nous sommes obligez de declarer encore hautement, comme Nous avons déja

 „ fait,

„ fait, que ce n'est pas de Nôtre côté, ou par „ Nôtre faute que les affaires de la Negociation „ demeurent accrochées, mais par le seul refus „ que la France fait d'accorder une si juste de„ mande.

„ Protestant de plus de ne vouloir avoir aucu„ ne part aux inconveniens & malheurs que la „ continuation de la guerre va trainer aprés soi, „ & qui naîtront de la difficulté où on se trouve„ ra de devoir prendre d'autres mesures.

„ Nous attendons du zéle de Vos Excellences „ qu'Elles voudront Nous procurer la satisfac„ tion que Nous leur demandons avec tant de „ justice, & les prions de croire qu'Elles oblige„ ront infiniment, Messieurs &c. Fait à Colo„ gne ce 28. Mars 1674.

Les Mediateurs communiquerent ce Memoire aux Ministres de France, & raporterent pour reponse à ceux de Hollande, *Que les Ambassadeurs de sa Majesté Trés-Chrêtienne ne pouvoient continuer le Traité à moins que l'on n'eût premierement relâché le Prince Guillaume de sa prison*, ajoûtant, *qu'ils le prioient de faire leurs efforts auprés de l'Empereur, pour obtenir son élargissement.* A quoi ceux ci repliquerent, *Qu'ils ne pouvoient pas encore faire cela, mais qu'ils le feroient lors que le Roi de France leur auroit accordé les Passeports necessaires pour les Ministres de Monsieur le Duc de Lorraine, afin de continuer ledit Traité.* Ce furent là les dernieres Negociations de Paix qui se firent à Cologne entre les Hollandois & les François, car les Mediateurs ayant raporté cette proposition à Courtin & à Barillon, & les ayant priés de la recevoir & d'y répondre, ils s'en excuserent, disant qu'ils n'avoient plus aucun pouvoir de Negotier, sa Ma-

jesté

jesté les ayant r'appellez par un Ordre public, mais que pour témoigner à eux Mediateurs la grande inclination qu'ils avoient de faire quelque chose qui leur pût être agreable, ils prendroient volontiers leur écrit, & l'envoyeroient à sa Majesté, sans le lire, & en qualité de simples particuliers. En même temps ils delivrerent aux Mediateurs une Copie authentique de l'Ordre & Declaration de sa Majesté en ces termes.

„ ENcore que l'attentat commis en la personne
„ du Prince Guillaume de Furstemberg, Ple-
„ nipotentiaire de l'Electeur de Cologne, dans
„ le lieu même des Conferences de la Paix, eut
„ été executé par des Officiers & des Soldats du
„ Regiment de Grana, le Roi ne voulut pas re-
„ garder d'abord l'Empereur comme auteur
„ d'une entreprise si odieuse. Sa Majesté qui sent
„ par Elle-même que rien ne doit être si inviola-
„ ble à tous les Rois que l'observation de leur
„ parole, crût qu'Elle feroit une trop grande
„ injure à l'Empereur, si Elle le croyoit capable
„ d'avoir violé par cette entreprise la foi qu'il
„ avoit donnée, non moins à toute l'Europe,
„ qu'à tout l'Empire dans la Diette de Ratisbon-
„ ne, pour la Sûreté & la Neutralité d'une Vil-
„ le dont toute la Chrêtienté attendoit son re-
„ pos.

„ Ce fut dans cette vûë que sa Majesté suspen-
„ dit le ressentiment qu'Elle auroit pû faire pa-
„ roître de cette action, qu'Elle voulut donner
„ le temps à l'Empereur de faire connoître
„ qu'elle avoit été faite sans son ordre, & qu'El-
„ le fût bien aise qu'il pût effacer par le châti-
„ ment de ceux qui l'avoient executée; cette
„ tâche qu'ils avoient fait à sa reputation.

„ Ce fût encore pour ce Sujet, que pour lui

„ donner lieu de témoigner que son dessein n'a-
„ voit point été de rompre par cette infraction de
„ la foi publique la Negociation de la Paix, Elle
„ trouva bon de ne pas retirer ses Ambassadeurs
„ de Cologne, bien que la Neutralité de cette
„ Ville qui venoit d'être blessée, lui donnât un
„ Sujet legitime de craindre pour eux.

„ Ce que sa Majesté avoit sujet d'apprehender
„ ne s'est trouvé que trop veritable dans la suite.
„ La même sûreté qui avoit été violée en la per-
„ sonne d'un Ministre d'un Prince Allié de sa
„ Majesté, l'a été à l'égard de ses Ambassadeurs.
„ Les livrées de leurs Equipages ont été arrêtées
„ dans Cologne par les mêmes Troupes de l'Em-
„ pereur. L'argent de sa Majesté chargé sur l'un
„ de leurs Chariots, a été pris par ordre du Com-
„ mandant du Regiment de Grana, dans une
„ Ville où la liberté est commune à tout le mon-
„ de d'en faire sortir. Un Courier qui leur étoit
„ dépêché par le Comte de Chamilli, a été arrêté
„ & fouillé. Enfin Cologne qui avoit été consa-
„ crée à la sûreté publique, est devenuë par un
„ changement bien étrange un Theatre Sanglant,
„ où les Troupes destinées pour en conserver la
„ Neutralité, aprés le serment qu'ils en avoient
„ fait au Magistrat, exercent impunément les
„ violences que l'Avarice & la Vangeance leur
„ inspirent. Sa Majesté s'est défenduë autant
„ qu'Elle a pû de rien attribuer de toutes ces ac-
„ tions aux ordres de l'Empereur; & Elle tâche-
„ roit par l'interêt qu'Elle veut prendre encore à
„ sa gloire, de se persuader qu'elles ont été en-
„ treprises contre son intention: Mais aujour-
„ d'hui que la réponse qui a été donnée à la Maj.
„ du Roi de Suede à Vienne, ne fait que trop
„ connoître que l'enlevement du Prince Guillau-
„ me a été l'effet du commandement de l'Empe-

„ reur,

„ reur, sa Majesté ne peut plus douter que ce qui
„ à été entrepris contre ses Ambassadeurs n'ait
„ été une suite des mêmes ordres. Elle se doit à
„ Elle-même, & Elle doit à la sûreté de ses
„ Ambassadeurs de ne les pas laisser plus long-
„ temps exposés à des violences qui exciteront
„ sans doute l'indignation de toute l'Europe.
„ „ C'est ce qui porte sa Majesté à leur donner
„ temps de communiquer aux Ambassadeurs de
„ Suede qui ont exercé la Mediation du Roi
„ durant tout le cours de cette Assemblée convo-
„ quée par ses soins, la resolution qu'Elle a prise
„ de les rappeller. Ils ont été témoins des facili-
„ tés, que sa Majesté a apportées pour faire reüs-
„ sir la Negociation de la Paix; ils l'ont été des
„ moyens si violents que l'Empereur a employés
„ pour en empêcher le Succés; ils le seront encore
„ des justes raisons qui obligeront sa Majesté à
„ tirer vangeance par les armes du méptis qui a
„ été fait de ce qu'il y a de plus sacré dans les
„ droits des gens & à contraindre ses Ennemis
„ par la guerre à une Paix qu'ils tâchent d'éloi-
„ gner par des voyes si insoutenables. Si tout
„ l'Empire fait la reflexion qu'il doit sur cette
„ conduite de l'Empereur, il lui sera facile de
„ connoître qu'elle cache des pensées trés-preju-
„ diciables à sa Liberté. Rien ne découvre da-
„ vantage l'injustice & la grandeur d'un dessein,
„ que les moyens odieux dont on se sert pour le
„ faire reüssir. Si l'Empereur avoit eu un moindre
„ interêt d'empêcher que l'Assemblée de Colo-
„ gne ne pût produire la Paix: il n'auroit pas eu
„ recours à une affaire qui rompt les liens les plus
„ saints de la Societé humaine: Il n'auroit pas
„ violé la Neutralité du lieu de l'Assemblée en la
„ personne des Ambassadeurs de France, &
„ n'auroit pas souffert que ses Officiers osassent

dans

„ dans une Ville libre toucher à un argent qui
„ appartenoit à sa Majesté: Il auroit agi d'une
„ maniere plus noble dans la guerre qu'il a decla-
„ ré à sa Majesté s'il eut moins apprehendé de la
„ voir finir tant que les Conferences duroient, &
„ tant que les Mediateurs travailloient à rappro-
„ cher les Parties interessées. L'Empereur se
„ voyant au hazard d'être desarmé par la Paix, il
„ perdoit le pouvoir qu'il a usurpé depuis l'année
„ derniere, de prendre indifferemment des quar-
„ tiers chez les Princes de l'Empire, de fortifier
„ ses Troupes à leurs depens, de contrevenir ou-
„ vertement sous de vains pretextes aux Traitez
„ de Westphalie, & de relever une puissance si
„ formidable autrefois à la Liberté Germanique,
„ qui n'a été reduite qu'aprés de longues & san-
„ glantes guerres dans les bornes legitimes; &
„ qu'il craignoit pour le succez des Negociations
„ de Cologne, lors que la fin d'une querelle
„ étrangere à l'Empire auroit arrêté les desseins
„ qu'il forme contre l'Empire même. Le Roi ne
„ doute point, que non-seulement le Roi de
„ Suede, qui se trouve si notablement interessé
„ au manquement des paroles dont il étoit Depo-
„ sitaire comme mediateur, mais aussi tous les
„ Princes qui sont touchés du desir de la Paix ne
„ rejettent sur l'Empereur seul la rupture d'une
„ Assemblée qui étoit capable de la procurer à la
„ Chrêtienté. Tout l'Empire se peut souvenir
„ que sa tranquillité lui auroit été renduë il y a
„ long-temps, si l'Empereur avoit fait paroître
„ la même disposition que sa Majesté pour entre-
„ tenir le Traité de Westphalie, & s'il avoit vou-
„ lu promettre de ne point donner secours aux
„ Ennemis de la France, de même que sa Maj.
„ s'obligeoit à faire sortir ses Armées de l'Alle-
„ magne aussi-tôt qu'Elle auroit cette assûrance

„ Sa

» Sa Majesté conserve toûjours les mêmes sen-
» timens : La justice qui l'engage dans la guerre
» ne diminuë rien de sa premiere affection pour
» le repos de l'Empire ; & quelques succez dont
» Elle espere que Dieu voudra bien benir ses Ar-
» mes, Elle ne les croira jamais plus heureux
» que lors qu'ils reduiront ses Ennemis à la Paix.
» Fait à Versailles le 25. Mars 1674.

Ainsi signé,

LOUIS.

Et plus bas,

ARNAULD.

Ce Memoire fut communiqué le 5. Avril aux Hollandois qui n'en témoignerent ni surprise ni chagrin, & qui parûrent au contraire tous disposez à faire venir des Passeports à ceux de France, pour s'en retourner, comme en effet ils en firent venir peu de jours aprés. Cependant les Mediateurs s'épuisoient en expedients pour rapprocher les Parties. Il ne se passoit gueres de jour qu'ils ne formassent quelque nouveau projet d'accommodement, & comme ils ne pouvoient ignorer que l'enlevement du Prince Guillaume de Furstemberg, d'une part & le refus des Passeports pour les Ministres du Duc de Lorraine de l'autre ne fussent alors les principaux obstacles qui empêchoient la continuation du Traité, ils proposerent particulierement que l'Empereur remît le Prince en liberté, & que le Roi T. C. de son côté accordât les Passeports demandez, mais ils trouverent tout le Monde également sourd, & résolu à chercher la Paix par la voye des armes plûtôt que

que par celle des Negociations. Ainsi ce fut en vain que Puffendorf sur les ordres qu'il en avoit reçûs des Mediateurs presenta le Memoire ci-joint à Sa Majesté Imperiale. Je ne sçai même si on y daigna faire réponse, mais toûjours est il certain qu'il ne produisit pas plus d'effet que ceux qui l'avoient précédé.

SACRE'E MAJESTE' IMPERIALE,
Seigneur trés-clement.

„ Vous n'étes que trop bien informé, même „ par le rapport de vos Ambassadeurs, de ce „ que nous devons esperer ou craindre de l'As„ semblée qui se tient à Cologne pour le réta„ blissement de la Paix, lors que d'un côté les „ Plénipotentiaires des Etats Generaux des Pro„ vinces Unies, dans les lettres qu'ils ont écrites „ depuis peu aux Seigneurs Mediateurs, mena„ cent ouvertement de se retirer de l'Assemblée, „ si on ne leur donne satisfaction sur la deman„ de qu'ils ont faite que les Députez du Duc de „ Lorraine fussent admis aux Conferences de la „ Paix ; & que de l'autre côté le Roi Trés-Chrê„ tien indigné de ce qu'on a violé jusqu'ici im„ punément & sans aucune esperance de repara„ tion, la sûreté & le respect inviolable qui sont „ dûs par tant de raisons au lieu où se tient cette „ auguste Assemblée, par l'emprisonnement du „ Prince Guillaume de Furstemberg Plénipoten„ tiaire du Serenissime Electeur de Cologne, & „ ensuite par la détention de l'argent qu'on y „ avoit envoyé de France, & de celui qui appar„ tient à ses Ambassadeurs Extraordinaires, a „ résolu de les rappeller de Cologne.

„ Les Ambassadeurs de Vôtre Majesté Impe„ riale n'auront pas sans doute manqué de lui

„ faire connoître avec quelle prudence, & avec „ combien de soins & d'application les Seigneurs „ Mediateurs se sont efforcez de couper la racine „ à cette source inépuisable de malheurs dont „ l'Europe est menacée, & qu'ils n'ont rien ou- „ blié de tout ce qu'ils ont crû pouvoir contribuer „ à appaiser ces differens nez, ou pour mieux „ dire inventez sous une influence si maligne ; à „ éloigner les obstacles qui s'opposent à la con- „ clusion de la Paix, & à empêcher la rupture „ d'une si sainte Assemblée.

„ Car bien qu'il paroisse d'abord à ceux qui „ voudront juger sainement des choses, que „ cette admission publique des Envoyez de Lor- „ raine que les Etats Generaux des Provinces- „ Unies demandent avec tant d'instance, est „ non seulement une nouveauté toute extraordi- „ naire par rapport au Traité dont il s'agit, mais „ qu'elle est entierement contraire au dessein „ dans lequel cette Assemblée a été formée, & „ que la décision du different qui est entre la „ France & la Lorraine ne devoit point être mise „ en avant dans cette Negociation, puis qu'elle „ pouvoit être differée à un temps plus commo- „ de ; & que d'un autre côté il est presque im- „ possible de donner la moindre couleur de Ju- „ stice au violement de la sûreté publique ; „ Néanmoins afin de contenter un chacun au- „ tant qu'il se pourra, & d'obtenir une paix sta- „ ble & generale, les Seigneurs Mediateurs ont „ crû qu'il seroit aisé de lever toutes les difficul- „ tez qui la retardent, en éloignant de part & „ d'autre tous les obstacles qui s'y opposent, & „ pendant qu'ils employent tous leurs efforts „ auprés du Roi Trés-Chrêtien pour le faire con- „ sentir à ce que les Ministres de Lorraine soient „ admis au Congrés, ils m'ont enjoint de réïté-

„ rer

„ rer les instances qui ont été faites depuis le
„ mois de Février jusqu'à present, pour obte-
„ nir l'élargissement du Prince de Furstemberg ;
„ & de supplier Vôtre Majesté Imperiale de dai-
„ gner elle même apporter à l'avancement du
„ Traité cette même facilité qu'elle a témoigné
„ ci devant pour la conclusion de la paix.

„ D'ailleurs, comme j'ai reçû de Sa Majesté
„ Suedoise, mon Roi & mon Seigneur trés-be-
„ nin des instructions trés-particulieres sur ce
„ sujet, je suis obligé de déclarer que sadite Ma-
„ jesté ayant pesé mûrement & avec soin les rai-
„ sons que le Sr. Comte de Sternberg lui a alle-
„ guées pour justifier l'emprisonnement du Prin-
„ ce de Furstemberg, elle n'a pas jugé qu'elles
„ fussent assez fortes ni d'assez grand poids pour
„ empêcher la conclusion d'une paix si ardem-
„ ment desirée de tous les gens de bien ; ni que
„ ce Prince dût être exclus du Sauf-conduit ac-
„ cordé par Vôtre Majesté, puis que le caracte-
„ re particulier dont il est revêtu, & qu'il tient
„ même de la faveur de Vôtre Majesté, est une
„ dignité attachée à sa personne, & qui ne dé-
„ pend nullement des Païs & des Territoires qui
„ attribuent le droit de suffrage dans les Diettes
„ de l'Empire. Cette même dignité ne peut non
„ plus être effacée en sa personne par la qualité
„ de Vassal, & il ne doit pas pour cela être regar-
„ dé comme un simple Sujet, lui qui par sa nais-
„ sance & par la faveur de Vôtre Majesté a été
„ mis au rang des Princes de l'Empire. De plus,
„ il est muni & autorisé d'un plein pouvoir dicté
„ en bonne forme, & qui a été échangé avec
„ ceux des Ambassadeurs des Etats Generaux,
„ & d'un Sauf conduit, & il n'est pas à présumer
„ que Vôtre Majesté veüille obliger les Electeurs
„ & les Princes de l'Empire de traiter à l'avenir

„ eux-

„ eux-mêmes en personne, sans l'entremise
„ d'aucuns Envoyez ni Ambassadeurs, avec ceux
„ des autres Princes.

„ Que si outre les raisons que j'ai vûës dans la
„ réponse à mon Memoire précédent, & qui
„ ont été détruites par les réponses qu'on y a fait,
„ il y a des motifs secrets qui ont attiré juste-
„ ment l'indignation de Vôtre Majesté sur ce
„ Prince, Sa Majesté Suedoise a tant de con-
„ fiance en la generosité de Vôtre Majesté qu'elle
„ ne fait point de difficulté de croire qu'elle sa-
„ crifiera genereusement ses ressentimens parti-
„ culiers au bien public, & à la tranquillité de
„ toute l'Europe, & qu'en se surmontant elle-
„ même par la plus belle de toutes les Victoires,
„ elle rendra à la Chrêtienté une Paix desirée
„ par tant de millions de Chrêtiens qui soûpirent
„ depuis long-temps aprés un si grand bien.
„ C'est la grace que demande trés-humblement
„ & avec tout le zele & le respect imaginable à
„ Vôtre Majesté, par le commandement exprés
„ de Sa Majesté Suedoise.

De Vôtre Sacrée Majesté Imperiale,

Le trés-humble & trés-obéissant Serviteur,

ISAYE DE PUFFENDORF.

A la fin les Passeports pour les Ministres de France arriverent à Cologne & leur furent delivrez, de sorte qu'ils partirent le $\frac{16}{26}$ Avril avec une escorte de cinquante ou soixante chevaux.

Pour ceux des Etats, ils demeurerent encore quelque temps à Cologne, pour conclure avec les deux Evêques, dont le Traité étoit en assez bon

bon train. Et cependant pour se disculper envers tout le Monde, du mauvais succés de la Négociation, & pour rejetter sur les François le blâme d'avoir rompu le Congrés sans rien faire, ils publierent une protestation en forme de Lettre aux Mediateurs qui étoit de la teneur suivante.

Lettre des Ambassadeurs de Leurs Hautes Puissances aux Ambassadeurs Mediateurs sur la rupture du Congrés.

MESSIEURS,

„ SUr l'avis que nous avons donné à Messeigneurs les Etats Generaux des Provinces-„ Unies nos Maîtres, de la Déclaration que Vos „ Excellences nous avoient faites, de l'ordre que „ Messieurs les Ambassadeurs de France avoient „ reçû, de se retirer de cette Assemblée, sur les „ prétextes contenus dans le Memoire, qu'il a „ plû à Vos Excellences nous communiquer, ils „ nous ont commandé expressément, de conferer en premier lieu avec Messieurs les Mini-„ stres de nos Alliez, sur une matiere si impor-„ tante, & ensuite faire sçavoir à Vos Excellen-„ ces nos communs sentimens.

„ Sur quoi nous nous trouvons obligez de leur „ dire par ordre exprés de nos Maîtres, & par „ l'avis commun de nos Alliez que nous avons „ été extrémement surpris, d'une résolution si „ soudaine, si peu fondée & si contraire à l'at-„ tente de toute l'Europe, & au besoin de la „ Chrêtienté, & ce d'autant plus que Messei-„ gneurs les Etats nos Maîtres n'ont eu direc-„ tement ni indirectement aucune part dans le „ démêlé de Monsieur le Prince Guillaume de „ Furstemberg, & que ni eux, ni le public ne

„ peuvent

„ peuvent pas encore être informez de toutes les „ raisons que Sa Majesté Imperiale a euës de s'as- „ sûrer de la personne de ce Prince.

„ Mais laissant cela à part, aussi bien que les „ autres allegations contenuës dans ledit Memoi- „ re, comme choses qui ne nous concernent „ point, & ausquelles nous ne doutons pas „ qu'on ne réponde fortement, de la part de Sa „ Majesté Imperiale ; Nous ne pouvons com- „ prendre que la France ait pû sur ce sujet de son „ seul & propre mouvement, rompre une As- „ semblée, qui n'avoit été établie, que par le „ consentement commun de tous les intéressez, „ tant de son côté que du nôtre, & puis que dans „ les Memoires qu'elle a donnez au public sur ce „ sujet, elle prétend de faire passer l'enlevement „ dudit Prince pour une affaire commune à tout „ le Congrés, il n'est pas juste qu'elle s'en fasse „ elle seule l'arbitre pour prendre occasion là- „ dessus de le rompre, nonobstant les diligences „ que Vos Excellences ont faites pour les en dé- „ tourner, & même contre le sentiment & les „ instantes prieres de ses propres Alliez, & en „ particulier de Son Altesse Electorale de Colo- „ gne, quoi qu'elle eût un prétexte plus specieux „ que la France de s'intéresser dans l'affaire dudit „ Prince.

„ Nous avons vû aussi que quelques efforts „ qu'elle ait fait pour empêcher ou retarder sous „ ce prétexte la ratification, & l'execution de „ nos Traitez avec la Couronne d'Angleterre, „ Sa Majesté Britannique n'a pas jugé qu'il fût „ juste, ni convenable d'accrocher sur un intérêt „ particulier une Négociation si importante au „ bien public, & que Monsieur l'Evêque de „ Munster n'a pas laissé pour cela de poursuivre „ & de conclure son Traité de Paix avec nous,

„ &

„ & qu'enfin le Serenissime Roi de Suede n'a pas „ jugé que pour ce nouvel incident, il devoit „ desister de sa Mediation, & a même ordonné „ depuis à Vos Excellences de ne point s'éloigner „ pour cela du lieu du Congrés, de sorte que la „ France non seulement en toute cette Assemblée „ considerée en gros, mais même en particulier „ parmi ses propres Alliez, se trouve seule dans „ son sentiment, & que c'est aussi par elle seule, „ & pour un fait qui ne la peut toucher qu'indi- „ rectement que ce Congrés s'est rompu.

„ „ Nous ne croyons pas que Vos Excellences, „ ni aucunes personnes de bon sens, puissent ja- „ mais approuver que de leur seule Autorité, „ sur un si foible motif ils ayent arrêté le cours „ d'une Négociation de laquelle dépend le repos „ commun, & qu'ils rendent par là inutiles tant „ de soins, & de travaux que Vos Excellences „ ont employez depuis tant de temps à l'heureux „ acheminement de la Paix.

„ Mais si Vos Excellences prennent la peine de „ faire reflexion sur tout le passé, elles jugeront „ facilement par toute la conduite que la France „ a tenuë, qu'elle n'a jamais eu de veritables „ pensées pour une Paix generale, & qu'elle a „ cherché tous les moyens possibles, pour évi- „ ter de venir à un sincere & solide Traité, qu'el- „ le n'a cherché qu'à diviser les intérêts de nos „ Alliez d'avec les nôtres ; qu'elle a toûjours re- „ jetté la décision des matieres plus importantes „ à des Traitez particuliers ou à des arbitrages „ séparez, & que pour ce qui regarde en parti- „ culier leurs Hautes Puissances, leurs préten- „ tions ont toûjours été telles qu'elles entraî- „ noient la ruine entiere de leur Etat.

„ Nous avons bien remarqué aussi, & nous „ voulons esperer que tout le monde aura fait la

„ même

„ même reflexion, que depuis plusieurs mois,
„ ils n'ont eu autre intention que de rompre
„ cette Assemblée, mais comme il leur fâchoit
„ d'en être les premiers Auteurs, ils ont em-
„ ployé eux mêmes toutes leurs adresses, pour
„ nous obliger à nous en séparer les premiers,
„ & rejetter par ce moyen sur nous la haine pu-
„ blique.

„ „ C'est dans ce dessein, qu'ils ont tâché par
„ toutes sortes de moyens de lasser nôtre patien-
„ ce, & celle de nos Alliez, tant par leurs de-
„ mandes exhorbitantes que par les moyens im-
„ pratiquables qu'ils ont proposez, & principa-
„ lement par les longueurs qu'ils ont apportées,
„ à nous donner une réponse sur les diverses in-
„ stances, que Vos Excellences leur ont faites de
„ nôtre part, touchant les Passeports necessaires
„ pour les Députez de Son Altesse de Lorraine,
„ quoi qu'ils connussent bien par nos déclara-
„ tions réïtérées que nous & nos Alliez ne pou-
„ vions avec honneur, conscience, & sûreté,
„ entrer en aucune façon plus avant en matiere,
„ sans être auparavant satisfaits sur un point si
„ essentiel & si juste, ce qui a été generalement
„ desapprouvé de tout le Monde, & même du
„ Serenissime Roi de Suede, dans la réponse
„ qu'il fit à l'Ambassadeur Extraordinaire de
„ France le dernier de Decembre de l'année
„ passée; Mais ni les soins infatigables de Vos
„ Excellences, ni la justice de nôtre demande,
„ ni les considérations du bien public, n'ont pas
„ été capables de les retirer de ce profond silence,
„ par lequel depuis le 9. d'Octobre de l'année
„ passée ils ont tenus suspenduë jusques à pre-
„ sent, la Négociation de la Paix, connoissant
„ bien qu'ils ne pouvoient refuser lesdits Passe-
„ ports sans s'attirer un blâme universel, ni les

„ accorder sans agir contre leurs propres fins en
„ donnant ouverture à un Traité général.
„ Quoi que cette conduite qui auroit été capable de rebuter la patience la plus ferme,
„ nous donnât de justes sujets de ne pas demeurer
„ ici plus long-temps oisifs, & nous fit connoître évidemment, qu'il n'y avoit rien de bon à
„ esperer de leur part, nous avons mieux aimé
„ essuyer toutes ces longueurs, & souffrir une
„ façon d'agir si peu convenable, que de donner
„ aucun sujet de croire que par impatience ou
„ précipitation nous eussions apporté le moindre
„ obstacle ou retardement à la Paix.

„ C'est pourquoi nous esperons que Vos Excellences comme Mediateurs équitables & desinteressez, auront sujet de se loüer de la Justice, & moderation de tout nôtre procedé, &
„ que tous ceux qui auront une veritable connoissance des affaires, demeureront d'accord
„ que pendant tout le cours de cette Négociation,
„ nous avons apporté, & nos Alliez aussi, autant de facilitez & de sinceres intentions à l'avancement de la Paix que la France y a mis d'acroches & d'obstacles; qu'enfin elle a fait
„ éclater par cette derniere résolution, le dessein
„ qu'elle avoit formé depuis long temps de dissiper cette Assemblée, & que n'ayant pû nous
„ obliger par son procedé, à la rompre nous-mêmes les premiers, elle a été contrainte de
„ se servir du prétexte qu'elle prend aujourd'hui,
„ pour executer ce qu'elle avoit déja de long-temps prémédité.

„ C'est pourquoi nous nous trouvons obligez de protester devant Vos Excellences, & devant toute la Chrêtienté, tant au nom de leurs
„ Hautes Puissances que de nos Alliez, qu'il n'a
„ jamais tenu & ne tient pas encore presentement
„ à

„ à nous que l'on ne poursuive la Négociation
„ commencée, laquelle auroit pû être achevée
„ avant la prise du Prince Guillaume, si la Fran-
„ ce n'en eût arrêté le cours par les voyes ci-des-
„ sus rapportées ; car elle n'arriva que le 14. de
„ Février dernier, & les Passeports pour les Dé-
„ putez de Son Altesse de Lorraine ont été de-
„ mandez & sollicitez depuis le 9. d'Octobre de
„ l'année passée ; & d'y ajoûter de plus que nous
„ sommes encore prêts de la continuer avec tou-
„ te la vigueur qu'on peut souhaiter toutes les
„ fois que nous trouverons les dispositions ne-
„ cessaires de l'autre côté ; & que cependant
„ nous demeurerons déchargez devant Dieu &
„ devant les hommes de tous les malheurs & les
„ suites funestes que la rupture de ce Congrés &
„ continuation de la guerre pourront produire.

„ Cependant nous avons ordre de dire aussi à
„ Vos Excellences que quoi qu'il puisse arriver,
„ Messeigneurs nos Maîtres leur demeureront
„ toûjours fort obligez des peines qu'elles ont
„ voulu prendre pour le repos public, & pour le
„ particulier de leur Etat, & que nous serons
„ toûjours trés-sincerement.

MESSIEURS,

De Vos Excellences,

A Cologne ce $\frac{16}{26}$ Avril 1674.

Les trés-humbles & trés-obéïssans Serviteurs.

H. DE BEVERNINGK, J. YSBRANTS.

J'ai dit que les Traitez des deux Evêques,
ient en bon train, & en effet il s'en faloit peu

que l'on ne fut d'accord des principales conditions, lors que le Prince de Furstemberg fut enlevé, ce qui arrêta tout court les Negociations. L'Electeur de Cologne prit fort cette affaire à cœur comme étant arrivée à son Plenipotentiaire, & au frere de son principal Ministre. L'Evêque de Munster quoi que peu interessé dans la chose, ne laissa pas de s'en trouver pour le moins fort surpris, mais ils s'adoucirent dans la suite l'un & l'autre, & la necessité leur ayant servi de loi, ils ne balancerent plus à recevoir la Mediation que l'Empereur leur offroit, & à faire une fin d'une guerre qu'ils ne pouvoient plus continuer sans se perdre. Le Traité de l'Evêque de Munster fut le premier fait, ce Prince n'ayant pas même attendu le départ des Ambassadeurs de France pour conclure, mais pour celui de l'Electeur il ne fut signé que l'onziéme du mois suivant. Nous les inserons ici tous deux afin que le Lecteur n'ignore pas de quelle maniere furent terminez des differens si importants & en même temps si difficiles que l'étoient ceux de ces deux Evêques avec les Etats.

Traité de Paix entre les Hauts & Puissants Etats Generaux des Provinces-Unies d'une part, & le Serenissime Evêque & Prince de Munster d'autre part.

Au nom de Dieu soit, & de la Trés-sainte & Trés-adorable Trinité. Amen.

„ SOit notoire par les presentes, que puis que
„ la guerre qui est survenuë dernierement en-
„ tre

„ tre le Trés-Chrêtien Roi de France, & ses Al-
„ liez, d'une part, & Mess. les Etats Generaux
„ des Provinces-Unies du Païs-Bas, & leurs
„ Alliez, d'autre, est allée si avant, qu'elle a
„ enfin engagé sa Majesté Imperiale & tout
„ l'Empire, & que sadite Majesté Imperiale a
„ fait solliciter & exhorter par ses Ministres le
„ Reverendissime & Trés-illustre Prince & Sei-
„ gneur M. l'Evêque de Munster, lequel étoit
„ aussi entré en ladite guerre contre lesdits Sei-
„ gneurs Etats, comme Allié de sa Majesté
„ Trés-Chrêtienne, de se départir de l'Alliance
„ qu'il avoit faite avec la France, & de faire la
„ Paix avec lesdits Seigneurs Etats pour le bien
„ de tout l'Empire & de cette République ; à la-
„ quelle exhortation ledit Seigneur Evêque s'est
„ montré prêt de déférer, & en consideration
„ du trés profond respect qu'il porte à sa Majes-
„ té Imperiale, abandonner l'Alliance qu'il a
„ faite avec ledit Roi Trés-Chrêtien, & en ver-
„ tu de la liberté qu'il s'est réservée par ladite
„ Alliance, d'y renoncer lors que la necessité de
„ ses affaires le requerroit, comme aussi de se
„ tenir sur toutes choses aux derniers recés &
„ Résolutions qui ont été prises à la Diette de
„ Ratisbonne pour le regard de la Garantie des
„ Etats de l'Empire qui sont opprimez, & de
„ s'y conformer, & y concourir pour cet effet
„ par sa Quote-portion, comme encore de faire
„ la Paix avec lesdits Seigneurs Etats Generaux
„ des Provinces Unies pour le bien & avance-
„ ment du bien public : Et qu'en suite par l'in-
„ terposition des Ministres de sa Majesté Impe-
„ riale, à sçavoir les Trés-illustres & Trés excel-
„ lens Seigneurs, François, Baron de Lisola,
Conseiller de sa Majesté Imperiale & Jean Fris-
her, Conseiller privé de la Haute Autriche,

„ Ambassadeurs & Plenipotentiaires pour la Paix „ generale entre les Plenipotentiaires de part & „ d'autre, députez à cet effet : De la part desdits „ Seigneurs Etats Generaux, les Trés-nobles & „ Excellents Seigneurs Jerôme van Beverning, „ ancien Bourguemaître de la Ville de Gouda, „ ci-devant Conseiller & Tresorier General des „ Provinces-Unies du Païs-Bas, & Jean Isbrants, „ Seigneur de Hoogkerke & Conseiller „ de la Ville de Groningue, Deputé en l'Assemblée „ de Mess. les Etats Generaux : Et de la part „ dudit Seigneur Evêque, les Trés-magnifiques „ & Trés-vertueux Seigneurs, Frederic, Baron „ de Schmising, Chevalier de l'Ordre de S. Jean „ de Jerusalem & Commandeur de Francfort, „ & Warner ter Meulen Docteur és Loix, Conseiller „ privé & Vice-Chancelier respectivement „ de ladite Altesse, ont été convenus & accordez „ les points & Articles suivans.

I.

„ Il y aura une Paix ferme & perpetuelle entre „ lesdits Seigneurs Etats Generaux des Provinces „ Unies & ledit Seigneur Evêque & Prince de „ Munster, laquelle sera observée & entretenuë „ en telle sorte, qu'ils procureront les avantages „ l'un de l'autre, & se rendront mutuellement „ toutes les marques & offices d'affection „ & de bons voisins, en sorte que pas un d'eux „ ne pourra user à l'avenir d'aucunes Represailles „ ou autres actes d'hostilité contre les sujets de „ l'un ou de l'autre, ni empêcher l'execution de „ choses décidées ou jugées.

I I.

„ Il y aura de part & d'autre une amnistie, „ oubli & silence perpetuel de tout ce qui a été „ fait aprés la Paix de Cleves, comme aussi depuis „ le commencement de la presente Guerre,

„ de

„ de quelque nature ou qualité qu'il pourroit
„ être, en sorte que personne ne pourra à l'ave-
„ nir exercer ou permettre que soit exercée aucu-
„ ne hostilité contre les biens ou sujets de l'un
„ desdits Partis pour raison de ce que dessus, ou
„ sous quelque autre prétexte que ce puisse être,
„ soit par soi-même, ou par d'autres en public
„ ou en cachette, directement ni indirecte-
„ ment, sous ombre de justice ou par voye de
„ fait, mais demeureront toutes lesdites inju-
„ res, extorsions, rapines & excés, commis
„ tant avant que durant la guerre, soit par paro-
„ les, par œuvres ou par écrit, sans exception,
„ de qui que ce soit, entierement & perpetuelle-
„ ment oubliées, de sorte que tout ce que l'un
„ ou l'autre desdits partis pourroit prétendre à
„ l'encontre de l'autre pour raison de ce que des-
„ sus, sera & demeurera enseveli sous un silence
„ & oubli perpetuel : A condition néanmoins
„ que sous ladite Amnistie ne seront point com-
„ pris tous ceux qui seront coupables, ou soup-
„ çonnez d'être coupables de trahison ou Crime
„ de léze-Majesté, & à la charge toutefois que
„ la voye de la Justice leur sera ouverte de part &
„ d'autre, qu'aussi leurs biens demeureront en-
„ tierement pour leurs femmes, enfans ou heri-
„ tiers, suivant le contenu du second Article du
„ Traité de Cleves.

III.

„ Ce fondement d'une Amnistie generale &
„ universelle étant posé, ledit Seigneur Evéque
„ restituera incontinent aprés la Ratification du
„ present Traité ausdits Seigneurs Etats Gene-
„ raux toutes les Places sans exception qu'il a pri-
„ ses ou occupées, lesquelles seront trouvées en
sa puissance au temps du present accord, le
tout au même état qu'elles sont presentement :

„ Et aura soin ledit Seigneur Evêque que rien ne
„ soit gâté ou mis en pire état qu'il n'est presen-
„ tement, & notamment dans les Villes & Châ-
„ teaux de Lingen, Lichtenfort & Borculo ; à
„ condition néanmoins que les droits & Consti-
„ tutions de l'Empire & de la Paix de Westfalie,
„ seront observez en tout & par tout, en sorte
„ qu'il n'y soit rien innové ou derogé par lesdites
„ restitutions.

IV.

„ Ledit Seigneur Evêque restituera pareille-
„ ment à tous les Nobles, Vassaux & sujets des-
„ dits Seigneurs Etats Generaux, de quelque
„ qualité ou condition qu'ils soient, toutes &
„ unes chacunes des Terres, Seigneuries, Ju-
„ risdictions, habitations & biens immeubles
„ qui leur appartiennent, en quelque part qu'ils
„ puissent être situez, lesquels il a occupez ou
„ fait occuper pendant cette guerre. Et speciale-
„ ment il fera sortir sa Garnison du Château,
„ Ville & Seigneurie de Weert, laquelle il fera
„ restituer au Seigneur George Frederik Comte
„ de Waldek ; à condition néanmoins que tous
„ les droits, actions & prétentions tant dudit
„ Seigneur Evêque, ses Successeurs & l'Eglise,
„ que dudit Seigneur Comte, seront decidez par
„ le Juge competent. D'autre côté lesdits Sei-
„ gneurs Etats Generaux promettent aussi de fai-
„ re restituer aux vassaux & sujets dudit Seigneur
„ Evêque tous les biens immeubles qui leur ap-
„ partiennent ; lesquels pourroient avoir été pris
„ ou occupez pendant la presente guerre par les-
„ dits Etats, en quelque part qu'ils puissent être
„ situez. On relâchera aussi les prisonniers de
„ part & d'autre, de quelque qualité, état ou
„ condition qu'ils soient sans aucune excep-
„ tion.

V.

V.

„ Le Traité de Cleves du 18. Avril 1666. N. st. demeurera en son entiere force & vigueur entant qu'il n'est point contraire au present Traité.

VI.

„ En la presente Paix & Amnistie seront aussi compris la Maison & Famille de M. le Comte de Bentem, ses Ministres, Vassaux & Sujets, & tout ce qui lui a été pris en cette guerre, lui sera restitué. Ledit Sr. Comte aura & jouïra de ses Droits & Appanages sans aucun empêchement ni molestation, comme les autres Etats de l'Empire, & sera laissé paisiblement sous la protection de sa Majesté Imperiale & de l'Empire : Et aprés la Ratification du present Traité les Parties de part & d'autre feront en sorte auprés de sadite Majesté que la Paix, securité, & sur tout l'amitié conjugale soit rétablie & raffermie dans ladite Maison ; les droits de ladite Majesté demeurant néanmoins toûjours en leur entier, sans aucune restriction ni diminution.

VII.

„ Pour plus grande sûreté & assûrance de ce que dessus, sadite Majesté Imperiale & le Serenissime Roi d'Espagne seront priez de vouloir procurer la Garantie du present Traité en la meilleure forme qu'il se pourra faire.

VIII.

„ Les Ratifications du present Traité seront delivrées de part & d'autre de la part des Parties contractantes entre les mains de Messieurs les Ambassadeurs de sadite Majesté Imperiale & échangées dans le temps de 15. jours, à conter du jour que ledit Traité aura été signé, & mêmes plûtôt s'il est possible : Mais les actes

„ d'hostilité viendront à cesser aussi-tôt que la
„ Ratification dudit Seigneur Evêque sera arri-
„ vée à Cologne, & qu'elle aura été mise entre
„ les mains desdits Seigneurs Ambassadeurs. Et
„ pour plus grande foi de ce que dessus, ont été
„ faits 2. Instruments d'une même teneur, les-
„ quels ont été signez & seellez tant par lesdits
„ Seigneurs Ambassadeurs que par les Plenipo-
„ tentiaires & Deputez de part & d'autre. Fait
„ à Cologne sur le Rhin, ce 22. Avril 1674.

Ainsi signé,

(L. S.) H. VAN BEVERNING.
(L. S.) J. ISBRANTS.
(L. S.) SMISING.
(L. S.) W. ZUR MUHLEN.

„ En foi & accomplissement de tout ce que
„ dessus, les soussignez Mediateurs ont confir-
„ mé le present Instrument par leur signature &
„ seaux le jour & lieu qu'a été dit ci-dessus.

Ainsi signé,

(L. S.) F. DE LISOLA.
(L. S.) JOANNES FRISCHER.

Traduit du Latin.

„ Comme ainsi soit que Mess. les Ambass. &
„ Plenipotentiaires de Mess. les Etats Generaux
„ des Provinces-Unies ont declaré qu'ils ont or-
„ dre de Mess. leurs Committens de ne point fai-
„ re la Paix avec M. l'Evêque & Prince de Muns-
„ ter, à moins qu'on ne restituë à M. le Comte
„ de Flodorf la Maison & Château de Darvelt,

„ situé

„ situé dans l'Evêché de Munster ; & qu'au con-
„ traire Mess. les Plenipotentiaires & Deputez
„ dudit Seigneur Evêque soûtiennent que c'est un
„ cas de Justice pure & particuliere, n'ayant rien
„ de commun avec le Traité de Paix, si bien
„ qu'ils n'ont point d'instruction de leur Maître
„ sur ce sujet, ni aussi n'en peuvent avoir de long-
„ temps : Et néanmoins n'ayant pas été trouvé
„ expedient de differer plus longuement la con-
„ clusion de la Paix pour cette seule raison, au
„ grand préjudice & dommage du bien public ;
„ on a trouvé bon que le Traité de Paix sera signé
„ & scellé de part & d'autre ; & que ledit cas de
„ restitution du Château de Darvelt sera laissé &
„ differé jusqu'à la ratification & execution d'i-
„ celui. Offrant cependant lesdits Srs. Ambass.
„ & Plenipotentiaires de sa Maj. Imp. de dispo-
„ ser lesdites Parties à ce que ledit different soit
„ terminé & decidé à l'amiable au temps de l'e-
„ xecution ; Fait à Cologne sur le Rhin, ce 22.
„ Avril 1674.

Ainsi signé,

(L. S.) H. VAN BEVERNING.
(L. S.) J. ISBRANTS.
(L. S.) SMISING.
(L. S.) W. ZUR MUHLEN.

„ En foi & accomplissement de tout ce que
„ dessus, les soussignez Mediateurs ont confir-
„ mé le present Instrument par leur signature &
„ seaux le jour & lieu qu'a été dit ci-dessus.

Ainsi signé,
(L. S.) F. DE LISOLA.
(L. S.) JOANNES FRISCHER.

Traité de Paix entre les Hauts & Puissants Etats Generaux des Provinces-Unies d'une part, & le Serenissime Prince Electeur de Cologne de l'autre part.

Au nom de Dieu soit, & de la Trés-sainte & Trés-adorable Trinité.

„ SOit notoire & manifeste à un chacun que
„ puis que la guerre qui est survenuë dernie-
„ rement entre le Trés Chrêtien Roi de France,
„ & ses Alliez d'une part, & les Hauts & Puis-
„ sants Seigneurs, les Etats Generaux des Pro-
„ vinces Unies, & leurs Alliez d'autre, est allée
„ si avant, qu'elle a finalement envelopé sa
„ Majesté Imperiale & tout l'Empire; & que sa-
„ dite Majesté Imperiale a fait exhorter par ses
„ Ministres le Serenissime Prince & Electeur de
„ Cologne, lequel s'étoit engagé en ladite guer-
„ re contre les Provinces Unies comme Allié de
„ sadite Majesté Trés Chrêtienne, de faire la
„ Paix avec lesdits Seigneurs Etats Generaux, au
„ bien de tout l'Empire & de cette Republique:
„ A laquelle exhortation son Altesse Electorale
„ s'est montrée prête de deferer, selon le res-
„ pect qu'Elle porte à sadite Majesté Imperiale
„ comme n'en étant point empêché par aucuns
„ Traitez, & s'étant reservé le pouvoir de trai-
„ ter avec ceux qu'il lui plairoit, lors qu'elle le
„ jugeroit à propos pour le bien de ses affaires.
„ Et qu'en suite par l'entremise des Ministres de
„ sadite Majesté Imperiale à savoir les trés Illus-
„ tres & trés-Excellens Seigneurs, François de
„ Liso-

„ Lisola, Conseiller de sadite Majesté, & Jean
„ Fischer Conseiller de la Haute Autriche, Am-
„ bassadeurs & Plenipotentiaires pour la Paix ge-
„ nerale entre les Plenipotentiaires deputés pour
„ cet effet de part d'autre: De la part desdits Sei-
„ gneurs Etats Generaux les trés Nobles & trés-
„ Magnifiques Seigneurs Jerôme van Bever-
„ ning, ancien Bourguemaître de la Ville de
„ Gouda, ci-devant Conseiller & Tresorier ge-
„ neral des Provinces-Unies du Païs Bas, &
„ Jean Ysbrants, Seigneur de Hoogkerke &
„ Conseiller de la Ville de Groningue, Deputé
„ en l'Assemblée desdits Etats Generaux: Et de
„ la part desdit Seigneur Electeur, les trés-Ve-
„ nerables & Illustres Seigneurs Thomas Quen-
„ tel, François Baron de Frentz & Kendenich,
„ & Ignatius Witman, Conseillers privés de son
„ Altesse Electorale, & Seigneurs du Chapitre
„ de la Ville de Cologne, des Catedrales de Hil-
„ desheym & Paterborn, & Deputez des Colle-
„ ges de Saint Severin & Saint André, ont été
„ accordés les points & Articles mentionnés ci-
„ dessus.

I.

„ Que la Paix qui a été concluë entre Messei-
„ gneurs les Etats Generaux & son Alt. Electo-
„ rale de Cologne demeura ferme & perpetuel-
„ le, sans que lesdites Parties puissent faire ou
„ donner aucuns Arrêts ou Represailles contre
„ les Sujets les uns des autres, mais au contraire
„ toute amitié de part & d'autre en toutes cho-
„ ses, sans que pourtant les affaires particulie-
„ res qui ont été pendantes ci-devant par devant
„ les Juges y soient comprises.

II.

„ Les hostilités qui se sont faites depuis le
„ commencement de la guerre jusqu'à l'heure

„ presente, seront mises & ensevelies en un per-
„ petuel oubli, sans qu'aucun desdits Sujets
„ puisse former aucunes pretentions à raison
„ d'icelles à l'encontre des autres sous quelque
„ pretexte que ce puisse être : A condition néan-
„ moins que ceux qui seront trouvés être cou-
„ pables du crime de Lese Majesté, ne seront
„ point compris en la presente Amnistie.

III.

„ Son Altesse Electorale sera obligée de resti-
„ tuer ausdits Seigneurs Etats Generaux inconti-
„ nent aprés la Ratification du present Traité,
„ toutes les Places sans exception, qu'il a prises
„ pendant la presente guerre, & ce au même
„ état qu'elles sont presentement, sans y pou-
„ voir rien changer ni demolir, & sans que les
„ Garnisons & Gouverneurs desdites Places puis-
„ sent exiger aucun argent ou contributions des
„ habitans ou Magistrats d'icelles : En telle sorte
„ néanmoins, que les deniers qui sont déja payés
„ ne seront point restitués, mais que les Otages
„ qui ont été emmenés pour assûrance d'iceux,
„ seront remis incontinent en liberté sans aucu-
„ ne rançon.

IV.

„ Tous les Biens, Seigneuries & Fiefs, en
„ quelque part qu'ils puissent être situés, les-
„ quels appartiendront aux Gentilshommes,
„ Vassaux ou autres Sujets desdits Seigneurs
„ Etats Generaux qui auront été pris pendant la
„ presente guerre par les Troupes dudit Seigneur
„ Electeur, seront restitués incontinent & sans
„ delai.

V.

„ Lesdits Seigneurs Etats Generaux cederont
„ & renonceront en recompense aux droits &
„ pretentions qu'ils pourroient avoir sur la Ville
„ de

„ de Rinbergue, tant pour le regard des Fortifi-
„ cations qu'autrement, & restitueront ensuite
„ tous les biens & Seigneuries qu'ils pourroient
„ avoir prises pendant la presente Guerre, ap-
„ partenant aux Sujets de sadite Altesse Electora-
„ le. Toutes les personnes de part & d'autre se-
„ ront aussi relâchées sans aucunes rançon.

V I.

„ Les contributions qui ne sont pas encore
„ payées, seront réglées par Commissaires de
„ part & d'autre.

V I I.

„ Pour plus grande assûrance de ce qui a été
„ contracté, on priera leurs Majestés Imperiale
„ & Catholique d'en vouloir être les garands,
„ dont on passera les Actes en bonne & duë for-
„ me.

V I I I.

„ Les Ratifications du present Traité seront
„ mises entre les mains des Ambassadeurs de sa
„ Majesté Imperiale, & on en fera l'échange
„ dans 15. jours aprés la signature d'icelui, &
„ même plûtôt s'il est possible, mais les hosti-
„ litez cesseront aussi-tôt que ladite Ratification
„ de l'une desdites Parties aura été mise entre les
„ mains desdits Ambassadeurs. Et pour confir-
„ mation de tout ce que dessus ont été faits deux
„ Instrumens d'une même teneur, lesquels ont
„ été signez & seellez tant par lesdits Seigneurs
„ Ambassadeurs que par les Deputez de part &
„ d'autre. Fait à Cologne ce 11. Mai 1674.

(L.S.) *Heer van Beverning.*
(L.S.) *J. Isbrants.*
(L.S.) *Thom. Quentel.*
(L.S.) *Franc. F. F. Firens.*
(L.S.) *Ignatius Witman.*

„ Pour

„ Pour confirmation de tout ce que dessus les
„ soussignez Mediateurs ont signé & scellé le
„ present Instrument, le jour & lieu qu'a été
„ dit ci-dessus.

(L.S.) *F. de Lisola.*
(L.S.) *Johan Fischer.*

Deux difficultez dont j'ai pensé ne rien dire du tout, parce qu'en effet elles ne sont pas considerables, survinrent sur le point de la signature de ces Traitez, l'une regardant l'Electeur de Cologne, & l'autre le Prince de Munster. Celle qui regardoit l'Electeur provenoit de ce que l'Evêque de Strasbourg avoit debauché trois de ses meilleurs Regimens, & les avoit envoyez au Maréchal de Belfonds, ce qui étoit fort préjudiciable aux interêts de l'Empereur, & faisoit soubçonner au Baron d'Isola que l'Electeur de Cologne conservoit dans son cœur des sentimens d'affection pour la France malgré son accommodement, mais l'affaire fut terminée par la promesse que fit de Elect. de rapeller les trois Regimens, ou en tout cas d'en refaire trois autres pour le service de l'Empereur. Quant à la difficulté qui survint sur le Traité avec l'Evêque de Munster, elle avoit pour sujet le Comté de Lingen apartenant à la Maison d'Orange, & lequel néanmoins l'Emp. avoit reunis à l'Empire par une Commission expresse adressé eà l'Evêque. Les Etats s'opposoient pour le P. d'Orange à cette reunion, comme ayant été faite abusivement & sur un faux exposé, & en demandoient la revocation, ce qui leur fut enfin accordé par l'Empereur, si bien que le Comté fut remis entre les mains du Prince d'Orange.

Je finirai cette partie de mon Ouvrage par la sepa-

paration du Congrez de Cologne. Les Ministres de France s'étoient retirez comme j'ai dit le $\frac{16}{26}$. Avril, ceux d'Espagne les avoient suivis peu de jours aprés, & ceux de Hollande n'ayant plus rien à faire en cette Ville, depuis que les deux Traitez ci-dessus inserez avoient été signez & conclus, en partirent aussi le 14. Mai, & le Baron d'Isola le 16. Il ne restoit donc plus que les Mediateurs, qui se separerent en se retirant, le Comte Tot ayant pris la route de France, & le Sieur Ehrenstein celle de Hollande, comme le Baron Sparre avoit pris peu auparavant celle d'Angleterre.

Fin du cinquiéme Livre.

MEMOIRES POLITIQUES POUR SERVIR A LA PARFAITE INTELLIGENCE DE L'HISTOIRE DE LA PAIX DE RYSWICK.

LIVRE VI.

Où l'on verra ce qui s'est passé de plus important en Europe depuis la rupture du Congrés de Cologne jusqu'au commencement de l'année 1675.

Affaires de France.

LEs saisons se suivent, mais elles ne se ressemblent pas. Il en est de même des années & de toutes les Revolutions periodiques dont on se sert pour compter le temps. C'est dequoi ces Memoires pourront fournir cent exemples dignes d'une

d'une singuliere attention, & particulierement les années que nous parcourons ici. Nous avons vû en septante deux la plus florissante contrée du monde desolée subitement par les armes d'un jeune Roi devant qui tout flechissoit sans resistance. Nous avons vû depuis ce même Roi arrêté dans sa course victorieuse en septante trois par une puissante barriere manifestée tout à coup, & nous allons le voir en septante quatre assailli de tous côtez en son propre Royaume, abandonné de ses Alliez, & enfin prét à succomber si son courage ne l'avoit soûtenu avec autant de gloire que d'avantage. Il ne faut point le dissimuler, jamais la France ne s'étoit vûë à telle épreuve, & quelque idée que l'on eût dés ce temps-là de sa puissance on ne pouvoit s'imaginer qu'elle fût capable de resister à tant d'ennemis réunis ensemble. Les plus zellez François, & si j'ose le dire les Ministres eux-mêmes, ne le croyoient pas, & quoi qu'ils affectassent avec un grand soin de faire bonne mine au dehors, on sçait qu'ils n'en étoient pas moins troublez au dedans. Il n'y avoit que le Roi dont le courage vraiment heroïque se montroit superieur à tout, surmontoit les plus âpres difficultez, & trouvoit des expedients aisez aux choses mêmes qui sembloient n'en point avoir.

Pour bien concevoir l'embarassante conjoncture où ce Monarque se trouvoit alors, ce n'est pas assez que de se representer la quatruple Alliance que l'Empereur, le Roi d'Espagne, les Etats Generaux, & le Duc de Lorraine avoient formée contre lui. Il faut de plus considerer qu'il avoit été abandonné de la plûpart de ses Alliez, & qu'entre ceux-là les Electeurs de Treves & du Palatinat, & l'Evêque de Munster non contents d'avoir quitté son parti s'étoient jettez dans celui

de

de ses ennemis qui se trouvoit par là considerablement fortifié. L'Electeur de Brandebourg s'étoit aussi rengagé avec l'Empereur & avec les Etats malgré son Traité de l'année precedente, & l'on ne pouvoit gueres attendre autre chose de celui de Mayence, vû les inégalitez de sa conduite, de sorte que le Roi ne pouvoit desormais compter sur l'amitié de personne dans l'Empire. Il est vrai que les Ducs de Baviere, de Neufbourg & de Lunebourg persistoient encore dans leurs favorables intentions, mais le temps étoit devenu si contraire qu'ils n'osoient presque pas les faire paroître, & que le plus grand service que sa Majesté T.-Chrêtienne pouvoit esperer d'eux se trouvoit reduit à ne point voir les armées ennemies grossies de leurs Troupes particulieres. D'ailleurs on jugeoit bien qu'ils ne pourroient pas se tenir long-temps dans les bornes de la Neutralité, & qu'ils seroient enfin obligez malgré qu'ils en eussent de prendre le parti de l'Empereur & de l'Empire, comme en effet cela arriva l'année suivante, du moins à l'égard des Ducs de Lunebourg & de Neufbourg. Tant de circonstances desavantageuses rendoient la conduite des affaires extrémement difficile, mais ce qui en augmentoit les difficultez, c'est qu'au même temps que la France étoit attaquée si puissamment par les ennemis du dehors, elle en nourrissoit en son propre sein qui n'étoient pas moins à craindre que les étrangers. C'est tout dire que les conspirations s'y étoient introduites, & que la Revolte des peuples avoit succedé aux conspirations. Nous expliquerons cela plus particulierement dans la suite, cependant pour achever de donner une idée parfaite de l'état où se trouvoit la Couronne de France depuis l'année septante quatre, il faut ajoûter à ce que je viens de dire, qu'au milieu d'une conjoncture si con-

contraire, le Roi s'étoit conservé sur ses ennemis un Ascendant qui ne se dementit jamais. Trois grands avantages dont il joüissoit, & dont ils étoient privez contribuoient beaucoup à cela, l'union de ses armées sous l'obeïssance de ses commandemens, en sorte qu'elles n'avoient aucun autre desir, ni aucun autre interêt que le bien de son service; la force de ses frontieres qui se trouvoient assûrées par un nombre incroyable des meilleures places du monde; Et les intelligences secrettes par le moyen desquelles, il pénétroit jusques dans le cabinet des Princes Alliez. Il avoit sur tout une connoissance si precise de ce qui se passoit dans celui de l'Empereur qu'on n'y deliberoit de rien dont il ne fût incontinent averti, & c'étoit sur le resultat de ces déliberations qu'il prenoit ses mesures pour les operations de la Campagne. On ne sçauroit dire au vrai par quelle voye lui pouvoient venir ces advis. Le Prince de Lobcowits en fut accusé, mais non pas convaincu. Il y a lieu du moins de le croire ainsi, puis qu'au lieu d'une mort ignominieuse qui auroit été sans doute la punition d'un crime si grand, il ne fut condamné qu'à l'exil, & que même ce ne fut pas par un Arrêt rendu contre lui dans les formes ordinaires de la Justice, mais seulement par un Ordre particulier de l'Empereur. Quoi qu'il en soit tout le monde est d'accord que si le Roi Trés-Chrêtien avoit été moins instruit des secrets de la Cour de Vienne, bien loin d'executer les grandes choses qu'il fit cette année là, il auroit eu de la peine à parer aux differens assauts de ses ennemis. Le dessein des Alliez étoit d'un côté d'entrer en Lorraine avec une armée de cinquante mille hommes, dans le même temps que de l'autre le Prince d'Orange à la tête de soixante mille iroit chercher les ennemis pour les forcer à

une

une Bataille, & feroit en suite quelque siege d'importance. Ce n'étoit pas tout, l'Armée Navalle de Hollande forte de 120. voiles, & qui étoit chargée de quantité de Troupes de debarquement devoit faire une descente sur les Côtes de Normandie à la faveur de certaines places qui devoient ouvrir leurs Portes, & le Duc de St. Germain par le moyen d'une pareille intelligence devoit entrer en Roussillon, & reduire cette Province à l'obeïssance du Roi Catholique.

Pour prevenir tout cela le Roi Trés-Chrêtien, ordonna d'abord au Marquis de Bellefond d'évacüer Nimegue & les autres Places qu'il tenoit encore sur les Hollandois de ce côté-là. Il envoya le Maréchal de Turenne sur le Rhin avec vint mille hommes, & le Prince de Condé avec pareil nombre vers les Païs-Bas. Il fit aussi marcher quelques Troupes en Normandie & en Bretagne pour s'y joindre à l'Arriere-Ban & à la Milice en cas de descente, & il donna d'ailleurs tous les ordres necessaires pour la sûreté des Côtes. Le Comte de Schomberg fut destiné pour la Catalogne, comme le plus propre à faire tête au Duc de St. Germain, avec lequel il avoit eu déja à faire dans les Guerres de Portugal d'une maniere fort glorieuse à lui même & aux armes du Roi qu'il y commandoit. Pour l'expedition de la Franche Comté que sa Majesté avoit particulierement en vûë, elle s'en voulut reserver la gloire. Cependant elle y envoya par avance le Duc de Navaille avec une partie de l'armée, comme pour y faire l'ouverture de la Campagne, & ce Duc s'aquita de cette commission avec tant de succez qu'en moins d'un mois il reduisit à l'obeïssance du Roi plus de quinze Villes ou Châteaux ayant Garnison. La Ville & le Château de *St. Amour* fut une de ses premieres Conquêtes, *Laubespine* suivit aussi-

tôt

tôt aprés ; *Pesme*, *Mornais*, le Château *d'Oigni*, *Grai* où commandoit le Colonel Masſiere Soldat d'une grande reputation, *Vesoul* qui donnoit au Roi un Balliage composé de plus de cinq cent Villages, & qui d'ailleurs couvroit toute la Lorraine, *Lion le Saunier*, & *Orgels* postes trés considerables du côté de la Bresse, *Gys*, *Poligni*, & quelques autres encore dont les Garnisons fermoient les passages & occupoient le païs. Il fit aussi abattre certains bois qui ne valoient gueres moins que des Citadelles, & enfin, il donna si bon ordre à toutes choses que quand il plût au Roi de venir dans la Province, il y trouva des Lauriers tous prêts à cueillir.

Tout cela fut executé avant la fin du mois de Fevrier, & dans le même temps que Monsieur de St. Romain negocioit en Suisse de la part du Roi pour porter les Cantons à souffrir de bonne grace la Conquête que le Roi vouloit faire. On jugera aisément que cette Negociation ne fut pas sans difficulté. L'interêt propre de la Confederation Helvetique y faisoit le premier obstacle par raport aux consequences fâcheuses du voisinage, & à cet axiome si generalement reconnu, *Qu'il est bon d'avoir le François pour amis, mais non pas pour voisin*, & les continuelles solicitations de la Maison d'Autriche, un autre qui n'étoit pas moins difficile à surmonter que le premier. On ne sçauroit dire combien d'efforts cette Maison fit pour rompre la Negociation des François, ni combien elle fit joüer de ressorts à cette intention. Promesses, menaces, caresses, remontrances, tout fut mis en usage de sa part hors l'argent qui étoit justement la seule chose necessaire. Elle s'étoit même portée jusqu'à envoyer des Ambassadeurs aux loüables Cantons, ce qui à son avis étoit le plus grand avantage qu'ils pouvoient soûhaiter

haitet d'elle, eu égard à ses anciennes pretentions sur leur Souveraineté, mais toutes ces grandes demarches furent inutiles. Monsieur de St. Romain Ambassadeur de France leur prodiguoit l'argent plûtôt qu'il ne le distribuoit, & ils ne se sentirent point la force de resister à des raisons aussi dorées que les siennes. Un million de livres payé comptant, & deux cent mille Ecus pour assûrance desquels on donnoit la joüissance de Neufchastel & de Salins, leur persuaderent que le Roi Tres-Chrêtien n'avoit pas tort de vouloir se mettre en possession d'une Province sur laquelle il avoit un Droit notoire. Ils se dirent entr'eux que voisinage pour voisinage celui d'un Roi qui avoit toûjours été leur ami, & qui ne leur avoit jamais demandé autre chose que des Troupes en bien payant, seroit moins à craindre que celui d'une Maison qui les avoit opprimez si long temps, & qui n'avoit pas encore mis en oubli ses vieilles pretentions; Que d'ailleurs ils seroient cent fois plus en repos, quand la Bourgogne se trouveroit une fois soûmise au pouvoir d'un Prince assez puissant pour la maintenir paisible sous son autorité, que si elle demeuroit toûjours en dispute entre les deux Parties, & qu'au fond puisque la Couronne d'Espagne s'étoit obstinée à en refuser la Neutralité il étoit bien juste que le dommage en retombât sur elle plûtôt que sur eux qui avoient fait tout ce qu'ils avoient pû pour la procurer. Tels étoient en ce temps-là les discours ordinaires des Suisses, & il est vrai qu'avant que de se rendre aux vives instances des François, ils avoient beaucoup travaillé pour mettre la Comté en Neutralité. Il est certain même qu'ils l'avoient enfin obtenuë du Roi, & qu'il n'avoit tenu qu'à la Maison d'Autriche d'en profiter, mais elle l'avoit toûjours rejettée, se flatant sans doute que les

les Suisses ne consentiroient jamais à voir le Roi Très-Chrêtien s'établir si prés d'eux, & jugeant que le passage de cette Province, étoit absolument necessaire pour l'execution des desseins que l'on avoit formez sur l'Alsace & sur la Lorraine. Quoi qu'il en soit tout l'Hiver se passa dans cette infroctueuse Negociation, & ce ne fut comme je croi que sur la fin du mois de Mars que le Traité avec la France fut conclu. Par ce Traité les Suisses s'obligerent à n'accorder le passage à aucunes Troupes de l'Empereur ou de ses Alliez pardessus leurs Terres, & ils tinrent si ponctuellement leur parole que quand le Duc de Lorraine se presenta avec son petit Camp volant pour aller au secours du Prince de Vaudemont son fils, qui commandoit en Franche Comté, ils le lui refuserent absolument, de sorte qu'il fut obligé de l'aller chercher par l'Alsace, où il trouva le Maréchal de Torenne qui le lui empêcha encore. Le Duc qui étoit persuadé que la Comté s'en alloit perduë si on ne la secouroit a point nommé, & qui par cette raison avoit fait une diligence incroyable, étoit au desespoir & auroit volontiers tenté la fortune d'un combat avec le Maréchal de Turenne, si le Comte Caprara y eût voulu consentir. Il l'en solicita plusieurs fois, mais ce General s'en défendit toûjours sur l'obligation où il étoit de ménager les Troupes de l'Empereur, & sur ce qu'étant tous les jours à la veille de se voir renforcez par de nouvelles Troupes, la prudence ne vouloit pas qu'ils s'exposassent par précipitation au danger évident d'un mauvais succez. Il fallut donc rebrousser chemin & chercher passage en quelqu'autre endroit où il y eût moins de danger. Le Duc se flata qu'il le trouveroit du côté de Rhynfeld, mais comme il falloit passer pour cela sur les terres du Duc de Wirtemberg, ce fut une

nouvelle difficulté à combattre. Le Vicomte de Turenne se doutant bien des desseins du Duc de Lorraine, envoya au plûtôt un Gentilhomme à celui de Wittemberg pour le faire souvenir des obligations ausquelles son Alliance avec le Roi l'engageoit, & lui remontrer le peril où il exposeroit son païs, s'il accordoit aux Troupes ennemies le passage qu'elles demandoient, que le Duc de Lorraine pourroit bien se prévaloir de l'occasion pour s'emparer de ses meilleures Places, & que quand même cela n'arriveroit pas, il étoit certain que le Roi ne manqueroit pas de se ressentir d'un desservice aussi grand que celui-là. Le Duc de son côté ne manquoit pas de bonnes raisons pour porter le Prince de Wittemberg à ce qu'il desiroit de lui. Il disoit qu'il se tromperoit fort s'il se persuadoit qu'il ne s'agît en cette occasion que des interêts de l'Espagne, que l'Empereur y prenoit une part toute particuliere, que l'Empire même y étoit interressé, comme à la conservation de l'un de ses Membres, puis que le Cercle de Bourgogne avoit enfin été declaré tel, & que s'il se laissoit intimider par les menaces du Vicomte de Turenne, il vouloit bien lui dire que l'Empereur étoit assez puissant pour se ressouvenir un jour de cet affront. Il ajoûtoit que si tout cela n'étoit point capable de faire impression sur lui, il devoit avoir au moins égard à la conservation de ses Etats qui seroient les premiers exposez au bon plaisir du Roi Trés-Chrétien si jamais il se rendoit maître absolu de la Franche Comté, & en suite de l'Alsace, & qu'alors il reconnoîtroit à ses propres dépens la faute qu'il auroit faite de preferer l'alliance & l'amitié des Etrangers à celle de l'Empereur & de l'Empire. Il n'y avoit rien de plus juste que ces raisons, mais comme elles n'étoient pas apuyées de la for-

ce

ce elles n'eurent aucun effet, & le Prince de Wirtemberg se resolut à persister dans la Neutralité qu'il avoit gardée jusques-là.

Cependant la Comté se perdoit effectivement, & dés le 25. Avril Besançon qui en est la Capitale avoit été investie par le Duc d'Anguien. Le Roi s'y rendit lui-même peu de jours aprés, & le siege en ayant été formé à bon escient, elle ne fit pas longue resistance. Huit jours de Tranchée reduisirent la Ville, & huit autres jours le Château. Besançon reduit, toute le reste de la Province fit bientôt joug. Dole ne tint que huit jours, Salins six, & les autres petites Places chacun un jour ou deux, selon qu'elles étoient plus ou moins capables de resistance, de maniere qu'en moins de deux mois le Roi eut la satisfaction de voir la Comté entiere reduire à son obeïssance. Il en donna le Gouvernement au Duc de Duras, neveu du Maréchal de Turenne, dont il estimoit la vertu & les services autant qu'ils meritoient de l'être. Il lui laissa aussi quelque Troupes, tant pour la sûreté du païs que pour déloger les Ennemis de quelques Châteaux qu'ils occupoient encore, aprés quoi il reprit le chemin de Paris, & envoya le reste de son Armée au Prince de Condé qui étoit en Flandres. Ce secours arriva tout à propos pour empêcher que le Prince ne fût accablé sous le nombre, car les armées Imperiale, Espagnole, & Hollandoise s'étoient jointes en Flandres, & il n'y avoit point d'apparence qu'il pût éviter long-temps le Combat qu'elles étoient resoluës de lui livrer. Le Comte de Souches commandoit les Troupes de l'Empereur, le Comte Montereï celles du Roi d'Espagne, & le Prince d'Orange celles des Etats, le tout ensemble faisant une Armée de plus de soixante mille hommes effectifs. C'étoit de quoi faire de grandes choses si toutes ces Troupes avoient agi de plein

concert, mais la division qui se mit entre les Chefs empêcha que l'on n'en tirât tous les services qu'on avoit esperé. Cette division avoit deux causes également irremediables, l'une étoit l'emploi des armes que chacun pretendoit qui fût fait à l'avantage de son parti, & l'autre la jalousie du premier commandement. Le Comte de Montereï ne pouvoit goûter que le Prince d'Orange n'étant que simple Stadhouder, c'est-à dire, Gouverneur d'Hollande pretendît l'emporter sur lui Gouverneur general des Païs Bas dont le Gouvernement est absolu, & il croyoit que cela ne se pouvoit faire sans engager l'honneur du Roi son Maître, & sans se faire à lui-même un tort irreparable. Il ne vouloit point non plus donner l'Altesse au Prince, fondé sur ce qu'étant Grand d'Espagne, il ne lui devoit qu'un traitement reciproque d'Excellence, & comme le Prince ne s'accommodoit nullement de tout cela, le chagrin & la mesintelligence augmentoit tous les jours entr'eux, & empêchoit souvent le succez des affaires. Le Comte de Souches qui n'étoit pas du même rang ni du même païs que le Comte Montereï, n'avoit pas aussi les mêmes raisons de mécontentement, mais la primauté du Commandement en étoit à son avis une assez grande, & l'on croit que le dépit qu'il en conçût le porta à traverser en secret les desseins du Prince d'Orange pendant toute la Campagne. Ce qu'il y a de certain c'est qu'il ne fit pas tout ce qu'il pouvoit faire ni à la Bataille de Senéf, ni à l'affaire d'Oudenarde, & qu'il ne se pût jamais bien justifier sur cela auprés de l'Empereur.

Nonobstant tout ce que je viens de dire, le Prince d'Orange ne laissa pas de prendre Graves, aprés avoir donné la Bataille de Senef. Bataille dont l'avantage & le desavantage furent tellement partagés que les plus sinceres Historiens n'ont osé en attribuer la Victoire ni à l'un ni à l'autre parti.

Il est pourtant vrai que si le Prince de Condé avoit pû s'en tenir aux avantages qu'il remporta d'abord, elle lui auroit été incontestablement acquise, mais sa valeur l'emporta trop loin, & donna lieu au Prince d'Orange de se revanger pleinement sur le soir de la perte qu'il avoit faite le matin. C'est ce qui a donné lieu à un anonime de dire en parlant de cette Bataille, *Que le Prince de Condé y fut au commencement Grand Capitaine, sur le milieu plus Soldat que Capitaine, & sur la fin ni Capitaine ni Soldat.* Ce fut l'onziéme Août que cette Bataille fut donnée, & quoi que le succez en fût aussi douteux que je viens de le representer on ne laissa pas de le mettre en France au rang des Victoires remportées par les armes du Roi, & d'en rendre graces à Dieu publiquement par un Ordre exprés de sa Majesté adressé au Prevôt de Paris en date du 19. du même mois. Les Etats en firent autant à la Haye, les Espagnols à Bruxelles, & les Imperiaux à Vienne, les uns & les autres se rejoüissant ainsi, & Triomphant comme à l'envi sur le succez d'une journée qui a la bien considerer devoit plûtôt les faire pleurer que rire. Effectivement si la France y gagna quelques Drapeaux & quelque pieces de Canon, elle y perdit en échange un nombre incroyable d'Officiers & la fleur de sa Noblesse qui étoit accouruë à l'armée du Prince de Condé de toutes les parts du Royaume, pour y acquerir de la Gloire, si bien qu'aprés ce funeste combat il s'y trouva trés peu de Maisons distinguées qui ne fussent obligées de prendre le deuil. Pour le nombre des morts il fut extraordinaire, mais on ne sçauroit dire au vrai, de quel côté il fut le plus grand.

Cependant le Maréchal de Turenne, moins ardent à la verité que le Prince, mais plus propre que lui à mettre à profit les circonstances du

temps & du lieu, travailloit de son côté pour la gloire & pour les interêts de la France. Il ne se contenta pas d'avoir empêché le Duc de Lorraine d'entrer dans la Franche Comté, il lui ferma encore les passages de son propre Duché, & même ceux de l'Alzace. Ce fut en vain que ce Prince assisté du General Caprara, cêût pouvoir engager ceux de Strasbourg à lui livrer ce passage si necessaire aux interêts de l'Empereur & aux siens, & que dans cette esperance il se transporta en personne dans leur Ville pour les y soliciter de vive voix, le seul voisinage de Turenne & de son armée, rendit toutes ses solicitations inutiles, & le contraignit à se retirer jusqu'au Necker. Le Duc & le General Caprara avoient resolu d'attendre-là le Duc de Bournonville pour aprés cela venir attaquer le Maréchal, & passer en suite jusqu'en Lorraine suivant leur premier dessein, mais ils avoient a faire à un homme de qui la principale Science étoit de rompre toutes les mesures de ses ennemis. Il en donna une preuve en cette occasion, car au lieu de se tenir en Alsace pour y triompher au milieu de ses Officiers de tout ce qu'il avoit fait cette même Campagne, il fit marcher son Armée, sur l'avis qu'il reçût de la retraite du Duc de Lorraine, & prit la resolution de le combattre avant qu'il pût être joint par le Duc de Bournonville. Il n'y avoit point de temps à perdre pour cela, car les avis portoient que ce Duc s'avançoit à grandes journées, il n'en perdit point aussi, & ce qu'on aura peut être de la peine à croire, il fit douze lieües de France en une seule journée, tant il craignoit ou de manquer son coup ou d'arriver trop tard. Son arrivée surprit terriblement les Imperiaux, car ils n'avoient eu aucun avis de sa marche, & on n'auroit pas eu beaucoup de peine à leur persuader qu'il y

avoit

avoit de l'enchantement. Ils se retirerent derriere la petite Ville de Sintsheim dans un Poste où l'on ne pouvoit arriver que par un défilé, & aprés avoir forcé la Ville. Ils posterent aussi leur Cavalerie sur une hauteur, & leur Infanterie dans un fond à l'abri de la Ville & entre des Hayes qui leur servoient de retranchemens. Tout cela néanmoins ne fut point capable de rebuter le Maréchal, & la pensée, qu'il étoit absolument nécessaire de mettre les armes du Roi en quelque reputation au commencement de la Campagne, l'anima de telle sorte qu'il fit pour ainsi dire l'impossible. Dans l'impatience où il étoit d'executer ce qu'il avoit entrepris, il ne pût pas même se resoudre à laisser à ses Troupes le temps qui leur eût été necessaire pour se reposer. Il attaqua les ennemis à la chaude & les chassa de leur Poste aprés un Combat disputé de part & d'autre avec une extréme vigueur. Il ne retira pourtant pas de cette action tout l'avantage qu'il en avoit esperé, car sa Cavalerie ne l ayant pas servi à son gré, il y perdit peu moins de monde que les Imperiaux. Cela fut cause qu'il ne les pût empécher de repasser le Necker & de se joindre peu de jours aprés avec le Duc de Bournonville, mais ils se trouverent si peu renforcez par cette jonction que bien loin d'être en état d'attaquer le Maréchal, ils furent attaquez une seconde fois par lui auprés d'Heidelberg avec un succez pareil à celui de la journée de Sintsheim. Les Imperiaux se retirerent en suite auprés de Francfort pour y attendre le reste de leur Armée qui s'avançoit lentement, & le Maréchal étendit la sienne dans le Palatinat, ou dans la vûë de donner aux Soldats le moyen de se remettre un peu de leurs grandes fatigues il leur lâcha un peu trop la bride & ne les contint pas comme il avoit accoûtumé de faire dans la

regularité des Loix de la Guerre. Cela donna lieu à de grandes plaintes de la part de l'Electeur Palatin, & même à un défi qu'il fit au Maréchal qui merite bien d'être expliqué particulierement ; mais je me reserve à le faire en parlant des affaires de cet Electeur ; & comme il ne s'agit ici que de celles du Roi, je suis bien aise de ne m'en écarter que le moins qu'il est possible.

La Guerre ouverte avoit interrompu les Negociations en tous lieux, & particulierement dans les Cours des Princes qui s'étoient nouvellement declarez, comme par exemple en celle de Treves ou de Heidelberg. Ce n'est pas que malgré tout cet éclat, on n'eût conservé en France beaucoup d'esperance de regagner ces Princes par la consideration du bien de leurs propres Etats, mais comme la rupture étoit encore trop recente, on ne jugeoit pas à propos de tenter si tôt la voye des propositions secretes. Cependant on preparoit de loin les choses pour en venir là, quand on croiroit qu'il en seroit temps, & c'étoit la vraye raison qui avoit porté le Maréchal de Turenne à permettre contre son naturel équitable & benin que ses soldats commissent dans le Palatinat tous les desordres qu'ils y commirent. Il en avoit reçû des Ordres exprés de la Cour qui vouloit se servir de ce moyen pour faire sentir à l'Electeur que quelque Parti qu'il se resolut de suivre, il n'en trouveroit jamais de plus préjudiciable à ses interêts que celui des Ennemis du Roi. Dans le même dessein & par la même raison le Maréchal peu de jours aprés la Bataille de Sintsheim avoit écrit une Lettre au Cercle de Suabe, qui devoit s'assembler au premier jour à Ulm, dans laquelle il leur representoit la grande Victoire qu'il venoit de remporter, & les exhortoit à rentrer dans la Neutralité que le Roi son Maître vouloit bien

encore

encore leur accorder. Cette Lettre étoit conçûë en ces Termes.

MESSIEURS.

„ AYant apris que Vous vous devez assembler „ à Ulm dans peu de jours, j'ai crû qu'il „ étoit necessaire de vous faire savoir que le Roi „ mon Maître a donné clairement à entendre à „ tous ceux qui se sont trouvez presents à l'As„ semblée de Cologne (excepté ceux que l'Espa„ gne a attiré dans le Parti des Hollandois, où „ cette Couronne voudroit bien encore engager „ tout l'Empire) qu'il n'a jamais eu d'autre des„ sein que de faire une Paix fort raisonnable avec „ les Hollandois, de sorte qu'il y a fort peu de „ personnes qui ayent interêt à la continuation „ de cette guerre dont l'Empire est si fort mena„ cé ; ce qui m'a obligé, suivant les ordres que „ j'en ai de sa Majesté de ne point entrer dans les „ terres de ceux qui n'ont point envoyé de se„ cours à ses Ennemis ; Vous faisant savoir par „ la presente que lors que vous serez duëment „ informez de l'état de ces affaires, vous pour„ rez prendre vos deliberations à l'avenant, & „ vous representer que tout ce que les Armées du „ Roi ont entrepris contre les Electeurs, n'a été „ pour aucune autre raison, sinon parce qu'ils se „ sont Alliez avec les Ennemis de la France ; afin „ de continuer la guerre sur ces frontieres. Nos „ Ennemis vous pourront mieux aviser que moi „ de ce qui s'est passé dans la derniere Bataille, à „ laquelle il ne s'est pas trouvé la moitié de la „ Cavalerie que le Roi a en Allemagne, comme „ aussi fort peu d'Infanterie, laquelle n'étoit „ composée que de 1500. Mousquetaires de la „ Garnison de Philipsbourg ; Au reste, Mes-

 „ sieurs,

„ sieurs; si vos deliberations tendent au repos de
„ l'Empire, je puis bien vous assûrer de la part
„ de sa Majesté que ses Troupes ne toucheront
„ nullement à vos Païs, & qu'au contraire elle
„ est toute disposée à les prendre en sa Royale
„ protection contre tous ceux qui voudroient les
„ attaquer ou les vexer en quelque maniere que
„ ce puisse être, de sorte qu'il ne tiendra qu'à
„ vous de joüir encore de la Paix & de la tranqui-
„ lité dont vous avez joüi ci-devant conformé-
„ mément aux Traitez.

Je suis,

MESSIEURS, &c.

Le Roi lui même en écrivit un autre à peu prés de la même teneur, & dans le même temps à l'Abbé de Gravelle qui étoit encore à Ratisbonne, afin qu'il la pût communiquer avant son depart à tous les Deputez de l'Empire qui s'y trouvoient assemblez. Elle étoit telle:

„ VOus aurez été instruit de la Victoire que
„ mon Armée commandée par le Vicom-
„ te de Turenne avoit remporté contre le Duc de
„ Lorraine & le Comte Caprara Lieutenants Ge-
„ neraux de l'Empereur joints ensemble, &
„ qu'elle avoit été accompagnée de tous les avan-
„ tages qui pouvoient la rendre la plus complette.
„ Je ne doute pas que la nouvelle d'un évene-
„ ment si considerable n'ait été reçûë en Allema-
„ gne avec d'autant plus de surprise qu'on s'y at-
„ tendoit peut-être moins à voir si-tôt mes ar-
„ mes victorieuses au delà du Rhin. Mais parce
„ que la crainte des nouveaux progrés que je
„ pourrois faire dans l'Empire y pourroit causer
„ une

„ une nouvelle jalousie, je veux vous mettre en
„ état de croire que ce combat dont mes Enne-
„ mis pourroient se servir pour donner de l'ap-
„ prehension à l'Allemagne, serve à dissiper les
„ soupçons que j'aye aucun dessein de m'en pre-
„ valoir contre l'Empire. Les diverses protesta-
„ tions que j'ai fait faire par mes Ministres à la
„ Diette & chez les Princes d'Allemagne, ont
„ dû assez faire connoître que si j'ai porté mes ar-
„ mes au delà du Rhin, je les y ai portées à re-
„ gret, & que j'ai cedé à la seule necessité de me
„ défendre contre l'Empereur, lors qu'au preju-
„ dice du Traité de Munster il s'est declaré ou-
„ vertement en faveur des Hollandois.

„ Ce que j'ai dit dans tous les temps, je veux
„ que vous le témoigniez encore à l'Electeur de
„ Mayence. Le gain d'une Bataille & les avanta-
„ ges qui pourroient s'en ensuivre ne changent
„ rien au desir que j'ai eu de contribuer autant
„ qu'il seroit en moi à la tranquilité de l'Empi-
„ re, & je suis toûjours prêt d'y arriver par les
„ mêmes voyes dont je me suis ouvert si publi-
„ quement tant de fois. Je veux bien même éten-
„ dre à l'Electeur Palatin en particulier les senti-
„ mens que j'ai pour le General de l'Empire.
„ Aussi-tôt qu'il m'eut contraint à prevenir les
„ liaisons qu'il avoit prises avec l'Empereur pour
„ me declarer la guerre, je voulus que non seu-
„ lement ce Prince, mais toute l'Allemagne con-
„ nût avec lui que dans la precaution legitime
„ que j'étois obligé de prendre, je n'avois aucun
„ dessein de me prevaloir de ce que mes Armes
„ avoient occupé dans ses Etats, & que je serois
„ prêt de rentrer en ma premiere intelligence
„ avec lui, & de retirer mes Troupes de son
„ Païs toutes-les fois qu'il renonceroit en effet
„ aux mesures qu'il avoit prises contre moi.

„ Quelque ouverte qu'ait été la guerre qu'il a tâ-
„ ché de me faire depuis, & quelque suite que je
„ puisse me promettre de l'avantage que mes ar-
„ mes viennent de remporter au milieu du Pala-
„ tinat, je conserve encore pour lui & pour le re-
„ pos de l'Empire les mêmes sentimens. Vous
„ pouvez le témoigner en mon nom à l'Electeur
„ de Mayence, & je serai bien aise que cét Elec-
„ teur connoisse avec toute l'Allemagne que les
„ plus heureux succés ne changent rien à l'affec-
„ tion que j'ai toûjours fait paroître pour la Paix
„ de l'Empire, lors que l'Empereur ne me met-
„ tra point dans la necessité d'y faire la guer-
„ re.

On voit par cette derniere Lettre que le Roi avoit particulierement en vûë de ramener l'Electeur Palatin qu'il croyoit le plus susceptible de persuasion tant à cause de l'affinité qu'il avoit avec sa Majesté par le mariage de sa fille avec Monsieur, qu'à cause du voisinage de Philisbourg qui mettoit tout son païs sous contribution, & dont la Garnison faisoit tous les jours ses executions aux Portes mêmes de Heidelberg. Effectivement cet Electeur s'en trouva si incommodé, & d'ailleurs la vûë des desordres que commettoient tous les jours les Troupes du Maréchal de Turenne lui faisoient tant de peine qu'il fut obligé de fuïr de sa Capitale, & de se retirer à Manheim. Ce fut en ce temps là que le Roi le croyant plus disposé à prêter l'oreille à un raccommodement fit publier la suivante declaration; mais comme ce Prince n'étoit pas moins envenimé alors contre la France, que mécontent des Imperiaux, il n'y fit point d'attention, & elle ne produisit aucun effet.

„ Le

„ LE Roi a vû depuis long-temps avec déplai-
„ sir que lors que son desir étoit le plus sincere de maintenir dans toute leur force les Traités de Westphalie, & d'affermir sur ce fondement, qui doit être si saint & si sacré à tout l'Empire, la paix & la tranquillité de l'Allemagne, l'Empereur & quelques autres Princes de l'Empire s'étoient mis en état (contre l'obligation des mêmes Traités, & de ceux que sa Majesté avoit en particulier avec l'Empereur,) de donner secours aux Ennemis de la France. Quelque juste sujet que sa Majesté ait eu d'opposer ses armes à celles qui s'en prenoient contre elle, & quelque obligation en laquelle elle se soit trouvée d'aller au devant des mesures & des liaisons qui se formoient contre le bien de son Etat, elle n'a jamais perdu l'intention de contribuer autant qu'il seroit en elle au repos de l'Allemagne.

„ Son dessein n'a jamais été d'y étendre ses limites par de nouvelles conquêtes : L'unique fin qu'elle s'est proposée non seulement de ses Armes, mais des diverses declarations qu'elle a fait faire par ses Ministres dans l'Empire, particulierement à la Diette de Ratisbonne, a été de disposer l'Empereur à apporter les mêmes facilités à la Paix que sa Majesté a toûjours été prête d'y contribuer. Elle s'est expliquée en toutes rencontres, que quelques Places que ses Armées eussent occupées, ou quelques progrés qu'elle eussent fait en Allemagne, elle les rappelleroit dans son Royaume, aussi-tôt que les Princes qui s'étoient armez contre elle dans l'Empire auroient retiré leurs Troupes dans leurs Etats, se seroient renfermez à une exacte observation du Traité de Munster, & auroient

„ fait cesser en cette sorte les troubles qu'ils „ avoient excités.

„ Ce que sa Majesté avoit déjà témoigné en diverses occasions, elle le declara particuliere- „ ment lors qu'elle se vit contrainte de prevenir „ les suites fâcheuses des mesures que Monsieur „ l'Electeur Palatin avoit prises contre elle avec „ l'Empereur, elle n'oublia rien pour detourner „ ce Prince d'un dessein si contraire à l'amitié & „ à l'Alliance qu'elle étoit en droit de s'en pro- „ mettre.

„ Dans le même temps qu'elle se vit obligée de „ s'assûrer du Château de Germersheim, elle „ s'expliqua publiquement qu'elle seroit prête à „ rendre son amitié à ce Prince, & à remettre „ cette Place en depot entre les mains d'un Prince „ de l'Empire dont on conviendroit, toutes les „ fois que sa Majesté se verroit assûrée qu'il vou- „ lut observer avec elle une sincere & veritable „ Neutralité. Quoi qu'il ne répondit pas alors à „ des offres si avantageuses & si justes, & quoi „ qu'il mit sa Majesté dans l'obligation indis- „ pensable de porter la guerre dans ses Etats par „ la declaration qu'il fit d'une rupture avec elle ; „ & par les hostilités qu'il commença contre ses „ sujets aprés avoir appellé les Troupes de ses „ Ennemis, elle demeura dans le dessein de ne „ perdre aucune occasion qui pût contribuer au „ repos general de l'Empire, & à un accommo- „ dement particulier avec ledit Sieur Electeur. „ Au milieu des succez si favorables de ses Armes „ dans la Bataille de Sinsheim, la connoissance „ qu'elle donna aux Ministres qui la servoient „ dans l'Empire d'un évenement si avantageux, „ fut accompagnée de l'ordre d'y expliquer de „ nouveau ses sentimens. Elle voulut qu'ils de- „ clarassent dans les Cours où ils se trouvoient, „ &

„ & par elles à toute l'Allemagne, que la Vic-
„ toire ne changeoit rien à sa premiere modera-
„ tion. Qu'elle étoit encore prête de remettre
„ pour le bien de la Paix, & aux mêmes condi-
„ tions qu'elle avoit déjà proposées, tout ce que
„ ses armes avoient occupé dans l'Empire depuis
„ cette guerre, & de retirer ses Troupes des Etats
„ de Monsieur l'Electeur Palatin toutes les fois
„ qu'il voudroit demeurer Neutre, & rentrer
„ dans les bonnes graces de sa Majesté.

„ Ce qu'elle fit aprés un si grand avantage,
„ elle veut bien le faire encore aujourd'hui, lors
„ que ses Armes par une action non moins heu-
„ reuse & considerable aprés avoir repassé le
„ Rhin une seconde fois sous le commandement
„ du Vicomte de Turenne, viennent de pousser
„ les Ennemis au délà du Necker, & les ont
„ obligés d'aller chercher une retraite au delà
„ du Main.

„ Bien que ses Troupes victorieuses se trou-
„ vent aujourd'hui Maîtresses de la plus gran-
„ de partie du Palatinat, & quelque juste que pût
„ être le ressentiment de sa Majesté contre Mon-
„ sieur l'Electeur Palatin, sa Majesté veut bien
„ encore témoigner par ce Memoire, qu'elle a
„ voulu rendre public, qu'elle ne demande de ce
„ Prince qu'un engagement seur & sincere de
„ vivre avec elle dans une veritable Neutralité,
„ & de renoncer aux Traités & aux Ligues dans
„ lesquelles il est entré pour lui faire la guerre. A
„ ces conditions si equitables elle est prête de reti-
„ rer ses Troupes de son Païs, & de lui en laisser
„ la jouïssance libre & paisible.

„ Sa Majesté a voulu même pour mieux faire
„ connoître la justice de ses intentions pour tout
„ l'Empire, & particulierement à l'égard de
„ Monsieur l'Electeur Palatin, que la Declara-
„ tion

„ tion qu'elle en fait par le present Memoire fût
„ remise entre les mains du Sieur Comte Tot,
„ Ambassadeur Extraordinaire de Suede. Elle l'a
„ vû d'autant plus capable de rendre témoigna-
„ ge des dispositions si favorables de sa Majesté
„ pour le repos de l'Empire, & des sentimens
„ qu'elle conserve pour un Prince qui est lié par
„ une parenté si étroite au Roi de Suede, que cet
„ Ambassadeur a été employé plus long-temps,
„ & s'est appliqué avec plus de zele à la Negocia-
„ tion de la Paix dans une Assemblée qui auroit
„ pû la donner à toute l'Europe, si elle n'avoit
„ été rompuë par une violence odieuse, & qui
„ a blessé également le droit des gens & la Foi
„ publique. Fait à Versailles le 13. jour de Juil-
„ let 1674.

Signé,

LOUIS.

Et plus bas,

ARNAULD.

Pendant que tout cela se passoit les Troupes Imperiales s'étoient grossies de plus de la moitié par l'arrivée de celles de Munster sous le Marck-grave de Bade, & de celles de Lunebourg sous le Duc de Holstein. L'Electeur de Mayence qui jusqu'alors n'avoit rien osé faire en faveur des Imperiaux leur donna passage sur son Pont, & dans sa propre Ville, & ceux de Strasbourg ne tarderent pas à suivre son exemple, le Maréchal de Turenne ayant eu avis de ce qui s'étoit passé à Mayence s'en plaignit fort aigrement à l'Electeur, & reçût pour réponse que la chose étoit

arrivée par ſurpriſe, & que le paſſage ayant été accordé aux malades & au Bagage ſeulement, la Cavalerie s'en étoit prévaluë & avoit paſſé auſſi contre ce qui avoit été convenu. Ce fut au Maréchal á ſe payer de cette raiſon, quelque méchante qu'elle fût, ou du moins à faire mine de s'en payer, juſques à ce que l'occaſion de montrer ſon reſſentiment ſe preſentât. Cependant pour empêcher qu'une ſemblable affaire n'arrivât à Strasbourg, il y dépêcha incontinent le Sr. de Machaut, avec ordre de remontrer ſerieuſement aux Magiſtrats combien le Roi ſe trouveroit offenſé ſi au préjudice de leur parole ils donnoient paſſage à l'ennemi ſur leur Pont, & pour être plus ſûr de ſon fait, il le fit ſuivre à grandes journées par le Marquis de Vaubrun avec quelques Troupes pour s'en emparer par précaution, mais pour cette fois les Imperiaux furent plus diligens que les François, & le Marquis à ſon arrivée ſe trouva devancé par le Comte Caprara qui avec mille Dragons & trois mille Chevaux s'en étoit rendu maître par le conſentement de ceux de la Ville, qui même tirerent ſur lui tout le Canon de leurs remparts.

Ce fut un coup de foudre que cette nouvelle pour le Maréchal qui ſe ſentant inferieur aux ennemis de plus du tiers avoit mis toute ſon eſperance à la Garde du Pont de Strasbourg. La douleur qu'il en conçût fut ſi grande qu'il ne pût s'empêcher de perdre ce ſens froid admirable, qu'il gardoit toûjours dans les occaſions les plus perilleuſes, & ne ſçachant quel remede apporter à un ſi grand mal, il ſe réſolut à faire une fois en ſa vie une action temeraire. C'eſt tout dire qu'après avoir paſſé quelques jours dans le Poſte de Wentſenaw où il s'étoit retranché en attendant quelque petit renfort qui lui venoit d'Alſace, il marcha

marcha aux Ennemis, & les attaqua à Entzheim. Ce fut ici qu'il eut besoin plus que jamais de son experience, de son courage, & de son bonheur. Il n'avoit pas trente-cinq mille hommes effectifs, & les Imperiaux étoient prés de cinquante mille, ce qui fit admirer sa hardiesse à tout le monde & conclure en même temps qu'il faloit qu'il eût de grandes raisons pour en user ainsi. Il en avoit de grandes en effet, car outre qu'il étoit plus à propos de combattre les ennemis en ce lieu là, que d'attendre qu'ils fussent entrez sur les terres de l'obeïssance du Roi, il ne pouvoit ignorer que l'Electeur de Brandebourg étoit attendu de jour à autre, & que dés qu'il auroit joint ses Troupes au gros de l'armée, il n'y auroit plus moyen de leur faire aucune opposition. Il y avoit encore une autre raison qui lui faisoit esperer un heureux succés de cette entreprise, c'est qu'il sçavoit que ses Soldats tous fiers des deux victoires qu'ils avoient rémportées dans la même Campagne, & sur les mêmes ennemis, se persuadoient que malgré l'inégalité du nombre ils en remporteroient aisément une troisiéme; Disposition favorable dont il croyoit devoir profiter avant que le temps & la reflexion l'eussent changée; à quoi l'on peut ajoûter que s'étant si bien trouvé jusqu'alors de la maxime d'attaquer les ennemis avant la réünion de leurs forces, il ne devoit point s'en départir. Avec tout cela on ne sçauroit nier qu'en cette occasion il ne donnât beaucoup au hazard, & à la necessité de la conjoncture; & il le croyoit si bien lui-même qu'il exigea de ses Officiers un nouveau serment de courage & de fidelité avant que d'en venir aux mains. Mais au fonds il n'y avoit point de milieu, il faloit ou combattre ou livrer aux Ennemis sans coup ferir & l'Alsace & la Lorraine. Il combatit donc & sa courageuse résolution fut si

heu-

heureusement secondée de la fortune, qu'il se tira encore de cette affaire avec avantage, tant il est vrai que ce n'est pas toûjours le nombre qui donne la victoire.

L'Electeur de Brandebourg arriva huit jours aprés à l'armée des Alliez, & depuis cela jusques à la fin de la Campagne toute la ressource du Maréchal ne fut que dans les Négociations, & dans cette adresse merveilleuse avec laquelle il sçavoit si bien éviter les dangers les plus inévitables en apparence, & renvoyer sur ses ennemis, toutes les incommoditez d'une fâcheuse Campagne. Ce n'est pas que le Maréchal de Crequi & le Comte de Saux n'eussent ordre de le venir renforcer au besoin, mais l'un étoit occupé à la garde du païs de Tréves, & l'autre à celle des Trois Evéchez, de sorte qu'il leur étoit impossible de faire aucun mouvement de son côté. Tout cela fit croire à la Cour qu'il n'y avoit plus moyen de garder l'Alsace, & le Maréchal eut ordre de l'abandonner.

Cependant on faisoit toutes sortes d'efforts en Suisse pour y négotier par le moyen des Cantons une Neutralité pour la Franche-Comté, la Haute Alsace, le Brisgaw, les Villes Forestieres, & celle de Constance, y compris l'Evêque de Bâle, le Duc de Wittemberg, & la Ville de Strasbourg. Cette Neutralité avoit été fortement sollicitée dés le mois de Juillet à Bade où les Cantons étoient assemblez, & quoi qu'elle eut été rejettée par tous les Alliez, l'Ambassadeur de France ne laissa pas de la proposer de nouveau sur la fin de l'année, lors que les Troupes Imperiales unies à celles de Brandebourg, de Munster & de Luneboug furent prêtes à entrer en Alsace. Il est aisé de juger qu'une conjoncture comme celle-là, n'étoit pas propre à la faire passer, mais quand

on

on se trouve dans un grand embarras on s'attache à toute sorte d'expedient.

Les Ministres des Alliez d'autre côté parloient d'un ton tout different, & s'efforçoient d'engager les Suisses à la défense de ces mêmes lieux contre la France. Le Comte Casati Ambassadeur d'Espagne donna là dessus un Memoire aux Cantons Catholiques, par lequel il se plaignoit fortement *de ce qu'ils avoient laissé perdre la Franche-Comté faute de secours, & de ce qu'ils avoient refusé le passage à celui que Sa Majesté Catholique y envoyoit, quoi qu'ils fussent engagez, & à l'un & à l'autre par divers Traitez.* A quoi les Cantons répondirent, *que la Cour d'Espagne n'avoit sujet de se plaindre que des Comtois qui avoient été agresseurs en cette Guerre; Que quand à eux, ils ne se croyoient point obligez à secourir des Peuples qui à leur insçû, & contre leur avis avoient commencé à user d'hostilité contre une Couronne leur plus ancienne amie & Alliée, & qu'en un mot il n'avoit tenu qu'au Roi Catholique de sauver cette Province en acceptant la Neutralité qu'ils lui avoient offerte & procurée, circonstance qui suffisoit seule pour les ôter à cet égard de tous les engagemens où ils auroient pû être d'ailleurs.*

Monsieur Wourts Envoyé de l'Empereur joignit ses instances à celles du Comte Casati, mais d'une maniere moins rude & plus insinuante. Il representa aux Cantons, *qu'il étoit évident que le dessein du Roi T. C. étoit d'étendre sa Domination tout le long du Rhin, pour de là tenir en sujettion les Princes & Etats qui étoient de l'autre côté; que quand cela arriveroit, ils ne se trouveroient pas mieux traitez que les autres; & qu'ils seroient les premiers à se ressentir de la faute qu'ils auroient faite; Qu'on ne leur demandoit*

mandoit la défense que pour des Pays où elle étoit absolument necessaire pour la sûreté du leur ; Que leur propre intérêt les obligeoit à l'accorder, & les y sollicitoit plus fortement que tout ce qu'il pourroit leur alleguer, & que c'étoit une chose sur laquelle ils ne pouvoient faire trop serieusement reflexion. Ajoûtant à la fin, que *cependant il esperoit qu'en execution des Traitez qu'ils avoient avec l'Empereur ils rappelleroient les Troupes Suisses qui étoient au service de France, ou du moins ne permettroient pas qu'elles entreprissent rien contre l'Empire.* Ces demandes furent appuyées avec chaleur par le Ministre des Etats, & par un Gentilhomme qui arriva au mois d'Octobre à Bade de la part de l'Electeur de Brandebourg, elles furent mêmes accompagnées de quelque offre d'argent, mais on s'en étoit avisé trop tard, & l'engagement que les Suisses venoient de prendre avec la France, étoit encore trop recent pour leur permettre de s'en retirer si-tôt. D'ailleurs ils voyoient les Armes des Alliez superieures en Alsace à celles du Roi de plus de trente mille hommes, & ils se persuadoient qu'avec des forces comme celles là, il ne leur seroit pas difficile de reconquerir l'Alsace & la Lorraine sans qu'ils s'en mêlassent. Aussi ne le voulurent-ils point faire, & leur derniere réponse fut, *Que pour se porter à des actes d'hostilité, il faloit en avoir une legitime occasion, & que la France ne leur en avoit donné aucune ; Que quand à la sûreté des Places & Pays en question, il étoit beaucoup plus aisé d'y pourvoir par la Neutralité que la France offroit, que par la voye des armes ; Que néanmoins en cas de besoin, ils ne manqueroient pas d'aviser aux moyens qu'ils jugeroient necessaires pour la défense requise, & que pour ce qui étoit de leurs Troupes ils y mettroient un*

tel

tel ordre que ni l'Empereur, ni l'Empire n'auroient aucun sujet de s'en plaindre.

Le Maréchal de Turenne qui par le moyen de la Cour recevoit journellement des avis si fidéles touchant les plus secretes résolutions des ennemis, n'avoit garde d'ignorer une Négociation aussi publique que celle-là. Il étoit ponctuellement informé des choses à mesure qu'elles se passoient, & il y prenoit un intérêt d'autant plus grand, qu'il avoit toûjours apprehendé que les Suisses, à l'exemple de ceux de Strasbourg, ne se rangeassent du côté du plus fort. J'ai sçû par des Officiers qui étoient en ce temps là de sa Maison, que cette crainte faisoit sa plus grande inquietude, & que l'heureux succés des trois combats qu'il avoit donnez pendant la Campagne lui avoit moins causé de plaisir que la seule nouvelle de la réponse définitive des Cantons à l'Envoyé de l'Empereur. Dés lors il se crût à l'abri de tout, & il se résolut à défendre le terrain de l'Alsace pied à pied. Comme il le connoissoit mieux que personne du monde, & qu'il avoit une habileté toute particuliere en cette maniere de faire la guerre, il se flâta d'y pouvoir réüssir, malgré la multitude des ennemis, & de tromper agréablement le Roi, en lui conservant contre toute esperance une Province si utile au bien de son service. Cette entreprise étoit veritablement une des plus difficiles qui ayent jamais été formées en tel cas, mais nous avons déja dit que c'étoit celles à quoi il étoit le plus propre. La premiere chose qu'il fit ce fut de ruiner le païs, parce qu'il n'y avoit point d'autre moyen de le sauver. Il enleva les grains & les fourages, & fit mettre le feu à tous ceux qu'il ne pût enlever, afin que l'armée ennemie ne pût y trouver dequoi subsister. Il abandonna ensuite les Places ruinées ou de mauvaises défen-

défenses, & renforça son armée des Troupes qu'il en tira. Il en garda néanmoins quelques-unes, mais en petit nombre, & entre celles-là, il fit particulierement fortifier Saverne & Haguenau qui lui étoient necessaires. Il se saisit aussi du Château de Wasselheim appartenant à ceux de Strasbourg, & fit porter dans ces trois Places tous les vivres & les fourages qu'il avoit enlevez dans le Païs. Pour lui, il se retira dans le Poste de Detwiller, & ensuite dans celui d'Ingwiller, où il attendit le secours que le Maréchal de Crequi lui amena, de maniere que bien-tôt aprés il se trouva fort de vingt à vingt cinq mille hommes, comme il avoit été au commencement de la Campagne. Cependant les Alliez entrerent en Alsace, & s'y emparerent de Colmar, de Schelestadt, de Turqueim, d'Oberbergheim, & de quelques autres Places peu importantes, mais la division qui se mit entre eux, ne leur permit pas de rien entreprendre de considerable. Joint à cela que la Saison étoit moins propre à faire la guerre qu'à se reposer, & que l'on fut obligé de mettre les Troupes en quartier d'hiver presqu'aussi-tôt qu'elles furent arrivées. Il n'y eut que le Duc de Lorraine qui dans l'extrême impatience de recouvrer son Duché résolut de s'y faire voir à quelque prix que ce fût ; & qui tout vieux, & tout usé des fatigues de la guerre qu'il étoit, fit pour cela une marche, & une diligence, que des jeunes gens bien vigoureux, n'auroient peut-être pas osé entreprendre. Il passa par des chemins que l'on avoit crûs jusqu'alors impratiquables, & fit un détour si grand pour éviter les Troupes du Maréchal de Turenne, que les François qui étoient en Lorraine n'eurent pas la moindre nouvelle, ni de son arrivée ni de sa marche, jusques à ce qu'ils se sentirent attaquez par ses gens.

gens. Le Colonel du Pui qu'il avoit envoyé devant avec 700. Maîtres surprit au Village de Benamenil le Marquis de Sablé dans son lit, le fit prisonnier & lui tua toute la Noblesse d'Anjou qu'il commandoit, à la réserve de cent cinquante Gentilshommes qui furent aussi prisonniers, & de dix-huit ou vingt qui se sauverent, tout le reste ayant été tué dans le combat, ou brûlé dans le village. Comme les François n'étoient pas accoûtumez à des défaites si entieres & si dommageables, ils s'en prirent au Marquis de Sablé, Ils l'accuserent de paresse & d'yvrognerie, & le regarderent comme un homme entierement incapable de porter les armes. Mais la verité est, qu'il y eut en son fait plus de malheur que d'imprudence. Il avoit l'armée du Maréchal de Turenne devant lui, & il n'étoit pas seulement à supposer que les ennemis pûssent penetrer jusqu'au lieu où il étoit, à moins qu'ils n'eussent des ailes. Quoi qu'il en soit, le Duc de Lorraine ne s'en tint pas là, il se saisit de Remiremont, & d'Epinal, & par ce petit commencement de conquêtes, il obligea le Maréchal à venir au secours de la Province. Le Duc se persuadoit que les Alliez profiteroient de cette occasion pour entrer aussi en Lorraine par le passage d'Oberbergheim qui étoit en leur puissance, mais ils n'en firent rien, & comme il n'avoit qu'une poignée de monde avec lui, il fut contraint à faire retraite sans aucun autre avantage de la course qu'il avoit faite qu'un butin de trois ou quatre cens mille livres, & le plaisir d'avoir montré aux Alliez le chemin qu'il se persuadoit qu'ils devoient prendre.

Cependant ils avoient emporté le fort Château de Hunningen, & avoient bloqué Brisac de si prés qu'ils pouvoient se flater de l'emporter avant

la fin de l'année, mais ils avoient un homme à leur côté qui n'étoit pas d'assez bonne composition pour leur laisser faire tranquillement cette conquête. Il les harcella de toutes manieres, & aprés je ne sçai combien d'escarmouches, il en falut venir à une petite Bataille qui fut donnée le 5. Janvier 1675. auprés de Turqueim & de Colmar. Il n'y eût pas grand meurtre de part ni d'autre, mais l'avantage en demeura tout entier au Marêchal, qui secourut Brisac, & qui contraignit les Alliez à repasser le Rhin pour aller prendre leurs Quartiers dans la Suabe & la Franconie. Ce fut par cette action digne d'une immortelle Memoire que ce grand homme termina la glorieuse campagne qu'il avoit faite cette année en Allemagne, & l'on ne doit pas trouver étrange que contre mon ordinaire, je me sois un peu étendu sur le recit de ce qui s'y passa, la Politique n'y ayant eu gueres moins de part que la force des armes.

Il en fut à peu prés de même en Catalogne, en Normandie, en Bretagne, & à Messine, avec cette difference néanmoins qu'ici toutes choses étoient conduites par des voyes que la vertu & le droit des gens autorisent, au lieu que là, les trahisons, les révoltes, & les complots illicites donnerent le branle à la plûpart des affaires. C'est ce que l'on verra dans les Sections suivantes, cependant je ne remettrai point à une autrefois le recit de l'affaire du Chevalier de Rohan, parce qu'en effet elle doit naturellement trouver ici sa place.

Quoi que cette affaire ne fût nullement dangereuse pour la France, car tout le Monde convient que le Chevalier avoit promis une chose qu'il n'étoit pas en pouvoir d'executer, elle n'a pas laissé de devenir celebre, tant à cause de la qualité du

criminel qui sortoit d'une des plus éminentes Maisons du Royaume que par la nature du crime en lui-même. Il avoit fait un Traité avec les Espagnols, pour lequel il s'étoit engagé de concert avec la Marquise de Villars d'Edreville, de leur livrer la Ville & le Port de Quillebœuf, & de faire révolter une partie de la Normandie, & de la Bretagne en leur faveur. On prétend même que la Flote Hollandoise n'étoit venuë sur les côtes de ces deux Provinces, comme nous le dirons tout à l'heure, que sur les promesses du Chevalier & de la Marquise. Quoi qu'il en soit, ils furent arrêtez tous deux en un même jour, & comme le Roi étoit informé qu'un Gentilhomme de Normandie nommé la Truaumont, avoit été l'entremetteur de cette criminelle entreprise, Sa Majesté donna ordre au Sr. de Brissac, Major de ses Gardes du Corps, de se rendre en toute diligence à Roüen, pour s'assûrer de la personne dudit Truaumont, dans le même temps que l'on arrêteroit le Chevalier de Rohan. On ne sçauroit dire au vrai par quelle voye le Roi fut averti de cette conspiration, les uns croyent que ce fut par le Roi d'Angleterre, & les autres par une copie du Traité qui fut trouvée aprés la Bataille de Seneff dans la poche d'un des morts. Il est néanmoins plus vrai-semblable que ce fut sur le simple aveu d'un Maître d'Ecole de Piquepuce appellé van den Ende, que l'on soupçonna de tramer quelque chose avec les ennemis, parce que l'on avoit remarqué qu'il faisoit de trop frequents voyages à Bruxelles. Ce qu'il y a de certain, c'est que cet homme avoit été arrêté quelques jours auparavant avec beaucoup de secret, & que les autres complices n'en ayant rien sçû étoient cependant chez eux dans une tranquillité la plus grande du monde. Le Chevalier de Rohan fut ar-

rêté à S. Germain au sortir de la Messe du Roi, & Madame de Villars à Paris dans sa Maison, sans faire la moindre résistance. Pour la Truaumont, comme il s'étoit préparé de plus loin à ce qui lui pouvoit arriver, & qu'il avoit pris ses résolutions, il courut à ses armes dés qu'il vit arriver le Sr. de Brissac avec ses Gardes du Corps, & sur ce que Brissac lui representa qu'il se rendoit criminel par cette rebellion, il répondit qu'il le sçavoit bien, & qu'il l'étoit effectivement. En même temps, il lui tira un de ses pistolets qui alla tuer un Garde sans faire aucun mal à Brissac, & là-dessus un autre Garde fit feu sur la Truaumont, & le jetta à la renverse le coup ayant porté dans le bas ventre, & lui ayant brisé les reins. La Truaumont ne mourut pas sur le champ, mais il ne vécut que vingt-quatre heures, & l'on dit qu'il fut impossible de tirer de sa bouche aucune confession autre que celle qu'il avoit faite tout d'abord. On arrêta en même temps, deux Neveux de la Truaumont, pour lesquels on sçavoit qu'il avoit une grande confiance ; le Comte de Crequi Bernieulle, Gentilhomme trés qualifié, & de la veritable Maison de Crequi ; le Marquis de Sourdeval autre homme de distinction, le Chevalier de Preau, & le Chevalier d'Aigremont, tous deux de Normandie, un autre Gentilhomme nommé S. Martin, & une Dame de Bretagne appellée Madame de la Chênaye Thebaut. De toutes ces personnes, il ne mourut que le Chevalier de Rohan, Madame de Villars, le Chevalier de Preau, & le Maître d'Ecole. Les autres furent ou déclarez innocens ou retenus prisonniers jusqu'à plus ample preuve. Le Chevalier de Rohan fit d'abord difficulté de répondre devant les Commissaires qui lui furent donnez, prétant que de la qualité dont il étoit, il ne pou-

voit être jugé que par le Parlement ; mais sa prétension ne fut pas trouvée valable, & il fut obligé de subir l'interrogatoire qui lui fut fait, ni plus ni moins qu'un simple particulier. On assûre même qu'il ne fut condamné que sur ses propres confessions, & qu'il n'y avoit aucune preuve contre lui, non plus que contre les autres prevenus. On veut aussi que le crime d'Etat ne fut pas le vrai sujet de la mort de Madame de Villars, quoi que ce fût le premier Chef de son accusation, & que l'on ne pût jamais l'en convaincre entierement, mais que ses ennemis s'étant servis de cette occasion, pour intenter de nouvelles charges contre elle au sujet de son defunt mari, que l'on disoit qu'elle avoit empoisonné, elle ne s'en justifia pas comme il faut, & que ce fut pour cela qu'elle fut condamnée. Entre tant d'incertitudes, on peut du moins s'assûrer d'une verité, c'est qu'elle étoit effectivement trés-criminelle, & que si elle ne l'avoit pas été, le Roi qui étoit alors dans la fleur de son âge, n'auroit jamais consenti que l'on eût fait mourir, pour ainsi dire à ses yeux, une femme de qualité qui ne manquoit ni de jeunesse, ni de beauté, & qui n'étoit pas ennemie de l'amour. Elle en avoit du moins la réputation, & pour dire nettement ce qui en est, elle passoit dans le monde pour une vraye coquette. Ce qu'il y avoit de pis pour elle, c'est que bien qu'elle ne manquât point d'esprit, elle n'avoit pas assez de jugement pour connoître la consequence des affaires où elle s'engageoit, ni assez de conduite pour les cacher aux yeux des gens, quand elle s'y étoit une fois engagée. C'étoit une de ces femmes qui ne peuvent vivre en repos, qui se laissent prendre par l'éclat, & qui ne se soucient pas qu'on parle bien ou mal d'elles, pourvû seulement qu'on en parle. Elle avoit eu,

dit-on,

dit-on, diverses intrigues en sa vie, & de diverse nature, & la galanterie étoit fort mêlée dans celle qui fut cause de sa perte. Le Chevalier de Preau, & le Chevalier d'Aigremont en étoient tous deux amoureux à la folie, & s'en croyoient tous deux aimez chacun en son particulier, préférablement à son Rival, quoi que peut-être ils ne fussent pas fort avant ni l'un ni l'autre en ses bonnes graces. Le premier sur tout, la rechercheoit ouvertement en mariage, & s'étoit flaté de se voir bien-tôt uni à elle d'une union éternelle, ce qui arriva aussi, mais d'une maniere bien différente de ce qu'il avoit crû, car ce fut la mort qui les unit, & non pas le mariage. Il eut même le crevecœur, de s'entendre reprocher par cette Dame une heure avant leur mort commune que c'étoit lui, & son imprudence qui l'avoient mise où elle étoit, ce qu'elle disoit eu égard à la confession qu'il avoit faite volontairement de tout ce qu'il sçavoit. Pour ce qui est du Chevalier d'Aigremont, comme il ne se trouva pas contre lui des preuves assez convaincantes pour le faire mourir, on le laissa à la Bastille. mais on peut dire qu'il y souffrit mille morts pour une, son amour pour la Marquise, quoi que moins public, que celui du Chevalier de Preau, n'en étant pas moins grand. Il tâcha plusieurs fois à se rompre la tête contre les murailles de sa chambre, sans néanmoins y pouvoir réüssir, la nature étant plus forte en lui que sa résolution, & comme ses fenêtres donnoient justement sur la Cour de la Bastille, il eut la cruelle douleur d'être le témoin de la funeste fin de sa Maîtresse, aussi bien que des apprêts de son Supplice. Ce fut le 27. Decembre que l'execution se fit. La Cour de la Bastille étoit toute bordée de Mousquetaires, & de Gardes du Corps, & il y avoit trois échaffauts dressez avec

une Potence. Le premier échaffaur pour le Chevalier de Rohan, le second pour la Marquise de Villars, le troisiéme pour le Chevalier de Preau, & la Potence pour le Maître d'Ecole. Le Chevalier de Rohan fut conduit à pied au lieu de son supplice, & mourut avec beaucoup de courage. Il salua en passant tous les Officiers des Mousquetaires & des Gardes du Corps, & souhaita de voir le Chevalier de Lorraine pour lui demander pardon avant que de mourir d'une injure qu'il lui avoit faite autrefois. Son corps fut mis dans un cercueil de plomb, & porté à Rochefort pour être inhumé dans les Tombeaux de ses ancêtres. La Marquise de Villars ne montra guères moins de constance que le Chevalier de Rohan, malgré la foiblesse ordinaire à son sexe. Elle ne vouloit point que le Bourreau lui touchât, & elle auroit eu le courage de faire elle même tout ce qu'il faloit faire pour lui faciliter son coup, mais on ne lui voulut point permettre, & il falut qu'elle souffrit d'être liée, & conduite dans une charette à l'échaffaut comme le Chevalier de Preau, & le Maître d'Ecole. Le Chevalier d'Aigremont qui ne sçavoit rien de certain touchant le sort de la Marquise, étoit toûjours aux fenêtres pour voir ce qui en arriveroit, & la vit monter sur l'échaffaut. A ce funeste spectacle, il détourna les yeux pour n'en point voir davantage, mais comme dans une semblable occasion on ne peut pas être maître de soi, il se retourna si souvent comme pour prendre le dernier congé de celle qui lui étoit si chere, qu'à l'une des fois il lui vit abattre la tête. Depuis ce jour-là, le Chevalier n'eut jamais ni joye, ni repos, & j'ai ouï dire à un ami qui l'avoit connu à la Bastille joüissant de la liberté de la Cour, que toutes les fois qu'il en faisoit le recit, il sembloit prêt à expirer lui-même, tant il

étoit

penetré de douleur. Il resta encore quelques années en prison, mais il en sortit enfin à la sollicitation de ses Parens qui demandoient qu'on le jugeât à quelque prix que ce fût, & il fut condamné à servir le Roi à ses dépens, pendant que dureroit la guerre, mais il ne vécut pas assez longtemps pour cela, car il fut tué dés la premiere occasion, soit qu'il y eût quelque ordre secret pour cela, ou plus vrai-semblablement qu'étant las de traîner une vie malheureuse, il se précipitât sans ménagement dans le peril, & se fit tuer de propos déliberé. Ce Chevalier étoit Capitaine de Chevaux, & il ne fut point convaincu d'autre chose, que d'avoir écrit à Madame de Villars qu'il pouvoit compter à toute heure sur un certain nombre de Cavaliers qui lui obéïroient en tout. Il courut bien des bruits ridicules sur cette affaire, & entre autres que le dessein du Chevalier de Rohan étoit d'enlever le Dauphin, & que l'on avoit fait faire plusieurs casaques de Mousquetaires, & de Gardes du Corps, afin qu'aprés l'avoir enlevé on pût traverser plus aisément la France sans être arrêté nulle part, mais il y eut fort peu de gens qui donnassent dans cette vision, & tout le monde en est présentement revenu. On a écrit aussi que dés qu'il fut arrêté, ses parens l'abandonnerent jusques au point de ne faire aucune démarche pour obtenir sa grace, ce qui n'est pas vrai. La Princesse de Guemenay sa mere, accompagnée d'un grand nombre de ses parens fut se jetter aux pieds du Roi, le priant de transmuer la peine de son fils en une prison perpetuelle, s'il se trouvoit coupable, mais le Roi ne répondit rien autre chose, sinon qu'il souhaitoit qu'il fût innocent.

J'ai dit ci dessus que la Descente des Hollandois sur les Côtes de Bretagne fut considerée de

tout le monde comme une suite de la conspiration du Chevalier de Rohan, & il est vrai que ce soupçon n'étoit pas tout à fait sans fondement. Ces deux Provinces étoient encore paisibles, & dans une fidélité unanime sous l'obeïssance du Roi; de sorte qu'il n'est pas aisé de comprendre quelles conquêtes les ennemis auroient pû se flâter d'y faire, à moins qu'ils n'y eussent été favorisez par quelques particuliers qui eussent du credit. Or comme le Chevalier de Rohan étoit d'une naissance qui sembloit devoir lui en donner beaucoup, puis que ses Ancêtres avoient regné en Bretagne avant que par le mariage de la Duchesse Anne cet Etat eût été annexé à la Couronne de France, il est assez vrai semblable que les Etats, & le Comte de Montereï s'étoient fiez là-dessus. Quoi qu'il en soit, il est certain que les Hollandois avoient fait une dépense extraordinaire dans la vûë de cette Descente, & du succès dont ils esperoient qu'elle seroit suivie. Ils avoient équipé une Flote de soixante six grands Vaisseaux de Guerre, vingt-quatre Flûtes, dix-huit Brûlots, & douze Barques d'avis, & avoient embarqué dessus trois ou quatre mille hommes sous le commandement particulier du Comte de Hornes. Toute cette Flote côtoya la Normandie, & la Bretagne pendant quelque temps, & aprés avoir menacé divers lieux, elle fut faire descente à Belle Isle le 27. du mois d'Août. On somma le Gouverneur, & l'on fit quelque mine de vouloir attaquer le Château, mais sur la résistance qu'on y trouva tout le monde fut rembarqué, & l'on fit voile vers la Riviere de Nantes. Le 3 Septembre la Flote arriva dans la Baye de Bourg-Neuf, & se mit à l'ancre vis à vis de l'Isle de Narmoutiers, où le Comte de Horne fit une autre descente le 4. Comme cette Isle n'étoit point fortifiée,

on n'eut pas de peine à s'en emparer, & l'on en fut quitte pour une attaque au Château dans laquelle on perdit cent trente cinq hommes. On traita d'abord les Habitans avec beaucoup de douceur, dans l'esperance que ce seroit un moyen pour gagner ceux du Païs, mais en vain, & sur l'avis qu'il arrivoit des Troupes de tous les côtez, non seulement pour défendre la Terre ferme, mais aussi pour reprendre l'Isle on fut obligé de l'abandonner. Effectivement, toutes les Côtes étoient si bien garnies qu'il y auroit eu de la temerité à y tenter aucune sorte de descente. Le Duc de Chaulnes étoit avec 4000. Gentilshommes à cheval entre le Croisic, & S. Lazare ; le Duc de Rets avec 1200. Gentilshommes. & 5000. Habitans, entre Bourg-Neuf & Mahou, & le Duc de la Vieuville avec 2000. Gentilshommes, & 8000. Habitans à Bovin & à Beauvoir, de sorte que dans un demi cercle de cinq ou six lieuës, il y avoit plus de vingt mille hommes en armes. Le reste des Côtes n'étoit pas moins bien gardé. Le Duc de Guadaigne qui commandoit à la Rochelle, à Oleron, & dans l'Isle de Ré, avoit lui seul dix mille hommes de pied, & mille chevaux sous son commandement, & l'on apprit que depuis là jusques à Bayonne, il y avoit plus de quatre-vingt mille hommes de pied, & six mille chevaux en armes sous les ordres des Maréchaux de Grammont & d'Albret, & des Comtes de Louvigny, & de la Serre, ce que je remarque pour faire voir quels efforts la France n'est point capable de faire quand le besoin le requiert, & qu'elle se trouve bien unie sous un seul & même Chef.

Environ ce temps-là, ou pour mieux dire deux mois auparavant, le Roi avoit reçû la nouvelle de l'élevation du Maréchal Sobieski à la Couronne de Pologne. Le Roi s'étoit long-temps flatté que cette élection se feroit en faveur du

Prince de Condé, qu'il auroit été ravi d'éloigner de ses Etats pour une si belle occasion, mais tous les efforts qu'il avoit faits pour lui procurer cet avantage ayant été inutiles par les puissantes oppositions de la Maison d'Autriche, laquelle de son côté portoit le Duc de Lorraine de tout son pouvoir, il s'étoit enfin déclaré en faveur de Sobieski. Les motifs qui porterent le Roi à prendre ce parti plûtôt qu'aucun autre, sont ce me semble assez aisez à découvrir, car outre qu'aprés l'entreprise du Prince de Condé manquée, son principal intérêt alloit à faire exclure à quelque prix que ce fut le Duc de Lorraine comme un Prince ennemi, & entierement dévoüé à l'Empereur, il étoit comme assûré que si Sobieski devenoit jamais Roi, il demeureroit toute sa vie attaché à la Couronne de France. Toutes sortes de raisons donnoient lieu d'en juger ainsi, mais particulierement sa propre élevation au Trône dont il auroit la principale obligation à sa Majesté, & son mariage avec une Françoise, fille du Marquis d'Arquien de la Maison de la Grange. Ce ne fut donc pas une mauvaise nouvelle pour le Roi que cette élection, aussi en marqua-t il beaucoup de contentement, & peu de jours aprés l'avoir reçûë, il envoya l'Ordre du S. Esprit au nouveau Roi par une Ambassade solemnelle, pour laquelle il choisit le Marquis de Bethune, qui avoit épousé la seconde fille du Marquis d'Arquien, c'est à dire, la propre Sœur de la nouvelle Reine.

Le Comte Tot Ambassadeur de Suede, & l'un des Mediateurs de Cologne mourût à Paris le 25. Juillet, laissant aprés lui la réputation d'un parfaitement habile homme, mais mal propre à la Mediation, parce qu'il étoit trop porté pour la France. Le Baron Sparre qui étoit en Angleterre, lui succeda au mois de Novembre, & eut sa premiere audience le 14. Il continua en apparence, à

faire

faire l'office de Mediateur, aussi bien que le Comte Ehrenstein en Hollande, mais il ne laissa pas de négocier en secret, pour la diversion que le Roi son Maître devoit faire en Pomeranie, contre l'Electeur de Brandebourg, & ce fut lui qui en fit le Traité.

Il y avoit long temps que l'on solicitoit cette Couronne à en venir là, mais elle avoit toûjours differé de le faire dans l'esperance de pouvoir se conserver la gloire & l'avantage de la Mediation, & elle ne s'y resolut qu'à la derniere extremité, c'est-à-dire lors qu'elle se fut apperçûë qu'elle étoit devenuë suspecte à tous ses Alliez. D'ailleurs quoi que les Negociations eussent comme je l'ai dit continué, & que mêmes les Parties se fussent reciproquement relâchées sur quelques points de leurs pretentions preliminaires, il étoit aisé de juger par les nouveaux Traitez que les ennemis avoient faits entr'eux, & par le train que prenoient les choses qu'il se passeroit bien du temps avant que la Guerre pût finir. Nous parlerons de tout cela dans les Sections suivantes, mon dessein n'ayant été en celle-ci que de donner un état abregé des avantages remportés & perdus pendant la Campagne; afin que le Lecteur informé de l'état des affaires de chaque Prince par raport à la guerre, trouvât plus de facilité à juger de sa politique & de ses demarches pour avancer ou pour retarder la Paix. Je ne dirai donc plus qu'un mot des affaires de France, aprés quoi je finis cette Section.

Le Roussillon qui est une Province contiguë à la Catalogne, & qui avoit été cedée à la France par le Traité des Pirennées *& pour ce qui concerne &c.* faillit à retourner au pouvoir des Espagnols au commencement de cette année par l'effet d'une conspiration que divers Gentilshom-

mes du Païs avoient formée entr'eux. Les Conjurez avoient particulierement promis de livrer Perpignan & Ville Franche, mais le trop grand nombre de personnes qui y entrerent fut cause qu'elle se découvrit, ce qui en empêcha l'execution. J'ai deja dit que le Comte de Schomberg eut le commandement de l'armée en ce païs-là, & qu'il y avoit été envoyé parce qu'on le croyoit plus propre qu'un autre à combattre le Duc de St. Germain; cependant ce Duc prit si bien ses avantages dés le commancement de la Campagne, qu'il se vit en état de les conserver tout le reste de l'année. Il se rendit maître tout d'abord de Morillas, de St. Jean de Pages, de Ceret, du Boullou, & de quelques autres Places, aprés quoi ayant fait mine de vouloir assieger le Fort de Bain, il se jetta tout d'un coup sur le Château de Bellegarde, & le prit en deux jours. Il passa en suite la Tech, & aprés avoir campé pendant trois semaines à la vûë du Comte de Schomberg il feignit une retraite sous l'apparence de laquelle il attira la Cavalerie dans des embuscades; d'où elle ne pût se retirer que par un combat, qui devint une Bataille, & en suite une entiere défaite du côté des François. Il est à croire même que la Ville de Perpignan n'auroit pas échapé au Duc de St. Germain, si des ordres positifs ne l'avoient obligé à repasser en diligence en Catalogne pour y faire embarquer une partie de ses Troupes qui étoient necessaires à Messine.

Affaires d'Espagne.

JAmais Guerre ne fut entreprise plus gayement, ni sur de plus hautes esperances que celle de l'Espagne contre le Roi Trés Chrêtien à la fin de

septante

septante trois. On ne se proposoit pas moins que d'humilier la France, de rétablir le Traité des Pirennées, de recouvrer Mastricht, & de presider jusques à la Paix au Conseil des Alliez. Effectivement il sembloit que tout cela ne pouvoit manquer d'arriver. La Paix separée de l'Angleterre, celles des Princes de Cologne & de Munster, la quatruple Alliance formée contre la France, & les conditions stipulées par les Traités, étoient comme autant de gages des trois premiers points, & quant au quatriéme il n'y avoit presque pas lieu d'en douter, aprés le secours inestimable que la Maison d'Autriche accordoit aux Etats Generaux, & le credit qu'elle avoit eu aussi dans leurs Conseils pendant les deux premieres années de la Guerre, jusques à leur faire rejetter les offres de Paix les plus avantageuses à leurs Provinces. Toutes ces considerations promettoient beaucoup sans doute, & l'on auroit eu lieu de s'y confier entierement si les heureux succez étoient inseparablement attachez aux favorables apparences, & si l'on ne sçavoit que la Fortune, ou pour mieux dire l'instabilité même preside dans la Guerre comme au milieu de son Empire, & y foule souvent aux pieds toutes les mesures les mieux concertées de la Prudence. L'Espagne en fit l'épreuve en cette occasion, car sans parler du plan judicieux & politique dont je viens de donner un crayon, il faut avoüer qu'il seroit difficile de prendre des mesures plus justes que celles qu'elle avoit prises pour la Campagne de septante quatre. On en a vû un échantillon dans la Section precedente, où j'ai fait le recit de ce qui se passa cette année en Roussillon & en Catalogne. Surquoi il est à noter qu'il y avoit un accord secret entre la Reine & les Etats pour l'employ de leur Flote, qui devoit venir favoriser les entreprises

du Duc de St. Germain, & lui aider à reduire entierement la Province. Ajoûtons à cela le nombre formidable des Armées Confederées qui devoient donner la Loi & au Païs Bas & en Allemagne, & le Traité fait avec le Chevalier de Rohan pour les Places de Normandie ou de Bretagne soutenu d'une Flote de six vingt voiles qui avoit ordre de faire descente, & l'on sera obligé de dire, qu'à n'en juger que selon les apparences, il falloit un miracle pour tirer la France de cet étrange embaras. Elle en sortit néanmoins par des voyes fort naturelles. Que dis-je elle en sortit? Elle fit bien plus, car elle remporta des avantages considerables sur ses ennemis, & l'Espagne au contraire qui ne s'étoit preparée qu'à des chants de Triomphe se vit reduire en peu de tems à la necessité de plaindre ses pertes, & de solliciter de toutes parts le secours dont elle avoit besoin pour les recouvrer. Nous avons vû comment dés le mois de Fevrier elle avoit perdu la moitié ou les deux tiers de la Franche Comté, & de quelle maniere le Roi Trés-Chrétien achevoit de la subjuguer, pendant que les Ministres de sa Majesté Catholique travailloient avec tant de peine en Suisse & à Ratisbonne, pour en obtenir la Garantie, & nous allons voir tout à l'heure combien malheureusement cette Couronne perdit peu aprés un de ses plus beaux fleurons du côté d'Italie. Veritablement elle se fortifia en quelque maniere par les Alliances qu'elle prit ou renouvella cette même année. 1. Avec l'Empereur, les Etats Generaux, & les Ducs de Brunswic-Lunebourg Georges Guillaume, & Rodolphe Auguste, le 20. Juin. 2. Avec l'Empereur, lesdits Etats & l'Electeur de Brandebourg le 1. Juillet. 3. Avec le même Empereur, les Etats, & le Roi de Danemarc, le 10. Juillet; en enfin 4. avec sa Majesté

jesté Imperiale, Leurs Hautes Puissances & l'Evêque d'Osnabrug le 26. Janvier 1675. mais de quelque importance que fussent ces Traitez, je ne pense pas qu'il y ait personne qui les voulut mettre en balance avec la perte de la Franche Comté, & de Messine.

Ce seroit ici la vraye place des Negociations qui furent faites à Ratisbonne de la part du Roi pour la Garantie du Cercle de Bourgogne, mais ce que j'en aurois pû dire est déja raporté par anticipation avec les pieces qui en dependent dans mon second volume depuis la page 358 jusques à la 372. A quoi j'ajoûterai seulement, Que le 2. Septembre 1674. les Etats de l'Empire accorderent la Garantie pour le Cercle de Bourgogne y compris les Païs-Bas, & la delivrerent au Deputé de l'Empereur, afin d'avoir le consentement de sa Majesté là dessus; Que le 16. Octobre en suivant le Commissaire Imperial communiqua à l'Assemblée l'approbation de sadite Majesté; Et que le 19. cette affaire qui avoit traîné plus d'un siecle, fut enfin terminée du consentement des trois Colleges de l'Empire, à la satisfaction du Roi, c'est pourquoi sans m'étendre inutilement là dessus je passe à la rebellion de Messine.

Ceux de cette Ville n'avoient jamais eu grande inclination pour le Gouvernement d'Espagne. D'ailleurs ce sont des Peuples naturellement mutins, difficiles à conduire, & capables de se porter pour peu de chose aux plus grandes extremitez. Un Gouverneur fâcheux qui leur avoit été donné nommé Dom Loüis del Hoïo & la cherté des vivres qui survint justement sous son Gouvernement, avoient excité leur méchante humeur & avoient donné lieu à quelques mutineries. Ils s'en étoient pris d'abord à leurs Magistrats, se persuadant que c'étoient eux qui par leur avarice étoient cause de la cherté des bleds, & l'on veut que

que le Gouverneur se fût servi de cent artifices pour le faire croire ainsi, mais quand ils virent que le Viceroi de Naples leur refusoit le secours dont ils avoient besoin, & que le Gouverneur ne se mettoit pas en peine de le leur procurer, ils tournerent toute leur haine contre lui, & le regarderent comme l'ennemi de leur Ville. Le Prince de Ligne qui étoit Viceroi de Secile voyant bien que le feu de la Rebellion commençoit à s'allumer tout de bon à Messine accourut aussi tôt pour l'éteindre. Il obligea D. Loüis del Hoïo à se retirer, & calma toutes choses en apparence, mais il reconnut bien tôt, que rien n'est plus difficile que de contenir dans le devoir des Peuples méfians & seditieux qui ont commencé à s'émouvoir. Il devint aussi odieux que le Gouverneur même, & il se fit contre lui des conjurations encore plus dangereuses que celles qui avoient pensé faire perir Don Loüis del Hoïo. Les choses étoient en cet état lors que Don Diego de Soria Marquis de Crispano arriva à Messine pour y succeder à Don Loüis del Hoïo dans le Gouvernement de la Ville, mais ce nouveau Gouverneur ne fut pas plus agreable que l'autre aux Messinois. Ils lui témoignerent leur aversion en cent occasions, & ils en vinrent jusques à exposer publiquement son portrait habillé d'une maniere ridicule, pour servir de moquerie aux passants. Le Gouverneur indigné de cette action fit prendre celui qui l'avoit commise & le fit punir de mort. C'en fut assez pour donner lieu aux Messinois de se rebeller tout à fait. Ils prirent les armes en tumulte, & coururent au Palais du Gouverneur dans le dessein de le sacrifier à leur vangeance, mais il avoit eu la precaution de se retirer avec toute sa famille dans le Château de St. Salvador, de maniere que les mutins furent obligez de passer leur furie sur les meubles qu'ils pil-

lerent & sur le Palais qu'ils ruïnerent en partie. Ils occuperent ensuite les principaux Postes de la Ville sous la conduite d'un Gentilhomme de la Maison des Cigales, nommé des trois Chataignes, qui s'étoit mis à leur tête, & aprés s'être rendus maîtres par les armes de deux Forts considerables qui étoient gardez par les Espagnols, ils canonnerent delà le Château avec trente pieces de Canon. Cependant ils ne vouloient point passer pour Rebelles, & dans le même tems qu'ils canonnoient le Château, ils faisoient porter le Portrait du Roi par les Ruës en criant *Vive le Roi* de toutes leurs forces, mais cette bonne humeur ne leur dura guéres, & il ne se passa pas long-temps que ces cris ne fussent changez en ceux de *Vive la Liberté, Vive le Roi de France.* Ce fut en vain que le Viceroi de Naples tenta d'entrer en accord avec eux, & que le Marquis de Bayonne qui exerçoit la Charge de Viceroi de Sicile par interim leur fit offrir une amnistie generale, à condition qu'ils voulussent r'entrer dans l'obeïssance, ils persisterent dans leur Rebellion, & la grandeur de leur crime leur faisant croire qu'il n'y auroit point de pardon, ils se resolurent aux plus dures extremitez plûtôt que de se soûmettre. Ils ne garderent plus aucunes mesures, & pour montrer qu'ils secoüoient pour toûjours le joug de la Domination d'Espagne, ils ôterent les armes du Roi du lieu où elles étoient & mirent en leur place le portrait d'une femme avec ce mot, *Liberté.* Jusqu'alors la Ville avoit été divisée en deux Partis qui tiroient leurs noms de deux familles considerables de la Ville, dont l'une tenoit pour le Gouverneur & l'autre pour le Peuple. Le premier de ces partis étoit appellé *Merli*, & le second *Malvezzi*, mais les Merli furent enfin chassez & opprimez, & l'on en fit mourir plus

de

de cent, sous pretexte qu'ils avoient intelligence avec les Espagnols. Les Ecclesiastiques mêmes entrerent dans la Rebellion, & marchoient journellement dans les Rües un Crucifix à la main pour animer le Peuple à la défence, en leur representant qu'aussi-bien les Espagnols ne pardonnoient jamais, & leur raportant pour cet effet l'exemple de ceux de Naples en 1648, & le traitement qu'ils avoient reçû du Comte d'Oguate.

Cependant la necessité de vivres augmentoit chaque jour au lieu de diminuer, & l'on ne sçauroit dire combien le Peuple souffroit par la faim, ce qui devoit lui être d'autant plus insupportable que tout le reste de l'Ile qui s'étoit conservé fidele n'étoit pas dans le même besoin, mais cela n'étoit point capable de le ramener, & il aimoit mieux mourir de faim que de rentrer dans son devoir.

Dans cette cruelle extremité la Ville de Messine étoit pour ainsi dire ouverte & abandonnée au premier qui voudroit s'en saisir, quel qu'il pût être, & c'est aussi ce que l'on avoit voulu exprimer par ce dicton que les Pasquins avoient mis à la bouche d'un Messinois, *Vede che si fu, o Mensu o Moustapha*, & par cet autre que l'on avoit écrit sur un Moulin à vent auprés duquel on voyoit un Turc & un François chargés chacun d'un sac de bled, *Qui premier vient, premier mont*. Effectivement on ne doute point que l'on n'eût ouvert les Portes aux Turcs, s'ils se fussent presentés alors avec une bonne provision de Bled, & avec des Troupes à suffisance pour s'y maintenir, mais comme il n'y avoit rien à esperer de ce côté-là, parceque les Turcs n'étoient pas en état de faire cette entreprise, tous les esprits se tournoient vers le Roy de France, duquel on se persuadoit que l'on ne manqueroit pas d'être promptement & puissamment secouru. Dans

cette

cette esperance on Deputa un Gentilhomme nommé D. Placidio pour suplier sa Majesté de vouloir accorder sa protection à une Ville qui se jettoit à ses pieds, & qui avoit recours à elle pour être délivrée de la plus insupportable tirannie du monde. Ce Deputé arriva au mois de Septembre à Paris, & fut reçû tout aussi favorablement qu'il pouvoit esperer de l'être. Le Roi Très-Chrêtien lui promit un secours considerable, & donna en effet des ordres afin que le Chevalier de Valbelle s'y transportat au plûtôt avec six Vaisseaux de Guerre & quelques troupes de debarquement, & sur tout avec une bonne quantité de bled. Il commanda aussi qu'on le distribuât gratis, à proportion du nombre des personnes dont chaque famille seroit composée, ce qui plût beaucoup aux Messinois qui n'avoient gueres moins faute d'argent que de pain. Tout le Peuple courut en foule sur le Port pour voir arriver le Chevalier de Valbelle, & l'accompagna comme en triomphe jusqu'au Senat avec des cris redoublez de *Vive le Roi de France, Vive nôtre Liberateur.* Les Magistrats n'en firent pas moins de leur côté, ils placerent Valbelle sur la Chaire du Viceroi aprés en avoir ôté les Armes d'Espagne pour y mettre celles de France, & lui protesterent qu'à l'avenir ils vouloient vivre & mourir sous la protection du Roi son Maître. Cela fait ils le conduisirent à l'Eglise Metropole, où le *Te Deum* fut chanté pour remercier Dieu de sa venuë, pendant que toute l'Artillerie des Remparts faisoit de continuelles décharges en signe de rejouïssance.

Pendant que tout cela se passoit le Conseil d'Espagne faisoit tous les efforts possibles pour mettre en Mer une Armée capable de reduire les Rebelles. Toutes les Galeres de Naples, de Barcelone, & de Roses furent armées, & l'on écrivit d'ail-

d'ailleurs en Italie & à Malthe pour demander celles du Pape, celles de Genes, & celles de la Religion, mais les premieres furent refusées sans détour à l'instance de l'Ambassadeur de France, & quoi que la Republique de Gennes eut deja accordé les siennes elle ne laissa pas de les rapeller en suite par crainte pour la même Couronne, de maniere que l'on ne pût obtenir que celles de Malthe, encore ce ne fut pas sans peine, ni sans de grandes oppositions de la part des Chevaliers François qui soutenoient que leurs forces ne pouvoient être legitimement employées que contre le Turc, ennemi commun de la Chrêtienté.

Veritablement cette malheureuse affaire arriva le plus mal à propos du monde pour l'Espagne, car on n'y étoit nullement preparé à un semblable contretemps, & quoi que l'on y fût assez instruit de la mauvaise volonté des Messinois, on s'étoit persuadé néanmoins que la prudence du Gouverneur menageroit si bien les choses qu'il n'en arriveroit aucun mauvais accident. La Reine avoit tourné toutes ses vûës du côté du Roussillon dont elle s'étoit flatée avec assez de fondement de faire la conquête, & d'indemniser ainsi le Roi son fils de la perte de la Franche Comté. Elle avoit même fait un Traité particulier avec les Etats pour cet effet, & en execution de ce Traité l'Amiral Tromp & le Comte de Hornes étoient arrivez avec leur Flotte à Barcelone le 24. de Septembre, c'est à dire, à trois jours prés, au même temps que le Chevalier de Valbelle entroit dans Messine avec la sienne. D'ailleurs le Duc de St. Germain Viceroi de la Catalogne s'étoit avancé, comme j'ai dit dans la Section precedente, jusques bien avant dans la Roussillon, & comme le Comte de Hornes avoit fait mettre pied à terre à plus de 1500. hommes de bonnes

trou-

troupes, il y avoit tout lieu de croire que Coulioure & Perpignan ne tiendroient pas longtemps, aprés quoi il seroit aisé de reduire le reste de la Province. Mais les nouvelles de Messine couperent pied à tous ces projets, & obligérent la Reine d'envoyer en Scicile, & l'armée Navale Espagnole, & une partie des troupes de terre qui avoient été destinées pour le Roussillon. Ce fut par cette raison que le Duc de St. Germain eut ordre de rentrer en Catalogne sans aucun delai, & que les Regimens Hollandois qui avoient mis pied à terre furent rembarquez avec tant de precipitation. Il n'y avoit point de temps à perdre, & l'experience fit voir bien tôt aprés que quelque diligence que l'on eût faite, elle n'avoit pas encore été assez grande. La Reine qui s'en doutoit bien, & qui de plus craignoit fort que l'armée Espagnole ne fût pas suffisante pour remettre Messine à son devoir, auroit bien souhaité que l'Amiral Tromp & le Comte de Hornes eussent voulu employer de ce côté-là, les forces qui avoient été destinées, pour le Roussillon. Elle leur écrivit même à tous deux, leur remontrant, que puisque la Flote de Hollande avoit été destinée cette Campagne au service de la Couronne d'Espagne, il n'importoit en aucune façon aux Etats si c'étoit en Scicile ou en Roussillon; que la conservation de Messine sous la Domination d'Espagne étoit même absolument necessaire pour la sûreté du commerce de Smirne qui deviendroit à l'avenir trés-difficile à la Nation Hollandoise, si jamais les François venoient à s'établir en cette Isle; & qu'ainsi ils ne pouvoient rien faire de plus glorieux, & de plus utile tout à la fois pour le service de leur Patrie, que de prevenir ce mal tandis qu'il en étoit encore temps; qu'elle esperoit donc qu'ils n'en feroient aucune
diffi-

difficulté, puis qu'ils voyoient bien l'un & l'autre qu'il ne s'agissoit pas simplement ici de la cause particuliere d'Espagne, mais d'un interêt commun aux deux Nations, & qu'enfin elle se chargeoit entierement de l'approbation des Etats. Ces raisons auroient été merveilleuses si elles eussent été representées aux Etats eux-mêmes, & non pas aux Chefs de leur armée, mais comme la brieveté du temps ne permettoit pas d'user de cette voye, la Reine avoit jugé à propos de tenter celle-ci, quelque peu d'esperance qu'elle eût d'y réussir. En effet l'Amiral & le Comte s'excuserent également de faire ce que sa Majesté souhaitoit, sur ce qu'ils n'en avoient aucun ordre de leurs Hautes Puissances & sans rien écouter davantage, ils firent voile vers la Hollande.

Là dessus la Flote Espagnole partit pour Messine forte de vint Galeres & de quelques Vaisseaux, les Galeres sous le commandement du Marquis del Viso, & les Vaisseaux sous celui de D. Bertrand de Guevara. Elle arriva devant Messine le 10. Octobre, & trouva que le Chevalier de Valbelle ayant mis à terre 1500. hommes avoit assiegé le Château de St. Salvador conjointement avec les Messinois, & avoit reduit le Gouverneur à Capituler, aux conditions néanmoins, que si dans huit jours il étoit secouru la Capitulation seroit nulle. Or de ces huit jours, il s'en étoit déja écoulé sept, de sorte qu'il étoit temps de se hâter si l'on vouloit empêcher la perte d'une Place de laquelle dependoit presqu'absolument le peu d'esperance, que l'on pouvoit avoir de recouvrer Messine. Les Chefs s'y disposerent aussi, & il étoit vrai semblable que l'on alloit en venir à un Combat, quand on s'apperçût que par l'imprudence de ceux du Château qui étoient tous accourus du côté de la Mer pour regarder la Flote d'Espagne,

pagne . les François s'y étoient coulez du côté de la terre, & s'en étoient rendus maîtres comme sans resistance. Effectivement le Commandant & toute la Garnison y furent faites prisonniers de Guerre, heureux encore d'être tombez entre les mains des François, & non pas entre celles de Messinois, qui sans doute ne leur auroient fait aucun quartier. Ce malheur fit croire aux Espagnols qu'il n'étoit plus temps de songer à aucune entreprise, & que le mieux qu'ils pouvoient faire c'étoit de conserver la Flote pour une meilleure occasion. Surquoi il faut remarquer que les Galeres de Malthe qui au commencement avoient côtoyé la Sicile faisant mine de vouloir faire quelque chose pour le service de la Couronne d'Espagne à laquelle cet Ordre doit son dernier établissement, s'étoient retirées dés que le secours de France avoit paru, disant qu'elles vouloient bien aider le Roi Catholique à soumettre des Rebelles, mais non pas à combatre le Roi Trés-Chrêtien. La Reine voyant donc que tout le monde se retiroit, & que les Princes qui étoient le plus interessez à la conservation de Messine paroissoient s'en soucier le moins, considerant aussi qu'elle n'étoit point en état de faire un assez puissant effort pour soumettre cette Ville par ses propres armes, & de soutenir en même temps la Guerre en Catalogne, en Flandres, & même dans les Indes, & que cependant plus le mal vieilliroit plus la guerison en deviendroit difficile, elle prit resolution de tenter encore une fois les voyes de la douceur. Pour cet effet elle nomma à la Vice-royauté de Scicile le Marquis de Villa Franca qui étoit un homme paisible, & dont le Gouvernement devoit être par plusieurs raisons agreable aux Messinois, & elle le chargea d'un pardon general, aussi ample que les Rebelles auroient pû le sou-

souhaiter. Cependant elle ordonna à D. Bertrand de Guevara de faire une Garde si exacte tout à l'entour de Messine qu'il n'y pût entrer aucun Bâtiment chargé de vivres, voulant par ce moyen reduire cette Ville à l'obeïssance par les raisons de la necessité & par celles du devoir & de la douceur, mais il arriva tout le contraire de ce qu'elle avoit crû. Car les Rebelles voyant que dans le même temps qu'on leur offroit une amnistie entiere & de leur rendre les bonnes graces du Roi, on ne laissoit pas de faire tout ce qu'on pouvoit pour les faire perir de faim, se persuaderent qu'on les vouloit tromper, & rejetterent l'amnistie avec orgueil.

Affaires de l'Empereur & de l'Empire.

CE n'étoit pas sans sujet que l'Empereur desiroit avec tant de passion la rupture du Congrez de Cologne, & quoi que les moyens dont il se servit pour y parvenir fussent peu convenables (du moins en apparence) à sa moderation & à son équité naturelle, on n'en sçauroit conclure autre chose sinon qu'il falloit necessairement que ce Prince Auguste eût des motifs bien puissants pour en user ainsi, & que sans cela il ne se seroit jamais porté à des voyes de fait de la nature de celles qui furent mises en usage par ses Ministres. Effectivement à force de patience & de Negociations il avoit amené les affaires à un certain point qui ne permettoit pas de douter que l'on ne reduisît bientôt la France aux Traitez de Munster & des Pirennées. Le credit du Roi Trés Chrêtien dans l'Empire diminuoit, pour ainsi dire à vûë d'œil, & de cette foule d'amis & de Partisans qu'il y avoit au commencement de septante

deux,

deux, à peine lui en restoit-il deux ou trois qui ôlassent avoüer qu'ils n'étoient point ses ennemis. J'ai d'écrit au livre precedent de quelle maniere les Princes de Cologne & de Munster, abandonnerent l'alliance du Roi de France pour embrasser celle de l'Empereur, en quoi ils avoient suivi ceux de Treves & du Palatinat. Il en fut bientôt aprés de même de celui de Mayence, malgré le different qu'il avoit avec le Palatin, & de celui de Brandebourg, qui enfin s'étoit determiné en faveur de la cause commune. Tous ces Traitez me manquent & l'acceleration avec laquelle je suis obligé d'achever cet ouvrage ne me laissant pas le loisir d'en faire la recherche, il faudra qu'il demeure défectueux encore en ce point. Quelque avantage que l'Empereur pût se promettre de ces Traitez, ce n'étoit pas les seuls dont il avoit fortifié son Parti, il avoit dés le 22. Avril 1674. renouvellé conjointement avec l'Espagne l'Alliance qu'il avoit faite avec les Etats le 30. Août de l'année precedente. & ce Traité qui avoit produit l'onziéme Mai celui de l'Electeur de Cologne, avoit encore été suivi le 20. Juin de celui des Ducs de Zell & de Wolfembutel, le 1. Juillet de celui de l'Electeur de Brandebourg, le 10. du même mois de celui du Roi de Danemarc, le 10. Octobre de celui du Duc de Wirtemberg le 26. Janvier 1675. de celui de l'Evêque d'Osnabruck, tous Traitez, à la reserve néanmoins de celui du Duc de Wirtemberg, dans lesquels l'Espagne & la Hollande avoient intervenu mutuellement & respectivement avec l'Empereur. Nous les inserérons en leur lieu, & pour ne point interrompre le fil de nôtre narration, nous ne parlerons ici que des affaires qui regardent plûtôt l'Emp. ou l'Empire en general que les Etats particuliers.

Les preparatifs de guerre qui se faisoient contre

la France étoient grands & ne donnoient pas moins lieu d'en esperer un glorieux succez que les Traitez dont nous venons de parler. La Diete avoit resolu de nouveau à Ratisbonne le 20. Mai que chaque Cercle payeroit sa cotte part, pour l'entretien de l'Armée, & qu'à faute de ce faire, on procederoit contre les défaillans par voye d'execution selon les constitutions de l'Empire. L'Electeur de Brandebourg de son côté devoit tout seul fournir seize mille hommes aux termes de son Traité, Le Roi de Danemarc seize mille autres, & les trois Princes Alliez de la Maison de Lunebourg dix huit mille hommes, ce qui joint aux Troupes que les Evêques de Cologne & de Munster s'étoient obligés de fournir à celles des Cercles respectifs, & à celles de l'Empereur devoit faire des armées formidables. On comptoit d'avoir cette année quatre-vint dix mille hommes ou sur le Rhin ou dans les Païs Bas, & en effet on n'y en eut guere moins. J'ai déja dit ailleurs que l'armée qui servit en Flandres sous le commandement du Comte de Souches étoit de trente mille hommes, & que celle que l'on avoit destinée pour le Rhin devoit être de cinquante à soixante mille hommes. Il n'y a point de doute que ces forces n'eussent été capables d'executer de grandes choses, si elle eussent été bien unies, mais c'est ce qu'il ne faut pas chercher dans des Armées Confederées ; & sur tout en celle où l'on trouve un grand nombre d'Alliez. L'interêt general y est presque toûjours sacrifié à l'interêt particulier, & l'on voit rarement qu'elles agissent d'un plein concert. Ce fut aussi justement ce qui arriva en celle ci. La Campagne entiere se passa en marches & contre-marches, avec si peu d'ordre & tant de mesintelligence entre les Troupes qu'elles sembloient plûtôt avoir dessein de se

faire

faire perir les unes les autres que de s'entre-secourir. Si les unes étoient prêtes les autres ne l'étoient pas, & l'on n'avoit pas si tôt levé une difficulté qu'il s'en presentoit une autre plus grande que la premiere. L'emploi des armes communes, le prejudice des passages, le payement ponctuel des subsides, la primauté du commandement, que sçai je? Mille autres pretentions de cette nature se succedoient les unes aux autres, ruïnoient l'interêt general, & furent cause enfin que les Troupes se trouverent batuës jusques à trois fois avant même que d'être assemblées. Ce fut un cruel chagrin pour l'Empereur qui s'étoit attendu à toute autre chose, & qui ne pouvoit voir avec patience que ses Troupes devinssent la victime de l'ennemi par la lenteur de ses Alliez. Il se plaignoit sur tout de celles de la plûpart des Cercles de l'Empire qui au lieu d'envoyer leur cotte part avec gayeté & avec diligence, traînoient tant qu'ils pouvoient sur divers pretextes, & faisoient assez connoître que leur but principal étoit de gagner du temps & de conserver leurs Troupes. Il fallut donc avoir recours aux Resolutions de la Diette, & aux Lettres avocatoires, remedes ordinaires en ces sortes d'occasions, mais d'une operation si lente qu'ils en deviennent le plus souvent inutiles.

Les Troupes se joignirent pourtant enfin par l'arrivée de l'Electeur de Brandebourg, & des Ducs de Zell & Wolfembutel, mais ce ne fut qu'au mois d'Octobre & aprés la bataille de Entzheim, c'est-à-dire, aprés que les plus grands coups furent donnez, & trop tard pour pouvoir rien entreprendre de considerable. On ne laissa pas néanmoins de s'avancer en Alsace à la faveur de la Ville de Strasbourg, qui s'étoit enfin declarée pour les Alliez de la maniere que je l'ai dit au

Paragraphe des affaires de France, & l'on tint à Clockersberg un grand Conseil de Guerre, pour y deliberer de ce qu'il y avoit à faire. Ce fut-là, que les mécontentemens & les jalousies que les Chefs & les Parties interessées avoient jusqu'alors dissimulés & tenus renfermez autant qu'ils avoient pû dans le fond du cœur commencerent à éclater. L'Electeur de Brandebourg qui s'étoit fait accorder le commandement general par l'Empereur, & qui même avoit envoyé le Prince son fils à Vienne exprés pour cela vouloit que tous les autres Chefs se conformassent à sa volonté, & ceux-ci tout au contraire pretendoient ne lui ceder aucune autre prerogative que celle que sa qualité d'Electeur lui donnoit naturellement au-dessus d'eux. L'Electeur Palatin demandoit avec instance qu'on le delivrât de Philisbourg suivant la promesse qu'on lui en avoit faite; Celui de Treves qu'on lui rendit sa Ville Capitale; & le Duc de Lorraine qu'on le rétablît dans ses Etats. Pour le Duc de Bournonville qui ne pouvoit rien pretendre; il insistoit seulement sur les ordres de l'Empereur qui étoient d'assieger Brisac toute affaire cessante & de reduire l'Alsace. Voila comment chacun tiroit à sa cordelle sans se soucier autrement de l'interêt de son Allié quelque oppressé qu'il fût. Au reste il n'est pas besoin de dire que chacun pretextoit sa cause particuliere de celle du public. L'Electeur de Treves remontroit que ses Etats ouvroient ou fermoient la communication avec les Païs Bas; Celui du Palatinat que Philisbourg étoit une Porte continuellement ouverte aux François pour entrer dans l'Empire, & pour y faire tous les ravages qu'ils voudroient, le Duc de Lorraine que sa Duché seule pouvoit couvrir tous ces Païs là, & en faciliter la reduction d'une maniere aisée & commode, & le Duc de Bour-

Bournonville enfin que tandis qu'on ne feroit pas maître absolu de l'Alsace, il y auroit une impossibilité visible à se maintenir, ni en Lorraine, ni au Palatinat, ni au Païs de Treves, quelque conquête qu'on y pût faire, en un mot, il n'y avoit que les affaires de chacun en particulier qui fussent d'une necessité urgente, & celles des Alliez se pouvoient aisément remettre.

Dans cette diversité de sentimens, l'Electeur de Brandebourg qui n'avoit point d'autre interêt que celui d'acquerir de la gloire (à quoi il étoit solicité d'autant plus fortement que l'occasion étoit belle, & qu'un grand & courageux Prince ne trouve pas tous les jours une armée de cinquante ou soixante mille hommes à commander) penchoit fort du côté du Duc de Lorraine. Il se souvenoit de tout ce que le Prince d'Orange avoit executé & procuré l'année precedente avec tant de bonheur par la seule prise de Bonn, & il étoit persuadé qu'il ne falloit pas s'amuser à prendre le Païs Place à Place par des sieges reguliers, & qu'il valloit mieux aller tout droit en Lorraine, aprés quoi il ne seroit pas difficile de revenir en Alsace. Il ajoûtoit que le siege de Brisac auroit été bon à faire au commencement de la Campagne, c'est-à-dire dans un temps où les ennemis se confiant encore sur la Neutralité de Strasbourg, & sur l'état de leurs propres forces, auroient peut-être eu moins de soin de sa conservation, mais que presentement, on ne pouvoit tenter cette entreprise sans s'exposer visiblement au danger d'un mauvais succez, parce qu'il n'étoit pas à supposer que l'ennemi ne l'eût abondamment munie & fortifiée de tout ce qui y pouvoit être necessaire en cas de siege. Le Duc de Lorraine applaudissoit comme on peut croire à tout cela, & les Princes de Lunebourg n'y étoient pas contraires aussi,

mais comme les ordres de l'Empereur étoient tout autres, & que l'on ne pouvoit rien faire sans les Troupes Imperiales, le siege de Brisac fut resolu, & qui plus est mis en execution. On assiegea en même temps Betford, & le Duc de Lorraine fit une course jusqu'en son païs, mais rien de tout cela ne reüssit, & le Maréchal de Turenne fit tant par ses allées & ses venuës, que tout foible qu'il étoit en comparaison des Alliez, il demeura le maître de l'Alsace, & les obligea de repasser le Rhin. Ce n'est pas que l'Electeur de Brandebourg n'eut du courage & de la prudence autant qu'il en falloit pour la conduite de l'armée qu'il avoit sous son commandement, ni l'un ni l'autre ne lui manquoit, & il avoit même toutes les qualités d'un grand Capitaine, mais la Fortune favorisoit le Maréchal & c'est tout dire. De plus il ne pût pas marcher en corps faute de vivres, & ses troupes se trouvant ainsi separées, l'ennemi qu'il avoit en tête se servit à propos de la connoissance parfaite qu'il avoit du Païs pour le surprendre, & pour le battre comme en effet cela arriva.

Voila en peu de mots à quoi aboutirent cette année en Allemagne tous ces grands apprêts de Guerre dont j'ai parlé, car pour ce qui est des Places de Dinant, Hui, & Masejck, que les Imperiaux avoient prises & reprises sur ceux de Liege, comme elles étoient accoûtumées à changer de Maître autant de fois qu'elles étoient attaquées, on ne pouvoit en considerer la reduction comme une veritable conquête. Cependant les affaires de la Paix n'en alloient pas moins leur train ordinaire, & quoi que l'Empereur n'eût aucune pensée de la faire si tôt, il ne laissoit pas d'écouter par bienseance toutes les propositions qu'on lui faisoit pour y parvenir, & d'y répondre par le moyen

de

de ses Ministres. Il accepta la Mediation du Pape, celle d'Angleterre, celle de Suede, & celle de Venise; facilité qui pouvoit assez faire connoître le peu d'envie qu'il avoit d'en venir à aucune conclusion. La Mediation d'Angleterre fut la seule sur laquelle il fit quelque difficulté, non qu'elle lui fût plus suspecte que les deux autres, car il ne pouvoit ignorer que le Roi seroit obligé de s'y comporter beaucoup moins selon son inclination que selon le desir de son Parlement, mais parce que la voyant souhaitée des Etats, il apprehendoit qu'elle ne fît trop hâter les affaires. Quant à celle du Pape & à celle de la Suede, il ne s'en donnoit ni peine ni inquietude, persuadé que la premiere ne pouvoit pas servir pour les Protestans, & que la seconde n'auroit bien-tôt plus de lieu du tout, de sorte qu'il ne hasardoit rien à en recevoir les offices. On peut dire même qu'il regardoit dés lors la Couronne de Suede comme ennemie. L'Alliance que l'Electeur de Brandebourg venoit de faire avec lui, avec l'Espagne, & avec les Etats ne lui laissoit aucun lieu d'en douter. Car il n'étoit pas à croire que le Roi de Suede en vît les effets tranquillement, & sans y prendre part; & supposé que l'amour de la Mediation eût été assez puissant en lui pour cela, on lui avoit préparé de longue main une affaire qui l'intéressoit encore plus que la déclaration de l'Electeur de Brandebourg contre la France, & qui ne pouvoit manquer de produire son effet. C'étoit l'affaire de la succession d'Oldembourg, qui fût remise sur le tapis à Vienne à la fin du mois d'Août avec tant de chaleur, & si j'ose le dire, avec tant de partialité, que les Résidens de Suede & de Hollstein eurent bien de la peine à obtenir que l'on attendroit l'arrivée du Comte d'Oxenstern, qui ...oit de Suede à la Cour Imperiale en qua-

lité d'Ambassadeur extraordinaire, & qui sans doute auroit des instructions particulieres là-dessus.

Ce Comte arriva au commencement du mois d'Octobre, & eut sa premiere audiance le 20. mais les affaires étoient dés ce temps là si broüillées qu'il n'y avoit presque plus de jour à les accommoder. Il ne laissa pas néanmoins de faire auprés de l'Empereur les offices de Mediateur, suivant les instructions qu'il en avoit de la Cour, & l'Empereur lui ayant donné pour Commissaires le Sr. Montecuculi, le Chancelier Hocher, & le Comte de Coningsec, il leur delivra peu de jours aprés le Mémoire suivant, par lequel aprés avoir proposé Hambourg pour lieu du Congrés, il demandoit qu'il plût à sa Majesté Imperiale de consentir à une suspension d'armes générale, & de remettre en liberté le Prince Guillaume de Furstemberg.

„ L'Affection que le Roi mon Maître a toûjours euë pour l'Empire a été si grande, „ qu'il a jugé que le bonheur ou le malheur de „ ses Etats en dépendoit en partie, & comme il „ ne recevoit pas une petite joye de l'état florissant de l'Allemagne, il est certain aussi que les „ malheurs qui lui sont arrivez depuis peu ne „ l'ont pas contristé mediocrement ; c'est pourquoi il m'est impossible d'exprimer son affliction d'une maniere qui la puisse bien representer, sa Majesté sçachant bien que les maladies „ qui attaquent de nouveau un corps remis en „ santé, sont plus dangereuses. Lors que sa Majesté fait reflexion que la Paix qui a été acquise „ avec tant de peine & de travaux, & ce qui est „ le plus important ; avec tant de sang Chrêtien, „ a si bien fleuri par ci-devant, & qu'à present

„ la

„ la guerre est prête d'inonder toute l'Europe,
„ Elle se trouve toute effrayée en son esprit, & se
„ sent saisie d'une tristesse non commune, lors
„ qu'Elle voit que toute la peine & les soins infa-
„ tigables qu'Elle a pris pour ramener cette Paix,
„ & appaiser ces coleres si sanglantes, ont été
„ inutiles. Car aussi tôt aprés que les differens
„ qui étoient survenus entre le Roi de France &
„ Messieurs les Etats Generaux se furent changés
„ en une guerre ouverte, sa Majesté le Roi mon
„ Maître, comme un Prince Chrêtien & aimant
„ la Paix, n'a pris la qualité de Mediateur que
„ pour la procurer à tout le monde de tout son
„ pouvoir. Il a travaillé de toutes ses forces pour
„ y parvenir. Sa Majesté a eu aussi un soin tout
„ particulier d'empécher que cette flamme ne
„ s'epandit chez les Princes voisins, & n'em-
„ brasât toute l'Europe, si on n'y remedioit par
„ des moyens prompts & puissants; c'est pour-
„ quoi Elle à envoyé ses Mediateurs afin de
„ frayer le chemin à une œuvre si salutaire. Cela
„ s'est fait avec un zele & une assiduité infatiga-
„ ble, & a eu par la grace de Dieu un tel succez
„ que ni la brieveté de sa guerre, ni ses heureux
„ progrez, ni enfin le desir de vangeance qui
„ étoit prêt à éclater avec forces égales, ne pû-
„ rent empécher que le Roi Trés Chrêtien & les
„ Etats Generaux n'acceptassent volontiers les
„ propositions pacifiques de sa Majesté le Roi
„ mon Maître, lequel n'eut pas plûtôt apris la
„ nouvelle qu'on étoit demeuré d'accord d'un
„ lieu pour traiter; qu'il y envoya incontinent
„ ses Ambassadeurs extraordinaires avec un pou-
„ voir fort ample, lesquels mirent la main à
„ l'œuvre avec tant d'affection & un zele si ar-
„ dent, que leur travail a été approuvé & loué
„ hautement, non-seulement par Vôtre Majesté

„ mais aussi par les Ambassadeurs des autres Prin-
„ ces qui étoient presents à cette action. Et com-
„ me le souhait & les desirs de tout le monde leur
„ faisoit esperer que leur peine ne seroit pas inu-
„ tile, si est-ce que néaumoins ils se sont trouvés
„ déchus de leur esperance à leur grand regret.
„ On a vû le Traité de Paix rompu, & au lieu
„ d'une Paix generale il s'est allumé une guerre
„ universelle, laquelle si elle n'est bien tôt étein-
„ te par des moyens puissants, est sans doute ca-
„ pable d'embraser toute l'Allemagne, & de la
„ jetter en un abime de miseres & de desolations.
„ Et quoi que sa Majesté aprés un succés si mal-
„ heureux ayt vû fort peu d'apparence jusqu'ici
„ pour mettre une fin à cette guerre, & que par-
„ tant on ne devoit pas s'étonner si Elle aimoit
„ mieux se décharger de ce pesant fardeau que de
„ le remettre sur ses épaules, si est-ce que néan-
„ moins Elle a encore esperance que le Dieu de
„ Paix couronnera finalement ses Chrétiennes &
„ loüables intentions d'une heureuse issuë, sa
„ Majesté a donc trouvé bon de continuer ce
„ bon dessein, & de porter les esprits à un ac-
„ commodement general par des propositions
„ qu'ils ne puissent refuser ni les uns ni les au-
„ tres. C'est pourquoi comme Elle a envoyé en
„ France Monsieur le Comte Tot, lequel à nôtre
„ grand regret, est mort trop tôt pour mettre à
„ fin une si bonne œuvre, Monsieur le Baron
„ Spar vers le Roi d'Angleterre; Monsieur le
„ Chancelier Erensteyn vers Messieurs les Etats
„ Generaux, & le Maréchal & Conseiller du
„ Païs de Breme vers la Diette de Ratisbonne,
„ afin de faire tous leurs efforts pour mettre la
„ Paix entre les Parties, ainsi sadite Majesté
„ ayant apris à diverses fois que Vôtre Majesté a
„ pour agreable son travail, m'a aussi envoyé au-
„ prés

„ ptes d'Elle pour la prier trés-ardemment que
„ non seulement elle daigne contribuer tout ce
„ qui est en son pouvoir pour obtenir une chose
„ qui est si ardemment & si universellement sou-
„ haitée de tout le monde, mais aussi qu'Elle
„ montre le chemin à ses Alliez pour en faire de
„ même. Sa Majesté ne doute nullement que
„ Vôtre Majesté ne se mette en devoir de le faire,
„ puis que non seulement Elle en a donné les es-
„ perances par les réponses qu'Elle a fait plu-
„ sieurs fois au Sieur Pustendorf, Envoyé ordi-
„ naire & Chancelier de sa Majesté lors qu'il en a
„ fait des instances auprés de Vôtre Majesté,
„ mais aussi par les lettres que Vôtre Majesté a
„ écrites souvent au Roi mon Maître sur ce sujet.
„ C'est pourquoi le plus ardent desir de sa Ma-
„ jesté, & qui est aussi le point le plus necessaire
„ pour faire bien-tôt une fin de cette triste &
„ malheureuse guerre, est qu'on prenne la mê-
„ me Place qui a été autrefois employée pour
„ traiter la Paix, ou enfin si on ne peut pas s'ac-
„ corder là-dessus, qu'on en choisisse une autre
„ qui soit également agreable à toutes les Par-
„ ties. Pour ce qui est du Roi mon Maître il lui
„ est indifferent que ce soit dans le même lieu,
„ ou un autre, mais on peut bien être assûré que
„ de son côté il ne manquera de faire tous ses ef-
„ forts pour induire les Parties à l'accepter. Mais
„ si l'une ou l'autre desdites Parties, pour quel-
„ ques raisons importantes, croyoit qu'il fût ne-
„ cessaire de choisir un autre lieu, (pour lequel
„ effet je croi qu'il n'y en a point de plus propre
„ que Hambourg) sa Majesté le Roi mon Maî-
„ tre se promet des inclinations pacifiques & ge-
„ nereuses de Vôtre Majesté que pour son regard
„ Elle frayera le chemin à ses Alliez pour l'ac-
„ cepter, & ne permettra point qu'une œuvre si

„ taire soit retardée pour une chose qui d'elle
„ même n'est pas fort importante en cette occa-
sion. D'autre côté sa Majesté le Roi mon Maî-
„ tre, souhaite & desire sur toutes choses avec
„ passion qu'il plaise à Vôtre Majesté de faire des
„ propositions de Paix à ses Alliez qui soient ge-
„ neralement approuvées d'eux. Il espere de l'ob-
„ tenir d'autant plûtôt qu'on commence déjà à
„ remettre les choses presque dans le même état
„ qu'elles étoient avant la guerre : Et s'il arrive
„ qu'il y ait quelque chose qui soit capable d'ac-
„ crocher une Negociation si importante, on
„ pourra l'accommoder à l'amiable par quelque
„ temperament qui soit jugé raisonnable par
„ toutes les Parties. Les François lesquels
„ aprés le changement de leur bonheur ne tâ-
„ chent qu'à conserver ce qui leur appartient,
„ offrent la Paix à l'Empire, & de donner
„ une satisfaction raisonnable à ceux qu'ils ont
„ endommagés. Le reste qui n'est pas entiere-
„ ment conforme au Traité d'Aix-la-Chapelle,
„ ne se peut terminer plus sûrement ni avec plus
„ de gloire que par un nouveau Traité de Paix.
„ Messieurs les Etats Generaux ont maintenant
„ par la grace de Dieu surmonté leur malheur,
„ quoi que non sans beaucoup de peine & de tra-
„ vail, ce qui leur fera prêter l'oreille d'autant
„ plus volontiers à des propositions de Paix. Et
„ enfin on a aussi accordé au Duc de Lorraine la
„ restitution de ses Etats & les Passeports pour ses
„ Ministres par les grandes instances que sa Ma-
„ jesté le Roi mon Maître a faites auprés du Roi
„ Trés-Chrêtien, à condition qu'on en fasse de
„ même pour la liberté de Monsieur le Prince
„ Guillaume de Furstemberg : C'est pourquoi
„ l'on voit clairement que le plus grand empê-
„ chement à la Paix a été maintenant levé, à
„ moins

„ moins qu'on ne veuïlle continuer la guerre „ de propos deliberé, ce que sa Majesté n'espere „ pas des Princes Chrêtiens. Sa Majesté le Roi „ mon Maître juge aussi qu'une suspension d'ar- „ mes generale ne seroit pas inutile à un si grand „ dessein, & qu'elle ne fût d'un grand soulage- „ ment à ceux qui sont presentement oppressez „ par le pesant fardeau de la guerre, jusqu'à ce „ qu'on ait obtenu une entiere Paix. On n'a dé- „ jà répandu que trop de sang Chrêtien, & l'on „ ne doute point que comme les Traités qu'on „ fera pendant la guerre n'auront qu'un progrés „ fort mediocre, au contraire ceux qu'on fera „ pendant la Treve n'ayent un succez tel qu'on le „ pourroit souhaiter. En cette maniere on peut „ poser les fondemens d'une Paix assûrée avec „ d'autant plus de facilité, par ce que les esprits „ qui ont été aigris & irrités jusqu'ici par la con- „ tinuation de la guerre, ayant été ramenés à la „ douceur, se reconcilieront & se rappaiseront „ d'autant plus facilement. Sa Majesté le Roi „ mon Maître espere fermement que Vôtre Ma- „ jesté lui accordera sa juste demande d'autant „ plus volontiers, que le Roi de France lui a „ promis dernierement qu'aussi tôt que Vôtre „ Majesté auroit accordé la suspension d'armes, „ il en feroit de même de son côté, & rappelle- „ roit ses Troupes des terres de l'Empire avec „ plus de promptitude que Vôtre Majesté ne fe- „ roit les siennes. Et comme plusieurs circonstan- „ ces défendent de douter de la sincerité des in- „ tentions du Roi Trés-Chrêtien en cette affai- „ re, cela est cause que sa Majesté le Roi mon „ Maître en prend l'accomplissement sur soi, „ pour lequel effet il engage sa parole Royale en „ la maniere la plus autentique. Cette proposi- „ tion comme elle est équitable en elle-même,

„ ainsi elle est aussi extremément necessaire, si
„ bien qu'on espere infailliblement que Vôtre
„ Majesté qui est un Prince dont les inclinations
„ sont si douces & si genereuses, n'empêchera
„ point que le Traité de Paix qui a été rompu si
„ malheureusement à Cologne ne soit renoué au
„ plûtôt qu'il se pourra. Toutes-les-fois que sa
„ Majesté le Roi mon Maître se ressouvient de
„ cette fatale rupture, il se sent affligé en son es-
„ prit d'une tristesse qui le tourmente au dernier
„ point: Et comme il ne veut point être le Juge
„ des raisons qui ont porté Vôtre Majesté au
„ dessein qui en a été la cause, par ce qu'il se
„ persuade facilement que Vôtre Majesté dont la
„ justice & l'exacte observation de sa parole sont
„ si renommées par tout le monde, a eu de gran-
„ des causes pour ce sujet; si est-ce que néan-
„ moins il est tout certain, & on ne peut pas nier
„ que l'enlevement du Prince Guillaume de Fürs-
„ temberg, & la saisie des deniers appartenant à
„ la France n'ayent entierement arrêté le Traité
„ de Paix jusqu'à ce jourd'hui. Sa Majesté le
„ Roi mon Maître a jugé qu'il étoit necessaire de
„ donner à penser à Vôtre Majesté même, si la
„ punition des actions dont ledit Prince (la cau-
„ se duquel on n'est pourtant point resolu de dé-
„ fendre en ce lieu) est accusé, & si ce long em-
„ prisonnement est d'une telle importance qu'il
„ faille pour cela que tant de personnes soient si
„ cruëllement affligées du fleau insupportable de
„ la guerre.. Il est certain que la Maison d'Autri-
„ che, & par consequent Vôtre Majesté ne pour-
„ ront remporter une gloire plus éclattante,
„ qu'en faisant paroître leurs inclinations pacifi-
„ ques, & relachant quelque chose de leurs pre-
„ tentions au bien & soulagement de tant de
„ pauvres Peuples qui se voyent ruïnés de jour en

„ jour

„ jour par ces malheurs continuels, le repos desquels ne peut pas mieux être rétabli par Vôtre Majesté que par l'élargissement dudit Prince, puis qu'une plus longue prison, & la guerre, qui la doit suivre necessairement, non seulemet les jettera en une plus grande misere, mais aussi enveloppera plusieurs milliers de personnes innocentes dans une extreme desolation. Sa Majesté le Roi mon Maître à certes esperance que Vôtre Majesté acceptera d'autant plûtôt ces propositions qu'elles partent d'un cœur vrayement sincere & desinteressé, & que d'ailleurs le sort des armes venant à changer, peut rendre la Negociation de la Paix beaucoup plus difficile, & presque comme impossible. Certes on pourroit faire la guerre avec beaucoup plus de fruit contre l'Ennemi commun, que de se déchirer ainsi les uns les autres. Attendant donc une réponse favorable à ma proposition, je finirai le present discours, & me recommanderai cependant à la protection & bien veuillance de Vôtre Majesté, &c.

Ce Memoire demeura quinze ou seize jours sans aucune réponce, parce que l'on ne sçavoit pas bien à la Cour Imperiale, si l'on devoit témoigner ouvertement au Comte le peu de satisfaction que l'on avoit de la conduite de son Maître, au sujet du grand armement qu'il avoit fait, ou si en temporisant jusqu'au bout on entreroit avec lui dans des Negociations inutiles. A la fin on prit le dernier parti, par la raison que j'ai cidessus alleguée, & le 10. Novembre on lui donna la reponse de l'Emper. qui contenoit en substance *un remerciement au Roi de Suede de la peine qu'il prenoit en sa Mediation, du peu d'avance-[...]t de laquelle on ne pouvoit attribuer la faute*

qu'au

qu'au Roi de France seul, qui avoit toûjours refusé les Passeports pour les Ministres du Duc de Lorraine, quoi que sous des pretextes mal-fondés, ayant rompu la Paix de Cologne sous d'autres pretextes de même nature. Que sa Majesté avoit enfraint les Traités de Munster, de Cleves & d'Aix la-Chapelle, & sur tout celui du 1. Novembre 1671. qu'Elle avoit fait avec sa Majesté Imperiale, voire même qu'Elle avoit violé les protestations qu'Elle avoit fait faire à la Diette de Ratisbonne & ailleurs par ses Ambassadeurs, ce qui avoit obligé sa Majesté Imperiale de prendre les armes, par ce qu'Elle voyoit que toutes sortes de Traités étoient inutiles, si bien qu'on ne pouvoit imputer la cause de tous les malheurs qui avoient suivi la guerre qu'à sa Majesté trés-Chrêtienne, ce qui avoit été confessé en substance par le Roi de Suede même dans la réponse qu'il avoit faite au Comte de Starrenberg le 11. Decembre 1673. lequel avoit jugé que le Roi de France étoit obligé à reparation: Qu'il étoit necessaire de savoir les intentions du Roi trés-Chrêtien sur les conditions qui avoient été proposées pour la Paix, afin d'en faire une fin le plûtôt que faire se pourroit. Que sa Majesté Imperiale jugeoit à propos, aussi bien que le Roi de Suede, que le Traité de Paix fût renoué à Breme, Hambourg, Lubec ou Aix-la-Chapelle, ou enfin tel autre lieu dont les Parties pourroient tomber d'accord. Qu'aussi-tôt que ledit lieu seroit nommé, sa Majesté ne manqueroit d'y envoyer ses Ambassadeurs, afin de faire voir à tout le monde la grande amour qu'Elle avoit pour la Paix. Pour ce qui étoit de la suspension d'armes, sa Majesté jugeoit qu'on ne pourroit faire rien de solide sur ce point, à moins que les Ambassadeurs de toutes les Parties fussent pourvûs d'instructions suffisantes pour s'assembler

en

en un lieu, & deliberer sur ce sujet, & qu'on sût avant toutes choses sur quelles conditions le Roi de France voudroit l'accepter, & quelles étoient ses intentions sur le rappel de ses troupes hors des Païs de Lorraine, Bourgogne, l'Archevêché de Treves & autres Places appartenant à l'Empire, comme encore d'autres circonstances qu'on traitteroit sur les lieux. Que la cause pour laquelle sa Majesté Imperiale doutoit de la sincerité des intentions du Roi trés-Chretien étoit que sa Majesté n'avoit non seulement pas voulu accepter la suspension d'armes qui avoit été proposée à la Diette de Ratisbonne l'année passée, par le Commissaire de sa Majesté Imperiale, comme un moyen trés-propre pour obtenir la Paix, mais même avoit rompu le Traité de Paix à Cologne sans aucun fondement, sur quoi sa Majesté attendoit une declaration plus particuliere dudit Sieur Ambassadeur. Que sa Majesté avoit pour agreable la protestation de son Excellence, en ce qu'il declaroit ne vouloir point entreprendre de défendre la cause du Prince Guillaume. Que sadite Excellence étoit sans doute suffisamment informée des causes qui avoient porté sa Majesté à s'assurer dudit Prince, puis qu'elles étoient assez connuës à tout le monde. Que sa Majesté croyoit assûrement que le Roi de Suede son Maître les tenoit plus que suffisantes pour cet effet, & que partant Elle prioit sadite Excellence de ne plus insister pour sa liberté, puisque par elle on ne pouvoit pas attendre une bonne Paix, pour laquelle obtenir le Roi de Suede prenoit tant de peine, mais bien plûtôt une guerre plus forte que jamais, puis qu'on ne pouvoit pas esperer que ledit Prince & ses Partisans demandassent serieusement la Paix au lieu d'un guerre qu'ils avoient produite & fomentée avec tant de peine. Enfin

pour

pour ce qui concernoit l'argent qui a eté arrêté à Cologne, sa Majesté avoit de justes raisons pour ce faire, ainsi qu'on avoit fait voir plus amplement audit Ambassadeur, & que partant c'étoit-là une affaire qui ne meritoit pas qu'on arrêtât le cours d'une Negociation si importante & si utile pour le bien de toute la Chrêtienté. Fait à Vienne ce 10. *Novembre* 1674.

La Residence du Comte d'Oxenstern à Vienne ne fut pas longue, car y étant arrivé au commencement du mois d'Octobre 1674, il en partit le 7. Fevrier 1675, ragalé par l'Empereur d'un present de quatorze mille écus. Et comme toute sa Negociation se trouve renfermée dans les Memoires qu'il donna aux Commissaires de l'Empereur, ou qu'il reçût d'eux, je ne sçaurois mieux faire que de les inserer ici dans le même ordre qu'ils furent respectivement communiquez.

Deuxiéme Mémoire du Comte d'Oxenstern à l'Empereur sur la Paix.

„ POur replique aux propositions que leurs „ Excellences M. Raimond, Comte de Montecuculli, M. Jean Paul Hocher, & M. Leopold Guillaume de Konigseck, Commissaires de Sa Majesté Imperiale, ont faites en son „ nom à M. l'Ambassadeur Extraordinaire de „ Suede, par un Memoire qu'ils lui ont presenté, dans la premiere Conference qu'ils ont euë „ avec lui dans son Hôtel le 31. Octobre, (10. „ Novembre) 1674. au nom de Sa Majesté Imperiale, ledit Seigneur Ambassadeur au nom „ de Sa Majesté Suedoise a jugé à propos de leur „ donner par écrit en abregé les articles suivans, „ qu'il leur avoit déja exposez plus amplement

„ de

„ de vive voix, ce qu'il fait le 13. (23.) Novembre 1674.

„ 1. Il dit que comme le Roi son Maître ne „ peut être que trés-satisfait de ce que Sa Majesté „ Imperiale prend en bonne part ses bons & „ loüables offices, & la fermeté avec laquelle il „ s'employe à l'avancement de la tranquillité „ publique, & des dispositions favorables de sa„ dite Majesté à faire la Paix à des conditions jus„ tes & raisonnables; Il espere fermement que „ ces disputes amiables, & ces contestations sa„ lutaires se termineront bien-tôt à un bon ac„ cord; & que comme ces dispositions heureu„ ses se rencontrent de la part de sadite Majesté, „ il ne faut douter nullement que les autres Al„ liez à son exemple n'y concourent avec facili„ té, puis qu'il est certain que les Etats Gene„ raux des Provinces-Unies ayant presque recou„ vré tout ce qu'ils avoient perdu dans cette „ guerre, aussi bien que les autres Alliez de Sa „ Majesté Imperiale, donneront plûtôt leur ap„ plication à conclure une Paix prompte & agréa„ ble, qu'à continuer une guerre si sanglante.

„ 2. Qu'il s'estime heureux que sa personne „ & ses soins pour la Paix ayent été agréables à „ Sa Majesté Imperiale, & qu'il fera tous ses ef„ forts pour obliger sadite Majesté à conserver „ pour lui la bonne opinion qu'elle a conçûë de „ la fidélité, de l'integrité & de l'application „ qu'il devoit apporter à l'accomplissement de ce „ grand ouvrage: & qu'il comptera pour le plus „ grand bonheur qui puisse lui arriver pendant „ toute sa vie, l'avantage qu'il aura de pouvoir „ executer quelque chose au gré de Sa Majesté „ dans une affaire de si grande importance.

„ 3. Que le Roi son Maître, comme un juste „ Mediateur, dont l'esprit est trés-éloigné de

„ toute sorte de partialité avoit toûjours fait de
„ grandes instances pour la restitution du Duché
„ de Lorraine à son legitime Souverain, & pour
„ le faire comprendre dans le Traité de Paix;
„ que néanmoins il n'avoit pas crû que ce démê-
„ lé fut de si grande importance, que pour ce
„ seul sujet, il falut interrompre le cours des
„ Négociations de la Paix pendant quatre mois
„ entiers, sur tout, puis que l'on peut obtenir
„ cette restitution par d'autres moyens, & que
„ l'on peut comprendre dans le Traité, & dans
„ la garantie generale qui sera stipulée outre cela,
„ tout ce que l'on pourroit décider séparément
„ en faveur de ce Duc, à qui les Seigneurs Me-
„ diateurs offrent leurs bons offices pour ce sujet;
„ ce qui sera d'autant plus aisé à terminer, que
„ la France y a déja donné son consentement.
„ Que la France a eu pareillement ses raisons,
„ & qu'elle a crû qu'on pouvoit avec justice ex-
„ clure ledit Duc d'un Traité qui étoit déja com-
„ mencé, & qui avoit déja duré 5. mois, avant
„ qu'il eût été reçû au nombre des Alliez, que
„ c'étoit pour cela que ledit Sr. Ambassadeur de-
„ mandoit une déclaration expresse de Sa Majes-
„ té Imperiale, pour sçavoir si en cas que la
„ France, pour les raisons que nous avons déja
„ touchées, persiste contre l'attente d'un cha-
„ cun à refuser le Sauf-conduit qu'on lui deman-
„ de pour ce sujet, Sa Majesté Imperiale ne fera
„ point aussi refus de son côté d'envoyer ses Ple-
„ nipotentiaires au lieu choisi pour les Confe-
„ rences de la Paix, & si elle consentira que ce
„ point ne soit pas un empêchement à la conclu-
„ sion de la Paix.

„ Que Sa Majesté Suedoise, laisse au choix de
„ Sa Majesté Imperiale de déterminer, s'il y au-
„ ra plusieurs Mediateurs, & qui l'on doit choi-

„ sir

„ sir pour cette Fonction, pourvû que néan-
„ moins on fasse choix de personnes qui ne
„ soient pas incompatibles avec sadite Majesté
„ Mediatrice ; Que si on lui donne dans la Fonc-
„ tion de Mediateur des Collegues qui ayent
„ de la relation avec elle, on l'obligera beau-
„ coup, en ce qu'ils partageront avec elle les tra-
„ vaux, & les soins que demande une Négocia-
„ tion de cette importance, & qu'ils la soulage-
„ ront d'autant : qu'il ne faut pas néanmoins
„ pour cela differer de renoüer les Conferences,
„ ni attendre que ce point soit décidé ; qu'il ne
„ croit pas pourtant qu'il se trouve des person-
„ nes assez injustes pour vouloir envier à la Sue-
„ de la gloire d'avoir rétabli les Conferences,
„ & d'avoir essuyé les travaux qu'elle doit em-
„ ployer pour le réglement des Préliminaires ;
„ en voulant qu'on les recommence. Qu'au res-
„ te, ce lui est assez que les Puissances qui sont
„ en guerre approuvent son zele pour le rétablis-
„ sement de la tranquillité de l'Europe ; qu'il
„ lui suffit d'avoir contribué ses soins à terminer
„ la guerre, & d'avoir jetté les fondemens sur
„ lesquels on peut bâtir l'édifice de la Paix.

„ 5. Que tout ce que les Commissaires de Sa
„ Majesté Imperiale ont déduit amplement au
„ sujet des Contraventions aux Traitez, com-
„ me cela ne sert qu'à aigrir davantage les esprits,
„ & que rarement l'on confesse qu'on a tort
„ quand on veut s'accorder ; Nous avons jugé à
„ propos de passer cet article sous silence, sur
„ tout, puis que la France ne manque pas de rai-
„ sons pour justifier sa conduite ; que Sa Majes-
„ té Imperiale a encore la memoire toute recen-
„ te, de la déclaration que le Roi Trés-Chrê-
„ tien a faite au Comte de Staremberg le 18. de
„ Decembre de l'année derniere, sur les plaintes
„ qu'il

„ qu'il fit des hostilitez que la France avoit exercées jusqu'ici contre l'Allemagne ; & qu'elle „ ne souhaitoit rien avec tant d'empressement „ que de convenir au plûtôt d'un lieu destiné „ pour les Conferences de la Paix, où l'on de- „ voit proprement mettre ce point en délibera- „ tion, pour donner une entiere satisfaction aux „ Etats intéressez, le plûtôt qu'il sera possi- „ ble.

„ 6. Que Sa Majesté Suedoise, sera sans dou- „ te trés satisfaite de la facilité que Sa Majesté „ Imperiale a témoignée sur la détermination du „ lieu où les Conferences se doivent tenir, & „ que ledit Sr. Ambassadeur voyant le choix que „ l'on a fait de quelques lieux commodes, pour „ la continuation des Conferences de la Paix, „ ne peut croire autre chose, sinon que l'on a „ voulu laisser au Roi Trés Chrêtien le choix de „ l'un ou de l'autre de ces endroits ; & que c'é- „ toit pour cela qu'il avoit déja écrit en France.

„ 7. Que la facilité avec laquelle Sa Majesté „ Imperiale avoit promis d'envoyer ses Plenipo- „ tentiaires au lieu destiné pour les Conferences, „ meritoit des loüanges extraordinaires ; & que „ suivant les loüables intentions qu'elle avoit fait „ paroître dans les Conferences passées, il espe- „ roit qu'elle n'y envoyeroit que des Sujets bien „ intentionnez pour la tranquillité publique, & „ que dans les instructions qu'elle leur donneroit „ pour la Paix, elle ne manqueroit pas de leur „ recommander de faire des propositions qui en „ rendissent la conclusion aisée, & qui fussent „ proportionnées à sa situation où les affaires se „ trouvoient.

„ 8. Que Sa Majesté Suedoise regarde la Ces- „ sation d'armes, comme le moyen le plus sûr „ pour disposer les esprits à la Paix, & qu'il

„ n'est

„ n'est pas croyable que le Roi Trés Chrêtien
„ veüille s'en éloigner, puis qu'il a été le pre-
„ mier à embrasser cet expedient sur les instan-
„ ces que sadite Majesté lui en a faites; que la
„ déclaration que Sa Majesté Imperiale avoit fai-
„ te pour ce sujet en 1673. n'a été publiée qu'a-
„ prés l'expiration du terme limité par la Fran-
„ ce, & qu'aprés les dépenses excessives que le
„ Roi Trés-Chrêtien avoit faites pour les prépa-
„ ratifs de la Campagne, n'y ayant point alors
„ de raisons assez convaincantes pour obliger ce
„ Prince à accepter la suspension d'armes qu'on
„ avoit refusée sans sujet, pendant quatre mois,
„ & plus. Que Sa Majesté Suedoise croyoit con-
„ formément à l'opinion de Sa Majesté Imperia-
„ le, que l'éclaircissement, & l'explication plus
„ particuliere des conditions de la cessation d'ar-
„ mes, devoit être renvoyée au lieu où les Con-
„ ferences de la Paix devoient se tenir. Que ce-
„ pendant Sa Majesté Suedoise se contentoit de la
„ déclaration que Sa Majesté Imperiale lui fai-
„ soit de son consentement à la suspension d'ar-
„ mes.

„ 9. Que les causes qui ont attiré la haine de
„ Sa Majesté Imperiale sur le Prince Guillaume
„ de Furstemberg, sont des motifs particuliers,
„ dont la connoissance ne regarde nullement les
„ Négotiations d'une Paix generale, & que
„ c'est la raison pour laquelle Sa Majesté Suedoi-
„ se n'a pas voulu entrer dans le détail, & encore
„ moins dans la décision de cette affaire. Mais
„ comme ce Prince, dans le temps qu'il a été
„ pris & amené prisonnier par les Soldats du
„ Marquis de Grana, avoit été reconnu sans
„ contredit pour une personne publique & revê-
„ tuë du caractere d'Ambassadeur, puis que ses
„ pleins pouvoirs avoient été échangez dans les

„ for-

„ formes par les Sieurs Mediateurs, & que d'ailleurs, il étoit muni d'un Sauf-conduit; qu'en consequence de ce Sauf conduit, il avoit fait la fonction de Plenipotentiaire en presence des Ambassadeurs qui l'avoient reconnu pour tel sans contredit, & que son enlevement avoit été desavoüé par le Sieur Fischer Envoyé Extraordinaire de Sa Majesté Imperiale, comme ayant été fait à l'insçû, & sans ordre de sadite Majesté; outre que l'emprisonnement de ce Ministre dans un lieu public, & qui étoit sous la sauvegarde de Sa Majesté Imperiale, avoit été fait publiquement par ceux là même qui étoient obligez de maintenir la sûreté publique; il s'ensuivoit que cet attentat ayant été commis publiquement, la reparation qui en devoit être faite devoit être publique, & que sans cela il n'y avoit presque point d'esperance de pouvoir renoüer les Conferences, puis que le Roi Trés-Chrêtien étoit en droit d'en demander une prompte satisfaction, particulierement puis qu'on a publié par tout que ce Prince n'avoit été enlevé qu'à cause qu'il soûtenoit les intérêts de la France avec trop de chaleur.

„ Que cependant personne ne devoit trouver étrange que S.M. Suedoise sollicitât sa delivrance; sur tout, parce que les Plenipotentiaires Mediateurs ayant engagé leur parole pour la sûreté de ce Prince, étoient interessez dans cette affaire, puis qu'ils étoient causes qu'il étoit demeuré à Cologne, & qu'il s'étoit exposé à une telle disgrace: Qu'ainsi on ne pouvoit regarder comme un cas particulier, une chose qui touche directement la sûreté, & la réputation de plusieurs Couronnes. Sa Maj. Suedoise a donc

„ tout

„ tout sujet d'esperer que Sa Majesté Imperiale, „ oubliera l'injure particuliere qui lui a été faite, „ en faveur du bien public, & de la Paix si desi„ rée de toute la Chrêtienté ; & qu'elle aura „ égard aux prieres de sadite Majesté, & aux „ intercessions des Rois & des Princes, afin que „ cet obstacle à la Paix étant levé, on en puisse „ recommencer les Conferences : que ce Prince „ étoit déja assez puni par la prison, & que l'on „ se prometoit de lui qu'à l'avenir il n'en seroit „ que plus porté à se rendre agréable à Sa Majes„ té : Qu'au reste, la Suede n'avoit pas assez „ mauvaise opinion d'elle-même, pour croire „ qu'on dût avoir moins d'égard à ses soins pour „ le rétablissement de la Paix, qu'aux attentats „ du Prince Guillaume ; bien que Sa Majesté „ Imperiale l'accuse d'avoir agi contre ses inté„ rêts particuliers, ce que néanmoins on ne peut „ croire.

„ 10. Enfin Sa Majesté Suedoise espére que Sa „ Majesté Imperiale consentira d'autant plus ai„ sément à la restitution des deniers, & des „ meubles appartenans aux Ambassadeurs de „ France, qu'elle a dit elle-même que c'étoit „ une chose de peu de consequence, & qui ne „ meriteroit pas que pour cela l'on dût differer „ d'un moment les Négociations de la Paix. „ Qu'au reste, il est aisé de répondre aux rai„ sons que les Sieurs Commissaires de sadite Ma„ jesté ont alleguées pour justifier l'enlevement „ de ce Prince, pour peu qu'ils veüillent entrer „ dans le veritable sens, & dans la vraye signifi„ cation du mot de Neutralité, & qu'ils conside„ rent quels doivent être les privileges & les fran„ chises d'un lieu où l'on traite de la Paix, puis „ qu'il arrive tous les jours, qu'on fait payer „ des Lettres de Change au profit des Sujets d'une

„ puissance qui est en guerre avec le Prince du „ lieu, où ce Commerce se pratique.

„ Comme donc tout ce que nous avons alle„ gué tant en general qu'en particulier, doit ser„ vir d'explication au Memoire, & d'éclaircis„ sement à toutes les difficultez qui ont été pro„ posées dans la premiere Conference, par leurs „ Excellences Messieurs les Commissaires de Sa „ Majesté Imperiale, il servira aussi d'achemi„ nement & de préparation à une réponse for„ melle & précise. C'est la raison pour laquelle „ ledit Sieur Ambassadeur Extraordinaire prie „ instamment leurs Excellences de trouver bon „ qu'il leur en donne la communication, autant „ qu'il en est besoin, afin qu'il en fasse expedier „ au plûtôt une Copie.

Réponse donnée par les Commissaires de l'Empereur sur ce Mémoire.

„ Les Sieurs Commissaires de son auguste Ma„ jesté Imperiale, lui ont fait un long & fidé„ le rapport de toutes les choses que le Seigneur „ Benoît Comte d'Oxenstern Ambassadeur Ex„ traordinaire de Sa Majesté Suedoise, leur a ex„ posées amplement de bouche, & ensuite par „ écrit, dans la 2. Conference tenuë le 23. de „ Novembre dernier dans l'Hôtel de son Excel„ lence le Comte de Montecuculli, touchant la „ premiere réponse que lesdits Sieurs Commis„ saires ont delivrée à son Excellence l'Ambassa„ deur de Suede dans la premiere Conference „ qu'ils ont euë avec elle; sur quoi Sa Majesté „ Imperiale leur a ordonné de lui signifier ce qui „ suit.

„ En premier lieu, que Sa Majesté Imperiale „ per-

» persiste dans la disposition qu'elle avoit témoi-
» gnée à une Paix generale, sûre & honorable,
» déclarant que plûtôt elle seroit concluë, elle
» n'en seroit que meilleure ; & qu'en ce qui re-
» gardoit ce point, on n'avoit aucun sujet de se
» plaindre de sadite Majesté, ni de ses Alliez.

» 2. Que Sa Majesté Imperiale compte beau-
» coup pour l'accomplissement du grand ouvra-
» ge de la tranquillité publique, sur la personne
» de son Excellence dont la haute capacité avoit
» été reconnuë de tout le monde dans les grandes
» affaires qu'elle avoit démêlées avec succés, &
» dont elle s'étoit acquitée dignement ; en ame-
» nant prudemment les choses au point qu'elle
» avoit prémédité. Que c'étoit la raison pour
» laquelle Sa Majesté Imperiale n'attribuoit pas
» les raisons que son Excellence avoit alleguées
» en faveur de la France, à aucune pensée qu'el-
» le eut de passer les bornes si connuës de la Me-
» diation qu'elle avoit offerte, mais plûtôt à
» l'envie extrême qu'elle avoit de rendre les es-
» prits plus enclins à l'avancement de la Paix ge-
» nerale. Sadite Majesté ne doutant nullement
» que la Suede en usoit de même avec la France,
» & qu'elle n'approuvoit pas les Contraven-
» tions qu'elle avoit faites au Traité de Westpha-
» lie.

» 3. Que la Justice qu'il y a à demander un
» Sauf-conduit pour le Duc de Lorraine, & pour
» ses Plenipotentiaires est si évidente, que le Se-
» renissime Roi de Suede a toûjours regardé cette
» demande comme une chose juste, & que c'é-
» toit la raison pour laquelle il avoit tant de fois
» réïteré ses instances auprés du Roi Trés Chrê-
» tien pour l'obtenir, puis qu'en effet les per-
» sonnes qui ne sont prévenuës d'aucune passion,
» ne peuvent s'empêcher de demeurer d'accord

„ que Sa Majesté Imperiale ayant accordé des
„ Sauf-conduits non seulement au Roi Très-
„ Chrêtien, mais aussi à tous ses Alliez, pour
„ qui il en a demandé, la France en doit user de
„ même, & ne pas refuser une chose qu'elle a
„ demandée elle-même, sur tout si elle consi-
„ dere le notable intérêt qu'a le Duc de Lorraine
„ d'être compris dans ce Traité.

„ Ainsi le Serenissime Roi de Suède fera une
„ grande démarche pour l'avancement de la
„ Paix, en employant efficacement ses bons Of-
„ fices pour obtenir ce Sauf conduit : & du mo-
„ ment que le Roi de France se montrera facile à
„ l'accorder, à moins qu'il ne veüille s'opposer
„ ouvertement à la Paix, alors Sa Majesté Im-
„ periale dans cette esperance, envoyera par pro-
„ vision ses Plenipotentiaires sous ces heureux
„ auspice, au lieu dont on sera convenu pour y
„ tenir les Conferences ; afin de commencer à
„ entrer en négociation, du moment que ledit
„ Sauf conduit aura été delivré en bonne & dûë
„ forme.

„ 4. Que Sa Majesté Imperiale accepte en son
„ nom la Mediation que Sa Majesté Suedoise a
„ offerte ; à condition néanmoins qu'elle pro-
„ mettra que dans tout le cours de cette guerre,
„ elle ne donnera aucune assistance à pas une des
„ Puissances qui sont en guerre, & qu'elle ne se
„ desistera point de l'Office de Mediateur jusqu'à
„ l'entier accomplissement de la Paix generale ;
„ & de plus, qu'elle ne fera aucun acte d'hostili-
„ té contre Sa Majesté Imperiale, ni contre ses
„ Alliez, ou contre tout l'Empire Romain ;
„ toute la Chrêtienté ayant un notable intérêt,
„ que non seulement on fasse un nouveau Traité
„ de Paix, ou qu'on reprenne celui qu'on a com-
„ mencé ; mais aussi qu'on employe toutes for-

„ tes de moyens pour en procurer l'avancement, „ & pour le conduire à sa perfection. Que pour „ y parvenir on éloignera tout ce qui peut met- „ tre empêchement à la Paix, tant à l'égard du „ passé que du present ; & afin que le Serenissi- „ me Roi de Suede ait aussi de son côté toutes les „ sûretez qu'il peut desirer, Sa Majesté Imperia- „ le est prête de promettre à la Couronne de Sue- „ de toute la garantie qu'elle est obligée de lui „ donner, en vertu de l'Instrument de Paix, „ contre quelques Agresseurs que ce puisse être ; „ lui promettant de plus, de faire en sorte que „ tout l'Empire Romain en general, & tous ses „ Alliez en particulier, lui donnent la même „ sûreté. Que si la Serenissime Couronne de „ Suede leur a offert ou leur doit offrir la sienne, „ Sa Majesté Imperiale ne doute point que tous „ ne l'acceptent, aux mêmes conditions & pro- „ messes de garantie.

„ 5. Pour ce qui regarde les Commediateurs, „ & sur tout Sa Sainteté, Sa Majesté Imperiale „ repete ici les mêmes raisons qu'elle a fait en- „ tendre à l'Ambassadeur de Sa Majesté Suedoise „ le 10. de Novembre dernier, & que suivant „ les exemples des Traitez de Munster & d'Os- „ nabrug, on pouvoit trouver le moyen de faire „ en sorte que plusieurs Mediateurs, quoi que „ de differente Religion soit en toute, ou à l'é- „ gard de quelques points seulement, concou- „ russent ensemble à procurer le bien commun ; „ sans toutes fois rien diminuer de la gloire qui „ est dûë au Serenissime Roi de Suede, & du „ moment que Sa Majesté Suedoise aura donné „ la déclaration susdite, Sa Majesté Imperiale „ aura soin de faire nommer des Commedia- „ teurs.

„ 6. Que Sa Majesté Imperiale n'a fait un

„ long détail des Contraventions de la France,
„ que pour les lui faire mieux connoître, & en
„ même temps pour le mieux informer de la Jus-
„ tice de ses armes.

„ 7. Que si l'on a nommé quelques endroits
„ pour y tenir les Conferences, ce n'a pas été
„ dans le dessein de donner au Roi de France la
„ liberté de choisir le lieu qui lui plaira, mais
„ seulement pour donner aux Puissances interes-
„ sées au Traité, le moyen de s'accorder plus ai-
„ sément sur le choix de ce lieu, c'est ce que la
„ déclaration précédente marque en termes ex-
„ prés : En effet, Sa Majesté Imperiale auroit
„ du déplaisir de voir l'ouvrage de la Paix retardé
„ par la seule difficulté d'en fixer le lieu.

„ 8. Que du moment qu'on sera convenu de
„ l'endroit où se fera le Congrés, sadite Majesté
„ y envoyera des Plenipotentiaires trés enclins à
„ la Paix, & que les instructions qu'elle leur
„ donnera seront conçûës de telle maniere, que
„ tout le monde puisse connoître qu'elle desire
„ ardemment le repos de la Chrêtienté.

„ 9. Que pour ce qui regarde la cessation d'ar-
„ mes, Sa Majesté Imperiale avoit fait entendre
„ à son Excellence l'Ambassadeur Extraordinai-
„ re, qu'il étoit presque impossible de pouvoir
„ rien déterminer là-dessus, avant que d'assem-
„ bler les Ambassadeurs des Alliez pour déliberer
„ sur cet article, puis que l'execution ne dépen-
„ doit pas seulement d'elle, mais aussi du con-
„ sentement des autres Confederez. Que c'est la
„ raison pour laquelle en faisant la déclaration
„ susdite, elle n'avoit point préjudicié, ni vou-
„ lu préjudicier à ses Alliez ; mais qu'elle avoit
„ seulement proposé les conditions offertes par
„ le Roi Trés Chrêtien, afin de pouvoir en sui-
„ te en déliberer avec eux, & de prendre de con-

„ cert

„ cert une résolution fixe & stable sur ce sujet, „ en ne faisant qu'un article des deux questions, „ dont l'une regarde la chose, & l'autre la maniere de l'executer : Qu'au reste, Sa Majesté „ Imperiale consentoit que l'on traitât de la suspension d'armes, dans le méme lieu où l'on „ traiteroit de la Paix.

„ 10. Que sadite Majesté jugeoit qu'il étoit „ inutile de redire les raisons qui l'avoient obligé „ à se saisir de la personne du Prince Guillaume „ de Furstemberg, & de se charger d'en fournir „ les preuves ; puis qu'il n'étoit pas veritablement revêtu du caractere d'Ambassadeur, ni „ reconnu pour tel par ceux de Sa Majesté Imperiale, qu'il ne s'ensuivoit pas de là, que la „ franchise du lieu, ni la sûreté publique eussent été violées par son decret ; mais qu'elle „ s'en rapportoit au Procés Verbal y joint du Baron de Lisola, qui a été témoin oculaire de „ l'action, & qui par consequent étoit trés bien „ informé de la verité du fait. Qu'encore que „ Sa Majesté Suedoise, par un effet de sa bonté „ envers ce Prince, sollicite fortement sa delivrance, Sa Majesté Imperiale espere néanmoins que le Serenissime Roi de Suede persistera dans la premiere déclaration qu'elle a faite, „ que son intention n'étoit pas de soûtenir les interêts de ce Prince ; & qu'elle ne souffriroit „ pas que pour l'emprisonnement legitime d'un „ seul homme, on mit en danger la vie de cent „ mille autres, en differant les Négociations de „ Paix. Qu'au reste, Sa Majesté Imperiale s'offroit de montrer clairement en temps & lieu, „ & autant qu'il en seroit besoin, aux Seigneurs „ Mediateurs, la justice de son emprisonnement, „ & la clemence dont elle a usé jusqu'ici envers „ ce Prince, bien que ses crimes meritassent

„ une prompte, & rigoureuse punition.

„ 11. Qu'enfin la restitution prétenduë des „ sommes apparrenantes à la France, qui ont „ été arrêtées à Cologne n'étoit pas d'une assez „ grande consequence, pour obliger les Am- „ bassadeurs à suspendre les Négociations du „ Traité de Paix ; mais que la connoissance de „ cette affaire devoit être renvoyée aux Confe- „ rences dudit Traité, où l'on doit convenir de „ cet Article.

Troisiéme Mémoire du Comte d'Oxenstern à l'Empereur sur la Paix.

„ APrés avoir examiné avec attention les rai- „ sons que leurs Excellences Messieurs les „ Commissaires de Sa Majesté Imperiale ont si- „ gnifiées de sa part au Seigneur Ambassadeur „ Extraordinaire de Suede dans la 3. Conferen- „ ce ; ledit Ambassadeur Extraordinaire au nom „ de Sa Majesté Suedoise a jugé à propos d'y faire „ la replique suivante.

„ 1. Que Sa Majesté Imperiale, & ses Alliez „ meritent d'éternelles loüanges, pour cette fer- „ me résolution qu'elles témoignent à vouloir „ conclure une Paix generale, honorable, & „ sûre. Que c'est pour ce sujet que Sa Majesté „ Suedoise réïtere auprés d'eux ses instances, „ pour les prier, suivant & conformément à „ leur déclaration, de vouloir se servir sans plus „ tarder de ces mêmes moyens necessaires & „ convenables qu'elle leur a déja proposez pour „ l'avancement de cette Paix ; & de se hâter de „ lever tous les obstacles qui s'y opposent, & qui „ dépendent d'eux, de crainte de laisser écouler „ inutilement un temps favorable aux Négo- „ tions.

„ 2. Q

„ 2. Qu'il ne peut jamais rien arriver de plus
„ agréable, ni de plus glorieux au Sr. Ambassa-
„ deur Extraordinaire que l'extrême confiance
„ que Sa Majesté Imperiale prend en sa person-
„ ne ; Que pour lui en témoigner sa reconnois-
„ sance, il ne souhaite rien avec plus de passion,
„ sinon de pouvoir faire quelque chose qui ré-
„ ponde à ses bonnes intentions, & à ses bons
„ offices ; & d'être soulagé si promptement & si
„ sincerement, par le secours d'un Commedia-
„ teur, qu'il puisse s'y appliquer sans relâche,
„ autant que les autres affaires dont il est chargé,
„ pourront lui permettre de sejourner en ce lieu.
„ Que cependant, il protestoit avec sincerité que
„ dans les propositions qu'il sembloit avoir faites
„ à l'avantage de la France, il n'avoit seulement
„ eu, & n'auroit jamais d'autre vûë que celle de
„ hâter la conclusion de la Paix.

„ 3. Que ledit Sr. Ambassadeur Extraordinai-
„ re avoit écrit à l'Ambassadeur Extraordinaire
„ de Suede auprés de Sa Majesté Très Chrétien-
„ ne, de faire des instances en cette Cour, pour
„ obtenir un Sauf-conduit en faveur du Duc de
„ Lorraine, & qu'il s'assûroit d'y parvenir par
„ les frequentes sollicitations dudit Sr. Ambassa-
„ deur Extraordinaire, sur tout, pourvû que
„ Sa Majesté Imperiale veüille de son côté favo-
„ riser les démarches de la France, & par une
„ noble émulation lui ravir la gloire de faire le
„ premier pas à la Paix ; & en éloignant tous les
„ obstacles qui en détournent ladite Majesté ;
„ ôter à la France tous les prétextes qu'elle pour-
„ roit avoir de refuser ce Sauf conduit ; Que ce-
„ pendant Sa Majesté Imperiale ne manquera de
„ recevoir les loüanges qu'elle merite, pour
„ avoir consenti, même avant que le Saufconduit
„ ait été obtenu, à envoyer ses Ambassadeurs

au lieu où se doit tenir le Congrés.

„ 4. Que le Sr. Ambassadeur assûre Sa Majesté Imperiale, que Sa Majesté Suedoise ne manquera de recevoir avec beaucoup de reconnoissance l'honneur que Sa Majesté Imperiale lui a fait de le choisir pour Mediateur de la Paix, & de lui offrir en même temps la garantie, qui lui appartient d'ailleurs en vertu de l'Acte de Paix ; Qu'il ne pouvoit rien arriver à Sa Majesté Suedoise de plus agréable, que l'extrême confiance qu'elle lui marque en ce point. Que pour ce sujet elle la supplioit instamment, qu'en acceptant & executant promptement toutes les conditions qui regardent directement le rétablissement des Traitez, & sans lesquelles il n'y a point de Paix à esperer, Elle lui fit naître au plûtôt l'occasion de lui témoigner par des effets, avec combien d'affection elle entre dans les interêts de Sa Majesté Imperiale, combien elle est dégagée de toute partialité, & avec quelle équité elle est prête de s'acquiter de la Fonction de Mediateur : Que pour ce qui regarde la condition qui a été attachée à ladite Mediation, ledit Sr. Ambassadeur Extraordinaire en a écrit sur le champ à Sa Majesté Suedoise, & qu'il ne doutoit point que dans peu elle ne se déclarât si ouvertement sur ce point, que tout le monde auroit lieu de croire qu'elle ne desire rien avec tant de passion que d'entretenir une veritable amitié & une parfaite correspondance avec Sa Majesté Imperiale, & avec tous les Membres de l'Empire.

„ 5. Que quant à ce qui concerne les Commediateurs ou Associez à la Mediation de la Paix, ledit Sr. Ambassadeur Extraordinaire n'a pas oublié d'en faire le rapport au Roi son

„ Maj-

„ Maître trés-benin ; Que cependant, suivant „ ce qu'il a déja exposé, il étoit bien sûr que sa „ Majesté accepteroit de son plein gré tous les „ associez à la Mediation qu'on voudroit lui don- „ ner, pourvû qu'elle pût avoir commerce, & „ être d'intelligence avec eux ; Et qu'elle ne „ croyoit pas que les difficultez qu'elle pourroit „ former d'ailleurs sur ce sujet, fussent d'assez „ grande importance pour suspendre le rétablis- „ sement des Traitez, sur tout, puis qu'on aura „ plus de facilité à décider cet article sur le lieu „ où le Congrés s'assemblera.

„ 6. Que le Sr. Ambassadeur Extraordinaire „ n'a pû s'imaginer qu'on ait nommé des lieux „ pour y traiter de la Paix, dans une autre vûë „ que celle d'en choisir un entre les autres ; & „ qu'il croit que puis qu'on n'en donne pas l'op- „ tion à la France, il a fallu necessairement „ qu'elle le fit de ce côté-ci, & qu'il sera encore „ necessaire que cette option lui soit déferée ou „ aux Mediateurs, puis que l'on peut convenir „ d'un lieu qui n'ait point encore été nommé. „ Que par consequent sa Majesté Imperiale agira „ conformément aux bonnes intentions qu'elle a „ témoignées pour la Paix, en proposant l'un „ ou l'autre de deux endroits, au choix duquel „ on puisse raisonnablement faire consentir le „ Roi de France ; afin que l'on puisse recom- „ mencer les Négociations de Paix sous ces heu- „ reux auspices : Que dans cette occasion on sera „ d'autant plus étonne du retardement des Con- „ ferences que suivant l'aveu même de sa Majesté „ Imperiale, les differens qui pourroient naître „ sur le choix du lieu ne devoient point retarder „ cette Négociation si importante.

„ 7. Que plus les Ambassadeurs que sa Ma- „ jesté Imperiale envoyera au Congrés, auront

„ de penchant à la Paix, plus elle aura lieu d'es-
„ perer un prompt accomplissement de ce grand
„ ouvrage, pour lequel elle témoigne avoir tant
„ d'empressement; & que toute la Chrêtienté
„ lui sera d'autant plus redevable d'un bien-fait si
„ singulier.

„ 8. Que sa Majesté Suedoise n'a rien si fort à
„ cœur que d'arrêter l'effusion du sang humain,
„ & d'engager insensiblement par une équitable
„ suspension d'armes les Puissances qui sont en
„ guerre à se reconcilier entre elles. Mais com-
„ me les conditions en ont parû tellement diffici-
„ les, que pour les accorder avant le Traité de
„ Paix, il y auroit trop de temps à perdre, elle
„ a été renvoyée au lieu où se doivent tenir les
„ Conferences, dans l'esperance que cet endroit
„ seroit bien-tôt fixé, & que les Parties interes-
„ sées se hâteroient de s'y rendre de toutes parts
„ pour arrêter le cours de tant de maux. Que
„ cependant, en attendant l'Assemblée des Plé-
„ nipotentiaires, il étoit necessaire pour le bien
„ de la chose, que sa Majesté Imperiale, & tous
„ ses Alliez applanissent entre eux autant qu'il est
„ possible, par de mûres déliberations, & par
„ une maniere de préparation & de Préliminaire,
„ toutes les difficultez qui pourroient se presen-
„ ter dans la suite, pour faciliter le succés des
„ Négociations, & particulierement la décision
„ de cette question préliminaire.

„ 9. Que sa Majesté Suedoise persiste dans sa
„ premiere déclaration, en ce qui regarde l'af-
„ faire du Prince de Furstemberg: c'est à dire,
„ qu'elle n'entre point en connoissance des diffe-
„ rens particuliers de ce Prince avec sa Majesté
„ Imperiale, & qu'elle n'entreprend point de le
„ justifier des crimes dont on l'accuse, mais
„ qu'elle en laisse la discussion à d'autres Juges,

„ selon

„ selon les Constitutions de l'Empire, & les qua-
„ litez du coupable : que sa Majesté Suedoise ne
„ fait rien qui soit contraire à sa premiere décla-
„ ration, lors qu'elle à demandé jusqu'ici,
„ & qu'elle demande encore instamment que ce
„ Prince soit mis en liberté ; cette instance
„ n'ayant été & n'étant maintenant faite que par
„ rapport à la Paix qui est differée par sa déten-
„ tion & non par rapport à sa personne ; Puis
„ que sadite Majesté n'a pas entrepris d'embrasser
„ les intérêts de ce Prince par un motif de bonté
„ & de misericorde qui ne serviroit qu'à le décla-
„ rer coupable, mais dans la seule vûë de procu-
„ rer la tranquillité, à laquelle sa détention est
„ un grand obstacle. C'est la raison pour laquel-
„ le sa Majesté Suedoise soûtient, que personne
„ ne peut trouver étrange s'il redouble encore ses
„ prieres auprés de sa Majesté Imperiale d'avoir
„ de justes égards pour l'avancement de la Paix,
„ & pour son intercession ; & de ne pas souffrir
„ que l'on puisse dire avec justice, qu'un nom-
„ bre infini de Victimes qui sont sur le point d'ê-
„ tre dévoüées à une guerre trés-sanglante, &
„ peut être d'une trés-longue durée, a été im-
„ molé aux ressentimens d'une vengeance parti-
„ culiere. Qu'il est inutile en cette occasion
„ d'alleguer des raisons d'honneur & de devoir ;
„ rien n'étant plus glorieux, plus conforme aux
„ obligations d'un Prince, ni plus digne d'un
„ Empereur que de se vaincre soi-même, & de
„ sacrifier ses intérêts particuliers à la Paix, qui
„ est la chose du monde qu'on doit le plus esti-
„ mer : que si par hazard, il se trouve des Amis
„ ou des Alliez qui lui suggerent des conseils con-
„ traires à ces sentimens, elle ne les doit point
„ écouter, puis que comme le fruit des bons
avis que d'autres nous donnent n'est pas pour

„ eux, mais pour nous même, aussi les suites
„ fâcheuses des mauvais conseils ne tombent pas
„ sur ceux qui les donnent, mais sur ceux qui les
„ reçoivent.

„ Qu'enfin sa Majesté Imperiale avoit raison
„ de croire que les sommes qu'on avoit prises sur
„ les François n'étoient pas assez considerables
„ pour servir de prétexte au retardement des Né-
„ gociations de Paix; que ce seroit mettre la
„ chose la plus precieuse du monde au plus bas
„ prix qu'on la puisse mettre; & que c'est ce qui
„ donnoit sujet de croire à sa Majesté Suedoise
„ que ces sommes n'ayant point été prises pour
„ n'être pas renduës, mais seulement détenuës
„ pour un temps, il seroit d'autant plus aisé d'en
„ obtenir la restitution.

„ Ce sont là les raisons que le Sr. Ambassadeur
„ Extraordinaire, au nom de sa Majesté Suedoi-
„ se, prie trés officieusement leurs Excellences
„ Messieurs les Commissaires de sa Majesté Im-
„ periale de vouloir faire entendre à sadite Ma-
„ jesté, & d'employer tous leurs soins à faire en
„ sorte qu'on expedie au plûtôt une réponse pré-
„ cise & catégorique, tant à ce dernier Memoi-
„ re, qu'à tout ce qui a été déja signifié ci-de-
„ vant à diverses fois, & en plusieurs audiences
„ à sa Majesté Imperiale, soit de bouche ou par
„ écrit: Par là on connoîtra non seulement l'ap-
„ plication serieuse de sa Majesté Suedoise à pro-
„ curer la tranquillité publique, mais encore le
„ desir extrême qu'elle a de conserver la corres-
„ pondance mutuelle qui est entre leurs Majes-
„ tez, & d'affermir de plus en plus les liens de
„ leur amitié.

Réponse

Réponse donnée par les Commissaires Imperiaux sur le troisiéme Mémoire du Comte d'Oxenstern.

„ SA Majesté Imperiale nôtre Maître trés-be-
„ nin, a été informée amplement de la repli-
„ que que son Excellence Monsieur Benoît Com-
„ te d'Oxenstern, Ambassadeur Extraordinaire
„ de Suede a faite, à la deuxiéme réponse des
„ Sieurs Commissaires de sadite Majesté, & qu'il
„ a delivrée par écrit au Sr. Jean Paul Hocher li-
„ bre Baron d'Hohengraw Conseiller du Conseil
„ Secret, & Chancelier de la Cour Imperiale le
„ 15. Decembre de l'année derniere, & aprés
„ avoir pesé mûrement tout ce qu'elle contient,
„ il lui déclare par ledit Sr. son Chancelier Auli-
„ que, ce qui suit.

„ 1. Que sa Majesté Imperiale persiste con-
„ stamment dans le dessein de contribuer à la
„ conclusion d'une Paix generale, honorable &
„ sûre, & que comme elle n'a pris les armes que
„ contre son gré, elle est toute prête de les met-
„ tre bas toutes les fois qu'il s'agira de procurer
„ un veritable repos à la Chrétienté, qu'elle n'a
„ apporté, & n'apportera jamais aucun empê-
„ chement à un si grand bien, & qu'il sera aisé à
„ ceux qui en voudront juger sans prévention,
„ de connoître sur qui doit tomber le blâme du
„ retardement d'une affaire de si grande impor-
„ tance.

„ 2. Que sa Majesté Imperiale, bien loin de
„ rien diminuer de la confiance trés-particuliere
„ qu'elle a témoigné audit Sr. Ambassadeur de
„ Suede, comme elle étoit persuadée qu'il avoit
„ traité jusqu'ici cette grande Négociation, avec
„ une

„ une prudence, & une dexterité toute extraor-
„ dinaire, & avec un zele infatigable pour le bien
„ de la Chrêtienté, elle sentiroit augmenter en
„ elle cette même confiance pour sa personne à
„ mesure qu'il continueroit à l'avenir ses tra-
„ vaux pour l'accomplissement d'un si grand ou-
„ vrage.

„ 3. Qu'elle remercie ledit Sr. Ambassadeur
„ des soins assidus qu'il avoit réïterez par les let-
„ tres qu'il avoit écrites à l'Ambassadeur Extra-
„ ordinaire de Suede à la Cour de France, pour
„ obtenir un Sauf-conduit pour le Duc de Lor-
„ raine & ses Plenipotentiaires ; qu'il paroît par
„ là que la Serenissime Couronne de Suede a
„ trouvé, & trouve encore maintenant cette de-
„ mande équitable : Que sa Majesté Imperiale
„ espere que tout le monde reconnoîtra la since-
„ rité de ses intentions, & le desir extrême
„ qu'elle a de conclure au plûtôt la Paix, en ce
„ qu'encore qu'elle ne manquât pas de bonnes &
„ suffisantes raisons pour rejetter entierement les
„ premiers expediens qu'on avoit proposez pour
„ la Paix, ou du moins de les differer jusqu'à ce
„ que ledit Sauf-conduit eût été delivré, elle
„ avoit néanmoins déclaré qu'elle étoit prête
„ d'envoyer au plûtôt ses Ambassadeurs, du
„ moment que l'on seroit convenu du lieu où se
„ doit tenir le Congrés. Qu'elle laissoit à juger
„ aux personnes de bon sens, si l'on pouvoit
„ croire que le Roi de France fût veritablement
„ porté à la Paix, lui qui ayant jusqu'ici éludé
„ les justes demandes de sa Majesté Imperiale,
„ & de ses Confederez, a mieux aimé continuer
„ une guerre funeste que d'accorder ce Sauf-con-
„ duit au Duc de Lorraine, qui a tant d'intérêt
„ d'être compris dans le Traité : Que sa Majesté
„ Imperiale s'étant toûjours montrée trés juste,

„ &

„ & trés-facile à demeurer d'accord de tout ce „ qui est raisonnable, avoit offert de son plein „ gré il y avoit prés de deux ans, par la proposi- „ tion qui en fut faite par son ordre à la Diette „ de Ratisbonne, une sûreté convenable à tous „ les Alliez du Roi de France en general, & à „ chacun d'eux en particulier : Mais qu'il s'étoit „ montré jusques là inflexible, en refusant cette „ sûreté au Duc de Lorraine chassé & dépoüillé „ injustement de l'heritage que ses Ancêtres lui „ ont laissé : Que c'étoit la cause pour laquelle „ on avoit perdu à Cologne tant de temps en „ Negociations inutiles ; que de là venoient les „ autres prétextes qu'on avoit pris de rompre le „ Traité, & que c'étoit pour cela qu'on avoit „ tant differé au grand malheur de toute la Chrê- „ tienté, de recommencer les Conferences de la „ Paix ; qu'il est bien aisé à toute personne qui „ n'est point aveuglée par l'esprit de partialité, „ de voir, que la France n'en use ainsi que dans „ le dessein d'empêcher la conclusion de la Paix, „ ou de la faire de telle sorte qu'elle en puisse ti- „ rer de nouveaux prétextes de rallumer la guer- „ re ; qu'au reste sa Majesté Imperiale ne dou- „ toit point, que le Serenissime Roi de Suede ne „ reconnût aisément quelle consequence on de- „ voit tirer de tout ce procedé.

„ 4. Que sa Majesté Imperiale persiste à ac- „ cepter la Mediation offerte par sa Majesté Sue- „ doise, & à lui offrir la garantie qui lui a été „ promise ; & qu'elle ne doute point que les au- „ tres Alliez ne l'acceptent aussi, du moment „ que la Suede aura fait la déclaration que l'on „ desire d'elle, au sujet de la condition sous la- „ quelle la Mediation a été acceptée, sçavoir, „ que pendant tout le cours de cette guerre, elle „ ne donnera aucun secours de part, ni d'autre,

„ aux

„ aux Puissances qui sont en guerre, & qu'elle
„ ne renonceroit point à la fonction de Mediatri-
„ ce, jusqu'à l'entier accomplissement de la Paix
„ generale ; & qu'enfin elle ne feroit aucun acte
„ d'hostilité contre l'Empereur, contre ses Al-
„ liez, ni contre l'Empire. Et que comme
„ cette déclaration est d'autant plus necessaire
„ qu'il court un bruit fondé, tant sur les mena-
„ ces des François, que sur la proposition qui
„ a été faite par M. d'Ehrenstein, Ambassadeur
„ de Suede auprés des Etats Generaux des Pro-
„ vinces-Unies, que la Suede se prépare à faire
„ la guerre au Serenissime Electeur de Brande-
„ bourg, bien qu'elle soit informée de l'Allian-
„ ce étroite & réciproque que l'Empereur & ses
„ Confederez ont contracté ensemble, pour la
„ défense des Etats de ce Prince, Sa Majesté
„ Imperiale a crû être en droit de la demander,
„ afin que sadite Majesté, & les Electeurs ses Al-
„ liez, ne soient point obligez à l'avenir de met-
„ tre les Etats de cet Electeur à couvert des ar-
„ mes de la Suede, en lui donnant le secours
„ qui lui est dû, en vertu de cette Alliance :
„ Qu'encore que sa Majesté Imperiale ait bien
„ de la peine à ajoûter foi à ces bruits, elle
„ est néanmoins persuadée que si la Suede de-
„ sire de bonne foi contribuer à l'avancement
„ de la Paix, comme sa Majesté Imperiale
„ n'en doute point, elle ne balancera nulle-
„ ment à donner cette déclaration tant en ge-
„ neral, qu'en ce qui regarde la sûreté parti-
„ culiere dudit Seigneur Electeur de Brande-
„ bourg, puis que c'est là le point capital, &
„ la base sur laquelle on doit élever l'édifice de la
„ Paix.

„ 5. Que sa Majesté Imperiale étoit satisfaite
„ de la Réponse que la Suede avoit faite, en dé-

„ clarant

„ clarant qu'elle consentoit qu'on lui donnât des
„ Commediateurs pour lui aider à soûtenir le
„ fardeau de la Mediation ; Et qu'elle persistoit
„ à cet égard dans sa premiere declaration, étant
„ persuadée qu'on ne manqueroit pas d'expe-
„ diens pour faire en sorte que plusieurs Media-
„ teurs, quoique de differente Religion, agis-
„ sant de concert, s'employassent utilement à
„ procurer le bien public, comme on le pourra
„ remarquer par les Traitez precedens qui ont
„ été faits en pareil cas, & par ceux que l'on fe-
„ ra ensuite sur cette matiere : Que cependant
„ sa Majesté Imperiale consent que l'on repren-
„ ne les Conferences du Traité de Paix, bien
„ que les points qui regardent la Commediation
„ ne soient pas encore decidez.

„ 6. Que sa Majesté Imperiale ne s'est mon-
„ trée si facile sur la nomination des Lieux des-
„ tinez pour les Conferences de la Paix : qu'afin
„ d'ôter tout sujet de se plaindre d'elle sur cet
„ article, & qu'elle esperoit que tous ses Alliez
„ conviendroient bien-tôt avec elle du choix
„ d'un lieu fixe & determiné, pourvû que la Sue-
„ de en faisant la declaration qu'ils desirent, leur
„ donne des assûrances certaines qu'elle se tien-
„ dra dans les bornes de la Mediation ; que qui
„ plus est sa Majesté Imperiale se repose telle-
„ ment sur les bonnes intentions de la Suede,
„ qu'en cas qu'elle fasse ladite declaration, sa-
„ dite Majesté en son particulier lui remet l'op-
„ tion de l'un des Lieux, qu'elle a nommez
„ dans la premiere réponse qu'elle a faite à Mr.
„ l'Ambassadeur de Suede, à condition toute-
„ fois que le lieu qui sera choisi entre ceux qui
„ ont été nommez, soit situé dans l'Empire, &
„ éloigné du tumulte des armes.

„ 7. Que sa Majesté Imperiale nommera au
„ plû-

„ plûtôt pour ses Ambassadeurs ceux qu'elle „ connoîtra les mieux intentionnez pour la „ Paix, & qu'elle leur donnera de telles instruc- „ tions, qu'il sera aisé de connoître combien elle „ desire que la Paix se fasse au plûtôt.

„ 8. Que sa Majesté étoit trés-satisfaite du „ consentement que Monsieur l'Ambassadeur „ Extraordinaire avoit donné à ce que le Traité „ de la suspension d'armes fut envoyé au lieu où „ l'on devoit traiter de la Paix generale; que ce- „ pendant elle mettroit en deliberation de con- „ cert avec ses Alliez à quelles conditions elle de- „ voit être concluë, & qu'aprés avoir été in- „ formée de leurs intentions sur cet article, Elle „ se comporteroit de telle sorte qu'elle feroit „ connoître à tout le monde, combien son pen- „ chant naturel à la clemence est éloigné de tout „ ce qui peut faire continuer l'effusion du sang „ Chrêtien.

„ 9. Que pour ce qui regarde le Prince Guil- „ laume de Furstemberg, on voyoit clairement „ toutes les demarches que sa Majesté Imperiale „ avoit faites pour le prompt rétablissement de „ la Paix, & qu'elle a contribué autant qu'il lui „ a été possible à tout ce qui pouvoit en faire es- „ perer la conclusion; mais que bien loin de „ croire que la delivrance de ce Prince procurât „ l'avancement de la tranquilité publique, on „ devoit au contraire être persuadé que c'étoit la „ l'unique moyen d'ôter à la Chrêtienté toute „ esperance de la rétablir; puisqu'il n'est pas si „ aisé que l'on s'imagine de se défaire du pen- „ chant naturel qu'on a au mal, & qu'on ne „ peut pas raisonnablement esperer que celui qui „ a été le tison fatal de l'embrasement de toute „ l'Allemagne, puisse devenir un instrument de „ Paix & de Concorde.

„ Qu'au reste, il suffisoit que sa Majesté Im-
„ periale eût promis aux Seigneurs Mediateurs,
„ de leur faire connoître en temps & lieu la justi-
„ ce de l'enlevement de ce Prince, & la clemen-
„ ce dont elle avoit usé jusqu'ici à son égard,
„ tout indigne qu'il en étoit; ce qu'elle esperoit
„ leur faire voir si clairement, Qu'ils en seroient
„ pleinement convaincus: Que c'étoit la raison
„ pour laquelle sa Majesté persistoit dans sa pre-
„ miere resolution, & qu'elle supplioit trés-
„ instamment sa Majesté Suedoise d'avoir égard
„ à ce qu'elle lui declaroit touchant les raisons
„ importantes qui l'obligeoient d'en user ainsi:
„ Que ce Prince étoit tellement convaincu de ses
„ crimes tant par sa propre confession, que par
„ les preuves évidentes du fait, qu'il étoit aisé
„ non seulement de travailler en tout temps à lui
„ faire son procez, mais même de l'achever en
„ peu de jours: Qu'enfin tout le monde auroit
„ un juste sujet d'étonnement, si sa Majesté Im-
„ periale étouffant ses justes sentimens de dou-
„ leur & de vengeance, pardonnoit à un crimi-
„ nel qui a tramé en plusieurs Cours de l'Euro-
„ pe, le pernicieux dessein de dépoüiller la Mai-
„ son d'Autriche de ses Royaumes & de ses au-
„ tres Etats.

„ 10. Qu'enfin sa Majesté Imperiale ne pou-
„ voit croire, que le Roi de France qui avoit fait
„ des dépenses excessives pour allumer & pour
„ entretenir la guerre, fût d'humeur à se desis-
„ ter de la continuer en vûë d'une somme aussi
„ peu considerable que celle dont il demandoit la
„ restitution.

„ Voilà les raisons que sa Majesté Imperiale a
„ donné ordre audit Sieur son Chancelier auli-
„ que, de representer à Monsieur l'Ambassa-
„ deur Extraordinaire, & dont elle donnera un
„ éclair-

„ éclairciſſement plus ample s'il en eſt beſoin, „ en cas que le Roi de France ſatisfaſſe de ſon „ côté à ce qu'il doit, & que ſa Majeſté Sue- „ doiſe donne la declaration que l'on deſire „ d'elle.

Ce fut en ſuite de cette réponſe que le Comte d'Oxenſtern prit ſon audience de congé. Mais à peine fut-il hors de Vienne qu'il reçût par un Courier la Declaration que le Roi Trés-Chrêtien avoit donnée au Baron Sparre, tant ſur le point du lieu pour le Congrez, que ſur ceux des Sauf-conduits pour les Miniſtres de Lorraine, & de la relaxation du Prince de Furſtemberg. Or comme cette Declaration étoit importante, & qu'elle devoit être communiquée ſans delai à ſa Majeſté Imperiale, il retourna ſur ſes pas & la remit entre les mains des Commiſſaires avec le Memoire ſuivant ſur lequel il demanda une réponſe definitive, afin qu'il pût en rendre compte au Roi ſon Maître à ſon retour. Je mettrai ici ces trois pieces, & je commençerai par la Declaration de ſa Majeſté T. C., par ce que ce fut celle qui donna lieu aux deux autres.

Declaration du Roi de France, donnée à Monſieur le Baron Spaar, Ambaſſadeur du Roi de Suede. A Paris le 14. Janvier, 1675.

„ LEs ſoins, que le Roi de Suede a donnez par „ ſa Mediation au bien de la Paix, n'ayant „ point ceſſez avec les Conferences, que les vio- „ lences, ſi connuës de toute l'Europe, inter- „ rompirent à Cologne au commencement de „ l'année derniere, & ce Prince ayant agi depuis

„ par

„ par ses Ambassadeurs dans toutes les Cours des „ principales Parties, qui sont aujourd'hui en „ guerre, pour renoüer une Negociation si im- „ portante; le Sieur Baron de Spaar, son Am- „ bassadeur Extraordinaire en France, s'est aqui- „ té particulierement de cet ordre auprés du Roi. „ Il a convié sa Majesté au Nom du Roi son „ Maître, à vouloir convenir d'une Ville pour „ le lieu des Conferences, & l'a invité à en ouvrir „ l'accez par ses Passeports aux Ministres & De- „ putez de tous les Princes, qui sont armez con- „ tre sa Majesté. Et lui a fait connoître que ces „ facilitez, que sa Majesté voudroit bien appor- „ ter, pour reprendre le Traité de Paix, fussent „ accompagnées de la satisfaction, que sa Ma- „ jesté doit si legitimement attendre de l'Empe- „ reur, sur ce qui s'est passé à Cologne.

„ Le Roi a déja fait sçavoir audit Sieur Am- „ bassadeur Extraordinaire de Suede, combien il „ contribueroit volontiers à rétablir le lieu de „ l'Assemblée. Et parce que sa Majesté ne peut „ trouver de sûreté pour ses Ambassadeurs dans „ aucune Ville de l'Empire, aprés l'exemple de „ l'année derniere; sa Majesté ayant bien voulu „ pour un bien si general passer par dessus la juste „ consideration, qui auroit pû l'empécher de „ traiter de la Paix sur les terres de ses ennemis, a „ nommé le Ville de Breda pour le Lieu des Con- „ ferences. Aprés une telle nomination, toute „ l'Europe doit être sans doute aussi persuadée de „ la sincerité des intentions de sa Majesté pour la „ Paix, qu'elle aura été convaincüe de l'éloigne- „ ment de ses ennemis pour le repos public, lors „ qu'ils ont refusé une Proposition si avantageu- „ se pour y arriver.

„ Sa Majesté s'étant déja expliquée si favora- „ blement sur le lieu de l'Assemblée, continuë à „ de-

„ demander que ce soit à Breda ; Mais en cas
„ que les Etats Generaux ayent quelque raison
„ particuliere pour exclure cette Ville, elle veut
„ bien leur laisser le choix de telle autre place,
„ qu'ils voudront nommer dans leurs Provinces,
„ à l'exception de celles de Frise & de Groninguе, comme trop éloignées de la France, &
„ veut bien ensuite faire connoître ses intentions
„ sur les deux autres points contenus dans le
„ Memoire dudit Sieur Ambassadeur Extraordinaire de Suede.

„ Plus il a plû à Dieu de benir la justice des
„ armes de sa Majesté par les succez si grands &
„ si glorieux qu'elles viennent de remporter en
„ Alsace, & plus sa Majesté a sujet de s'en promettre de nouveaux, plus elle panche à témoigner publiquement qu'elle conserve, au milieu
„ des avantages de la guerre, le desir de la tranquillité generale.

„ C'est dans le dessein d'en ouvrir les moyens
„ avec plus de facilité, que sa Majesté veut bien
„ declarer au susdit Ambassadeur Extraordinaire
„ de Suede, qu'aussi-tôt que les parties principales, qui sont aujourd'hui en guerre avec sa
„ Majesté, seront convenuës du lieu de l'Assemblée, qui est proposé ci-dessus pour le Traité
„ de Paix, sa Majesté accordera generalement à
„ tous les Ministres & Deputez desdites Parties
„ principales, & à ceux de tous leurs Alliez, sans
„ en excepter aucun, les Passeports & Sauf-conduits qui leur seront necessaires, pour se rendre au lieu du Traité.

Mais comme sa Majesté ne peut remettre
„ ses Ambassadeurs en état de reprendre les Conferences, qu'elle n'ait été satisfaite sur le juste
„ sujet qu'elle eut de les rapeller ; elle attend par
„ l'entremise du Roi de Suede, & comme une
„ con-

„ condition necessaire, qui doit marcher d'un „ pas égal avec les Passeports & Sauf-conduits, „ qui seront reciproquement accordez, la liberté „ du Prince Guillaume de Furstemborg, & la „ restitution de l'argent de sa Majesté, qui fut „ enlevé à Cologne par les Officiers de l'Empe- „ reur. Une satisfaction si legitime d'une entre- „ prise si insoutenable doit prouver à la France, „ quelles sont les intentions que les Alliez ont „ pour la Paix.

„ Mais pour faire voir encore davantage, „ combien sa Majesté est sensible à la gloire de „ rendre le repos à la Chrêtienté, lors qu'elle „ pourroit s'en promettre une nouvelle de la „ continuation de la guerre, & pour faire con- „ noître au Roi de Suede le cas qu'elle fait de sa „ mediation & de ses offices, sa Majesté veut „ bien, sur les instances qu'il lui en a fait faire „ par son Ambassadeur, admettre quelque tem- „ perament touchant le Prince Guillaume de „ Furstemberg. Pour cela, quelque droit qu'el- „ le eût de demander sa liberté pleine & entiere, „ elle se contentera, que dans le temps que les „ Passeports seront delivrez de part & d'autre, il „ soit remis entre les mains d'un Prince Neutre, „ auprés duquel il soit obligé de demeurer jus- „ ques à la conclusion de la Paix. Sa qualité d'Ec- „ clesiastique ne l'appelle si naturellement en au- „ cun autre lieu qu'à Rome, & pour cela sa Ma- „ jesté consentira, qu'il passe auprés de sa Sain- „ teté tout le temps qui restera jusqu'à la fin de „ la guerre.

„ Sa Majesté se promet, que non seulement „ le Roi de Suede, mais toute l'Europe, qui sera „ instruite de ses sentimens par le present Me- „ moire, sera également convainçüë de ses ve- „ ritables intentions pour la Paix, & de l'éloi-

„ guement que ses Ennemis y apporteront, &
„ lors qu'elle admet un temperament sur la li-
„ berté du Prince Guillaume de Furstemberg;
„ qu'elle se contente de la restitution d'une som-
„ me, qui lui a été arrêtée contre toute sorte de
„ droit, qu'elle veut bien admettre pour l'As-
„ semblée un lieu proche & commode par sa si-
„ tuation dans le Païs de ses Ennemis; & qu'elle
„ accorde sans aucune exception les Passeports,
„ pour les Ministres & Députez de tous les Prin-
„ ces qui lui font la guerre, le Roi de Suede ne
„ trouve pas les mêmes dispositions dans le parti
„ qui est contraire à la France.

„ Il reste pour répondre à tout le Memoire
„ dudit Sieur Ambassadeur Extraordinaire, de
„ faire connoître les sentimens de sa Majesté sur
„ la Proposition qui y est faite d'une surseance
„ ce d'armes generale, comme d'un moyen
„ pour aller au devant des obstacles, qui pour-
„ roient naître durant la Negociation de la
„ Paix.

„ Sa Majesté a déja vû, que sur les instan-
„ ces, que le Comte d'Oxenstirn Ambassadeur
„ Extraordinaire de Suede en avoit faite à Vienne
„ de la part du Roi son Maître, l'Empereur
„ ayant apparament en vûë d'éloigner la conclu-
„ sion de la Paix, avoit refusé d'admettre cette
„ Proposition; & qu'il avoit témoigné, que
„ cette affaire pourroit être traitée entre les Mi-
„ nistres des differens Partis, lors qu'ils se se-
„ roient tous rendus dans le lieu des Conferen-
„ ces. Comme sa Majesté embrassera toûjours
„ avec plaisir les moyens, qui pourront conduire
„ à la Paix, Elle trouvera bon de charger alors
„ ses Ambassadeurs de ses instructions sur ce su-
„ jet, à condition toutefois que leur Negocia-
„ tion sur ladite surseance d'armes ne pourra

„ durer

„ durer que jusques à l'action des Armées, au „ commencement de la Campagne prochaine. „ Fait à St. Germain en Laye, le 14. de Janvier, „ 1675.

Dernier Memoire du Comte d'Oxenstern à l'Empereur au sujet de la Paix.

Sacrée Majesté Imperiale & Royale.

„ LA réponse decisive de Vôtre Majesté Imperiale aux articles que j'ai proposez jusqu'ici touchant l'affaire de la Paix m'ayant été communiquée ; aprés l'avoir remercié trés-humblement tant pour ce sujet que pour les marques de bonté toute particuliere qu'elle m'a donnée lorsque j'ai pris congé d'elle, je lui confesse trés humblement que suivant ma commission, je n'avois pas crû devoir reïterer mes instances auprés d'elle. Mais comme un Courier venu en diligence de la part du Roi Trés-Chrêtien, m'a apporté la Declaration dont j'ai joint la Copie à ce Memoire, & qu'elle est conçûë de telle maniere qu'il y a lieu d'esperer qu'elle ne contribuera pas peu à la conclusion de la Paix ; J'ai crû qu'encore que j'eusse pris mon Audience de Congé de Vôtre Majesté Imperiale, il étoit à propos que je lui communiquasse promptement cette Declaration, & que je pouvois ajoûter cette derniere instance à toutes celles que j'ai employées jusqu'ici pour l'avancement de la tranquillité publique.

„ Vôtre Majesté Imperiale connoîtra par la Copie ci-jointe de ladite Declaration, que le Roi Trés-Chrêtien, en consideration des sol-

„ licitations continuelles de la Majesté Suedoise, „ mon Seigneur trés benin, s'est notablement „ relâché de ses pretentions, & qu'il a beaucoup „ retranché des difficultez qui s'oppoloient de sa „ part à l'ouvrage de la Paix. En effet elle a ob- „ tenu que non seulement le Duc de Lorraine „ auroit un sûr & libre accez au Traité de Paix, „ en consequence des Saufs-conduits qu'il lui „ accordoit, mais que la delivrance du Prince „ Guillaume de Furstemberg sollicitée jusqu'ici „ par tant de Rois & de Princes, seroit remise „ à la fin du Traité de Paix, pourvû qu'il plût „ à Vôtre Majesté Imperiale de consentir que ce „ Prince fût mis en depost jusqu'à ce temps-là „ entre les mains de quelque Prince des-interes- „ sé.

„ Sa Majesté Trés-Chrêtienne ne se montre „ pas moins bien intentionnée à l'égard de la „ suspension d'armes, pourvû qu'on en regle les „ Conventions avant le commencement de la „ Campagne prochaine.

„ Pour ce qui regarde le lieu des Conferences „ de la Paix, bien que la Declaration que le „ Roi Trés-Chrêtien a faite sur ce sujet ne s'ac- „ corde pas avec celle que Vôtre Majesté Impe- „ riale a faite jusqu'à present, néanmoins com- „ me elle ne vise qu'à un même but, & qu'elle „ marque une grande disposition à la Paix, il n'y „ a personne qui n'ait lieu d'esperer que la „ France ne fera nulle difficulté de convenir de „ ce point, pourvû que Vôtre Majesté Imperia- „ le satisfasse de son côté à ce qu'elle pretend.

„ Par consequent comme le Roi Trés-Chrê- „ tien consent à tout ce qu'on pouvoit demander „ de lui, & qu'il recommande à tous les Prin- „ ces de la Chrêtienté la justice de sa cause: Le „ Roi mon Maître & mon Seigneur trés-benin

„ a de

„ a de justes sujets d'esperer, que Vôtre Majesté „ Imperiale ne donnera pas sujet de croire que „ ses demarches pour la Paix étant plus lentes „ que celles des autres, le blâme de la continua„ tion de la guerre pourroit retomber sur elle, „ comme il y a lieu de croire que cela arrivera, si „ elle se montre si difficile dans des choses que „ tout le monde sçait ne dependre que d'elle uni„ quement.

„ Il ne tient donc qu'à Vôtre Sacrée Majesté „ Imperiale de procurer un grand achemine„ ment à la Paix, pour laquelle elle a fait paroî„ tre jusqu'ici un desir si ardent; en usant de sa „ clemence ordinaire envers le Prince Guillau„ me; puis qu'elle ne peut jamais l'employer „ plus glorieusement qu'en rendant le repos à „ toute la Chrêtienté, que le tumulte des armes „ ébranle de toutes parts.

„ La Declaration que Vôtre Majesté Imperia„ le desire du Roi mon Maître, touchant sa Neu„ tralité, ne doit apporter aucun retardement à „ cette affaire; puisque tant de témoignages „ éclatans de bienveillance & d'affection qu'el„ le en a reçûs tant de parole que d'effet, lui „ doivent ôter tout sujet de défiance de son côté.

„ Que si on vouloit soûtenir le contraire, „ supposé même, ce qu'à Dieu ne plaise, que Vô„ tre Majesté Imperiale entrât en guerre ouver„ te avec sa M. Royale; Il ne s'ensuivroit pas delà „ qu'elle eût raison de s'éloigner de la Paix, de „ refuser de donner des marques de sa clemence „ & de sa justice, & de preferer son interêt par„ ticulier au salut du public.

„ Ainsi les affaires étant dans une telle situa„ tion qu'on ne peut differer sans crime d'y ap„ porter du remede, sur tout par raport à la con„ joncture fâcheuse des temps; puisque sa Ma-

„ jesté redouble ses prieres & ses bons offices au-
„ prés de Vôtre Majesté Imperiale, & que l'espe-
„ rance qu'elle a de parvenir à l'accomplissement
„ du dessein qu'elle s'est proposée lui donne de la
„ joye ; j'apprehende fort qu'elle ne prenne
„ d'autres mesures, en cas qu'on n'ait point d'é-
„ gard à ses propositions ou qu'on en differe
„ l'execution.

„ „ C'est la raison pour laquelle sa Majesté
Royale s'assûre que Vôtre Majesté Imperiale
„ connoissant le penchant que le Roi Trés Chré-
„ tien témoigne pour la Paix, ne differera pas
„ d'envoyer ses Ambassadeurs au lieu & dans le
„ temps dont on sera convenu pour le Traité,
„ tant pour y regler les points qui regardent la
„ cessation d'armes, que pour prevenir les mal-
„ heurs dont l'Allemagne est menacée pour la
„ Campagne prochaine.

„ „ Cependant puis qu'il ne reste plus de diffi-
cultez à regler à l'égard des Sauf conduits ; en
„ attendant que le lieu ou se doit tenir le Con-
„ grez soit fixé, il seroit à propos d'employer le
„ tems à les expedier promptement de part &
„ d'autre, pour éviter toute sorte de delai. C'est
„ pourquoi, si Vôtre Majesté a pour agreable
„ de me faire sçavoir en quelle forme & en quel-
„ le quantité elle souhaite que le Roi Trés Chré-
„ tien lui fasse expedier ces Sauf-conduits, j'aurai
„ soin de les faire expedier au plûtôt, de la ma-
„ niere qu'il lui plaira, soit en y faisant exprimer
„ les noms, ou en faisant laisser des espaces en
„ blanc pour les y mettre, & de les faire adresser
„ dans le lieu qui aura été indiqué pour cet ef-
„ fet.

„ Je croi pareillement que pour en accelerer
„ davantage l'execution, il seroit à propos que
„ Vôtre Majesté Imperiale fit expedier promp-
„ tement

» tement les Saufs-conduits que de son côté elle
» aura pour agreable d'accorder à sa Majesté
» Trés-Chrêtienne & à Messieurs les Mediateurs
» de Suede, afin que le Courier qui retournera
» en France dans peu de jours les puisse emporter
» avec lui.

» Voilà ce que j'ai écrit à la hâte, comme on a
» coûtume de faire dans les embarras d'un voya-
» ge, pour le joindre à la Declaration de sa Ma-
» jesté Trés Chrêtienne que je dois communi-
» quer à Vôtre Majesté Imperiale. Je soûhai-
» terois que mes paroles eussent assez de pouvoir
» sur son esprit pour obtenir d'elle une nouvelle
» Declaration plus favorable & plus efficace pour
» l'accomplissement de la Paix, que celle qui
» m'a été donnée de sa part ces jours ici. Enfin
» j'aurois tous les sujets du monde d'être satis-
» fait, s'il plaisoit à Vôtre Majesté de me faire
» sçavoir sa resolution sur ce sujet avant mon de-
» part qui est fixé à la fin de cette semaine, afin
» que non seulement je puisse en donner com-
» munication à la France par la voye du Courier
» qui y retournera dans peu de temps; mais aussi
» afin qu'à mon retour en Suede, je puisse em-
» porter avec moi, & montrer au Roi mon Sei-
» gneur trés-benin cette marque de l'esperance
» prochaine de la tranquillité publique, comme
» un gage de l'affection fraternelle de Vôtre Ma-
» jesté Imperiale envers sa Majesté Royale.

Réponse donné au Comte d'Oxenstern par les Commissaires de l'Empereur sur son dernier Memoire.

» DEclaration qui doit être signifiée amiable-
» ment au nom de sa Sacrée Majesté Im-

„ periale & Royale Nôtre Seigneur trés benin, à
„ son Excellence Monsieur Benoît Oxenstern
„ Comte de Korsholm & de Wasa, Libre Baron
„ de Morby & de Lindholm, Seigneur de Ro-
„ sersberg & de Caputie, Senateur du Royau-
„ me de Suede, President de la Chambre Souve-
„ raine des Appellations établie à Wismar; Am-
„ bassadeur extraordinaire du Serenissime & trés-
„ puissant Roi de Suede; pour lui declarer, que
„ sa Majesté Imperiale a reçû la Declaration du
„ Roi de France, communiquée au Comte de
„ Spar Ambassadeur de Suede le 14. du mois de
„ Janvier dernier, dans l'affaire des preliminai-
„ res du Traité de Paix, & qu'elle a ordonné
„ que l'on informât ledit Sieur Comte d'Oxen-
„ stern de ce qui suit.

„ 1. Que sa Majesté Imperiale croyoit qu'il
„ étoit inutile de repeter ici tout ce qu'elle avoit
„ dit ci-devant touchant son inclination, & qu'el-
„ le perseveroit dans la même resolution qu'elle
„ avoit toûjours témoignée, en vûë du bien ge-
„ neral de toute la Chrêtienté.

„ Que sa Majesté Imperiale avoit reconnu
„ avec quel artifice le Roi de France tâchoit de se
„ disculper des malheurs d'une si funeste guerre,
„ & du retardement de la Paix, pour en rejetter
„ la faute sur sa Majesté Imperiale. Que rien
„ n'étoit plus aisé que de détruire cette opinion,
„ en faisant un long détail de tout ce que sa Ma-
„ jesté Imperiale avoit fait pour rétablir le repos
„ de la Chrêtienté, mais que presentement il
„ n'étoit pas temps d'en parler. Qu'il étoit fa-
„ cile de connoître par qui & pour quel sujet la
„ guerre avoit été commencée, & par la faute
„ de qui la Paix avoit été retardée. Qu'au reste
„ l'avantage des armes étoit égal, que la Victoi-
„ re se declaroit tantôt pour l'un & tantôt pour

„ l'au-

„ l'autre parti, & que personne ne sçavoit quel „ en devoit être l'evenement.

„ Qu'à l'égard des Saufs conduits sa Majesté „ est toute prête de les délivrer dans la même „ forme & teneur qu'elle les avoit déja donnez „ au Roi de France & à ses Confederez, en y „ changeant toutefois ce qui devoit être changé, „ & afin de prevenir tout sujet de dispute, de fai„ re expedier audit Sieur Ambassadeur un mode„ le de la maniere dont il desire que les Sauf con„ duits soient exprimez; à condition toutefois „ que le Roi de France en usera de même de son „ côté, & que les Saufs-conduits seront expri„ mez de la maniere qui suit, afin que par là l'on „ connoisse évidemment, que non seulement sa „ Majesté Imperiale, mais aussi tous ses Alliez, „ au nombre desquels il marque en termes ex„ prés le Serenissime Duc de Lorraine y sont „ compris sans aucune ambiguité, puisque ledit „ Seigneur Ambassadeur de Suede a témoigné „ en dernier lieu que c'étoit là l'intention du Roi „ Trés-Chrêtien.

„ Que sa Majesté Imperiale ayant témoigné „ trés-souvent qu'elle ne pouvoit souffrir que la „ conclusion de la Paix fût differée sous quelque „ pretexte que ce fût, afin de prevenir tous les „ differens qui pourroient naître sur le choix du „ lieu ou l'on tiendroit les Conferences du Trai„ té, Elle avoit donné sur ce point toutes les fa„ cilitez qu'on pouvoit attendre d'elle, & qu'elle „ persistoit à cet égard dans le même sentiment. „ Que cependant comme elle a appris par des „ Lettres qui lui ont été écrites de la Haye, que „ les parties interessées où les Ministres y delibe„ roient entr'elles sur ce sujet, & qu'entr'autres „ Lieux on avoit proposé de choisir la Ville de „ Meurs, sa Majesté Imperiale y donneroit vo-

„ lontiers les mains, & qu'elle consentiroit au
„ choix que ses Confederez, les parties averses:
„ & les Mediateurs feroient à cette occasion,
„ puisque pour l'avancement du Traité de Paix,
„ il étoit de la derniere importance de fixer un
„ lieu où toutes les Puissances qui se font la guer-
„ re pûssent s'assembler au plûtôt, sçavoir vers
„ le milieu du mois d'Avril prochain venant, que
„ sa Majesté Imperiale croit étre le temps le plus
„ convenable pour l'ouverture du Traité. Qu'à
„ l'égard de la cessation d'Armes, elle avoit déja
„ declaré qu'elle approuvoit la proposition qui
„ lui avoit été faite par Monsieur l'Ambassadeur
„ de Suede, de renvoyer la decision de cet article
„ au lieu où se doit tenir le Congrez, puisque
„ c'étoit aux parties interessées à regler ensem-
„ ble d'un commun consentement les conditions,
„ & le temps de la suspension d'armes.

„ Qu'en consideration de la Paix, & en faveur
„ des instances de sa Majesté Suedoise, sa Ma-
„ jesté Imperiale avoit déja donné au sujet du
„ Prince Guillaume, une Declaration, où elle
„ donnoit des marques extraordinaires de sa cle-
„ mence; & qu'ainsi bien qu'elle eut des raisons
„ trés-fortes de persister dans sa premiere resolu-
„ tion, pour faire voir néanmoins combien elle
„ fait de cas de l'intervention du Serenissime Roi
„ de Suede, elle veut bien avoir la condescendan-
„ ce de suspendre le jugement du procez de ce
„ Prince jusqu'à la fin du Traité, pourvû néan-
„ moins que la Couronne de Suede accepte la
„ mediation aux conditions qui ont été ci devant
„ exprimées, & qu'elle donne une prompte De-
„ claration sur ce sujet.

„ Quant à ce qui regarde la restitution des
„ sommes appartenantes à la France, il n'y a
„ point de juge équitable qui ne demeure d'ac-
„ cord

„ cord que sa Majesté Imperiale y a pleinement
„ satisfait par la Réponse precedente.

„ Qu'enfin sa Majesté Imperiale avoit donné
„ des preuves convaincantes de son zele pour
„ l'accomplissement du Traité de Paix, & qu'el-
„ le nommeroit au plûtôt avant l'expiration du
„ terme prefix, des Commissaires à qui elle don-
„ neroit les Instructions suffisantes, & qu'elle
„ envoyeroit au Congrez du moment que le lieu
„ en auroit été choisi, pourvû que le Roi de
„ France en fit de même de son côté.

„ Toutes lesquelles choses sa Majesté Impe-
„ riale pretend devoir être entenduës de telle sor-
„ te, qu'il ne pretend d'éroger en aucun manie-
„ re à la premiere Declaration qu'il a donnée par
„ écrit à Monsieur l'Ambassadeur, mais qu'elle
„ repete toutes ces choses, & particulierement
„ celles qui ont été specifiées à l'égard, & de ce
„ qui en depend, sans préjudice aux droits de ses
„ Alliez.

„ Au reste sa Majesté Imperiale l'assûre de sa
„ bien veillance pour toûjours. Signé du Seeau
„ secret de sa Majesté Imperiale, à Vienne le 1.
„ jour de Fevrier de l'an 1675.

(L.S.) CHRISTOPHLE D'ABELE.

Voilà où finit en Allemagne la Mediation de la Suede. Delà en avant elle n'y fut plus traitée qu'en partie interessée, & il ne se passa pas bien du temps qu'elle ne fût declarée ennemie de l'Empire comme nous le dirons en traitant des affaires de cette Couronne, & de celles de Brandebourg. Le Comte d'Oxenstern n'eut donc pas grand sujet d'être satisfait de sa Negociation, car pour le dire en passant tout ce qu'il avoit pû faire & dire en faveur du Duc de Holstein Gottorp n'avoit pas

eu plus de succez que ses offices de Mediateur. Il s'étoit aussi employé auprés de sa Majesté Imperiale pour la recommandation du Droit des Comtes de Rusborg ou de Levenhaupt sur le Comté de Falekenstein & sur le Baillage de Bresenheim ; & en même temps pour celui des Heritiers de Marie Christine Comtesse de Leuvestein sur les biens de ladite Comtesse ; & encore pour celui des Heritiers de Paul Kevenhuller, lesquels tous étoient fondez en leurs demandes sur les Traitez de Westphalie, mais il n'avoit pas été plus heureux à cet égard qu'à aucun autre, ce que je remarque pour montrer combien le Cour Imperiale étoit peu disposée en ce temps là, à favoriser celle de Suede Il en étoit à peu prés de même de la Diette de Ratisbonne, car bien qu'au commencement de l'année la Couronne de Suede n'y eût pas faute de zelés Partisans, entre lesquels elle pouvoit compter les Electeurs de Mayence, de Saxe, & de Baviere & les Princes de Lunebourg, de Munster, & de Wirtemberg, les choses avoient tout-à-fait changé de face, & non seulement l'Electeur de Brandebourg obtint le 14. Janvier 1675. la Garantie pour tous ses Etats en quelque lieu qu'ils fussent situés, mais il eut encore assez de credit pour la faire declarer en suite ennemie de l'Empire. La Diette avoit beaucoup d'affaires en ce temps-là, & la seule mesintelligences des Cercles & des Etats particuliers auroit suffi pour l'occuper entierement, car ainsi que je l'ai déja remarqué chacun ne visoit qu'à son particulier interêt, ce qui avoit causé le mauvais succez de la Campagne passée. Ce fut aussi dans cette vûe & pour prevenir autant qu'il étoit possible de le faire un semblable mal pour la suivante, que les Trois Colleges prirent le 23. Novembre la resolution qui suit, pour être envoyée au Marckgra-

ve

ve de Bade Dourlach General de l'Armée des Cercles.

Resolution prise à Ratisbonne par les Etats de l'Empire le 23. Novembre 1674.

1. *Que ledit General assembleroit toutes les Troupes qui lui avoient déja été envoyées, & agiroit avec elle: selon les instructions qu'on lui avoit donné, à condition néanmoins de ne point denüer d'hommes les lieux & passages dont on s'étoit déja saisi auprès de Philipsbourg. 2. Tous les Etats de l'Empire seront obligés de fournir à Francfort pour le jour de la Chandeleur qui vient, ou 2. Fevrier nouveau stile, les deniers necessaires pour le payement des Troupes, à savoir un Cavalier à raison de 6. Kopstuk, & un Fantassin à raison de deux. 3. Les Etats & Cercles les plus proches de Philipsbourg ou autres Places où on pourroit venir à entreprendre quelque chose, seront obligés de fournir les vivres necessaires, afin que l'Armée puisse subsister honnêtement dans tous les lieux où elle se trouvera pour les operations de la Campagne. 4. Les Etats de l'Empire seront obligés de payer ponctuellement leurs Troupes dans le temps limité, & on procedera contre les negligens suivant les Constitutions de l'Empire. 5. Pour ce qui est du rang ou preference des Cercles, on en fera rapport à l'assemblée, & cependant il a été ordonné que ce point se decidera par le sort*

entre les troupes qui sont déja en Campagne, jusqu'à ce que ladite affaire ait été entierement terminée. 6. On priera S. M. de nommer un Secretaire de l'Armée; & d'autant que personne n'est entré en consideration jusqu'ici pour les 3. autres Charges, ce sera au General à avoir soin de l'établissement de la Chancelerie à la façon des Turcs: en gardant néanmoins l'égalité de la Religion. 7. En cas que deux Couriers ne suffisent pas pour le service de l'Armée, le General aura le pouvoir de se servir des Officiers des Troupes pour ce sujet lors que la necessité le requerra. 8. Pour ce qui est des portions de la Generalité, elles ne leur ont pas été accordées, mais seront les Officiers obligés de les prendre sur leurs gages, & le Commissaire General leur prêtera toute faveur & assistance pour cet effet. 9. S. M. Imp. deferera au General de la part de l'Empire la Commission de prendre au service de sadite Majesté & de l'Empire les Officiers de la Generalité qui n'y sont pas encore engagés, excepté les deux Generaux Majors. 10. Pour ce qui est du Marêchal de Camp de la Generalité, Fourriers & Prevots qui ont été proposés, quoi qu'on ne croye pas qu'il puisse naître quelque dispute entre eux, si est ce que néanmoins on y observera l'égalité de la Religion. 11. L'Equipage pour la Generalité, a été differé jusqu'à ce que le Tresor de l'armée, soit mieux fourni. 12. Pour ce qui est de la Garde du General de l'armée, cela a été differé pour être rapporté à l'assemblée, mais on a crû qu'on ne lui refuseroit par 50. Chevaux pour sa Garde, comme on a fait dans la

guerre de Turquie. 13. *On a accordé au Commissaire general* 100. *florins par mois outre ses gages precedens, pour les devoirs de sa Charge, si bien qu'il aura desormais* 500. *florins par mois d'appointement.* 14. *Finalement on conferera au Comte Gustave Adolf de Nassau Sarbruk la Charge de Gen. Major de la Cavalerie, & au Comte de Solms Hungen celle de l'Infanterie.*

J'ai déja fait mention au paragraphe des affaires de France de l'élection du Maréchal Sobieski à la Couronne de Pologne, & du contentement que sa Majesté Trés-Chrêtienne en avoit reçû. J'ajoûterai ici que les mêmes raisons qui la rendoient agreable au Roi, quoi qu'elle eut été faite au prejudice de son cousin le Prince de Condé faisoient qu'elle déplaisoit à l'Empereur. Je laisse á part la consideration de la Reine sa sœur qui perdoit en cette affaire une Couronne, laquelle lui seroit demeurée sur la tête, si le projet que l'on avoit fait en faveur du Duc de Lorraine eût reussi, & je n'y veux considerer que les propres interêts de sa Majesté Imperiale. En effet il étoit extremément à craindre que le nouveau Roi gagné par la France ne fit la Paix avec le Turc, qui depuis long-tems ne cherchoit qu'une pareille occasion pour se declarer ouvertement contre l'Empereur, & qui en étoit tous les jours instamment solicité par les mécontens de Hongrie. Les hostilités que les Troupes Ottomanes commettoient journellement dans le plat païs contre la foi des Traitez, étoient une preuve assez visible de la mauvaise volonté du Sultan. Et cette même année 1674. une armée de quatorze mille hommes qui s'étoit assemblée aux environs de Neuhausel avoit exigé les Contributions avec la derniere rigueur,

gueur, jusqu'aux environs de Presbourg, ce qui avoit obligé sa Majesté Imperiale d'entrer en quelque sorte de Negociation avec le Bacha qui les commandoit, par la Mediation du Prince Abaffi, afin que les choses ne fussent point poussées à l'extremité. D'ailleurs comme on étoit persuadé que l'argent de France étoit un des principaux mobiles de la Rebellion de Hongrie, on ne doutoit point aussi qu'il ne peut agir avec une pareille efficace parmi les Turcs, les gens du monde les plus attachés aux richesses. Il n'y avoit donc que la guerre de Pologne qui pût les contenir, & c'étoit justement ce qui donnoit de l'inquietude à l'Empereur, dans la crainte, comme j'ai dit, que le nouveau Roi ne se laissât induire par l'Ambassadeur de France à faire la Paix. Néanmoins comme l'élection étoit faite, & qu'il n'y avoit plus de retour, l'Empereur dissimula sagement le chagrin qu'il en avoit, & ordonna à son Ambassadeur de rendre tous les devoirs accoûtumés au Roi élû, de la même maniere que s'il en avoit été le plus content du monde. Le Roi de son côté dont les intentions étoient droites, mais qui ne pouvoit douter de l'effet que son Election auroit produit dans l'esprit de l'Empereur, repondit fort obligemment aux civilités de son Ambassadeur, & le prevint même en l'assûrant la premiere fois qu'il le vit qu'il vouloit toûjours être Serviteur & Ami de sa Majesté Imperiale.

Si les affaires de Pologne donnoient de l'inquietude à l'Empereur, celle du Prince de Furstemberg, ne lui en causoit pas moins, car d'un côté il voyoit toute l'Europe, comme liguée en sa faveur, & de l'autre il considéroit qu'en le relâchant, il s'exposoit à tout ce que le ressentiment d'un ennemi cruellement outragé, pouvoit

lui

lui inspirer de plus vindicatif. Il est vrai que l'extreme disproportion qu'il y avoit entre l'Empereur & le Prince, devoit ce semble le mettre à couvert de tout ce que celui-ci auroit pû entreprendre, mais l'experience avoit fait voir le contraire, & avoit montré qu'une puissante Couronne armée en guerre contre sa Majesté Imperiale ne lui auroit fait gueres plus de tort que les pratiques sourdes de ce Prince. J'en reviens toûjours à mon premier argument, il falloit que le prejudice que le Prince de Furstemberg causoit aux interêts de l'Empereur par ses Conseils & par ses Brigues fût bien grand, pour avoir obligé sa Majesté à passer par-dessus toutes les considerations qui concernoient à sa sûreté. Au reste il ne faut pas s'étonner si je n'en parle ici que douteusement & par forme de conjecture. Les Causes de l'enlevement de ce Prince furent un mistere pour la plûpart du monde, & ce mistere n'a jamais été bien developé. Tout ce qu'on en sçait encore aujourd'hui de certain, se reduit à ce que les Ministres de l'Empereur voulurent bien en declarer en diverses occasions, & particulierement dans la deuxiéme réponse qu'ils donnerent au Comte d'Oxenstern, où ils disoient: *Que ce Prince étoit tellement convaincu de ses crimes, tant par sa propre confession que par les preuves évidentes du fait, qu'il étoit aisé non seulement de travailler en tout temps à lui faire son procez, mais aussi de l'achever en peu de jours, & qu'enfin tout le monde auroit un juste sujet d'étonnement si sa Majesté Imperiale étouffant ses justes sentimens de douleur & de vengeance, pardonnoit à un Criminel qui avoit tramé en plusieurs Cours de l'Europe le pernicieux dessein de depouiller la Maison d'Autriche de ses Royaumes & de ses autres Etats.*

Ce peu de mots contiennent en substance tout

ce que les Amis & les Serviteurs de l'Empereur publioient d'une maniere plus étenduë touchant les crimes du Prince Guillaume. Ce qui n'empêchoit pourtant pas que bien des gens ne fussent persuadez que les preuves que l'on pouvoit avoir contre lui n'étoient pas si évidentes qu'on le disoit. On rapportoit là-dessus les exemples tous recents des Comtes de Serin & Nadasti, & du Marquis Francipani, ausquels l'Empereur n'avoit jamais voulu faire grace non pas même à leurs veuves ou à leurs enfans, & l'on concluoit de-là, que si le Prince de Furstemberg avoit été deüement convaincu, l'Empereur n'étoit pas d'un esprit si pitoyable ni si clement qu'il ne l'eût bien fait executer dés les premiers jours de son emprisonnement, à quoi son interêt le portoit d'autant plus qu'il se seroit delivré pour toûjours par ce moyen, d'un ennemi aussi dangereux qu'irreconciliable, & dés instances infinies ausquelles il alloit être exposé de tous côtez pour l'amour de lui. Effectivement sans parler des griefs que les Rois de Suede & de France pretendoient avoir reçûs en cette affaire, l'un en qualité de Mediateur & l'autre de partie interressée, il n'y eut gueres de Souverains en Europe, qui ne se crussent obligés par la consideration de la Paix & de la tranquilité publique d'interceder pour lui. Le Roi d'Angleterre & celui de Danemarc, les Etats Generaux, tous les Electeurs & Princes d'Empire, la Ville de Collogne, celle de Strasbourg, le Pape & les Cardinaux, tout le monde enfin Catholique ou Protestant s'empressa également pour la même fin, & l'on peut dire que jamais criminel n'avoit vû jusqu'alors sa vie & sa liberté demandée, avec tant de chaleur ni solicitée par tant de Potentats à la fois. Ce fut ainsi que l'Empereur pour avoir differé sa vengeance se vit en

peu

peu de temps hors d'état de la pouvoir executer, sans s'attirer sur les bras vingt ennemis Couronnez au lieu d'un seul qui aprés tout n'étoit que son Vassal & sa creature. Quelques Seigneurs du Conseil de l'Empereur qui voyoient les consequences de cette affaire avant même qu'elle fût arrivée en jugeoient bien ainsi, & l'on veut que l'un d'eux eût dit lors qu'il en apprit la nouvelle, que quoi qu'eût executé le Marquis d'Obizzi en vertu de ses ordres, il n'avoit pourtant fait que la moitié de ce qu'il pouvoit faire, voulant signifier par là, qu'il auroit rendu un bien meilleur service à l'Empereur en tuant le Prince sur la place, sur le pretexte de rebellion & de défence, que de le faire prisonnier. Et veritablement il y a lieu de s'étonner de ce que les Ministres de sa Majesté Imperiale ne se servirent pas de cette voye là plûtôt que de l'autre. Car enfin que l'on me dise tout ce qu'on voudra, s'ils avoient envie de faire les choses dans toutes la regularité des formes, ils ne devoient pas se porter à un enlevement dans un lieu de sûreté comme la Ville de Cologne, & s'ils croyoient ne se devoir pas arrêter à cela; il auroit été cent fois plus court & moins dangereux de lui faire tirer un coup de pistolet dans la tête par un homme sans avû, & aposté néanmoins exprés pour cela, que de l'enlever comme on fit. Mais je m'émancipe peut-être un peu trop, en m'ingerant de dire mes sentimens sur une affaire aussi delicate que celle ci, & je ferai sans doute mieux de m'en tenir aux termes de la simple narration.

Dés que le Prince Guillaume eut été enlevé, l'Evéque de Strasbourg son frere qui étoit à Keiserwaert, & qui n'avoit encore pû obtenir de Passeports pour se rendre à Cologne, cessa de les demander, voyant bien qu'il n'y auroit pas de

sûre

sûreté pour lui en cette Ville. Il prit donc le chemin de Paris, où le Roi lui envoya un present de douze mille Ecus, & lui fit faire la plus agreable reception qu'il pouvoit desirer, l'assûrant que la cause de son frere étoit la sienne propre, & qu'il la pousseroit d'une maniere à faire connoître à tout le monde que ceux qui s'attachoient à son service & à son amitié, ne couroient point le hasard d'avoir à faire à un Prince ingrat & méconnoissant. Pour le Prince Guillaume il fut transferé tout d'abord à Vienne & de la à Neustadt, où l'on commença d'instruire son procez. La Comtesse de Leeuwestein sa sœur, surprise & affligée de ces nouvelles autant qu'on le peut penser, se rendit en diligence à Vienne, pour joindre ses larmes & ses prieres aux offices pressants de sa Majesté Suedoise, & aux plaintes du Roi Trés-Chrêtien, mais elle n'y eut pas sejourné long temps sans s'appercevoir qu'il n'y avoit pas grand chose à esperer par ce moyen là, & que son frere étoit en plus grand danger encore qu'elle ne se l'étoit imaginé. Dans cette pensée la tendresse qui est si naturelle aux femmes, lui fit tenter les voyes obliques pour sauver la vie à son frere, en s'adressant à ses gardes, ausquels elle avoit promis une bonne somme d'argent, s'ils vouloient la servir en cette occasion. Un nommé Burman Secretaire de l'Electeur de Cologne, & un certain Chanoine de Metz qui avoit été autrefois Valet de Chambre de la Comtesse furent employez à cette pratique, mais ayant été découverts par quelqu'un des complices, ils furent tous deux arrêtez, & examinez le 9. Août par le Chancelier Hocher & par le Secretaire d'Etat Abelé, aprés quoi on les envoya separément l'un de l'autre en prison. Pour la Comtesse elle eut ordre de se retirer de la Cour en vint quatre heures, ce qu'elle

fit

fut l'onziéme du mois. Cependant le mauvais succez de cette entreprise n'empêcha pas que l'on n'en fit bientôt une autre de la même nature, si bien que pour être assûré de la personne du Prince, on fut obligé de le resserrer plus étroitement qu'auparavant. Il y a même bien des gens qui croyent que le Prince de Lobkowits avoit trempé en cette affaire, d'autres disent qu'il avoit intelligence avec la France, & d'autres enfin qu'il appuyoit sous main la Rebellion des mecontents. Quoi qu'il en soit son Secretaire nommé Ferri fut arrêté au commencement du mois d'Octobre, & fort severement examiné à diverses fois par les mêmes Commissaires à qui la connoissance de l'affaire du Prince de Furstemberg, & des complices de son évasion, avoit été remise. Il courut d'étranges bruits là dessus à Vienne pendant quelques jours, & le Peuple qui se porte toûjours aux extremités dans ses jugemens, n'accusoit pas seulement Lobcowits d'intelligence avec la France ou avec les mecontens, mais encore d'avoir conspiré contre la Vie de l'Empereur. A la fin ces bruits se dissiperent & la disgrace même de ce Prince, lui servit en quelque maniere de justification, du moins par raport au dernier Chef des soubçons que l'on avoit conçûs contre lui. Ce fut le 17. du mois qu'elle éclata. Sa Majesté Imperiale avoit l'aprés-midi du jour precedent assemblé son Conseil privé dans son antichambre, où s'étoient trouvez le Prince de Swartzenbourg, le Sr. Lambert, les Comtes Montecuculi & Zinzendorf avec le Chancelier Hocher & le Secretaire d'Etat Abelé. La deliberation en fut tenuë secrete, mais on en put aisément juger, du moins en partie par ce qui arriva le lendemain. Car comme Lobcowits se presenta pour entrer au Conseil à son ordinaire, Hocher l'en empêcha & lui remit

en

en main de la part de l'Empereur un écrit, par lequel il lui étoit ordonné de sortir de la Cour dans trois jours, & de se laisser conduire en Boheme où il devoit garder exil sur peine de la vie. Là-dessus il se retira, & le 20. il fut conduit en Boheme par une Compagnie de Dragons, qui eut ordre de veiller à la sûreté de sa personne jusqu'au lieu de son Bannissement. On lui ôta aussi toutes ses charges, & tous ses biens furent confisquez, ce qui causa tant de chagrin à ses parens, que la plûpart quitterent le service de l'Empereur, entr'autres le Prince Herman de Sultsbach beaufrere du Prince de Lobcowits qui passa à la Cour de l'Electeur de Baviere, où il prit emploi, & fut fait General de toutes ses Troupes.

L'Evêque de Strasbourg ne fut pas mieux traité que le Prince de Lobcowits, & soit qu'il fut en effet aussi coupable que le Prince Guillaume, ou que le crime d'un frere rejaillist sur l'autre, comme il est assez ordinaire en tel cas, l'Empereur le fit declarer à la Diette decheu du Droit de voix & seance qu'il y avoit, & defendit au Maréchal de l'Empire de le plus convoquer à l'avenir. Il confisqua aussi tous ses biens, defera le Gouvernement de son Evêché au Chapitre de sa Metropole, & degrada tous ses Conseillers & ses Ministres des charges qu'ils pouvoient avoir d'ailleurs dans l'Empire, si bien que la famille de Furstemberg devint une famille generalement odieuse & proscripte.

Affaires de l'Electeur Palatin.

SI le Maréchal de Turenne avoit crû devoir traiter les sujets de l'Electeur Palatin en ennemis, avant même que ce Prince se fut ouvertement rau-

rangé dans le parti de l'Empereur on jugera aisément que depuis la Declaration du 22. Mars, laquelle nous avons inserée au second volume de ces Memoires pag. 408. il ne les traita pas plus favorablement qu'il avoit fait. On se persuadoit toûjours à la Cour de France qu'une extreme rigueur feroit plus d'effet dans l'esprit de l'Electeur que tous les Negotiations du Monde. Et comme Philisbourg étoit situé, pour ainsi dire, au milieu de ses Etats, on ne pouvoit croire que sa fermeté dans l'Alliance de l'Empereur fut à l'epreuve de tous les ravages que l'on avoit resolu de faire dans le Palatinat, ni que sa patience put aller jusques à voir depeupler ses terres, brûler ses Villes & ses Villages & reduire tout le païs en desolation, sans y mettre ordre, en acceptant le remede qu'on lui offroit d'une main tandis qu'on le frapoit de l'autre. Effectivement l'Electeur eut terriblement à souffrir cette Campagne des Troupes Françoises, mais comme le remede qu'on lui proposoit étoit pire que le mal même, il étoit fortement resolu à tout perdre plûtôt que d'y avoir recours. D'ailleurs il sçavoit que l'Empereur & ses Alliez devoient avoir cette année sur le Rhin une armée trés nombreuse, & il se confioit sur la promesse qu'on lui avoit toujours faite que la premiere expedition qu'elle feroit seroit le siege de Philisbourg. Cette esperance le reput entierement pendant les mois de Mars, d'Avril, de Mai & de Juin, & persuadé qu'il étoit tous les jours à la veille de sa delivrance, il souffrit assez paisiblement que les Imperiaux & les François mangeassent son païs tour à tour. Mais quand au bout de ce temps là il vit que le Maréchal de Turenne avoit repassé le Rhin & même le Necker pour aller chercher les Imperiaux, & que ceux ci bien loin de le chasser en Alsace comme ils avoient dit

qu'ils

qu'ils feroient, s'étoient retirés jusqu'à Darmstadt pour y rassembler les debris de leur armée, Quand disje, il se vit reduit lui même à fuïr de sa Capitale, pour n'être point envelopé dans le malheur qui là menaçoit, alors aussi il commença à reconnoître toute l'étenduë de son malheur, & celui de ses pauvres sujets. Il depêcha Couriers sur Couriers à Vienne, à Ratisbonne, & aux Princes & Etats Voisins pour demander un prompt secours; mais en vain, le Maréchal de Turenne glorieux de la Victoire insigne qu'il venoit de remporter, & ne sachant quelle recompense donner à ses Troupes les ramena sans empêchement dans le Palatinât, & les y mit pour ainsi dire à discretion. Cette derniere affaire fut la ruïne entiere du païs & mit les Peuples dans un pitoyable état: la pluspart des Païsans furent reduits à chercher dans les bois & entre les montagnes la subsistance & la retraite qu'ils ne trouvoient plus dans leurs maisons, & le desespoir où ils étoient les porta à faire diverses courses sur les François, moins pour se recuperer de leurs pertes par le moyen du butin, que pour se vanger sur ceux qu'ils rencontreroient, du dommage inexprimable que l'Armée entiere leur avoit fait. Ils n'eurent pas de peine à executer leur dessein, parce que la dangereuse confiance qui regne d'ordinaire dans une Armée aprés le gain d'une Bataille, jointe à l'éloignement de l'ennemi donnoit lieu aux soldats de s'écarter de tous côtés pour butiner. Mais ce qu'il y eut de remarquable, c'est que les Païsans ne croyant pas que leur vangeance put être complete si elle n'étoit accompagnée de cruauté, firent souffrir toutes sortes de tourmens à ceux qui leur tomberent entre les mains, & les exposerent en suite tous defigurés sur les grands chemins. Les soldats de leur côté, animez recipro-

reciproquement à la vangeance par la vûë des corps de leurs miserables Compagnons, ne garderent plus aucune mesure & n'épargnerent ni les personnes de leurs ennemis, ni leurs terres, ni leurs maisons. Ils détruisirent les Vignes, couperent les arbres, & brûlerent les Villes & les Villages. Bebingen, Oftersheim, Nieubourg, Weyher, Hochenheim, Setz, Broeckhuysen, Hendschusheim, Gros-sassen, Walstadt, Dossenheim, Lutzel Sassen & Reddesheim furent entierement reduits en cendres. Wiblingen; Leiterhuysen, Edisheim, Schriesheim, Rohrbah, & Weingarten ne furent gueres mieux traités, & en un mot tout le Païs fut mis à feu & à sang par la fureur du soldat.

L'Electeur qui étoit un Prince benin, & qui avoit pour ses sujets un amour de vrai pere, ne pouvoit apprendre sans une sensible douleur tous les maux qu'ils souffroient chaque jour, & ne sachant quel remede y apporter, il se tourmentoit inutilement. Il s'en prenoit le plus souvent aux Ducs de Lorraine & de Bournonville, qui s'étoient laissé battre honteusement par une armée plus foible d'un tiers que la leur, mais considerant en suite que le sort des armes est journalier, & qu'il n'y a point de General, quelque experimenté qu'il soit, qui sur le point de donner une Bataille se puisse vanter de remporter la victoire, il tournoit tout son ressentiment contre le Maréchal de Turenne. Ce n'étoit point ainsi à son avis qu'un General qui joint la qualité d'honnête homme à celle d'ennemi devoit en user en semblable occasion. Les Loix de la guerre n'autorisoient ni les incendies generales, ni les cruautés, & supposé que le soldat effrené se fut porté de lui méme à des excés de cette nature un Capitaine aussi entendu dans le métier que l'étoit le Ma-

réchal auroit du y mettre ordre dés le commencement, & reprimer son insolence avant qu'elle fut parvenuë jusqu'à ce point là. Jamais ce Prince ne souhaita avec plus de passion de se voir à la tête d'une forte armée qu'il le fit alors, & il auroit donné toutes choses pour se pouvoir vanger à son gré de cette armée incendiaire, qui avoit ravagé son païs & dispersé ses pauvres sujets. Ces sentimens de douleur & de vangeance ne lui laissant aucun repos ni jour ni nuit, il ne pût les supporter plus long-tems sans les faire éclater, & pour montrer à tout le monde que sa vie même lui étoit moins chere que le repos de ses sujets, il prit la resolution de se battre en duël contre le Maréchal de Turenne, se flattant sans doute, que s'il étoit assez heureux pour demeurer vainqueur, l'Armée Imperiale trouveroit aprés cela plus de facilité pour chasser les François du Palatinat. Il le fit donc defier par un Gentilhomme lequel il chargea de la lettre suivante.

Lettre de l'Electeur Palatin au Vicomte de Turenne commandant l'Armée du Roi de France en Allemagne.

MONSIEUR,

» Si vous commandiez l'Armée des Turcs, & » non pas celle du Roi Trés-Chrétien, je ne » serois pas surpris de voir mes Etats en feu, & » mes Sujets égorgez de sang froid ; mais comme cela ne s'est jamais fait, j'entens de brûler » seulement, à moins qu'on ne refuse de payer » les Contributions, je suis persuadé que ce que » vous en faites n'est que pour me chagriner, & » je pourrois bien vous en faire repentir si j'avois

» une

„ une armée aussi forte que celle que vous avez
„ l'honneur de commander. Si vous faisiez bien
„ reflexion aux obligations que m'ont ceux de la
„ Maison de Bouillon, à qui mes peres ont souvent
„ donné retraite, vous auriez été plus reconnu,
„ & vous vous seriez du moins aquité par-
„ là d'une partie de l'obligation que vous avez à
„ cette Maison, à qui vous & les vôtres étes redevables
„ de vôtre grandeur. Vôtre pere même
„ fut ravi de trouver cet azile dans le temps
„ que sa fidelité étoit suspecte à Henri IV. &
„ peut-être qu'un jour vous ou les vôtres serez
„ trop heureux de rechercher ma protection. Je
„ ne vous en dirai pas davantage sur ce sujet, de-
„ peur qu'il ne paroisse qu'il n'y ait plus de cole-
„ re que de justice dans cette lettre. Cependant
„ depeur que vous ne m'objectiez pour vous ex-
„ cuser, que la cruauté de mes sujets à l'égard de
„ vos Soldats vous a forcé contre vôtre naturel à
„ faire plus que vous n'eussiez voulu faire, je
„ vous dirai que vous sçaviez aussi-bien que moi
„ que ces meurtres avoient été faits par les sujets
„ de l'Evêque de Spire, & non pas par les miens;
„ quand bien même vous ne l'auriez pas su, il
„ vous étoit facile de m'en demander justice,
„ & je n'étois pas Prince à vous la refuser: mais
„ vous avez voulu vous la faire vous-même, &
„ vous vous y étes pris par des voyes si indignes,
„ que je n'aurai jamais de joye que je n'en aye
„ tiré raison. C'est pour cela que je vous écrits,
„ & comme je ne pourrois esperer de me venger
„ pleinement dans une bataille où la confusion
„ m'empêcheroit de vous joindre, ou nous se-
„ pareroit bientôt, je vous demande un combat
„ particulier, ce sera là où vous voudrez, & je
„ vous laisse le choix des armes aussi bien que du
„ lieu. J'espere que vous avez trop de courage

 „ pour

„ pour vous excuser sur vôtre emploi, ou du
„ moins que si vous avez la delicatesse de n'en
„ vouloir rien faire que vous n'en ayez reçû la
„ permission du Roi vôtre Maître, vous vous
„ employerez de si bonne sorte pour l'obtenir
„ qu'il ne vous la refusera pas. J'attendrai vôtre
„ réponse avec impatience, & si elle est confor-
„ me à mes desirs, ce sera le moyen de m'obliger
„ à vous rendre l'estime que j'avois toûjours euë
„ pour vous.

Le Maréchal étoit trop sage pour accepter un semblable defi, & il sçavoit trop bien les ménagemens ausquels il étoit obligé par l'emploi dont il étoit honoré pour exposer le salut de toutes ses Troupes au hasard d'un combat singulier, & il n'ignoroit pas non plus qu'il y auroit plus de gloire pour lui à refuser d'une maniere honnête le defi que l'Electeur lui faisoit faire dans la chaleur de la passion qu'à le recevoir. Il en écrivit néanmoins au Roi son Maître, auquel il étoit comptable de toutes ses actions & sur tout de celles qui étoient de l'importance de celle-ci, & aprés en avoir reçû une reponse telle qu'il se l'étoit imaginé, il récrivit à l'Electeur en ses termes.

Lettre du Vicomte de Turenne à Son Altesse Electorale Monseigneur le Prince Palatin.

MONSEIGNEUR,

„ IL me revenoit tant d'honneur du combat
„ que Vôtre Altesse Electorale me deman-
„ doit, qu'il n'a pas tenu à moi que je ne l'aye
„ satisfaite. Cependant je ne m'y portois qu'à
„ regret,

„ regret, & c'étoit moins le souvenir des obli„ gations que nous avons à sa Maison qui me „ donnoit ce chagrin, que le profond respect que „ j'ai toûjours eu pour elle. Si vôtre Altesse sça„ voit jusques à quel point il à toûjours été, elle „ ne m'accuseroit pas de l'avoir offensée de gaye„ té de cœur, & elle attribueroit les maux qu'el„ le m'impute aux malheurs inseparables de la „ Guerre. J'ai fait tout ce qui a été en mon pos„ sible pour les empêcher, & j'ai fait punir les „ coupables, sans y être poussé que par l'amour „ de la justice : c'est à elle à juger aprés cela si je „ me suis attiré ses reproches, & si au contraire „ je n'ai pas fait tout ce qui étoit du devoir de „ ma charge. Cela ne m'a pas empêché néan„ moins de demander au Roi cette permission „ que Vôtre Altesse témoignoit desirer si pas„ sionnément ; mais son commandement ex„ préme ravit l'honneur qu'elle me vouloit fai„ re ; dont je serai consolé pourvû qu'elle soit „ persuadée de la passion que j'aurai toute ma „ vie de lui faire connoître à quel point je „ suis &c.

Il se passa quelque temps, avant que le Marechal de Turenne eût pû écrire en Cour, recevoir réponse, & récrire à l'Electeur, & ce temps ayant été employé par lui à châtier ceux d'entre ses Soldats qui avoient commis les plus grands ravages, & à remettre son armée dans l'ordre de la discipline, l'Electeur se trouva sinon dédommagé, au moins adouci, & satisfait du procedé du Marechal. Cependant les Troupes Imperiales ayant été considerablement grossies par l'arrivée d'une partie de celles de Lunebourg sous le commandement du Duc de Holstein, & de celles de Munster sous le Marquis de Baden, l'Electeur se

rendit à Mayence pour y conferer avec le Duc de Lorraine, & avec le Duc de Bournonville sur l'emploi de cette armée, ne doutant point qu'elle ne fut destinée pour le siege de Philisbourg. Il leur remontra vivement la necessité qu'il y avoit à le delivrer au plûtôt d'une Place qui réduiroit ses Etats en desert, si l'on ne se hâtoit pas de la prendre ; & qui d'ailleurs donnoit aux ennemis un passage toûjours ouvert pour entrer dans l'Empire, mais quoi que ces deux Generaux ne rejettassent point ses propositions, il connut pourtant bien qu'il y avoit quelque autre dessein sur le tapis. Effectivement, on n'avoit nulle envie d'assieger Philisbourg, & le Duc de Lorraine qui le sçavoit bien, & qui se réjoüissoit en lui-même dans l'esperance que la grande armée qui s'assembloit ne seroit employée que pour son rétablissement, se trouva aussi trompé que tous les autres, quand on lui découvrit en Alsace les ordres secrets de l'Empereur qui étoient de s'attacher à Brisac, toute autre affaire cessante.

On ne sçauroit dire combien grand & sensible fut le chagrin que l'Electeur conçût en apprenant qu'il ne devoit plus songer au siege de Philisbourg. Il s'en plaignit à l'Empereur d'une maniere à lui faire connoître tout le mécontentement qu'il ressentoit de se voir ainsi amusé, & les termes dont il se servit furent si forts que sa Majesté Imperiale craignit de le voir rentrer par desespoir dans le parti du Roi T. C. Pour prévenir ce mal, qui sans doute auroit été grand, sa Majesté lui répondit avec toute la douceur & toute l'honnêteté imaginable, qu'elle compâtissoit à son malheur autant qu'il pouvoit le desirer lui-même, qu'elle auroit souhaité de tout son cœur que l'armée eût pû être employée au siege de Philisbourg, mais que cela avoit été impossible cet-

re année, parce qu'il étoit d'une necessité indispensable de courir au secours de l'Alsace avant que les François s'y fussent davantage fortifiez ; & de s'assûrer par là de la Ville de Strasbourg, dont les incertitudes continuelles étoient fort préjudiciables à l'Empire, mais que l'année prochaine on ne manqueroit pas de le satisfaire, & que le siege de Philisbourg seroit pour lors trés-assûrément la premiere chose qu'on feroit. A tout cela l'Empereur ajoûtoit que pour lui montrer combien ses intérêts lui étoient chers, & combien il étoit sensible à la perte qu'il avoit faite par les incendies des François, il lui promettoit en foi & parole d'Empereur de lui remettre & donner gratis la joüissance de l'Alsace pendant dix années entieres, au cas que l'on pût la reprendre sur les François. Tant de belles paroles, & de promesses obligeantes fermoient la bouche à l'Electeur & le réduisoient à la necessité de remercier ceux même de qui il croyoit avoir le plus grand sujet de se plaindre. Pour comble d'affliction, il reconnût en ce temps-là que le Baron de Woltshoyven, son premier Ministre étoit gagné par la France, ou pour mieux dire il crût le reconnoître, car je serois fâché de parler affirmativement & positivement d'une chose dont je n'ai pû avoir aucune instruction, que par des voyes indirectes, & quoi qu'il soit mort il y a long-temps, je n'en dois pas être moins circonspect en ce qui touche sa reputation. Ce qu'il y a de certain, c'est que le 27. du mois de Septembre l'Electeur l'ayant fait examiner par son Conseil secret au Château de Heidelberg, le destitua de toutes ses Charges & Dignitez, lui défendit l'entrée de la Cour & l'obligea à promettre par écrit qu'il ne sortiroit point du Palatinat sans une permission expresse.

Cependant l'année finit & l'Electeur ne voyant pas que les choses se disposassent du côté de l'Empire à faire un grand effort sur le Rhin, au lieu que le Roi T. C. y faisoit des preparatifs extraordinaires, il craignit avec raison que la Campagne prochaine, ne lui fût gueres plus favorable que la precedente, & porta de nouveau ses remontrances de tous côtez. Il se plaignoit de ce que des Troupes qui n'étoient entrées en Campagne qu'au temps que les autres se préparoient à en sortir, & qui n'avoient ni souffert ni travaillé, demeurassent oisivement dans leurs quartiers à se chauffer & à se divertir, tandis que les François mettoient tout son Païs sous contribution. & il trouvoit étrange sur tout que le Marechal de l'Empire, qui avoit formé le Blocus de Philisbourg par un ordre particulier de sa Majesté Imperiale & des Etats se fût retiré sans y être contraint par aucune necessité. Il presenta là dessus divers Memoires à la Diette de Ratisbonne, entre lesquels j'en choisirai un qui renferme en substance tout ce que les autres contenoient de plus essentiel.

Mémoire presenté aux Etats de l'Empire le 15. Février 1675. de la part de l'Electeur Palatin.

„ Comme ainsi soit que par les dernieres malheureuses actions de la guerre qui sont arrivées dans l'Alsace, & par la marche des Armées Alliées de ce côté du Rhin, le courage des François s'est tellement accrû, qu'ils ont pris plusieurs Places, & nommément Dachsteyn, se sont assûrez de Landau pour la deuxiéme fois, & assemblent encore maintenant

„ un Corps separé pour se rendre tout à fait Maî-
„ tres de ces Païs, & que partant l'extrême ne-
„ cessité requiert que d'autre côté tant les Trou-
„ pes qui sont dans l'Empire, que celles qui sont
„ dans les Païs Bas, marchent contre eux, c'est
„ pourquoi son Altesse Electorale Palatine remet
„ au jugement de cette Assemblée, s'il est juste
„ qu'on laisse demeurer en paix dans leurs quar-
„ tiers d'Hiver les susdites Troupes, lesquelles
„ n'ont a beaucoup prés tant souffert que les au-
„ tres dans la derniere Campagne, & qu'on lais-
„ se cependant agir les François à leur plaisir,
„ sans leur faire aucune resistance, ainsi qu'il se
„ voit aujourd'hui, & qu'on les laisse joüir pai-
„ siblement de leurs Quartiers & Contributions
„ dans les Païs qui sont de ce côté du Rhin, &
„ sur tout vers le haut Rhin. Les Troupes Fran-
„ çoises sont autant & plus diminuées que les au-
„ tres, & néanmoins ils assemblent leurs foibles
„ Regimens & Bataillons, & en font de deux
„ un, font partir plusieurs de leurs Officiers
„ pour les rendre complets, & cependant ne
„ perdent point de temps pour mettre les autres
„ en bon état. Mais pourquoi est-ce que d'au-
„ tres seront plus delicats pour n'en point faire
„ de même; & pourquoi est ce que dans la pre-
„ sente conjoncture des temps & des affaires ils
„ ne pourront attaquer les frontieres de la Fran-
„ ce, tant celles qui confinent à l'Empire que
„ celles qui confinent aux Païs-Bas, afin de leur
„ faire tout le dommage possible? Et sur tout là
„ où ils sont bien mieux couverts que les Soldats
„ François, & peuvent beaucoup mieux endu-
„ rer le froid qu'eux; pourvû seulement qu'on
„ les pourvoye de vivres à suffisance. Les Ma-
„ gazins dans les Païs Bas sont encore bien pour-
„ vûs de blé, & il n'y a point faute de Bateaux

„ pour le transporter commodément vers les „ Frontieres. On peut faire la même chose dans „ l'Empire par le moyen des rivieres du Rhin, „ du Necre & du Main. La Ville de Strasbourg „ est encore remplie d'une trés grande quantité „ de fruits, qui y ont été portez de l'Alsace & „ autres Provinces voisines, suivant les nouvel- „ les assûrées qu'on a de cette Ville-là. Les sub- „ sides des Espagnols & des Hollandois, & le „ bon payement de plusieurs Etats de l'Empire „ ne cessent point encore. Le Maréchal de l'Em- „ pire a quitté l'entreprise du blocus de Philis- „ bourg, parce qu'entre autres choses il craî- „ gnoit avoir faute de vivres, là où néanmoins „ le transport desdits vivres qui se fait continuel- „ lement des Places voisines & autres vers ladite „ ville, fait bien voir le contraire, parce que „ c'étoit comme une foire audit lieu, tant l'a- „ bondance y étoit grande de toutes sortes de „ denrées. Mais si on veut attendre à se mettre „ en posture jusqu'à ce que l'Ennemi ait renfor- „ cé ses Troupes par le moyen des levées qu'il „ fait faire en Suisse, Angleterre, Ecosse, Ir- „ lande & en son propre Païs, on pourroit bien „ avoir derechef le Siege de la Guerre sur les „ bords du Rhin, & même dans le cœur de „ l'Empire avant qu'on ait pû mettre les ordres „ necessaires pour s'y opposer, & avant que la „ France ait emporté quelque Place considera- „ ble, ce que sans doute elle tâchera de faire aus- „ si-tôt qu'on aura le moyen de pouvoir faire „ subsister les chevaux à la Campagne. Les Ma- „ gazins qu'ils ont sur les Frontieres, & sur tout „ ceux de Philipsbourg, ne seront pas si tôt vui- „ des de blé & d'avoine à proportion du monde „ qu'ils ont à entretenir, & quand mêmes ils se- „ roient en plus petit ou plus grand nombre que

„ les

„ les autres, on voit néanmoins qu'avec une
„ prompte & une puissante operation ils font les
„ affaires de leur Roi beaucoup mieux qu'avec de
„ grandes Armées, lesquelles on ne peut pas as-
„ sembler si facilement. Comme donc son Al-
„ tesse Electorale ne fait faire cette proposition
„ que par l'amour qu'elle a pour le bien com-
„ mun, & qu'elle ne doute point que cela ne soit
„ aussi interpreté de cette maniere, c'est pour-
„ quoi elle prie trés-affectueusement les Minis-
„ tres des autres Electeurs ses Collegues & Etats
„ de faire en sorte auprés de sa Majesté Imperia-
„ le qu'il lui plaise d'ordonner à sa Generalité &
„ celle de l'Empire de bien pourvoir les Frontie-
„ res, Places & Garnisons de toutes les muni-
„ tions nécessaires tant de guerre que de bouche,
„ & de faire marcher incessamment vers les
„ Frontieres toutes les Troupes tant de sadite
„ Majesté que dudit Empire, tant Cavalerie,
„ Infanterie, Dragons & Artillerie, bien équi-
„ pées & bien munies de toutes leurs Armes,
„ provisions & bon payement, afin d'observer
„ les desseins des Ennemis, comme aussi exhor-
„ ter puissamment les Armées des Alliez, & sur
„ tout celles qui joüissent des subsides pour le
„ bien de la cause commune, à ce qu'en vertu
„ des Traitez qui ont été faits avec elle, elles se
„ préparent en diligence à faire marcher leurs
„ Troupes contre les ennemis en tous lieux où il
„ sera de besoin. Et d'autant que sadite Altesse
„ Electorale croit qu'il n'y a point de plus puis-
„ sant moyen pour animer les Etats & Electeurs
„ à procurer le bien de la cause publique, que de
„ leur mettre devant les yeux le devoir auquel ils
„ sont obligez envers sa Majesté Imperiale, la
„ commune Patrie & leur propre conservation,
„ c'est pourquoi elle prie bien instamment qu'on

„ travaille avec application à rendre les Compa-
„ gnies complettes, & à assembler les vivres ne-
„ cessaires, ne doutant point que les Etats &
„ Electeurs, & sur tout ceux qui n'ont point en-
„ core souffert les incommoditez qu'apportent
„ avec soi le passage des Armées & le logement
„ des soldats, ne secourent volontairement sa
„ Majesté & ne tâchent d'empêcher de tout leur
„ possible que le Saint Empire, lequel est si sen-
„ siblement interessé dans les nouvelles & dange-
„ reuses conditions qu'on lui propose, & dans
„ les perilleuses consequences de l'interpretation
„ de la Paix de Munster, & qui est touché jus-
„ qu'au vif de la misere des Princes Voisins, ne
„ soit réduit de nouveau à son entiere ruine & de-
„ solation, soit par la continuation de la guerre,
„ soit par le défaut d'un secours suffisant & rai-
„ sonnable. Elle espere donc que sa Majesté Im-
„ periale & les fidéles Electeurs & Etats en ces
„ temps si fâcheux & calamiteux, où le repos de
„ l'Empire est en si grand danger, useront de
„ toutes les précautions necessaires pour leur
„ conservation & celle de tant de pauvres Etats
„ qui gemissent sous la tirannie & le fardeau d'u-
„ ne injuste violence, & qu'ils ne mettent en
„ usage toutes sortes de moyens pour chasser
„ de leurs terres ceux qui veulent s'en rendre les
„ maîtres sans aucune raison.

La réponse fut comme à l'ordinaire que l'on écriroit au Maréchal de l'Empire, afin qu'il mit ordre à reprimer & empêcher les incursions des ennemis.

Affaires des Princes de Brunswic & Lunebourg.

IL y avoit en ce temps-là tant d'union entre les Princes de cette Maison, qu'il seroit hors de propos de vouloir séparer ici leurs intérêts. Cette union avoit parû visiblement dans les Alliances qu'ils avoient prises d'un commun accord depuis quelques années, mais sur tout dans le grand armement qu'ils firent de concert en 1671. au sujet de la Ville de Hoxter, & dans l'intérêt commun qu'ils avoient pris quelques temps auparavant dans la cause de la Ville de Hambourg contre le Roi de Dannemarc. Elle n'avoit pas moins parû dans la singuliere amitié & veneration qu'ils avoient tous ensemble témoignée pour la Couronne de France par les Traitez divers qu'ils avoient faits elle, entre lesquels outre la celebre Ligue du Rhin, celui de Cologne du 23. October 1671. avec l'Evêque d'Osnabrug, & ceux du 10. Juillet de la même année, & du 10. Decembre 1672 avec le Duc de Hanover pour l'armement de dix mille hommes, meritent bien qu'on y fasse attention. J'ai rapporté ce dernier Traité en son entier au 4. Livre de ces Memoires. Vol. 2. Paragraphe des Affaires de France, pag. 44 & quand à celui de l'Evêque d'Osnabrug, il contenoit en substance;
„ 1. Un engagement de la part de son Altesse
„ Serenissime de demeurer dans une exacte Neu-
„ tralité. 2. Promesse de donner passage aux
„ Troupes de Sa Majesté toutes les fois qu'il en
„ seroit requis. 3. Liberté à sa Majesté de faire
„ acheter dans le Païs du Prince toutes sortes de

„ vivres & de munitions de guerre. 4. Promesse
„ de la part dudit Prince de n'accorder aucun se-
„ cours, ni levées de Troupes contre sa Majesté.
„ 5. Et de se montrer toûjours disposé à donner
„ à sa M. en toutes occasions des marques réelles
„ de son affection & service. 6 Un Subside de
„ cinq mille écus par mois payable par sa Majesté
„ à Son Altesse. 7. Promesse de la part de sadite
„ Majesté de faire payer exactement toute la dé-
„ pense & les dommages que ses Troupes pour-
„ roient faire en prenant leur passage sur les Ter-
„ res du Prince. 8. Et de n'y prendre aucun
„ quartier, ni logement sans un exprés consen-
„ tement du Duc. 9. Même de secourir ledit
„ Duc six semaines aprés en être requis, soit en
„ argent ou en Troupes, & de ne faire aucune
„ Paix, ni Treves, sans qu'il y fut compris.
„ 10. Réservation de la part du Duc de la fidelité
„ qu'il doit à l'Empire. 11. Et pareillement de
„ pouvoir secourir tous & chacun des Princes de
„ la Maison de Brunswic-Lunebourg qui vien-
„ droit à être attaqué, par qui que ce pût être.
„ 12. Le terme de deux ans marqué pour la du-
„ rée du present Traité. 13. Sauf au Roi & au
„ Duc de pouvoir convenir de sa prolongation
„ trois mois avant qu'il soit expiré.

Les Princes de Brunswic & Lunebourg persisterent dans leurs favorables sentimens pour la France tout autant de temps qu'ils crûrent le pouvoir faire avec sûreté; mais l'Empereur ayant gagné le dessus des affaires, & l'Empire s'étant déclaré à diverses fois & de la maniere la plus expresse contre le Roi T. C. force leur fut de changer sinon de parti, au moins de conduite. Mais avant que d'entrer là dessus dans aucun détail, il est bon d'apprendre aux Etrangers qui ne le

sçavent

sçavent pas, comment la Maison de Brunswic & Lunebourg étoit constituée dans les années dont je décris l'Histoire, parce que sans cela, la conformité des noms & des qualitez pourroit peut-être leur causer quelque embarras.

Pour cela, il faut dire que cette Serenissime Maison qui tient sans contredit le premier rang dans l'Empire aprés les Electorales, possedoit alors quatre Princes Régents & Souverains dans leurs Etats, qui tous quatre prenoient également & en commun le Titre de Ducs de Brunswic & Lunebourg. Le premier de ces Princes, (je veux dire le plus âgé) étoit *Georges Guillaume* Duc de Brunswick & Lunebourg *Zell*, fils de Georges & d'Anne Leonor, Landgrave de Hesse Darmstadt, né le 16. Janvier 1624.

Le second *Jean Frideric*, Duc de Brunswic & Lunebourg *Hanover*, frere du précédent, & fils de Georges, né le 25. Avril 1625.

Le troisiéme *Rodolphe Auguste*, Duc de Brunswic & Lunebourg *Wolfembutel*, fils d'Auguste & de Dorothée, Princesse d'Anhalt, né le 16. Mai 1628.

Et le quatriéme enfin *Ernest Auguste*, Duc de Brunswic & Lunebourg, *Evêque d'Osnabrug*, né le 20. Novembre 1629.

De ces quatre Princes, il y en eut trois qui embrasserent le parti des Alliez dans les années 1674. & 1675. sçavoir, ceux de Wolfembutel, de Zell, & d'Osnabrug, & le quatriéme, qui étoit le Duc de Hanover n'abandonna jamais entierement l'Alliance du Roi T. C. La cause commune de l'Empire, fut le premier motif qui porta les Ducs Georges Guillaume, & Rodolphe Auguste à se liguer avec l'Empereur, le Roi Catholique & les Etats, mais le plus puissant fut sans doute l'esperance de se réintegrer dans la Coad-

jutore-

jurisdiction de l'Archevêché de Breme qu'ils avoient possédée autrefois, ou enfin de se faire donner par le Traité quelque satisfaction avantageuse de ce côté là, comme en effet il arriva. On peut y ajoûter aussi la noble émulation & le desir de gloire, dont ces Princes étoient particulierement animez. Quoi qu'il en soit, ils convinrent à Zell le $\frac{10}{20}$ Juin 1674. avec sa Majesté Imperiale, Sa Majesté Catholique & Leurs Hautes Puissances d'un Traité d'Alliance & de défense mutuelle & réciproque, qui devoit durer non seulement pendant toute la Guerre, mais aussi dix ans depuis, sans alteration ni changement. Je l'insererai ici avec les Articles séparez du même jour.

„ SA Sacrée Majesté Imperiale, Sa Majesté
„ Catholique, leurs Hautes Puissances les
„ Etats des Provinces-Unies, & leurs Serenitez
„ George Guillaume, & Rodolphe Auguste,
„ Ducs de Bronswick & Lunenbourg, décla-
„ rent qu'ayant plusieurs fois été outragez &
„ même forcez contre les Traitez de Paix con-
„ clus à Osnabrug, à Munster, à Cleves, & à
„ Aix; Ils ont été obligez de joindre leurs Ar-
„ mes afin de procurer la Paix de l'Empire, aussi
„ bien que de ses Voisins & Alliez; Et ce le plus
„ avantageusement que faire se pourra, sup-
„ pliant leursdites Serenitez de Bronswick & de
„ Lunenbourg, de vouloir en toutes rencontres
„ se porter pour l'intérêt de l'Empire, & comme
„ Membres d'icelui, d'aider à détruire les ma-
„ chinations, qui se pourroient faire à l'encon-
„ tre; Que pour cet effet, ils s'obligent de join-
„ dre leurs Armes à celles de sa Majesté Imperia-
„ le, du Roi Catholique & des Etats Generaux,
„ & que les susdits Alliez, sçavoir sa Majesté

„ Impe-

„ Imperiale, sa Majesté Catholique, les Etats
„ Generaux, & leurs Serenitez les Ducs de
„ Brunswick & de Lunenbourg ne protegent pas
„ seulement l'Empire, mais aussi les Païs &
„ Etats sujets à quelqu'un des Alliez, tant ceux
„ qui étoient déja en guerre, que ceux qui y
„ pourroient venir : Et comme pour mettre
„ tout en état, selon l'Alliance qu'on avoit fai-
„ te, il étoit à propos de convenir ensemble des
„ choses necessaires à cet effet, on est convenu de
„ ce qui suit.

I.

„ Premierement on ne prétend point, que
„ cette Alliance soit offensive contre aucun Po-
„ tentat, soit Roi ou République, mais seule-
„ ment pour procurer le repos des voisins, selon
„ qu'ils en sont tous tombez d'accord, & que
„ les Alliez l'ont accepté lors qu'il leur a été pro-
„ posé. Il est aussi d'autre part necessaire que
„ cette Alliance soit assûrée & confirmée, & ne
„ soit pas seulement défensive contre les Enne-
„ mis des Alliez d'à present ; mais aussi contre
„ tous ceux qui d'oresnavant se pourroient dé-
„ clarer contr'eux, soit par intrigue, machina-
„ tions, ou autre maniere d'hostilitez, soit
„ contre les Alliez ou leurs Etats, ou sujets.
„ Pour donc obvier à tout cela, & s'y opposer
„ vigoureusement, on est demeuré d'accord,
„ que les Troupes ci dessous mentionnées seront
„ employées, tant contre les Ennemis presens,
„ que ceux qui sont à venir ou leurs Adherans,
„ suivant cette presente Alliance.

II.

„ Il est aussi accordé par ce Traité, que six
„ Semaines aprés qu'il aura été ratifié, leurs
„ Serenitez seront obligées de tenir une Armée
„ dans leur Païs sur les Frontieres des Ennemis,
„ de

„ de quatre mille Chevaux, de huit mille Hommes de pied, & de mille Dragons.

III.

„ Que leursdites Serenitez seront obligées d'entretenir six mille Hommes de l'Armée susdite, sçavoir deux mille Chevaux, trois mille Fantassins, & mille Dragons & les sept mille qui restent, sçavoir deux mille Chevaux & cinq mille Fantassins, seront entretenus par leurs Majestez Imperiale & Catholique, & les Etats Generaux chacun devant en payer un tiers.

IV.

„ Que ladite Armée de quatre mille Chevaux, & de huit mille Hommes de pied sera levée dans le temps prescrit; Et aprés la conclusion de ce Traité, lesdits Alliez, sçavoir sa Majesté Imperiale, sa Majesté Catholique & les Etats Generaux, seront obligez de faire tenir par lettres de change à la Ville de Hambourg, ausdits Seigneurs Ducs de Bronswick & de Lunenbourg la somme de trois cens & vingt-cinq mille florins, monnoye de Hollande, pour payement desdites Troupes, sçavoir pour chaque Cavalier quarante écus, & dix écus pour chaque Homme de pied, moyennant qu'ils soient bien montez, & bien équipez.

V.

„ Aprés la conclusion du present Traité, lesdits Seigneurs Ducs ayant levé une Armée de huit à neuf mille hommes, la montre se fera par les Commissaires envoyez de part & d'autre, & du jour qu'ils auront passé montre, la moitié de ladite Armée sera entretenuë par sa Majesté Imperiale, & sa Majesté Catholique & les Etats Generaux, en commençant du jour que les Troupes seront levées & passées en reveuë.

„ vûë. Et s'il arrivoit que 4. à 5000. hommes
„ fussent effectifs & passez en montre au temps
„ préfix, lesdits Alliez seront néanmoins obli-
„ gez d'entretenir les 7000. hommes ; & les six
„ mille de surplus seront entretenus par les Sei-
„ gneurs Ducs.

V I.

„ Ladite milice sera réduite à huit Regimens
„ de Cavalerie, & huit Regimens d'Infanterie,
„ & dix Compagnies de Dragons, & que cha-
„ que Regiment de Cavalerie soit formé de 800.
„ hommes divisez en six Compagnies, & cha-
„ que Regiment d'Infanterie divisé en dix Com-
„ pagnies, chacune de cent hommes, & chaque
„ Compagnie de Dragons en cent hommes.
„ Que chaque Colonel tant de Cavalerie que
„ d'Infanterie ait chaque mois six vingts rixsda-
„ lers ou trois cens florins de Hollande ; chaque
„ Lieutenant Colonel 40 rixsdalers ou cent flo-
„ rins de Hollande, & chaque Major 32 rixs-
„ dalers, ou quatre-vingts florins, chaque Bri-
„ gadier & Prévôt d'Infanterie auront chacun
„ dix huit rixsdalers ou 45 florins chaque mois,
„ & l'on ne fera aucune dépense davantage pour
„ chaque Regiment, soit pour chariots, cha-
„ rettes, chevaux, corvées, ou autre dépense
„ quelconque.

V I I.

„ Que lesdits Seigneurs Ducs partageront à
„ chaque Regiment de Cavalerie la solde ci-des-
„ sus mentionnée chaque mois, sçavoir douze
„ mois par an, se montant à la somme de 4767.
„ rixsdalers 9 deniers, ou 11918. florins de
„ Hollande, 19 sols & 9 deniers, & pour cha-
„ que Regiment d'Infanterie qui doit aussi être
„ entretenu par les susdits Alliez, il aura chaque
„ mois comme dit est 4104. rixsdalers 4 sols ou

„ 10262

„ 10268. florins de Hollande, 1 denier. Lequel
„ payement se fera plus ou moins selon qu'on au-
„ ra fait la montre de ladite milice, étant payée
„ à l'équipolent de ce qui se trouvera de mon-
„ deb

V I I I.

„ Que le payement desdites Troupes, sçavoir
„ de 2000 Chevaux & de 5000 Hommes de
„ pied, sera fait le premier jour qu'ils auront
„ passé en montre, ce qui se fera tous les mois;
„ le payement se fera ainsi que dit est sur le pied
„ de neuf Colonels, Lieutenant Colonels, Ma-
„ jors, Brigadiers & Prevôts, par lesdits Al-
„ liez; sçavoir sa Majesté Imperiale, sa Majesté
„ Catholique & Leurs Hautes Puissances en don-
„ nant suffisantes Lettres de change ausdits Sei-
„ gneurs Ducs, qui alors seront obligez de faire
„ un payement particulier selon qu'ils trouve-
„ ront bon, sans toutefois que lesdits Confede-
„ rez, sçavoir Sa Majesté Imperiale, sa Majesté
„ Catholique & Leurs Hautes Puissances en
„ soient ensemble ou chacun en particulier ja-
„ mais recherchez, soit d'aucun Officier ou Sol-
„ dat, ou autre quelconque, sous quelque pré-
„ texte que ce soit.

I X.

„ Il sera permis tant d'un côté que d'autre,
„ sans choix de faire passer montre ausdites
„ Troupes, ou à partie d'icelles, selon qu'il se-
„ ra à propos, afin d'être asseûré du nombre, &
„ de l'équipage tant de la Cavalerie, que de l'In-
„ fanterie. Et tous Colonels, Capitaines & au-
„ tres Officiers seront obligez de se tenir toûjours
„ prêts à obéir aux ordres, qui leur pourroient
„ être donnez.

X.

„ On formera un Train d'Artillerie à propor-
„ tion

„ tion de ledites Armée qui sont ordonné, com-
„ me il suit.

„ Deux Mortiers.

„ Deux demi Cartaux.

„ Quatre piéces de Canon chacune de 12.
„ livres de bales.

„ Six piéces de Canon tirant chacune 6. li-
„ vres de bales.

„ Vingt piéces de Canon tirant chacune 3. à
„ 4. livres de bales.

Boulets.		Quintaux.
„ 2000 ad 24		48
„ 400 ad 12		48
„ 100 ad 6	}	
„ 100 ad 4	}	

Boulets.	
„ 600 ad 6	36
„ 2000 ad 4	80

Quintaux Boulets 212.

„ 100 quintaux de grenades, avec autant de
„ poudre qu'il sera necessaire pour les employer.
„ „ Pour chaque livre de boulets demie livre de
„ poudre ceci conté pour huit mille hommes,
„ pour une livre de poudre 2 livres de plomb.

„ 106 Quintaux de poudre à Canon.

„ 106 Quintaux de poudre à Mousquet
„ pour les Soldats.

„ 320 Quintaux de bales à Mousquet.

„ On joindra ici tous les Officiers de l'Artille-
„ rie tant petits que grands, chacun selon sa qua-
„ lité, & selon la liste suivante.

Officiers

Officiers de l'Artillerie.

„ Un Colonel.
„ Un Major.
„ Deux Capitaines.
„ Deux Lieutenans.
„ Quatre Appointez.
„ Un Ministre.
„ Un Barbier.
„ Deux Faiseurs de Feux d'Artifice avec leurs
„ Valets.
„ Quarante deux Canonniers.
„ Un Maître de pontons avec ses aides.
„ Un Mineur avec ses aides.
„ Un Petardier avec ses aides.
„ Un Maréchal avec ses Valets.
„ Un Charon avec ses Valets.
„ Un Sellier avec ses Valets.
„ Deux Raccommodeurs de chemins.
„ Deux Maîtres d'Armes.
„ Un Palfrenier.
„ Un Ecrivain.

„ Quatre-vingts hommes pour manier le Ca-
„ non, qui seront divisez à sçavoir 4. à chaque
„ Coursier, & à chaque piéce de 12 livres, &
„ pour le reste des piéces de Canon elles auront
„ chacune deux hommes.

„ Quelques Pionniers.
„ Quelques Charons avec leurs Valets.

„ Et seront obligez lesdits Seigneurs Ducs auſ-
„ si tôt que le present accord sera conclu, d'ef-
„ fectuer le contenu ci dessus de ladite Artillerie
„ avec chevaux, chariots, charettes, & autres
„ necef-

„ necessités & équipages pour ce requise, & le
„ même sera fait de tous les Officiers de ladite
„ Artillerie ci-dessus mentionnés, lesquels se-
„ ront toûjours prêts à être employés, la neces-
„ sité le requeraut. Et aprés l'expiration des six
„ Semaines aprés la conclusion de ce present
„ Contract, lesdits Confederez, sa Majesté Im-
„ periale, sa Majesté Catholique, & leurs Hau-
„ tes Puissances seront obligés à fournir la moi-
„ tié des frais qui auront été faits pour l'équipa-
„ ge de l'Artillerie, & pour la moitié de la solde
„ des Officiers d'icelle, si tôt qu'ils auront passé
„ montre. De plus lesdits Confederez seront
„ obligez de payer par chaque mois ausdits Sei-
„ gneurs Ducs la somme de 4452 Rixdalers 17
„ sols 8 deniers, ou 11131 florins monnoye de
„ Hollande, 12 sols 8 deniers, pour les Gene-
„ raux qui seront établis au-dessus des Colonels:
„ lors que ladite Armée sera sur pied avec son
„ Artillerie & Officiers d'icelle, & qu'on aura
„ fait une exacte revûë de tout; Les Confederez
„ seront obligez de fournir tous les mois 8905
„ Rixdalers ou 22263 florins de Hollande & 5
„ sols, à condition qu'on ne sera jamais inquieté
„ pour aucun payement, comme il a été accordé
„ & mentionné au huitiéme Article de ce pre-
„ sent Traité.

XI.

„ Que leurs Serenitez seront obligées de tenir
„ toûjours cette armée en un Corps, afin qu'elle
„ soit employée contre les Ennemis, selon que
„ l'on le jugera à propos par la pluralité des voix,
„ sçavoir de sa Majesté Imperiale, sa Majesté
„ Catholique, leurs Hautes Puissances & leurs
„ Serenitez de Bronswick & Luneburg, en ce
„ qui sera jugé necessaire pour le bien commun.
„ Et en cas que cette Armée se joignît à quelques
„ Corps

„ Corps des Alliez, les Generaux seront reglés
„ selon les 4. voyes prédites.

XII.

„ Et en cas que quelques Païs ou Domaines
„ dependant de leurs Serenitez soient attaquez
„ par les Ennemis, quels qu'ils puissent être;
„ ladite Armée ne sera pas seulement envoyée
„ pour soûtenir les Ennemis; mais aussi les Trou-
„ pes tant de sa Majesté Imperiale que de sa
„ Majesté Catholique & des Etats Generaux,
„ afin d'agir en toute rigueur contre tous Enne-
„ mis, qui pourroient faire quelque attaque
„ comme il est porté ci-dessus.

XIII.

„ Et en cas que ladite Armée ne fût pas suffi-
„ sante, pour repousser les Ennemis ou leurs
„ Adherants, & les faire venir à quelque accord,
„ tous les Confederez seront obligez en commun
„ de faire une recruë jusques à quinze mille
„ hommes tant Cavalerie, qu'Infanterie & Dra-
„ gons sur le pied de la premiere Armée, afin que
„ par ce moyen on puisse faire venir les Ennemis
„ à un Traité favorable. Et si cela ne suffit pas,
„ on grossira ladite Armée selon que la necessité
„ le requerra.

XIV.

„ Qu'aprés la conclusion de se present Traité,
„ sa Majesté Imperiale, ni sa Majesté Catholi-
„ que, leurs Hautes Puissances, ni leurs Sereni-
„ tez ne pourront consentir, ni traiter en leur
„ particulier d'aucune Tréve ni Accord avec les
„ Ennemis, que d'un commun accord & con-
„ sentement. Mais en cas qu'on parlât de faire
„ quelque Tréve ou Accord particulier pour
„ quelques années, cela ne se pourra faire, que
„ par le consentement des susdits Alliés, & qu'au
„ préallable on n'en ait donné avis à leurs Pleni-

„ poten-

„ potentiaires refidans au lieu où se fera l'ac-
„ cord. Et alors chacun des Alliez traitant en
„ particulier, sera tenu & obligé de communi-
„ quer aux autres, toutes ses negociations, sans
„ en celer les circonstances quelles qu'elles
„ soient. Qu'aucun Allié ne pourra convenir
„ d'aucune Paix ni Tréve pour quelques années,
„ que ses autres Alliez n'y soient compris, &
„ qu'ils ne soient même rétablis (s'ils le requier-
„ rent) dans toutes les Villes, Places, Domai-
„ nes & Droits, qui leur auroient été pris pen-
„ dant la guerre, avec les mêmes Droits & Pri-
„ vileges qu'auparavant, sans en rien ôter ni di-
„ minuer à moins que ce ne soit du consente-
„ ment des Parties.

X V.

„ Qu'aprés la fin de cette guerre, lesdits Con-
„ federez demeureront en perpetuelle & verita-
„ ble amitié & correspondance, époufant le par-
„ ti l'un de l'autre, empêchant la perte l'un de
„ l'autre autant qu'il sera possible, & au contraire
„ chacun sera obligé de faire son possible pour
„ rétablir la perte de l'autre dans la forme qui se-
„ ra ci-aprés déclarée.

X V I.

„ Que lesdits Alliez seront obligez de se main-
„ tenir les uns les autres, contre tous les ennemis
„ qui pourroient survenir & les ataquer, sous
„ quelque pretexte que ce pût être, anticipans
„ sur leurs terres, sujets & domaines ci-dessous
„ mentionnez comme de sa Majesté Imperiale
„ les héritages d'Autriche, ou le Royaume de
„ Boheme, de sa Majesté Catholique les Païs-
„ Bas, la Comté de Bourgogne y comprise; des
„ Etats Generaux toutes les Terres qu'ils peuvent
„ avoir dans l'Europe. Et de Leurs Sereni-
„ tez de Bronswick & Lunenburg, ce qu'ils

 „ posse-

„ possedent à present, en comprenant tout ce
„ qui pourroit survenir legitimement ausdits Al-
„ liez, dont ils se pourroient justement rendre
„ possesseurs, soit peuples, villes, châteaux &
„ places, &c.

X V I I.

„ Que cette Alliance durera l'espace de dix ans
„ aprés la fin de cette guerre, & en cas qu'aucun
„ des Alliez susdits fût attaqué, de qui que ce fût
„ sans exception, les autres seront obligez de le
„ venir secourir au plus vîte avec des forces con-
„ siderables; sçavoir que sa Majesté Imperiale,
„ sa Majesté Catholique & Leurs Hautes Puis-
„ sants fourniront deux mille Chevaux, & qua-
„ tre mille Fantassins, & Leurs Serenitez de
„ Bronswick & Lunenburg cinq mille Chevaux
„ & mille Fantassins. Lesdites Troupes seront
„ commandées par tels Officiers qu'il plaira aux
„ autres, comme Colonels, Capitaines & au-
„ tres, entretenuës pour le service des atta-
„ quez, aux dépens des assistants, pendant que
„ les attaquez seront en trouble avec leurs enne-
„ mis, & qu'ils trouveront bon de les retenir.

X V I I I.

„ Que celui des Alliez qui sera attaqué aura à
„ son choix d'accepter le secours en soldats ou en
„ argent, ou une partie en soldats & l'autre en
„ armes & autres munitions de guerre, en argent
„ ou en ce qu'il jugera lui être necessaire pour
„ faire la guerre. On contera dans cette rencon-
„ tre que 1000. Soldats reviendront à 10000.
„ florins par mois; & selon la taxe un Cavalier
„ sera conté pour deux Fantassins en comptant
„ 12, mois par an. Le payement se fera au com-
„ mencement de tous les mois, chacun pour son
„ égale portion, & en cas que le secours se fasse
„ en argent, la somme dont on convie

„ remise où l'attaqué le trouvera bon. Mais en „ cas que ledit secours consiste en armes & au- „ tres munitions de guerre, celui à qui on donne „ le secours sera obligé de tirer lesdites muni- „ tions, ou choses par lui jugées necessaires, hors „ du Païs de celui qui donne le secours.

XIX.

„ Lesdits Alliez seront obligés de fournir le se- „ cours à celui qui pourroit être attaqué tel qu'il „ le requerra, sans differer ni le faire atten- „ dre. Si ledit secours est en soldats, il sera livré „ dans six Semaines tout au plus tard au reque- „ rant, qui en pourra disposer comme il lui plai- „ ra, & les pourra employer en Campagnes, Sié- „ ges, Garnison, sans qu'aucun Officier ou Sol- „ dat y puisse contredire; mais au contraire se- „ ront tous obligés d'obeïr comme à leur propre „ Prince. Toutefois l'assisté ne pourra pas rom- „ pre tout-à-fait les Regimens des assistans, mais „ il sera obligé de laisser du moins 2. à 300. „ hommes de chaque Regiment sous sa banniere „ ou étendart.

XX.

„ Lors que le secours sera formé par les Assis- „ tans & envoyez vers les attaqués, les Assistans „ leur remettront le pouvoir de donner les Places „ qui pourroient être vacantes, tant de Cavale- „ rie que d'Infanterie, ou à leurs Agens, & ayans „ cause.

XXI.

„ Et en cas que sadite Majesté Imperiale, sa „ Majesté Catholique & Leurs Hautes Puissan- „ ces eussent besoin de plus de secours que celui „ ci dessus marqué par Leurs Serenitez, leursdites „ Serenitez, seront obligés de fournir jusqu'a „ 4000. hommes de Cavalerie, & 8000. hom- „ mes d'Infanterie, moyennant que le requerant

„ paye les levées desdites Troupes, & l'entre-
„ tien d'icelles à l'équipollent de ce qui a été ci-
„ dessus mentionné, sçavoir de la quantité des
„ recruës.

XXII.

„ Quiconque des Alliez sera assisté, & aura
„ reçû des Troupes des autres, sera obligé de
„ faire subsister les Troupes Auxilliaires dans son
„ Païs, au meilleur prix que faire se pourra.

XXIII.

„ L'assisté ne se pourra servir de ces Troupes
„ Auxilliaires, que contre ceux, qui l'ont atta-
„ qué les armes à la main.

XXIV.

„ Que celui des Alliez qui apprehende quelque
„ surprise ou attaque, ou qui se deffie de quel-
„ que chose, sera obligé d'avertir les autres au
„ plûtôt, afin qu'ils puissent divertir l'orage par
„ quelque bon accommodement ou autre voye
„ & comme Mediateurs. Cependant les autres
„ seront obligez d'envoyer le secours si tôt que
„ la rupture sera faite, & que l'attaqué le re-
„ querra.

XXV.

„ Que cette Alliance ne dérogera nullement
„ aux autres Traitez, que pourroient avoir faits
„ lesdits Alliez avec les mêmes Alliez, attendu
„ qu'un secours n'empêchera pas l'autre.

„ Tous lesquels points & Articles ci-dessus
„ mentionnés, seront reciproquement & ponc-
„ tuellement executez. Et afin que tout se fasse
„ solidement, on a fait cinq copies du present
„ Traité, lesquelles ont été approuvées, signées,
„ & scellées des Ministres des deux principaux Al-
„ liez, ce qui sera ratifié dans le temps de six
„ Semaines, s'il est possible, des deux Parties

„ prin-

„ principales, & sera changé à Bronswick; Et „ pour ce qui regarde sa Majesté Catholique, on „ les remettra entre les mains du Comte de „ Montereï, qui en fera les dépêches à la Cour „ de Madrid, la livrant au retour. Fait & passé „ à Celle, ce 20. de Juin nouv. stile, 1674.

Et étoit signé,

(L.S.) D. J. KRAMPRICHT.

Pour S. M. Imp.

(L. S.) T. BRASSER.

Pour S. M. C. & LL. H. P.

(L.S.) J. HELWICH SCHUTZ.
(L.S. C. VAN HAMERSTEIN.
(L.S.) F. VON HEIMBACH.
(L.S.) J. FREDRICK SOHBEN.

Articles particuliers, & secrets.

I.

„ SA Majesté Imperiale, & sa Majesté Catho„ lique, Messieurs les Etats Generaux des „ Provinces-Unies, & leurs Serenitez George „ Guillaume, & Rodolphe Auguste, Ducs de „ Bronswick & Lunenbourg, ayant donné „ Pleinpouvoir à leurs Ministres soussignez, sont „ convenus ensemble du precedent Traité, daté „ du 20 de Juin nouveau stile.1674, en l'Arti„ cle 30 & 40. Outre cela sont lesdits Confede„ rez convenus que sa Majesté Imperiale contri„ buëra de la troisiéme Partie des frais, qui

„ pourroient être faits à la levée de 2000 Chevaux, & de 5000 Fantassins, & à l'entretenement d'iceux; Le tout selon le contenu des Articles ci dessus couchez, nonobstant que le Traité particulier, qui a été contracté entre sa Majesté Imperiale & sa Majesté Catholique & les Etats Generaux, en daté du demeure en son entier, & que sa Majesté Catholique & les Etats Generaux seront tenus de faire à moitié frais ce qui restera à faire, outre ce que sa Majesté Imperiale contribuë selon sa promesse dans ledit precedent Traité daté du non-obstant toutefois le contenu de ce present Traité où il est obligé.

II.

„ Et puisque lesdits Alliez sont convenus de se donner toute sorte d'assistance en cas que la Ville de Breme fût attaqué, ou pendant cette guerre, ou dix ans aprés la fin d'icelle, lesdits Alliez seront obligez sans exception, de venir secourir ladite Ville, & la défendre en toutes occasions, comme si c'étoit leur propre place, qui fût attaquée ou assiegée.

III.

„ Voyant qu'il y a eu quelque different touchant les contributions, que leurs Serenitez de Bronswick & Lunenbourg pourroient faire contribuer pendant cette guerre; on a resolu que leursdites Serenitez en pourront totalement disposer, & en faire ce qu'ils trouveront à propos sans que les Alliez y puissent rien pretendre, ni que cela puisse être pris en déduction de l'entretenement de ladite armée, que les Alliez sont obligez d'entretenir comme il a été dit. Mais aussi leurs Serenitez seront obligées de fournir toutes les Villes & Places, qu'ils pouroient conquêter avec ladite Armée, de

„ tou-

„ toutes les munitions necessaires, en cas qu'ils
„ eussent besoin de recruës, de les faire à leurs
„ dépens, sans que les Alliez soient obligez
„ d'y rien contribuer de quelque maniere que
„ ce soit.

IV.

„ Et afin qu'il n'arrive aucun mécontente-
„ ment entre les Alliez touchant les quartiers, &
„ places qui seront taxez à certaines contribu-
„ tions, on accordera à temps sur ce point, &
„ on assignera chaque fois à leurs Serenitez un
„ quartier, & les contributions sur les chemins
„ de Westphalie, chacun selon sa portion raison-
„ nable, & en cas que leurs Serenitez n'eussent
„ aucune contribution, les autres Alliez seront
„ obligez de prendre à repartition la levée des
„ 2000 Dragons & la somme de dix Rixdalers
„ qu'il auroit coûté par tête pour chaque Fan-
„ tassin, jusques à la somme de seize mille six
„ cens soixante & six Rixdalers; Et cela dans le
„ temps de trois mois aprés la Paix concluë au
„ plus tard, nonobstant quoi les Dragons demeu-
„ reront à leurs Serenitez. Fait & accordé à Cell
„ le 20 de Juin nouveau stile, 1674.

Etoit signé,

(L.S.) D. J. KRAMPRICHT.

Pour l'Empereur.

(L.S.) T. BRASSER.

Pour S. M. C. & les Etats Generaux.

(L.S.) J. HELWICH SCHUTZ.
(L.S.) C. VAN HAMERSTEIN.
(L.S.) F. VON HEIMBACH.
(L.S.) J. FRIDRICK SOHBEN.

En execution de ce Traité les susdits Princes de Brunswic & Lunebourg firent marcher leurs Troupes sur le Rhin cette même Campagne, & elles se trouverent pour la plûpart à la Bataille d'Einsheim sous la conduite du Duc de Holstein Pleun leur General. Le reste suivit bientôt aprés sous leur propre commandement, & l'Electeur de Braudebourg étant aussi arrivé toute l'armée s'avança en Alsace, où elle eut le succez qu'on sçait. Or comme il s'en fallut bien que ce succez „ ne répondit à l'attente que l'on en avoit con„ çûë, les Alliez redoublerent leurs instances de tous côtez, & particulierement dans la Maison de Lunebourg, où ils gagnerent encore le Duc Ernest Auguste Evêque d'Osnabrug sous l'esperance de lui procurer à lui & à la Maison de Lunebourg l'heredité perpetuelle & continuelle de l'Evêché d'Osnabrug dont il n'avoit que l'alternative. Le Traité en fut fait & conclu à la Haye le 26 Janvier 1675 dans la forme & teneur suivante.

„ Soit notoire à tous, que sa Majesté Imperia„ le, sa Majesté le Roi d'Espagne, comme „ aussi leurs Hautes Puissances, Messeigneurs les „ Etats Generaux des Provinces Unies des Païs„ Bas, ayant fait representer plusieurs fois à son „ Altesse Serenissime Monsieur Ernest Auguste „ Evêque d'Osnabrug, Duc de Bronswick & Lu„ nenbourg, comment au prejudice des Traités „ d'Osnabrug, de Munster, de Cleves, & d'Aix„ la-Chapelle, ils ont été en plusieurs sortes & „ manieres offensés, & violentés tant dedans „ que dehors l'Empire; ce qui les auroit necessi„ tés de joindre leurs armes, afin de rétablir par „ là la Paix & le repos dans l'Empire, aussi bien „ que dans son voisinage, à des conditions hon-

„ nora-

„ notables & justes, requerant que son Altesse
„ Serenissime, qui de tout temps a témoigné une
„ affection particuliere, & soin pour le bien
„ commun, & pour la sûreté de l'Empire, voulut
„ aussi dans ces troubles, suscités par le parti
„ contraire, au dernier prejudice & desavantage
„ de tous les Etats du même Empire, de continuer
„ & joindre ses Armes à celles de Sadite
„ Majesté Imperiale, sa Majesté le Roi d'Espagne,
„ & leurs Hautes Puissances, afin d'obtenir
„ par là une Paix sûre & generale; Et de l'autre
„ côté son Altesse Serenissime étant assûrée
„ entierement, que les intentions tant de leursdites
„ Majestés Imperiale, & Royale d'Espagne,
„ comme aussi de leurs Hautes Puissances
„ ont pour objet, non seulement le bien & la
„ conservation de l'Empire; mais aussi celui des
„ Etats de tous les Alliez. Ayant aussi consideré
„ que lui même pourroit difficilement, à l'égard
„ de son Païs, & de ses sujets mêmes conserver
„ le repos & la sûreté, dont ils ont paisiblement
„ joüi jusques à present, si la Paix ne se rétablit
„ bien-tôt dans le voisinage: Il a été aprés meure
„ deliberation faite, touchant ladite jonction,
„ entre les Ministres soussignés de sadite Majesté
„ Imperiale, dudit Seigneur Roi d'Espagne, desdits
„ Seigneurs Etats Generaux, & dudit Seigneur
„ Evêque, Duc de Brounswick & Lunenburg
„ convenu, & accordé en la maniere suivante.

I.

„ Premierement, que ce n'est pas leur intention
„ de faire cette Alliance, pour offenser aucun
„ Roi, Prince, ou Republique: mais au
„ contraire & principalement, pour établir le
„ repos dans le voisinage, car comme d'un côté,
„ cela est jugé juste, & conforme à l'inclination,

„ & intention des Alliez : ainsi de l'autre est-il „ juste, necessaire & conforme à leur intention, „ de faire cette Alliance, afin qu'elle ne serve pas „ seulement contre les Ennemis, que l'Empe- „ reur, le Roi d'Espagne, & les Etats Generaux „ des Provinces Unies, ont presentement, & „ contre leurs Adherans : Ce qui est posé ici „ comme un fondement inébranlable ; mais aussi „ qu'avec cela, elle sera applicable, & sortira „ son entier effet, ce qui doit être aussi infailli- „ ble que l'autre, à l'égard de tous ceux, qui „ dans la suite de la presente guerre viendront à „ rompre avec les Alliez, ou avec l'un d'eux, ou „ bien qui en quelque maniere que ce soit, pren- „ dront parti avec leurs Ennemis, soit en gene- „ ral, ou en particulier, ou qui pourroient for- „ mer, & machiner de mauvais desseins, & en- „ treprises contre lesdits Alliez, Païs & Sujets „ respectivement ; Et afin de les prevenir & s'y „ opposer, il a été expressément stipulé, que les „ Troupes ci dessous specifiées, seront employées „ contre tels Ennemis quels qu'ils puissent être, „ presents & futurs, leurs Adherans & Partisans, „ ou Entrepreneurs, ou Machinateurs de mau- „ vais desseins, & non contre d'autres, ainsi „ qu'il a été convenu par le present Traité.

II.

„ Il a aussi convenu que ledit Seigneur Duc „ mettra sur pied le plûtôt que faire se pourra, „ ou au plus tard dans deux mois & demi, aprés „ la signature du present Traité, dans cette par- „ tie de ses Etats, qui est la plus proche des Vil- „ les & Places des Ennemis communs, 1500 „ Chevaux, 3000 Hommes de pied, & 500 „ Dragons, ou 300 Dragons, & deux Com- „ pagnies des Gardes chacune de cent hom- „ mes, suivant que Son Altesse le trouvera à „ propos.

„ III. Que

III.

„ Que sadite Majesté Serenissime sera tenuë
„ d'entretenir & de payer 2000 Hommes, sça-
„ voir 1000 Fantassins, & 500 Chevaux, &
„ 300 Dragons avec deux Compagnies des Gar-
„ des pour la Personne de sadite Altesse, l'une à
„ à Cheval, & l'autre à Pied & que les trois mil-
„ le Hommes restants, sçavoir les 2000 Hom-
„ mes de pied & mille Chevaux, seront payés par
„ sadite Majesté le Roi d'Espagne, & leurs Hau-
„ tes Puissances, chacun pour la moitié égale-
„ ment.

IV.

„ Que pour faciliter la levée desdits 5000
„ Hommes, c'est à dire 3000 Fantassins, 1500
„ Chevaux, & 300 Dragons, & deux Compa-
„ gnies de Gardes chacune de cent Hommes, afin
„ qu'ils soient levez au plûtôt, ou au plus tard
„ dans le temps porté ci-dessus, sa Majesté le
„ Roi d'Espagne & les Etats-Generaux feront
„ payer audit Seigneur Evéque Duc immediate-
„ ment aprés la signature du present Trai-
„ té dans la Ville d'Amsterdam la somme de
„ 50000 Rixdalers, ou 125000 Livres mon-
„ noye de Hollande.

V.

„ Que lors qu'aprés la conclusion du present
„ Traité une partie desdits Gens de Guerre, au-
„ ra été mise sur pied, & sadite Altesse Serenis-
„ sime les presentera, en requerant que l'on en
„ fasse la revûë, ladite revûë se fera par des
„ Commissaires, qui seront nommés de part &
„ d'autre, & dés lors sa Majesté le Roi d'Espa-
„ gne, & les Etats Generaux payeront la moitié
„ des Troupes, qui auront été ainsi presentées,
„ lesquelles aussi dés ce temps là, seront tenuës
„ de se laisser employer & d'agir, ainsi qu'il sera

„ jugé à propos pour le bien commun des Alliez.
„ Et aprés que lesdits cinq milles hommes auront
„ été entierement levez, sa Majesté le Roi d'Espagne, & les Etats Generaux en étant requis,
„ en feront une seconde revûë, & aprés cela les
„ subsides seront par eux entierement & ponctuellement fournis pour les payemens desdits
„ 2000 Hommes de pied, & mille Chevaux; &
„ combien que lesdites revûës ne se fissent point
„ de la part de leurs Hautes Puissances, la paye
„ ne laissera pas de courir du jour qu'elles auront
„ été sommées de la part de sadite Altesse Serenissime.

V I.

„ Que lesdits Gens de guerre, seront rangés
„ en trois Regimens de Cavalerie, en trois Regimens d'infanterie, & un Regiment de Dragons; que chaque Regiment de Cavalerie sera
„ composé de cinq cens Chevaux en six Compagnies, chaque Regiment d'Infanterie de mille Fantassins, en dix Compagnies de cent Hommes chacune; que chaque Colonel, tant d'Infanterie que de Cavalerie sera payé à raison de
„ 120 Ryxdalers, ou 300 Livres monnoye
„ d'Hollande par mois courant, chaque Lieutenant Colonel à raison de 40 Ryxdalers ou 100
„ Livres, & les Maréchaux des Logis, & Prevôts d'Infantetie l'un & l'autre, à raison de 18
„ Ryxdalers ou 45 Livres monnoye de Hollande
„ par mois, moyenuant quoi sadite Altesse Serenissime ne pourra pas prétendre le renboursement d'autres fraix faits pour des Chariots,
„ Charrettes, Chevaux, qui auront été employez dans les expeditions ou autrement.

V I I

„ Que sa Majesté le Roi d'Espagne, & leurs
„ Hautes Puissances payeront à son Altesse Sere-

„ nissime

„ nissime pour les gages de chaque Regiment de
„ Cavalerie, qui sera par eux entretenu & payé,
„ rangé ainsi que dessus, la somme de quatre
„ mille sept-cens soixante & sept Ryxdalers,
„ vingt-neuf sols, & neuf deniers par mois cou-
„ rant, dont les douze font une année, & pour
„ chaque Regiment d'Infanterie la somme de
„ 4104 Ryxdalers; ou 10262 Livres un denier
„ monnoye de Hollande, aussi par mois courant,
„ dont les douze composent une année.

VIII.

„ Que les deniers necessaires pour le payement
„ des gages desdites Troupes jusques à la concur-
„ rence de mille Chevaux, & de deux mille
„ Hommes de pied, seront promptement payés
„ le même jour que la revûë en aura été faite, &
„ ainsi de temps en temps au commencement de
„ chaque mois, tant que cette guerre durera,
„ comme aussi sadite Majesté le Roi d'Espagne,
„ & les Etats Generaux feront remettre ponc-
„ tuellement, par bonnes lettres de change à Os-
„ nabrug les appointemens de cinq Colonels, au-
„ tant de Lieutenants Colonels & Majors, afin
„ qu'il en fasse les payemens, ainsi qu'il jugera à
„ propos, ensorte que sadite Majesté le Roi d'Es-
„ pagne, & les Etats Generaux ne soint point
„ responsables des payemens, qui n'auront pas
„ été faits, à l'égard d'aucun Officier, Cavalier
„ ou Soldat.

IX.

„ Qu'aprés la premiere revûë, qui aura été
„ faite desdites Troupes, lors qu'elles seront
„ complettes, sadite Altesse Serenissime ne sera
„ pas obligée d'en souffrir aucune autre; Mais
sadite Majesté le Roi d'Espagne & les Etats
„ Generaux seront tenus de les payer comme
„ complettes, comme de son côté sadite Altesse

„ Serenissime promet en parole de Prince, qu'elle „ les rendra toûjours complettes à l'entrée de „ chaque Campagne.

X.

„ „ Que l'on ajoûtera ausdites Troupes une Ar„ tillerie proportionnée à leur nombre, & paye„ ront ladite Majesté le Roi d'Espagne, & les „ Etats Generaux pour les Generaux & le Train „ & équipage de ladite Artillerie la somme de „ trois mille Ryxdalers ou 7500 livres par mois „ courant.

X I.

„ Que sadite Altesse Serenissime sera tenuë „ d'Assembler lesdites Troupes en Corps d'Ar„ mée, & de les faire agir, contre toutes sortes „ d'Ennemis sans aucune exception, lors qu'il „ sera necessaire; & ainsi qu'il sera jugé à propos „ pour le bien commun par lesdits Seigneurs Em„ pereur, Roi d'Espagne, Etats Generaux, & „ ledit Seigneur Evêque d'Osnabrug, Duc de „ Bronswic & Lunebourg, à la pluralité des „ voix, bien entendu qu'elle ne sera pas obligée „ de porter ses armes jusques dans le Païs de la „ Maison de Bronswick & Lunebourg.

XII.

„ Qu'en cas que les Païs de sadite Altesse Sere„ nissime soient attaqués, pour quelque cause ou „ sur quelque pretexte que ce soit, incontinent „ aprés la conclusion du present Traité, ou bien „ pendant la presente guerre, non seulement ses „ Troupes ne seront pas tirées du Païs, ni rete„ nuës dans les Armées; mais lesdits Seigneurs „ Empereur, Roi d'Espagne, & les Etats Gene„ raux détacheront sans aucun delai, de leurs „ Corps les Troupes, qui seront jugées necessai„ res, pour les faire agir avec vigueur, afin de „ repousser ladite attaque.

XIII.

„ Qu'en cas qu'il se trouve ci aprés, que lesdits 1500 Chevaux, 3000 Hommes de pied, & 300 Dragons, avec les deux Compagnies des Gardes, ne soient pas capables de reduire les Ennemis, & leurs Adherans & Partisans, à la necessité de faire cesser les hostilités & aggressions, & de consentir à une Paix raisonnable, qu'alors lesdites Troupes seront renforcées, & augmentées de concert, & de consentement commun d'un nombre proportionné à celles, que les autres Alliez fourniront.

XIV.

„ Qu'aprés que le present Traité sera conclu, lesdits Seigneurs Empereur, Roi d'Espagne, les Etats Generaux, & sadite Altesse Serenissime, ne pourront pas faire une Tréve, ou suspension d'Armes, avec lesdits Ennemis, sinon conjointement, & d'un consentement commun; mais en cas que l'on vienne à entrer en aucune Negociation, soit de Paix ou de suspension d'Armes, pour quelques années, que ladite Negociation ne pourra pas être entamée par l'un des Alliés, sans la participation des autres, & sans qu'il fasse donner aux mêmes Alliez, dans le même temps, & aussi tôt, qu'il aura obtenu pour lui-même la faculté & les sûretés necessaires, pour les Ministres qu'ils voudront envoyer au lieu où la Negociation se doit faire, comme aussi que lesdits Alliez seront tenus de donner de temps en temps les uns aux autres communication de ce qui se passera en ladite Negociation. Et encore que pas une des Parties ne pourra passer outre à la conclusion de ladite Paix, ou Tréve pour quelques années, sans y comprendre ses autres Alliez, & sans les faire rétablir, s'il le desire ainsi, en la possession de ses

„ les Etats, Païs, Villes & Places, comme aussi
„ en la jouïssance des droits & libertés, qu'ils
„ auroient, & dont ils jouïssoient avant la Guer-
„ re, & sans stipuler desdits Ennemis pour les-
„ dits Alliez les mémes droits, libertés, exemp-
„ tions & prerogatives; qu'il auroit stipulées
„ pour lui même, si ce n'est, que lesdits Alliez
„ en convinssent entr'Eux autrement sur ce su-
„ jet.

XV.

„ Comme aussi qu'aprés que la presente
„ Guerre sera finie, il y aura & demeurera, entre
„ lesdits Alliez, une bonne, fidelle & sincere ami-
„ tié, & bonne correspondance, laquelle servira
„ à se procurer fidélement & de tout leur pou-
„ voir, le bien, & l'avantage les uns des autres,
„ & à aider à éviter, & détourner tout le mal &
„ dommage, qu'on leur pourroit faire avec ses
„ forces, qui seront ci-aprés declarées à l'égard
„ des uns & des autres.

XVI.

„ Que les Alliez aideront à défendre; & à
„ proteger contre tous ceux, qui pourroient en-
„ treprendre d'envahir, ou attaquer à force ou-
„ verte, sous quelque pretexte, que ce puisse être,
„ leurs Etats, Païs, & Provinces, ci dessous
„ specifiés, sçavoir à l'égard de sa Majesté Im-
„ periale, les Païs hereditaires d'Austriche, & le
„ Royaume de Bohéme; à l'égard de sa Majesté
„ le Roi d'Espagne, les Provinces des Païs-Bas
„ de son obeïssance, y compris la Comté de
„ Bourgogne; à l'égard de leurs Hautes Puissan-
„ ces, tout ce qui leur appartient en Europe & à
„ l'égard de sadite Altesse Serenissime, tous les
„ Païs qu'elle possede presentement, comme
„ aussi tous ceux, que lesdits Alliez acquerront
„ ci-aprés, par Succession, ou autre Titre legiti-

„ me,

„ me, auprés desdits Païs, ou dans le voisinage, „ y compris les Habitans, Villes, Places & Forts „ d'iceux.

XVII.

„ Que la presente Alliance defensive subsistera „ dix ans, à compter depuis la fin de la presente „ Guerre : & en cas que pendant ce temps là quel- „ qu'un des Alliez vint à être assailli, par qui que „ ce soit, sans exception aucune, ou contraint „ de soûtenir une guerre en se défendant, ceux „ des Alliez, qui ne seront pas attaquez, seront „ tenus d'assister celui qui le sera, & de le secou- „ rir de forces raisonnables, sçavoir lesdits Sei- „ gneur Empereur, Roi d'Espagne, & Etats Ge- „ neraux, chacun de 2000 Chevaux, & 4000 „ Fantassins, & sadite Altesse Serenissime à pro- „ portion de ce que les autres Princes de ladite „ Maison de Brouswick & Lunebourg ont pro- „ mis de fournir, distribuer en tels Regimens, „ Compagnies, & sous tels Colonels, Capitai- „ nes, & autres Officiers, que ceux des Alliez, „ qui envoyeront ledit secours trouveront à pro- „ pos, & jugeront propres pour l'effet susdit. Et „ sera ledit secours fourni, envoyé, & entretenu „ au service de l'attaqué aux dépens des autres Al- „ liez, qui l'envoyeront, & cela toutes les fois, „ que quelqu'un des Alliez sera attaqué en la ma- „ niere qu'il vient d'être dit.

XVIII.

„ Que celui, qui sera ainsi attaqué en la „ maniere susdite aura le choix & l'option „ de recevoir tout ledit secours en soldats, ou „ bien en argent, ou bien en partie en sol- „ dats, & partie en armes, munitions de „ guerre, argent ou autres denrées propres pour „ servir à la guerre, ensorte que mille soldats „ seront comptez, ou estimez à dix mille livres

„ par

„ par mois, chaque Cavalier compté pour deux „ soldats & douze mois pour l'année, & que le „ payement se fera au commencement de chaque „ mois par portions égales; tellement qu'en cas „ que ledit payement se fasse en argent, en tout, „ ou en partie, les deniers seront payez au lieu „ que l'attaqué trouvera à propos, & jugera lui „ être le plus commode; mais en cas qu'il le „ fournisse, en munitions de guerre ou autres „ choses propres à la guerre en tout ou en partie, „ qu'alors celui qui recevra le secours sera tenu „ de l'envoyer querir dans le Païs de celui qui le „ fournit.

XIX.

„ Pas un des Alliez à qui ledit Secours sera demandé, quel qu'il puisse être, ne pourra se servir du pretexte de manquement de quelqu'un „ des autres pour le refuser, ou retarder (mais sera obligé de fournir promptement le Secours, „ qui lui sera demandé; & en cas que ce soit en „ soldats, il doit être fourni effectivement au „ plus tard dans six semaines, aprés que la requisition aura été faite dans le Païs de celui qui „ l'aura demandé. Et seront lesdits Gens de „ guerre entierement & absolument commis au „ commandement & aux ordres de celui à qui „ ils seront envoyez, ou de celui qui aura „ pouvoir de lui, pour s'en servir & les trasporter „ aux lieux où bon lui semblera, bien entendu „ que ce soit par terre, à la Campagne, aux Sieges, à la garde des Places, & par tout où la „ necessité, ou l'utilité le requerra, & toutes les „ fois qu'il sera besoin; avec cette reserve toutefois que les Compagnies ne pourront pas être „ entierement separées les unes des autres; mais „ qu'elles demeureront ensemble sous leurs Drapeaux, du moins au nombre de deux ou de

trois

„ trois cens soldats de chaque Regiment.

X X.

„ Aprés que le Secours sera fourni, composé de Cavalerie & d'Infanterie, & qu'il aura été „ envoyé par les parties assistantes & reçû par „ l'Attaqué, ceux qui envoyent le Secours, ou „ bien ceux qui auront authorité & pouvoir pour „ cela, pourront disposer des charges, & rem„ plir les vacantes.

X X I.

„ „ Et en cas que lesdits Seigneurs Empereur, „ Roi d'Espagne, & Etats Generaux demandent „ un plus grand secours à son Altesse Serenissi„ me : qu'en ce cas il pourra augmenter le nom„ bre des Gens de guerre à proportion de ce que „ les autres Princes de Brunswick & Lunebourg „ augmenteront le nombre stipulé dans le 21 Ar„ ticle du Traité du $\frac{20}{10}$ Juin 1674. moyennant „ qu'ils lui fassent fournir les choses necessaires „ pour faire les levées, & payer les subsides à proportion du nombre sur le pied qu'ils ont été fournis du commencement de ce Traité.

X X I I.

„ „ Lesdits Alliez donneront aussi ordre autant „ que cela se pourra faire à ce que les Troupes, „ qui en vertu de ce present Traité seront en„ voyées dans le Païs de quelqu'un d'entr'eux, y puissent subsister à prix raisonnable.

X X I I I.

„ „ Que l'on tiendra pour l'attaquant & que „ l'on sera tenu de fournir le Secours contre celui „ qui employera les armes contre quelqu'un desdits Alliez.

X X I V.

„ „ Que celui qui apprehende quelque attaque, „ ou en est menacé, sera tenu d'en faire part de „ bonne heure aux Alliez, afin qu'ils ayent le

„ loisir

„ loisir de s'employer à moyenner un accommo-
„ dement, en sorte néanmoins que nonobstant
„ les offices de mediation, le Secours promis
„ sera fourni tout aussi-tôt que la rupture ou at-
„ taque sera effectivement arrivée.

XXV.

„ Que la presente Alliance ne dérogera point
„ aux Traitez & Alliances que lesdits Alliez, ou
„ quelques uns d'Eux ont faits avec quelques-
„ uns desdits Alliez avant la datte des presentes,
„ bien entendu que le plus grand secours de gens
„ de guerre comprendra le moindre.

„ Tous lesquels Points & Articles ci-dessus
„ couchez, seront réciproquement, de bonne
„ foi & inviolablement observez & executez.
„ Et pour plus grande assûrance de cela il a été
„ fait du present Traité quatre Instrumens sem-
„ blables, qui ont été signez par les Ministres
„ soussignez desdits Seigneurs Alliez, qui les ont
„ confirmez du cachet de leurs Armes & seront
„ les Ratifications du present Traité données en
„ bonne forme, & échangées entre les Parties
„ interessées ici à la Haye, dans le temps de six
„ semaines ou plûtôt, si faire se peut. Et à l'é-
„ gard de celle de sa Majesté le Roi d'Espagne,
„ on fournira dans le même temps celle de son
„ Excellence Monsieur le Comte de Monterey,
„ en attendant que celle de sa Majesté même puis-
„ se être envoyée de Madrid. Fait à la Haye le 26
„ Janvier 1675. Signé,

(L. S.) *E. Francisco de Lira.* (L. S.) *G. van Beetzman*
(L. S.) *G. Fagel.* (L. S.) *Adam Hagen.*
(L. S.) *J. de Mauregnault.* (L. S.) *J. Philip Muller.*
(L. S.) *J. Baron de Reede,* (L. S.) *A. Wickefort.*
Vryheer van Renswoude.

Arti-

Articles séparez.

I.

„ BIen entendu que par le quatriéme Article du „ Traité aujourd'hui arrêté & conclu entre „ Messieurs les Etats Generaux des Provinces- „ Unies, & Monsieur l'Evêque d'Osnabrug, „ Duc de Bronswick & Lunenbourg, il soit dit „ que sa Majesté Imperiale, sa Majesté le Roi „ d'Espagne, & leurs Hautes Puissances feront „ payer à son Altesse Serenissime immediatement „ aprés la signature dudit Traité, la somme de „ 50000 Rixdalers ou 125000 livres monnoye „ de Hollande, si est-ce que d'autant que Mon- „ sieur le Ministre d'Espagne n'a point d'ordre „ positif de promettre la susdite somme, quoi „ qu'il ne doute point qu'elle ne soit effective- „ ment payée, & que de l'autre côté sadite Al- „ tesse Serenissime ne peut pas s'obliger à la levée „ & subsistance du nombre des gens de guerre „ porté par le même Traité, & qu'il ne seroit „ pas raisonnable aussi, qu'elle demeurât seule „ chargée de cette dépense, leurs Hautes Puis- „ sances ont bien voulu y intervenir & promettre „ par cet Article séparé, qu'en cas que la Cour „ d'Espagne manque d'avoüer & de ratifier ledit „ Traité, & aussi de payer au bout de deux mois „ sa part de la somme promise par ledit quatrié- „ me Article, elles y suppléeront, & payeront „ seules ladite somme de cinquante mille Rixda- „ lers.

II.

„ Afin que le payement, dont il est parlé au „ 5. Article du Traité aujourd'hui arrêté, & „ conclu entre sa Majesté Imperiale, le Roi d'Es- „ pagne, Messieurs les Etats Generaux des Pro-

„ vin-

„ vinces-Unies, & Monsieur l'Evêque d'*Osna-*
„ *brug*, Duc de Bronswick & Lunenbourg, se
„ fasse ponctuellement, & ainsi que les bonnes
„ intentions des Alliez ne soient point éludées,
„ & le service commun retardé, leurs Hautes
„ Puissances promettent, par cet Article séparé,
„ de vouloir employer tous leurs offices auprés de
„ sa Majesté Imperiale, afin qu'elle souffre que
„ leurs Hautes Puissances rabattent sur les subsi-
„ des, qu'elles payent à sadite Majesté Imperia-
„ le la somme à laquelle monte la part que sa Ma-
„ jesté le Roi d'Espagne s'oblige de payer par le-
„ dit 5. Article, sadite Majesté se réservant son
„ recours, pour cet égard & pour son dédom-
„ magement envers ledit Seigneur Roi d'Espa-
„ gne.

III.

„ Comme aussi il a été convenu, que le cas
„ mentionné dans le 11 Article du même Traité
„ écheant, en sorte que les Alliez vinssent à faire
„ des conquêtes sur leurs ennemis communs,
„ celles qui se feront dans le voisinage, c'est à
„ dire dans les cercles de Westphalie, & de la
„ Basse Saxe, Messieurs les Etats Generaux n'y
„ veulent rien prétendre, en quelque maniere
que ce soit.

IV.

„ „ Leurs Hautes Puissances ont aussi particulie-
„ rement promis, & promettent par cet Article
„ séparé, qu'à l'Assemblée qui se fera pour la
„ Négociation de la Paix, & par tout ailleurs où
„ il sera necessaire, Elles feront tous les Offices
„ possibles, & imaginables, à ce que l'Evêché
„ d'Osnabrug, qui presentement est alternatif,
„ & tantôt électif & tantôt hereditaire, demeu-
„ re à l'avenir à ladite Serenissime Maison de
„ Bronswick & Lunenbourg, sans qu'il en puis-
„ se

„ se être détaché ou démembré pour quelque
„ cause, ou pour quelque prétexte que ce soit.
„ Fait à la Haye, le 26 Janvier 1675.

Signé,

(L. S.) G. FAGEL.
(L. S.) J. DE MAUREGNAULT.
(L. S.) J. VAN REEDE, Vryheer van Renswoude.
(L. S.) E. VAN BOOTZMA.

Articles séparez.

I.

„ IL a été plus particulierement convenu qu'encore que par l'onziéme Article du Traité aujourd'hui arrêté, & conclu entre sa Majesté Imperiale, le Roi d'Espagne, Messieurs les Etats Generaux des Provinces-Unies, & Monsieur l'Evêque d'Osnabrug, Duc de Bronswick & Lunenbourg, il a été dit que sadite Altesse Serenissime sera tenuë d'assembler les Troupes en corps d'Armée, & de les faire agir contre toutes sortes d'ennemis, sans aucune exception, lors qu'il sera necessaire, au lieu & ainsi qu'il sera jugé à propos, pour le bien commun, par lesdits Seigneurs l'Empereur, le Roi d'Espagne, les Etats Generaux & ledit Seigneur Evêque d'Osnabrug, Duc de Bronswick & Lunenbourg, à la pluralité des voix, néanmoins la veritable intention des Alliez est, que lesdites Troupes seront jointes à celles des autres Princes de la Maison de Bronswick & Lunenbourg, pour agir conjointement avec elles, pour le bien commun des Alliez, si ce n'est que lesdits Alliez, & leursdites Altesses

„ Sere-

„ Sereniſſimes jugeaſſent neceſſaires Elles mê-
„ mes de les faire employer ailleurs, ou ſeuls ou
„ conjointement avec d'autres Troupes des Al-
„ liez pour leur avantage commun.

I I.

„ Pour ce qui eſt des quartiers qui ſe pren-
„ dront & des Contributions qui ſe leveront dans
„ les Cercles de la Baſſe Saxe, & de Weſtphalie,
„ il en ſera uſé ainſi, que l'on eſt convenu par le
„ troiſiéme & quatriéme des Articles ſecrets du
„ Traité fait entre ſa Majeſté le Roi d'Eſpagne &
„ leurs Hautes Puiſſances d'une part, & leurs
„ Alteſſes Sereniſſimes les Ducs de Bronſwick,
„ & Lunenbourg, conclu à Zell le 10 Juin
„ 1674.

„ I I I.

„ Et d'autant qu'en ce monde il n'y a rien qui
„ ne ſoit ſujet aux changemens, & aux révolu-
„ tions, il a été encore convenu, qu'en cas que
„ pendant que la preſente Alliance ſubſiſtera, il
„ plût à Dieu de diſpoſer de la perſonne de ſon
„ Alteſſe Sereniſſime Monſieur le Duc George
„ Guillaume, ce que les Alliez eſperent qui n'ar-
„ rivera point, ledit Seigneur Evêque d'Oſna-
„ brug, Duc de Bronſwick & Lunenbourg pro-
„ met qu'en ce cas là, il entrera dans l'obliga-
„ tion, en laquelle ledit Duc George Guillaume
„ s'eſt conſtitué par ledit Traité du 10 Juin
„ 1674 pourvû que ſadite Majeſté Imperiale,
„ ſa Majeſté le Roi d'Eſpagne, & leurs Hautes
„ Puiſſances accordent à ſon Alteſſe Sereniſſime
„ les mêmes conditions, que ledit Seigneur Duc
„ a ſtipulées pour lui par le même Traité, mais
„ que s'il arrivoit auſſi, que Monſieur le Duc
„ Jean Frederik vint à déceder, ſadite Alteſſe
„ Sereniſſime ne ſera pas tenuë de fournir d'au-
„ tres Troupes, que celles qu'elle promet par le

„ pre-

„ present Traité, si ce n'est que par une nouvelle „ convention on lui fasse des avantages propor- „ tionnez à ceux que l'on desirera d'Elle. Fait à „ la Haye, le 26 Janvier 1675.

Il n'y avoit donc plus que le Duc Jean Frideric qui persistât dans l'alliance de la France, mais pour lui il y demeura inviolablement attaché malgré toutes les instances qu'on pût faire auprés de lui pour l'en retirer ; & bien loin de se laisser ébranler par les grands changemens qui arriverent en Europe depuis les Traitez séparez d'Angleterre, de Cologne, de Munster & de Brandebourg, il en fit un tout nouveau avec la Suede, en vertu duquel il envoya quelques mille hommes dans le Duché de Brême pour se joindre aux Troupes de sa Majesté aux termes du susdit Traité. La mauvaise fortune des Suedois ne permit pas que cette jonction se pût faire, & l'Electeur de Brandebourg aidé du Roi de Dannemarc, & de l'Evêque de Munster poussa si loin ses conquêtes qu'il n'y eut presque plus d'esperance de le repousser de long-temps. Le Duc de son côté, se vit environné de plusieurs armées toutes prêtes à envahir ses Etats, & en même temps puissamment sollicité par les autres Princes de sa Maison à entrer avec eux dans le Parti des Alliez, qui étoit, disoient ils, & le plus sûr, & le plus équitable, où tout au moins à se contenir dans les bornes de la Neutralité, & de la Mediation, en demeurant ami des deux Parties.

Ni l'une, ni l'autre de ces propositions ne lui agréoit, car comme j'ai dit, il aimoit veritablement le Roi T. C. & il ne souhaitoit rien plus que de demeurer en son Alliance jusqu'à la fin, mais il n'étoit plus libre, & il falloit choisir ou de se voir ruiné & dépossedé ou de faire ce qu'on

souhaitoit de lui. Il accepta donc la Neutralité, & la Mediation, quoi qu'à son grand regret ; & il en signa le Traité le 18. Septembre 1675. Creci Verjus, & Puffendorf étoient en ce temps là auprés de lui, le premier comme Ministre de France, & l'autre en pareille qualité de la part de la Suede. Il ne leur fit point un mistere de ce Traité, au contraire, il leur en donna l'entiere communication dés le jour qu'il fut signé, les assûrant en même temps, que quoi qu'il eût été forcé de le faire, il demeureroit toute sa vie, le trés-humble Serviteur de leurs Maîtres, & qu'il étoit prêt de leur en donner toutes les marques qui dépendoient de lui, en faisant avec eux un autre Traité de Neutralité semblable à celui qu'il venoit de conclure avec l'Empereur. Il ne s'en tint pas même à cette déclaration, & il écrivit de sa main aux deux Rois pour leur marquer les mêmes choses, & pour se justifier auprés d'eux du soupçon qu'ils auroient pû former contre lui. Voici la lettre qu'il écrivit au Roi de France.

SIRE,

„ N'Ayant rien si à cœur depuis que j'ai l'hon-
„ neur d'être dans l'Alliance de vôtre Maje-
„ sté que d'en observer & acccomplir, autant
„ qu'il m'a été possible, tous les points & Arti-
„ cles, ce ne sçauroit être qu'avec un extrême
„ regret, que je me vois obligé par le malheur
„ des conjonctures presentes, & par la necessité
„ inévitable du temps, de representer à V. M.
„ les raisons, qui m'empêchent d'oresnavant
„ d'agir pour le service de ses intérêts, d'une
„ maniere qui puisse répondre entierement au-
„ tant à mon zele & à ma passion, qu'à l'attente
„ de V. M. & aux obligations infinies, que je
„ dois

„ dois avoir à ses bontez & à la confiance dont
„ elle m'a toûjours honoré. J'avouë, Sire,
„ qu'il ne me pouvoit arriver un plus grand mal-
„ heur : Et rien ne m'en sçauroit consoler, si je
„ n'esperois que V. M. se representant avec ses
„ lumieres ordinaires tous les incidens survenus
„ depuis peu ; & tous les dangers qui par là
„ m'ont été suscitez : outre ce que je dois à mes
„ Etats & à mes sujets, dans une si fâcheuse con-
„ jonċture, Elle jugera avec compassion & équi-
„ té de la pureté de mes intentions & de mon de-
„ voir. Car Vôtre Majesté aura la bonté de se
„ souvenir s'il lui plaît, qu'aprés m'être engagé
„ avec elle dans une Neutralité au commence-
„ ment de ces guerres, & ensuite dans un Traité
„ d'Alliance défensive ; non seulement je me
„ suis porté avec ardeur à tout ce qui dépendoit
„ de mes engagemens : Mais qu'aprés même
„ que Vôtre Majesté eut fait la Paix avec l'Elec-
„ teur de Brandebourg, nonobstant le conside-
„ rable obstacle que cela apportoit aux affaires
„ d'Allemagne, j'ai toûjours fait ce que j'ai pû,
„ pour demeurer ferme dans l'attachement que
„ j'avois pris pour ses intérêts. Ma passion en
„ cela est allée si avant, que quand le feu de la
„ guerre fut porté jusques dans le cœur de l'Em-
„ pire, & fit produire à la Diéte les résultats que
„ tout le monde sçait, j'ai passé même par des-
„ sus les réserves, que Vôtre Majesté m'avoit
„ accordées dans ledit Traité, en préférant au
„ devoir de ma Patrie, les considerations que
„ j'avois pour son Alliance. J'ai pour la fortifier
„ davantage recherché moi même des moyens ;
„ & en ai fait une avec la Suede, aussi-tôt qu'elle
„ a déclaré vouloir prendre les armes pour les in-
„ térêts de Vôtre Majesté dans l'esperance que
„ les affaires changeroient de face dans l'Empire,

„ & que les Membres pourroient retourner à
„ leur premiere intelligence avec Elle. Et com-
„ me rien ne me pouvoit ébranler de cette réso-
„ lution ; aussi ne me suis-je point arrêté à ce
„ détachement du Roi d'Angleterre de l'Alliance
„ de Vôtre Majesté nonobstant l'alteration, que
„ cela apportoit à la Garantie de mes Traitez, ni
„ au changement des intérêts de Cologne & de
„ Munster, & generalement de tous les Alliez
„ de Vôtre Majesté en Allemagne : sur lesquels
„ néanmoins je fondois une grande partie de ma
„ sûreté. Mais, Sire, la conjonction de mes
„ Armes avec celles de Suede ayant été retardée
„ par je ne sçai quelle fatalité : au moins sans
„ qu'il y ait eu de ma faute ; & les desastres sur-
„ venus ensuite ayant fait retirer l'Armée Suedoi-
„ se au fond de la Pomeranie, sans avoir pû s'as-
„ sûrer d'aucun passage sur l'Elbe, pour faciliter
„ leur Communication avec le Duché de Breme
„ & moi ; Ladite Couronne ayant été solem-
„ nellement peu aprés déclarée ennemie de
„ l'Empire à la Diéte de Ratisbonne, avec tous
„ ceux qui lui donneroient du secours : Ce qui a
„ été suivi immediatement de la rupture du Dan-
„ nemarc, que j'avois tant souhaité qu'on évi-
„ târ. Aprés toutes ces circonstances, Sire, je
„ ne dois pas rechercher d'autres Juges, que la
„ justice & l'équité de Vôtre Majesté pour déci-
„ der Elle-même, en quel embarras d'esprit j'ai
„ dû me trouver : & quelle résolution j'ai pû
„ prendre, lorsque dans ce fâcheux état de con-
„ jonctures j'ai vû, que le Dannemarc, le Bran-
„ debourg & Munster, au nom de l'Empereur
„ & de l'Empire, & de tout le reste de leurs Al-
„ liez, me déclaroient la plus cruelle guerre que
„ l'on se puisse imaginer, y ayant plus de 30000
„ hommes sur mes Frontieres, prêts à fondre

„ sur

„ sur moi, si je ne me déclarois Neutre, & si je ne
„ rappellois les Troupes que j'avois envoyées
„ dans le Païs de Bremen, en vertu de mon Al-
„ liance avec la Suede : Au lieu que je ne trouve-
„ rois rien à opposer à tant de perils, que les
„ Troupes que j'ai, lesquelles ne sont qu'une
„ poignée de gens, en comparaison de tant
„ d'Ennemis ; n'y ayant pas dans le Païs de Bre-
„ men plus de 2000 hommes, de 6000. qu'on
„ m'avoit promis par le Traité d'y tenir toûjours
„ prêts, pour en commencer la défense. Et me
„ voyant outre cela coupé & séparé des armes de
„ Vôtre Majesté & de Suede, dont je devois at-
„ tendre tout mon secours dans cet Etat, où la
„ plus grande partie des Puissances de l'Empire,
„ m'alloient devenir ennemies ; & dans lequel
„ je devois apprehender pour ma propre Mai-
„ son : depuis que malheureusement les mesu-
„ res, que j'avois prises avec Elle, avoient été
„ rompuës. Voyant outre cela mes propres su-
„ jets à mes genoux, me conjurans de les sauver
„ de la derniere rûine ; je n'ai pû faire moins,
„ pour satisfaire à mon devoir & à ma conscien-
„ ce, que d'entrer en pourparler de Traité avec
„ les Ministres des susdits Princes, pour arrêter
„ le cours du torrent qui m'alloit entraîner.
„ Considerant sur tout, que quand j'aurois vou-
„ lu faire un Sacrifice de tout cela au service de
„ Vôtre Majesté ç'auroit été inutilement ; &
„ sans que ma perte eût apporté le moindre avan-
„ tage à ses intérêts. Cependant j'ai traîné l'af-
„ faire avec bien de la peine jusques à la troisiéme
„ Semaine, tant pour attendre quelque secours
„ du changement, que le sort des armes pour-
„ roit causer ; que pour donner le temps au Mi-
„ nistre de Vôtre Majesté & à celui de Suede, de
„ Lui representer l'état de mes affaires ; & pour

„ me faire avoir une Déclaration positive & dé-
„ terminée, sur la requisition du secours que je
„ leur avois fait formellement, en vertu du
„ Traité. Mais la constitution presente des af-
„ faires, ne leur ayant pas permis de me donner
„ là-dessus que des réponses & des esperances ge-
„ nerales : lesquelles bien loin de me pouvoir
„ assûrer contre un danger si prêt à tomber sur
„ moi, le rendoit toûjours plus grand : Et ceux
„ du Parti contraire, qui n'en étoient que trop
„ bien avertis, plus assûrez & plus hardis à insis-
„ ter, & à me presser sur ma derniere résolu-
„ tion ; il a falu enfin ceder à la necessité, mal-
„ gré toute ma peine & ma passion, pour me
„ conserver entier à Vôtre Majesté & conclure
„ avec lesdits Ministres, aux conditions les plus
„ tolerables qu'il ait été possible : en acceptant la
„ Neutralité & la Mediation qu'ils m'avoient of-
„ fertes. J'ai fait communiquer à Messieurs ses
„ Ministres les Articles du Traité mot à mot &
„ de bonne foi, avant qu'il fut signé, pour
„ m'assister de leurs conseils, & voir s'il y avoit
„ moyen de le dresser au grand contentement,
„ & selon l'intérêt de Vôtre Majesté. Elle verra
„ sans doute, par le rapport qu'ils lui en feront,
„ que la Neutralité est toute pure ; Et que dans
„ l'état où sont les choses, il n'y avoit point
„ d'expedient plus propre que la Mediation,
„ pour rendre à Vôtre Majesté par mes offices,
„ pour la Paix (si Elle a la bonté de les agréer,)
„ les trés humbles services, que ma passion sou-
„ haite, & que mon malheur m'empêche de lui
„ rendre par les armes. Aprés tout, Sire, je
„ supplie trés humblement Vôtre Majesté, de
„ ne vouloir pas, dans l'état où la révolution des
„ choses a mis les affaires, me refuser la conti-
„ nuation de sa bien-veillance & de son estime,
„ que

„ que je tiendrai toûjours pour le plus grand
„ avantage de ma vie ; & comme le plus consi-
„ derable, que je trouve dans la Neutralité & la
„ Mediation que j'ai acceptée : Et que l'un &
„ l'autre me laisse le chemin ouvert, pour pou-
„ voir meriter encore quelque part dans sa faveur
„ & dans sa confiance. J'attens avec respect,
„ ce que sur l'un & sur l'autre Vôtre Majesté me
„ fera l'honneur de m'ordonner : & me remets
„ à ce que j'ai dit plus particulierement à son
„ Ministre. Je supplie trés-humblement Vôtre
„ Majesté, de me faire la justice de croire, que
„ je ne considere rien au prix de l'honneur de ses
„ bonnes graces, & que je suis avec autant de
„ zele, d'attachement & de veneration que ja-
„ mais.

SIRE,

De Vôtre Majesté, &c.

A Hannover ce 23 Septembre 1675.

Là-dessus le Roi T. C. ayant envoyé ordre à Creci Verjus, & à Rousseau ses Ministres en Allemagne, de faire avec le Duc de Hanover le Traité de Neutralité qu'il offroit, il fut conclu & signé à Linsbourg, le 18. Octobre 1675. de la maniere qu'il est ici couché.

Traité de Neutralité entre le Roi, & Monsieur le Duc de Brunswic & Lunebourg. Fait à Linsbourg le 18. Octobre 1675.

„ ENcore que le Roi eût soûhaité de demeurer „ dans les engagemens qu'il a avec Monsieur „ le Duc Jean Frederic de Brunswic & Lune- „ bourg, par les Traitez du 10. Juillet 1671. & „ du 10. Decembre 1672. néanmoins son Al- „ tesse ayant fait representer à sa Majesté la ne- „ cessité où elle s'étoit trouvée de conclure un „ Traité de Neutralité avec l'Empereur & ses Al- „ liez, pour têmoigner à ce Prince l'estime qu'el- „ le fait de son Alliance, & du desir qu'il lui a „ fait paroître de se conserver l'honneur de celle „ de sa Majesté & de ses bonnes graces, & pour „ continuer aussi de lui donner des marques de „ son affection, sa Majesté a donné pouvoir à „ Messieurs Verjus, Seigneur de Crecy & du „ Boulay, Baron de Courcy, Conseiller en son „ Conseil d'Etat, & Secretaire du Cabinet; & „ Rousseau, Conseiller en son Conseils, & son „ Envoyé extraordinaire en Allemagne, de pren- „ dre avec son Altesse de nouvelles mesures con- „ formes aux conjonctures presentes: & ils sont „ convenus des articles suivans avec les Sieurs de „ Grotte & de Witzendorff, Ministres & Con- „ seillers d'Etat, commis par son Altesse pour le „ même sujet.

I.

„ Son Altesse promet & s'engage d'observer „ une sincere, veritable & parfaite Neutralité „ avec le Roi, & avec ses Alliez, quels qu'ils „ puissent être, tant au dedans qu'au dehors de

l'Al-

„ l'Allemagne, pendant tout le temps de la pre-
„ sente guerre.

I I.

„ Conformement à cette Neutralité, son Al-
„ tesse n'assistera en quelque lieu que ce soit, di-
„ rectement ni indirectement les ennemis du Roi
„ ou de ses Alliez, & elle ne leur permettra dans
„ ses Etats aucunes levées, ni aucuns passages ou
„ magazins, de quelque nature qu'ils puissent
„ être.

I I I.

„ Nonobstant l'engagement de l'article ci-
„ dessus, son Altesse se reserve la liberté d'en-
„ voyer suivant les conclusions de la Diette de
„ l'Empire, les troupes de sa quotte-part pour
„ ses Etats, & pour ceux des quartiers qui lui ont
„ été assignez par son Traité de Neutralité du 21
„ Septembre, avec les Alliez de l'Empereur, à
„ condition que ces mêmes Etats n'eussent pas
„ déja envoyé leur quotte, & tant que son Al-
„ tesse jouïra desdits quartiers & non autrement;
„ se reservant aussi la liberté du Commerce dans
„ ses Etats pour l'un & pour l'autre parti, & les
„ passages qu'elle est obligée par les Constitu-
„ tions de l'Empire & de la Paix de Westphalie,
„ d'accorder aux Princes d'Allemagne.

I V.

„ Son Altesse ne prendra point de part aux liai-
„ sons qui se pourroient former contre le Roi
„ dans l'Empire, & ne donnera point sa voix aux
„ Diettes contre sa Majesté, mais s'en rapportera
„ à la pluralité des Voix dans toutes les choses
„ qui concernent les interêts de l'Empire, & elle
„ contribuera par toutes les voyes amiables, à
„ faire que l'Empereur & l'Empire retournent
„ dans l'ancienne amitié & intelligence avec sa
„ Majesté.

V.

„ Son Altesse promet de même d'employer „ dans toutes les occasions qui se presenteront, „ ses bons offices pour les interêts du Roi, & lui „ prêtera toutes les assistances que la Neutralité „ lui permettra, & que sa Majesté peut attendre „ d'un bon Ami, & d'un Prince bien intentionné „ pour elle.

V I.

„ Son Altesse sera obligée non seulement de ne jamais permettre qu'aucunes de ses troupes „ en corps ou autrement, passent de quelque ma„ niere que ce puisse étre, au service des ennemis „ du Roi & de ses Alliez; mais même elle n'en „ licenciera aucunes, & elle les conservera toutes „ en l'état où elles se trouvent maintenant jusqu'à „ la fin de la presente guerre; bien entendu que si „ une partie de ces troupes perissoit par maladie, „ desertion, ou quelque autre malheur, sans „ qu'il y entre du fait de son Altesse, cela n'ap„ portera point de changement à ce Traité.

V I I.

„ Aprés la presente guerre d'Allemagne finie, „ sadite Altesse promet de donner au Roi, si sa „ Majesté le souhaite & l'en requiert, jusqu'à „ mille Chevaux, cinq cens Dragons, & deux „ mille Fantassins des Troupes que son Altesse a „ presentement sur pied: & si par hazard lesdites „ troupes n'y vouloient point aller de bon gré, „ son Altesse employera de bonne foi ses bons of„ fices pour les y disposer.

„ En consideration de quoi sa Majesté pro„ met aussi,

I.

„ Que six semaines aprés qu'elle en aura été „ requise, elle assistera & protegera son Altesse,

con-

„ contre tous ceux qui attaqueront ses Etats du-
„ rant cette guerre en haine de la presente Neu-
„ tralité ; qu'elle la comprendra dans les Traitez
„ de Paix, & qu'elle ne la conclura point sans faire
„ rétablir son Altesse dans ce qu'elle auroit perdu
„ desdits Etats, à cause du present Traité.

I I.

„ Pour subvenir aux frais de l'entretien des
„ troupes que son Altesse a sur pied, sa Majesté
„ lui fera payer tous les mois, à commencer du
„ premier Novembre nouveau stile, vingt mille
„ écus, qui seront payez de deux mois en deux
„ mois par avance à Paris en écus blancs.

„ Tous lesquels points & articles ci dessus, en-
„ semble tout le contenu en chacun d'iceux, ont
„ été traitez, accordez & stipulez, entre lesdits
„ Sieurs Verjus & Rousseau de la part du Roi, &
„ lesdits Sieurs de Grotte & de Witzendorff, de
„ la part de Monsieur le Duc de Brunswic Han-
„ nover : Lesquels en vertu de leurs commissions
„ & pleins pouvoirs, ont promis & promettent
„ que tant Sa Majesté que Son Altesse executeront
„ pleinement & sans aucune contravention direc-
„ te ou indirecte, le present Traité, tant en ge-
„ neral qu'en chacun de ses points & articles en
„ particulier, & qu'ils seront tenus sans aucun
„ changement acceptez, confirmez & ratifiez
„ reciproquement par sa Majesté & sadite Altes-
„ se, & que les Lettres de Ratification en seront
„ expediées en la forme la plus autentique, &
„ échangées de part & d'autre dans l'espace d'un
„ mois. En foi de quoi lesdits Sieurs Verjus &
„ Rousseau, & lesdits Sieurs de Grotte & de Wit-
„ zendorff ont signé ce present Traité, & y ont
„ fait apposer le Cachet de leurs Armes. Fait à
„ Linsbourg le 18 jour d'Octobre 1675.

Affaires de l'Electeur de Baviere.

J'Ai dit ailleurs que le Credit du Roi Trés Chrêtien avoit tellement diminué dans l'Empire sur la fin de l'année 74, & au commencement de 75, que de cette grande foule d'Amis & de Partisans qu'il y avoit autrefois, à peine en eût on peu trouver deux ou trois qu'il eussent osé avoüer qu'ils l'étoient encore. Le Duc de Hanover étoit un de ces deux ou trois, & l'Electeur de Baviere duquel nous allons parler en étoit un autre. Quant au troisiéme on peut le choisir entre les Princes de Mayence, de Saxe, de Neubourg, & de Wirtemberg, les uns & les autres ayant perseveré dans l'Alliance du Roi Trés-Chrêtien autant qu'il leur fut possible, & s'en étant néanmoins separez avant la fin de l'année 1676, quoi que plûtôt ou plus tard les uns que les autres selon leurs differens interêts.

Pour le Duc de Baviere bien qu'il eût été contraint de se conformer aux resolutions generales de l'Empire, & de fournir sa cotte part des Troupes au desir de la Matricule, & que même pour éviter tout sujet de querelle il eût donné à diverses fois passage aux Troupes de l'Empire, il ne laissa pas de se conserver l'amitié du Roi Trés-Chrêtien, sans affecter de le dissimuler aux Diettes où sa Voix alloit toûjours à faire la Paix. L'Electeur de Bavierre étoit un Prince hardi & difficile à ébranler, je croi en avoir raporté quelques exemples, mais quand il auroit été plus facile qu'il n'étoit, il avoit à son service un homme dont les seuls conseils suffisoient pour le raffermir dans l'Alliance du Roi Trés Chrêtien, & pour l'y ramener entierement. C'étoit le Prince

Her-

Herman de Furstemberg frere de l'Evêque de Strasbourg & du Prince Guillaume, & dont l'esprit étoit tenu avec raison à Vienne pour peu moins dangereux que celui des deux autres, mais la mort qui l'enleva vers le milieu de l'année 1674, ne lui laissa pas le loisir de faire à l'Empereur tout le préjudice qu'il lui auroit peut être fait sans cela, & delivra la Cour Imperiale d'une extraordinaire inquietude. Le Prince Herman étoit en telle reputation dans l'Empire que dés que la nouvelle de sa mort fut repanduë, on ne douta plus que l'Electeur ne renonçât dans peu à l'amitié de la France, & comme il envoya bientôt aprés 6000 hommes en Hongrie, on se confirmoit de plus en plus en cette opinion. Cependant on se trompoit, & l'envoi de ces six mille hommes ne signifioit autre chose sinon que l'Electeur vouloit bien secourir l'Empereur contre les Rebelles de ce Royaume & non pas contre le Roi Trés-Chrêtien. Une autre affaire (mais d'une nature toute differente) qui arriva sur la fin de l'année, contribua encore davantage à faire juger que ce Prince seroit bientôt au nombre des Alliez. Cependant ce n'étoit rien, & elle avoit si peu de raport avec la Politique, que je la croirois absolument indigne de l'Histoire si le grand bruit qu'elle fit d'abord dans le monde, ne m'obligeoit à en faire mention. Le fait étoit tel. Une femme Bourgeoise de la Ville de Munich qui frequentoit fort familierement dans la Maison du Marquis de Vitri Ambassadeur de France, & qui d'un autre côté étoit frequentée encore plus familierement par un Valet de Chambre de l Electeur, fut achepter de la poudre de Diamant chez un Apotiquaire. Or comme il n'y avoit pas long-temps que l'Electeur avoit envoyé les 6000 hommes en Hongrie, & que d'ailleurs le Marquis de Vitri Ambassadeur de

France venoit justement de partir, des personnes soubçonneuses se mirent en l'esprit que cette poudre étoit un poison destiné pour l'Electeur. Là-dessus on arrêta la Femme & le Valet de Chambre, & on les examina l'un & l'autre en criminels d'Etat, ce qui ayant fait peur à la femme, elle confessa que l'envie de se défaire de son mari, dont la Compagnie l'incommodoit dans le commerce d'amour qu'elle avoit avec le Valet de Chambre, l'avoit portée à acheter cette poudre, pour l'empoisonner & non pas l'Electeur, à la vie duquel personne ne lui avoit jamais conseillé d'attenter. Voilà comment un soubçon mal fondé, ou une bagatelle ébruitée cause souvent des éclats desagreables en toutes manieres, & souvent injurieux à des personnes pour qui l'on est obligé d'avoir toute sorte d'égard & de respect, ce que je dis moins par avis aux Princes qu'à ceux qui les servent. Effectivement en cette occasion l'Electeur fut presque le seul qui ne donna point dans la vision qu'on s'étoit figurée, & il n'aprouvoit point du tout les procedures que l'on fit à cette occasion. Mais comme elles se faisoient selon les loix, il ne crût pas devoir les empêcher. Cependant la bonne intelligence & l'ancienne amitié qui avoit été depuis long-temps entre la France, la Suede, & lui ne discontinuoit point. Elle sembloit même reprendre de nouvelles forces à mesure que les autres Alliez se retiroient ou se refroidissoient, & pour en donner une preuve qui ne laissât aucun sujet de douter de ses intentions, l'Electeur fit à Munik un Traité d'Alliance défensive avec sa Majesté Suedoise, par lequel il s'engageoit à secourir sadite Majesté avec une Armée de huit mille hommes trois semaines aprés en être requis, & aussi-tôt qu'on auroit des preuves certaines de l'attaque de l'ennemi. Ce Traité fut

conclu & signé le 9 Mars 1675. dans la teneur & forme suivante.

Traité d'Alliance pour trois ans entre sa Royale Majesté de Suede, & son Altesse Electorale de Baviere.

I.

„ IL y aura entre sa Majesté Suedoise & son „ Altesse Electorale Ferdinand Marie, Duc & „ Electeur de Baviere, pour le rétablissement de „ la sûreté de part & d'autre, entretien de la „ Paix, & conservation de leurs droits, une plus „ étroite amitié & Alliance défensive, laquelle „ sera entretenuë & observée de bonne foi entre „ les Parties pour le bien & honneur des Alliez de „ part & d'autre.

II.

„ Mais afin que cette Amitié & Alliance puisse „ être terminée d'autant plus heureusement & „ qu'elle puisse avoir l'effet qu'on s'est proposé „ par elle, les Parties Alliez ont trouvé bon d'en„ tretenir une bonne & parfaite correspondence „ par ensemble, & de se communiquer mutuel„ lement & fidellement non seulement les deli„ berations qui concernent cette Alliance & le „ bien de l'Empire, mais aussi tout ce qui se pas„ se dans les Païs étrangers, & qui regarde en „ quelque façon les interêts des Alliez; si bien „ qu'ils se donneront part l'un à l'autre de ce „ qu'ils jugeront utile & necessaire pour le bien „ commun, & pour le leur en particulier, sui„ vant la constitution des temps & des personnes „ tant en Allemagne que chez les Voisins. Et „ lors que cela arrivera, ils adresseront leurs de„ liberations en telle sorte, qu'on puisse obtenir

„ par

„ par là une Paix generale, & qu'on aye égard „ aux conditions de ce Traité & Alliance. Et en „ cas qu'on apprehendât quelque danger sur de „ certains fondements ou conjectures, les Par„ ties Alliez non seulement s'en donneront part „ l'un à l'autre, mais même tâcheront de dé„ tourner ledit danger de tout leur pouvoir au„ tant que le bien commun le pourra permettre, „ afin qu'elles ne soient point surprises, par quel„ que sinistre accident, mais qu'elles puissent „ pourvoir à leur sûreté ainsi qu'elles verront le „ plus à propos: Et partant les Ministres desdi„ tes Parties qui feront leur residence en ces lieux„ là, & particulierement à Ratisbonne, ou qui „ pourroient y être envoyez ci-aprés, entretien„ dront une bonne correspondence & intelligen„ ce par ensemble, en telle sorte qu'ils se com„ muniqueront mutuellement tout ce qui sera „ traité en ces lieux-là, & sur tout ce qui con„ cerne la Paix & la sûreté publique, & ne con„ clurront que ce qui sera conforme aux Consti„ tutions de l'Empire, & la securité & liber„ té Germanique, comme encore au bien „ & utilité de cette Alliance & des Parties con„ tractantes, en quoi ils feront tous leurs efforts „ possibles & imaginables autant que besoin „ sera.

III.

„ Mais comme cette Alliance ne se fait point „ au prejudice de qui que ce soit dedans ou dehors „ l'Empire, & beaucoup moins encore pour „ mettre le moindre empêchement ou obstacle, „ à la Paix generale, & qu'elle n'a point d'autre „ but que le rétablissement & conservation de la „ Paix de Westfalie & l'avancement de la sûreté „ commune & défense mutuelle contre toutes „ sortes d'attaques qui se pourroient faire dans

„ les

„ les Terres & Païs des Parties contractantes, si-
„ tuées dans l'Empire, c'est pourquoi on pose
„ pour fondement de ladite Alliance le Traité
„ de Paix qui a été conclu le 24 Octobre 1648
„ tant à Munster qu'à Osnabrug pour servir de
„ régle & de niveau, auquel on réglera toutes
„ choses.

IV.

„ Et afin qu'on puisse savoir comment il se
„ faudra comporter en ce qui pourra arriver
„ aprés la conclusion de cette Alliance, en cas que
„ l'une desdites Parties fût attaqué par qui que ce
„ soit, & pour quelconque cause ou occasion que
„ ce puisse être, soit dedans ou dehors l'Empire,
„ contre les Loix & Constitutions dudit Empi-
„ re, & contre le Traité de Paix, en ce cas là
„ lesdites Parties seront obligées de s'assister mu-
„ tuellement l'une l'autre en la maniere qu'il se-
„ ra dit dans l'Article suivant, aprés une som-
„ mation qu'elles se feront pour cet effet, le tout
„ sans perte de temps, & le plûtôt que faire se
„ pourra.

V.

„ Et partant il a été accordé entre les Parties
„ qu'aussi long-temps que ce Traité durera on
„ entretiendra une Armée de part & d'autre
„ dans les terres de l'Empire, en telle sorte qu'el-
„ le soit en état de pouvoir être envoyée au se-
„ cours de l'Attaqué dans le temps de trois se-
„ maines à sa premiere semonce: Et c'est pour-
„ quoi sa Majesté Suedoise s'oblige de mettre sur
„ pié une Armée de 6000 hommes de pié, 3800
„ chevaux, & 1200 Dragons, & son Altesse
„ Electorale une de 5500 hommes de pié, 2000
„ chevaux, & 500 Dragons. Ces Troupes de
„ chàque Allié seront distribuées par Regimens,
„ en sorte qu'un Regiment de Cavalerie ou de
„ Dra-

„ Dragons ne pourra être que de 800 hommes,
„ & un d'Infanterie de mille; ou en cas qu'il soit
„ plus fort, il sera commandé par plus grand
„ nombre d'Officiers à proportion; & devront
„ tous lesdits Regiments être pourvûs de bons &
„ vaillans Officiers autant que la necessité le re-
„ querra.

VI.

„ Et afin que ce nombre là puisse être en tout
„ temps complet, & qu'il n'y manque rien lors
„ qu'il sera question de se mettre en Campagne,
„ ou du moins lors qu'on leur fera passer montre
„ vers le Printemps, & qu'on en fera la revuë
„ vers l'Eté, c'est pourquoi il a été accordé de
„ part & d'autre qu'on remplira en diligence le
„ nombre de ceux qui manqueront, afin que lors
„ que l'Attaqué en demandera une partie ou le
„ tout, on puisse agir en tout temps conjointe-
„ ment ou separément contre les Ennemis, ainsi
„ que l'Attaqué le trouvera bon, en quoi on se-
„ ra obligé de suivre son sentiment sans aucune
„ contradiction, vû que le tout sera absolu-
„ ment à son choix & arbitrage, ainsi qu'il
„ verra le plus à propos pour le bien de ses af-
„ faires.

VII.

„ Ce secours & assistance sera donné à la
„ moindre foule & oppression qu'il sera possible
„ de celui qui le demandera, en telle sorte qu'il
„ ordonnera toutes choses selon son bon plaisir,
„ & aura toûjours un soin particulier que la Sol-
„ de soit payée ponctuellement aux Soldats.
„ Chacun entretiendra ses gens de guerre à ses
„ propres dépens; mais celui qui demandera l'as-
„ sistance, les pourvoira de logement, de four-
„ rage & de service, & leur fournira la subsistan-
„ ce necessaire comme si c'étoit pour ses propres

„ Sol-

„ Soldats ; en consequence dequoi il aura soin de
„ leur faire avoir en tout temps les provisions
„ necessaires, & sur tout le pain & autres vivres
„ à un prix raisonnable. Et s'il arrivoit (ce qu'à
„ Dieu ne plaise) qu'on en vint à une guerre ou-
„ verte, on tâchera de faire en sorte par toutes
„ sortes de moyens que celui qui a commencé la
„ Guerre soit repoussé, & que l'Armée des Par-
„ ties contractantes soit entretenuë sur les terres
„ des Ennemis.

VIII.

„ Celui qui envoyera du secours à son Allié,
„ le fera avec les pieces de Campagne necessaires
„ & tout ce qui en dépend; mais celui aux instan-
„ ces duquel, ou dans le País duquel on fera la
„ guerre à l'Ennemi, fournira le gros canon &
„ les Mortiers avec tout leur attirail. Mais s'il
„ arrive qu'on fasse la guerre hors des terres des
„ Parties contractantes, & dans un lieu neu-
„ tre, il a été accordé que celui qui sera le
„ plus proche dudit lieu neutre, fournira le gros
„ Canon & les Mortiers avec tout ce qui en
„ dépend.

IX.

„ Mais si le danger étoit si grand que lesdites
„ Armées fussent trop foibles pour y resister, les
„ Parties contractantes s'obligent de part & d'au-
„ tre non seulement de mettre sur pié une Ar-
„ mée telle qu'il a été dit ci dessus, mais méme
„ s'il est necessaire, de joindre toutes leurs forces
„ pour faire tête à l'Ennemi, & le poursuivre si
„ long temps que l'on ait donné entiere satisfac-
„ tion à l'Attaqué.

X.

„ Mais quoi que ledit secours doive être en-
„ voyé sans aucun delai, ainsi qu'il a été dit ci-
„ dessus, ou qu'il le fût déja, si est ce que néan-

„ moins

„ moins il sera permis à la Partie qui le doit
„ fournir, de faire en sorte par ses Ambassadeurs
„ de faire desister l'Attaquant de son entreprise
„ par les voyes de la douceur s'il est possible;
„ mais en cas qu'il n'en pût venir à bout, alors
„ on ne retardera pas plus long temps ledit se-
„ cours, & on le continuera, jusqu'à ce que l'At-
„ taqué ait reçû toute sorte de satisfaction rai-
„ sonnable.

XI.

„ Celui qui aura prêté secours en vertu de cet-
„ te Alliance ne pourra demander autre chose
„ que le même secours dans ses terres, ou celles
„ qui sont comprises en ladite Alliance, sans
„ pouvoir pretendre aucuns dépens ou dommage
„ reçû.

XII.

„ Et pour ce qui est du commandement sur
„ ledit secours; châque Confederé ou son Ge-
„ neral & Colonel commandera ses propres Re-
„ gimens, en telle sorte que celui qui demande-
„ ra ledit secours ne pourra s'attribuer aucun
„ droit ni jurisdiction sur icelui. Mais s'il étoit
„ necessaire de joindre ensemble les forces des
„ Parties contractantes, & qu'elles fussent obli-
„ gées d'agir conjointement, en ce cas là la preé-
„ minence tant pour ce qui concerne les opera-
„ tions de la Campagne, que pour les delibera-
„ tions du Conseil, sera par devers les Officiers
„ Generaux de sa Majesté Suedoise, avec la com-
„ munication toutefois de ceux de son Altesse
„ Electorale.

XIII.

„ Mais s'il se faisoit quelque action de guerre
„ dans les terres de son Altesse Electorale alors
„ l'Electeur même aura le supreme commande-
„ ment, sans que néanmoins il puisse rien faire

„ sans

„ sans le sû & consentement du General de sa
„ Majesté Suedoise.

XIV.

„ Lors que les choses seront parvenuës à une
„ Guerre ouverte, il ne sera point permis à l'une
„ des Parties contractantes de faire aucun Traité
„ de Paix ou suspension d'armes avec l'Attaquant
„ ou ses Adherants sans le sû & consentement de
„ l'autre.

XV.

„ Il sera permis aux autres Membres de l'Em-
„ pire qui ne sont point engagés en la presente
„ Guerre, d'entrer dans le present Traité ou Al-
„ liance, sans que pour cela on aura aucun égard
„ à la Religion. Et s'il y avoit quelque autre Prin-
„ ce ou Etats qui voulût aussi y entrer, on trai-
„ tera avec lui au nom des Confederez pour sa-
„ voir en quelle maniere il y sera reçû, & de quel
„ nombre sera le secours qu'il fournira, mais
„ on s'accordera par avance avec lui sur le sujet
„ des autres conditions.

XVI.

„ Et afin que cela ne porte aucun prejudice
„ pour l'envoi du secours lors qu'il sera necessai-
„ re, il a été accordé entre les Confederez que
„ s'il arrivoit que quelqu'un d'eux fût attaqué
„ par Guerre, l'autre sera obligé d'envoyer in-
„ continent ledit secours à la premiere somma-
„ tion de celui qui aura été attaqué, aussi-tôt
„ qu'on aura des preuves certaines de l'attaque
„ de l'Ennemi. Et afin que l'accomplissement de
„ ce Traité ne soit retardé ou aneanti par quelque
„ pretexte que ce puisse être, lesdites Parties ont
„ engagé leur parole Royale & Electorale d'ac-
„ complir le present Traité fidélement l'un à
l'autre en toutes ses parties sans en rien excep-
ter ni reserver.

XVII.

XVII.

„ Lesdits Confederez promettent aussi en vertu du present Traité de n'en point faire „ d'autre qui y soit contraire, aussi long-temps „ qu'il durera, & qu'ils ne se laisseront point „ porter à aucune chose qui pourroit en quelque „ façon le violer, ou détruire la veritable amitié „ qui est entre les Parties.

XVIII.

„ La presente Alliance durera trois années consecutives, & s'il arrivoit qu'aprés l'expiration „ de ce temps là les affaires fussent encore si embrouillées, qu'on jugeât necessaire de la continuer pour quelque temps, il sera permis à „ chacun des Alliez de declarer six mois avant „ l'expiration dudit present Traité s'il le veut „ continuer plus long temps que le temps stipulé ne porte. Et si on trouvoit que le danger fût „ si grand qu'on jugeât à propos de le prolonger, „ on ne sera pas negligent à mettre la main à „ l'œuvre pour cet effet.

XIX.

„ Les Parties Confederées ont aussi trouvé „ à propos que puis que la presente Guerre (laquelle a bien été au commencement entre la France & les Provinces-Unies seules, „ mais qui du depuis s'est épanduë en telle sorte, „ que plusieurs autres Etats de l'Europe s'y sont „ trouvez enveloppés) leur a fait faire cette Alliance défensive, elles devoient chercher non „ seulement tous les moyens imaginables pour „ défendre leur Païs contre toutes sortes d'Attaques, mais aussi faire toutes sortes d'efforts „ pour redonner la Paix à la Chrêtienté, ou du „ moins à l'Empire, ce qui se pourra faire par „ la continuation de la Mediation du Roi de Suede, qui promet en ce cas de faire toutes sortes „ de devoirs pour cet effet.

XX.

X X.

„ Les Ratifications du present Traité & Al-
„ liance se devront échanger dans le temps de
„ deux mois à Ratisbonne, à conter du jour &
„ date qu'elle aura été signée.

„ Et pour plus grande assûrance de ce que des-
„ sus nous Commissaires soussignés avons fait
„ faire deux Exemplaires de la même teneur,
„ & les avons scellés de nos Seaux, & signez
„ de nos mains. Fait à Munchen ce 9 Mars nou-
„ veau stile 1675.

Affaires de l'Electeur de Cologne.

La bonne foi & l'amour de la Paix doivent présider dans tous les Traitez, & quand à ces deux grandes vertus on substituë de part ou d'autre la force & l'oppression, il est comme impossible que la suite en soit heureuse. Il reste toûjours dans les esprits des réservations mentales, des desirs secrets de vengeance, & enfin des semences de troubles & de miseres, qui ne manquent pas de produire des fruits en leur temps. C'est à cela, sans doute, que le Lord Arlington avoit égard, lors qu'il disoit, au rapport du Chevalier Temple, *qu'il n'y auroit jamais qu'une fausse amitié entre le Roi Charles, & le Prince d'Orange, si elle se faisoit à coups de Bâton*, & c'est précisément ce qui arriva à l'Electeur de Cologne depuis les Traitez qu'il avoit faits le 14. Avril 1674. avec l'Empereur, & l'onziéme Mai de la même année avec les Etats Generaux. Ces deux Traitez, & particulierement le dernier n'avoient pas été faits de bon gré, je ne dirai pas du côté de l'Electeur seulement ou du côté des Etats, mais de part & d'autre réciproquement & respectiye-

tivement. En effet, il est aisé de juger que les Etats n'étoient pas bien aises de se défaire de Rhynbergue, & qu'ils ne croyoient pas l'amitié de l'Electeur, ou pour mieux dire son indifference assez precieuse d'elle-même pour la devoir acheter au prix d'une Place si considerable. Et pour ce qui est de l'Electeur, outre les inclinations Françoises qu'il avoit pour ainsi dire succées avec le lait, il lui devoit être bien dur de se voir contraint & necessité à mettre les armes bas si-tôt aprés les avoir prises, & à rendre par même moyen toutes les conquêtes qu'il avoit faites. Il est vrai que son naturel flexible & benin lui épargnoit bien des chagrins là dessus, mais quelque doux que soit un Prince, il ne sçauroit aimer à se voir maîtrisé dans ses Etats, & à perdre tout d'un coup ce qu'il a gagné avec bien du temps & de la peine. D'ailleurs cette perte, quelque grande qu'elle pût être, ne fut pas tout le chagrin qu'il eut à essuyer, & il ne se passa pas un mois que l'Empereur d'un côté, & les Etats de l'autre ne lui fissent sentir qu'il avoit traité avec ses Maîtres. L'Empereur refusa de ratifier le Traité qui avoit été fait avec lui en particulier à moins que l'on y ajoûtât deux conditions si dures qu'il faloit ne vouloir plus garder aucunes mesures pour les proposer. La premiere de ces conditions étoit que l'Electeur seroit obligé de licentier trois de ses principaux Conseillers, & de ne se servir jamais de leurs Conseils, & la seconde que de trois personnes que sa Majesté Imperiale lui nommeroit, il en choisiroit une pour s'en servir au Gouvernement de son Etat. A cela l'Empereur ajoûtoit qu'il lui étoit impossible d'évacuer si tôt la Place de Bonn, comme le Traité le portoit, parce que l'Etat de ses affaires ne le lui permettoit pas, mais qu'il le feroit avec le temps, & que cependant

rien

rien ne l'empêchoit d'y entrer, & même d'y faire sejour non plus que d'en tirer les fruits & émolumens. C'étoit se moquer évidemment de l'Electeur que de lui parler de cette sorte, & il le connut bien aussi, mais l'affaire étoit faite, & il n'y avoit plus moyen de reculer. Il déclara néanmoins avec plus de fermeté que l'on n'en avoit peut-être attendu de lui, que pour ce qui regardoit le changement de ses Ministres de la maniere qu'on l'exigeoit de lui, il n'y consentiroit jamais. & qu'il aimeroit mieux s'exposer lui & ses Etats, à tout ce qui pourroit lui arriver de plus fâcheux que de s'y résoudre. Il envoya un Courier à Vienne avec cette réponse dont la raison & la justice ayant été en quelque maniere goûtée, les nouvelles difficultez furent mises en négociation, sa Majesté ayant donné Commission pour cet effet au Baron d'Isola, au Comte Montecuculi, au Comte Frobenius de Strasbourg, & au Secretaire d'Abelé. Cette affaire dura trois ou quatre mois, au bout desquels on convint enfin que l'Electeur donneroit satisfaction à sa Majesté Imperiale de son propre mouvement quand elle le jugeroit à propos, & sans y être contraint, & qu'en échange on lui restitueroit incessamment les Doüannes de Lins, d'Andernach, & de Bonn, & tous les lieux & places appartenant à son Altesse Electorale à la réserve néanmoins de Bonn, qui ne se pouvoit pas évacuer si promptement.

Cependant les Etats Generaux des Provinces-Unies formerent d'autres prétentions qui n'étoient pas moins aggravantes que celles de l'Empereur, & ils envoyerent le Major General Fariaux dans le Païs de Cologne pour les faire valoir par la force des armes. Ces prétentions regardoient le payement des contributions, & la

rançon des ôtages *a* de Deventer, & de Zwoll, & comme l'Electeur étoit en ce temps-là fort dépourvû d'argent, on ne sçauroit dire l'embarras où il se trouvoit. Il demanda d'abord à Fariaux quelque sursceance d'execution, & pria cependant le Marquis de Grana de s'employer auprés du Prince d'Orange, & de lui remontrer l'impuissance

a Cet endroit pourroit causer quelque difficulté au Lecteur ; C'est pourquoi j'en ferai ici une petite note.

Par le III. Article du Traité conclu avec les Etats l'onziéme Mai, l'Electeur étoit obligé à rendre tous les ôtages enlevez pour la sûreté des Contributions, mais comme ceux de Deventer & de Zwoll etoient à Mastricht entre les mains des François, & que le Gouverneur refusoit de les relâcher, Son Altesse ne pouvoit à cet égard s'aquiter des conventions qu'elle avoit faites. Je ne sçaurois dire au vrai quelles etoient les raisons qui porterent sa Majesté à donner de tels ordres au Gouverneur de Mastricht, mais je sçai, que bien loin de consentir que les ôtages fussent rendus, elle ordonna qu'on les resserrât plus étroitement qu'auparavant, ce qui les obligea à écrire une lettre aux Etats Generaux le 13. Juin par laquelle ils prioient leurs Hautes Puissances, *qu'il leur plût de pourvoir à leur delivrance le plûtôt que faire se pourroit, d'autant que Monsieur de Louvois avoit envoyé ordre à Mastricht de les faire sortir du Cloître de Bergade où ils avoient été detenus jusqu'alors, & de les mener à la Porte de S. Pierre qui étoit un lieu où l'on mettoit les plus infames mal-faiteurs, & d'où l'on avoit tiré ce même jour un Criminel pour être mené à la Potence, & qu'en cas de plus long delai du payement, ils n'avoient à attendre tous les jours qu'un cruel traitement, vû que le temps du payement étoit expiré, & que d'ailleurs aussi ils avoient été avertis qu'à faute dudit payement, on avoit résolu de leur mettre les fers aux pieds & aux mains.* Ces plaintes diverses fois réïterées avoient été representées à l'Electeur, afin qu'il donnât ordre ou par ses offices auprés de sa Majesté Trés-Chrêtienne, ou en payant la rançon, que lesdits ôtages fussent relâchez, mais il n'avoit pû faire ni l'un ni l'autre, de sorte que les Etats avoient été obligez pour ne laisser pas plus long-temps languir leurs ôtages de faire les avances de leur rançon, & c'étoit le remboursement de cette avance que demandoit Fariaux.

sance où il étoit pour lors de satisfaire à ce qu'on lui demandoit, ce que Grana ayant fait, le Prince répondit que si on payoit comptant le tiers des sommes dûës aux Etats, & que l'on donnât assûrance pour le reste, il s'employeroit volontiers auprés de leurs Hautes Puissances pour les faire consentir au rappel des Troupes, mais qu'autrement il n'y sçavoit point de remede. L'Electeur ne fut nullement consolé par cette réponse, car il n'étoit pas plus en état de payer le tiers que la somme entiere; mais comme il y alloit de la ruine de ses Etats, il fit tous les efforts imaginables auprés des trois Ordres du Païs pour en obtenir quelque argent, & les fit même assembler en Diette pour cet effet à Cologne. Là il leur representa leur intérêt propre & la necessité indispensable qu'il y avoit de sauver le païs, en trouvant quelque argent comptant, mais toutes ses remontrances ayant été inutiles, & les déliberations de l'Assemblée n'ayant abouti qu'à des Députations frivoles vers Fariaux, ce General executa enfin avec tant de rigueur que ceux qui ne se vinrent pas racheter au plûtôt par argent furent entierement ruinez.

Pour surcroît de misere les Imperiaux exigerent de leur côté les contributions du Païs de Cologne avec une rigueur peu moins grande que celle de Fariaux, & les François voyant que les Ennemis en tiroient tout ce qu'ils vouloient, crûrent qu'ils en devoient faire de même sans se soucier de la vieille amitié, de sorte que ce Païs qui avant la Guerre avoit été le meilleur & le plus florissant de l'Allemagne, en fut ensuite le plus miserable & le plus foulé.

Affaires de l'Electeur de Mayence.

J'Ai dit au Livre IV. de ces Memoires. Paragraphe des affaires de l'Empereur, page 331. que l'Election du Baron de Meternic, Evêque de Spire à l'Archevêché de Mayence au mois de Février 1673. avoit réveillé les esperances des Imperiaux ; & l'on a vû en celui-ci, Paragraphe des affaires de l'Empereur, & de l'Empire, que ces esperances n'avoient pas été vaines. Ce n'est pas que le nouvel Electeur à son avénement à l'Electorat, ne crût devoir agir au moins dans l'abord sur les mesures de son prédécesseur, mais la ferme opinion où il étoit que le Parti de l'Empereur étoit celui de l'Empire, & le peu de ménagement que les François observoient en ses Etats de Spire, le faisoient pancher en secret vers S. M. I. & le disposoient à entrer en son Alliance. L'affaire de la succession du Prince de Simmeren, par rapport à Boeckelheim y contribua sans doute aussi beaucoup, car comme la décision en appartenoit naturellement au Conseil Aulique de l'Empereur, auquel aussi elle fut remise, il y avoit lieu de craindre qu'elle ne lui fût pas favorable, s'il demeuroit dans un parti opposé à celui de l'Empereur. Quoi qu'il en soit, on a vû que peu de mois aprés son Election, il ne fit point difficulté de donner passage sur son pont & par sa Ville au Canon & à une partie de l'armée des Alliez, & quoi qu'il s'en excusât au Maréchal de Turenne, comme si la chose étoit arrivée par surprise, il marqua néanmoins tant de refroidissement à l'Abbé de Gravelle qui étoit en ce temps-là auprés de lui de la part du Roi T. C. que ce Ministre ne douta plus du dessein qu'il méditoit & en avertit son Maître. C'en fut assez pour porter

ter les François à prendre les mesures & à se précautionner contre le changement de l'Electeur. Ils mirent son païs sous contribution, & s'emparerent même de quelques unes de ses Places, comme Bruckfal, Kiseloch & S. Remi. Là-dessus l'Electeur envoya le Baillif de l'Evêché de Spire avec un autre Conseiller au Gouverneur de Philisbourg, qui avoit fait cette execution pour lui en demander la cause, mais ce Gouverneur ne leur donna aucune satisfaction. Il leur dit seulement qu'il avoit eu ordre d'en user comme il avoit fait, afin de prévenir l'Electeur Palatin qui avoit dessein de s'emparer de ces Places, que si ledit Electeur vouloit rendre les Villes de Gernsheim, de Steinach, & de Hishorn, & que l'Empereur & ses Alliez voulûssent aussi promettre de ne se saisir point des Places que l'on avoit prises dans l'Evêché de Spire, & de les laisser pendant un an dans une parfaite neutralité, sa Majesté T. C. consentiroit volontiers à les remettre à son Altesse Electorale de Mayence. Cette proposition étoit une pomme de discorde adroitement jettée entre les Electeurs de Mayence, & du Palatinat pour réveiller leur jalousie & leurs differens, mais elle n'eut pas le temps de produire son effet, car à peine les Députez de l'Electeur de Mayence qui étoient allez trouver le Gouverneur de Philisbourg, eurent passé à Heidelberg pour la même affaire, qu'ils apprirent que les François avoient rasé Kiseloch, & que le Palatin en avoit autant fait à Hishorn.

Cependant le Roi ayant eu avis de tout ce qui se passoit, & de l'inquietude que l'occupation des Places ci-dessus nommées causoit à l'Electeur de Mayence, prit ce temps là pour lui faire offrir de nouveau la Neutralité, non plus avec cette douceur & ces manieres obligeantes dont sa Majesté

avoit accoûtumé d'user envers lui, mais en Roi victorieux, & qui ayant la force en main pretendoit plûtôt imposer des Loix que proposer des conditions. Il vouloit que l'Electeur s'obligeât à n'accorder plus aucun passage aux Troupes des Alliez, ni dans sa Ville, ni sur le Pont de Bateaux qui étoit alors auprés, à ne prendre aucune Garnison dans ses places quelles qu'elles fussent, petites ou grandes, fortifiées ou non fortifiées, à recevoir un nouvel Ambassadeur ordinaire pour résider de sa part à Mayence ; & enfin à faire porter *ad publicam Dictaturam*, toutes les Ecritures qui seroient envoyées à la Diette de Ratisbonne contre la Maison d'Autriche, tant par lui que par ses Alliez.

Les affaires de l'Electeur n'étoient plus dans une situation à lui permettre d'entendre à une Neutralité, car son Traité avec l'Empereur étoit dés lors si avancé qu'il n'y avoit pas moyen de s'en dédire, mais supposé qu'il en eût été autrement, & que même l'Electeur eût eu tout le penchant du monde à se tenir Neutre, il lui eût été impossible de le faire aux conditions qu'on lui offroit. Aussi cette négociation ne fut elle pas de longue durée, & la réponse de l'Electeur étant toute prête, le Roi T. C. sçût bien tôt à quoi il devoit s'en tenir. Elle fut que sa Majesté ne devoit rien craindre du Pont dont elle sembloit avoir de l'inquietude, parce qu'on l'avoit ôté ; Que le païs de Spire étant déja entierement ruiné, l'Electeur n'avoit aucun dessein d'y prendre Garnison, mais que si sa Majesté envoyoit une armée auprés de Mayence, elle ne trouveroit pas mauvais qu'il reçût quelques Troupes des Cercles pour sa sûreté ; Que sa Majesté pouvoit bien envoyer un Ambassadeur dans l'Empire au sujet de la Paix qui avoit été proposée, & qu'en ce cas-là,

il le verroit & l'écouteroit avec plaisir conjointement avec les autres Electeurs, disposé d'ailleurs à contribuer de tout son pouvoir à l'avancement de la Paix; Mais que pour ce qui étoit de porter les Memoires de sa Majesté *ad Dictaturam*, il ne pouvoit répondre autre chose, sinon que l'Empire avoit ses Constitutions sur lesquelles il étoit obligé de se régler.

Ce fut au commencement d'Avril, que l'Electeur fit donner cette réponse aux Ministres du Roi T. C. & sur la fin du même mois l'armée Imperiale étant arrivée auprés de Francfort, le Comte de Caplieres, & le Prince Pio qui avoient ordre de sa Majesté Imperiale, de conclure avec l'Electeur s'en détacherent & se rendirent à Mayence où le Traité fut conduit à sa fin, & signé le 2. Mai 1675. aux conditions, *que son Altesse Electorale recevroit une Garnison Imperiale dans sa Ville de Mayence; Que ladite Garnison prêteroit serment à son Altesse, que sa Majesté Imperiale l'entretiendroit néanmoins & la payeroit de ses propres Finances; Que même elle feroit fortifier la Ville à ses dépens, & que les Bourgeois ne seroient point obligez de donner aux Soldats autre chose que le logement*, ce qui fut executé dés le lendemain 3. quant à la reception des Troupes & au serment qu'elles devoient prêter à l'Electeur.

La promptitude avec laquelle tout cela se fit, surprit bien des gens qui n'étoient pas accoûtumez à voir des Allemands aller si vîte en besogne. Les Suedois sur tout le furent beaucoup, eux qui s'étoient flâtez de pouvoir attirer l'Electeur de Mayence dans leur alliance, aussi bien que celui de Baviere; & le Résident Arentsen ne se pût tenir d'en écrire à son Altesse d'un stile fort amer, se plaignant que ce n'étoit pas là ce qu'on lui avoit

fait entendre trois mois auparavant. A cela l'Electeur lui fit répondre que le manquement de parole & d'execution, dont il se plaignoit pouvoit avec plus de justice être retorqué contre lui-même, puis qu'ayant plusieurs fois assûré son Altesse que les François ne tourmenteroient plus ses Etats pour les contributions, ils n'avoient pas laissé de le faire depuis avec la derniere rigueur, qu'ils avoient même entierement ruiné quelques-unes de ses Places, & qu'ils avoient desolé tout le plat païs, de sorte que cette neutralité dont on avoit tant fait de bruit n'avoit abouti de la part des François qu'à des hostilitez, dont à peine il est permis de se servir en païs ennemi ; qu'ainsi son Altesse en s'alliant avec l'Empereur, & en recevant des Troupes Imperiales pour la sûreté de sa Capitale, n'avoit rien fait à quoi elle ne fut obligée par le devoir dont elle étoit tenuë envers ses Sujets. & finalement qu'elle seroit bien aise que desormais, lui Sr. Résident ne se mêlât plus de ses affaires. J'ignore quel étoit le sentiment d'Arentsen là-dessus, mais je sçai bien qu'il ne lui fut pas difficile de se contenir dans les bornes qu'on lui prescrivoit, une mort inopinée ayant coupé le fil des jours de l'Electeur trois ou quatre semaines aprés, sçavoir le 4. Juin 1675. Cette mort ne changea toutefois rien aux affaires, & le Chapitre ayant arrêté le jour de l'Election au 3. Juillet en suivant, elle se fit d'un consentement unanime en faveur du Baron de Leyen, frere de l'Electeur de Tréves. Le Baron d'Osbeeck, Neveu du même Electeur, & son Coadjuteur à l'Archevêché, fut aussi élû le 16. à l'Evêché de Spire, de maniere que l'Empereur se vit desormais entierement en repos du côté de ces trois Etats.

Affaires de l'Electeur de Saxe.

JE n'ai rien à dire de cet Electeur, sinon qu'aprés avoir balancé assez long-temps entre le Parti de la France & celui de l'Empereur, il se détermina enfin pour le dernier par un Traité, en vertu duquel il envoya un Corps de trois mille hommes en Silesie, pour s'y joindre aux Imperiaux dans la campagne de mille six cens septante-cinq.

Affaires de l'Evêque de Munster.

AUtant qu'il y avoit eu de conformité & d'union entre les Intérêts de ce Prince, & ceux de l'Electeur de Cologne pendant les deux premieres années de la guerre, autant on y pût remarquer en suite de difference & d'opposition. Les Traitez séparez que ces deux Princes firent avec l'Empereur & avec les Etats, furent les ciseaux qui couperent les nœuds de leur alliance & de leur union, & depuis ce tems-là chacun d'eux se conduisit par des maximes toutes contraires à celles de son ancien allié. Nous avons vû comment l'Electeur de Cologne persevera secretement dans l'amitié de la France, malgré les Traitez qu'il avoit été obligé de faire à son préjudice, & la suite nous fera voir que l'Evêque de Munster abandonna entierement celle qu'il avoit contractée avec cette Couronne, & qu'il épousa sans réserve le parti de l'Empereur & de l'Empire. Il en donna des preuves notables incontinent aprés la signature de ses Traitez, car en vertu de celui qu'il avoit fait avec sa Majesté Imperiale, il envoya jusqu'à six mille hommes sur le Rhin, pour servir dans la grande armée des Alliez sous

le commandement du Marquis de Baden, & ces mêmes Troupes s'étant mutinées auprés de Cologne à l'instigation de quelques François qui y étoient mêlez, il les fit châtier avec beaucoup de severité, & moitié par force, moitié par argent, il les obligea de marcher & de se rendre au lieu où elles étoient destinées. Il n'y eut pas même de Troupes dans toute l'armée qui souffrissent autant que les siennes, & au lieu que la plûpart de celles des Alliez s'engraisserent en Alsace ou dans les quartiers où elles furent mises en arrivant, celles ci déperirent tellement que quand on en fit la revûë au mois de Février 1675. on n'y trouva plus que deux mille chevaux, & trois cens Fantassins. Veritablement cette nouvelle apportée à l'Evêque dans un temps auquel le Sr. Fischer Envoyé de l'Empereur sollicitoit le plus fortement auprés de lui un nouveau Traité, & accompagnée des plaintes de ces mêmes Troupes, qui n'avoient reçû aucun payement dans la Campagne, & encore de celles des Habitans du Païs de Paderborn, chez qui les Imperiaux avoient pris par force leurs quartiers d'hiver, refroidit un peu le zele que son Altesse avoit fait paroître auparavant, & lui fit differer le Traité qu'on lui demandoit, mais la promesse que fit l'Empereur de donner ordre à ce que de telles choses n'arrivassent plus, accommoda tout, de maniere que le Traité fut enfin conclu, & signé à Coesvelt le ... Juin 1675. En execution de ce Traité, l'Evêque envoya encore cette année six mille hommes ou sur le Rhin, ou du côté de Breme, & il fut suivi le 18. Septembre suivant d'un autre de Neutralité entre le Roi de Dannemarc, l'Electeur de Brandebourg, & l'Evêque de Munster, tant en son privé nom que pour sa Majesté Imperiale, pour laquelle il se faisoit fort d'une part, & le

Duc

Duc de Hanover de l'autre. Mais comme le secours de trois mille hommes que ce Prince avoit envoyé sur le Rhin, ne regardoit proprement que le service de l'Empereur ; le Roi Catholique & les Etats Generaux en firent un autre avec lui à la Haye le 13. Octobre de la même année 1675. pour un pareil nombre de Troupes, à employer contre les ennemis presentement déclarez, & contre ceux qui pourroient se déclarer à l'avenir. On en trouvera ici la teneur.

I.

„ PRemierement on ne pretend point, que cette Alliance soit offensive, ni contre aucun „ Potentat ; soit Roi ou autre Etat. Mais seulement pour procurer le repos des Alliez & de „ leurs voisins, ce qu'ayant donc été vû & examiné de part & d'autre ; Lesdits Alliez ont „ trouvé bon de former la presente Alliance, „ suivant laquelle on ne se declarera pas seulement contre les Ennemis presens de sa Majesté „ Imperiale, de sa Majesté Catholique & de „ leurs Hautes Puissances. Mais aussi contre tous „ ceux qui pourroient directement ou indirectement prendre leur parti, pendant cette presente guerre, ou se declarer contre lesdits Alliez ou leurs Etats, Païs & Vassaux. Et pour y „ parvenir a expressement ici été arrêté par la presente Alliance, que les Troupes ci dessous mentionnées seront employées contre tous les Ennemis, qui pourroient survenir ou leurs Adherans, & ceux qui pourroient prendre leur „ parti, selon le contenu de ce present Traité.

II.

„ Et attendu que S. E. S. de Munster a fait une „ levée avant le mois d'Août dernier d'une Armée de 500 Dragons & de 2500 Fantassins, „ on a resolu de remettre à S. E. pour les frais

Q 6 „ qu'elle

„ qu'elle pourroit avoir faits pour la levée de la-
„ dite Armée, la somme de 24000 Rixdalers,
„ de laquelle somme sa Majesté Catholique en
„ payera une moitié, & leurs Hautes Puissances
„ l'autre moitié, & que deplus sa Majesté Ca-
„ tholique & leurs Hautes Puissances seront te-
„ nuës de fournir à S. E. la somme de 800 Rix-
„ dalers par mois, pour l'entretenement de la-
„ dite milice, en comptant 12 mois par an, la-
„ quelle somme sa Majesté Catholique & leurs
„ Hautes Puissances payeront moitié par moi-
„ tié,

III.

„ Que ladite Armée sera composée de trois
„ Regimens, sçavoir deux d'Infanterie chacun
„ de 1250 Hommes, & d'un Regiment de 500
„ Dragons.

IV.

„ Que le payement de la levée de ladite Armée
„ sera fait aussi-tôt que le present Traité sera râ-
„ tifié. Et la solde de chaque mois pour lesdites
„ Troupes commencera le premier d'Août der-
„ nier, par ce que sadite E. S. les a levées en ce
„ temps là, & les a fait agir depuis ledit jour
„ pour l'interêt commun.

V.

„ Il sera permis du consentement desdits Al-
„ liez de faire passer montre ausdits Troupes,
„ afin qu'on sçache en quel état sont les Cava-
„ liers & les Fantassins, sçavoir s'ils sont en bon
„ ordre & bien armés. C'est pourquoi tous les
„ hauts & bas Officiers seront obligés d'être
„ presens pendant ladite montre, afin de rece-
„ voir les ordres qu'on leur pourroit donner.

VI.

„ Que ladite Armée de trois mille Hommes
„ demeurera avec l'Armée que S. E. S. est tenuë

„ selon

„ selon le Traité passé avec sa Majesté Imperiale
„ de tenir sur pied. Que nonobstant lesdits 3000
„ hommes soient de plus que de ladite Armée,
„ afin que le Traité fait avec sa M. I. soit ac-
„ compli, quoi qu'on ne puisse pas détâcher les-
„ dits 3000 Hommes de ladite Armée sans le
„ consentement de S. E. S. à moins qu'il ne fût
„ jugé trés-necessaire d'en user autrement, &
„ alors cela se ferá par la pluralité des Voix, sça-
„ voir de sa Majesté Catholique, de leurs Hau-
„ tes Puissances & de S. E. S., & seront aussi les-
„ dites Troupes de 3000 Hommes employées
„ où les Alliez trouveront bon, selon la plurali-
„ té des Voix. Et que lesdites Troupes demeure-
„ ront sous la discipline de leurs Chefs ordinai-
„ res; mais en fait de Commandement seront te-
„ nuës d'obeïr au General de ladite Armée ci-
„ dessus mentionnée. Et que lesdites Troupes ne
„ seront placées ni commendées en aucun lieu où
„ elles ne puissent pas subsister à bon marché,
„ c'est-à-dire pour leur dépense.

V I I.

„ Et en cas que S. E. S. fût attaquée aprés la
„ Ratification de la presente, ou pendant cette
„ guerre, par qui que ce soit, ou sous quelque
„ pretexte que ce soit; Il ne pourra pas seulement
„ pour sa défense, disposer à sa volonté desdites
„ Troupes; mais aussi sera assisté de sa Majesté
„ Catholique & de leurs Hautes Puissances, les-
„ quels l'assisteront de tout leur pouvoir sans de-
„ lai, comme s'ils avoient été attaquez eux-
„ mêmes.

V I I I.

„ Qu'aprés la Ratification de la presente, sa
„ Majesté Catholique, leurs Hautes Puissances,
„ ni S. E. S. ne pourront faire aucun Traité de
Paix ni de Tréve avec qui que ce soit qu'en-

„ semble. Et si quelqu'un contractoit en parti-
„ culier, il seroit obligé d'en avertir lesdits Al-
„ liez, sans néaumoins pouvoir rien conclure,
„ qu'il n'eût fait remettre ses Alliez dans les Ter-
„ res & Domaines, Villes, Places, & Chateaux,
„ qui leur pourroient avoir été pris pendant la
„ guerre, avec les mêmes joüissances, privile-
„ ges & prerogatives qu'ils pourroient avoir eus
„ auparavant, en cas toutefois qu'ils en fussent
„ requis. Et sera tenu le Contractant de donner
„ avis de temps en temps, de ce qui se passe dans
„ la Negotiation, & ce qui touche ce que dessus,
„ à moins que les Parties ne vinssent à quelque
„ autre composition.

IX.

„ Qu'aprés cette guerre, lesdits Alliez de-
„ meureront en bonne intelligence & amitié,
„ épousant le parti & interêt les uns des autres,
„ & s'entr'aidant en toute rencontre & occasion
„ où ils pourroient avoir besoin les uns des au-
„ tres avec toutes leurs forces & de la maniere
„ qu'il sera dit ci-aprés.

X.

„ Que lesdits Alliez seront obligez de se main-
„ tenir les uns les autres, & se déclarer contre
„ tous ceux qui, sous quelque pretexte que ce
„ soit, voudroient faire invasion dans quelque
„ Province, Villes ou Domaines: comme la
„ Province de Bourgogne, les Païs-Bas, & tout
„ ce qui appartient dans l'Europe à sa Majesté
„ Catholique, & ce que possede à present S. E.
„ En un mot tout ce que lesdits Alliez pourroient
„ acquerir ou héritier legitimement, y com-
„ pris Châteaux, Villes, Places, Peuples & Pro-
„ vinces.

IX.

„ Que ladite Alliance défensive durera l'espa-
„ ce

„ ce de dix ans aprés cette guerre. Et en cas que „ quelques-uns des Alliez, pendant ledit temps „ fût attaqué de qui que ce fût, les autres seront „ obligez de le secourir avec un Secours consi- „ derable comme il s'ensuit. Sa Majesté Catho- „ lique, & leurs Hautes Puissances avec 2000 „ Hommes de Cavalerie & 4000 d'Infanterie, „ & S. S. E. avec un Secours de 500 Dragons & „ de 2500 Hommes d'Infanterie, lesquelles „ Troupes seront composées de tels Regimens, „ Colonels & autres Officiers qu'il plaira à l'As- „ sistant, lequel sera obligé d'entretenir ses pro- „ pres Troupes à ses dépens, & d'assister le re- „ querant Allié toutes les fois qu'il sera attaqué, „ sauf néanmoins que celui, qui seroit en guer- „ re contre quelqu'un, seroit exempt de donner „ ledit Secours.

XII.

„ En cas que ledit Secours soit requis, l'Assis- „ tant sera obligé dans le temps de six semaines „ au plus tard, de rendre ledit Secours sur les „ Terres de celui qu'il assiste. Lequel fera desdi- „ tes Troupes ce qu'il lui plaira, & seront obli- „ gées lesdites Troupes d'obeïr à tout ce qu'il „ leur sera commandé, l'assisté les pouvant em- „ ployer en Campagne, devant une Ville assie- „ gée, en garnison, à secourir des Places assie- „ gées, les dispersant comme bon lui semblera, „ sans toutefois rompre les Regimens entiere- „ ment; mais qu'il demeure toûjours deux à „ trois cens Hommes d'un Regiment sous la ba- „ niere dudit Regiment.

XIII.

„ Aprés que l'Assistant aura fourni le Secours „ à l'Attaqué, consistant en Cavalerie & Infan- „ terie bien en ordre, il sera permis à l'Assistant „ & à ses Officiers ayant cause, de donner tou-

„ tes

„ tes les Places tant grandes que petites, qui
„ pourroient devenir vacantes.

XIV.

„ Et en cas que sa Majesté Catholique & leurs
„ Hautes Puissances demandassent en leur besoin
„ un plus grand Armement à S. E. S. on con-
„ viendra aprés des frais que sadite E. S. pour-
„ roit avoir faits, tant pour la levée que pour
„ l'entretenement desdites Troupes de renfort.

XV.

„ Que lesdits Alliez auront égard, que les
„ Troupes qui ont été mises sur leurs Frontieres
„ pendant cette guerre pourront subsister à bon
„ conte.

XVI.

„ Que les Troupes ne seront employées par
„ l'assisté, que contre ceux qui les armes à la
„ main l'auroient attaqué sans lui en avoir don-
„ né aucun sujet.

XVII.

„ Que celui qui craindroit d'être attaqué, sera
„ obligé de le communiquer à ses Alliez, afin
„ qu'en qualité de Mediateurs ils puissent ac-
„ commoder l'affaire, sans toutefois que cela les
„ empêche de contribuer au secours qu'ils sont
„ obligez de donner comme Alliez, si tôt qu'un
„ des Alliez seroit attaqué.

XVIII.

„ Que cette Alliance ne dérogera point aux
„ autres Alliances, que lesdits Alliez chacun en
„ particulier pourroient avoir faites, & que la
„ plus grande partie du secours sera proportion-
„ née à la moindre.

„ Tous les Articles ci-dessus couchez ont été
„ conclus & accordés, & seront de bonne foi
„ exactement & reciproquement observez entre

„ les

„ les Alliez. Et afin qu'on n'en pretende cause
„ d'ignorance ils ont été signés & séellés par les
„ Ministres desdits Alliez, dont la Ratification
„ sera livrée à chacun desdits Alliez à part dans
„ le temps de six semaines, & plûtôt s'il se
„ peut.

„ Et quoi qu'il soit expressement specifié dans
„ le Traité aujourd'hui conclu entre les Alliez;
„ que sa Majesté Catholique, & leurs Hautes
„ Puissances renbourseront chacun moitié par
„ moitié, la somme de 2400 Rixdalers à son
„ E. S. pour les frais qu'elle auroit pû faire en la
„ levée desdites Troupes, excepté aussi 800 Rix-
„ dalers par mois, comptant chaque Année de
„ douze mois, pour l'entretenement desdites
„ Troupes. Vû aussi les grandes dettes de leurs
„ Hautes Puissances à leurs sujets, & ne pouvant
„ pas payer leur moitié en argent contant, sont
„ convenus & conviennent qu'ils payeront leur
„ moitié en obligations sur le Païs, tant le prin-
„ cipal de la somme de 2500 Rixdalers, que 400
„ Rixdalers chaque mois pour l'entretenement
„ desdites Troupes, payant selon leur portion
„ lors que les termes seront écheus à son E. S. en
„ obligations, néanmoins que leurs Hautes
„ Puissances s'obligent par la force de ce present
„ contract de retirer dés mains S. S. lesdites
„ obligations cinq ans aprés ladite guerre, en
„ payant la somme en icelles contenuë. Fait & ar-
„ rêté à la Haye le 16 Octobre, 1675.

Affaires de l'Electeur de Brandebourg.

LEs esperances de Mediation dont l'Electeur de Brandebourg s'étoit toûjours flatté, & qui a[...]ient produit son Traité avec la Suede du 1 De-

cembre

cembre 1673, inseré par extrait au Livre IV. pag. 376 s'étant à la fin évanoüies, ce Prince connut bien que dans la situation où il se trouvoit, il ne pourroit pas long-temps se dispenser de reprendre les armes pour quelqu'un des Partis. Le Sr. de Creci Verjus & le Colonel Wangelin qui étoient à sa Cour, le premier de la part du Roi Trés-Chrêtien, & le second de celle du Roi de Suede, le solicitoient assez à se declarer en faveur de celui vers lequel il avoit déja fait de si grandes demarches par ses Traitez du 6 Juin 1673, & du 1 Decembre de la même année, lui offrant pour effet de lui payer une armée de 20000 hommes, & de lui restituer toutes les Places du Duché de Cleves. Mais il étoit si mécontent de l'une & l'autre Couronne; lesquelles il accusoit de l'avoir entretenu des promesses illusoires touchant la Mediation, tandis que sous main, elles y apportoient des obstacles insurmontables, qu'il ne vouloit plus rien entendre de leur part. D'ailleurs il étoit trop éclairé pour ne voir pas qu'ayant à prendre les armes pour une cause qui n'étoit pas proprement la sienne, il ne devoit pas se determiner pour la Suede son ancienne ennemie, & dans la societé de laquelle il sçavoit bien qu'il n'y auroit rien du tout à gagner. Ces considerations & plusieurs autres dont le détail seroit ici superflu, le porterent dés le mois de Mars 1674. à recevoir tres-favorablement le Sieur d'Achtienhoven, que les Etats lui avoient envoyé pour tâcher de l'engager dans une nouvelle Alliance. Il écouta ses propositions, & lui ayant donné pour Commissaires les Sieurs de Swerin, de Somnits & de Blaspiel, la Negociation fut entamée de concert avec les Ministres de leurs Majestez Imperiale & Catholique. Elle traîna néanmoins quelque temps, parce que l'Electeur étoit bien aise de

voir

voir quelle fin prendroient les affaires du Congrez de Cologne avant que de conclure, mais quand il vit que la Paix separée d'Angleterre avoit été suivie de celle des Princes de Munster & de Cologne, que les Electeurs de Treves & du Palatinat s'étoient declarez pour l'Empereur, que les Ducs de Zell & de Wolfembuttel en faisoient de même, que le Roi de Danemarc étoit sur le point de se joindre à la Ligue, que l'Electeur de Mayence, autrefois si zellé partisant du Roi Trés Chrêtien étoit mort, & enfin que la Suede commençoit à ne plus dissimuler l'inclination particuliere qu'elle avoit pour la France, alors aussi il crût qu'il étoit temps de se declarer, & sans differer davantage il convint avec les Ministres de sa Majesté Imperiale, de sa Majesté Catholique, & de leurs Hautes Puissances du Traité suivant.

Traité entre sa Majesté Imperiale, le Roi d'Espagne, & les Etats Generaux des Provinces-Unies des Païs-Bas d'une part, & sa Serenité Electorale de Brandebourg, de l'autre.

Au nom de Dieu, Amen.

„ IL n'est Personne qui ne sçache combien de „ calamités, de miseres, de desolations & „ combien d'effusion du sang innocent des Chrê-„ tiens ont causé les guerres entreprises, & con-„ tinuées jusqu'à cette heure par les François. „ C'est pourquoi sa Sacrée Majesté Imperiale, „ sa Majesté le Roi d'Espagne, sa Serenité Elec-„ torale de Brandebourg; & les trés-Hauts & „ trés-Puiss. Seign. Etats Gener. des Provinces-

„ Unies

„ Unies des Païs-Bas, ont pris une tâche particuliere à chercher les moyens de remedier avec l'aide de Dieu à ces maux, & à une violence si injuste, afin de délivrer leurs sujets de l'oppression, & que chacun ait la satisfaction de recouvrer ce qui lui appartient, & d'être rétabli dans le repos qu'il a perdu. Or l'esperance d'y parvenir étant comme perduë, & & ces Provinces étant sur le point d'être envelopées plus que jamais, dans ces miseres; l'on a jugé d'autant plus necessaire, que l'Alliance, l'amitié & la correspondance contractées entre sa sacrée Majesté Imperiale, sa Majesté le Roi d'Espagne, sa Serenité Electorale de Brandebourg, & les trés-Hauts & trés-Puissants Seigneurs les Etats Generaux, soient non seulement renouvellées; mais encore de contribuer chacun de son côté aux expediens qui peuvent conduire à cette fin, & de traiter & de conclure entre les susnommés une Alliance convenable à la conjoncture presente.

I.

„ La fin principale que sa Sacrée Majesté Imperiale, sa Majesté le Roi d'Espagne, son Altesse Electorale de Brandebourg, & les trés-Hauts & trés Puissants Seigneurs les Etats Generaux des Provinces-Unies se proposent, c'est un trés prompt rétablissement d'une bonne Paix ferme & universelle, de laquelle presque toute l'esperance s'est perduë à cause de l'interruption des Traités, qui se faisoient à Cologne sur le Rhin, & du feu de la guerre qui s'allume de tous côtés; & que lesdits Confederez en vertu de cette Alliance visent à ce but contre tous leurs Ennemis presens & à venir; étans l'intention des Alliez de s'opposer par les voyes offensives & défensives contre les entrepris

„ es

„ efforts de tous ceux qui ont pris, ou qui prendront le Parti des Ennemis susdits; de maniere que sa Serenité Electorale, sa Sacrée Majesté Imperiale, sa Majesté Catholique, & les trés-Hauts & trés-Puissants Etats des Provinces-Unies, entreprennent directement & franchement une guerre commune suivant cette Alliance contre les mêmes Ennemis.

II.

„ Pour cette fin sa Serenité Electorale de Brandebourg levera & fournira une Armée de seize mille Hommes, sçavoir cinq mille Chevaux, dix mille Fantassins, & mille Dragons, dont les trois recevront leur solde sur le pied de deux Cavaliers & d'un Fantassin, qu'Elle fera marcher dés le moment que ce Traité sera signé, & aprés que l'argent promis & stipulé à sa Serenité Electorale suivant l'Article 3, aura été payé, elle agira de concert avec tous les Alliez contre les susdits Ennemis.

III.

„ Or afin que cette Armée de seize mille hommes entretenuë depuis plus d'un an avec grands frais & dépens par sa Serenité Electorale, dont les Soldats qui la composent sont bien aguerris, soit d'autant plus forte, & afin qu'elle puisse venir des Païs éloignez, où une Partie d'icelle se trouve, au rendez-vous, & au lieu assigné par les Confederez, l'on payera au même temps de la signature de ce Traité à sa Serenité Electorale la somme de deux cens mille Rixdalers, dont la moitié sera payée par sa Majesté Catholique, & l'autre moitié par les Etats des Provinces-Unies.

IV.

„ Sa Majesté Catholique le Roi d'Espagne, & les Hauts & Puissants Seigneurs les Etats payent

„ la

„ la moitié des frais necessaires pour l'entretien
„ de la susdite Armée, & sa Serenité Electorale
„ l'autre moitié, ensorte que la Cavalerie soit
„ de dix Regimens, chaque Regiment de cinq
„ cens Chevaux composé de six Compagnies:
„ l'Infanterie semblablement soit de dix Regi-
„ mens & chaque Regiment de mille Fantassins
„ en dix Compagnies. Et les mille Dragons ne fas-
„ sent qu'un Regiment de dix Compagnies, dont
„ chacune seroit de cent Dragons. Il sera payé à
„ chaque Regiment de Cavalerie complet, y
„ compris les Officiers & les Cavaliers, la som-
„ me de quatre mille sépt cens soixante sept Rix-
„ dalers trente sols monnoye de Hollande, Et à
„ chaque Regiment d'Infanterie quatre mille
„ cens & quatre rixsdalers quatre sols monnoye
„ de Hollande. Et de plus deux cens dix rixsda-
„ lers par mois aux Mestres de Camp, ou Colo-
„ nels de chaque Regiment de Cavalerie, en con-
„ tant les mois de trente jours, & l'année de dou-
„ ze mois; En sorte qu'ils ne doivent pretendre,
„ ni demander une plus haute paye, soit pour
„ leurs chevaux & chariots soit pour autres choses
„ semblables, de quelque nature qu'elles soient.
„ Et ce nonobstant sa Serenité Electorale en-
„ tretiendra toûjours sur le même pied & en
„ même nombre sans diminution quelconque
„ les Regimens de son Corps d'Armée com-
„ battans sous ses Estendards, qu'elle pourra
„ conduire avec les autres au rendé vous de
„ l'Armée.

V.

„ De plus sa Majesté Catholique & les Hauts
„ & Puissants Seigneurs des Etats payeront tous
„ les mois la somme qui a été promise pour cha-
„ que mois par le Traité de l'année 1672 & ra-
„ battant d'icelle la cinquiéme partie, aux Offi-

ciers

„ ciers Generaux ou Maréchaux de Camp de l'Armée, & pour l'entretien des Commandans & Officiers de l'Artillerie, des chevaux & afusts pour la traîner, pour les frais qui surviennent tous les jours, pour les fortifications, instrumens necessaires pour icelles, pour les armes, habits, espions, ambassades, & autres necessitez inévitables.

V I.

„ Il sera toutefois libre à sa Serenité Electorale d'augmenter ses Regimens & Compagnies suivant son bon plaisir & comme Elle jugera être expedient, selon les occasions & autres incidens de la guerre, pourvû que le Corps d'Armée n'en soit pas diminué pour le nombre, & qu'il soit toûjours composé de cinq mille Chevaux de dix mille Hommes de pied, & de mille Dragons tous effectifs; & que le nombre des Officiers, à sçavoir de Colonels, Lieutenans, Majors, Capitaines d'Infanterie, & autres moindres Officiers, demeure toûjours le même qu'il étoit, lors que les Regimens ont été levez.

V I I.

„ Sa Serenité Electorale fournira, & fera conduire à ses dépens jusques au rendé-vous tous les Officiers de l'Artillerie & tout ce qui la concerne, les munitions, charrettes, charriots, chevaux & autres choses; & l'on fera ensuite une juste égalité des frais pour ladite Artillerie, pour les boulets necessaires, les munitions & autres Officiers & Serviteurs sur le pied de son Corps d'Armée de seize mille Hommes, & ainsi l'on ne lui fournira que la cinquiéme partie moins de ce qu'on devoit donner pour toute l'Artillerie de l'Armée, suivant le Traité de l'an 1672.

VIII.

VIII.

„ La subsistance & l'entretien de l'Armée, que
„ sa Majesté Catholique & les Seigneurs les
„ Etats Generaux doivent fournir tous les mois,
„ doivent commencer dés la Signature de ce
„ Traité, ensorte que le même jour de ladite
„ Signature ils la doivent payer pour un mois, &
„ continuer ensuite tous les mois, & sa Serenité
„ Electorale de son côté representera & donnera
„ le même jour de la Signature du Traité, en
„ continuant toûjours de même aux Commis-
„ saires de sa Majesté Catholique, & des Sei-
„ gneurs des Etats Generaux, les regîtres signés
„ de ses Officiers, contenans les noms & sur-
„ noms de tous les Soldats de son Armée trouvez
„ & contez dans les revûës. Cela étant fait la
„ revûë generale de ses Troupes se fera au Camp
„ dans quatre semaines, ensorte qu'il ne tienne
„ pas à sadite Serenité, qu'elle ne se fasse dans ce
„ temps-là. Que si cette revûë n'est faite effecti-
„ vement, sa Majesté Catholique, & les Hauts
„ Puissants Seigneurs les Etats Generaux ne se-
„ ront point obligez de continuer leur payement:
„ Toutefois avec cette restriction, que si dans la
„ revûë le nombre des Soldats ne se trouvoit pas
„ tout à fait complet, ce defaut sera compensé
„ sur la paye du mois suivant, en defalquant de
„ la paye du precedent, selon la diminution des
„ Soldats qui s'en trouvera.

XI.

„ Il sera libre à sa Majesté Catholique le Roi
„ d'Espagne & aux Hauts & Puissants Seigneurs
„ les Etats Generaux de faire la revûë & visiter de
„ toute l'Armée ou d'une Partie d'icelle par leurs
„ Commissaires de guerre à ce Deputés, con-
„ jointement avec ceux de ladite Serenité Elec-
„ torale, toutefois & quantes qu'il leur plaira, &

„ la

„ la paye sera diminuée par ladite Majesté Catho-
„ lique & les Seigneurs les Etats, suivant la di-
„ minution qui se trouvera des Soldats de l'Ar-
„ mée, tant des Cavaliers, que des Fantassins &
„ Dragons.

X.

„ Sa Majesté Catholique & les Hauts & Puis-
„ sants Seigneurs les Etats auront soin de faire
„ payer les susdites sommes argent comptant &
„ sans delai aucun, au commencement de chaque
„ mois à Amsterdam entre les mains de la Per-
„ sonne que sa Serénité Electorale établira, & au-
„ quel Elle donnera commission pour cela; Et
„ sadite Serenité aura soin de faire distribuer cet
„ argent à ses Soldats, & y sera obligée de son
„ Chef & en vertu du Traité. L'on laisse le choix
„ à sa Majesté Catholique & aux Seigneurs les
„ Etats Generaux de payer en ducatons d'argent
„ de soixante trois sols la piéce, ou en rixdalers
„ de Hollande ou de Brabant de cinquante sols la
„ piéce; Tous tombans d'accord de part & d'au-
„ tre que ledit payement, dont il est fait mention
„ en ce Traité, ne soit pas payé en argent de ban-
„ que, mais en celui de caisse, & qui a cours en
„ Hollande.

X I.

„ De plus l'on est tombé d'accord, que si, par
„ le bon plaisir de Dieu, la Paix, la tranquillité
„ & l'amitié sont rétablies de toutes parts, l'on
„ payera à la Serenité Electorale, outre la som-
„ me du mois courant dans le temps que la
„ Paix sera signée, un mois tout entier aprés
„ ledit mois expiré dans lequel elle aura été si-
„ gnée.

X I I.

„ Sa Serenité Electorale fera marcher tel nom-
„ bre de Regimens & de Soldats, qu'elle pourra,

„ des troupes effectives qu'elle a sur pied vers le „ païs qu'elle a en Westphalie, & leur faire prendre là leurs quartiers, jusques à ce que toute „ l'Armée incontinent aprés la signature du „ Traité se mette en marche.

XIII.

„ Les plus grands & moindres Officiers, même les simples Soldats, seront obligez de prêter le même serment qu'ils ont prêté à sa Serenité Electorale, à sa Majesté Catholique & aux „ Hauts & Puissans Seigneurs les Etats, ou Commissaires établis par eux; Et ils seront engagez „ à ce serment, si on le desire ainsi, tout autant „ de temps qu'ils feront la guerre, dans les Terres & Seigneuries de sa Majesté Catholique & „ desdits Seigneurs Etats. Et ils doivent promettre, qu'ils s'acquiteront envers l'Empereur, „ le Roi d'Espagne & les Etats Generaux, de leur „ devoir, comme doivent faire tous gens de bien „ & d'honneur, & comme de braves & vaillans „ Soldats. Toutefois leurs Officiers de Brandebourg auront toûjours la même jurisdiction „ sans troubles, & sans diminution quelconque, „ sur les troupes qu'on leur a confiées, eu égard „ à la discipline militaire.

XIV.

„ Sa Majesté Imperiale, sa Majesté le Roi „ d'Espagne, & les Hauts & Puissants Seigneurs „ les Etats Generaux s'obligent envers sa Serenité „ Electorale, qu'en cas que durant cette guerre „ elle soit attaquée à force ouverte réellement & „ de fait en ses terres ou en ses ports, de l'assister „ d'un pareil ou d'un plus petit nombre de gens „ de guerre, ainsi qu'il sera pour lors accordé „ entr'eux, & qu'ils devront faire tous leurs efforts pour le delivrer de la violence de l'oppresseur, jusques à ce que ses Etats se trouvans pai-

„ sibles,

„ sibles, Sa Serenité Electorale recouvre entiere-
„ ment ce qui lui appartient, & qu'on lui ait plei-
„ nement satisfait.

X V.

„ En cas que les Troupes vinssent à se trouver
„ jointes ensemble dans les Provinces de sa Sere-
„ nité Electorale, les Officiers Imperiaux, Espa-
„ gnols & Hollandois de quelque rang qu'ils
„ soient, les plus grands & les moindres, de mê-
„ me que les simples Soldats feront à sa Serenité
„ Electorale le même serment, qu'ils avoient dé-
„ ja fait à sa Sacrée Majesté Imperiale, à sa Ma-
„ jesté Catholique, & aux Hauts & Puissants Sei-
„ gneurs les Etats. Au reste les Officiers des
„ Troupes Imperiales, Espagnoles & Hollandoi-
„ ses retiendront & auront toûjours la même ju-
„ risdiction sur leurs gens pour la discipline mili-
„ taire, tout ainsi qu'auparavant.

X V I.

„ Sa Serenité Electorale aura le commande-
„ ment general de toutes les troupes, & toûjours,
„ pourvû que par infirmité ou par obstacle extra-
„ ordinaire Elle ne soit empêchée de l'exercer en
„ personne. Sa même Serenité Electorale a déja
„ promis, comme elle le promet & reïtere enco-
„ re à present, qu'elle fera ensorte, tandis qu'el-
„ le agira & se trouvera engagée par ce Traité
„ d'Alliance, que toute cette armée fasse son de-
„ voir & s'employe serieusement de la bonne
„ maniere, & sans aucune difference ou égard
„ des uns plûtôt que des autres, dans toutes les
„ occasions qui se presenteront pour le bien, l'a-
„ vantage & pour la sûreté publique.

X V I I.

„ Et comme l'on a laissé la liberté à sa Sereni-
„ té Electorale de donner la charge de Genéral
„ & le commandement de son Armée à une per-

„ sonne capable & qui en ait toutes les qualitez
„ necessaires : ainsi cette personne, à qui sa Sere-
„ nité Electorale donnera cette charge, sera obli-
„ gée en vertu des Lettres de regrez ou d'un acte
„ signé d'Elle, & séellé de son cachet, de pro-
„ mettre & de donner sa foi à sa Majesté Impe-
„ riale, à sa Majesté Catholique, & aux Hauts
„ & Puissants Seigneurs les Etats, qu'elle garde-
„ ra & observera tous les points & Articles de ce
„ present Traité, & qu'elle en executera exacte-
„ ment le contenu.

XVIII.

„ Sa Serenité Electorale s'oblige d'agir avec
„ les susdites Troupes contre les communs enne-
„ mis, dans les lieux, dans le temps & de la ma-
„ niere que sa Majesté Imperiale, sa Majesté Ca-
„ tholique, & leurs Hautes Puissances trouve-
„ ront en la pluralité de leurs avis être expediens,
„ pour le plus grand bien public : & toutes les
„ entreprises & actions principales, en cas que
„ les Armées des Alliez le trouvent jointes,
„ toutes ensemble ou partie d'icelles, doi-
„ vent être consultées, & examinées parlesdits
„ Alliez ou leurs Generaux, & ensuite être mises
„ en execution, suivant qu'ils auront trouvé à
„ propos dans la pluralité des avis.

XIX.

„ Comme il a été conveuu & accordé, que
„ lors que toute l'Armée ou une partie d'icelle
„ devra faire sa marche, ou camper dans les Ter-
„ res de sa Majesté Catholique, ou des Seigneurs
„ Etats, sa Serenité Electorale ne laissera pas d'a-
„ voir toûjours le commandement absolu avec
„ toutes les prérogatives, qui lui sont affectées,
„ comme de donner le mot du guet, le signal &
„ autres droits, lors qu'elle s'y trouvera en per-
„ sonne ; toutefois en cas qu'elle ne puisse pas

„ exer-

„ exercer en personne ce commandement absolu,
„ les Alliez delibereront & accorderont de la ma-
„ niere dont ils en voudront disposer.

X X.

„ Que si l'on venoit à assieger ou prendre
„ quelque Place appartenante à sa Serenité Elec-
„ torale, l'on y mettra garnison des Troupes de
„ sadite Serenité Electorale. De même sa Majesté
„ Catholique mettra des Soldats de son Armée
„ dans les Places, qui lui appartiennent qui vien-
„ dront à être reprises, & les Seigneurs les Etats
„ en feront de même dans les leurs & y mettront
„ de leurs Soldats. Que si l'on vient à prendre une
„ Place hors des bornes de l'Empire & hors des
„ Terres des Seigneurs les Etats Generaux, les
„ Alliez delibereront sur la garnison qu'on y de-
„ vra mettre; quant aux prisonniers, les muni-
„ tions, l'Artillerie & autres choses semblables
„ sans exception quelconque, qui seront trouvées
„ dans ces Places, une moitié en appartiendra à
„ sa Majesté Catholique & aux Seigneurs les
„ Etats, & l'autre moitié à sa Serenité Electorale
„ seule.

X X I.

„ Quant au partage qui devra être fait de l'Ar-
„ tillerie, des munitions & choses semblables,
„ qui seront prises dans des batailles ou rencon-
„ tres, le partage en sera fait de la maniere que
„ nous venons de dire.

X X I I.

„ Les prisonniers de qualité, soit gens de guer-
„ re soit d'autre condition, appartiennent & sont
„ dans la disposition de ceux qui les auront pris.
„ L'échange toutefois aura lieu sur les prison-
„ niers faits par les uns ou les autres des Alliez
„ sans distinction, & l'on satisfera celui, qui
„ l'aura pris suivant la taxe prescrite.

XXIII.

„ Si la susdite Armée de sa Serenité Electorale „ vient à être notablement diminuée de deux ou „ trois mille hommes, soit pour peste, soit pour „ combat & autre infortune de guerre, & qu'il „ soit besoin de faire des recrûës; en ce cas là sa „ Majesté Catholique & les Hauts & Puissants „ Seigneurs les Etats Generaux contribueront à „ les faire sur le pied, dont on est convenu & à „ proportion chacun de son côté.

XXIV.

„ Aprés avoir signé ce Traité, & que le pre„ mier payement sera fait, il ne sera point loisi„ ble à aucun des contractans de faire Tréve au„ cune avec l'ennemi commun, ou avec ses Al„ liez si ce n'est d'un consentement universel & „ tous ensemble. Deplus l'on est tombé d'accord, „ que si le Duché de Cleves & autres Provinces de „ sa Serenité Electorale venoient à être en plus „ grande ruïne par les ennemis communs, pour „ raison de la presente Alliance, l'on n'oublira „ pas dans les Traitez de Paix de faire en sorte „ qu'un tel dommage sur tout & avant toutes „ choses soit entierement reparé. Que si l'on ve„ noit à vouloir faire quelque Traité de Paix ou „ de Tréve pour quelques années, aucun des Al„ liez n'entreprendra point une telle Negociation „ ou Traité sans la participation des autres & sans „ qu'au prealable, il n'ait obtenu Sauf conduit „ & sûreté pour les Envoyez, Ambassadeurs & „ Ministres des autres Alliez pour se rendre au „ lieu assigné pour le Traité, aussi-tôt que les „ siens. Et les susdits Alliez, & leurs Ministres „ se communiqueront les uns aux autres toûjours „ & successivement les affaires, dont l'on traite„ ra en une telle Negociation. Semblablement „ chacun traitera & conviendra avec les ennemis

„ leurs

„ leurs Confédérez & Adherans au profit l'un de
„ l'autre des mêmes droits, franchises, exemp-
„ tions, prérogatives & sûretez, qu'il aura de-
„ mandées, stipulées & obtenuës pour lui mê-
„ me: à moins qu'ils n'ayent là dessus tout au-
„ trement convenu entr'eux. Or l'on doit en ge-
„ neral faire ensorte que toutes les hostilitez,
„ qu'on fait contre l'un ou l'autre des Alliez, ces-
„ sent entierement en même-temps.

„ XXV.

„ Les Generaux, Collonels, Commandans de
„ l'Armée & des Regimens doivent garder en
„ tout lieu une exacte discipline, & rendre bonne
„ justice à un chacun & sans delai.

XXVI.

„ Il sera permis & loisible à sa Serenité Elec-
„ torale de faire des Magazins de blé en certaines
„ Places appartenantes aux Hauts & Puissants
„ Seigneurs les Etats, ou aux lieux mêmes où ils
„ ont de leurs garnisons. Les Munitions & les
„ Vivres necessaires seront aussi vendus à S. S. E.
„ de fois à autre & à son tour à un prix raisonna-
„ ble, & qui ne sera pas plus haut, que celui que
„ les Seigneurs les Etats en donnent pour les
„ leurs.

„ XXVII.

„ Au reste les Traitans chercheront & exami-
„ neront quels autres moyens se pourront trouver
„ pour conserver, ou rétablir la Paix, & affer-
„ mir le repos & sûreté, comme soit par de plus
„ étroites Alliances, ou par d'autres voyes dont
„ ils s'aviseront. Sa Sacrée Majesté Imperiale, sa
„ Majesté Catholique & les Etats des Provinces-
„ Unies feront ensorte par tous moyens possibles,
„ que le Traité commencé avec les Seigneurs
„ Ducs de Brunswic s'acheve au plûtôt: toute-
„ fois le present Traité ne sera en rien alteré par

„ celui-là, ce sera comme une condition abso-
„ luë.

XXVIII.

„ Afin que l'Armée puisse mieux subsister,
„ l'on fera ensorte de mettre des contributions
„ sur les Païs qui se sont déclarez ennemis, & que
„ le revenant bon de ces contributions, tous les
„ frais necessaires étant au préalable deduits,
„ tournera au profit & avantage des Traitans en
„ portions égales dans l'ordre qui en a été prescrit
„ ci-dessus.

XXIX.

„ Les Alliez susdits ne s'embarasseront pas
„ dans quelque autre guerre pendant tout le
„ temps que celle ci durera, contre les autres
„ Princes & Puissances qui se sont joints à ce côté
„ desdits Alliez.

XXX.

„ Tous les Traitans promettent d'effectuer
„ toutes les choses susdites en general & en parti-
„ culier, tous les Points & Articles sincerement
„ & inviolablement, & de les accomplir de tout
„ point réellement & de fait, entierement, & de
„ bonne foi.

„ Et pour plus grande assûrance & observation
„ infaillible de tout ce que dessus, l'on a fait qua-
„ tre instrumens ou actes de la même teneur,
„ souscrits & signez par les Plenipotentiaires des
„ Traitans. Dont les Ratifications doivent être
„ delivrées & échangées en bonne & dûë forme,
„ dans deux mois ou plûtôt si faire se peut, à
„ compter depuis la date des presentes. Fait &
„ passé à Cologne sur Sprée, le 1 Juillet nouveau
„ stile, 1674.

L.S.

Ce

Ce fut en execution de ce Traité, que l'Electeur fit marcher ses Troupes en Alsace, & qu'il s'y rendit lui même de la maniere que nous l'avons dit aux Sections des affaires de France, & des affaires de l'Empire, mais comme le Traité de défense & de conservation qu'il avoit fait avec sa Majesté Suedoise le tenoit en quelque sorte d'engagement, & qu'il ne pouvoit pas bien se dispenser de lui donner communication des nouvelles liaisons qu'il venoit de prendre, il avoit fait partir quelques jours auparavant le Sr. Brandt son Chancelier pour la Cour de Suede avec caractere d'Envoyé. Ce Ministre demeura malade en chemin, ou d'une maladie effective & naturelle, ou comme plusieurs le crûrent d'un mal de commande, afin qu'il ne fût point obligé d'entrer avec les Ministres du Roi dans un détail fâcheux, ni d'essuyer les reproches qu'ils n'auroient pas manqué de lui faire en face sur le changement subit de l'Electeur son Maître. Cependant Wangelin qui n'ignoroit rien de tout ce qui s'étoit passé, & qui en avoit donné journellement des avis fidéles au Conseil, reçût ordre de representer vivement à son Altesse Electorale, le tort qu'elle se faisoit en preférant le parti des armes à celui d'une Neutralité, dont l'èxacte observation lui auroit procuré conjointement avec sa Royale Majesté la gloire de se voir non seulement le Mediateur de la Paix, mais aussi en quelque façon l'Arbitre de la Guerre, étant certain que leurs forces unies auroient été suffisantes pour forcer à la Paix celle des Parties belligerantes, qui auroit refusé d'y entendre de bon gré à des conditions raisonnables. Il demanda donc le 31. Juillet une conference aux Ministres de son Altesse, & l'ayant obtenuë, il leur exposa fort au long, tout ce que je viens de dire en abregé,

aprés quoi il leur remit en main le Memoire suivant, pour être presenté à sadite Altesse.

Mémoire de l'Envoyé du Roi de Suede à l'Electeur de Brandebourg.

MONSEIGNEUR,

„ JE me trouve obligé par les ordres du Roi
„ mon Maître qui me sont arrivez par l'ordi-
„ naire d'aujourd'hui, d'insinuer trés-humble-
„ ment à Vôtre Altesse Electorale que sa Majesté
„ a reçû de plusieurs endroits des nouvelles que
„ Vôtre Altesse Electorale a résolu non seule-
„ ment d'avancer avec ses Troupes dans l'Empi-
„ re pour aller contre la France, mais encore
„ qu'elle a fait une Alliance trés étroite avec l'Es-
„ pagne & les Etats Generaux des Provinces-
„ Unies : Mais comme sa Majesté ne se peut
„ persuader que Vôtre Altesse Electorale change
„ de dessein si tôt, aprés qu'Elle s'est déclarée
„ vouloir demeurer neutre, & tenir ses Troupes
„ prêtes pour les joindre à celles de sa Majesté,
„ pour faciliter les desseins de la derniere Allian-
„ ce faite entre sa Majesté & Vôtre Altesse Elec-
„ torale, principalement puis qu'Elle a depuis
„ peu fait esperer à sa Majesté par moi qu'Elle
„ étoit résoluë de faire une Alliance plus étroite
„ moyennant quelques subsides, & que pour cet
„ effet Vôtre Altesse Electorale souhaitoit que je
„ me fusse pourvû de lettres de creance à cela ne-
„ cessaires, sa Majesté est d'autant plus surprise
„ de ce changement imprévû de Vôtre Altesse
„ Electorale, dans une affaire si importante au
„ Public & l'intérêt de sa Majesté, que Vôtre
„ Altesse Electorale n'en ait fait aucune part à sa
„ Majesté

„ Majesté suivant ce qu'Elle est obligée par la
„ derniere Alliance, ni consideré que cette pré-
„ cipitation causera une étrange confusion & de
„ grands dangers au bien commun, & retardera
„ l'avancement de la Paix, & n'affoiblira en au-
„ cune façon, les forces de France comme l'on
„ présuppose, sa Majesté est trés-assûrée que
„ Vôtre Altesse Electorale fera beaucoup mieux
„ pour le bien public, & pour celui de ses pro-
„ pres Etats & de ses Alliez, de suivre la teneur
„ de la derniere Alliance, & sans employer la
„ force, de veiller pour le repos public avec ses
„ Armées considerables, pour l'entretien des-
„ quelles & le soulagement des Etats de Vôtre
„ Altesse Electorale sa Majesté a offert de faire
„ tenir quelque argent à Vôtre Altesse comme
„ Elle l'offre encore, & pour conclurre cela m'a
„ envoyé la lettre de creance que Vôtre Altesse a
„ jugé y être necessaire, Vôtre Altesse Electora-
„ le se joignant ainsi à sa Majesté Suedoise avan-
„ cera de beaucoup plus la Paix, & à la fin la ré-
„ tablira tout à fait. Vôtre Altesse Electorale a
„ suffisamment appris par la Déclaration de sa
„ Majesté le Roi de France, de laquelle je lui ai
„ fait part il y a 15. jours, combien sa Majesté
„ Trés-Chrêtienne cherit la Paix generalement
„ avec tous, & particulierement avec son Altes-
„ se Electorale Palatine, dequoi l'Ambassadeur
„ de France à la Cour de Suede a assûré le Roi
„ mon Maître de bouche aussi bien que par écrit.
„ Le Roi mon Maître espere donc que Vôtre Al-
„ tesse Electorale aprés avoir mûrement consi-
„ deré tout ceci, aimera mieux garder la Neu-
„ tralité que Vôtre Altesse a ci-devant acceptée,
„ & agir conjointement avec sa Majesté que de
„ quitter avec précipitation la susmentionnée Al-
„ liance, & y contrevenir par d'autres effets &

„ Alliances qui y soient directement opposées
„ sans en donner aucun avis à sa Majesté & ainsi
„ précipiter les affaires dans des suites entiere-
„ ment dangereuses. Je supplie donc Vôtre Al-
„ tesse Electorale de m'honorer de la réponse à
„ ce discours le plûtôt que faire se pourra, &
„ d'agréer que je suive Vôtre Altesse Electorale
„ dans son Voyage suivant les ordres que j'en ai
„ reçûs du Roi mon Maître, & que je me re-
„ commande aux bonnes graces de Vôtre Altesse
„ Electorale.

Ce Mémoire ne contenoit rien à quoi l'on ne fut trés bien préparé, & l'on fut même ravi de voir que la Suede avoit pris la résolution de faire suivre son Envoyé, parce que l'on regardoit cette démarche comme une espece d'assûrance contre les soupçons & les craintes que l'on avoit conçûës d'une invasion de ce côté là. La réponse fut donc bien tôt prête, & dés le 3. jour d'Août Wangelin la reçût en ces termes.

Réponse de son Altesse Electorale de Brandebourg au Mémoire ci-dessus inseré.

Son Altesse Electorale de Brandebourg aprés avoir consideré le Mémoire qui lui a été presenté le 31. Juillet dernier par M. le Colonel Wangelin Envoyé de sa Majesté de Suede; Elle trouve qu'Elle s'est suffisamment déclarée dans les dernieres conferences sur tout ce qui y est compris, & que l'Envoyé de son Altesse Electorale en Suede en a tellement été instruit avant son départ d'ici, que sa Majesté le Roi de Suede apprendra de lui suffisamment que l'intention de son Altesse Electorale n'a point du tout été de persister dans cette ré-

solution

solution qu'elle a prise sans la communiquer, moins encore de la prendre pour en augmenter le danger public, & empêcher l'avancement de la Paix. Son Altesse Electorale est très-assûrée que quand son Envoyé aura fait sa proposition en Suede, & remontré que son intention est seulement d'établir le repos de l'Empire ; Sa Majesté ne jugera pas sa résolution précipitée, mais conforme à celle de l'Empire, lequel on espere par ce moyen rétablir, & maintenir dans une bonne & sûre tranquillité, & cela d'autant plus que son Altesse Electorale n'a jamais entendu que l'intention de sa Majesté touchant le rétablissement & le secours de l'Empire pour ce qui est des Provinces que sa Majesté y possede, soit de suivre quelques avis differens de ceux des autres Etats de l'Empire, ni qu'il y ait plus d'une résolution faite à la Diette pour le secours du Public, ni que sa Majesté veuille dissuader son Altesse d'y obéir, ou la séparer de l'union qui est entre les Electeurs : Et son A. El. ne croyoit pas qu'on s'opposeroit à une résolution si mûrement prise, & qui est si bien fondée & conforme au devoir de son Altesse envers l'Empire, & conséquemment indispensable, ou qu'on l'appelleroit une précipitation ; puis que son Altesse y a été invitée par tant de plaintes réiterées des mal-traitez, au regard desquels Elle n'a que trop differé, & partant Elle s'assûre que sa Majesté Suedoise en jugera autrement. Pour la Neutralité, son Altesse a toûjours protesté, même dans les conferences avec l'Envoyé de France, qu'elle n'y pourroit jamais consentir tant que l'Empire seroit menacé de quelque peril éminent, ni s'éloigner des autres Membres & Etats qui le composent : Outre que son Altesse Electorale ne se souvient pas de s'être jamais departie en aucune de ses déclarations de

cette résolution. Quant aux subsides, M. l'Envoyé se souvient bien qu'on lui a toûjours dit qu'on les tenoit pour suspect, comme venant de la part de la France, & que partant son Altesse Electorale ne les pouvoit accepter en vertu des raisons qu'on vient d'avancer, ce que son Altesse néanmoins n'a pas refusé absolument. Et comme Elle a demandé si M. l'Envoyé avoit quelque instruction pour en traiter, c'est une marque de la déférence qu'Elle a pour sa Majesté Suedoise, dont l'amitié sera toûjours chere à son Altesse Electorale pour pouvoir en cas de besoin obvier d'un commun avis aux perils qui menacent le Public. Au reste, son Altesse Electorale sera toûjours ravie que M. l'Envoyé obéisse aux ordres de sa Majesté son Maître, & qu'il le suive dans son voyage, l'assûrant de sa bien-veillance.

Signé,

FREDERIC GUILLAUME *Electeur.*

L'Electeur partit quelques jours aprés pour l'armée, & le Colonel Wangelin le suivit selon ses ordres, & la permission qu'il en avoit obtenuë, mais ce voyage n'apporta aucun accommodement aux affaires. Elles se broüillerent même de plus en plus, & avant que l'année fut finie on vit d'un côté le Roi de Suede remplir toute la Pomeranie de ses Troupes, & de l'autre l'Electeur de Brandebourg demander & obtenir à Ratisbonne la Garantie pour ses Etats menacez, nonobstant les Mémoires & remontrances réïterées des Ministres de Suede. L'année suivante ce fut encore pis, car le Roi de Suede ayant fait avancer ses Troupes jusques bien avant dans les Terres de l'Electeur,

l'Electeur, quoi que sans y commettre aucune hostilité ouverte, son Altesse eut de nouveau recours aux Etats de l'Empire, qui lui accorderent le 14. Janvier une nouvelle Garantie pour tous ses Etats, soit qu'ils fussent situez dans l'étenduë de l'Empire, ou ailleurs, & à l'Empereur qui fit marcher quelques Troupes en Silesie, pour y être prêts à tout évenement.

Les choses étoient encore en cet état au mois de Février 1675. mais les vivres ayant commencé à manquer aux Troupes Suedoises, elles commencerent aussi à user peu à peu de quelques violences pour en avoir. Un Colonel de ces mêmes Troupes s'empara même par surprise sur la fin de ce mois de Goppenig sur la Sprée, qui est une petite ville distante seulement de deux lieuës & demie de Berlin, & depuis ce jour-là on ne garda presque plus de mesures, ni de part, ni d'autre. Les petites villes de Reppen, Drossen, & Zilentsig toutes trois situées aux environs de Francfort sur l'Oder furent occupées, celle de Nieugart prise, & pillée, & tout le païs d'Ukermarck foulé & opprimé. Le Conseil de l'Electeur de son côté, fit publier des défenses à tous les païsans de fournir aucune subsistance aux Troupes Suedoises, ce qui ayant irrité le Connêtable Wrangel, qui occupoit toute la Pomeranie Posterieure avec son armée, il fit enlever les bleds de vive force par tout où il les trouva, & mit le Duché de Crossen à contribution par le moyen de quelques Troupes qu'il y envoya sous le commandement du General Major Giese. Là dessus les Brandebourgeois se mirent en défense, & il y eût entr'eux & les Suedois diverses rencontres & petits combats entremêlez de lettres de remontrances, de déclarations & de protestations, qui n'avoient autre but que de se charger réciproquement du blâme de la Guer-

Guerre qui alloit commencer.

Toutes ces choses se passerent pendant les mois de Janvier, Février & Mars, c'est à dire, pendant que l'Electeur étoit encore en Alsace avec ses Troupes, & par conséquent hors de portée de pouvoir s'opposer de long-temps aux entreprises de ses nouveaux ennemis. Ce n'est pas qu'il n'eût une assez grande impatience de se mettre en marche dés les premieres nouvelles qu'il en reçût, mais la rigueur de la Saison ne le lui permettoit pas, joint à cela que ses Troupes ne faisoient pour ainsi dire qu'arriver d'une longue & penible traite, & qu'il leur faloit necessairement donner quelque temps pour se reposer de leurs fatigues. Voyant donc que la voye des armes lui étoit empêchée par la trop grande distance des lieux, son Altesse continua de porter ses plaintes à l'Empereur & à la Diette de Ratisbonne, afin d'obtenir le secours dont elle avoit besoin. Or comme sa Majesté Suedoise avoit écrit le 14. Decembre 1674. à ladite Diette une longue lettre tendante à justifier l'entrée de ses Troupes dans les Terres de Brandebourg, son Altesse Electorale y répondit le 9. Mars par une autre Déduction dont la conclusion étoit, que puis qu'il étoit notoire que la Couronne de Suede s'éloignant de l'office de Mediateur, avoit usé d'hostilité contre l'un des plus fidéles Membres de l'Empire, il plût à l'Assemblée de la déclarer ennemie de l'Empire, de proceder contre elle suivant les Loix & les Constitutions dudit Empire, & de commencer par faire partir de Ratisbonne le Ministre qu'elle y avoit. Là-dessus les nouvelles étant venuës que la Ville de Custrin étoit comme blocquée, & que même un Parti Suedois étoit venu executer jusques dans les Fauxbourgs, le Ministre de son Altesse presenta un nouveau Mémoire à l'Assemblée, la priant

priant qu'il lui plût d'envoyer au plûtôt le secours promis à l'Electeur son Maître, que la garantie qui lui avoit été accordée pût être mise à execution, que cependant on ordonnât aux Generaux des Cercles de la Haute & de la Basse Saxe d'assister son Altesse le plûtôt que faire se pourroit, & qu'en suite on avisât aux moyens convenables pour l'entiere sûreté des Terres de sadite Altesse, & pour le bien de la cause commune. Plusieurs autres Mémoires suivirent celui là, & furent tous appuyez avec beaucoup de chaleur par l'Empereur, qui vouloit toûjours que la Garantie que l'on avoit accordée aux Princes opprimez fut mise à execution, mais comme la Suede avoit encore des amis à la Diette, & que d'ailleurs, ce n'est pas l'ordinaire que les Résolutions y soient prises aussi tôt que les choses sont proposées, ce ne fut que le 17. Juillet 1675. que la Suede fut déclarée ennemie de l'Empire.

Affaires de Suede.

JE l'ai déja dit plusieurs fois, & je le repete encore, la Suede pendant la Minorité de son Roi etoit bien amie de la France, mais elle l'étoit encore davantage de la Paix, & il est constamment vrai que si elle avoit pû la procurer par ses soins, on ne l'auroit jamais vûë prendre parti dans la Guerre. La Mediation lui étoit cent fois plus avantageuse que toutes les satisfactions qu'elle pouvoit se prometre d'obtenir par la voye des armes, & elle en étoit si persuadée que pour se la conserver elle s'étoit réduite jusques à demander elle méme des Commediateurs à toutes les Parties, & à convier l'Angleterre en particulier à cet honneur. Le mal étoit que malgré cette facilité extrême, il y avoit lieu de craindre que sa Mediation

diation ne subsistât pas long-temps. Non pas que je croye que les Alliez, quelques prévenus qu'ils fussent contre la Couronne de Suede, eussent aucune intention de la remercier de ses offices aprés les avoir reçûs si long-temps & si solemnellement, mais j'entends seulement qu'en lui en laissant le Titre, on lui en autoit sans doute bien-tôt retranché l'effet, de sorte qu'elle eût eu le déplaisir de se voir devenuë une Mediatrice sans fonction.

C'étoit donc une Guerre de necessité & de bienséance, plûtôt qu'une guerre d'inclination ou d'intérêt que celle de la Suede, & il me semble que la maniere dont cette Couronne s'y prit pour la commencer, le fait assez connoître. En effet, au lieu de se jetter tout d'un coup sur les Etats de l'Electeur de Brandebourg pendant son absence, comme elle auroit pû faire, & comme elle y étoit journellement sollicitée par la France, elle se contenta pendant plusieurs mois de manger le Païs, & d'y faire montre de ses Troupes, afin de ramener s'il étoit possible ce Prince par la crainte & par l'amour de ses Sujets au tiers Parti dans lequel elle s'étoit pour ainsi dire retranchée. Si la Suede avoit voulu profiter du temps & de l'occasion, que lui offroient l'éloignement de l'Electeur & de ses Troupes, elle auroit sans doute mieux fait ses affaires qu'elle ne fit, & je ne craindrai point d'avancer que pour cette fois elle fut scrupuleuse à contre-temps & mal à propos. Le peu de succés des Négociations de ses Ministres à Vienne, & à la Haye, & la difference que les Etats faisoient visiblement entre les Offices de l'Angleterre & les siens, lui devoient avoir assez ouvert les yeux pour ne se pas laisser abuser plus long temps là-dessus, & puis qu'enfin c'étoit une necessité de faire la guerre, il est hors de doute

qu'il valoit mieux la commencer avec avantage que but à but, & à deux de jeu. Mais c'est assez raisonner sur ce que cette Couronne auroit dû faire, voyons un peu ce qu'elle fit, & comme ce détail ne doit être fondé que sur le changement de l'Electeur, & sur son Traité du 1. Juillet avec l'Empereur, le Roi d'Espagne, & les Etats Generaux, je croi que je ne sçaurois mieux le commencer qu'en rapportant la lettre que ce Prince écrivit au Roi de Suede pour s'en justifier auprés de lui. Elle est du 30. Juin, c'est à dire, du jour qui précéda la signature du Traité.

Lettre de son Altesse Electorale de Brandebourg à sa Majesté Royale de Suede.

SERENISSIME PRINCE,

„ VOtre Majesté se ressouvient trés-bien des
„ mesures qui ont été concertées entre elle
„ & nous, pour procurer la Paix à toute l'Alle-
„ magne ; & elle témoigna alors qu'elle préfe-
„ roit les voyes d'accommodement à toute au-
„ tre : mais qu'il ne faloit pas néanmoins s'y re-
„ poser tellement qu'on ne pût avoir une armée
„ toute prête, pour s'en servir en cas de besoin.
„ C'est la raison pour laquelle Vôtre Majesté
„ ayant accepté publiquement la qualité de Me-
„ diateur, a marqué un zele si ardent pour avan-
„ cer l'ouvrage de la Paix, & mettre d'accord
„ avec l'aide de Dieu, à des conditions équita-
„ bles, les Puissances qui se faisoient la guerre,
„ ce qui lui a attiré les loüanges de toute l'Euro-
„ pe : Nous n'avons pas manqué de contribuer
„ de nôtre côté, autant qu'il nous a été possible,
„ en faisant en sorte par nos Plenipotentiaires &

„ par

„ par d'autres moyens aisez, que tout fut dispo-
„ sé de telle maniere, tant parmi nous que chez
„ les étrangers, que lors qu'on se seroit assemblé
„ dans le lieu destiné pour les Conferences de la
„ Paix, on ne trouvât aucun obstacle à la con-
„ clurre. Ce zele trés-loüable que Vôtre Ma-
„ jesté a fait paroître en cette occasion avoit eu le
„ succés qu'on en esperoit, & de nôtre côté
„ nous étions satisfaits de nous y être employez;
„ lors que je ne sçai par quelle destinée le cours de
„ cette négociation ayant été interrompu, tou-
„ tes les esperances de Paix se sont en même
„ temps presque entierement évanoüies; & on
„ a non seulement rompu les Conferences, mais
„ on a recommencé les hostilitez plus fort que
„ jamais, en portant dans les Etats de l'Electeur
„ Palatin la guerre qu'on avoit commencé par
„ l'attaque de ceux de l'Electeur de Tréves, en
„ ravageant par le fer & par le feu les Provinces
„ situées sur la Riviere du Mein, en faisant pri-
„ sonniers de guerre les Seigneurs de l'Empire,
„ aussi bien que leurs Sujets, & en exerçant dans
„ un Païs paisible, ainsi que devroient être tou-
„ tes les Provinces de l'Empire, des hostilitez
„ qu'il n'est pas quelque fois permis de com-
„ mettre méme dans un Païs ennemi. De là
„ vient, que l'Empereur & les Etats de l'Empire
„ assemblez à Ratisbonne, ont résolu suivant les
„ Loix & les Constitutions de l'Empire, de don-
„ ner du secours à ses Princes qui sont extréme-
„ ment pressez, pour ne pas dire accablez par les
„ ennemis; & que les Electeurs Palatin, & de
„ Tréves, ont demandé aux autres Electeurs le
„ secours qui leur est dû, en vertu de cette
„ Union, que nous appellons Electorale. C'est
„ ce que nous avons souvent exposé à l'Envoyé
„ de France en nôtre Cour, & nous avons prié
„ instam-

„ instamment par son entremise le Roi Trés-„ Chrêtien de rappeller ses Troupes d'Allema-„ gne, & de la laisser en repos. Nous lui avons „ fait connoître pareillement que nous ne pou-„ vions nous dispenser de la fidelité que nous de-„ vons à l'Empire, & au College Electoral, & „ dont nous leur avons fait serment; que dans „ le Traité que nous avions fait avec sa Majesté „ Trés Chrêtienne, Nous avions specifié par „ une clause expresse que nous traitions avec elle, „ sans préjudicier aux obligations dont nous „ sommes tenus envers eux, & que nous étions „ dans la résolution d'y satisfaire entierement. „ Nous avons allegué les mêmes raisons à M. le „ Colonel de Wangelin Envoyé de Vôtre Ma-„ jesté en nôtre Cour, & nous l'avons prié non „ seulement de lui en faire son rapport, mais de „ l'assûrer de la confiance que nous avons en elle; „ & de lui faire sçavoir en même temps combien „ nous comptons sur l'inclination qu'elle a pour „ le rétablissement du repos de l'Allemagne affli-„ gée. Il nous répondit là-dessus que V. M. ne „ lui avoit donné aucun ordre, de nous faire ré-„ ponse sur le secours que nous lui demandions „ en faveur de l'Allemagne opprimée; mais il „ nous dit de la part de l'Envoyé de France, que „ les mesures que nous prenions pour parvenir à „ la Paix étoient bien plûtôt des moyens de pro-„ longer la guerre, & de nous attirer l'inimitié „ du Roi son Maître. Enfin, il nous pria de „ differer le secours que nous avions résolu de „ donner à l'Empire, jusqu'à ce que nous eus-„ sions traité avec elle sur ce sujet. Et comme „ nous n'avons jamais rien souhaité avec tant „ d'ardeur, que de n'être point obligez d'avoir „ recours aux armes pour le secours de la Patrie, „ Vôtre Majesté doit être persuadée que nous le

„ diffe-

„ differerions volontiers, si le danger où l'Em-
„ pire se trouve, & le serment que nous avons
„ fait de le secourir, pouvoient le permettre.
„ Ces mêmes considerations m'engagent bien
„ plûtôt à prier instamment V. M. de ne pas bor-
„ ner seulement à des Conseils de Paix, comme
„ nous sçavons qu'elle fait maintenant, le se-
„ cours qu'elle veut donner à l'Allemagne affli-
„ gée, mais de l'assister de toutes ses forces, &
„ de seconder autant qu'il lui sera possible nos
„ desseins, & ceux des autres Etats de l'Empire
„ qui tendent uniquement à la Paix. Il y a déja
„ long temps que nous avons député vers Vôtre
„ Majesté Christophle de Brandt Conseiller de
„ nôtre Conseil secret, pour l'informer plus par-
„ ticulierement de nos intentions. Mais com-
„ me nous avons appris qu'il étoit tombé dange-
„ reusement malade en chemin, & que nous ne
„ sçavons pas encore en quel endroit il s'est arrê-
„ té, Nous n'avons pû nous dispenser de faire
„ un détail de toutes ces choses dans la lettre que
„ nous écrivons à Vôtre Majesté ; ni de lui mar-
„ quer quel est nôtre sentiment sur la proposition
„ qui nous a été faite par son Envoyé, qu'elle
„ jugeoit à propos que nous suspendissions enco-
„ re, & que suivant sa bien-veillance singuliere
„ envers nous, elle feroit en sorte de pourvoir
„ en partie à la subsistance de nos Troupes, afin
„ qu'elles ne fussent point à charge à nos Peu-
„ ples ; Nous sommes sensibles autant que nous
„ le devons être à ces marques d'affection que
„ Vôtre Majesté nous témoigne, & il n'y a
„ point de bons offices que nous n'employons
„ pour lui en marquer nôtre reconnoissance ;
„ mais pour ce qui regarde ce point, le principal
„ motif que nous devons avoir en vûë, est de
„ sçavoir dans quel dessein nous devons obtenir

„ ces

„ ces Troupes sur nos Terres. S'il s'agit de soûtenir les intérêts de la Patrie, ou de secourir les opprimez, si jamais il fut temps de le faire, c'est maintenant, & differer de les secourir, c'est donner à leur ennemi le temps & la facilité de les accabler, & d'augmenter ses forces pour rendre leur ruine plus certaine. On pourroit peut-être se persuader, qu'il est plus à propos de ne pas exposer ses Troupes aux risques de la guerre, & de les tenir dans son Païs pour l'avancement de la Paix. C'est ce que tous les Membres de l'Empire souhaitent avec passion aussi bien que nous, & ils sont prêts d'en conclure le Traité à des conditions équitables, afin de n'être pas obligez d'avoir recours aux armes pour obtenir la Paix. L'ennemi qui les presse ne les engage que trop à la desirer, & à la rendre si solide qu'ils n'ayent besoin du secours de leurs Alliez, que lors qu'il s'agira de détourner les dangers qui menaceront l'Empire, & de se tenir sur la défensive. Pour nous, nous protestons que nous serons disposez à procurer la tranquillité publique, & celui qui sonde les cœurs & les reins Nous est témoin que nous n'avons rien tant à cœur que ce qui regarde ce point. Nous prions avec ardeur, & avec une humilité profonde l'Auteur de la Paix qu'il daigne nous l'accorder, & qu'il comble Vôtre Majesté de toutes les prosperitez imaginables. A Cologne sur la Sprée, le 30. Juin 1674.

Il se passa bien des choses entre l'envoi de cette lettre & la réception de la réponse, mais ce sont deux piéces qui se doivent naturellement suivre, & c'est pourquoi je n'ai point jugé à propos de les séparer.

Réponse

Réponse de sa Majesté Royale de Suede à son Altesse Electorale de Brandebourg sur la lettre ci-dessus inserée.

TRES HAUT ET SERENISSIME PRINCE, NOTRE TRES-CHER COUSIN, AMI ET ALLIE'.

„ NOus avons appris non seulement par les „ lettres que Vôtre Altesse Electorale a jugé „ à propos de nous écrire en date du 30. de Juin, „ mais aussi par les propositions qui nous ont été „ faites par son Envoyé Extraordinaire, les rai- „ sons qui obligent Vôtre Altesse Electorale de „ remettre à un autre tems l'execution des voyes „ amiables que nous avions proposées pour réta- „ blir la Paix, & que Vôtre Altesse avoit ap- „ prouvées aussi bien que nous, ou même d'y „ renoncer entierement. Nous avons en même „ temps été informez de la résolution qu'elle „ avoit prise d'employer ses Troupes,. pour re- „ pousser par la force des armes, celle dont la „ France se sert injustement contre les Electeurs „ ses Alliez ; ce qui paroît par l'aveu qu'elle a „ fait qu'elle étoit déja toute prête de faire mar- „ cher son Armée au secours des opprimez, & „ que les expediens pacifiques qu'on avoit pro- „ posez pour la Paix ayant été infructueux, Elle „ avoit résolu de tenter tous les moyens imagi- „ nables par la voye des armes, afin de pourvoir „ au salut de l'Allemagne, & au rétablissement „ de la tranquillité, avec plus de succes qu'on „ n'avoit fait jusques ici, se promettant aussi „ que nous ne manquerions pas d'entrer dans „ tous ses sentimens, & que nous ne ferions

„ nulle

„ nulle difficulté d'approuver un dessein que la „ seule necessité de procurer le bien public l'obligeoit d'entreprendre.

„ Mais nous ne pouvons dissimuler à Vôtre „ Altesse Electorale la surprise que nous cause la „ nouvelle de la guerre qu'elle entreprend, & „ elle nous est d'autant moins agréable, que „ nous apprehendons avec justice que toutes les „ mesures que l'on a prises jusqu'ici pour la con„ clusion de la Paix, pour laquelle Vôtre Altesse „ dont nous connoissons la prudence & le pou„ voir, paroissoit si bien intentionnée ne devien„ nent inutiles, n'étant plus secondées des „ dispositions favorables qu'elle nous avoit té„ moignées, & nous avons sujet de craindre „ qu'étant dépourvûs du secours que nous en es„ perions, nous ne trouvions des difficultez pres„ que insurmontables à travailler à l'avancement „ de cette Paix, que toute la Chrêtienté attend „ avec tant d'impatience.

„ Nous n'avons jamais prétendu justifier, & „ nous n'approuvons pas même maintenant les „ violences insupportables que les Armées du „ Roi Trés-Chrétien ont exercées dans l'Empi„ re ; C'est pour cela que nous lui avons fait re„ montrer trés souvent, combien ces execu„ tions violentes étoient éloignées de la Justice, „ puis qu'elles enveloppoient dans leurs entre„ prises des Etats qui n'avoient aucune part à la „ guerre, & combien elles étoient contraires à „ la sûreté, & à la garantie qui avoit été si so„ lennellement jurée par le Traité de Westpha„ lie, & de nôtre Alliance avec l'Empire, & avec „ la France établie sur le même fondement ; ces „ voyes de fait étant d'autant plus blâmables „ qu'on ne peut les colorer ni du prétexte de la „ guerre, ni de celui d'éviter ou de prévenir

„ quelque danger que ce soit.

„ Mais comme sa Majesté Trés-Chrêtienne les a non seulement desavoüées, mais qu'elle a „ de plus donné sa parole à Vôtre Altesse Electo„ rale, de dédommager ceux qui en ont souffert „ injustement, pourvû que la partie adverse se „ disposât de son côté à reparer un pareil dom„ mage qui lui avoit été fait ; ajoûtant à ces of„ fres qu'elle étoit prête de retirer ses Troupes „ des Terres de l'Empire, du moment que „ l'Empereur & les autres Princes qui avoient „ fait marcher leurs troupes au secours de l'Alle„ magne, les auroient rappellées dans leur Païs ; „ Ce consentement mutuel de dédommagement, „ & de suspension d'armes ayant été ménagé de „ cette sorte par nôtre entremise conformément „ aux régles de la Justice, & du bien public, „ nous donnoit lieu d'esperer que l'on pourroit „ apporter au mal dont l'Allemagne est accablée, „ des remedes plus sûrs & plus convenables que „ tous ceux que l'on peut attendre de ces nou„ veaux préparatifs de guerre.

„ En effet, l'experience nous a fait connoître jusqu'à present, de combien de mauvais suc„ cés ont été suivies les guerres qu'on a entepri„ ses dans l'Empire, puisque bien loin d'avancer „ les Négociations de Paix, elles n'ont servi „ qu'à en augmenter les difficultez, par les nou„ velles prétentions de dédommagemens qu'elles „ ont fait naître ; qu'au lieu de soulager comme „ on l'avoit promis, & de delivrer de l'oppres„ sion de l'ennemi les Etats qui n'étoient nulle„ ment intéressez dans cette guerre, on les sur„ charge au contraire de nouveau, de logemens „ de Soldats, de passages de troupes, & de plu„ sieurs sortes d'exactions qui demeurent impu„ nies ; & qu'enfin il est à craindre, que le suc-

„ cés

„ cés de la guerre qui est toûjours douteux, ne „ répondant pas à l'attente de ceux qui y ont été „ trompez plus d'une fois ; le salut de la Patrie „ que l'on met par cette présomption dans un „ peril évident ne dépende de la discretion du „ Vainqueur.

„ Ce funeste état où l'Allemagne se trouve „ maintenant réduite, & qui aura des suites en„ core plus déplorables, que tout ce qu'on voit à „ present ; nous oblige à redoubler nos vœux & „ nos soins pour l'avancement de l'ouvrage de la „ Paix, & nous engagent à réiterer nos instan„ ces auprés de Vôtre Altesse Electorale pour la „ prier de vouloir suspendre la marche de ses „ troupes, & de réserver plûtôt ses forces pour „ le rétablissement de la tranquillité publique, „ suivant la déclaration que nous avons faite aux „ deux parties d'employer nos Armées contre „ celle qui refuseroit la Paix à des conditions „ équitables, & à laquelle Vôtre Altesse a plu„ sieurs fois donné les mains ; que de rendre in„ curable le mal dont l'Empire est affligé en se „ joignant à ceux qui ne demandent que la „ guerre.

„ C'est ce que nous desirons avec d'autant plus „ d'ardeur que nous sommes non seulement per„ suadez, que cela est uniquement necessaire tant „ pour le bien public, que pour l'avancement de „ la Paix ; mais aussi parce que nous trouvant en„ gagez entre deux choses opposées, c'est à dire „ entre le danger de perdre cette correspondance „ mutuelle avec laquelle nous avons travaillé jus„ qu'ici de concert avec Vôtre Altesse au réta„ blissement de la Paix, & l'obligation d'obser„ ver les conditions du Traité de Westphalie, „ que Vôtre Altesse aussi bien que nous, a juré „ d'observer exactement, & par laquelle nous

„ nous sommes alliez pour la seconde fois avec le
„ Roi de France par un Traité particulier.

„ Ce soin trés-particulier que nous avons ap-
„ porté à l'affermissement de la tranquillité pu-
„ blique, nous a merité les éloges de Vôtre Al-
„ tesse, ainsi que des autres Electeurs & Princes
„ de l'Empire, & ce qui est de plus remarqua-
„ ble, de l'Empereur même qui demeura d'ac-
„ cord du veritable sens de l'article qui commen-
„ ce par ces mots, *& afin que cette Paix soit*
„ *d'autant plus sincere*, &c. tel que nous l'a-
„ vons exprimé dans le susdit Traité d'Alliance,
„ & de plus en concluant avec le Roi Trés-Chrê-
„ tien, sur ces mêmes conditions qui depuis ce
„ tems là sont de notorieté publique dans l'Em-
„ pire, elles les a autorisées par son exemple.

„ „ C'est là le principal motif qui nous a porté
„ avec tant d'ardeur à entretenir une parfaite
„ union, & une étroite correspondance avec
„ Vôtre Altesse, afin qu'étant liez réciproque-
„ ment nous n'eussions qu'un même interêt, &
„ qu'un même but qui n'est autre que l'avance-
„ ment de la Paix, & que nous prissions garde
„ de ne nous point embarquer dans des soins con-
„ traires à nos interêts communs.

„ Aprés avoir obtenu il n'y a pas long temps
„ ce que nous desirions sur ce sujet, & avoir con-
„ clu en suite entre nous le 1. de Decembre de
„ l'année derniere, une Alliance par laquelle
„ nous avons juré de part & d'autre, tout ce qui
„ a été dit ci-dessus, nous ne pouvons nous em-
„ pêcher de témoigner un déplaisir sensible, de
„ ce que Vôtre Altesse Electorale se ressouvient si
„ peu de la promesse qu'elle avoit faite de réta-
„ blir la Paix par des voyes amiables, & d'agir de
„ concert avec nous sur ce sujet, & de nous plain-
„ dre de ce que le Sr. Wangelin nôtre Envoyé

„ n'a

„ n'a jamais pû penetrer le dessein de vôtre ar-
„ mement, qu'aprés la marche de vos Troupes
„ dans l'Empire, & la déclaration de guerre
„ que vous avez faite à la France, ce que vous ne
„ pouviez faire sans nôtre participation, com-
„ me étant une chose de laquelle nous devions
„ concerter entre nous, suivant les conventions
„ que nous avions faites ensemble.

„ Mais comme Vôtre Altesse Electorale a eu
„ sans doute des raisons d'en user ainsi, trop for-
„ tes pour être mises en balance avec celles dont
„ nous lui avons fait le détail, Nous avons crû
„ devoir lui laisser le temps de les examiner avec
„ plus de loisir & de maturité. Nous sommes
„ néanmoins persuadez que Vôtre Altesse Elec-
„ torale, en fera la discussion selon sa prudence
„ & son équité ordinaire, & qu'elle choïsira la
„ Paix pour motif principal de ses desseins, &
„ de ses actions. Cependant Nous supplions la
„ bonté divine de tenir Vôtre Altesse Electorale
„ sous sa protection. Donné en nôtre Palais de
„ Stokholme le 10. d'Octobre 1674.

De Vôtre Altesse Electorale,

Le trés-affectionné Cousin, Ami, & Allié,

CHARLES.
F. JOEL OERNSTED.

Ces lettres supposent comme on voit, que l'Envoyé de l'Electeur de Brandebourg étoit tombé malade en chemin, & qu'à cause de cela, il n'avoit pû arriver à Stockolm que long-temps aprés la conclusion du Traité de son Maître avec l'Empereur & avec les Etats, mais j'ai déja re-

marqué ce que l'on pensoit dans le monde de cette maladie. Cependant le Roi quoi que peu satisfait des excuses de l'Electeur, ne voulut pourtant pas se porter d'abord contre lui aux extrêmitez, & il laissa au Colonel Wangelin, le soin de faire tout son possible pour regagner son esprit. Ce fut dans cette vûë qu'il envoya ordre audit Wangelin de le suivre à la guerre, & il se flâtoit d'autant plus d'y pouvoir réüssir, que ce Prince avoit parû disposé peu de jours auparavant à entrer avec sa Majesté dans un Traité pour l'entretien de vingt mille hommes, & pour la continuation de sa Neutralité, Son Altesse ayant même dit à Wangelin, qu'il pouvoit se faire donner un Plein-pouvoir à cet effet. D'ailleurs, comme sadite Altesse avoit déja changé trois fois de Parti depuis le commencement de la guerre, on ne croyoit pas qu'il fut impossible de la porter à en changer encore une quatriéme. Je ne sçai, si la France en jugeoit ainsi ou non, mais il est toûjours certain que l'esperance ne l'endormit point, & que dés que l'Electeur se fut déclaré, elle prit ses mesures contre lui avec autant de précaution & de diligence, que si elle avoit été assûrée qu'il devoit être son ennemi jusques à la Paix generale.

La premiere chose qu'elle fit pour cela, ce fut d'augmenter ses Troupes par la convocation generale de l'Arriere Ban faite l'onziéme Août 1674. & en même temps elle envoya le Marquis de Feuquieres en Suede, pour engager le Roi à la diversion contre l'Electeur, en vertu de ses promesses souventefois réïterées, & particulierement en vertu des articles secrets de son Traité du 14. Avril 1672. Sur quoi voyez le Volume précédent, Liv. IV, Paragraphe des affaires de France pag. 29. Ce Marquis arriva à Stockolm le

24. ou 25. du mois d'Août, & sa premiere audience lui ayant été accordée le 27. il y fit au Roi la remontrance suivante, tant de bouche que par écrit.

Mémoire de l'Ambassadeur du Roi T. C. à sa Majesté Suedoise.

TRES-HAUT ET TRES-PUISSANT PRINCE,

„ JE ne doute point que Vôtre Majesté, qui
„ aime la justice & dont tous les sentimens sont
„ genereux, n'ait appris avec indignation que
„ son Altesse Electorale de Brandebourg a de
„ nouveau violé les Traitez de Paix, sans songer
„ qu'Elle auroit été ruinée l'année passée en un
„ pareil attentat, si Elle n'eut été secouruë par
„ Vôtre Majesté. Il est certain, Sire, que cet
„ Electeur a obtenu une Paix avantageuse en
„ consideration de Vôtre Majesté. Sa Majesté le
„ Roi mon Maître n'a point cessé de l'obliger de-
„ puis ce temps là, voire même lui a rendu un
„ grand nombre de Places, qu'Elle auroit pû re-
„ tenir de son consentement jusqu'à la fin de la
„ guerre. Qui plus est, sa Majesté pour mon-
„ trer la grande confiance qu'Elle a en lui, a re-
„ mis entre ses mains les differens qu'Elle avoit
„ avec M. l'Electeur Palatin; & néanmoins,
„ Sire, on voit que sans aucune cause ou prétex-
„ te raisonnable il a repris aujourd'hui les armes
„ en faveur des Ennemis de sa Majesté. Il a reçû
„ de l'argent de l'Espagne & de la Hollande. Il
„ a donné des Troupes aux Hollandois, & mar-
„ ché avec une Armée pour fortifier un Parti qui
„ déclare hautement qu'il ne veut point la Paix.

„ C'est là la cause, Sire, de l'écrit que j'ai „ l'honneur de presenter aujourd'hui à Vôtre „ Majesté de la part du Roi mon Maître : C'est „ aussi la cause de la priere que je fais en son nom „ à Vôtre Majesté, à sçavoir qu'il lui plaise de „ l'assister en diligence de ses forces contre sadite „ Altesse Electorale de Brandebourg. Sa Majes- „ té le Roi mon Maître attend cette assistance „ doublement, tant à cause de l'étroite amitié „ qui est entre leurs Majestez, qu'en vertu des „ Traitez qui raisonnablement doivent avoir leur „ effet en l'occasion qui se presente. Il n'est pas „ necessaire d'user davantage de paroles sur ce su- „ jet. Vôtre Majesté sçait bien aussi ce qu'Elle a „ à attendre d'un Voisin si puissant & si ambi- „ tieux, qui ne se laisse arrêter par aucuns liens „ de justice ou de gratitude ; qui dans le temps „ qu'il étoit en traité avec Vôtre Majesté de ne „ rien faire sans son consentement, & les Mini- „ stres de laquelle il a amusé par un projet de „ Neutralité, n'a pas manqué de traîner ce des- „ sein pernicieux dont on voit aujourd'hui les „ effets. Il n'y a point d'apparence, Sire, que „ ce Prince veüille faire des conquêtes dans la „ France, mais s'il donne de l'occupation ail- „ leurs à sa Majesté il pourroit bien trouver l'oc- „ casion d'entreprendre quelque chose contre la „ Suede, comme ç'a toûjours été son principal „ but. Vôtre Majesté pourra facilement empê- „ cher ce dessein si Elle fait marcher ses Armées „ contre lui en diligence. Mais, Sire, il ne „ faut point perdre de temps, pour cet effet. „ J'ai ordre du Roi mon Maître d'assûrer Vôtre „ Majesté qu'en cette occasion, comme encore „ en toutes les autres qui la regardent Elle rece- „ vra du Roi mon Maître toute l'assistance „ qu'Elle peut attendre d'un fidéle Allié & par-

„ fait

„ fait ami. Vôtre Majesté sçait bien que le Roi
„ mon Maître va toûjours au delà de ce qu'il pro-
„ met. Je traiterai plus amplement de cette af-
„ faire avec les Conseillers de Vôtre Majesté lors
„ qu'il lui plaira de me faire entrer en conference
„ avec eux.

Ce Mémoire eût en partie son effet, & en partie non. Car le Roi se contenta de répondre sur l'heure par la bouche du Senateur Gryfenhielm qu'il feroit reflexion aux choses qui lui avoient été proposées, & ne desista point du dessein de ramener l'Electeur à la Neutralité par la voye des remontrances, mais il donna en même temps tous les ordres necessaires pour faire marcher ses Troupes, de sorte qu'avant la fin de l'année il y eut en Pomeranie une Armée de vingt mille hommes sous le Commandement du Connêtable Wrangel.

Je ne suis pas homme qui fasse grand état des augures, & quoi que je ne les rejette pas absolument tous, je m'imagine qu'il y en a si peu de véritables que c'est perdre le temps inutilement que de s'appliquer à les observer. Toutefois comme tout le monde n'est pas de mon sentiment, & que ce n'est pas tant pour ma propre satisfaction que j'écris que pour celle du public, je croi que je ne ferai pas mal de rapporter ici deux ou trois circonstances, qui semblerent présager dés le commencement de la Guerre tous les mauvais succés dont elle fut effectivement suivie Le Roi avant que de faire marcher ses Troupes en Pomeranie, en avoit assemblé une partie auprés de Coningshor pour en faire la revûë, & avoit voulu se donner le plaisir d'une feinte Bataille, en faisant combattre les Régimens les uns contre les autres. Il étoit lui même à la tête d'un des

Partis où il commandoit comme dans un combat, mais quelques Soldats ayant mis des balles dans leurs Mousquets, ou par imprudence ou par méchanceté, un des meilleurs chevaux de l'Ecurie Royale sur lequel sa Majesté avoit été long-temps montée ce jour là, & qu'elle aimoit particulierement, fut tué sous le Général Major Morner à quelques pas d'elle. Ce ne fut pas tout, le Jacht du Roi chargé de quantité de Munitions fut entierement brûlé par la negligence des Matelots, & un Pont sur lequel passoit la Cavalerie enfonça si malheureusement qu'il y eût plusieurs hommes & plusieurs chevaux noyez dans la Riviere laquelle étoit en cet endroit également rapide & profonde. Ces trois malheureux accidens troublerent toute la fête, & peut être ne contribuerent pas peu par leurs sinistres augures à faire differer les hostilitez & les voyes de fait, en quoi ils se montrerent vrayement augures, étant certain que si l'on eût agi d'abord avec vigueur, & sans marchander on auroit aisément pris Francfort sur l'Oder, Crossen, Custrin, & même Berlin, avant qu'il fut arrivé aucun secours suffisant pour l'empêcher. Je sçai que le Prince d'Anhalt Gouverneur du Païs ne craignoit rien plus qu'un siege, sur tout celui de Berlin, & que le Conseil de l'Electeur étoit dans une allarme sans pareille, mais les Suedois ne sçûrent pas profiter de ces avantages, & donnerent le temps à son Altesse de se fortifier de Troupes & de toutes les choses necessaires à la guerre d'une maniere que quand ils voulurent entrer en action, ils se trouverent les plus foibles. Je n'aurai donc rien à dire des exploits guerriers de cette Couronne, du moins pour les années 1674 & 1675. mais il n'en sera pas de même par rapport à la Politique. Elle fit de ce côté-là tout ce qu'elle pouvoit faire, pour

parve-

parvenir au but qu'elle s'étoit proposée, le mal étoit que son grand armement, & l'inaction de ses Troupes détruisoit en un jour tout ce que ses Ministres pouvoient faire en dix. On ne la consideroit pas seulement comme une ennemie, mais comme une ennemie impuissante, craintive & incertaine, & laquelle par conséquent on ne se soucioit point de ménager. De là vint la Déclaration du Roi de Danemarc, aussi bien que celles de l'Evêque de Munster, des Ducs de Lunebourg, & de l'Electeur de Mayence, malgré les promesses que les uns & les autres avoient faites plusieurs fois de se tenir dans la Neutralité. Le Roi de Danemarc en particulier de qui l'amitié étoit plus importante à la Couronne de Suede que celle de tous les autres Princes ensemble avoit fait son Traité dés le 10. Juillet avec l'Empereur, le Roi d'Espagne, l'Electeur de Brandebourg & les Etats, & s'étoit engagé à faire diversion contre le premier Attaquant avec 16000. hommes. En vain le Sr. de Trelon, Ambassadeur de France, qui veilloit toûjours pour empêcher ce coup, avoit proposé le mariage du Roi avec la Princesse de Danemarc sans aucune Dot, sa Majesté Danoise n'y avoit point voulu entendre, & lors que le Comte Brahé fut depuis envoyé auprés d'elle, pour la persuader de renoncer à l'engagement qu'elle avoit pris, il la trouva si ferme dans ses premieres résolutions qu'il fut contraint de se retirer, avec le déplaisir d'avoir fait une Négociation absolument infructueuse & inutile.

Ce fut au mois de Decembre que le Comte fit le voyage de Dannemarc, c'est-à dire justement sur le point que le Connêtable Wrangel devoit entrer en Pomeranie avec son armée; d'où l'on peut conjecturer que la commission du Comte tendoit aussi bien à observer la conduite de sa

Majesté Dannoise en cette conjoncture qu'à la ramener à la Neutralité. Effectivement il importoit fort de sçavoir qu'elles mesures on y prendroit sur un mouvement de cette nature, & comme il en étoit de même à l'égard de toutes les autres Cours, où avoit eu soin d'y envoyer des Ministres tous preparez à justifier de vive voix, & par écrit le procedé du Roi. On écrivit aussi de longues lettres, ou plûtôt de longues Deductions à l'Empereur & à l'Empire pour la même fin, & l'on en usa d'une semblable maniere avec les Etats Generaux qui menaçoient déja de se declarer. Je reserve les lettres, que le Roi leur écrivit pour la Section suivante, mais je raporterai ici toutes les autres, & pour le faire d'une façon qui ne laisse rien à desirer au Lecteur, je commencerai par celle que l'Empereur avoit écrite au Roi de Suede le 10. Novembre 1674.

Lettre de sa Majesté Imperiale, à sa Royale Majesté de Suede.

„ LEopold &c. Empereur des Romains &c. à „ trés-Haut & trés-Puissant Prince &c. . . „ Trés-Haut & trés-Puissant Prince, nôtre „ trés cher Frere & Cousin: Il n'est pas neces„ saire de deduire amplement ce que l'Ambassa„ deur de France a declamé hautement à Vôtre „ Majesté le 27: Août contre l'Electeur de „ Brandebourg, puis qu'Elle a encore cette af„ faire en une fraiche memoire, & dont voici „ l'abregé en peu de paroles, à savoir qu'il plût „ à Vôtre Majesté de joindre ses armes à celles „ de France, comme ayant ledit Electeur (à ce „ que dit ledit Ambassadeur) enfraint le Traité „ de Westfalie, & l'Accord qu'il avoit fait avec

„ la

„ la France. Et quoi que nous ne croyions nullement que Vôtre Majesté soit capable d'ajoûter foi à des choses de cette nature, en telle sorte qu'Elle se laissât aller à prendre le change, & qu'Elle imputât à cet Electeur des actions dont la France même s'est renduë coupable par tant de raisons, si est ce que néanmoins pour ne manquer en aucune façon à nôtre devoir, Nous avons jugé à propos de lui representer sommairement ce que Nous lui avons touché amplement par Nos lettres du 3. Octobre de l'année passée, comme encore par Nôtre Ambassadeur Uratislaus, Comte de Starnberg, d'où l'on peut voir manifestement l'affection avec laquelle Nous avons été portés pour conserver le repos de l'Empire, & le delivrer de la guerre dont il a été opprimé depuis si longtemps: Pour lequel effet Nous avons été obligés de donner les ordres necessaires pour sa défense & la nôtre depuis le commencement de ladite guerre, ainsi que cela est permis par le droit de toutes les Nations, vû que le Roi de France, sans reconnoître, ni Nous, ni les Etats de l'Empire, étant entré avec une puissante Armée dans ledit Empire, non seulement avoit attaqué les Etats Generaux des Provinces-Unies dedans & dehors ses limites, mais aussi outre cela aprés s'être rendu Maître des Villes dudit Electeur dans le Païs de Cleves, & avoir pris poste dans plusieurs lieux de l'Empire, avoit endommagé extremement, & pillé à sa fantaisie plusieurs Etats dudit Empire. Et quoi que quelques uns eussent esperé que vû l'Accord dudit Electeur avec la France, & que Nous avions rappellé Nos Troupes dans les Terres Hereditaires, si est-ce néanmoins que le Roi de France bien loin d'accomplir les pro-

„ messes qu'il avoit faites si solemnellement, au
„ contraire est entré avec une Armée beaucoup
„ plus puissante dans l'Empire, lequel il a deso-
„ lé d'une maniere tout à fait lamentable, & s'est
„ rendu maître de l'Evêché de Treves ; & tout
„ cela sans autre sujet, si non par ce que cet
„ Electeur ne vouloit pas rompre la fidelité qu'il
„ etoit obligé de garder à Nous & à l'Empire : &
„ en suite au lieu de défendre & proteger les 10.
„ Villes de l'Alsace, ainsi qu'il y étoit obligé
„ par le Traité de Westphalie, les ayant privées
„ de leurs Remparts, Forteresses, Châteaux,
„ canon, provisions, & munitions, & les ayant
„ reduites à la derniere desolation ; voire même
„ étant entré jusques dans le cœur de l'Allema-
„ gne & du Cercle de Franconie, & ayant traité
„ l'Electeur Palatin comme son plus mortel En-
„ nemi ; pareillement pour cette seule raison
„ qu'il avoit appris que ledit Electeur étoit en
„ traité avec nous pour la défense & la conserva-
„ tion de son Païs : Ayant aussi detenu prisonnier
„ plusieurs mois le Comte de Nassau, parce qu'il
„ avoit refusé de rompre le serment par lequel il
„ étoit engagé à Nous & à l'Empire ; avec enco-
„ re plusieurs autres choses qu'il a commises tant
„ contre le Traité de Westphalie, que contre ce-
„ lui d'Aix la Chapelle, lesquelles certes à pei-
„ ne pourroit-on attendre des Turcs & des Infi-
„ déles mêmes ; si bien que depuis ce temps-là
„ l'extreme necessité nous a contraint de songer
„ à nôtre conservation, & à celle de l'Empire,
„ & de repousser la force dont ils étoient mena-
„ cés. Outre que ni le Traité de Westphalie, ni
„ même celui qui a été fait entre Vôtre Majesté
„ & le Roi de France, ne permettent nullement
„ que ce dernier puisse rompre les Traitez de
„ Paix à sa fantaisie, sans qu'il fût permis à

„ Nous

„ Nous & à l'Empire de repousser la force par la „ force & demandant satisfaction de tant d'inju- „ res si notables, veiller à nôtre salut & nôtre „ conservation ainsi que Dieu & la Nature nous „ y obligent. Même Vôtre Majesté suivant sa „ grande équité & discretion (qui certainement „ est loüable en ce point) quoi qu'engagée par „ un Traité avec la France, n'a pû approuver les „ infractions de cette Couronne, contre la teneur „ du Traité de Westphalie, mais au contraire a „ jugé qu'elle dévoit donner satisfaction à ceux „ qu'elle avoit offensez. La Diette de Ratisbon- „ ne en a usé tout de même, puis qu'elle a entie- „ rement approuvé la justice de nos armes contre „ la France, & a resolu plusieurs fois de joindre „ les siennes aux nôtres; ce qui seul suffit pour „ justifier tellement la conduite dudit Electeur, „ & refuser les actions dont il est accusé, que „ Nous sommes obligés de le garantir & de l'as- „ sister contre tous Agresseurs avec l'Empire & „ Nos Alliez, suivant la Paix de Westphalie & „ l'Alliance défensive que Nous avons faite avec „ lui. Car comment est-il possible que des per- „ sonnes bien sensées tiennent pour un crime que „ ledit Electeur vienne à s'aquiter des choses „ ausquelles il est obligé par les Constitutions de „ l'Empire, & ausquelles un Membre dudit Em- „ pire est tenu pour la conservation de l'autre, „ ausquelles même la compassion des miseres „ d'autrui l'a poussé avec juste raison, & pour „ lesquelles mettre à execution il s'est reservé „ une entiere puissance, tant par le Traité qu'il „ a fait avec la France, que par celui avec Vôtre „ Majesté, ainsi que Vôtre Majesté & la France „ lui ont accordé cette liberté; à moins que quel- „ qu'un voulût poser par un exemple pernicieux „ qu'il seroit permis à la France de reputer un

„ Traité

„ Traité comme s'il n'eût jamais été fait, & „ de donner la loi à tout l'Empire à sa fantaisie, „ duquel sentiment Nous sommes plus que suffisamment assûrés que Vôtre Majesté n'est pas, „ vû qu'Elle a declaré assez souvent l'affliction „ qu'Elle sentoit de voir ainsi troubler miserablement la Paix de Westphalie, & a fait tant „ de loüables efforts pour redonner la Paix & le „ repos à la Chrêtienté, laquelle Paix Nous ne „ rejetterons jamais, mais au contraire l'accepterons à bras ouverts avec Nos Alliez, ainsi „ que Nous l'avons témoigné plusieurs fois à „ l'Ambassadeur de Vôtre Majesté le Sieur Benedictus Comte d'Oxenstern; esperant par „ consequent que la justice & l'équité toute evidente de nôtre cause, aura tant d'accez auprés „ de Vôtre Majesté qu'Elle ne pretera point l'oreille, & moins encore son consentement aux „ persuasions de la France contre nous, contre „ ledit Electeur, & contre l'Empire, mais qu'au „ contraire comme étant aussi un Membre de „ l'Empire, & ayant part à la Paix de Westphalie, Elle joindra ses armes aux nôtres contre „ la France, & contribuëra toutes sortes de „ moyens à la forcer contre son gré & volonté „ pour nous accorder une Paix juste, ferme & „ équitable, sur quoi Nous souhaitons à Vôtre „ Majesté plusieurs années de prosperité, & l'assûrons pour toûjours de nôtre amitié & affection fraternelle.

Le Comte de Staremberg delivra cette Lettre au Roi le 12. ou 13. de Decembre, & lui presenta en même temps un Memoire touchant les affaires de la Mediation, touchant le secours de la Pologne contre le Turc, & touchant une Alliance entre leurs Majestez Imperiale & Royale de Suede,

de, qui avoit été proposée il y avoit plus d'un an, & que l'Empereur auroit été bien-aise deffectuer alors, afin d'empêcher par ce moyen l'invasion du Brandebourg. Je ne ferai point part au Public de ce Memoire, parce qu'il ne m'est pas venu en main, mais voici une Declaration qui fut donnée de la part du Roi au Comte Staremberg pour réponse, & par le moyen de laquelle on pourra aisément connoître ce qu'il contenoit. Elle est du 18. Decembre 1674.

Declaration donnée par ordre de sa Majesté Suedoise au Comte de Starenberg Envoyé extraordinaire de sa Majesté Imperiale.

„ SA Majesté Suedoise avoit crû, que les cho-
„ ses qui ont été exposées, soit de vive voix
„ ou par écrit au Sieur Comte de Sternberg En-
„ voyé Extraordinaire de sa Majesté Imperiale,
„ par nous Commissaires de sa Majesté Suedoise
„ le 18. de Decembre de l'année derniere; suf-
„ fisoient pour faire connoître ses veritables sen-
„ timens, & cette intention sincere qu'elle con-
„ serve parmi les difficultez qui se rencontrent
„ dans l'état present des affaires de l'Europe, &
„ qu'elle regarde non seulement comme la chose
„ la plus conforme à la justice & à la pieté, mais
„ encore comme un moyen le plus sûr pour atti-
„ rer les faveurs & les benedictions du tout Puis-
„ sant sur un dessein si juste & si digne de loüan-
„ ge; Néanmoins comme elle a été informée
„ par le dernier Memoire du Sieur Envoyé de sa
„ Majesté Imperiale, qu'elle attendoit de sa
„ Majesté Suedoise une réponse plus claire & plus
„ precise, touchant la guerre qui trouble presen-

„ tement

„ tement l'Allemagne, & ceux qui en sont les „ Auteurs, & que la nature de cette affaire, pour „ être terminée par les moyens les plus propres „ & les plus convenables, engage sa Majesté à „ choisir un prompt & sûr expedient, qui sans „ s'écarter du droit chemin méne directement à „ une veritable & solide Paix: c'est ce qui lui „ donne sujet de se promettre un heureux succez „ des travaux qu'elle entreprend pour y parvenir, & elle espere que sa Majesté Imperiale, „ aprés avoir examiné une seconde fois avec maturité cette affaire, suivant les régles de l'équité & l'usage qui s'observe dans le jugement des „ procez; & aprés avoir pesé exactement les raisons qui ont été alleguées ci devant; trouvera „ bon, que sa Majesté Suedoise persiste dans sa „ premiere réponse, & que pour l'éclaircir davantage, elle y ajoûte ce qui suit; sçavoir

„ „ Que sa Majesté Royale, s'étant chargée de „ la fonction de Mediateur du consentement de „ ceux qui ont allumé les premiers le flambeau „ de la guerre, & s'en étant acquitée avec toute „ la fidelité & tout le desinteressement imaginables; bien loin d'avoir pû travailler au gré des „ deux parties, elle a eu le deplaisir malgré tous „ les travaux qu'elle a essuyez, de se voir exposée contre son attente à leurs soupçons & à „ leurs jugemens sinistres, sans avoir rien fait „ qui pût les lui attirer avec justice. Ainsi sa Majesté Royale qui se trouvoit au milieu de tant „ de Puissances contraires, mettant toute son application à reconcilier des ennemis si obstinez „ à se faire la guerre, n'a pû trouver un chemin „ plus sûr, ni employer des remedes plus convenables qu'en donnant un adoucissement, & une „ couleur moins odieuse à la faute que l'une des „ parties a commises contre l'autre, & recipro-

„ que-

„ quement en donnant des interpretations plus
„ favorables à tout ce que celle ci a fait contre
„ l'autre, pour disposer le mal qui n'étoit déja
„ que trop grand, à se guerir plus promptement
„ par les remedes qu'elle lui preparoit. C'est par-
„ ticulierement pour cette raison que sa Majesté
„ Royale a essayé jusqu'ici d'adoucir autant
„ qu'il lui a été possible tout ce qui a été fait
„ contre les Conventions du Traité de Westpha-
„ lie, & les Alliances qu'elle a faites elle même
„ pour la sûreté de l'Empire, & au prejudice de
„ quelques Membres de l'Empire. Et donc sa
„ Majesté Imperiale, ainsi que plusieurs autres
„ Etats de l'Empire se sont plaints tant de fois.
„ Cet adoucissement consiste plûtôt à garantir à
„ l'avenir l'Empire de tous ces malheurs par une
„ cessation d'armes, & à faire en sorte pour ce
„ qui regarde le passé, que la France execute fi-
„ délement la promesse qu'elle a faite de dedom-
„ mager ceux qui en pretendent des satisfactions
„ proportionnées, qu'a en tirer raison par la
„ voye des armes, bien que sa Majesté Royale
„ avouë que les dommages sont trés-considera-
„ bles: en effet si elle donnoit un autre Conseil
„ que celui-là, au lieu de porter les choses à la
„ tranquillité par sa Mediation, ce seroit plûtôt
„ anéantir toutes les esperances de Paix, puisque
„ la Partie adverse ne manqueroit pas de rejetter
„ la Mediation de sa Majesté Royale, en l'accu-
„ sant d'être trop attachée aux interêts du Parti
„ contraire.

„ „ Cependant elle reïtere maintenant les pro-
„ messes qu'elle a déja faites, qu'elle étoit toute
„ prête d'executer tout ce que le Chef & les
„ Membres de l'Empire concluront legitime-
„ ment entr'eux suivant les Conventions de la
„ Paix de Westphalie, & les autres Constitu-

„ tions

„ tions de l'Empire pour détourner les maux & „ les attentats qui ont été commis au prejudice „ de tout le Corps de l'Empire, ou d'un chacun „ de ses Membres en particulier ; promettant „ d'employer tout les soins que l'on peut attendre du zele qu'elle a témoigné pour le rétablissement de la Paix, tant pour engager la France à faire à sa Majesté Imperiale les satisfactions qu'elle en peut justement attendre, que pour obtenir du Roi Trés-Chrêtien l'échange des Lettres de Sauf conduit qui lui ont été demandées en faveur du Duc de Lorraine ; & pour faire agréer à toutes les Puissances qui sont en guerre la Mediation que l'Empire demande. En effet sa Majesté Royale ne souhaite rien avec tant d'ardeur que de voir tous ceux qui aiment le repos de la Chrêtienté, concourir avec elle pour lui aider à conduire à sa perfection un ouvrage si penible, & à rétablir dans sa premiere splendeur la face de l'Europe, que la guerre qui l'afflige, ou qui la menace, ont tellement défigurée. Mais comme on ne doit attendre aucun heureux succez des soins de sa Majesté Royale ni des autres Puissances qui s'appliquent à procurer l'avancement de la Paix ; à moins que les Puissances qui se font la guerre, ne fassent de leur côté les demarches necessaires pour l'obtenir ; & qu'une suspension d'armes generale doit être regardée avec justice, comme le premier pas & la demarche la plus necessaire pour parvenir à la Paix ; sa Majesté Royale ayant toûjours témoigné que c'étoit là son sentiment, & même promis plusieurs fois par ses Ministres d'y faire consentir les Puissances interessées : c'est pour cela qu'elle reïtere amiablement & avec la derniere instance, les mêmes prieres qu'elle a faites ci-

„ devant

„ devant à sa Majesté Imperiale ; pour la sup-
„ plier en vûë de la necessité indispensable de la
„ cessation d'armes, de ses promesses, & du pou-
„ voir qu'elle a parmi ses Alliez, de vouloir sus-
„ pendre ses armes ainsi que celles de ses Confe-
„ derez, jusqu'à ce que la Paix soit concluë, ou
„ que l'on puisse connoître qui sont ceux qui y
„ mettent empêchement. Sa Majesté Royale as-
„ sûre que la partie adverse n'y apportera aucun
„ retardement, puis qu'elle l'a déja assûrée plu-
„ sieurs fois de son consentement à la Paix.

„ De plus sa Majesté Royale ayant ci-devant
„ recommandé plusieurs fois à sa Majesté Impe-
„ riale le bon droit de ses sujets de la Confession
„ d'Ausbourg, elle aimeroit mieux qu'ils se re-
„ posassent sur les promesses que sa Majesté Im-
„ periale a faites de bouche & par écrit à sa Ma-
„ jesté Royale, & à ses Ministres, & sur celles
„ qu'elle a accordées aux humbles prieres de ces
„ mêmes sujets, que d'importuner davantage sa
„ Majesté Imperiale par les mêmes recomman-
„ dations, quelques justes qu'elles puissent être.
„ Mais comme tout le monde sçait qu'encore
„ qu'il soit défendu en general & sans aucune ex-
„ ception de rien innover dans la Province de Si-
„ lesie en fait de Religion, on ne laisse pas de con-
„ tinuer d'y établir la Reformation ; Sa Majesté
„ Royale ne pouvant s'empêcher d'être emuë de
„ pitié en vûë des miseres de tant d'affligez dis-
„ persez dans les Royaumes & Provinces Etran-
„ geres, & qui sont de la même Communion
„ qu'elle ; elle a crû être obligée en Conscience
„ de leur procurer du soulagement. Ainsi elle es-
„ pere que sa Majesté Imperiale aura d'autant
„ moins de sujet de trouver mauvais les offices
„ pieux & charitables qu'elle rend à ces affligez ;
„ Que suivant les Conventions de la Paix de
„ West-

„ Westphalie sa Majesté Royale est en droit d'In-
„ tervenir pour eux ; puisque cette intervention
„ interpretée suivant le sens naturel & usité des
„ termes dans lesquels elle est conçûë, n'ayant
„ pas été établie en vain, elle doit être de quelque
„ utilité pour le soûlagement des miserables, ou
„ que du moins suivant la clause de la sûreté
„ commune, leur condition ne doit pas être pi-
„ re, que celle dont ils joüissoient pendant la
„ Paix ; cet article qui a été inseré expressément
„ en leur faveur, comprenant sans distinction
„ toutes les Provinces Hereditaires de sa Majesté
„ Imperiale, & ses Royaumes situez tant dedans
„ que hors de l'Empire. Enfin comme il est con-
„ stant, que ses Deputez qui poussoient leur ze-
„ le trop loin, ont attenté en plusieurs manieres
„ sur cet article, à l'insçû & contre les intentions
„ de sa Majesté Imperiale, comme il paroît par
„ plusieurs actes publics ; sa Majesté Royale qui
„ connoît la clemence & la justice ainsi que la
„ pieté de sa Majesté Imperiale, sçachant com-
„ bien elle est exacte à garder religieusement sa
„ parole, elle espere que sadite Majesté défendra
„ que l'on contrevienne desormais à ses inten-
„ tions sur cet article, & qu'elle ordonnera que
„ ce Peuple innocent qui fait continuellement
„ des vœux pour la prosperité de sa Majesté Im-
„ periale, non seulement ne sera plus troublé ni
„ inquieté à l'avenir au sujet de sa Religion, mais
„ qu'il sera remis dans le même état dont il joüis-
„ soit lorsque la Paix a été concluë. Sa Majesté
„ Royale se promet que sa Majesté Imperiale sa-
„ tisfera d'autant plus volontiers, à ce qu'elle
„ desire, que c'est-là le plus sûr moyen de main-
„ tenir & même d'affermir les liens de la corres-
„ pondance que sa Majesté Suedoise à entretenuë
„ jusqu'ici avec sa Majesté Imperiale ; ne desirant

„ rien

„ rien avec tant d'ardeur que de lui donner à l'a-
„ venir des marques d'une amitié sincere & per-
„ petuelle.

„ Sa Majesté Royale est trés-satisfaite des pro-
„ messes qui lui ont été faites touchant les pré-
„ tentions du Prince d'Holstein Gottorp sur le
„ Comté d'Oldembourg, & elle en attend in-
„ cessamment l'execution.

„ Sadite Majesté ayant témoigné sur les in-
„ stances que sa Majesté Imperiale lui a faites,
„ qu'elle étoit prête de Conferer avec elle tou-
„ chant le dessein de secourir la Pologne, que la
„ guerre qu'elle soûtient contre les Infidéles
„ met dans un extrême danger, elle lui promet
„ de conserver à l'avenir les mêmes sentimens à
„ cet égard, étant persuadée que le peril qui me-
„ nace ce boûlevart de la Chrêtiənté, la menace
„ aussi elle-même; & elle attend que la Republi-
„ que Polonoise lui témoigne que la volonté
„ qu'elle a de lui donner du secours lui est agrea-
„ ble, & qu'elle en desire l'accomplissement.

„ Comme le Sieur Blum Envoyé de sa Majesté
„ Royale ayant été rappellé pour la seconde fois,
„ & qu'elle lui a designé un Successeur, elle ne
„ doute point que tout ce qu'il a fait à Ratis-
„ bonne contre ses intentions ne doive être repu-
„ té de nul effet, & que sa Majesté ne puisse ac-
„ complir dans peu de temps les promesses qu'el-
„ le a faites sur cet article dans son premier Me-
„ moire.

„ Bien que sa Majesté Royale eût reservé au
„ Sieur Comte de Sternberg Envoyé extraordi-
„ naire de sa Majesté Imperiale la gloire d'avoir
„ commencé & achevé le traité d'Alliance entre
„ Leurs Majestez.

„ Sa Majesté Royale attend néanmoins avec
„ impatience l'arrivée de celui qui doit tenir ici

„ sa

„ la place, sur tout en consideration de ce qu'il „ doit continuer & conclure une chose si agrea- „ ble à sa Majesté Royale, qui apportera de son „ côté toute la diligence qu'on peut souhaiter „ pour l'achevement d'un ouvrage si necessai- „ re.

„ Voila les choses dont sa Majesté Royale „ nous enjoint, de donner communication au „ Sieur Envoyé Extraordinaire de sa Majesté „ Imperiale. Donné à Stokholm, le 18. de De- „ cembre de l'an 1674.

BENOIT OXENSTERN.
G. M. DE LA GARDIE.
JEAN GULDENSTIERN.
EDMOND GRIPENHIELM.
GABRIEL OXENSTIERN.
T. JOEL OERNSTEDT.

Le lendemain du jour de cette Declaration le Roi desirant de justifier l'entrée de ses Troupes dans les Terres de l'Electeur de Brandebourg, à la Diette de Ratisbonne, ou pour mieux dire, ayant pour but de garder jusques à la fin le decorum de la Mediation & du desinterressement, écrivit cette Lettre aux Etats de l'Empire.

Lettre de sa Royale Majesté de Suede aux Etats de l'Empire.

„ CHarles, par la grace de Dieu Roi de Sue- „ de, des Gots & des Vandales &c. trés- „ Venerables trés-Serenissimes, trés-Hauts, „ trés Illustres; aux Reverends, Illustres, Ma- „ gnifiques, Nobles & Honorables, Electeurs, „ Princes & Etats de l'Empire Romain, respec-

„ tive-

„ tivement, Nos trés-chers & bien-aimez Cou-
„ sins & Amis.

„ Reverendissimes, Serenissimes, trés-Hauts, „ trés-Illustres, Reverends, Illustres, Magnifiques, Nobles & Considerables Electeurs, „ Princes & Etats de l'Empire Romain, respec„ tivement Nos trés chers & bien aimez Cou„ sins & Amis.

„ „ L'evenement funeste des malheurs que nous voyons arriver aujourd'hui, ne fait que trop „ bien connoître, que ce n'étoit pas sans sujet „ que la guerre dont nos Voisins ont été d'abord „ attaquez, Nous donnoit de l'Inquietude, & „ que nous avons prié vos Altesses Electorales, „ vos dilections, & vous, tant en ce lieu-ci où „ se tient l'Assemblée des Etats de l'Empire, „ qu'en particulier par nos envoyez dans les „ Cours de Vos Altesses Electorales, de Vos di„ lections, & chez vous, de songer de bonne „ heure à preparer des remedes convenables aux „ maux qui menaçoient l'Empire: en effet ces „ troubles se glissant insensiblement d'un païs à „ l'autre, desolent par le fer & la flamme, les „ Provinces Voisines & les Etats de l'Empire, „ quoi que plusieurs d'entr'eux suivant les Loix „ de l'Empire & le droit des gens soient entiere„ ment exempts de blâme, & qu'ils n'ayent au„ cune part aux motifs de cette guerre; & ils me„ nacent le Corps Germanique de tant de perils „ & de malheurs, que nous aurions de justes su„ jets de desesperer de sa guerison, si nous ne „ mettions nôtre unique esperance dans le se„ cours de la bonté divine, qui est la seule ancre „ qui nous reste pour sauver l'Empire du naufra„ ge. En effet nous ne doutons point que Vos „ Altesses Electorales, vos dilections & les au„ tres Etats ne se souviennent, quel empresse-

„ ment nous avons témoigné, & combien de „ travaux & de dépense nous avons employé, en „ envoyant Nos Ambassadeurs aux Couronnes „ & aux Etats qui ont commencé la guerre, pour „ les porter à se reconcilier par une bonne Paix, „ & qu'aprés avoir surmonté tous les obstacles „ qui s'opposoient à la conclusion de cette Paix si „ desirée, nous avons enfin engagé toutes les „ Puissances qui sont en guerre à consentir à un „ Congrez qui a été assemblé depuis peu de temps „ à Cologne pour conduire ce grand ouvrage à sa „ perfection, quoi que cet ouvrage ait été tra„ versé, & retardé par les avantages que les eve„ nemens de la guerre, donnoient tantôt à l'un „ & tantôt à l'autre parti; Et l'on étoit bien em„ pêché à persuader la Paix à des Puissances dont „ les unes s'en éloignoient par la douleur sensible „ que leur causoient leurs pertes, & les autres „ par la fierté que leur inspiroit le bonheur de „ leurs armes, & par l'esperance qu'elles avoient „ de pousser plus loin leur progrez, & qui tou„ tes ensemble conspiroient d'un commun ac„ cord à conserver leurs haines implacables l'une „ contre l'autre, & il étoit difficile de les faire „ consentir à se relâcher de leurs pretentions re„ ciproques. Nous esperions néanmoins que nos „ Ambassadeurs qui remplissoient avec beau„ coup d'integrité & de prudence tous les de„ voirs de la Mediation par leur application con„ tinuelle à l'execution d'un si grand dessein, „ pourroient parvenir enfin à applanir toutes les „ difficultez qui s'y opposoient & moderer sui„ vant les régles de la justice leurs demandes ex„ cessives, si le malheureux incident de l'em„ prisonnement du Prince Guillaume, & l'arrêt „ des sommes appartenantes à la France, n'avoit „ détruit tout ce que nous avions fait jusques là,

„ & fait

„ & fait évanoüir en même temps les esperances
„ que toute la Chrêtienté avoit conçûë du réta-
„ blissement de la tranquillité publique. Les Ple-
„ nipotentiaires de France, dont nous ne pou-
„ vons approuver le depart precipité, puis qu'ils
„ auroient pû passer cette entreprise sous silence
„ en faveur du bien public, se sont plaints de ce
„ qu'il n'y avoit pour eux aucune sûreté dans un
„ lieu que le droit des gens, & la parole que nous
„ avions donnée en qualité de Mediateur, ren-
„ doient sacré & inviolable; & ils ne se sont pas
„ plûtôt retirez que les Plenipotentiaires des au-
„ tres Puissances se sont servis de ce prétexte pour
„ retourner auprés de leurs maîtres, alleguant
„ pour leurs raisons qu'il n'y avoit pas d'apparen-
„ ce que les Ambassadeurs de France revinssent
„ de long-temps au Congrez. Quoi que ce fu-
„ neste évenement rendît l'état des affaires plus
„ triste & plus deplorable qu'auparavant, Nous
„ n'avons pas pour cela desesperé de remettre les
„ choses dans leur premiere situation; au con-
„ traire ces nouvelles difficultez n'ont servi qu'à
„ nous engager avec plus d'ardeur à envoyer nos
„ Ambassadeurs à l'Empereur, au Roi de Fran-
„ ce, & aux Etats Generaux des Provinces-
„ Unies pour faire de nouvelles instances auprés
„ d'eux, & les porter de nouveau à desirer la
„ Paix, en éloignant tous les obstacles qui
„ avoient donné lieu à la rupture du Congrez, &
„ à moderer de part & d'autre leurs pretentions;
„ Nous leur avons en même-temps enjoint de
„ faire en sorte que les Puissances qui sont en
„ guerre, pussent convenir entr'elles d'une Tré-
„ ve generale, afin de disposer de part & d'autre
„ les esprits à appaiser leurs animositez & leur
„ haine, pour pouvoir ensuite travailler plus ef-
„ ficacement à déraciner entierement la cause de

„ leurs dissensions, & ménager entr'eux cette „ reconciliation que toute la Chrêtienté attend „ avec tant d'impatience, & enfin à mettre les „ choses en tel état qu'il ne restât plus que d'y „ mettre sa derniere main pour la consomma- „ tion de ce grand ouvrage. Comme nôtre pro- „ cedé qui n'a uniquement en vûë que la tran- „ quillité publique, a été generalement approu- „ vé de tous ceux qui n'envisagent que le salut de „ l'Empire, sans avoir nul égard aux interêts des „ Etrangers; nous avons resolu d'y perseverer, „ bien que le succez douteux de cette entreprise, „ nous mette dans une étrange inquiétude. Car „ si d'un côté tout le monde las de voir répandre „ tant de sang humain, & témoignant beaucoup „ de penchant à la Paix, nous donne lieu d'espe- „ rer un succez favorable à nos desseins; Nous „ avons d'un autre de justes sujets d'apprehender „ le contraire, lors que nous voyons rejetter les „ remedes que nous avons preparez pour la gue- „ rison d'un mal si fâcheux, & que l'on refuse „ d'accorder le principal moyen d'obtenir la Paix, „ qui n'est autre que la delivrance du Prince de „ Furstemberg. Nous ne pretendons pas le justi- „ fier des crimes qu'on lui impose, mais Nous „ aurions souhaité qu'on eût eu de l'Indulgence „ pour lui en faveur de la Paix; ce qui nous con- „ firme encore dans cette apprehension, c'est de „ voir que l'on ne veut demeurer d'accord d'une „ suspension d'armes, qu'à des conditions qu'à „ peine l'on pourroit exiger de la partie adverse, „ si l'on avoit de grands avantages sur elle, ou „ qu'à tout le moins l'on ne pourroit pretendre „ justement qu'en concluant la Paix; outre que „ Nous voyons que les Princes mêmes qui pou- „ voient contribuer le plus à l'avancement de la „ Paix, en s'abstenant de prendre les armes, se

„ lais-

„ laissent entraîner à l'esprit de partialité, bien „ que d'ailleurs ils parussent disposez à employer „ toutes leurs forces, lors qu'il en seroit besoin, „ pour le maintien de la cause publique; & à fai- „ re tous leurs efforts pour procurer la Paix.

„ C'a été le motif principal que nous nous „ sommes proposez, lors que nous avons fait „ passer en Allemagne nos troupes, qui étoient „ dans les Provinces que nous possedons dans „ l'Empire, & bien qu'elles nous fussent beau- „ coup à charge aussi bien qu'à nos sujets, à cau- „ se des frais immenses que nous avons été obli- „ gez de faire pour ce sujet, nous les aurions obli- „ gées d'y sejourner plus long temps, s'il ne „ nous fût arrivé, contre nôtre attente, & à nô- „ tre grand regret, un demêlé particulier avec „ avec Monsieur l'Electeur de Brandebourg; ce „ qui nous a reduit à la necessité de faire entrer „ nôtre Armée sur les terres de son obeïssance, „ sans toutefois y exercer aucun acte d'hostilité, „ pour obliger ledit Seigneur Electeur à observer „ les Conventions jurées par le Traité de West- „ phalie, & l'accord particulier que nous avons „ fait avec lui.

„ En effet Vos Altesses Electorales, Vos Di- „ lections, & Vous, sont pleinement informées „ des promesses que tout l'Empire a jurées non „ seulement à la France par l'article dudit Traité „ de Paix conçû en termes exprés, & qui com- „ mence par ces mots, *Et afin qu'il y ait desor- „ mais une Paix sincere &c.* Mais aussi que ces „ mêmes promesses, ont été faites en termes im- „ plicites, & sous entendus aux Rois & au „ Royaume de Suede, en plusieurs endroits du „ même Traité, & que par une consequence na- „ turelle, on est convenu de ne point donner de „ secours aux ennemis des deux Couronnes qui

„ sont hors de l'Empire ; elles sçavent pareille-
„ ment qu'avant que nous eussions aucun soup-
„ çon du different que le Roi de France devoit
„ avoir avec l'Empire, nous avons fait de certai-
„ nes Conventions non seulement pour mainte-
„ nir cet important Article dans sa force & vertu
„ en ce qui regarde la sûreté des Couronnes,
„ mais encore pour l'entiere & exacte observa-
„ tion, & pour le maintien de la tranquillité &
„ de tous les droits & benefices dont tous les
„ Membres de l'Empire joüissent, & doivent
„ joüir en vertu de ce Pacte, & qu'ensuite de la
„ conclusion de cet accord, Nous en avons don-
„ né avis à Vos Altesses Electorales & à Vous, &
„ particulierement à Monsieur l'Electeur de
„ Brandebourg, par un Envoyé exprés. Aussi lui
„ & les autres Electeurs n'ont nullement blâmé
„ ce soin legitime que nous devions à la conser-
„ vation de nôtre Couronne, & à celle de l'Em-
„ pire, au contraire il s'en est trouvé plusieurs
„ qui l'ont jugée, trés-necessaire au bien public,
„ & qui plus est l'Empereur même en vertu d'un
„ accord particulier qu'il a fait sur ce sujet avec la
„ France, & qui est de même date que celui que
„ nous faisions alors, l'à approuvée, en faisant
„ connoître en même temps quel étoit le verita-
„ ble sens des termes de l'article en question ; de
„ la même maniere que dans nos Conventions
„ Nous le reconnoissons avec justice pour être le
„ sens naturel & veritable des paroles qu'il ren-
„ ferme.

„ Comme donc cette constitution ne doit pas
„ être moins stable que les autres Constitutions
„ pragmatiques de l'Empire, nous ne pouvons
„ voir sans un extrême regret, que ledit Seigneur
„ Electeur ait voulu la mettre en oubli, en en-
„ voyant du secours aux Estrangers au prejudice

„ de

„ de cette Loi, & que par son procedé il nous ait
„ obligé de faire connoître à un chacun, le dé-
„ plaisir sensible que nous en avons, ainsi que les
„ Constitutions de l'Empire le demandent. En
„ effet nous ne pouvions nier que l'Empire ayant
„ jugé à propos de declarer la guerre à la France,
„ aprés avoir pesé meurement, comme noûs le
„ croyons, toutes les suites de cette guerre, ledit
„ Seigneur Electeur n'est pas moins obligé que
„ les autres Electeurs, Princes & Etats de l'Em-
„ pire, d'armer de son côté pour la défense de la
„ Cause commune, ainsi que nous en demeurons
„ d'accord; mais nous ne sçavons pas si levant un
„ plus grand nombre des troupes que celui qu'il
„ est obligé de fournir à l'Empire pour son con-
„ tingent, il n'auroit point formé le dessein
„ d'employer toutes ses forces, & de les mettre
„ en Campagne, en execution des engagemens
„ & des traités faits par lui avec les Etrangers,
„ & par l'esperance d'en tiret de grands avanta-
„ ges.

„ Bien loin de trouver étrange que ledit Sei-
„ gneur Electeur donnât du secours tant aux
„ Etrangers qu'à ces premiers Princes & Etats
„ d'Allemagne, à qui les Armées de France ont
„ causé de grands dommages au préjudice des
„ Loix de l'Empire; Nous serions venu nous
„ mêmes secourir ces opprimez avec le nombre
„ de troupes porté par la matricule, si la fonction
„ de Mediateur ne nous avoit empêché de faire
„ des demarches, que la partie adverse auroit pû
„ prendre en mauvaise part, & qui auroient pû
„ lui rendre nôtre Mediation suspecte; Cepen-
„ dant il n'y a point de voye que nous n'ayons
„ tenté, par les remonstrances serieuses que nous
„ avons fait faire à la Cour de France par nos
„ Ambassadeurs, pour l'obliger à reparer les

„ pertes qu'elle avoit causées à l'Empire, pour
„ arrêter les progrez que la France faisoit sur les
„ Hollandois, & pour procurer de part & d'autre une Paix équitable & generale entre les
„ Puissances qui sont en guerre; declarant ouvertement, que nous étions prêts d'employer nos
„ forces contre ceux qui s'opposeroient injustement à la conclusion de la Paix, & pour soûtenir par des forces suffisantes la Declaration
„ que nous avions faite; lors que Nous avons sollicité Vos Altesses & les Princes & Etats de
„ l'Empire de se joindre avec nous pour l'execution d'un si loüable dessein, bien que nos remontrances n'ayent produit aucun effet sur
„ plusieurs d'entr'eux, à cause de quelques soupçons mal fondez, Nous en avons requis en particulier ledit Seigneur Electeur, & par un Traité d'Alliance que nous avons fait depuis peu de temps avec lui, en date du 1. de Decembre de l'année derniere, nous sommes convenus, *Que la paix & la tranquilité publique étant dans un peril évident, on avoit resolu de part & d'autre, d'employer au plûtôt toutes sortes de moyens de la rétablir.* Et aprés que le Seigneur Electeur dans l'article 4. du même Traité a donné de grands Eloges aux soins que nous avons employez jusqu'ici pour y parvenir, il convient avec nous d'y concourir de la maniere qui suit; sçavoir, *Que nous voulans l'un & l'autre poursuivre le même chemin & remontrer conjointement & separement tant par des Lettres que par des Ministres & des Envoyez, aux Puissances qui sont en dispute, les malheurs que la guerre entraîne avec elle, & les exhorter serieusement de rendre la Paix à la Chrêtienté, à des conditions équitables. Que s'il arrivoit que nos bons offices, nos soins, &*

„ nos

„ *nos conseils fussent inutiles, & que toutes*
„ *les exhortations amiables, les avis sinceres, &*
„ *les moyens que nous employerons en temps &*
„ *lieu, bien que reïterez, fussent sans effet; en*
„ *ce cas-là nous & Monsieur l'Electeur ne laisse-*
„ *rons pas de témoigner de Concert la ferme reso-*
„ *lution que nous avons prise de travailler à l'a-*
„ *vancement & à la conservation de la Paix, de*
„ *faire connoître le déplaisir que nous en avons,*
„ *& de concerter d'abord entre nous, aprés avoir*
„ *employé jusques-là inutilement nos bons offices,*
„ *de quelle maniere nous en userions à l'égard des*
„ *Puissances qui se font la guerre, suivant la*
„ *conjoncture du temps & des affaires.*

„ Il est bien vrai que Monsieur l'Electeur s'est
„ reservé dans un article separé une plus grande
„ liberté d'agir, parce qu'il meditoit dés lors en
„ secret, le dessein qu'il a déja fait éclater, & qui
„ est directement contraire au premier. *Mais*
„ *comme l'on a ajoûté que l'un des Alliez aprés*
„ *avoir communiqué de bonne heure à l'autre, la*
„ *resolution qu'il avoit formée de se declarer pour*
„ *l'un ou pour l'autre des Partis, devoit em-*
„ *ployer tous ses soins à faire en sorte, qu'aprés*
„ *avoir mis suffisamment la chose en delibera-*
„ *tion, & fait un examen exact de leurs raisons,*
„ *ils pussent trouver le moyen de s'accorder sur ce*
„ *point.*

„ Nous n'avons pû raisonnablement soup-
„ çonner Monsieur l'Electeur, d'avoir voulu,
„ par cet Article & par la promesse qu'il a fait de
„ s'employer amiablement à l'avancement de la
„ Paix, renverser l'ordre, & changer le bût
„ qu'on s'étoit proposé, & qui étoit presque le
„ seul motif pour lequel nôtre Alliance avoit été
„ faite, sçavoir l'observation du Traité de Paix,
„ entant que dans l'article que nous avons cité,

„ l'avantage des deux Couronnes est également
„ stipulé; & d'executer un dessein directement
„ opposé tant à la Paix de Westphalie, qu'aux
„ articles de cette Alliance particuliere, avant
„ que d'avoir fait connoître la justice de sa reso-
„ lution sur une affaire de cette importance, sui-
„ vant l'obligation portée par le Traité de Con-
„ federation.

„ En effet ces choses ne sont venuës à nôtre
„ connoissance, que lors que Monsieur l'Elec-
„ teur a fait marcher ses troupes contre la Fran-
„ ce, quoi qu'il prit alors un soin particulier de
„ celer son dessein au Colonel Vangelin nôtre
„ Envoyé à la Cour de son Altesse Electorale,
„ qui demandoit avec un empressement mêlé de
„ plaintes, pourquoi l'on affectoit si fort de lui
„ cacher une entreprise de cette importance, &
„ pour laquelle son Altesse avoit de si frequentes
„ Conferences avec les Ministres Etrangers.
„ Nous n'avions pas merité qu'on tint à nôtre
„ égard un procedé si contraire aux conventions
„ de nôtre Alliance, puisque Monsieur l'Elec-
„ teur avoit encore la Memoire recente des bons
„ offices que nous avions employez depuis peu de
„ temps en sa faveur, pour le reconcilier avec le
„ Roi de France, & que dans le même temps
„ que nous le sollicitions de contracter une Al-
„ liance avec nous, Nous travaillions avec cha-
„ leur à éloigner de ses Etats l'Armée de France
„ qui y étoit entrée, par les promesses que nous
„ fîmes au Roi T. C., & que nous nous sommes
„ engagez de faire executer ponctuellement, Que
„ Monsieur l'Electeur observeroit perpetuelle-
„ ment le Traité qu'il avoit fait avec sa Ma-
„ jesté.

„ Il est bien vrai que Monsieur l'Electeur, dans
„ la Lettre qu'il nous a écrit pour nous donner

„ avis

» avis de son dessein, rejette la cause principale
» de son entreprise sur les invasions que la Fran-
» ce fait de tous côtez dans l'Empire au préjudi-
» ce de la Paix, & qu'il est obligé par plusieurs
» raisons de concourir avec les autres Membres
» de l'Empire pour s'opposer à ces violences; &
» certes nous ne les approuvons pas plus que les
» autres Etats de l'Empire, par raport aux excez
» & aux malheurs qui les ont suivies; Mais com-
» me le Roi de France, à qui nous avons fait plu-
» sieurs remontrances sur ce sujet par nos Am-
» bassadeurs, a répondu qu'il étoit prêt de re-
» parer les dommages causez par ses troupes,
» qui n'avoient executé ces choses que pour pre-
» venir les entreprises que l'on machinoit contre
» son Etat, pourvû que ses ennemis qui peut-
» être n'avoient pas commis de moindres désor-
» dres de leur côté, dedommageassent aussi ceux
» qu'ils avoient endommagez au préjudice de la
» Paix: Nous considerons que le consentement
» reciproque du dedommagement, & de la sus-
» pension d'armes étant reglé de part & d'autre
» sur les loix de l'équité, est un remede plus
» prompt & plus sûr pour finir les calamitez pu-
» bliques, & la discorde qui regne maintenant,
» que le secours que l'on peut tirer des succez
» douteux de la guerre: c'est-à-dire qu'en re-
» mettant les choses dans leur premier état, le
» chemin le plus court pour parvenir à la Paix,
» consiste à joindre nos forces avec celles de Mon-
» sieur l'Electeur, & des autres Princes qui ne
» sont point interessez dans la guerre, pour con-
» traindre ceux qui ne voudront pas la Paix, à
» l'accepter à des conditions raisonnables; puis
» qu'en effet leurs forces étant separées, & ayant
» pris de differens partis, se détruisent recipro-
» quement, qu'ils abandonnent l'évenement de

„ la guerre au caprice de la fortune, & qu'aprés
„ qu'ils se seront détruits l'un l'autre ceux qui
„ échaperont au carnage, ne seront pas assez forts
„ pour remettre les affaires dans l'équilibre. En
„ effet que peut-il arriver de cette multitude de
„ differens Partis, sinon une source inépuisable
„ de pretensions, de dommages, de partialitez,
„ & de Traitez particuliers qui rendront l'ouvra-
„ ge de la Paix infiniment plus difficile, si la mi-
„ sericorde infinie de Dieu, n'y apporte un
„ prompt remede.

„ Comme il est donc certain que Monsieur
„ l'Electeur donnant du secours aux Etrangers;
„ a contrevenu ouvertement aux Loix de L'Em-
„ pire, sur tout puis que les Hollandois pour
„ qui ce secours est destiné n'en ont pas besoin,
„ puis qu'avec l'aide de Dieu ils ont déja repris
„ plus promptement qu'ils ne l'avoient pû espe-
„ rer tout ce que la France avoit conquis sur eux;
„ outre que suivant le Traité d'Alliance que nous
„ avons fait avec lui, il ne lui étoit pas permis
„ de leur envoyer ce secours, du moins avant
„ que de nous avoir consultez là-dessus, & que
„ d'ailleurs c'étoit agir contre les Conventions
„ que nous avons faites avec la France par le
„ Traité de Westphalie, comme Monsieur l'E-
„ lecteur le sçait trés-bien, & qu'ainsi nous
„ sommes engagez par les Conventions de trois
„ Traitez; Nous ne pouvons nous dispenser de
„ les observer., à moins que nous ne voulions
„ nous exposer à recevoir de justes reproches d'a-
„ voir manqué de foi, ce qui sans doute nous
„ cause plus d'horreur que le plus affreux dan-
„ ger où nous puissions tomber. C'est cette ne-
„ cessité indispensable de garder la foi, qui nous
„ oblige à tenter tous les moyens possibles, pour
„ tâcher d'engager Monsieur l'Electeur de Bran-
„ debourg à se renfermer dans l'observation des
„ Trai-

„ Traitez : Et comme c'est dans cette vûë que
„ nous avons fait entrer une partie de nos trou-
„ pes sur ses terres, non à dessein de permettre
„ qu'elles y fassent aucun acte d'hostilité, mais
„ seulement afin qu'elles y subsistent paisible-
„ ment, jusqu'à ce qu'il ait satisfait aux condi-
„ tions du Traité de Westphalie, & de l'Allian-
„ ce que nous avons faite avec lui, nous nous
„ promettons que Vos Altesses Electorales, Vos
„ Dilections & Vous, bien loin de prendre en
„ mauvaise part cet expedient dont nous nous
„ servons uniquement pour assûrer la foi des
„ Traitez, & de le considerer comme une at-
„ tentat fait à la tranquillité de l'Empire, Nous
„ seconderont comme étant interessez avec nous
„ au Traité de Westphalie, & comme Cautions
„ de la sûreté dudit Traité, afin de porter ledit
„ Seigneur Electeur à satisfaire à nos justes de-
„ mandes. Nous esperons ce secours de Vos Al-
„ tesses Electorales, de Vos Dilections, & de
„ Vous avec d'autant plus de confiance, que
„ nous sommes persuadez qu'elles ne peuvent, ni
„ ne veulent, former des soupçons contraires à
„ à nôtre procedé, qui a été jusqu'ici, si sincere,
„ si juste & si utile au bien de l'Empire, ni rece-
„ voir les mauvaises impressions qu'on a voulu
„ leur donner de nôtre dessein, ni former d'au-
„ tres pensées sur ce sujet que celles que nôtre
„ maniere d'agir vous a fait naître, & qu'elle
„ vous témoignera à l'avenir. Et comme nous
„ ne soûhaitons rien avec tant d'ardeur que d'en-
„ tretenir une amitié sincere & inviolable avec
„ Vos Altesses Electorales, Vos Dilections &
„ Vous, nous leur protestons que de nôtre côté,
„ nous ne perdrons aucune occasion de leur en
„ donner toutes les marques possibles, Nous ne
„ ferons sans doute que suivre en cela nôtre pen-

„ chant naturel, puisque nous faisons gloire d'ê-
„ tre sortis de la plus illustre famille de tous les
„ Princes de l'Empire, & comme nous ne pou-
„ vons nous imaginer que l'Empire ait perdu le
„ souvenir de tout ce que les Rois de Suede nos
„ Predecesseurs ont executé de glorieux, pour la
„ conservation de la Liberté Germanique, &
„ pour le repos de l'Allemagne, aussi nous nous
„ promettons que du moins en consideration de
„ tous ces bien-faits, Vous ne concevrez aucu-
„ ne pensée sinistre de nos actions, quelque ef-
„ fort que fassent pour vous le persuader, ceux
„ qui sont mal-intentionnez envers nous & en-
„ vers la cause publique, & que vous suspendrez
„ du moins vôtre jugement, jusqu'à ce que vous
„ puissiez penetrer plus à fond la sincerité de nos
„ intentions, & reconnoître parfaitement la dis-
„ position que nous avons à nous reconcilier au
„ plûtôt avec ledit Seigneur Electeur. Cepen-
„ dant nous prions la bonté Divine de combler
„ Vos Altesses Electorales, Vos Dilections &
„ Vous, de toutes les prosperitez & accroisse-
„ mens de bonheur imaginables. Donné dans
„ nôtre Château de Stockholm le 19. de Decem-
„ bre de l'an 1674.

De Vos Altesses Electorales, & de Vos Dilections,

Le trés-affectionné Cousin, Allié & Ami,

CHARLES.

On a vû dans la Section précédente comment cette lettre fut reçûë à Ratisbonne, car j'en ai fait mention. Elle n'y produisit aucun effet, & les remontrances de l'Electeur de Brandebourg, y ayant

ayant prévalu par les fortes & continuelles recommandations de l'Empereur, on lui accorda premierement la Garantie de l'Empire, & quelques mois aprés, sçavoir le 17. Juillet on déclara la Suede Ennemie dudit Empire dans toutes les formes.

Dés que la Résolution pour la Garantie eut été prise à Ratisbonne, le Roi jugea bien que l'autre ne tarderoit pas à suivre, & que l'Empire lui tomberoit bien tôt sur les bras, aussi bien que l'Empereur, le Roi Catholique d'Espagne, le Roi de Danemarc, & les Etats Generaux, comme en effet cela ariva dans la même année 1675. Ce fût alors qu'il reconnut la double faute qu'il avoit faite, premierement en s'engageant de gayeté de cœur dans une Guerre où il n'avoit aucun intérêt, & secondement aprés s'y être engagé en ne profitant pas comme il auroit pû faire de l'éloignement de l'Electeur. Néanmoins comme il n'y avoit plus de remede, & qu'il n'étoit plus temps aussi de se retirer, il prit le seul parti qui lui restoit, sçavoir de se fortifier par les Alliances qu'il pouvoit encore ou contracter ou renouveller, & de donner ordre à ses Troupes d'agir aussi tôt que la Saison le permettroit. Il fit donc avec l'Electeur de Baviere le Traité du 9. Mars que l'on a vû dans la Section des affaires de ce Prince page 351. & avec sa Majesté T.C. celui du 25. Avril de la même année dont la teneur suit.

Traité de Renouvellement d'Alliance avec la Suede. Fait à Versailles le 25. Avril 1675.

„ LA mutuelle & sincere amitié qui a été de-
„ puis long-temps entre les Serenissimes Rois
„ de France & de Suede, & qui a été souvent re-
„ nouvellée, ayant reçû un nouvel accroisse-
„ ment & une nouvelle force par le Traité con-
„ clu en dernier lieu à Stokolm le quatorziéme
„ jour d'Avril de l'année 1672. & l'intention des
„ Rois alliez ayant été pour lors de se communi-
„ quer mutuellement leurs avis, & de joindre
„ leurs forces si l'occasion s'en presentoit, tant
„ pour entretenir le repos public dans l'Empire,
„ conformement à la Paix de Westphalie, que
„ pour pourvoir à leur sûreté particuliere, & les
„ choses se trouvant presentement dans une telle
„ situation, que lesdits Serenissimes Rois ont
„ estimé être necessaire dans ces troubles de
„ l'Empire, non seulement de s'en tenir à cette
„ premiere Alliance, mais encore de l'augmen-
„ ter & de la renouveller. C'est pourquoi le Sieur
„ Simon Arnaud Seigneur de Pomponne, Con-
„ seiller & Secretaire d'Etat du Serenissime &
„ Trés-Puissant Prince & Seigneur Loüis XIV.
„ par la grace de Dieu Roi Trés Chrêtien de
„ France & de Navarre, au nom de sa Majesté
„ Trés-Chrêtienne : & le Sieur Pierre Sparre
„ Baron de Cronebert Seigneur de Narbi & de
„ Barquara, Grand Maître de l'Artillerie de Sue-
„ de & Ambassadeur de sa Majesté Suedoise en
„ France, au nom du Serenissime Prince & Sei-
„ gneur Charles XI. Roi des Suedois, des Goths

&

„ & des Vandales, Grand Prince de Finlande,
„ Duc d'Escanie, Estonie, Livonie, Carelie,
„ Breme, Verde, Stetin, Pomeranie, Cassubie & Vandalie ; Prince de Rugen, Seigneur
„ d'Ingrie & de Vismar ; comme aussi Comte
„ Palatin du Rhin, Duc de Baviere, de Juliers,
„ de Cleves & de Monts, en vertu de leurs pleins
„ pouvoirs qu'ils se sont communiquez, sont
„ convenus des articles suivans.

I.

„ On est convenu en premier lieu que les precedentes Alliances faites entre les Serenissimes
„ Rois de France & de Suede, conserveront toute leur force pour tout le temps qui y est déterminé, & en particulier que les articles secrets
„ du 14. Avril 1672. qui ont été faits pour trois
„ ans, seront confirmez & prorogez par cette
„ presente Alliance, ainsi ladite Alliance sera observée à l'avenir comme elle l'a été jusqu'à present dans tous ses articles, tant publics que secrets, si ce n'est entant qu'il y auroit quelque
„ chose de changé par ce present Traité.

II.

„ Cette presente Alliance n'a point d'autre but
„ que la conservation de la Paix de Westphalie,
„ & le rétablissement de la tranquillité publique par une Paix honnête, sûre & generale.

III.

„ Pour ce qui regarde la Paix de Westphalie
„ comme les Rois Alliez se sont obligez mutuellement par lesdites précedentes Alliances, à
„ maintenir ladite Paix dans tous ses articles, &
„ principalement à défendre les droits des Etats
„ de l'Empire, aussi par cette Alliance ils s'y
„ obligent d'autant plus étroitement, que dans
„ les troubles presens, on viole les droits desdits

„ Etats

„ Etats de l'Empire, & on agit contre la disposi-
„ tion de ladite Paix de Westphalie.

I V.

„ Et en particulier on est convenu qu'on pour-
„ voira par des moyens convenables à ce que les
„ Etats de Silesie joüissent de la liberté de la Re-
„ ligion conformement au Traité de Paix.

V.

„ Outre cela le Serenissime Roi de Suede
„ ayant connoissance que ceux qui lui sont peu
„ affectionnez, ont inseré & ajoûté dans les
„ Alliances qu'ils ont faites avec l'Empereur ou
„ avec d'autres un article ou public, ou secret en
„ faveur de la Ville de Bremen, & jugeant ainsi
„ à propos de prendre garde que cela ne lui ôte &
„ ne préjudicie en rien aux droits qu'il a sur ladi-
„ te Ville. Pour cet effet le Serenissime Roi de
„ France promet au Serenissime Roi de Suede sa
„ garantie pour défendre tous les droits qui lui
„ appartiennent sur ladite Ville de Bremen,
„ conformement à la disposition de la Paix de
„ Westphalie.

V I.

„ Et afin qu'on connoisse la sincere affection
„ que les Rois Alliez ont pour l'Empire, le Roi
„ Trés Chrétien promet que d'abord que l'Em-
„ pereur, les Princes & Etats de l'Empire qui
„ sont entrez dans la Guerre, voudront quitter
„ les armes, renvoyer leurs Armées, & pro-
„ mettre d'observer desormais la Paix de West-
„ phalie, il retirera en même temps ses troupes
„ des Terres de l'Empire, il rendra les places
„ qu'il y aura prises, & donnera outre ce une sa-
„ tisfaction convenable pour les pertes qu'il au-
„ ra causées, pourvû que l'Empereur, le Roi
„ Catholique, & les Etats Generaux fassent la
„ même chose.

VII.

VII.

„ Ensuite il sera facile aux Seigneurs Electeurs
„ de Treves & Palatin de se reconcilier, d'avoir
„ la Paix, & de rentrer dans leurs places.

VIII.

„ Les Villes d'Alsace joüiront aussi de leurs
„ Droits & Privileges, conformement au Trai-
„ té de la Paix de Westphalie.

IX.

„ Et pour faire connoître le desir qu'on a de
„ procurer la Paix, le Serenissime Roi de Suede
„ promet que quoi qu'il ait eu un veritable dé-
„ plaisir de voir que tous les soins qu'il a pris
„ pour faire cesser la Guerre, ayent été inutiles
„ jusqu'à present, & qu'elle n'a fait que s'éten-
„ dre plus loin, l'Empereur, le Roi Catholi-
„ que & quelques autres Princes ayant pris les ar-
„ mes, il employera pourtant encore tous ses
„ soins par le desir qu'il a de la tranquillité pu-
„ blique, tandis qu'il pourra en esperer quelque
„ bon effet pour la Paix, & se servira de tous les
„ moyens possibles pour conduire les choses avec
„ la grace de Dieu en cet état, pour delivrer au
„ plûtôt la Chrétienté des maux de la Guerre.

X.

„ Le Roi Trés-Chrêtien ayant pour agréables
„ ces empressemens du Roi de Suede promet
„ qu'il accordera volontiers tout ce qui pourra
„ servir à faire une juste & honnête Paix, &
„ qu'on pourra raisonnablement attendre de lui,
„ & que pour cet effet il donnera desormais, com-
„ me il a déja fait, toute sorte de facilité pour les
„ préliminaires de la Paix.

XI.

„ Et afin que la négociation de la Paix, où il
„ y a eu jusqu'à present tant de difficultez puisse
„ aller plus vîte, & qu'on empêche d'agir ceux
„ qui

„ qui voudroient la retarder, & que la tranquil-
„ lité soit conservée dans l'Empire, sans contre-
„ venir aux Traitez de Westphalie, le Roi de
„ Suede non seulement promet, comme il est
„ porté par les anciennes Alliances, qu'il pren-
„ dra les armes contre celui ou ceux dans l'Em-
„ pire, qui contre la disposition de la Paix de
„ Westphalie feront la Guerre au Roi Trés-
„ Chrêtien, ou donneront du secours à ses enne-
„ mis, mais outre cela, il promet par cette Al-
„ liance que si l'Empereur, les Electeurs, ou
„ quelque Etat dans l'Empire, tâchent d'empê-
„ cher ou de rejetter des conditions raisonnables
„ de Paix, il prendra aussi pour ce sujet les ar-
„ mes contre lui & contre eux.

XII.

„ Et afin qu'on ne croye pas que le Roi Trés-
„ Chrêtien refuse d'accorder lui même ce qu'il
„ souhaite de son ennemi, il promet qu'il ren-
„ dra trés-volontiers la Paix à la Chrêtienté d'a-
„ bord qu'il pourra obtenir de justes & équita-
„ bles conditions, & que de son côté il observe-
„ ra inviolablement les Traitez de Munster &
„ d'Osnabrug.

XIII.

„ Les choses étant presentement dans un état
„ que le Serenissime Roi de Suede a été obligé de
„ prendre les armes en vertu des Alliances avec le
„ Roi Trés-Chrêtien contre Monsieur l'Electeur
„ de Brandebourg, & qu'il paroît qu'il aura à
„ soûtenir une grande Guerre de tous les Alliez
„ dudit Prince qui le menacent ouvertement de
„ toutes parts. C'est pour cela que s'il arrive que
„ quelque Roi, Prince, ou Etat prenne les ar-
„ mes contre le Serenissime Roi de Suede, ou à
„ raison de l'Alliance qu'il a avec les autres, ou
„ à cause de la presente Alliance, ou des précé-
„ den-

„ dentes entre les Serenissimes Rois de France &
„ de Suede, & à cause des entreprises qu'on aura
„ faites en vertu d'icelles, ou sous tout autre pré-
„ texte que ce soit, pour lors le Serenissime Roi
„ de France regardera publiquement, celui qui
„ fera une telle entreprise comme son ennemi,
„ & l'attaquera par lui & par ses Alliez, par Mer
„ & par terre avec le plus de force qu'il pourra,
„ & selon l'exigence du peril, & ne cessera pas
„ de lui faire la Guerre qu'on n'ayt rétabli la
„ Paix, & satisfait entierement au Serenissime
„ Roi de Suede.

XIV.

„ Et afin que le Serenissime Roi de Suede puis-
„ se soûtenir tous les efforts que ses ennemis
„ pourront faire contre lui, le Serenissime Roi
„ de France promet qu'il employera tous ses
„ soins, afin que les autres Princes & Etats joi-
„ gnent à temps leurs armes à celles du Serenissi-
„ me Roi de Suede, & lui donne des secours effi-
„ caces.

XV.

„ Comme le Serenissime Roi de Suede sera
„ obligé de faire de plus grandes dépenses, on
„ est convenu que pour le soulager, sa Majesté
„ Trés-Chrêtienne lui donnera toutes les années
„ à commencer du 14. jour de Janvier de l'année
„ courante 1675. jusqu'à la fin de la Guerre, ou
„ tandis qu'il faudra avoir des troupes en état de
„ s'opposer aux ennemis, ou de les attaquer con-
„ formement à la disposition de l'Alliance, mê-
„ me pendant que l'amnistie durera, s'il arri-
„ ve que du commun consentement des deux
„ Rois alliez on l'obtienne, huit cens mille ri-
„ chedalles dans la banque de la maniere, aux
„ termes & lieux exprimez dans les Traitez pré-
„ cédens.

XVI.

XVI.

„ Si quelques Princes ou Etats dans l'Empire
„ veulent garder la neutralité, ils pourront le
„ faire avec toute liberté, ni ils ne recevront
„ pour cela aucun dommage des armes des Rois,
„ mais plûtôt ils connaîtront par là qu'on n'a eu
„ vûë dans cette Alliance que de rétablir la liber-
„ té & le premier Etat dans l'Empire.

XVII.

„ Et parce que le principal but de cette Allian-
„ ce, est que la Paix soit rétablie dans l'Empire,
„ le Serenissime Roi de Suede veut expressément
„ que comme il aura pris les armes en vertu de sa
„ premiere, ou de cette presente Alliance, il lui
„ soit libre de les quitter, d'abord qu'on pourra
„ obtenir une juste Paix dans l'Empire.

XVIII.

„ On ne fera pourtant aucune convention,
„ soit de Paix ou de Tréve, que d'un commun
„ consentement, aprés une satisfaction conve-
„ nable, & avec l'inclusion de l'autre allié, com-
„ me il est exprimé dans l'article huitiéme de
„ l'Alliance secrete de l'année 1672.

XIX.

„ Pour ce qui regarde la maniere dont on agi-
„ ra dans la Guerre, on en conviendra selon que
„ l'état des choses le demandera.

XX.

„ Cette Alliance exprimée dans les précédens
„ articles durera toûjours, en ce qui concerne
„ l'observation de la Paix de Westphalie, & cepen-
„ dant qu'elle est faite pour procurer la Paix, &
„ pour appaiser les troubles, jusqu'à ce que la
„ presente Guerre & tous les differens avec quel-
„ que Prince ou Etat que ce soit, ayent été ter-
„ minez par la Paix.

XXI.

XXI.

„ On donnera réciproquement les ratifica-
„ tions de la presente Alliance dans quatre mois,
„ à compter du jour qu'elle sera signée, ou plû-
„ tôt si faire se peut.

„ En foi dequoi & pour lui donner plus de for-
„ ce, nous avons signé les articles ci dessus, en
„ vertu de nos pleins pouvoirs. Fait à Versailles
„ le 25. du mois d'Avril 1675.

Il sembloit que l'on n'attendît en Suede que la conclusion de ce Traité pour entrer en action, car à peine la nouvelle en fut-elle arrivée, que le Connêtable de Wrangel assembla ses Troupes auprés de Stetin pour en faire la revûë, aprés quoi ayant reçû une Artillerie de soixante quatre piéces de Canon, il envoya 2000. hommes pour se rendre maître du passage de Lockénits dont les Brandebourgeois s'étoient emparez, ce qu'ils firent en deux jours avec perte de peu de monde. Le Connêtable entra ensuite dans le Middelmarck où il prit Bernaw, Britsen & quelques autres Places, mais ayant été surpris de quelque maladie il fut obligé de se retirer à Stetin. Cependant le Lieutenant Général Mardenfeldt se rendit à Goenendam qu'il prit aprés quelque resistance, & son dessein étant d'entrer dans le Havel landt ; il fit trois détachemens de l'Armée pour s'aller rendre Maître de trois Places qui en assûroient l'entrée & la sortie, sçavoir Cremmissen Dam, Fehr-Bellin, & Oranienburgh. Ces trois Places ne coûterent ni sang ni fatigue aux Suedois, parce que les Garnisons Brandebourgeoises qui y étoient ne se trouvant pas assez fortes pour les garder, les abandonnerent

nerent & se retirerent à Spandauw. Les Villes de Nauwen, Brandebourg, Ratenau, Havelberg, & quelques autres subirent le même sort par une semblable raison, & celle de Spandauw se vit sur le point d'être assiegée, mais l'Electeur étant arrivé là-dessus fit changer les affaires si subitement, qu'en moins de douze jours tout le païs fut repris, & les Suedois chassez avec une perte extraordinaire. La cause de leur déroute fut qu'ils ne s'étoient point attendus à son arrivée, & que le croyant en Franconie, ils n'avoient point fait difficulté de se partager pour accellerer leurs conquêtes, & agir en divers lieux à la fois. Ils sçavoient que le Maréchal de Turenne en usoit souvent ainsi, & qu'il se trouvoit toûjours bien de cette méthode, mais ils ne prenoient pas garde qu'il ne la mettoit jamais en pratique sans être bien informé de tous les mouvemens du Parti contraire & que cette connoissance leur manquoit. Pour l'Electeur, instruit de la conduite qu'ils tenoient, & résolu de les surprendre, il fit faire à ses Troupes des marches incroyables au travers des Bois & des Montagnes tant de jour que de nuit, & par des chemins qui n'étoient connus qu'à lui & aux siens. Sa Cavalerie passa plusieurs Rivieres à la nage, & son Infanterie fit une partie du chemin ou sur la croupe des chevaux ou sur des Charettes qui portoient en même temps des Batteaux de cuivre, & des Munitions d'Artillerie. Cependant, il avoit des Coureurs qui le devançoient tous les jours, & qui se saisissoient des passages pour empêcher que les ennemis ne pûssent avoir aucun avis de sa marche, ce qui lui réüssit si heureusement qu'il leur tomba sur les bras avant même qu'ils y eussent pensé.

Pour l'intelligence de ceci, il faut sçavoir que l'Electeur étant arrivé auprés de Magdebourg le

21. Juin aprés une longue & penible marche, y apprit que les Suedois se disposoient à former le siege de Spandauw, ou bien à entrer dans l'Oudemarck, à la faveur des Villes de Havelberg, Ratenau, & Brandebourg, où ils avoient mis de grosses Garnisons, & que pour n'être point troublez en leurs expeditions, ils avoient eu la précaution de rompre tous les autres Ponts & Passages qui étoient sur le Havel & sur l'Elve, de sorte qu'ils étoient comme retranchez en tout ce païs-là. Il n'y avoit donc point d'autre moyen d'aller à eux que de prendre ces trois Places, ce qui ne se pouvoit faire que par le moyen d'une diligence extraordinaire, parce qu'au moindre avis qu'ils eussent eu de la marche de Son Altesse, ils n'auroient pas manqué de les fortifier du mieux qu'ils auroient pû. Voilà comme je pense quelles furent les raisons qui porterent l'Electeur à ménager si peu ses Troupes, & à les exposer aux accidens fâcheux qui sont d'ordinaire dans une armée les suites d'une excessive fatigue. Mais le succés verifia bien-tôt qu'il en avoit usé en grand Capitaine, car aprés avoir pris en passant, & par surprise la Ville de Ratenau qui coupoit la communication des deux autres, il marcha sans s'arrêter ni prendre aucun repos aux ennemis, avant qu'ils eussent eu le loisir de se rassembler, & les défit auprés du Village de Hackenberg à une lieuë ou environ de Fehr Bellin.

Ce fut le 28. de Juin, que l'Electeur remporta cette Victoire signalée. Le 29. il mit Garnison dans la Ville de Fehr Bellin qui avoit été abandonnée par les Suedois, le 30. il les poursuivit jusqu'à Wistock, le 31. il s'empara de cette place que les Suedois avoient pareillement quittée, & le premier Juillet il permit que ses Troupes prissent quelque repos afin qu'elles en fussent en-

suite plus en état de le suivre dans le païs de Meckelbourg, où il avoit résolu de les mener au plûtôt pour en faire déloger les Suedois qui s'y étoient jettez à l'improviste.

Toutes ces fâcheuses nouvelles arriverent à Stockolm au commencement de Juilllet, & y furent bien tôt suivies de celles des Déclarations de Guerre ouverte qui avoient été faites en Hollande par les Etats Généraux le 15. Juin, à Bruxelles par sa Majesté Catholique le 25. du même mois, & à Ratisbonne le 17. de Juillet par les Etats de l'Empire. Sur quoi sa Majesté fit publier le six à Stockolm une Contre-Déclaration de guerre contre le Roi Catholique & les Etats Généraux, avec injonction à ses Sujets de courir sus à tous ceux de ces Nations, tant par mer que par terre, & confiscation de tous les biens qui se trouveroient leur appartenir dans toute l'étenduë de la Domination Royale de Suede. On avoit aussi publié quelque temps auparavant un Mémoire des Raisons qui avoient obligé sa Majesté à faire la Guerre à l'Electeur, mais l'enchaînement des affaires ne m'ayant pas permis de le rapporter plûtôt, je le mettrai à la fin de cette Section.

Exposition des Raisons qui ont obligé Sa Majesté Suedoise à faire la Guerre à Son Altesse Electorale de Brandebourg.

„ 1. LEs lettres avocatoires de cet Electeur, „ qui attaquent sa Majesté Suedoise en par„ticulier.

„ 2. Le refus qu'il a fait d'accepter la Media„tion des Electeurs de Saxe & de Baviere.

„ 3. Les termes injurieux, dont les écrits „ qu'il a publiez, & particulierement les lettres

„ qu'il

„ qu'il a écrites au Serenissime Electeur de Baviere, sont remplies, contre l'honneur de sa Majesté Suedoise, dont il s'efforce de rendre les actions odieuses par de noires calomnies.

„ 4. Le stile méprisant avec lequel les Ministres de son Altesse Electorale ont écrit par la connivence de leur Maître, pour refuter les lettres que sa Majesté a écrites aux Princes & aux Etats de l'Empire, & leurs autres écrits diffamatoires remplis d'impostures.

„ 5. Les médisances & calomnies que les Ministres de l'Electeur ont répanduës contre sa Majesté non seulement auprés des Etats Généraux, mais aussi dans les Cours de l'Empereur & des Princes d'Allemagne, en Angleterre, en Danemarc, en Moscovie, & en d'autres Etats de l'Europe, par lesquels ils se sont efforcez de faire passer pour un acte d'hostilité trés odieux les campemens de l'armée Suedoise dans le Marquisat de Brandebourg, bien qu'elle y ait observé exactement la discipline militaire, & que les Généraux ayent toûjours empêché autant qu'il leur a été possible que les Soldats ne fissent aucun tort aux Sujets de l'Electeur, sous prétexte de quoi ces mêmes Ministres ont demandé avec chaleur à la Diette de Ratisbonne la Garantie de l'Empire contre sa Majesté, & ont fait tous leurs efforts pour engager plusieurs autres Princes à se déclarer contre la Suede.

„ 6. A quoi l'on peut ajoûter non seulement les défenses que les Gouverneurs de Berlin, & de la Basse Pomeranie ont faites aux Sujets de l'Electeur, de fournir davantage des vivres aux Troupes de Suede, mais aussi les ordonnances rigoureuses qu'ils leur ont faites de traiter comme ennemis les Suedois qui viendroient

„ acheter des vivres pour leur subsistance.

„ 7. Et qu'en vertu de ces ordonnances, le
„ Comte de Dona a envoyé prisonniers à Cu-
„ strin tous les Soldats des Troupes Suedoises qu'il
„ a pû attraper.

„ 8. Item que l'Electeur a pris par le Ministere
„ de quelques Pirates qui écument la Mer en son
„ nom, & sous ses auspices, plusieurs Vaisseaux
„ Marchands appartenans à la Suede, lesquels il
„ a fait vendre en suite à l'encan en Hollande.

„ 9. Et enfin que toutes ces choses sont arri-
„ vées avant que l'armée de Suede se fût empa-
„ rée de Lockenits dont le Gouverneur ayant re-
„ fusé le passage aux Troupes Suedoises, sous
„ prétexte d'un ordre de l Electeur, l'état des
„ affaires ne permettoit pas que l'on negligeât la
„ prise d'une Forteresse de cette conséquence,
„ & que les Suedois auroient à dos, ce qui dans
„ la suite pourroit causer de grands dommages
„ aux Provinces, & aux Places fortes du Royau-
„ me de Suede.

Affaires de Hollande.

L'Affaire du Prince Guillaume de Furstemberg, & celle des quarante mille Ecus qui avoient été arrêtez à Collogne avoient piqué le Roi de France jusqu'au vif, & le ressentiment qu'il en avoit conçû étoit si grand que rien ne pouvoit le contenter à moins d'une satisfaction autentique, ou d'une vangeance signalée. Pour la satisfaction il n'y avoit pas lieu de l'esperer ; l'Empereur l'avoit toûjours constamment refusée, & le Pape aussi bien que le Roi Mediateur y avoit inutilement employé ses offices, ainsi il ne restoit plus à sa Majesté d'autre voye que celle de la vangeance, &

& ce qu'il y avoit de chagrinant, c'est que celle-là même ne lui étoit pas bien ouverte. Dans cet embarras qui devenoit chaque jour plus fâcheux & plus difficile par le grand nombre de Princes qui embrassoient le Parti des Alliez, le Roi Trés-Chrêtien se proposa de nouveau de desunir cette formidable union, ou du moins d'en détâcher quelques-uns des principaux Membres, pour aprés cela se pouvoir jetter avec plus d'avantage sur l'Empereur qui en étoit le Chef, & le reduire malgré qu'il en eût à cette grande satisfaction qu'il souhaitoit de lui. Nous avons expliqué ci-devant toutes les choses que les Ministres de France firent en Allemagne pendant l'année 1674. pour parvenir à cette fin, mais on peut dire que cette Batterie, quelque bien dressée qu'elle fût, n'étoit pourtant pas celle dont il s'étoit promis le plus d'effet. Il avoit fait proposer en Espagne le mariage du Roi avec la fille de Monsieur Duc d'Orleans, la restitution de la Ville de Messine, & quelques autres avantages dans le Roussillon, pourvû que l'on consentit à la Paix, & dans le même temps il avoit fait offrir aux Etats Generaux la restitution de Mastricht & de Graves, les seules Places qu'il tenoit encore sur eux, & des conditions pour le Prince dont eux, & lui avoient lieu d'être contents. Le Comte d'Estrade qui avoit été chargé de cette Negociation par le Roi son Maître, & qui pour y reussir plus aisément s'étoit servi du Ministere de Monsieur Pesters, Receveur General de Mastricht, n'oublia aucune des voyes de persuasion, ni aucune des raisons qu'il crût propres à faire comprendre aux Etats, & au Prince l'avantage qu'une telle Paix apporteroit au Païs, mais leur adversité passée étoit encore trop presente à leur esprit, pour leur permettre d'abandonner si-tôt des Alliez sans le secours des-

quels ils voyoient bien qu'il leur seroit impossible de se maintenir. D'ailleurs on n'avoit jamais vû de si grandes armées que celles qui devoient agir cette année, & autant que l'on en pouvoit juger sur les apparences, le temps de faire rendre gorge à la France étoit enfin venu. En effet sans parler des forces que l'on avoit aux Indes ou dans le nouveau Monde on comptoit de mettre en Campagne en Flandre, en Allemagne, ou en Catalogne jusqu'à cent quarante ou cent cinquante mille hommes, & d'avoir outre cela une flotte de six vingt Voiles, munie de tout l'attiral necessaire à une descente & particulierement d'une bonne milice de debarquement. On se preparoit sur tout à faire un grand effort du côté de la Flandre, & tous les Alliez paroissoient également resolus à quelque entreprise d'importance. Il est certain aussi que si l'on avoit voulu croire le Prince d'Orange, les affaires fussent allées beaucoup mieux qu'elles ne firent, mais les deux autres Chefs ne pouvoient se resoudre à reconnoître pour Superieur un homme de vint trois ans, & de plus les interêts des Principaux ne s'accordoient pas bien. Les Espagnols souhaitoient que l'on fit le siege de quelqu'une de leurs Places, les Imperiaux contents de tenir le Prince de Condé en échec, afin qu'il ne pût envoyer aucun secours au Maréchal de Turenne, ne vouloient rien hasarder, & les Hollandois au contraire pretendoient que sans plus differer on assiegeât ou Mastricht ou Graves, dont les Garnisons faisoient contribuer jusqu'à Buren & Culembourg. A la fin pourtant ils l'emporterent; & l'on détacha le General Rabenhaupt avec quatorze mille hommes pour commencer le siege de Graves, mais ce ne fut qu'à condition que l'on feroit aussi celui de Charleroi, ce qui néanmoins ne pût être mis en execution,

parce que le Prince de Condé en ayant été averti vint se camper derriere le Pieton & s'y retracha, aprés avoir jetté un secours considerable dans la Place. Pour faire sortir ce Prince de là on fit marcher sept ou huit mille hommes du côté de la Meuse, où la prise d'une Place auroit ouvert le chemin de la Champagne, mais il ne prit point le change, & sans quiter son poste il se contenta d'envoyer aprés eux le Duc de Luxembourg avec un pareil détachement de Troupes. Cela fit connoître aux Alliez que ce seroit perdre temps que de vouloir ruser avec ce vieux Capitaine, & leur fit prendre la resolution de l'attaquer par son seul foible. Pour cet effet, ils rassemblerent toutes leurs forces, & aprés avoir publié qu'ils alloient donner Bataille si le Prince de Condé étoit d'humeur à l'accepter, ils marcherent droit à lui & là lui presenterent effectivement par des défis & des escarmouches continuelles. On ne sçauroit dire combien il les souffroit impatiemment, car c'étoit peut-être le Prince du Monde le moins endurant & le plus prompt à la Bataille, mais comme il se sentoit fort inferieur aux ennemis, & que dans la situation où étoient les affaires, la perte ou le gain d'une Bataille leur pouvoit donner un terrible branle, il se fit des efforts surnaturels pour resister à cette ardeur guerriere qui le solicitoit sans cesse à donner. Huit jours se passerent de cette sorte, au bout desquels les Alliez ne pouvant plus subsister dans leur Camp, & voyant qu'il seroit impossible de forcer le Prince au Combat, tinrent Conseil de Guerre & conclurent unanimement que sans perdre davantage le temps à défier des Troupes qui ne vouloient pas combattre, il falloit marcher vers quelque Place de la Domination Françoise, & en faire le siege. Ils décamperent donc du Village de Seneff l'onzié-

me Août, & prirent le chemin de Finchs, les Imperiaux ayant l'avantgarde, les Hollandois le Corps de Bataille, & les Espagnols l'arrieregarde, mais à peine ces derniers eurent marché que le Prince qui connoissoit parfaitement les endroits difficiles, par où l'armée Ennemie devoit passer, jugea qu'aprés avoir si constamment refusé le Combat son tour étoit venu de le presenter, & qui plus est de la donner malgré que les ennemis en eussent. Dans ce dessein il sortit tout à coup de ses retranchements, & fondit sur l'arrieregarde qu'il défit entierement, & qu'il mena battant malgré la courageuse défense des Espagnols, jusqu'au Village du Fay, derriere lequel les Imperiaux & les Hollandois s'étoient mis en Bataille. Si le Prince de Condé s'en fût tenu là, l'honneur de la journée étoit pour lui, mais une trop grande avidité de gloire, lui fit perdre celle qu'il s'étoit déja acquise, & la victoire qui l'avoit jusques-là fidélement accompagné voyant qu'il exigeoit trop d'elle lui échapa des mains, & passa du côté du Prince d'Orange. C'est-à-dire en un mot que Vainqueur le matin, il fût vaincu le soir, & que le nombre des morts & des blessez s'étant trouvé à peu prés égal des deux côtés à la fin de la journée, le Prince d'Orange se conserva l'avantage du Champ de Bataille.

Je passe legérément par dessus les circonstances de cette Bataille fameuse, parce que j'en ai dit quelque chose ailleurs, & que de plus les actions Militaires ne sont pas proprement du sujet que je traite. Il me suffit de remarquer en passant le succez de chaque Campagne, afin que le Lecteur puisse avec plus de facilité, & avec une connoissance plus entiere juger de la disposition des interêts de chaque Puissance, & des motifs de sa Politique. Suivant donc cette régle que j'ai obser-

vée.

vée jusqu'ici, & que je me propose d'observer jusqu'à la fin, je dirai que le Prince d'Orange entreprit le siege d'Oudenarde peu de jours aprés la Bataille de Seneff, dans la vûë de faire voir au monde que les François n'avoient pas lieu de crier victoire comme ils faisoient, & que s'ils avoient allumé des feux de joye par tout le Royaume, c'étoit plûtôt pour en faire accroire aux Etrangers, que pour aucun sujet qu'ils en eussent. Le Roi qui connut bien de quelle consequence ce siege alloit être dans les Cours des Princes qui balançoient encore entre son Parti & celui de ses Ennemis, envoya ordre au Prince de Condé de le faire lever à quelque prix que ce fut, ce que le Prince executa avec assez de bonheur, les Alliez n'ayant pas jugé à propos de l'attendre. Quelque heureuse que fût cette expedition on n'en tira pourtant pas en France tout le fruit qu'on s'étoit proposé, car le Prince d'Orange au partir d'Oudenarde, se rendit devant la Ville de Graves avec ses Hollandois, & la prit le 26. Octobre. Cet exploit termina la Campagne dans les Païs-Bas avec d'autant plus d'avantage pour les Alliez que les Imperiaux y avoient aussi repris Dinan & Hui sur ceux de Liege; & le Prince d'Orange voyant qu'il n'y avoit plus rien à faire, s'en retourna à la Haye, où on lui fit une magnifique entrée. Il y fut plus que jamais regardé comme le liberateur de la Patrie, & ses amis se servant adroitement de la conjoncture pour lui rendre le plus grand service, qu'un jeune Prince comme lui pouvoit esperer d'eux, remüerent Ciel & Terre pour le faire Duc de Gueldres, & Comte de Zurphen. Cette entreprise ne reüssit pourtant pas, mais au défaut de la Souveraineté qu'il eut la gloire de refuser, on lui défera la charge de Gouverneur Hereditaire de la

Province, laquelle il accepta & dont il prêta Serment le 21. Fevrier 1675.

Cependant les Etats Generaux travailloient de tous côtez sans relâche pour se faire de nouveaux Alliez, & ils avoient conclu avec les Ducs de Zell & Wolfembutel, avec l'Electeur de Brandebourg, & avec le Roi de Danemarc les Traitez du 20. Juin, du 1. Juillet, & du 10. du même mois dont nous avons fait mention aux Paragraphes precedents. Ils en firent encore un autre le 26. Janvier 1675. avec l'Evêque d'Osnabrug, & un cinquiéme avec l'Evêque de Munster le 26. Octobre de la même année. Tous ces Traitez portant subsides & entretien de Troupes, (ce qui montoit à des sommes immenses) les Etats delibererent de reformer trois cens Compagnies de leurs Troupes particulieres, mais la nouvelle de l'invasion des Suedois dans les Terres de l'Electeur de Brandebourg leur fit changer de sentiment, de sorte qu'ils n'en reformerent que deux cens. Cette invasion leur tenoit fort au cœur, & ils en témoignerent leur ressentiment dans les termes les plus forts à l'Ambassadeur Ehrenstein, mais c'est un article que je reserve pour la Section suivante, & j'ajoûterai seulement à celle-ci que la Mediation de l'Angleterre fut acceptée dés le mois de Septembre, & qu'au contraire on declara la Guerre à la Suede au mois de Juin de l'année suivante 1675.

Suite de la Mediation de Suede, & de ses offices pour la Paix.

POur reprendre les Negociations de Paix, & les offices de la Mediation de Suede au point où nous les avons laissées à la fin du livre precedent, nous

nous dirons ici que le Congrez de Cologne entierement rompu, & tous les Ministres des Puissances interessées s'étant retirez, les Mediateurs partirent aussi de Cologne, au commencement du mois de Juin; le Comte Todt alla en France auprés du Roi Trés-Chrêtien pour le porter à relâcher quelque chose de ses pretentions; le Baron Sparre à Londres auprés du Roi d'Angleterre pour l'engager à entrer dans la Mediation d'une maniere dont sa Majesté Suedoise eût lieu d'être satisfaite; & le Comte Ehrenstein, où si l'on veut le Baron, (car je ne suis pas bien instruit des qualités qu'il portoit) se rendit en Hollande pour y continuer ses offices de Mediateur auprés des Etats. Ce Ministre arriva à la Haye le 28. ou 29. Juin, & le 5. Juillet, il prit sa premiere audiance de leurs Hautes Puissances, ausquelles il fit la suivante Proposition, & en delivra Copie.

Hauts & Puissants Seigneurs.

„ LOrs que je pris congé de ce lieu illustre & „ venerable il y a un an, ou quelque peu da„ vantage, je lui soûhaitai premierement, selon „ l'affection singuliere que j'ai toûjours eüë pour „ cette Republique, une prosperité continuel„ le, une telle prudence en ses deliberations, & „ un tel succez en ses actions, qu'elle fût toû„ jours en état de pouvoir resister aux furieuses „ tempêtes qui la menaçoient, ou du moins de „ les pouvoir éviter. Et certes ce n'étoit pas sans „ raison que je priois Dieu en même temps de „ toutes les puissances de mon ame, à ce qu'il „ lui plût leur departir un si grand bonheur. „ Car pour ne point parler de la constante affec„ tion que sa Majesté Suedoise, mon souverain „ Seigneur & Maître, a toûjours portée à cet

 „ Etat,

„ Etat, & du soin trés particulier qu'elle a eu
„ pour sa conservation, qui n'a pû être effectué
„ sans de saints desirs & des heureux presages, je
„ voyois avec cela que l'excellent Corps de cette
„ Republique étoit pour la plûpart grandement
„ ébranlé, & qu'il étoit en une extreme peine de
„ l'incertitude des évenemens, & que les dan-
„ gers qui l'environnoient tant par Mer que par
„ Terre, le menaçoient d'un naufrage qu'on ju-
„ geoit trés difficile d'être évité ou détourné par
„ quelques moyens convenables. Que néan-
„ moins il a plû à Dieu tout bon & puissant de
„ changer cette dangereuse condition, & de soû-
„ tenir par son bras fort cet Etat qui étoit si prés
„ de tomber, le soulager & raffermir, & même
„ tellement benir & le remettre à un tel faiste de
„ bonheur, que se voyant rétabli en ses ancien-
„ nes possessions, il est maintenant capable de
„ resister à ses Ennemis tant par Mer que par
„ Terre par le moyen de ses propres forces. Cer-
„ tes ce bien fait est si grand, qu'il faut reconnoî-
„ tre parfaitement ce même Dieu pour le puissant
„ Protecteur de cette Republique, & l'en remer-
„ cier d'une façon toute particuliere, ainsi que
„ de mon côté prenant la part que j'y dois, je ne
„ puis manquer de vous feliciter de tout mon
„ cœur d'un si heureux état, avec prieres qu'il
„ plaise à Dieu de vous l'augmenter de plus en
„ plus. Au reste je me souviens encore fort bien
„ que lors que je partis dernierement de ce lieu,
„ non seulement je vous offris tout ce qui étoit
„ en moi pour parvenir à une bonne Paix, mais
„ que mêmes j'entrepris le voyage dans l'espe-
„ rance que je retournerois bien-tôt, & que
„ j'aurois le bonheur de vous en feliciter. Mais
„ cette attente n'a point reüssi comme l'on sou-
„ haitoit alors, quoi qu'il n'y ait point de la fau-
„ te

„ te des Mediateurs en aucune façon, lesquels au
„ contraire n'ont rien oublié entant qu'en eux
„ est, pour amener une œuvre si salutaire à une
„ heureuse fin. Il est aussi assez connu à quel point
„ sa Majesté mon souverain Seigneur & Maître
„ a été troublé à la nouvelle de la separation de
„ cette fameuse Assemblée, & l'on sçait les de-
„ voirs qu'il a faits pour la renouër. Sa Majesté
„ est encore prête d'employer tous ses soins pour
„ cet effet, dans l'esperance qu'ils auront un
„ meilleur succez que par le passé, à quoi Vos
„ Hautes Puissances peuvent beaucoup contri-
„ buer de leurs côté sous la sainte benediction de
„ Dieu. Et veritablement, Hauts & Puissants
„ Seigneurs, Vôtre constance est loüable en ce
„ point que dans tous les évenements du Traité
„ Vous avez toûjours fait paroître une singuliere
„ inclination à la Paix; Maintenant il est neces-
„ saire que vous persistiés courageusement en un
„ si bon dessein, & vous augmentiés un Zele si
„ avantageux pour le bien public. Certes l'affec-
„ tion singuliere que sa Majesté a toûjours té-
„ moignée pour la Paix & pour la prosperité de
„ cette Republique semble meriter cela de Vous.
„ L'heureux état dans lequel vous étes presente-
„ ment par la grace de Dieu ne vous y semond
„ pas moins, & vous devez croire que vôtre Païs
„ ne vous a été rendu que pour en faire sentir les
„ fruits salutaires aux autres qui se trouvent en-
„ gagés en cette guerre, & qui gemissent sous ce
„ pesant fardeau il y a si long temps. Sa Majesté
„ le Roi mon Maître vous offre encore ses soins
„ infatigables, & m'a recommandé de retourner
„ à vous pour cet effet, comme à mon ancien
„ poste, vers lequel j'ai été destiné dés le com-
„ mencement. Je me presente donc à Vos Hau-
„ tes Puissances, & leur demande leur secours

„ favorable pour une affaire si importante : Car
„ il est certain que si l'inclination des Parties n'y
„ entrevient, & sur tout le credit que Vos Hau-
„ tes Puissances ont auprés de leurs Alliez, tout
„ le travail des Mediateurs : quelque grand qu'il
„ puisse être, n'avancera pas beaucoup. Quant
„ à moi, je promets bien de m'acquiter fidéle-
„ ment de la charge qui m'a été imposée par le
„ Roi mon Maître, & de ne rien oublier de ce
„ qui pourra contribuer en quelque façon à l'a-
„ vancement de la Paix, mais lors que je me sen-
„ tirai appuyé de vôtre assistance, alors je n'au-
„ rai aucun sujet de douter d'une heureuse issuë.
„ Il n'est pas necessaire de representer ici les
„ grands avantages que cette Paix apportera à
„ Vôtre Republique, puis qu'ils ne sont que trop
„ connus par toutes les personnes qui desirent
„ vôtre bien & vôtre répos. Et comme ainsi soit
„ que la Paix apporte toute sorte de felicité dans
„ tous les lieux où elle arrive, & qu'au contraire
„ la guerre ruïne & gâte tout, il semble que
„ Dieu a montré sa grande puissance dans le
„ rétablissement de cet Etat, non pas afin que les
„ glaives découlent plus long-temps de sang hu-
„ main, & qu'une guerre vienne à naître d'une
„ autre guerre, mais afin que la Paix s'en ensui-
„ ve ; non seulement en ce Païs, mais aussi à tou-
„ tes les Parties interessées, pendant qu'on en a
„ encore les moyens. Car il semble qu'on ne
„ peut pas offrir un plus grand sacrifice d'actions
„ de grace à Dieu, & qu'il ne vous peut arriver
„ une plus grande gloire à l'avenir, qu'étant de-
„ livrez du danger, vous tâchiez de procurer une
„ Paix generale à la Chrêtienté, ce qui vous
„ rendra sans doute recommandables à tous les
„ Peuples de la terre. Le Roi mon Maître fera
„ assûrement tous ses devoirs pour cét effet, &

„ pour

„ pour moi je promets de m'y employer de tout
„ mon pouvoir, comme n'étant ici à autre fin.
„ Je vous prie donc trés affectueusement qu'il
„ vous plaise de me donner des Commissaires au
„ plûtôt, pour deliberer avec eux des moyens &
„ des conditions qui peuvent avancer un œuvre
„ si salutaire, & faire savoir à mes Collegues ce
„ qui devra être moderé dans lesdites conditions,
„ afin que je puisse faire voir par ce moyen que
„ quoi que la Negociation ait été differée pour
„ un peu, l'esperance de la Paix n'a pas été néan-
„ moins tout à fait éteinte. Vous employerez
„ ma personne pour cet effet, & ne permettrez
„ pas que le Roi mon Maître qui est tellement af-
„ fectionné à Vôtre Republique ayt pris tant de
„ peine inutilement, ou qu'on rompe une Ne-
„ gociation si importante, ce qui ne se peut fai-
„ re qu'avec un nuisant repentir de toutes les
„ Parties interessées, & la ruïne entiere de toute
„ l'Europe.

Ainsi signé,

EDUART EHRENSTEIN.

Ce Memoire fut suivi de deux autres le 12. & le 21. du même mois dont la substance étoit que les malheurs qui étoient arrivez depuis le commencement de la Guerre devoient servir de leçon pour l'avenir, que plus on y avanceroit plus les difficultez s'augmenteroient, & qu'ainsi l'on ne pouvoit trop se hâter d'en prevenir la suite par un loüable accommodement qui rendît le calme à l'Europe, qu'il esperoit que leurs Hautes Puissances dont les inclinations avoient toûjours paru si pacifique y contribueroient de tout leur pouvoir, & que dans cette confiance il le prioit de donner

donner les mains à une suspension d'armes, & à la nomination d'un nouveau lieu de Congrez, comme aussi d'apporter de leur part quelque facilité à l'ajustement des points preliminaires qui avoient été cause de la separation de celui de Cologne.

Et comme l'Alliance que les Etats firent en ce temps là avec l'Electeur de Brandebourg, avec le Roi de Danemarc, & avec les Ducs de Brunswic, n'avoit pû être secrete, Ehrenstein s'en plaignit fortement dans son second Memoire disant que de telles Alliances bien loin d'être propres à avancer l'ouvrage de la Paix que leurs Hautes Puissances témoignoient de souhaiter si ardemment, ne pouvoient servir qu'à le retarder par les jalousies, les mefiances, & les nouvelles difficultés qu'elles feroient naître entre les Princes interessez, priant néanmoins qu'on lui fit avoir Copie de tous ces differens Traitez pour sa particuliere instruction. Surquoi il lui fut répondu le 25. de la part des Etats, qu'il n'avoit jamais tenu à leurs Hautes Puissances que la Paix n'eût été faite aussitôt aprés avoir été proposée, mais bien au Roi de France, qui leur avoit fait offrir des conditions si dures que pour ne se voir point reduites à les accepter, elles avoient été obligées à faire des Alliances avec plusieurs Princes. Que depuis qu'il avoit plû à Dieu de rétablir la Paix entre leur Etat & l'Angleterre le Roi de France bien loin de montrer de plus grandes inclinations pour celle qui restoit à faire avec lui, il en avoit paru encore plus éloigné, que par le passé, tant par le refus constant des Passeports pour les Ministres du Duc de Lorraine sans qui leurs Hautes Puissances ne pouvoient traiter, attendu leur Alliance avec lui; que par les instances reïterées qu'il avoit faites, & qu'il continuoit de faire pour la liberté du Prince

Guil-

Guillaume de Furstemberg, & plus particulierement encore par la rupture du Congrez de Cologne à laquelle il s'étoit porté sur ce pretexte. Qu'à la verité ces considerations & plusieurs autres avoient obligé leurs Hautes Puissances à se fortifier par de nouvelles Alliances avec d'autres Princes, mais que l'on n'en devoit prendre aucun soubçon ni méfiance comme si elles devoient ou pouvoient apporter quelque retardement à la Paix, parce qu'au contraire elles n'avoient été faites que dans la vûë de la procurer & d'en hâter la conclusion, & qu'en effet leurs Hautes Puissances & leurs Alliez ne desiroient autre chose que de la voir bien-tôt terminée, & que pour cette fin l'on convint d'abord d'un lieu pour la traiter.

Comme tout cela ne signifioit pas grand chose l'Ambassadeur Suedois n'en fut que mediocrement satisfait, & connut bien au langage des Etats qu'il devoit se preparer à user de patience dans la suite de sa Negociation, jusques à ce que quelque incident nouveau la rompît tout à fait, où lui en procurât un heureux succez. Il ne laissa pourtant pas de presenter, & pour me servir des termes du Chevalier Temple, de fatiguer souvent les Etats, de longs & frequents Memoires, mais beaucoup moins comme je pense dans l'esperance de renoüer les Traitez, que pour ne laisser pas mourir la Mediation entre ses mains, & pour conserver au Roi son Maître & à lui l'honneur de l'avoir maintenuë jusqu'à sa fin dans toute la force de sa fonction; à quoi l'on peut ajoûter que le frequent commerce que l'exercice de la Mediation lui donnoit avec les Etats lui procuroit en même temps le moyen de penetrer dans leurs sentimens à l'égard de la Suede, & de justifier la conduite de son Maître, ce qui dans la con-

jonctur

joncture d'alors étoient deux points importants. Quoi qu'il en soit Ehrenstein presenta deux nouvaux Memoires dans le mois suivant, l'un en date du 9. & l'autre du 28. Dans le premier il disoit après avoir remercié leurs Hautes Puissances de l'inclination qu'elles marquoient pour la Paix, & du consentement qu'elles accordoient pour la nomination d'un lieu propre pour la traiter, que si leursdites Hautes Puissances avoient resolu que le lieu du Traité fut nommé d'abord & avant toutes choses, il seroit à souhaiter qu'elles voulussent donc y envoyer leurs Ambassadeurs, & procurer que les Alliez y envoyassent aussi les leurs tous également munis de pleins pouvoirs suffisans pour convenir avec la Partie averse sur toutes sortes de points, afin que les Negociations ne reçussent par là aucun retardement, mais qu'il croyoit qu'il seroit plus à propos d'accommoder auparavant les points preliminaires, afin qu'ils n'aportassent aucun obstacle aux Negociations quand on se seroit rendu au lieu du Traité, & qu'enfin pour ce qui étoit des raisons alleguées par leurs Hautes Puissances pour la justification de leur procedé, elles pouvoient bien juger que les Puissances opposées n'en manquoient pas non plus de leur côté, & qu'ainsi il valoit mieux n'en faire point mention ni de part ni d'autre, de crainte que ce ne fût une nouvelle occasion d'aigrir les esprits plûtôt que de les adoucir. La Bataille de Seneff dont on aprit la nouvelle quelques jours aprés, donna lieu au second Memoire de cet Ambassadeur. Il y representa le plus pathetiquement qu'il pût les miseres & les déplorables suites que la continuation de la guerre entraîneroit infailliblement aprés elle, & mit en opposition tous les biens & les avantages que la Paix apportoit toûjours avec soi, mais dont aucun Etat

ne

ne pouvoit s'apperçevoir si-tôt ni si pleinement que celui des Provinces Unies par la raison du riche commerce dont elles étoient en possession, & qui embrassoit pour ainsi dire toute la terre. Aprés quoi il revint à prier leurs Hautes Puissances qu'elles voulussent faire en sorte auprés de leurs Alliez que le lieu du Traité fût nommé & arrêté, & que les Ambassadeurs qui y seroient envoyez fussent pourvûs d'amples pouvoirs, afin que leur voyage ne fût point inutile, que sur tout il plût à leursdites Hautes Puissances de donner lieu par quelques propositions favorables à ce que les points preliminaires, qui avoient tant fait de bruit & d'embarras à Cologne fussent premierement vuidez, insinuant au même temps que celui de la liberté du Prince de Furstemberg n'étoit pas en lui-même d'une importance si considerable, que sa Majesté Imperiale ne pût bien l'accorder à la consideration du bien & de l'avancement de la Paix, si le Roi Trés Chrêtien de son côté consentoit à se relâcher touchant les Passeports que l'on souhaittoit de lui pour les Ministres du Duc de Lorraine.

On reçût ces deux Memoires, mais on ne se hâta pas d'y faire réponse, parce que l'on commençoit dés lors à s'inquieter de l'armement du Roi de Suede. On disoit même publiquement à Amsterdam & à la Haye, que cet armement regardoit & interessoit autant l'Etat, que l'Electeur de Brandebourg, & que ce que S. M. Suedoise en faisoit n'étoit qu'à la sollicitation du Roi Trés-Chrêtien, & par jalousie de la prosperité de la Republique, laquelle il n'avoit jamais regardée qu'avec des yeux d'envie. A cela on ajoûtoit que sadite Majesté n'avoit pas agi de droit pied dans l'exercice de sa Mediation, que la partialité avoit paru en cent occasions malgré les soins

qu'elle

qu'elle avoit pris pour la cacher, & qu'elle se montroit enfin à découvert & aux yeux de toute la Terre par cette derniere action, puis qu'aprés avoir refusé la cotte part des Troupes qu'elle devoit à l'Empire conformement à la matricule, & cela sous pretexte que sa qualité de Mediateur ne lui permettoit pas de les donner, elle ne laissoit pas de mettre sur pied des Armées entieres dans le seul dessein d'attaquer un des plus fidéles Princes dudit Empire. Tout cela fut rapporté à l'Ambassadeur qui pour défendre le Roi son Maître des choses fâcheuses que l'on disoit de lui au sujet de son armement presenta un autre Memoire aux Etats le 9. Octobre, dans lequel aprés s'être plaint de ce qu'on ne lui avoit point donné de réponse sur les deux precedents, ce qu'il attribuoit au desir qu'on avoit de continuer la guerre, il témoignoit son étonnement de ce qu'on faisoit si peu de compte des offices pieux & amiables du Roi son Maître, lequel étoit si porté pour le bien de cet Etat, & qui depuis plus de deux ans avoit fait paroître tant de zele pour le rétablir en son ancienne splendeur, sans se rebuter ni pour la dépense, ni pour les longs & peinibles travaux dont la Mediation avoit été accompagnée. Il ajoûtoit, qu'il avoit été informé que certaines personnes mal intentionnées cherchoient à trouver à redire sur ce que dans la vûë du maintien & de la conservation de la Paix de Westphalie, sa Majesté avoit fait avancer quelques troupes du côté de l'Allemagne, & qui tâchoient à la rendre suspecte, comme si cet armement eût été fait contre l'Etat, mais que pour faire voir combien ils se trompoient en leurs malignes conjectures, & pour effacer dans l'esprit de leurs Hautes Puissances toutes les impressions qu'elles y auroient pû faire sadite Majesté offroit d'entrer dans une nou-

nouvelle Alliance avec elles tout aussi-tôt qu'elles l'auroient agreable, les priant de faire là-dessus une serieuse reflexion, aussi bien que sur toutes les autres choses qu'il leur avoit proposées pour l'avancement de la Paix touchant la nomination du lieu, & l'applanissement des deux difficultés qui s'opposoient à l'ouverture d'un Congrez.

Ce Memoire n'ayant point été répondu non plus que les deux precedents Ehrenstein en delivra encore un autre le 22. du même mois d'Octobre, dont le contenu étoit; Que lui Ambassadeur de sa Majesté Suedoise ayant eu ordre incontinent aprés la separation du Congrez de Collogne de se rendre de nouveau auprés de leurs Hautes Puissances pour y continuer les fonctions de sa Mediation, & pour procurer s'il lui étoit possible une nouvelle assemblée de Plenipotentiaires, il s'y étoit rendu avec empressement. Que la bonne affection de cet Etat & son inclination pour la Paix, sur laquelle il comptoit aprés l'assistance Divine plus que sur toute autre chose lui avoit fait concevoir l'esperance de voir ses soins & ses travaux couronnez par l'obtention du succez tant desiré, & qu'il avoit été confirmé en cette pensée pour la consideration de l'heureux changement qui étoit arrivé à cet Etat depuis un année en ça, ne pouvant disoit-il douter que puis que par la grace de Dieu leurs Hautes Puissances, joüissoient maintenant comme d'une espece de paix, elles ne fussent entierement portées à la procurer aussi aux autres Etats accablés du fardeau de la guerre, sans néanmoins y avoir d'eux même aucun interêt particulier. Mais que sa Majesté Suedoise le Roi son Maître, & lui Ambassadeur, n'avoient pu apprendre sans une vraye douleur les nouveaux obstacles que quelques Princes de l'Empire avoient apportez depuis peu à l'avancement de

cet ouvrage saint & desirable, par les engagemens qu'ils avoient pris depuis peu dans la guerre, & en execution desquels ils s'étoient mis en Campagne avec des Armées entieres, au lieu de la Quote qui leur avoit été assignée par la Diette de Ratisbonne. Que les malheurs dont cette demarche seroit suivie n'étoient que trop aisez à prevoir, puis que sans parler du redoublement de charges, & de contributions qui en retomberoit sur les Etats de l'Empire, les affaires prenoient par là une face beaucoup plus fâcheuse qu'auparavant & devenoient sans comparaison plus difficultueuses, de sorte qu'à peine se pourroit-on flatter desormais de pouvoir r'approcher à l'avenir des Parties qui s'éloignoient de plus en plus chaque jour. Que cette consideration, & particulierement celle de la Garantie des Traitez de Munster & d'Osnabruck, à laquelle sa Majesté Royale étoit tenuë & solemnellement engagée, l'avoit contrainte à envoyer quelques Troupes du côté de l'Empire, afin de conserver de ce danger les Terres qu'il y possedoit, & afin aussi de delivrer l'Empire autant que faire se pourroit des malheurs dont il étoit menacé par cette nouvelle Guerre. Qu'ainsi sadite Majesté esperoit que leurs Hautes Puissances, bien loin de prendre quelque soubçon, ou quelque inquietude de son procedé genereux & plein de candeur, elles lui donneroient lieu de continuer à l'avenir les offices de Mediateur avec plus de succés que par le passé, & que pour cet effet elles en viendroient enfin au plûtôt à la nomination d'un lieu propre pour traiter, puis que c'étoit l'unique moyen par lequel on pouvoit parvenir à la Paix.

A la fin les Etats repondirent, mais ce ne fut que le 17. Novembre, c'est-à-dire prés d'un mois aprés, qu'ils eurent reçû le Memoire de l'Am-

l'Ambassadeur la réponse de leurs Hautes Puissances, étoit conçüë en ces termes.

Extrait du Regître des Resolutions de leurs Hautes Puissances.

„ VU le Memoire presenté à leurs Hautes
„ Puissances par Monsieur Ehrenstein Am-
„ bassadeur extraordinaire de sa Majesté le Roi
„ de Suede, & communication en ayant été
„ donnée aux Ministres des Hauts Alliez qui
„ sont presentement ici, oüi aussi le raport de
„ Messieurs le Pensionnaire Fagel & autres De-
„ putés pour les affaires Etrangeres, sur ladite
„ communication il a été resolu que l'on répon-
„ droit au Memoire du susdit Ambassadeur ce
„ qui suit. Sçavoir,

„ Que leurs Hautes Puissances avoient esperé
„ que la sincere declaration qu'ils avoient faite à
„ son Excellence le 25. du mois de Juillet der-
„ nier passé, auroit assûré parfaitement tout le
„ monde qu'Eux, & leurs Alliés avoient toû-
„ jours eu & avoient encore une grande inclina-
„ tion à la Paix, & que partant il n'étoit pas ne-
„ cessaire de les porter par beaucoup de raisons à
„ une chose à laquelle ils étoient extremement
„ enclins d'eux-mêmes : Mais que néanmoins
„ ils remercient bien affectueusement le Roi de
„ Suede & sadite Excellence de la peine qu'ils ont
„ prise pour procurer la Paix à la Chrêtienté, ce
„ qu'ils reconnoîtront en toutes occasions de
„ tout leur pouvoir. Qu'ils se fussent volontiers
„ excusez d'alleguer des raisons pour persuader
„ au monde l'amour qu'ils ont pour la Paix,
„ puis qu'ils ne l'ont déja declaré que trop am-
„ plement en leur réponse precedente : Mais

„ com-

„ comme il semble que son Excellence en doute
„ encore en quelque façon dans ses écrits, &
„ qu'il apprehende que les armes d'Eux & de
„ leurs Alliez soient employées pour troubler en-
„ core davantage la Paix & le repos de la Chré-
„ tienté, & infester les autres Princes & Etats,
„ sur tout ceux d'Allemagne, c'est pourquoi ils
„ se trouvent obligez de representer de nouveau
„ à son Excellence, qu'on ne peut pas leur attri-
„ buer justement la cause de cette guerre; & les
„ malheurs qu'elle a trainés aprés soi: qu'ils
„ avoient été extremement marris de ce que le
„ Roi de France avoit changé son affection &
„ celle de ses Illustres Ancêtres en une indigna-
„ tion, qu'il avoit voulu leur faire ressentir par
„ les armes. Que leurs Hautes Puissances avoient
„ alors donné à connoître à tous leurs Amis &
„ Alliez, & aussi au Roi de Suede la crainte qu'ils
„ avoient d'être attaqués par les armes de la Fran-
„ ce: qu'ils avoient fait tous leurs efforts pour
„ prier de faire en sorte par leur entremise que le
„ Roi de France se desistât de ce dessein, avec
„ une protestation sincere qu'ils ne savoient
„ point avoir enfraint en la moindre façon du
„ monde l'Alliance qu'ils avoient faite avec sa
„ Majesté, mais que néanmoins s'ils l'avoient
„ fait à leur insçû ils étoient prêts de donner tou-
„ te sorte de satisfaction à sa Majesté, en quoi
„ toutefois ils avoient été si malheureux qu'a-
„ prés que les offres qu'ils en avoient faites à sa-
„ dite Majesté même par leur lettre, eurent été
„ inutiles, sadite Majesté travailla auprés de
„ tous les Rois & Princes qui étoient en Alliance
„ avec leurs Hautes Puissances pour les obliger à
„ ne point s'interesser en la guerre qu'il vouloit
„ declarer à cet Etat, s'ils n'étoient resolus de
„ suivre son Parti, en quoi Elle avoit reüssi pour

„ la plus grande partie: Et que partant leurs Hau-
„ tes Puissances laissent juger à tout le Monde à
„ qui il faut attribuer la cause de la Guerre, &
„ des malheurs qui s'en sont ensuivis, & si on en
„ peut donner la moindre faute à leurs Hautes
„ Puissances qui ont contribué tout ce qui a été
„ en leur pouvoir pour l'éviter. Que la guerre
„ ayant été commencée, & le Roi ayant eu des
„ succés si surprenants, leurs Hautes Puissances
„ ont fait de nouveau tous leurs efforts pour
„ parvenir à la Paix, mais que sa Majesté
„ leur avoit fait proposer des conditions si dérai-
„ sonnables, qu'ils avoient été contraints mal-
„ gré eux de continuer la guerre. Que le Roi de
„ Suede ayant offert sa Médiation, le Roi Trés-
„ Chrêtien s'étoit déclaré plus particulierement
„ sur quelques-unes desdites conditions, qui
„ néanmoins avoient été si insupportables, qu'il
„ avoit été impossible de faire aucune Paix, &
„ que partant le zele des Mediateurs n'avoit pas
„ été capable de porter sa Majesté à des condi-
„ tions plus raisonnables. Que les precedents
„ Alliez de cet Etat avoient bien vû leurs miseres
„ avec compassion, mais ne leur avoient prêté
„ aucun secours effectif: que le Roi d'Espagne
„ avoit été le premier, & en suite l'Electeur de
„ Brandebourg & l'Empereur. Que le Roi de
„ France avoit pris cela en si mauvaise part, que
„ les Païs Bas qui sont sous sa domination
„ avoient presque autant souffert de l'Armée de
„ France qu'aprés la guerre declarée. Que sa Ma-
„ jesté Trés-Chrétienne avoit attaqué les Païs
„ de l'Electeur de Brandebourg avec tant d'ani-
„ mosité, qu'il avoit été obligé de songer à sa
„ propre sûreté: qu'en suite cet Etat s'étoit vû
„ de nouveau abandonné de tous ses Alliez, ex-
„ cepté de l'Empereur & du Roi d'Espagne, &

„ que partant n'ayant pû obtenir une Paix hono-
„ rable du Roi de France, il avoit été obligé de
„ faire une nouvelle Alliance avec l'Empereur,
„ le Roi d'Espagne & le Duc de Lorraine. Que
„ par consequent le retardement qu'on pretend
„ sans raison que ces Alliances apportent à la
„ Paix, ne peut pas être imputé à leurs Hautes
„ Puissances, mais plûtôt à ceux qui ont obligé
„ cet Etat à les faire, & qu'ainsi toutes person-
„ nes d'honneur seront obligées de donner
„ loüange à leurs Hautes Puissances de ce qu'El-
„ les tiennent à leurs Alliez ce qu'Elles leur ont
„ promis: que les Alliez de leurs Hautes Puis-
„ sances ont toûjours declaré & temoigné la
„ grande inclination qu'ils ont à la Paix, &
„ qu'ils ont assez fait paroître qu'ils ne veulent
„ point opprimer autrui, mais seulement cher-
„ cher leur sûreté contre les oppressions dont ils
„ sont menacés, & qu'en tous les Traitez ils ont
„ toûjours eu égard à l'entretenement de la Paix
„ de Westphalie, si bien que leurs Hautes Puis-
„ sance sont bien marries que son Excellence
„ semble apprehender qu'Elles ou leurs Alliez
„ veuillent enfraindre en quoi que ce soit ladite
„ Paix de Westphalie, puis qu'Elles sont prêtes
„ de donner toutes les assûrances au contraire, en
„ cas qu'on leur en veille faire de même, afin
„ d'ôter les ombrages. Que les Alliances qu'ils
„ ont faites ne leur ôtent rien du desir de la Paix,
„ & que leurs Alliez sont du même sentiment,
„ n'ayant pris les armes que pour maintenir les
„ Loix & Constitutions de l'Empire de tout leur
„ pouvoir, & non pas seulement selon la quote
„ qu'ils sont obligés de fournir à l'Empire; &
„ que partant ils esperent que son Excellence
„ exaltera grandement leur dessein, qui verita-
„ blement est loüable en ce point, & que le Roi

„ son

» son Maître n'y apportera aucun empêchement.
» Que leurs Hautes Puissances comprenent faci-
» lement que les Armées de leurs Alliez ne peu-
» vent être sur les terres de l'Empire sans y ap-
» porter une grande incommodité, mais qu'ils
» ont tâché autant qu'ils ont pû de les mener en
» Païs Ennemi, & qu'on ne peut pas prendre ce-
» la pour une infraction du Traité de Westpha-
» lie, puis que ce n'est que pour en chasser les
» François ; Mais que c'est bien plûtôt le Roi de
» France, qui en dépit de l'Empire & du Roi
» d'Espagne a fait entrer de puissantes Armées
» dans leur Païs, & en a pris, rasé ou fortifié
» les Villes à sa volonté ; & qu'on espere que le
» Roi de Suede, comme Garand de la Paix de
» Westphalie, fera paroître son ressentiment
» contre des procedures si injustes, & ne vou-
» dra point apporter aucun empêchement à
» ceux qui s'y opposent, puis que toutes au-
» tres voyes leur sont ôtées. Qu'ils sont bien
» marris de la rupture du Traité de Cologne, &
» qu'ils contribueront tout ce qui est en leur pou-
» voir pour le renouër, mais qu'ils sont obligez
» de tenir leur parole à leurs Alliez, ce qui a été
» cause de tant d'instances qu'on a faites afin
» d'obtenir des Passeports pour les Ministres du
» Duc de Lorraine, Prince d'une des plus Illus-
» tres Maisons de l'Europe, & que partant il
» faut attribuer la cause de ladite rupture au Roi
» de France, & non à Eux, qui ne demandent
» qu'une chose licite. Que pour ce qui est de la
» relaxation du Prince Guillaume, ledit Sieur
» Ambassadeur sçait bien qu'Eux, ni leurs Al-
» liez n'ont eu aucune part à son enlevement, ex-
» cepté ceux dont il étoit le sujet, & qu'ils s'é-
» tonnent qu'on les prie d'interceder pour une
» Personne qui s'est vantée publiquement aux

„ Ambassadeurs de cet Etat qu'il avoit travaillé
„ 15. ans à sa perte, & qui par consequent à été
„ le principal auteur de tous ses malheurs, &
„ partant indigne qu'on arrête le cours d'une si
„ importante Negociation pour un homme com-
„ me lui, qui reçoit la juste recompense de ses
„ actions. Qu'ils laissent au choix du Roi de
„ Suede de proposer les Villes de Francfort,
„ Hambourg ou Aix pour le lieu du Traité, où
„ Eux & leurs Alliez ne manqueront pas d'en-
„ voyer leurs Ambassadeurs, & de contribuer
„ tout ce qui sera en leur pouvoir pour l'avance-
„ ment d'une œuvre si salutaire & si utile à tou-
„ te la Chrêtienté. Fait à la Haye en l'Assem-
„ blée desdits Etats ce 17. Novembre 1674.

Cette Résolution quoi que prise le 17. ne fut communiquée à l'Ambassadeur que le 20. de sorte qu'il avoit déja présenté un autre Mémoire à Leurs Hautes Puissances en date du 19. dans lequel il demandoit qu'avant de faire de nouveaux préparatifs de guerre, on travaillât à l'avancement de la Paix ou en acceptant les conditions qu'il avoit proposées, ou bien en en proposant d'autres, telles qu'on les jugeroit plus convenables pour faciliter un prompt accommodement entre les Parties, ajoûtant que si Leurs Hautes Puissances vouloient bien s'employer à cet effet auprés de leurs Alliez, il y auroit lieu d'esperer que nonobstant les nouveaux armemens qui étoient survenus depuis peu au préjudice des Traitez de Westphalie, on pourroit (en mettant les conditions de reconciliation dans une juste balance, & par l'aide du Roi d'Angleterre sur l'acceptation duquel en qualité de Mediateur, il felicitoit Leurs Hautes Puissances,) parvenir à la fin desirée d'une Négociation si importante, pour lequel effet il

il offroit de nouveau les soins & les offices affectionnez du Roi son Maître. Mais comme il reçût le lendemain la Résolution de l'Etat, avec la nomination des trois Places Francfort, Hambourg, ou Aix, pour le lieu du Traité, il crût devoir presenter un nouveau Mémoire le 26. pour servir de remerciement à leurs H. P. & en effet ce Mémoire à le prendre d'un bout à l'autre, ne contenoit autre chose que des remerciemens, à la réserve néanmoins de la conclusion; par laquelle il prioit leurs Hautes Puissances de vouloir procurer (pendant qu'il feroit ses efforts auprés du Roi T. C. pour lui faire agréer une des trois places nommées,) que les autres points contenus en son Mémoire fussent aussi terminez, puis que sans cela il n'y avoit point d'assemblée à esperer, quand même on seroit déja convenu touchant le lieu du Congrés. Ehrenstein s'étoit flâté, en voyant la tardive & favorable résolution des Etats, que l'armement du Roi son Maître leur avoit fait peur, & que c'étoit ce qui les avoit obligez aprés un silence de quatre mois à lui répondre enfin si honnêtement, & même à faire tout d'un coup l'avance de nommer trois places pour le Traité; & pour dire la verité beaucoup d'autres Ministres en sa place l'auroient crû comme lui. Les Etats venoient de recouvrer toutes leurs Places à la réserve de Mastricht seulement, & il n'étoit pas naturel de penser qu'ils fussent bien-aises de se rembarquer de gayeté de cœur, dans une nouvelle guerre, plûtôt que de se procurer un entier & paisible rétablissement par le moyen de la Paix. Cependant il étoit vrai que cette guerre étoit déja toute résoluë dans leur Conseil, & que s'ils recevoient encore les offices de la Suede, ce n'étoit que *pro forma & usque*. Pour l'Ambassadeur qui n'en jugeoit pas ainsi, & qui croyoit au con-

traire qu'il ne pouvoit mieux faire que de les tenir en cette crainte, il leur delivra dés le lendemain 27. un autre Mémoire, dans lequel aprés avoir déduit bien au long que les differens du Roi son Maître avec Monsieur l'Electeur de Brandebourg, n'avoient rien de commun avec les intérêts de Leurs Hautes Puissances, & que même les préparatifs que l'on faisoit en Suede n'étoient nullement pour porter aucun préjudice audit Electeur, mais seulement pour l'entretenement de la Paix de Westphalie, & l'avancement de celle que l'on recherchoit, il concluoit à ce que puis que le Roi son Maître étoit résolu de vivre en bonne intelligence avec les Etats, il esperoit qu'ils en feroient de même de leur côté, & qu'ainsi ils ne se hâteroient nullement d'envoyer du secours à l'Electeur, comme on disoit qu'ils avoient envie de faire, mais qu'ils songeroient plûtôt à d'autres moyens propres à procurer & avancer le bien du commun.

Ce Mémoire produisit son effet, mais non pas de la maniere que l'Ambassadeur l'avoit crû, car les Etats qui avoient bien penetré son intention, & qui étoient bien-aises de lui faire connoître la leur sur le sujet de la rupture, lui firent entendre deux jours aprés que si Sa Majesté Suedoise attaquoit réellement & de fait l'Electeur de Brandebourg, ils ne pourroient se dispenser de secourir de tout leur pouvoir un Allié auquel ils avoient l'obligation d'avoir le premier tiré l'épée en leur faveur. Voici la teneur de la Résolution qui fut delivrée sur ce sujet à l'Ambassadeur.

Extrait du Registre des Résolutions de Leurs Hautes Puissances.

„ OUï la lecture faite en l'Assemblée, du Mé-
„ moire presenté à Leurs Hautes Puissances
„ par Monsieur Edoüard Ehrenstein, Ambassa-
„ deur Extraordinaire du Roi de Suede le 27. du
„ present mois, il a été déliberé & trouvé bon
„ que ce qui suit, lui soit donné pour réponse,
„ sçavoir,

„ Que Leurs Hautes Puissances, apprennent
„ avec joye que son Excellence espere que le Roi
„ de France aura pour agréable une des Places
„ qu'ils ont nommées pour le lieu du Traité, &
„ qu'elles souhaitent de tout leur cœur que les
„ travaux de sa Majesté Britannique, du Roi de
„ Suede son Maître, & les siens, soient couron-
„ nez d'une heureuse issuë, mais qu'elles sont
„ extrémement marries que l'affaire du Duc de
„ Lorraine apporte encore quelque retardement
„ à une si bonne œuvre. Qu'elles ne peuvent
„ même comprendre par quel motif sa Majesté
„ refuse les Passeports aux Ministres dudit Duc,
„ puis qu'elle a plusieurs fois déclaré de vouloir le
„ rétablir en ses Etats, & que d'ailleurs, elle
„ sçait que leurs Hautes Puissances ayant promis
„ dans le Traité qu'elles ont faites avec lui de les
„ lui faire avoir, comme étant un Point requis
„ avant toutes choses dans les Traitez, elles ne
„ pourroient pas maintenant entrer en aucune
„ sorte de Négociation de Paix, si lesdits Passe-
„ ports ne sont accordez premierement, & que
„ c'est pourquoi elles prient ledit Sieur Ambassa-
„ deur de s'y employer de nouveau auprés de sa
„ Majesté. Pour ce qui est de l'affaire du Prince

„ Guillaume de Furstemberg, quoi que selon ses
„ propres discours & vanteries, leurs Hautes
„ Puissances ne puissent le considerer que comme
„ un Ennemi capital de leur Etat, il leur est néan-
„ moins indifferent de quelle maniere l'Empe-
„ reur dispose de sa personne, soit en permet-
„ tant que la Justice ait son cours sur lui, ou bien
„ en lui faisant grace, & elles souhaiteroient de
„ tout leur cœur que de tels empêchemens qui
„ n'ont rien de commun avec la Paix fussent une
„ fois levez.

„ Leursdites Hautes Puissances sont au reste,
„ trés aises que sa Majesté le Roi de Suede veille
„ s'en tenir à la Mediation & aux Traitez faits
„ entre lui & cet Etat, & protestent que tant el-
„ les que leurs Alliez ne souhaitent rien plus ar-
„ demment, sinon que les Traitez de Westpha-
„ lie, & autres soient ponctuellement observez.
„ Et quoi qu'elles ayent été bien averties que sa
„ Majesté le Roi de Suede, a été mal-satisfaite
„ de l'Alliance que Monsieur l'Electeur de Bran-
„ debourg a faite avec les Alliez, elles ne doutent
„ pourtant point que la derniere réponse delivrée
„ audit Sieur Ambassadeur, ne lui donne tout
„ sujet de contentement étant certain que ledit
„ Electeur en ce faisant n'a point eu d'autre des-
„ sein que la conservation de la Paix de Westpha-
„ lie, & qu'il n'a fait que suivre le parti de l'Em-
„ pereur & de l'Empire, ce que le Roi T. C.
„ même lui avoit accordé par le Traité du 6. Juin
„ 1673. Mais si toutefois sa Majesté croyoit
„ avoir quelques justes raisons de mécontente-
„ ment contre ledit Electeur, en ce cas-là, elles
„ prient conjointement avec leurs Alliez sadite
„ Majesté de ne l'attaquer point par les armes,
„ mais plûtôt de demander satisfaction par les
„ voyes de la douceur, s'il en a quelqu'une à

„ préten-

„ prétendre de lui pour lequel effet, elles offrent „ avec leurs Alliez de contribuer tout ce qui est „ en leur pouvoir. Leurs Hautes Puissances ne „ doutent point que sa Majesté ne donne les „ mains à cela, comme à une chose juste & rai- „ sonnable en elle-même, au lieu que si elle ve- „ noit à employer la voye des armes, il seroit „ fort à craindre que cela ne rompit toute la Né- „ gociation de la Paix, & que cette partie de la „ Chrêtienté qui a été jusqu'à present en repos „ ne fut troublée, ce que néanmoins on peut „ prévenir & empêcher par les voyes de la dou- „ ceur. Sur quoi leurs Hautes Puissances don- „ nent à considerer à sa Majesté, avec quel dé- „ plaisir, tant elles que leurs Alliez se verroient „ obligez d'assister ledit Electeur s'il venoit à „ être attaqué si injustement, & avec si peu de „ necessité, & par conséquent à entrer en guerre „ contre sa Majesté dont elles cherissent l'amitié „ à un si haut point, & laquelle ayant travaillé si „ long-temps avec tant de zele à remettre la Paix „ entre les Parties, de leur ami deviendroit leur „ ennemi en attaquant un Allié de leur Etat à „ leur grand affoiblissement, & au renforce- „ ment du Roi de France, ce qui sans doute pro- „ duiroit l'entiere rupture de la Négociation de „ la Paix, & la ruine totale de l'Empire. Leurs „ Hautes Puissances prient encore sa Majesté de „ considerer, combien la guerre qu'elle pour- „ roit faire à Monsieur l'Electeur de Brande- „ bourg, répondroit peu aux assûrances qu'elle „ a tant de fois données de n'avoir point d'autre „ but que le repos de l'Empire, puis que par ce „ moyen les armes du Roi de France y seroient „ attirées, aussi bien que celles de l'Empereur, „ & celles de la Suede, & de tant d'Alliez, ce „ qui enfin ne pourroit produire que son entiere

„ ruine & destruction. A quoi l'on peut ajoûter que tout le Monde seroit surpris avec raison de voir sa Majesté entrer en Guerre pour ceux qui ont enfraint si visiblement le Traité de Westphalie, qu'elle n'avoit pû s'empêcher d'en protester ci-devant par écrit, & cela contre ceux mêmes qui ont été contraints de prendre les armes pour en procurer le rétablissement, & pour redonner le repos à l'Empire. C'est pourquoi leurs Hautes Puissances prient encore une fois sa Majesté qu'elle ne donne point de sujet d'en venir à une rupture contre elle, mais que plûtôt elle demande par les voyes de la douceur la satisfaction qu'elle prétend de Monsieur l'Electeur, & qu'il lui plaise de continuer en sa Mediation pour le bien de la Chrêtienté. Déclarant au reste, leurs Hautes Puissances qu'elles ne desirent rien plus que d'entrer en conference avec ledit Sieur Ambassadeur sur ce sujet, & de contribuer tout ce qui est en leur pouvoir pour faire une fin desdits differens, pourvû qu'on s'abstienne cependant de toutes sortes d'hostilitez.

Ainsi fait & passé en l'Assemblée de Messeigneurs les Etats Généraux à la Haye le 29. Novembre 1674.

Cette Résolution ayant été delivrée le 30. à l'Ambassadeur, il presenta le 4. du mois suivant un nouveau Mémoire à leurs Hautes Puissances, lequel contenoit; 1. Un remerciement de ce qu'elles avoient bien voulu lui donner si promptement réponse, & aussi de ce qu'elles sembloient se relâcher en quelque façon en faveur de Monsieur le Prince Guillaume de Furstemberg. 2. Une petite remontrance tendante à insinuer, que puis-

que

que le Duc de Lorraine n'avoit point eu de Ministres au Traité des Pyrenées, où cependant ses intérêts avoient été discutez, & que d'ailleurs le Roi de France offroit & promettoit positivement de le rétablir en ses Etats, il étoit peu important qu'il en envoyât au Congrés qui se devoit former ou non, pourvû seulement qu'il fut rétabli. 3. Une nouvelle assûrance de la bonne affection que le Roi son Maître avoit pour cet Etat, & que si l'Electeur de Brandebourg n'eût pas fait entrer son armée en Allemagne, sa Majesté n'auroit jamais pris les armes contre lui, mais que néanmoins ces differens pourroient être facilement appaisez, si cet Etat laissoit à sa Majesté la liberté d'en user selon sa sagesse & son équité, puis qu'elle n'avoit rien plus à cœur que l'observation inviolable du Traité de Westphalie, & le repos de l'Allemagne, priant au reste, 4. leurs Hautes Puissances d'avoir meilleure opinion de sa Majesté que de croire qu'elle se fut armée contre l'Electeur de Brandebourg, si elle n'y avoit été contrainte par une necessité absoluë & d'être persuadées que bien loin de vouloir faire la moindre chose du monde contre le Traité de Westphalie, elle étoit prête au contraire de reprendre ses anciennes liaisons d'amitié avec ledit Electeur aux termes & conditions de ladite Paix, & par l'entremise de leurs Hautes Puissances ; Même de lui donner toute la satisfaction dûë & raisonnable, s'il se trouvoit qu'à son insçû, elle eût fait quelque chose contre lui, au préjudice de la susdite Paix, offrant pour cet effet de son côté, ainsi que leurs Hautes Puissances avoient fait du leur, d'entrer en conference avec les Deputez qu'il leur plairoit de lui donner pour faire une fin de ces differens.

Cependant le Baron Sparre, qui de son côté

employoit ses offices auprés du Roi T. C. pour l'avancement de la Paix, fit sçavoir à son Collegue que sa Majesté en consideration du Roi de Suede, & pour faire voir à toute l'Europe le grand desir qu'elle avoit de contribuer de tout son pouvoir à la Paix, avoit choisi Breda pour le lieu du Traité comme une Ville où la Foi publique avoit été autrefois religieusement gardée, mais qu'elle ne pouvoit accepter aucun lieu dans l'Empire aprés l'action qui avoit été faite à Cologne. Sur quoi Ehrenstein presenta encore un Mémoire aux Etats le 12. Decembre, par lequel il leur donnoit avis de la Déclaration du Roi T. C. & les prioit qu'il leur plût d'accepter le lieu de Breda, afin que la Paix ne fut point retardée plus long-temps par cet empêchement. Comme la proposition étoit d'elle-même fort avantageuse aux Etats, l'Ambassadeur se persuadoit qu'ils y donneroient les mains avec plaisir, & il ne faut pas douter que l'on n'eût eu la même pensée à la Cour de France, mais on en fut bien-tôt desabusé, car dés le lendemain 13. leurs Hautes Puissances déclarerent par la Résolution suivante, qu'elles étoient fermement déterminées à ne se point départir de la proposition qu'elles avoient faite le 17 Novembre des Villes de Francfort, Hambourg ou Aix pour y traiter la Paix.

Extrait du Registre des Résolutions de Messeigneurs les Etats Généraux.

„ LEs Etats Généraux des Provinces-Unies du
„ Païs-Bas ayant vû & examiné le Mémoire à
„ eux presenté le 12. du present mois de Decem-
„ bre par le Sieur Erensteyn Ambassadeur Extra-
„ ordinaire de sa Majesté Suedoise auprés de cet

„ Etat,

» Etat, & Mediateur pour le Traité de Paix, ne
» peuvent manquer de donner pour réponse audit
» Sieur Ambassadeur & Mediateur, qu'ils
» sont extrêmement marris d'apprendre tous les
» jours de plus en plus, que l'esperance qu'ils
» avoient conçûë de voir, que la presente guerre
» se verroit enfin terminée par le moyen d'une
» Paix ferme, stable & honorable pour toutes
» les Parties, se fait moindre de jour en jour, &
» que les difficultez qui empêchent qu'on ne s'assemble
» dans un lieu propre à cet effet, croissent
» & augmentent de plus en plus, en ce qu'il
» a plû à sa Majesté Trés-Chrêtienne de nommer
» la Ville de Breda pour le lieu du Traité,
» vû qu'ils esperent que ledit Sieur Ambassadeur
» Extraordinaire & Mediateur voudra bien avoir
» la bonté de se souvenir que lors que dans les
» discours & propositions que les Députez de
» leurs Hautes Puissances ont eu avec lui sur le
» sujet des conferences qu'ils avoient ensemble,
» on fit mention que ladite Ville de Breda seroit
» peut-être un lieu assez propre pour le Traité de
» Paix, lesdits Seigneurs Députez ont toûjours
» témoigné que ladite Ville seroit proposée inutilement
» à cet effet, parce qu'ayant sondé sur
» ce sujet les inclinations de leurs Alliez, ils
» avoient appris pour assûré qu'ils n'accepteroient
» jamais ladite Ville à cet égard, & que
» partant on nommoit inutilement une Place que
» leursdits Alliez avoient déclaré par avance ne
» leur être point agréable ; & que ledit Sieur
» Ambassadeur Extraordinaire & Mediateur
» voudra bien encore se souvenir que lesdits Srs.
» Députez de leurs Hautes Puissances avoient
» proposé à son instance, & comme d'un commun
» consentement, les Villes de Francfort,
» Hambourg & Aix la Chapelle, lesquelles étant

„ des Places neutres, pouvoient apporter en ef-
„ fet plus de sûreté aux Ministres de toutes les
„ Parties combattantes qui seroient obligez de
„ s'y trouver, qu'un lieu appartenant à l'une
„ desdites Parties, & étant occupé par sa Garni-
„ son. Que leurs Hautes Puissances & leurs Al-
„ liez trouvent d'autant plus étrange le choix
„ qu'on a fait de ladite Ville de Breda, par ce
„ qu'ils apprennent pour certain que M. le Com-
„ te d'Oxenstern, aussi Ambassadeur Extraordi-
„ naire de sa Majesté Suedoise auprés de sa Ma-
„ jesté Imperiale, & Mediateur de la Paix à la
„ Cour de Vienne, a fait toutes sortes d'instan-
„ ces pour faire en sorte que la Ville de Ham-
„ bourg fut acceptée pour le lieu du Traité. Que
„ leurs Hautes Puissances ont apperçû tant de
„ marques d'une veritable inclination à la Paix
„ dans ledit Sieur Ambassadeur Extraordinaire &
„ Mediateur, qu'ils sont bien assûrez que ce
„ nouvel empêchement de congrés ne lui sera pas
„ moins déplaisant qu'à Elles, puis que son Ex-
„ cellence pourra bien juger avec Elles que la sai-
„ son de l'année étant déja si fort avancée, &
„ tous les moindres momens du temps étant fort
„ precieux, le delai qui est causé par lesdits em-
„ pêchemens est extrémement préjudiciable, &
„ que sans faire un tort extraordinaire à la cause
„ commune on ne peut point prendre de delai,
„ pour aller concerter de nouveau dans les Cours
„ des Alliez sur ledit lieu de Breda, & consumer
„ le temps qui est si important en déliberations
„ & préliminaires. Que leurs Hautes Puissan-
„ ces & leurs Alliez pour témoigner de leur côté
„ la grande & serieuse inclination qu'ils ont à une
„ bonne & ferme Paix, ont bien voulu déclarer
„ par la presente audit Sieur Ambassadeur & Me-
„ diateur qu'ils sont contens de prendre la Ville

„ de

„ de Hambourg pour le lieu du Traité, comme
„ étant un lieu neutre, assûré & fort commode,
„ nullement chargé de Garnison d'aucune des
„ Parties combattantes, & qui même a été pro-
„ posé audit lieu de Vienne, ou enfin quelque
„ autre Place de celles qui ont été nommées ci-
„ devant, & d'y envoyer incontinent leurs Am-
„ bassadeurs, afin d'y faire traiter la Paix avec
„ le plus de promptitude & de diligence qu'il sera
„ possible, & que dans ladite Négociation ils fe-
„ ront bien voir à tout le monde, & particulie-
„ rement ausdits Sieurs Mediateurs, non pas
„ avec des paroles, mais par des preuves effecti-
„ ves, qui sont ceux qui par une bonne & ferme
„ Paix voudroient bien faire cesser les tristes de-
„ sordres & miseres lamentables qui accablent &
„ ruinent de fonds en comble la pauvre Chrê-
„ tienté; & qui au contraire sont ceux qui vou-
„ droient bien plûtôt continuer lesdits desastres,
„ voire même les augmenter & porter encore
„ plus loin s'il étoit possible; & que leurs Hau-
„ tes Puissances prient bien serieusement ledit
„ Sieur Ambassadeur Extraordinaire & Media-
„ teur qu'il lui plaise de faire en sorte auprés du
„ Roi Trés-Chrêtien à ce que ladite Ville de
„ Hambourg soit acceptée le plûtôt que faire se
„ pourra pour ledit lieu du Traité, & que le
„ congrés puisse être hâté autant qu'il sera possi-
„ ble; priant Dieu qu'il lui plaise de tellement
„ benir lesdites conferences, que la guerre puis-
„ se être bien-tôt finie, & le repos redonné à la
„ Chrêtienté. Ainsi fait & passé en l'Assemblée
„ desdits Seigneurs Etats Généraux à la Haye ce
„ 13. Decembre 1674.

Quoi que cette déclaration fût décisive, & ne laissât plus aucune esperance à l'Ambassadeur de

pouvoir

pouvoir rien obtenir au contraire, néanmoins comme il reçût quelques jours aprés l'acte de sa nomination que le Roi T. C. avoit faite de la Ville de Breda pour le lieu du Traité, & qu'il ne pouvoit pas bien se dispenser d'en donner communication à leurs Hautes Puissances, il leur en delivra copie le 19. du même mois, & l'accompagna d'un petit Mémoire par lequel il les prioit de lui faire sçavoir, si elles desiroient changer quelque chose en la derniere réponse qu'elles lui avoient donné, ou si elles vouloient qu'il l'envoyât à sa Majesté Trés-Chrêtienne dans les mêmes termes qu'elle étoit conçûë, concluant au reste par des instances nouvelles d'accepter le lieu de Breda, comme le meilleur & le plus asfûré. Nous mettrons ici la Déclaration du Roi Trés-Chrêtien.

„ MOnsieur le Baron Spar, Ambassadeur Ex-
„ traordinaire de Suede ayant donné à con-
„ noître à sa M. que le même zele qui a porté le
„ Roi son Maître à employer sa Mediation jusqu'à
„ present pour le rétablissement du repos public,
„ l'oblige encore presentement à laisser aller ses
„ soins pour le renoüement des conferences de la
„ Paix, qu'une certaine action si préjudiciable
„ au repos de l'Europe avoit rompuë à Cologne,
„ a insisté auprés de sa Majesté au nom du Roi
„ son Maître qu'Elle voulut bien consentir à un
„ lieu où toutes les Parties qui sont en guerre
„ pûssent envoyer leurs Ambassadeurs. Ledit
„ Sieur Ambassadeur a donné à connoître en mê-
„ me temps à sa Majesté que les Ambassadeurs de
„ Suede qui sont à Vienne, & à la Haye y avoient
„ fait les mêmes devoirs, & a nommé plusieurs
„ Villes en Allemagne à sa Majesté, qui avoient
„ été proposées pour le lieu du Traité. La veri-
„ table inclination que sa Majesté a toûjours euë

„ pour

» pour la Paix, lui a fait recevoir avec plaisir cet-
» te nouvelle ouverture, pour renoüer un Trai-
» té qui pouvoit donner la Paix à la Chrêtienté,
» si les Ennemis de sa Majesté n'en eussent arrêté
» le cours. Mais d'autant que la sûreté publique
» qui a été si hautement violée à Cologne, n'en
» laisse aucune de reste aux Ambassadeurs de sa
» Majesté dans les Villes Imperiales, & que ce
» seroit trop faire de les éxposer en des lieux où
» l'autorité de l'Empereur est reconnuë, c'est
» pourquoi sa Majesté ne peut pas voir qu'Elle
» pourroit accepter une des Villes que ledit Sieur
» Ambassadeur de Suede lui a nommées dans
» l'Empire; Néanmoins pour faire voir com-
» bien Elle veut contribuer à la Paix & pour ne
» point faire retarder un avantage que toute l'Eu-
» rope se peut promettre de cette premiere dé-
» marche qui y peut mener, Elle a bien voulu
» choisir un lieu commode par sa situation pour
» toutes les Parties, quoi qu'il soit situé sous la
» domination de ses Ennemis, mais dans lequel
» la conclusion d'un Traité considerable a fait
» voir depuis peu d'années que la Foi publique &
» le droit des Gens ont été conservez inviolez au
» milieu des armes. C'est pourquoi sa Majesté
» déclare audit Sieur Ambassadeur Extraordinai-
» re de Suede par ce présent Ecrit qu'Elle veut lui
» être mis entre les mains, qu'Elle veut bien
» nommer la Ville de Breda pour le lieu des con-
» ferences, à condition néanmoins qu'avant d'y
» envoyer ses Ambassadeurs, on lui donnera sa-
» tisfaction sur les causes qui l'ont obligée de se
» faire retirer de Cologne vers le commencement
» de cette année. Fait à S. Germain ce 14. De-
» cembre 1674.

Ainsi signé, LOUIS.
Et plus bas, ARNAUD.

Tout

Tout cela néanmoins ne produisit aucun effet, & les Etats ayant persisté dans leur Résolution du 13. elle fut envoyée en France par l'Ambassadeur Ehrenstein.

Ici finit l'année 1674. & en même temps toutes les esperances que ce Ministre avoit conservées jusqu'alors de voir enfin le Congrés formé, & la Paix procurée par le moyen de sa Mediation. Ce n'est pas qu'il ne fit encore depuis quelques offices de Mediateur, comme nous le verrons tout à l'heure, mais ils furent en petit nombre, & de là en avant les intérêts particuliers de son Maître lui donnerent plus d'occupation que ceux du Public : Voici une lettre qu'il rendit aux Etats de la part de sa Royale Majesté de Suede le 3. Janvier de l'année 1675. touchant les affaires du Brandebourg.

Lettre de sa Majesté Suedoise aux Etats Généraux des Provinces-Unies.

„ NOus Charles par la grace de Dieu Roi de
„ Suede, Gothie & Vandalie, Grand Duc
„ de Finlande, Duc de Schonen, Esten, Livo-
„ nie, Carelie, Breme, Werden, Stetin, Po-
„ meranie, Cassubie & Wenden, Prince de Ru-
„ gen, Seigneur d'Ingermanie & Wismar, item
„ Comte Palatin du Rhin, Duc de Baviere, Ju-
„ liers, Cleves & Bergue, aux Trés-Hauts &
„ Puissants Seigneurs les Etats Généraux des Pro-
„ vinces-Unies, nos bons Amis, Alliez & Con-
„ federez, tout salut & prosperité.

Hauts & Puissants Seigneurs, nos bons Amis, Alliez & Confederez.

» COmbien importante & excellente est l'U-
» nion d'amitié & d'Alliance qui a été toû-
» jours entretenuë entre nôtre Royaume & les
» Provinces-Unies du Païs-Bas, ne peut être
» ignoré de personne, qui voudra seulement
» faire quelque reflexion sur les marques qui
» l'ornent & la parent de tous côtez. Car la fide-
» lité qui a toûjours été gardée inviolablement
» de part & d'autre n'a pas été moins sincere
» qu'elle a été connuë d'un chacun. Sa constan-
» ce & sa perseverance extraordinaire ne l'est pas
» moins, comme n'ayant jamais changé depuis
» tant de temps. Nous avons aussi embrassé cet-
» te Union, qui est devoluë sur nous avec la suc-
» cession de nôtre Royaume, avec tant d'affec-
» tion, que nous sommes parfaitement résolus
» de suivre les traces de nos Ancêtres, non moins
» pour le regard de la veritable affection que
» nous avons pour Nos Amis & Alliez, que
» pour ce qui concerne toutes leurs autres actions
» Heroïques. C'est pourquoi nous avons toû-
» jours eu un soin tout particulier de faire en sor-
» te que cette ancienne Alliance non seulement
» demeurât en son ancienne force & vigueur,
» mais aussi qu'elle fut serrée plus étroitement
» par de nouveaux nœuds. Toutes lesquelles
» choses comme elles sont claires d'elles-mêmes,
» ainsi quand on voudra seulement considerer la
» promptitude avec laquelle nous avons même
» prévenu les occasions, où les avons soudaine-
» ment embrassées lors qu'elles se sont offertes,
» afin de renforcer nôtre Alliance par une Union
» plus étroite, nous esperons aussi qu'aprés les
» grands

„ grands avantages que nous avons rejettez de„ puis quelque temps en çà pour l'amour de „ vous, & les excessives & longues peines que „ nous avons prises volontiers, pourvû que le „ tout tendit à Vôtre bonheur & prosperité, „ comme encore à celui de nos Amis & Alliez, „ vous ne douterez nullement de la veritable & „ sincere affection que nous avons toûjours euë „ pour le bien de vôtre Etat. Lors que nous fai„ sions reflexion sur ces choses, & que nous „ mettons peine à joindre nos conseils aux vô„ tres pour rétablir le repos public ; & lors que „ nous nous réjoüissions outre cela que vos affai„ res étant remises heureusement par la provi„ dence de Dieu, sembloient promettre desor„ mais que la Paix étoit proche, nous apprenons „ avec étonnement des choses qui ne promettent „ rien moins que des pensées de Paix, à sçavoir „ que vous avez résolu de prendre les armes con„ tre nous, de faire revûë de vos Troupes, & de „ nous faire attaquer par elles dans peu de temps, „ & ce à cause que nous nous sommes mis en „ quelque posture de défense contre l'Electeur „ de Brandebourg, lequel contre nôtre espe„ rance n'observe point le Traité que nous avons „ fait dernierement avec lui, qui a pour uni„ que but la conservation du repos de l'Em„ pire ; ledit Electeur ne considerant point „ non plus l'Instrument de Paix, dont la Ga„ rantie nous a aussi été confiée ; comme en„ core qu'il n'a pas joint ses Troupes pour „ la défense de l'Empire suivant sa quote, „ comme les autres, mais au contraire par „ l'envoi d'une grande Armée a eu des des„ seins qui ne sont nullement propres pour ob„ tenir la Paix, quoi qu'on veüille dire, & qui „ partant nous donnent tout sujet de nous te-

„ nir

„ nir sur nos gardes puis qu'ils ne font qu'ac-
„ croître les malheurs dont l'Empire a été tra-
„ vaillé depuis si long-temps, & rendent dou-
„ teuse & incertaine la securité dont nous de-
„ vons joüir pleinement & paisiblement en ver-
„ tu du Traité de Westphalie; ce qui nous a obli-
„ gé finalement à songer à nôtre propre conser-
„ vation, & par consequent à la garantie du-
„ dit Traité. Et certes ces choses sont de si gran-
„ de importance, que nous en sommes à bon
„ droit touchez jusques au vif, soit que nous
„ considerions la veritable affection que nous
„ avons toûjours euë pour le bien de vôtre Etat,
„ où le soin infatigable que nous avons eu jus-
„ ques ici pour redonner le repos & la tran-
„ quillité à l'Europe. Car pour nous être toû-
„ jours tenus constamment à l'ancienne Allian-
„ ce qui a été entre nous & vôtre Etat, & pour
„ avoir crû que nous la deviohs conserver à ja-
„ mais inviolable, nonobstant toutes autres con-
„ siderations, comme encore pour avoir toû-
„ jours témoigné toute sorte de bien-veillance à
„ vôtre République, & enfin lui avoir protesté
„ un nombre infini de fois que nous étions prêts
„ de contribuer de nôtre côté tout ce qui pou-
„ voit être capable pour rendre nôtre Alliance
„ encore plus ferme s'il étoit possible, cela nous
„ fait croire que vous jugerez selon vôtre équité
„ que nos bonnes inclinations meritoient plû-
„ tôt quelque reconnoissance, que de faire con-
„ tre nous des choses qui conviennent mieux
„ à un Ennemi, qu'à un Allié. Le travail
„ desinteressé que nous prenons pour faire
„ avoir la Paix à vous & à tout le monde,
„ semble aussi ne meriter pas que vous pris-
„ siez des résolutions qui puissent être accom-
„ pagnées de quelque danger pour nous, ou de
„ quel-

„ quelque diminution de nôtre securité. Vous
„ faites bien de dire que vous étes obligez d'ob-
„ server les Traitez que vous avez faits avec
„ vos Alliez ; mais dans le temps que vous nous
„ montrez le chemin par vôtre exemple de ne
„ point violer la foi promise, il est aussi ne-
„ cessaire que vous jugiez que ce seroit contre
„ toute sorte de raison qu'on prit les armes
„ contre nous, parce que nous ne voulons point
„ manquer à la nôtre. D'ailleurs l'Alliance
„ que nous avons faite avec le Roi de France,
„ n'est pas de cette nature, qu'elle puisse être
„ tenuë pour nouvelle, ou telle qu'elle doive
„ son origine & sa force aux troubles seuls qui
„ régnent presentement ; mais elle est bâtie
„ sur un fondement qui a été long-temps avant
„ la guerre dans laquelle vous vous trouvez
„ engagez aujourd'hui : Et elle requiert de
„ nous, même en cette presente conjonctu-
„ re, une observation, à laquelle nous aurions
„ été obligez, quand même il n'y auroit point
„ entre le Roi de France & vous cette guer-
„ re, laquelle engage tant de Princes & Etats
„ de l'Europe à une malheureuse & funeste
„ effusion de sang de leurs Sujets. Et veri-
„ tablement si l'inviolabilité des Alliances doit
„ servir de rempart aux Alliez, on peut es-
„ perer avec raison que vous jugerez que vous
„ étes obligez d'entreprendre tellement la
„ cause de vos Alliez, que cela ne se fasse
„ pas à nôtre préjudice, n'ayant point meri-
„ té un tel traitement, puis que nous avons
„ avec vous non seulement des anciennes,
„ mais aussi bien souvent des nouvelles Allian-
„ ces. Nous ne voulons pas aussi que vous
„ croyiez que nôtre intention soit de ruiner
„ vôtre Allié par une fureur aveugle de la
„ Guer-

„ Guerre, mais seulement de nous défendre de „ ses entreprises par les moyens que nous jugerons les plus convenables pour cet effet. Car „ si vous avez quelque autre dessein que celui-là, on le considerera non pas comme une défense de vôtre Alliance, ou de vos Alliez, „ mais comme si vous vouliez seconder les „ pernicieuses intentions qu'il pourroit avoir „ formées contre nous ; ce que la veritable & „ sincere affection que nous avons pour le „ bien de vôtre Etat ne nous permet pas même de penser. Et enfin comme les differens que nous avons avec l'Electeur de Brandebourg sont séparez des intérêts de vôtre „ Etat, puis qu'ils ne concernent simplement „ que le repos d'Allemagne, & n'ont point „ d'autre but sinon que le Traité de Westphalie ne soit point entierement foulé aux pieds, „ & que le contenu d'icelui ne soit en risée & „ en mépris à un chacun, & que par conséquent on ne dise point de nous que nous „ avons plus combattu par souhaits pour le repos de l'Allemagne, que par effets ; c'est „ pourquoi les Armes que la necessité nous a „ contraint de prendre, ne peuvent donner „ avec juste raison aucun sujet d'offense à vos „ Hautes Puissances, puis qu'elles n'ont aucun dessein de leur faire la guerre ; dequoi „ mêmes nous avons été trés éloignez, lors „ que leurs malheurs & l'esperance des succés „ nous pouvoient avoir conviez à quelque chose „ de semblable & ce à cause de l'affection que „ nous leur avons toûjours portée, & que nous „ leur portons encore. De plus, vous n'avez „ aucun sujet de craindre que nous veüillions „ vous détourner le secours de vos Alliez, „ afin de faire en sorte par là que vous fus-

„ siez

„ fiez d'autant plûtôt opprimez ou que cela vous „ empêchât de reprendre ce qui vous a été ôté : „ Car Dieu par sa bonté vous a remis en un tel „ état, qu'étant maintenant assûrez par vôtre „ propre force, vous n'avez point de besoin „ de secours étranger pour rétablir vôtre Ré- „ publique dans son premier lustre, ou pour „ la conserver ; & bien moins encore d'un tel „ secours, qui pourroit entraîner aprés soi la „ destruction de la Paix de Westphalie ; (à la „ conservation de laquelle vous avez vous mê- „ mes un intérêt tout particulier) & causer „ la ruine & la desolation de tant de Peuples „ qui soûpirent sous le faix de cette triste & „ malheureuse guerre. Par tout ce que nous „ venons d'alleguer ci dessus nous ne doutons „ nullement que vous ne soyez de ce sentiment „ avec nous, que les armes que vous pourriez „ prendre contre nous ne peuvent pas porter „ le nom de justes, puis qu'elles ne sont pas „ necessaires ; & que par consequent la faute „ en sera d'autant plus grande, que renver- „ sant entierement l'esperance de la Paix, la- „ quelle a commencé à reprendre de nouvel- „ les forces, & le moindre danger n'exigeant „ pas cela de vous, elle aura ouvert la porte „ à une nouvelle guerre, dont il est impossi- „ ble de sçavoir les évenemens ni la durée. „ Et certés nous nous sentons saisis d'une hor- „ reur non commune ; lors que nous faisons „ reflexion sur les malheurs qu'elle peut traî- „ ner aprés soi ; si nous venons à choquer „ nos armes les uns contre les autres. Con- „ siderons avec cela la furie du Turc, le- „ quel attaque de toutes ses forces le Royau- „ me de Pologne, cet ancien Boulevart de „ la Chrêtienté, & de quelle façon l'intérêt

„ Chrê-

„ Chrêtien se trouvera abandonné, pendant „ que les Princes & Etats Chrêtiens se déchi- „ rent ainsi miserablement les uns les autres. „ Souvenons nous qu'on ne peut pas ouvrir un „ chemin plus propre à cet Ennemi du nom „ de Christ, pour jetter le joug sur le cou des „ Chrêtiens, que par ces funestes querelles & „ rancunes implacables. Il est maintenant en „ vôtre pouvoir de donner à la Chrêtienté & „ à vos Alliez cette Paix si longuement & si „ ardemment desirée, par des moyens beau- „ coup plus doux que par la guerre, qui ne „ produit ordinairement que toutes sortes de „ miseres & desolations ; c'est à sçavoir si vous „ daignez détourner vôtre Allié de son des- „ sein par des persuasions & remontrances „ vrayement Chrêtiennes & le ramener ain- „ si à des pensées de Paix, qui est l'unique „ moyen pour mettre fin à tous nos differens „ & nos malheurs : Et afin que vous puissiez „ être d'autant plus assûrez de nos bonnes in- „ tentions, nous protestons hautement que „ comme nous regrettons infiniment que l'E- „ lecteur de Brandebourg aye voulu embras- „ ser des conseils si précipitez, qui ne sont „ nullement conformes à l'Alliance qu'il a fai- „ te avec nous, ni avec l'affection sincere que „ nous lui avons toûjours témoignée, ni en- „ fin avec le zele qu'il a tant de fois déclaré „ avec nous d'avoir pour la Paix, ainsi aussi „ lors que ledit Electeur sera résolu de rappel- „ ler ses Troupes, soit de soi-même, ou par „ le moyen de vos Chrêtiennes exhortations „ & bons offices, & qu'enfin il se propose de- „ vant les yeux, non des choses qui ruinent „ le repos public, comme on voit que cela „ arrive aujourd'hui, mais plûtôt qui le ra-

„ menent entierement, & que nous verrons „ que le Traité de Westphalie, & nôtre fe„ curité qui dépend de son observation & „ garantie, seront parfaitement établis, nous „ nous reconcilierons avec lui avec toute sor„ te de promptitude, & rappellerons inconti„ nent nos Troupes hors de son Païs, & enfin „ ferons voir à tout le Monde que les armes „ que nous avons prises, ne l'ont pas été pour „ tirer une guerre d'une autre, ni pour favo„ riser des desseins qui puissent être contraires „ à la Paix, ni pour offenser ou opprimer au„ trui, & que nôtre intention n'est pas de pren„ dre ou de retenir aucunes Places qui appar„ tiennent à l'Electeur, soit qu'elles soient si„ tuées dans l'Empire ou ailleurs, mais au „ contraire que ce n'a été que pour procurer „ la Paix, & défendre nos droits & les Trai„ tez que nous avons faits avec nos Alliez. „ Nous esperons donc que les protestations que „ nous venons de vous faire, vous assûreront „ entierement des veritables inclinations que „ nous avons à la Paix, & vous feront juger „ à vous-mêmes qu'il n'y a point de raison „ qui vous oblige à prendre les armes contre „ nous, & qu'enfin vous nous rendrez la pa„ reille de l'affection que nous avons témoi„ gné avoir pour vôtre Etat, en prenant tant „ de peine pour lui procurer la Paix. Mais „ néanmoins si les choses prennent un autre „ cours que celui de la continuation de nôtre „ amitié, (ce qu'à Dieu ne plaise) nous nous „ appuyerons sur la justice de nôtre cause, „ dans l'esperance que Dieu benira nos bon„ nes intentions, & que tous Amateurs de la „ Paix & de l'équité les approuveront. Et ce„ pendant nous ne nous départirons en aucune

„ façon

„ façon du bon dessein que nous avons toûjours eu de vivre en bonne amitié & intelligence avec vous, & on ne trouvera aucun changement dans l'intention que nous avons eu de tout temps de combattre tellement avec vous par des démonstrations d'amitié & d'une affection sincere, qu'on sera obligé de douter lequel de nous deux est plus porté à ce zele, par lequel nôtre amitié réciproque puisse être longuement conservée & perpetuée d'âge en âge. Toutes lesquelles choses comme elles vous seront plus amplement déduites par nôtre amé & feal Eduart Erensteen, Seigneur hereditaire de Fors bygard, Lindelflo & Barkestorp ; cela est cause que nous nous rapportons à ce qu'il vous en dira de bouche ; & là-dessus finissant la presente, nous vous recommandons de tout nôtre cœur en la protection du Tout puissant, qui est Auteur de la Paix, vous souhaitant toute sorte de bien & de prosperité. Fait à nôtre Château de Stocholm le 5. Decembre 1674. vôtre bon Ami & Allié,

Ainsi signé,

CAROLUS.

Et plus bas,

H. HOGHUSEN.

Cette Lettre fut accompagnée d'un Memoire par lequel l'Ambassadeur prioit instamment leurs Hautes Puissances que puis que par leur derniere réponse du 29. Novembre, elles avoient offert de lui donner des Commissaires pour traiter avec

lui touchant les differents qui étoient entre le Roi son Maître & Monsieur l'Electeur de Brandebourg, elles eussent la bonté de le faire presentement, surquoi l'assemblée ayant deliberé elle commit le Conseiller Pensionnaire Fagel & deux autres Membres du Corps pour conferer avec lui, ce que lesdits Commissaires commencerent d'executer le 18. ou 19. du mois. Cependant la nouvelle vint de Paris que le Roi Trés Chrêtien consentoit d'accepter telle Ville de la Domination des Provinces Unies que les Etats voudroient choisir, excepté seulement les Provinces de Frise & de Groningue à cause de leur éloignement, ce qui fut cause que le 12. dudit mois l'Ambassadeur presenta aux Etats un Memoire dont la substance étoit que son Collegue le Baron Sparre aprés plusieurs instances redoublées auprés du Roi Trés-Chrêtien avoit obtenu de sa Majesté, qu'elle auroit égard aux raisons alleguées par leurs Hautes Puissances pour le refus de la Ville de Breda, & que sans s'attacher davantage à aucun lieu particulier plûtôt qu'à un autre, elle en laisseroit le choix & la nomination à leursdites Hautes Puissances dans toute l'étenduë de leur Domination, à la reserve seulement des Provinces de Frise & de Groningue, requerant le susnommé Ambassadeur qu'il plût à leurs Hautes Puissances, lui donner réponse à sa proposition le plûtôt que faire se pourroit, afin qu'il pût la faire sçavoir à son Collegue par le même Courier qui lui avoit été envoyé.

Là-dessus les Etats resolurent le même jour 12. que le Memoire seroit mis entre les mains de Monsieur le Conseiller Pensionnoire Fagel & autres Deputés de leurs Hautes Puissances, afin qu'aprés en avoir donné communication aux Ministres des Hauts Alliez, & sur ce consulté & pris

les

les trés sages avis de son Altesse Monsieur le Prince d'Orange, ils en fissent leur raport à l'Assemblée. Ce que lesdits Sieurs Deputez ayant executé les jours suivant l'affaire fut remise sur le Tapis le 18. dans l'Assemblée des Etats qui nommerent la Ville de Meurs, pour le lieu du Traité comme étant une Place pourvûë de Garnison Hollandoise, quoi que dependante de l'Empire. Temperament par lequel ils croyoient pouvoir concilier les differentes intentions de l'Empereur & du Roi de France, mais qui ne reüssit pourtant pas. Cette resolution fut délivrée à l'Ambassadeur le 20. & le 22., il reçût de Paris la Declaration du Roi de France par écrit, telle que nous l'avons inserée sous la date du 14. Janvier 1675. au Paragraphe des affaires de l'Empereur & de l'Empire page 216. où je renvoye le Lecteur, pour ne faire point de repetition inutile. Cependant Ehrenstein la delivra aux Etats avec un Memoire, par lequel il leur remontroit que puis que le Roi de France faisoit paroître tant d'inclination à la Paix, il étoit raisonnable que leurs Hautes Puissances en fissent de même de leur côté, afin que ce grand ouvrage ne fût point plus long temps retardé. A quoi lesdits Etats répondirent le 31. Qu'ils esperoient que sa Majesté Trés-Chrêtienne se contenteroit de leur derniere Declaration pour la Ville de Meurs, & qu'ils apprenoient avec beaucoup de joye qu'elle avoit enfin accordé les Passeports requis & necessaires pour les Ministres de toutes les Parties, ce qui sans doute étoit un grand acheminement à la Paix; Qu'ils esperoient aussi que la retention du Prince Guillaume de Furstemberg n'aporteroit plus aucun obstacle au Traité de Paix, & que l'on trouveroit bientôt des expedients pour terminer cette affaire, & enfin qu'ils étoient prêts de donner à leurs Ambassa-

deurs pour le Traité, des pouvoirs tels qu'on le pouvoit exiger d'un Etat qui aimoit veritablement la Paix.

Le 14. Fevrier l'Ambassadeur presenta encore un Memoire touchant la suspension d'armes, portant que puis que le Roi de France avoit commencé le premier à lever la difficulté des preliminaires, il prioit leurs Hautes Puissances de vouloir bien concourir de leur côté à une si loüable fin, non seulement en donnant leur consentement à une suspension d'armes, mais aussi en persuadant leurs Alliez d'y consentir comme étant l'unique moyen pour obtenir la Paix, qu'il seroit sur tout à souhaiter que ledit consentement fût donné & respectivement accepté avant l'ouverture du Congrez, parce qu'alors il apporteroit une plus grande facilité aux Negociations de la paix, que s'il venoit seulement aprés que l'on se seroit assemblé, ainsi que sa Maj. Britannique l'avoit trés sagement jugé & donné à connoître par ses Lettres & par sa Declaration; Que la haine & la colere étant deposées par ce moyen, du moins pour un temps, la paix en seroit d'autant plus aisée à obtenir, au lieu que les évenemens de la Guerre étant heureux ou malheureux pourroient produire divers changemens trés-nuisibles au but general que l'on se preposoit, & par consequent desavantageux à l'un à l'autre parti; Que les raisons que l'on alleguoit pour refuser la suspension d'armes, n'étoient nullement à contrebalancer avec celles qui devoient porter à l'accepter, & qu'aprés tout il ne pouvoit comprendre pourquoi elle seroit plus préjudiciable à cet Etat qu'à la France; Que les Ambassadeurs de tant de Princes qui devoient se trouver un une si celebre Assemblée y traiteroient la paix de beaucoup meilleur courage, lors qu'ils verroient que l'on

auroit

auroit mis sous le pied tout desir de vangeance, & que l'on ne s'ouvriroit plus les vieilles playes par de nouveaux ferremens, & qu'enfin sans parler de la vie & du salut de tant de milliers de personnes qui dependoit de la continuation de la guerre, la seule consideration des Etats de l'Empire devroit être assez forte pour determiner tous les Alliez unanimement à la suspendre par un Armistice, étant certain que tant qu'elle dureroit, ils se trouveroient toûjours chargés d'un fardeau insupportable & agravant.

Le But de l'Ambassadeur en pressant ainsi l'armistice étoit de prolonger autant qu'il pourroit la Mediation du Roi son Maître, car il voyoit bien qu'elle étoit prête à expirer, & qu'il n'y avoit plus qu'un semblable remede qui pût lui redonner la vie. Mais tous ses soins furent rendus inutiles par l'arrivée de l'Electeur de Brandebourg à Cleves, & par les instantes reïterées de son Envoyé Romswinckel auprés des Etats, de sorte qu'au lieu d'une Réponse favorable on lui signifia le 28. une Resolution prise le 27. dans l'Assemblée, par laquelle il lui étoit déclaré que si le Roi de Suede son Maître ne donnoit pas ordre au plûtôt à ce que ses Troupes vuidassent de dessus les Terres de l'Electeur on ne defereroit plus à la Mediation, & l'on ne recevroit plus les Memoires de lui Sieur Ambassadeur. En vain ledit Ambassadeur crût en rapeller ; par le moyen d'un autre Memoire qu'il presenta le 5. Mars, & dans lequel aprés s'être fort l'ameuté de la Resolution desobligeante qui lui avoit été delivrée, il prioit qu'on la revoquât, & que l'on traitât avec lui à l'amiable sur les differens qui étoient entre le Roi son Maître & ledit Seigneur Electeur, alleguant qu'il n'étoit pas raisonnable que le Roi son Maître retirât ses Troupes avant que l'on fut d'ac-

cord avec lui ; les Etats persisterent dans leur premiere resolution, & ne voulurent plus recevoir ses offices ni ses Memoires. Ce Ministre ne laissa pourtant pas de rester encore quelques mois à la Haye, mais ce fut sans y faire autre chose que s'ennuyer, & être le témoin des mesures que l'Electeur de Brandebourg & le Prince d'Orange prirent ensemble contre le Roi son Maître, tant à Cleves, où le Prince se rendit au commencement du mois de Mars, qu'à la Haye où son Altesse Electorale vint aussi avec Madame l'Electrice son Epouse dans le mois de Mai. Ce dernier voyage decida de tout, & si l'on attendit encore quelques jours à declarer la guerre, ce ne fut que pour avoir le temps de mettre en execution les mesures que l'on avoit concertées avec l'Electeur, & non pas pour aucune raison de doute ou d'indecision, où l'on fût encore. En effet les Etats continuerent de plus en plus à marquer leur mécontentement contre le Roi de Suede, & le 15. du mois suivant ils se déclarerent tout à fait par le Manifeste ou Declaration de Guerre, dont la teneur suit.

Manifeste & Raisons de Declaration de guerre contre le Roi de Suede.

„ LEs Etats Gen. des Prov. Unies du Païs-Bas, „ à tous ceux qui ces presentes lettres verront ou orront lire, Salut. Savoir faisons que „ quoi que Nous n'ayons souhaité autre chose, „ & que nous ayons contribué de Nôtre côté „ tout ce qui a pû servir pour entretenir & fortifier de plus en plus les Traités d'Alliance, défense & amitié mutuelle qui ont été conclus, „ renouvellez & réintegrez heureusement & „ avec une satisfaction réciproque entre sa Ma-

„ jesté

„ jesté Suedoise & cét Etat, & d'entretenir une
„ bonne & parfaite correspondence avec Elle
„ tant avant la presente funeste guerre, que du-
„ rant icelle, Nous avons néanmoins été si mal-
„ heureux que toutes Nos bonnes intentions
„ n'ont pas pû trouver auprés de sadite Majesté
„ l'entrée que Nous aurions pû attendre avec rai-
„ son, de sa generosité, si ceux qui Nous sont
„ mal affectionnés n'eussent employé toutes
„ sortes de moyens pour divertir la bonne incli-
„ nation qu'Elle avoit pour la prosperité de cét
„ Etat, l'aliener peu à peu & indirectement de
„ plus en plus, & enfin la porter à une entiere
„ rupture contre Nos Alliez, & ensuite aussi con-
„ tre Nous. Que lors que Nous vîmes en l'an
„ 1671. que sa Majesté Trés Chrêtienne étoit
„ resoluë de Nous faire la guerre, sans néan-
„ moins avoir eu aucune juste raison pour cet ef-
„ fet, & que partant Nous envoyâmes sur la fin
„ de la même année le Sieur Willem van Haren
„ en qualité de Nôtre Ambassadeur auprés de sa-
„ dite Majesté, afin de lui proposer Nos inquie-
„ tudes sur ce sujet, & la prier qu'il lui plût de
„ persuader sadite Majesté Trés Chrêtienne par
„ les voyes de la Mediation ou autres, de ne
„ point Nous declarer ladite guerre, avec offre
„ de donner toutes sortes de satisfaction raison-
„ nables à sadite Majesté Trés Chrêtienne, en
„ cas que contre nôtre intention, Nous eussions
„ contrevenu aux Traitez faits entre sa Majesté
„ & Nous; ou en cas que lesdites voyes d'accom-
„ modement fûssent sans effet, Nous assister en
„ conformité des Traitez qui avoient été faits
„ entre sadite Majesté Suedoise & Nous: Mais
„ bien loin d'avoir pû rien obtenir en une de-
„ mande si raisonnable, Nous avons trouvé au
„ contraire que ceux qui étoient mal-affection-

„ nés à cet Etat avoient porté sadite Majesté Sue-
„ doise à faire un Traité avec ledit Roi de France,
„ par lequel sadite Majesté s'engageoit à ne point
„ assister cet Etat, moyennant une somme con-
„ siderable qui lui devoit être payée tous les ans.
„ Que ledit Roi de France ayant en suite declaré
„ la guerre à cet Etat, & eu des succez par lesquels
„ ledit Etat avoit été quasi jetté sans dessus des-
„ sous, Nous n'avons pû néanmoins obtenir la-
„ dite assistance qui Nous avoit été promise par
„ les Traitez, non-obstant tous les devoirs que
„ Nous ayons pû faire pour cet effet, mais avons
„ été obligez de Nous contenter de la Mediation
„ qu'il a plû à sadite Majesté de Nous offrir pour
„ appaiser ladite guerre. Que pendant le cours
„ de ladite Mediation les Ministres de sa Majesté
„ ont fait tous leurs efforts pour détacher Mon-
„ sieur l'Electeur de Brandebourg de Nôtre par-
„ ti, & rendre inutile l'Armée que sa Majesté
„ Imperiale avoit destinée à son secours, propo-
„ sant à cet effet une suspension d'armes, laquel-
„ le Nous devoit ruïner évidemment, puis que
„ pendant ladite suspension d'armes nous eussions
„ été obligés de tenir l'Ennemi dans le cœur de
„ Nôtre Païs, & supporter les mêmes frais des
„ subsides & autres que Nous étions tenus de
„ fournir en une guerre ouverte; & que lors que
„ Nous eumes declaré que Nous ne pouvions pas
„ accepter ladite suspension d'armes pour les rai-
„ sons susmentionnées, & que par ladite direc-
„ tion des Ministres de sadite Majesté Suedoise,
„ son Altesse Electorale eut été obligée de traiter
„ avec ledit Roi de France, & que Nous par con-
„ sequent étant derechef denués de toute assistan-
„ ce, fumes obligés de Nous resoudre à accepter
„ ladite suspension d'armes, on n'a plus fait au-
„ cuns devoirs efficaces pour y porter ledit Roi
„ de

„ de France, en sorte qu'on pouvoit avoir la „ Paix aussi bien sans suspension d'armes que „ pendant une telle suspension; comme aussi cela a été cause que ledit Roi de France Nous a „ emporté la Ville de Mastricht, ce qui selon „ toute apparence humaine ne seroit pas arrivé, „ si les Ministres de sadite Majesté Suedoise „ n'eussent obligé ledit Electeur au Traité avec le „ Roi de France, & ne Nous eussent ensuite rendue infructueuse l'Armée destinée par sa Majesté Imperiale pour Nôtre assistance. Que le „ Traité de Paix ayant son cours à Cologne, & „ le Roi de France persistant à prescrire des conditions qui tendoient à Nôtre ruïne évidente, „ les Ministres de sadite Majesté Suedoise n'en „ ont jamais voulu divertir sadite Majesté Trés-Chrêtienne, & Nous n'avons jamais pû obtenir que sadite Majesté Suedoise en conformité „ des Traitez faits avec Elle, Nous donnât à tout „ le moins l'assistance qui Nous étoit promise par „ eux. Qu'on n'a jamais pû induire sadite Majesté Suedoise à considerer, ou du moins à representer seulement de parole le grand dommage que sa Majesté Trés-Chrêtienne, n'étant „ point un Membre de l'Empire, venoit à infliger par son Armée à tant de Princes, Electeurs, Villes & Membres de l'Empire qui „ étoient innocents, directement contre le contenu du Traité de Westfalie, quoi que ce malheur vint sur tout à fondre sur ceux qui faisoient profession de la Religion Protestante, & „ qu'on procedât contre eux avec la derniere rigueur en brûlant, pillant & massacrant, sous „ pretexte que les maximes de la guerre le vouloient ainsi: Mais qu'aprés que leurs Majestez „ Imperiale & Catholique eurent traité avec „ Nous sur une mutuelle deffense, & pour pre-

„ venir l'entiere ruïne de l'Empire & des Païs-„ Bas, les Ministres de sadite Majesté Suedoise „ ont fait toutes sortes de devoirs à l'encontre & „ ont tâché de faire toutes sortes d'Alliances „ pour renverser ces projets ; & sur tout de semer „ par tout que ladite Alliance étoit faite au pre-„ judice de l'Empire, & qu'elle étoit contraire à „ sa Liberté & sûreté, comme si ledit Roi de „ France avoit juste sujet de se servir de tout „ l'Empire, & y vivre à son plaisir pour l'op-„ pression de la Liberté des autres Princes & „ Etats, & qu'il ne fût pas permis à sa Majesté „ Imperiale comme Chef dudit Empire, de se „ servir de ses forces pour la défense des oppri-„ mez, dont la ruïne n'auroit pas apporté un „ petit préjudice audit Empire, & sur tout là où „ ladite oppression étoit mise en œuvre par ledit „ Roi de France, même contre les plus nota-„ bles Membres dudit Empire, lors qu'ils „ ne pouvoient ou ne vouloient s'accommoder „ en tout & par tout aux volontés de sa Majesté, „ ayant lesdits Ministres pallié leur conduite en „ disant que sadite Majesté avoit declaré qu'Elle „ retireroit ses Armées hors dudit Empire, lors „ que sa Majesté Imperiale lui auroit abandonné „ cet Etat, & auroit à cet effet rappellé ses Trou-„ pes dans les terres hereditaires : Que Nous non-„ obstant toutes ces choses Nous tenant assûrez „ de la bonne affection de sa Majesté Suedoise „ pour le bien de cet Etat, avons volontiers passé „ par-dessus la conduite desdits Ministres, & „ laissé continuer les offices de la Mediation de „ sadite Majesté dans l'esperance que Nous pour-„ rions enfin parvenir à une bonne Paix, comme „ en effet il a plû à Dieu de Nous la faire avoir „ avec sa Majesté Britannique & les Evêques de „ Cologne & de Munster, quoi que non seule-

„ ment

„ ment sans la moindre entremise de sadite Ma-
„ jesté Suedoise, mais même contre l'intention
„ & avec l'opposition de quelques-uns de ses Mi-
„ nistres, qui ont tâché de divertir, ou du moins
„ de dilayer ladite Paix de tout leur pouvoir, en-
„ core que Nous eussions demandé fort serieuse-
„ ment la cooperation desdites Ministres pour cet
„ effet, mais inutilement. Que sadite Majesté
„ Trés-Chrêtienne peu de temps aprés la conclu-
„ sion dudit Traité de Paix avec sadite Majesté
„ Brittannique, ayant rompu absolument le
„ Traité de Paix de Cologne, Nos Alliez avoient
„ tâché par toutes sortes de moyens de parvenir
„ à une bonne Paix, ou du moins de nous met-
„ tre en posture pour pouvoir resister aux gran-
„ des forces de sadite Majesté Trés Chrêtienne
„ non pas pour faire quelques conquêtes, ou
„ remporter quelque avantages sur sadite Majes-
„ té, mais pour garder ce que Dieu Nous avoit
„ donné, ou recouvrer ce qui Nous avoit été oté
„ par la voye des armes: Qu'ayant tellement
„ réussi en ce dessein que Messieurs les Ducs de
„ Bronswic & de Lunebourg, Zell & Wolffen-
„ buttel connoissant la sincere intention de Nous
„ & de Nos Alliez, & voyant que par un Decret
„ de tout l'Empire il avoit été declaré que sa Ma-
„ jesté Trés-Chrêtienne avoit attaqué ledit Em-
„ pire, & que les Membres qui le composent
„ étoient obligez de contribuer ce qui étoit en
„ leur pouvoir pour sa défense, ils s'étoient
„ joints à ladite Majesté Imperiale comme le
„ Chef, & les autres Membres dudit Empire,
„ & s'étoient en suite engagez en une plus étroi-
„ te Alliance défensive avec Nous. Que Son Al-
„ tesse Electorale de Brandebourg ayant aussi été
„ recherchée pour cet effet par ladite Majesté Im-

„ periale & Nous, & voyant pareillement que
„ sadite Majesté Trés-Chrêtienne avoit rompu
„ absolument la Negociation de la Paix, & qu'il
„ n'y avoit point d'esperance qu'elle pût être en-
„ tamée de nouveau, comme en effet sadite Ma-
„ jesté Trés-Chrêtienne n'a pû encore être per-
„ suadée jusqu'ici d'envoyer ses Ministres en
„ quelque lieu, & que ledit Empire étant toû-
„ jours troublé de plus en plus, s'est aussi enfin
„ laissé disposer pour se joindre à sadite Majesté
„ Imperiale, & à Nous. Et quoi que sadite Ma-
„ jesté Trés-Chrêtienne, & bien moins encore
„ sa Majesté Suedoise, n'eussent aucunes raisons
„ pour se formaliser contre sadite Altesse Electo-
„ rale de Brandebourg, vû que le Traité fait en-
„ tre sadite Majesté Trés-Chrêtienne & sadite
„ Altesse Electorale portoit expressément que
„ nonobstant ledit Traité il seroit permis à sadi-
„ te Altesse Electorale de se joindre à sadite Ma-
„ jesté Imperiale & ledit Empire, & que par le
„ Traité fait entre sadite Majesté Suedoise & son
„ Altesse Electorale il a été expressément stipulé
„ par un Article separé que lors que sadite Altes-
„ se Electorale jugeroit que la Paix ne se pour-
„ roit acquerir par des voyes d'accommodement,
„ il lui seroit permis alors de choisir tel parti
„ qu'Elle jugeroit à propos, & que sad. M. Sue-
„ doise ne pourroit entrer en rupture à cause de
„ cela avec sadite Altesse Electorale, quoi qu'il
„ arrivât que sadite Majesté Suedoise & sadite Al-
„ tesse Electorale prissent des partis tout contrai-
„ res. Si est ce que Nous avons vû néanmoins à
„ Nôtre trés grand regret que ceux qui étoient
„ mal-affectionnés à Nôtre Etat s'en sont incon-
„ tinent prevalus pour pousser plus avant les des-
„ seins de sadite Majesté Trés-Chrêtienne, &
„ engager toûjours d'autant plus fort sa Majesté
„ Sue-

„ Suedoise dans son parti, & ôter par ce moyen
„ toute esperance à la Paix, aussi se jetter d'abord
„ directement sur sadite Altesse Electorale, &
„ en suite sur Nous & Nos Alliez. Et quoi que
„ Nous & Nosdits Alliez ayons tâché par toutes
„ sortes de moyens de prevenir ces malheurs, en
„ faisant voir que sadite Altesse Electorale n'a-
„ voit fait en ceci autre chose que ce que sadite
„ Majesté Suedoise lui avoit permis, & offrant à
„ sadite Majesté pour la sûreté & repos de ses
„ Païs & de ses sujets une garantie & assûrance
„ telle que sadite Majesté pouvoit desirer ou sou-
„ haiter; si est-ce que néanmoins ni Nous ni
„ Nos Alliez n'avons pû rien obtenir sur ce sujet,
„ & ceux qui sont mal affectionnés à cet Etat
„ ont porté sadite Majesté Suedoise à entrer avec
„ son Armée dans les terres de sadite Altesse
„ Electorale, y loger premierement, & obliger
„ les Habitants à de grosses contributions, & en
„ suite les traiter comme Ennemis; le tout seu-
„ lement, ainsi que sadite Majesté Nous a fait
„ declarer par écrit, parce que sadite Altesse
„ Electorale avoit embrassé Nôtre parti & celui
„ de Nos Alliez, quoi que Nous & Nosdits Al-
„ liez ayons fait prier souventefois trés-serieu-
„ sement sadite Majesté qu'il lui plût de retirer
„ ses Troupes hors des terres de sadite Altesse
„ Electorale, & d'avoir recours à des Traitez
„ pour lever les difficultez survenuës. Et com-
„ me ainsi soit qu'à Nôtre grand regret Nous
„ n'y ayons pû reüssir jusqu'ici par les pratiques
„ de ceux qui Nous sont mal-affectionnés, &
„ qu'en consequence des Traitez que Nous avons
„ faits avec sadite Altesse Electorale, comme
„ aussi pour Nôtre défense & conservation, Nous
„ ne pouvons Nous dispenser de Nous joindre

„ avec

,, avec sadite Altesse Electorale pour repousser
,, les insultes qu'on Nous veut faire, puis qu'en
,, faisant autrement Nous serions non seulement
,, accusez de ne pas tenir Nôtre promesse, mais
,, mêmes serions cause que Nos autres Alliez
,, voyant que Nous abandonnons ceux qui sont
,, seulement attaqués pour s'être Alliez avec
,, Nous, seroient obligez de changer de parti de
,, bonne heure, afin d'éviter les mêmes incon-
,, venients que sadite Altesse Electorale a été obli-
,, gée d'éprouver, pour cette seule cause, &
,, qu'ainsi Nous Nous verrions privés dans peu
,, de temps de tous Nos Alliez, & exposez aux
,, violences de Nos Ennemis, lesquels ont bien
,, fait voir de quelle façon ils Nous auroient trai-
,, tez s'ils eussent pû parvenir au but de leurs des-
,, seins; C'est Pourquoi Nous Nous
,, sommes trouvez obligez avec Nos autres Al-
,, liez de declarer, ainsi que Nous declarons par
,, la presente la guerre à sadite Majesté Suedoise,
,, ordonnant par consequent à tous & un chacun
,, qu'il appartiendra d'attaquer les Païs & les su-
,, jets de sadite Majesté Suedoise tant par Mer
,, que par Terre, & les traiter comme Ennemis;
,, sans que néanmoins Nous entendions par là de
,, permettre à qui que ce soit, mais au contraire
,, défendons bien expressement par la presente à
,, toutes sortes de personnes, de quelque qualité
,, ou condition qu'elles puissent être, d'apporter
,, aucun empêchement aux Marchands ou Sujets
,, de sadite Majesté, ni à leurs Vaisseaux ou Mar-
,, chandises soit par Mer ou par Terre, sur peine
,, d'encourir Nôtre plus haute indignation aussi
,, long temps que sadite Majesté ottroyera une
,, pareille liberté aux Marchands ou Sujets de ces
,, Provinces, & que le Commerce aura son cours

,, libre

„ libre de part & d'autre. Et afin que personne „ n'en pretende cause dignorance, & qu'un cha- „ cun puisse savoir ce qu'il doit observer à l'ave- „ nir, Nous ordonnons que le present Manifeste „ soit publié & affiché par tout où il appartien- „ dra, & où on a accoûtumé de faire une telle „ publication & affixion. Ainsi fait & arrêté en „ l'Assemblée desdits Etats Generaux à la Haye „ ce 15. Juin 1675.

Ainsi signé,

MATH. POMPE vt.

„ Au bas est écrit, Par ordonnance de mesdits „ Seigneurs les Etats,

Signé,

H. FAGEL.

& Sellé d'un Seau de cire rouge.

Ce Manifeste fut publié le 18. à la Haye selon les formes ordinaires, & le 20. Ehrenstein demanda aux Etats un Vaisseau pour le transporter à Hambourg, ce qui lui ayant été accordé, il se disposa pour son voyage, mais avant que de partir il crût devoir répondre au Manifeste des Etats, & le fit en effet par le Memoire suivant.

„ L'Ambassadeur Extraordinaire de sa Sacrée „ Majesté Suedoise auprés de Leurs Hautes „ Puissances les Etats Generaux des Provinces- „ Unies, soussigné, a lû & examiné le Manifes-

„ te

„ te que l'on a publié depuis peu de temps ; „ pour justifier les motifs de la guerre que l'on „ veut entreprendre contre sadite Majesté, mais „ il n'a pû voir sans être penetré d'une vive dou- „ leur, les raisons injustes par lesquelles on pre- „ tend rejetter les causes de la guerre sur un si „ bon Prince, contre son attente, & sans avoir „ égard aux soins qu'il a employez pour procu- „ rer la Paix. Il ne seroit donc pas mal-aisé de „ détruire les raisons alleguées dans ce Mani- „ feste, si la justice étoit écoutée & si l'état pre- „ sent des affaires permettoit qu'on pût la faire „ connoître par cette sorte d'écrits. En effet à „ l'égard de l'inclination, que sa Majesté a toû- „ jours témoignée à entretenir une parfaite cor- „ respondance entr'elle & cette Republique, elle „ en a donné des preuves si évidentes, qu'il n'y „ a pas le moindre sujet d'en douter ; & si les dif- „ ferens d'un tiers tels que sont ceux qui sont ar- „ rivez depuis peu entre le Roi mon Maître & „ l'Electeur de Brandebourg, & qui n'ont aucu- „ ne relation aux interêts de cet état, n'étoient „ malheureusement venus à la traverse pour „ rompre les nœuds de cette amitié, on auroit „ de la peine à s'imaginer que ce demêlé dût „ être capable de causer une rupture entre deux „ Puissances si bien unies, & qui sembloient n'a- „ voir que les mêmes interêts. Il est aussi trés- „ certain que sa Majesté Suedoise a témoigné un „ desir extrême de se reconcilier avec l'Electeur „ de Brandebourg, & qu'elle est encore mainte- „ nant dans les mêmes sentimens à cet égard. „ Pour ce qui regarde la Mediation qui lui a été „ confiée, si elle n'a pas eu tout le succez qu'el- „ le en attendoit, ce qui sans doute lui cause un „ deplaisir sensible ; on n'en doit nullement im-

„ puter

„ puter la faute aux Mediateurs, à qui sa Majesté
„ avoit enjoint uniquement d'exhorter par de
„ bonnes raisons & par des remonstrances salu-
„ taires, les Parties interessées à moderer leurs
„ pretentions de part & d'autre, & de les faire
„ consentir à mettre les choses dans un juste tem-
„ perament. Au reste toute la Chrêtienté con-
„ noit si évidemment aussi-bien que leurs Hautes
„ Puissances, avec combien de zele sa Majesté
„ s'est employée à rétablir la tranquillité publi-
„ que, qu'il est inutile d'en donner ici des preu-
„ ves; puis qu'en effet elle a marqué dés le com-
„ mencement de cette guerre tant d'empresse-
„ ment à éteindre le feu, pendant que toutes
„ les autres Puissances qui n'y étoient point en-
„ gagées, se tenoient à cet égard dans un état
„ d'indifference, ou qu'elles differoient de jour
„ en jour d'employer leurs bons offices pour pro-
„ curer la Paix, que sans avoir égard aux offres
„ avantageuses qu'on lui faisoit, elle a souffert
„ qu'on la chargeât du soin de la Mediation, qui
„ est à la verité trés embarassant, mais qu'elle a
„ crû ne pouvoir refuser aux prieres de ses Amis
„ de l'un & de l'autre parti, pour éteindre dans
„ ses commencemens un incendie qui n'étoit dé-
„ ja que trop grand; mais qui ne manqueroit
„ pas de s'étendre bien plus loin, comme il est
„ arrivé depuis, si l'on ne s'appliquoit avec soin
„ à en prevenir les suites.

„ Sa Majesté a donc accepté la fonction de
„ Mediateur dans la seule vûë de procurer le re-
„ pos de la Chrêtienté; & non seulement elle a
„ fait consentir les Puissances qui sont en guerre
„ à entrer en Negociation, mais elle a manié
„ cette affaire importante, avec une sincerité,
„ une exactitude, une integrité & une diligence

„ qui

„ qui ont fait connoître à tous les Plenipotentiai-
„ res qui se sont trouvez au Congrez combien
„ elle étoit degagée de toute partialité. Ce qu'el-
„ le a continué avec tant de fermeté & de des-
„ interessement, que lorsque les Conferences
„ de Cologne ont été rompuës comme tout le
„ monde le sçait, sans que l'on puisse en attri-
„ buer la faute aux Mediateurs; Et qu'elles ont
„ été remise à un autre lieu, sa Majesté n'a
„ pas laissé de persister dans sa resolution, en
„ envoyant des Ambassadeurs à plusieurs Puis-
„ sances, & de continuer ses soins pendant
„ tout l'Eté passé, sans laisser passer la moin-
„ dre occasion d'entretenir les Parties dans le
„ loüable desir de conclure la Paix, jusqu'à
„ ce que sa Majesté Trés-Chrêtienne est en-
„ fin convenuë par sa Declaration si loüable
„ & si necessaire à l'avancement de la Paix, du
„ choix d'un lieu sur les terres de cette Repu-
„ blique pour les Conferences, de donner des
„ Saufs-conduits, de trouver un milieu dans
„ l'affaire du Prince de Furstemberg, & de trai-
„ ter d'une suspension d'armes.

„ Mais aprés que les Ambassadeurs de sa
„ Majesté Suedoise ont rempli les devoirs de
„ leur fonction, on a commencé d'abord à
„ negliger peu à peu leur Mediation, & en-
„ suite à en medire ouvertement, jusqu'à ce
„ qu'enfin on l'a entierement excluë contre
„ toute attente, à la sollicitation d'un tiers,
„ aprés quoi pour comble d'injustice on lui dé-
„ clare la guerre.

„ Comme ce n'étoit pas là la reconnois-
„ sance à quoi s'attendoit sa Majesté, sur
„ tout n'en ayant donné aucun sujet. Et
„ que son dessein n'étoit pas en employant

„ ses

„ ses bons offices pour la Paix, de s'attirer une Declaration de Guerre. Elle n'a pû se dispenser de protester par la voix de son Ambassadeur, devant Dieu, devant tout le monde, & devant leurs Hautes Puissances qu'elle s'est acquitée de la fonction de Mediateur avec toute la sincerité & toute l'integrité que l'on pouvoit attendre d'elle; qu'elle n'est point cause des malheurs qui sont sur le point d'arriver, & qu'il n'a pas tenu à elle, que non seulement elle n'ait continué avec cette Republique l'étroite Union qu'elle avoit toûjours conservé jusqu'à present avec elle, mais aussi, que la Paix generale n'ait été rétablie. Ainsi elle espere que quoi qu'il arrive le blâme n'en rétombera point sur elle, & elle atteste devant Dieu qui est le protecteur des Rois & des Royaumes, & devant tous les hommes, qui détestent les moyens donc on se sert pour entretenir la discorde, & qui aiment la justice & la tranquillité, que sa conscience ne lui reproche rien à cet égard. Cependant si le Ciel a resolu d'affliger toute la Chrêtienté, & par consequent le Royaume de Suede & les Provinces-Unies, qui ont d'ailleurs de si puissans motifs de conserver l'Union entr'eux, elle supplie la bonté Divine qu'il lui plaise de détourner ce fleau de dessus leurs têtes, & d'en diminuër la pesanteur, de telle sorte que les pertes qu'ils en souffriront étant peu considerables, ils puissent se reünir par une prompte reconciliation; puisque sa Majesté conserve encore son ancienne affection envers cette Republique, & qu'elle declare non seulement

qu'elle

„ qu'elle perseverera autant qu'il lui sera pos-
„ sible dans la parfaite correspondance qu'el-
„ le a toûjours entretenuë avec elle, fon-
„ dée sur tant de Traitez ; mais encore que
„ si cet Etat desire de contribuer de nouveau à
„ l'avancement de la Paix en quelque manie-
„ re que ce soit, sa Majesté Suedoise en fe-
„ ra sa principale affaire : ayant toûjours té-
„ moigné qu'elle n'avoit rien plus à cœur que
„ de procurer le rétablissement de la Paix de
„ Westphalie, & de terminer au plûtôt la
„ guerre qui s'est allumée dans ces Provin-
„ ces, & dont l'embrâssement s'est commu-
„ niqué dans les autres Etats.

„ Au reste ledit Ambassadeur n'étant plus
„ ici revêtu d'aucun caractere, est obligé in-
„ dispensablement de se retirer dans un autre
„ lieu, où il restera, jusqu'à ce que l'on
„ puisse reconnoître s'il y a lieu d'engager les
„ Parties interessées dans la guerre à repren-
„ dre les Conferences de la Paix. C'est pour
„ cela que dans les instructions qui lui ont été
„ données, on lui à ordonné de s'arrêter
„ dans le lieu destiné au Congrez, du mo-
„ ment que l'on s'appercevra que les Puissan-
„ ces qui sont en guerre, y envoyeront leurs
„ Plenipotentiaires. Enfin ledit Ambassadeur
„ remercie particulierement leurs Hautes Puis-
„ sances, du Passeport & du Vaisseau qu'ils
„ lui ont offert, pour se rendre plus sûre-
„ ment & plus commodément à Hambourg ;
„ & il les prie trés-instamment de lui accor-
„ der un Sauf-conduit pour passer sûrement
„ du lieu où il doit sejourner, dans le lieu
„ fixé pour les Conferences, & pareillement y
„ demeurer, en sortir, & y retourner en cas

„ de

„ de beſoin, lequel Paſſeport lui ayant été de-
„ livré, il partira inceſſamment. Cependant
„ il preud congé de leurs Hautes Puiſſances,
„ avec tous les témoignages de reſpect qui leur
„ ſout dûs.

EDOUARD EHRENSTIEN.

AVERTISSEMENT.

Les affaires d'Angleterre, d'Italie, & de Liege devroient suivre ici, car elles sont assez importantes pour ne devoir pas être oubliées dans l'Histoire, mais la grosseur de ce volume qui excede déja celle des precedentes ne me permet pas de les y ajoûter. D'ailleurs je trouve que ces affaires ont une suite si liée, & si peu separable, à les considerer depuis le commencement de septante quatre jusqu'à la fin de septante six, que si j'avois une fois commencé de les expliquer je ne pourrois pas bien me dispenser de les pousser jusques-là, ce qui seroit cependant une grande irregularité. Il est vrai que c'en est une autre que de les renvoyer comme je fais tout à fait au Tome suivant, mais beaucoup moins grande à mon avis que la premiere, & de deux inconveniens comme on sçait il faut toûjours choisir le moindre.

Fin du Sixiéme Livre.

TABLE DES PRINCIPALES MATIERES DU TROISIEME VOLUME.

A.

Affaires de France. 162. D'Espagne. 204. De l'Empereur & de l'Empire. 216. De l'Electeur Palatin. 286. Des Princes de Brunswick & de Lunebourg. 301. De l'Electeur de Baviere. 348. De l'Electeur de Cologne. 359. De l'Electeur de Mayance. 364. De l'Electeur de Saxe. 369. De l'Evêque de Munster. 369. De l'Electeur de Brandebourg. 377. De Suede. 401. De Hollande. 460

Alliance (quadruple) 163

Alsace. 20. Si le Roi Trés Chrêtien negligeant de pourvoir à la sûreté de ce Païs eut continué sa conquête, tout eût été perdu pour la Hollande. *ibid.* On en sollicite la Neutralité en Suisse. 187. Le Maréchal de Turenne a ordre de l'abandonner, *ibid.* Les Alliez y entrent. 191

Ambassadeurs Mediateurs, Tot, Spare & Erenstein, Memoires par eux donnez. 3. 7. 15. 17. 21. 22 25. 35. Donnent avis de la resolution que les Rois d'Angleterre & de France ont prise de transporter le Congrez de Cologne à Aix-la-Chapelle & pourquoi. 30. 31. Discours qu'ils font aux Etats Generaux en prenant leur Audience de Congé & se rendent à Cologne. 43. 48. Ils sont abordez à Osterwyck par deux cens Cavaliers, qui ne veulent pas qu'ils passent par Mastricht. 45. Ils passent par Strochen. *ibid*. Discours qu'ils font aux Ambassadeurs de Hollande ensuite des premieres Conferences. 51. Délivrent une Lettre aux Ambassadeurs des Etats Generaux touchant l'*Ultimatum* des deux Rois. 78. Autre Lettre des Mediateurs touchant un échange. 82. Fournissent un nouveau projet. 84. Se consument à chercher des expedients 85. Le Baron Sparre va à la Haye pour faire un nouvel effort pour une suspension d'armes. 94. S'épuissent en expedients pour raprocher les parties. 137

Ambassadeurs de sa Majesté T. C. ont envie de se faire rendre la premiere visite sans contestation. 42. On leur refuse à leur tour de passer par Mastricht. 47. Arrivent les premiers à Cologne. 48. Ne veulent entendre à la demande touchant des Passeports pour le Duc de Lorraine. 85. Font proposer par les Mediateurs de vuider toutes les Places occupées en Allemagne par les Imperiaux & les François. 107. Se saisissent des papiers du Marquis Obistri. 111. Font grand bruit sur l'enlevement des quarante huit mille Risdales, 128. Ils s'en retournent. 141.

Ambassadeurs de Hollande arrivez à Cologne avant ceux d'Angleterre. 42. Ils avoient été em-

empêchez de passer pat Mastricht, ils passent par Stochem. 46. Ne trouvent pas à propos d'entendre à une suspension d'armes. 59. Ils deputent à la Haye Beverning & de Hairen, & à leur retour écrivent aux Mediateurs. 63, & *suiv*. Que leurs offres ne seroient plus d'aucune consequence si on ne les acceptoit au plûtôt. 76. Les deux premiers partent pour la Hollande. 90. Ce qu'ils disent en prenant congé des Mediateurs, & la reponse 92. Presentent un Memoire où ils demandent une reponse positive sur les Passeports des Ministres de Lorraine. 130. Reponse qu'ils y reçoivent. 132. Font venir des Passeports pour le retour des Ambassadeurs François. 137. Ils écrivent aux Mediateurs. 142

Ambassadeurs d'Angletetre trouvent ceux des Etats Generaux déja arrivez à Cologne. 42. Ils sont bien étonnez d'apprendre la conclusion du Traité d'entre leur Maître & les Etats Generaux à Londres. 94

Ambassadeurs d'Espagne arrivent à Cologne. 48. Ceux de l'Empereur & des Etats leur donnent la main dans toutes les visites. 50. Ils ont un dais dans leur chambre. *ibid.* Ils sont les vrais Mediateurs de l'affaire des Etats & de l'Angleterre. 93

Ambassadeurs de l'Empereur arrivent au lieu du Traité. 48

Amnistie generale est offerte aux Messinois. 215. Ils la rejettent. 216

Appartements des Ambassadeurs à Cologne. 48. 49.

Arlington (le Lord) ce que Mr. Temple le rapporte de lui. 359

Armistice proposé par la Suede. 511

Arquin (le Marquis d') pere de la Reine de Pologne

 logne

logne fait Duc & pair. 201
Augures des mauvais succez du Roi de Suede. 417
Axiome, qu'il est bon d'avoir les François pour amis & non pour ennemis. 167

B.

Bade (le Marckgrave de) commande les Troupes de Munster. 184
Bade Dourlach General de l'Armée des Cercles, resolution qui lui est envoyée. 276. 277
Barillon (le Sieur) Plenipotentiaire. 30
Bataille de Senef. 172. paroles d'un anonime en parlant de cette Bataille au sujet du Prince de Condé. 173. De Entzheim. 186 219. De Turqueim. 193. Feinte Bataille du Roi de Suede. 417. De Hakenberg entre les Suedois & les Brandebourgeois. 457
Baviere (l'Electeur de) 348. Prince hardi difficile à ébranler. *ibid.* Fausse accusation de le vouloir empoisonner. 349. Traite avec la Suede. 351.
Besançon assiegé & pris. 171
Beverning (le Sieur de) nommé Plenipotentiaire. 30
Bournonville (le Duc de) insiste pour l'Empereur qu'on assiege Brisac. 220. 221. Represente qu'il est expedient qu'on se rende maître de l'Alsace. 221
Brandebourg (l'Electeur de) fait offrir sa Mediation. 2. Rengagé avec l'Empereur & les Etats malgré son Traité avec la France. 164. A le commandement general des Troupes. 220. Ses sentimens sur l'operation de la Campagne. 221. Ses esperances de la Mediation dont il s'étoit flatté étant évanouïes, il traite avec sa Majesté

Majesté Imperiale, sa Majesté Catholique & les Etats Generaux. 377. 379. En donne avis au Roi de Suede. 393. Il reçoit un Memoire de l'Envoyé de Suede. 394. Y repond. 396. Ses affaires se broüillent de plus en plus avec la la Suede. 398. Obtint des Etats de l'Empire une garantie pour tous ses Etats. 399. Villes que les Suedois lui enlevent. *ibid.* Son conseil dans une grande allarme. 418. Ses exploits contre les Suedois. 456. *& suiv.*
Brandt Chancelier de l'Electeur de Brandebourg, sa maladie effective ou de commande. 393
Breda nommé par le Roi T. C. pour y traiter. 497.
Brisac, le siege en est resolu. 222
Brunswick-Lunebourg. 301. Cette Serenissime Maison tient aprés les Electorales le premier rang dans l'Empire, quatre Princes de cette Maison. 303. Traite avec l'Empereur, sa Majesté Catholique & leurs Hautes Puissances. 304. 320. Le Duc Jean Frederic demeure Neutre. 337. il écrit au Roi T. C. 338. Son Traité de Neutralité avec l'Empereur. *ibid.* Avec la France. 344

C.

C*Aprara* (le Comte) ne veut pas consentir que le Duc de Lorraine tente un Combat avec le Maréchal de Turenne. 169. Devance le Marquis de Vaubrun qui a ordre de s'emparer du Pont de Strasbourg. 185
Casati (le Comte) plaintes qu'il fait aux Cantons Catholiques. 188
Charles II. Roi d'Angleterre imputoit tout à crime aux Etats. 16. Il avoit ses raisons pour rejetter la proposition d'une suspension d'armes par Mer. 19

Chaulnes (le Duc de) nommé Plenipotentiaire de la France. 30. Fait un tour en France, son bagage pris. 90
Clokersberg, il s'y tient un grand Conseil de Guerre. 220
Cologne (l'Electeur de) ses pretensions contre les Etats Generaux. 73. Sa bonté naturelle. *ibid.* 360. Sa complaisance pour les Princes de Furstemberg. 74. Ses inclinations Françoises. 360. L'Empereur veut l'obliger de congedier trois de ses Principaux Conseillers. *ibid.* Il n'y veut pas consentir. 361. L'Empereur convient de lui restituer incessamment les doüanes de Lins, d'Andernach & de Bonn. *ibid.*
Cologne, nommée pour le lieu du Congrez. 25. 28 Avoit le Regiment de Grana. 30. Les Plenipotentiaires des Parties interessées y arrivent. 47. 48.
Condé (le Prince de) envoyé avec vingt mille hommes aux Païs-Bas. 166. Prêt d'être accablé sous le nombre. 171. Ce qu'un Anonime a dit de lui au sujet de la Bataille de Senef. 173. Souffre impatiemment le defi des Alliez, le Prince du Monde le plus prompt à la Bataille. 463. Bataille de Senef. 464. Vainqueur le matin est Vaincu le soir. *ibid.* Fait lever le siege d'Oudenarde. 465
Conditions auxquelles les deux Rois d'Angleterre & de France consentoient à la Paix. 61. 62
Congrez de Cologne, crise des maux dont les commancemens ont été expliquez. 1. Les Preliminaires donnent beaucoup de peine. 20. Difficulté survenuë à cause du Regiment de Grana. 30. Ce dont on convient touchant les appartemens. 49. Deux choses remarquables qui se passent au Congrez. *ibid.* & *suiv.* On negocie par voye de Lettres. 50. Premiere Conference

ference dure dix heures, & ce qui s'y passe. *ibid.* Separation du Congrez. 160. 161

Conferences entre les Deputez des Etats Generaux & les Ambassadeurs de Suede sur les propositions de Paix. 7. *& suiv.* Entre les Ambassadeurs des Etats Generaux & ceux de leurs Alliez, touchant la suspension d'armes proposée. 59

Coningsek Ambassadeur de l'Empereur arrive à Cologne. 48. Il est nommé Commissaire dans l'affaire d'Oldenbourg. 224

Coningsmarck (le Comte de) Ambassadeur de Suede prés du Roi T. C. 2

Conspirations en France. 164 193. *& suiv.* 204

Contributions demandées par les Etats Generaux, par l'Empereur à l'Electeur de Cologne. 361. 363.

Côtes de France bien gardées. 201

Courtin (le Sieur de) nommé Plenipotentiaire de la France. 30

Crane (Jean) Conseiller au Conseil Aulique de l'Empereur. 35

Crequi (le Maréchal de) occupé à la garde du païs de Treves, a ordre de venir renforcer le Maréchal de Turenne. 187

D.

Danemarc (le Roi de) engagé de faire diversion avec 16000. hommes. 419

Declaration que le Roi T. C. fait publier concernant l'Electeur Palatin. 180. Qu'il donne à Monsieur le Baron Sparre Ambassadeur de Suede. 262. Donnée par ordre de sa Majesté Suedoise au Comte du Starenberg Envoyé Extraordinaire de sa Majesté Imperiale. 425

Defi de l'Electeur Palatin au Maréchal de Turenne. 176

Description des appartemens des Ambassadeurs à Cologne. 38. 49
Diamant (poudre de) 349
Diette de Ratisbonne avoit resolu que chaque Cercle payeroit sa cotte part pour l'entretien de l'Armée. 218. Avoit beaucoup d'affaires. 276. Resolution qui y est prise par les Etats de l'Empire. 277. Declare la Suede ennemi de l'Empire. 401
Division, entre les Chefs de Troupes des Alliez en Flandres. 172
Duras (Duc de) le Roi T. C. lui donne le Gouvernement de la Comté. 171
Dunkercke proposée pour traitter de la Paix. 3. Refusée. 15. 16. 17. Les Ambassadeurs Mediateurs avoient écrit aux deux Rois, pour qu'ils se desistassent de faire nommer cette Ville, 20. 21

E.

Empereur (l') trouve mauvais qu'on veuille l'obliger à retirer ses troupes de Cologne. 31. promet de n'y faire entrer aucunes Troupes nouvelles. 32. reçoit un Memoire du Sieur Puffendorf au sujet de l'enlevement du Prince de Furstemberg. 112. Reponse qu'il y fait par un Decret. 116. Deduction imprimée par son ordre sur ce sujet. 119. Suite de cette Deduction. 121. Ce n'étoit pas sans sujet qu'il desiroit la rupture du Congrez de Cologne. 216. Traitez renouvellez par lui. 217. Chagrin qu'il a de ce que tout ne va pas comme il le souhaitte. 219. Accepte la Mediation du Pape. 223. N'avoit point d'envie d'en venir à aucune conclusion. *ibid*. Son inquietude que le nouveau Roi de Pologne ne fit la Paix avec le Turc. 280. Dissimule le chagrin qu'il a de l'Election. *ibid*.

ibid. Les affaires de Furstemberg ne lui causent pas moins d'inquietude. 280. Il n'avoit pas voulu pardonner aux Comtes Serin & Nadasti, ni au Marquis Francipani. 282. Il fait declarer à Ratisbonne l'Evêque de Strasbourg déchu du droit de voter. 286. Raisons qu'il deduit à l'Electeur Palatin de ce qu'on n'assiege pas Philisbourg. 294. 295. Veut obliger l'Electeur de Cologne d'éloigner trois de ses principaux Conseillers. 360

Erenstein (le Comte) envoyé par la Suede pour offrir sa Mediation. 2. Se rend en Hollande pour y continuer ses offices de Mediateur. 467. Memoire qu'il presente aux Etats. *ibid.* Demande que les Etats Generaux lui communiquent les Traitez par eux faits. 472. Il presente deux nouveaux Memoires. 474. Precis de ces Memoires. *ibid.* Autre. 476. S'étoit flatté que l'armement de son Maître avoit fait peur aux Etats. 485

Espagne (Voyez Affaires d') ses differens Traitez. 206. 207.

Etats Generaux auroient volontiers préferé la Mediation de l'Electeur de Brandebourg à celle de Suede. 2. Reponse que les Deputez des Etats font aux propositions ou au Memoire de la Suede 7. Sont d'avis de refuser la suspension d'armes, & les Lieux designez pour traiter. 14. Font communiquer l'affaire aux Ministres de l'Empereur & d'Espagne, Reponse qu'ils ordonnent qu'on fasse aux Ambassadeurs de Suede *ibid.* Nomment plusieurs Villes pour traiter de la Paix. 15. Autre reponse aux Ministres de Suede. 17. Avoient leurs raisons pour offrir au Roi d'Angleterre une suspension d'armes par Mer. 19. Ils s'abandonnoient entierement aux Conseils du Baron d'Isola, de D. Emanuel

de Lira, & de D. Bernardo de Salinas. *ibid.* Resolution prise sur l'acceptation de Cologne pour y traiter. 28. Ils nomment leur Plenipotentiaires. 30. Promettent du soliciter auprés de l'Empereur la levée des obstacles au Congrez de Cologne. 31. Resolution prise par les Etats sur le Memoire des Mediateurs touchant une suspension d'armes. 39. Pourquoi ils aimerent mieux mettre le salut du Païs au hazard d'une Bataille, que de laisser prendre le Convoy de Smirne. 42, Ne veulent point donner les mains à une suspension d'armes, 72. Ne veulent plus ceder Mastricht, ni plusieurs autres Places. 80. 88. Ils ne s'apperçoivent pas de la politique des Ambassadeurs Anglois. 93. Refusent constamment la suspension d'armes. 103. Traitent avec l'Evêque de Munster. 148. Avec l'Electeur de Cologne. 156. N'étoient pas bien aise de se deffaire de Rhinberg. 360. Ils forment des pretentions contre l'Electeur de Cologne. 361. Le Roi T. C. leur avoit fait offrir la restitution de Mastricht & de Grave. 461. Differéns Traitez qu'ils font. 466. Ils repondent enfin au dernier Memoire d'Ehrenstein. 479. Autre Resolution des Etats sur une autre Memoire du même. 487. Autre resolution sur un plus nouveau Memoire du même. 492. Nomment la Ville de Meurs pour traiter. 509. Leur declaration de Guerre contre le Roi de Suede. 512

Estrade (le Comte d') chargé de Negocier pour le Roi T. C. se sert du Ministere de Mr. Pesters. 461

F.

F*riaux* Major General est envoyé par les Etats Generaux dans le Païs de Cologne, pour y faire

faire valoir leurs droits. 361

Flotte de Hollande forte de cent vingt voiles &c. 166. 200. Descente qu'elle fait. *ibid*. Il y avoit un secret Accord entre la Reyne-Mere d'Espagne & les Etats Generaux pour l'emploi du leur flotte pour aider à reduire la Roussillon. 205. 206. D'Espagne part pour Messine. 204

France (Affaires de) état de la France en 1672, 1673, & 1674. 163. Nourrissoit en son propre sein des ennemis pas moins à craindre que les Etrangers. 164

Furstemberg (le Prince Guillaume de) Plenipotentiaire de l'Electeur de Cologne arrive à Cologne. 4. 8. Couroit de tout côté pour rompre les mesures de l'Empereur & des Hollandois. 74. Ses differentes qualitez, moitié guerier, moitié Prelat. *ibid*. Vif & violent. 74. 75. Son enlevement. 106. 108. & *suiv*. Le Magistrat de Cologne demande son relâchement. 111. Son affaire cause de l'inquietude à l'Empereur. 280. Les causes de son enlevement furent un mistere &c. 281. Ce qui en paroit de plus certain. *ibid*. Ce que les Ministres de l'Empereur declarent de lui. *ibid*. Tout le monde s'empresse à demander son élargissement. 282. Transferé à Vienne & de là à Neustadt, 284. Sa Sœur tâche de le Sauver. *ibid*.

Furstemberg (Prince Herman) son esprit, sa mort. 349

G.

G*arde* (le Comte de la) passe en Angleterre pour offrir la Mediation de la Suede. 2

Germain (Duc de Saint) devoit entrer en Roussillon pour la reduire à l'obeïssance du Roi Catholique. 166. Ses progrez. 204

Grana (Marquis de) avoit son Régiment dans Cologne, & dessein d'y en introduire d'autres. 30. Il est rappellé à Vienne 32. Il écrit une Lettre à un de ses Amis à Cologne sur l'enlevement du Prince de Furstemberg, afin qu'on la publiât. 110

Gravelle (l'Abbé) refroidissement que l'Electeur de Mayence lui témoigne, il en avertit le Roi T. C. 364

Gryfenheym (le Senateur) repond sur le Champ au Memoire du Roi T. C. 427

Guadagne (le Duc de) Commandant à la Rochelle, à Oleron &c. 201

H.

H*Airen* (le Sieur de) nommé Plenipotentiaire. 30.

Hisborn razé par l'Electeur Palatin. 365

Hocher (le Chancelier) Commissaire dans l'affaire d'Oldenbourg. 224

Holstein (le Duc de) Commande les Troupes de Lunebourg. 184

Holstein-Gottorp. 275

Horn (le Comte de) fait une descente sur les Côtes de Normandie. 200

Huningue emporté par les Alliez. 192

I.

J*Enskins* (le Chevalier) Plenipotentiaire d'Angleterre. 30

Isbrand, nommé Plenipotentiaire. 30. Fait revenir ses équipages qui étoient partis pour la Haye. 90

Isola (le Baron d') Ministre de l'Empereur prés des Etats Generaux. 14. Arrive à Cologne. 48

Kise-

K.

Kilseloch razé par les François. 365

L.

Leopold. Voyez *Empereur*.

Lettre de Milord Arlington, portant que le Roi d'Angleterre avoit accepté Cologne ou Aix la Chapelle pour y traiter la Paix mentionnée à la page 25. De l'Empereur à l'Evêque d'Aichstadt, touchant la sûreté des Ministres du Congrés de Cologne. 33. Du Roi de Suede au Roi T. C. 54. Des Ambassadeurs des Etats Generaux aux Mediateurs ensuite des propositions de la France. 65. Des Ambassadeurs Mediateurs aux Ambassadeurs des Etats. 78. Autre lettre des Mediateurs. 82. Autre Lettre contenant un nouveau projet de la part des Etats. 84. Autre des Mediateurs aux Ambassadeurs des Etats. 86. De Lira à Monterei. 93. Du Marquis de Grana à un de ses amis à Cologne au sujet de l'enlévement du Prince de Furstemberg. 110. De Louïs XIV. sur le même sujet. 123. 129. Des Ambassadeurs des Etats aux Mediateurs. 142. Du Maréchal de Turenne au Cercle de Suabe pour l'exhorter à rentrer dans la Neutralité. 177. Autre du Roi T. C. aux mêmes fins. 178. De Défi de l'Electeur Palatin au Maréchal de Turenne. 290. Réponse du Maréchal. 292. De l'Electeur de Brandebourg au Roi de Suede. 403. Réponse. 408. De sa Majesté Imperiale au Roi de Suede. 420. Du Roi de Suede aux Etats de l'Empire. 432. Aux Etats Generaux. 499

Leuvestein, (la Comtesse de) droit de ses Heritiers sur ses biens. 276

Leyen, (le Baron de) nommé pour Commandant au Régiment de Grana dans Cologne. 32

Lingen, (Comté de) appartenant à la Maison d'Orange. 160

Lira, (Dom Emanuel de) Ministre d'Espagne prés des Etats Generaux. 14. Rendit aux Etats Generaux un service qu'on ne peut trop estimer. 20. Un des plus éloquens Ministres de son temps ; ce qu'il dit touchant la suspension d'armes proposée. 59. A intérêt pour le Roi, son Maître d'observer les Etats de prés, il vient à la Haye aprés Beverning & Hairen qui venoient communiquer à leurs principaux les propositions de la France. 64. Il écrit au Comte de Monterei. 93

Lobkowits, (le Prince de) Accusé d'être d'intelligence avec la France. 165. D'avoir trempé dans l'intrigue pour faire sauver le Prince de Furstemberg. 285. Sa disgrace. *ibid*. Il est conduit en Bohême. 286

Lorraine, (le Duc de) On refuse des passeports pour ses Plenipotentiaires. 85. Les Mediateurs disent que le Roi T.C. veut bien lui rendre la Lorraine. 92. Disposition du Roi T.C. à l'égard du Duc. 106. Les Suisses lui refusent passage, si le Comte Caprara y eût voulu donner les mains, il auroit tenté la fortune d'un Combat avec le Maréchal de Tureune. 169. Se résout de se faire voir dans son Duché à quelque prix que ce soit. 191. Sa marche diligente. *ibid*. Se saisit de Remiremont, & d'Epinal. 192. Contraint à faire retraite. *ibid*. 222.]

Lorraine, le dessein des Alliez étoit d'y entrer. 165.

K.

K *Isfeloch* razé par les Franç

L.

L *Eopold*. Voyez *Empereur*
Lettre de Milord Arling
Roi d'Angleterre avoit
Aix la Chapelle pour y t
tionnée à la page 25. De
que d'Aichstadt, touchar
stres du Congrés de Colog
Suede au Roi T. C. 54.
des Etats Generaux aux
des propositions de la Fra
bassadeurs Mediateurs au
Etats. 78. Autre lettre
Autre Lettre contenant u
la part des Etats. 84. A
aux Ambassadeurs des Et
Monterei. 93. Du Mar
de ses amis à Cologne au
du Prince de Furstembe
XIV. sur le même sujet. 1
bassadeurs des Etats au
Du Maréc Turenn
pour l'e ntre
T.
ecte
eu
Ré
oi

Strasbourg, à qui il fait un present, qu'il poussera l'affaire de son frere. 284. Fait offrir de nouveau la Neutralité à l'Electeur de Mayence. 365. A quelles conditions. 366. Augmente ses Troupes par la convocation generale de l'Arriere-Ban. 414. Fait presenter un Memoire à S. M. Suedoise. 415. Avoit fait proposer en Espagne, le mariage du Roi avec la fille du Duc d'Orleans. 461. Et aux Etats Generaux la restitution de Mastricht & Graves. *ibid.* Déclaration par laquelle il nomme Breda pour traiter. 49[illegible]

Lunebourg, (Duc de) prend le parti de l'Empereur. 16[illegible]

Luxembourg, (le Duc de) avoit intercepté des Lettres. 3[illegible]

M.

Malte, (Galeres de) se retirent à la vûë du secours de France. 21[illegible]

Marches & contremarches vaines. 21[illegible]

Mastricht, pris le 30. Juin par le Roi T. C. 20. 53. Promesse des Etats de ceder Mastricht à S. M. Catholique. 7[illegible]

Maximes, Un Mediateur puissamment armé, a beaucoup plus de credit qu'un autre. 2. L'interêt general est presque toûjours sacrifié à l'interêt particulier. 218. La bonne foi & l'amour de la Paix doivent présider dans tous les Traitez. 35[illegible]

Mayence, donne passage à des Troupes Imperiales. 184. 364. Reçoit des plaintes là-dessus du Maréchal de Turenne. *ibid.*

Mayence, (Electeur de) 364. Pourquoi disposé à entrer en l'Alliance de l'Empereur. *ibid.* Les François s'emparent de quelques-unes de

ses places. 365. Le Roi T. C. lui offre de nouveau la Neutralité, & à quelles conditions. 365. 366. Réponse de l'Electeur. *ibid.* Il traite avec l'Empereur. 367. Plaintes qu'on fait contre lui, & ce qu'il y répond. 365. 366

Mediation proposée par l'Empire. 85. La cause principale du mauvais succés de la Mediation de Suede. 91. Où elle finit. 275. Suite de la Mediation. 466

Memoires delivrez par la Suede aux Etats Generaux au sujet de la Paix proposée. 3. Autres Memoires. 7. 15. 17. Autre par où on persiste à la nomination de Dunkerque. 21. Autre. 22. Autre touchant l'acceptation de Cologne pour traiter. 25. Autre touchant une suspension d'armes. 36. Autre contenant les propositions de la France & de l'Angleterre. 61. 62. Autre Memoire servant de réponse. 65. Autre Memoire delivré aux Etats par le Baron Spare. 95. Autre presenté à l'Empereur sur l'enlevement du Prince de Furstemberg. 112. Réponse à ce Memoire. 116. Memoires des Ambassadeurs des Etats Generaux pour une réponse positive sur les passeports demandez pour les Ministres du Duc de Lorraine. 130. Réponse. 132. Autre Memoire du Roi de France par lequel il rappelle ses Ambassadeurs. 133. Autre Memoire presenté à sa Majesté Imperiale par Puffendorf. 138. Du Roi T. C. concernant l'Electeur Palatin. 180. 296. Du Comte Casati Ambassadeur d'Espagne aux Cantons Catholiques. 1[illegible]8. De M. Wourts Envoyé de l'Empereur. *ibid.* Memoire du Comte d'Oxenstern Ambassadeur de Suede où il propose Hambourg pour lieu du Congrés, & une suspension d'armes. 224. Réponse de l'Empereur à ce Memoire. 231. Deuxiéme

Memoire

Memoire du même Comte sur la Paix. 234. Réponse qu'il y reçoit. 242. Troisiéme Memoire du même à l'Empereur sur le même sujet. 248. Réponse. 255. Dernier Memoire du même. 267. Réponse. 271. Memoire de l'Electeur Palatin aux Etats de l'Empire sur la desolation de son païs. 296. De l'Envoyé de Suede à l'Electeur de Brandebourg. 394. Réponse. 396. Du Roi T. C. à sa Majesté Suedoise sur le changement de parti de l'Electeur de Brandebourg. 415. Du Comte Ehrenstein aux Etats Generaux pour la continuation de la Mediation de la Suede. 467. Deux autres suivirent celui là. 471. Item deux autres. 474. Autre. 476. Contenu d'icelui. 477. Réponse qu'y font les Etats. 479. Autre Memoire du même Ministre de Suede. 484. Autres. 490. 507. 510. 521

Mesintelligence entre les Troupes. 218. Entre plusieurs Princes sur les sieges des places. 220. Entre plusieurs Cercles. 276

Messine, recit de sa révolte &c. 207. *& suiv.* Ordre d'accorder aux Messinois l'amnistie generale. 215

Meurs nommée par les Etats Generaux pour y traiter. 509

Montecuculi, Commissaire pour l'affaire d'Oldenbourg. 224

Monterey, (le Comte de) Raisons de son mécontentement. 172. Traverse en secret tous les desseins du Prince d'Orange. *ibid.*

Morner, (Major General) A un cheval tué sous lui. 418

Mort du Comte de Tot Ambassadeur de Suede. 202. Du Prince Herman de Furstemberg. 349.

Munster, (l'Evêque de) Traite avec les Etats Gene-

Generaux. 148. Epousa sans réserve le parti de l'Empire. 369. Son zele un peu ralenti, & pourquoi. 370. Il traita avec le Roi d'Espagne, & les Etats Generaux. 371

N.

Navailles, (le Duc de) Les progrés qu'il fait en Alsace. 166. 167

Negociation de Cologne. Voyez *Congrés*. Celle qui concerne la France suspenduë au croc, pendant que celle d'Angleterre s'avance. 93

Neubourg, (le Duc de) prend le parti de l'Empereur. 164

O.

Obissi, (le Marquis) dangereusement blessé dans l'affaire de l'enlevement du Prince de Furstemberg. 111. L'un des Seigneurs du Conseil de l'Empereur, avoit dit que le Marquis n'avoit fait que la moitié de ce qu'il pouvoit faire. 283

Odyck, (M. d') nommé Plenipotentiaire. 30

Oldenbourg, (Succession d') 223

Osbeeck, (le Baron d') élû Evêque de Spire. 368.

Orange, (le Prince d') prend Grave aprés la Bataille de Senef. 172. 465. Si l'on avoit voulu croire ce Prince, les affaires auroient été beaucoup mieux. 462. Jalousie qu'on a contre lui. *ibid.* Assiege Oudenarde. 465. Il en leve le siege. *ibid.* On lui fait une entrée magnifique à la Haye. *ibid.* Il refuse genereusement la Souveraineté de Gueldres. 465. Il accepte seulement la Charge de Gouverneur Hereditaire de cette Province. 466

Otages de Deventer & de Zwoll, note à ce sujet. 362.

Oxenstern, (le Comte d') Ambassadeur de Suede à la Cour Imperiale, presente un Memoire. 223. 224. En presente un deuxiéme à l'Empereur sur la Paix. 234 Son arrivée & son départ. *ibid.* Son troisiéme Memoire. 248. Retourne sur ses pas aprés être parti, & pourquoi. 262. Son dernier Memoire. 267 Autres Negociations où il ne fut pas plus heureux. 276

P.

P*Alatin*, (l'Electeur) Nie d'avoir fait un Traité avec sa Majesté Imperiale. 108. Défi qu'il fait au Maréchal de Turenne. 176. 290. Réponse qu'il reçoit. 292. Fuit de sa Capitale. 180. Ecrit à l'Empereur sur le mécontentement qu'il a de ce qu'on n'assiege pas Philisbourg. 294. Il fait presenter un Memoire aux Etats de l'Empire. 296

Pantaleon, (Dom) Ce qui lui arriva à Londres. 119

Pesters, (Monsieur) Receveur General de Mastricht, employé pour faire comprendre aux Etats l'avantage des propositions de la France. 461.

Plenipotentiaires des Etats Generaux. 30. Du Roi de France. *ibid.* Du Roi d'Angleterre. *ibid.*

Pomeranie remplie des Troupes de Suede. 398

Pont de Strasbourg, 185. Pont enfoncé sous la Cavalerie Suedoise. 418

Poudre de Diamant une Bourgeoise de Munich veut s'en servir pour se défaire de son mari. 349. 350.

Puffen-

Puffendorf, presente un Memoire à l'Empereur au sujet de l'enlevement du Prince de Furstemberg. 112. Réponse qu'il en reçoit. 116. Il presente encore un autre Memoire. 138

Pui (le Colonel du) surprend le Marquis de Sablé dans son Lit. 192

R.

R*atisbonne*, Negociations qui y furent faites. 207. Voyez *Diete*.

Reine Regente d'Espagne donne la Vice-Royauté de Sicile au Marquis de Villa-Franca. 215

Renswonde (le Sieur de) nommé Plenipotentiaire. 30. Le Roi T. C. l'avoit exclu de l'Ambassade, & pourquoi. 46

Resolution prise à Ratisbonne par les Etats de l'Empire. 277. Des Etats Generaux sur le dernier Memoire d'Ehrenstein. 479

Rhimbergue, les Etats Generaux n'étoient pas bien-aise de s'en défaire. 360

Rohan (le Chevalier de) recit de son affaire. 193. *& suiv*. A quoi il fut condamné. 199. Ses Ancêtres avoient regné en Bretagne. 200

Romain (Mr. de St.) tâche de porter les Cantons à souffrir de bonne grace la Conquête de l'Alsace. 167. Prodigue l'argent pour cet effet. 168

Ruyter, que fut devenuë la Hollande s'il eut été battu, &c. 20

S.

S*ablé* (le Marquis de) surpris dans son lit par le Colonel du Pui. 192

Salinas (Dom Bernard de) rendit aux Etats Generaux un service qu'on ne peut trop estimer, & en quoi. 20

Saux (le Comte de) occupé à la garde des trois Evêchez a ordre de venir renforcer le Maréchal de Turenne. 187
Schomberg (le Comte de) destiné pour faire tête en Catalogne au Duc de St. Germain. 166. 204
Schwerin (le Baron de) Ministre de Brandebourg arrive à Cologne. 48
Senef (Bataille de) 172
Siege de Bezançon. 171
Smising (le Sieur) Plenipotentiaire de Munster arrive à Cologne. 48
Sobieski (le Maréchal) son élevation à la Couronne de Pologne. 201. 202. 279. Avoit épousé une Françoise. *ibid.*
Souches (le Comte de) ses raisons de mécontement. 172
Sparre (le Baron) passe en Hollande pour offrir la Mediation de la Suede. 2. Va à la Haye pour faire encore un effort, &c. 94. Il délivre une Lettre du Roi de Suede aux Etats. 94, Proposition qu'il leur fait. 95. Part pour l'Angleterre. 103. Sa Negociation n'y produit rien du tout. 105. Va à Paris remplir la place du Comte de Tot. *ibid.* 207.
Starenberg (le Comte de) délivre une Lettre de sa Majesté Imperiale au Roi de Suede. 424. Item un Memoire sur la Mediation, touchant le secours de la Podolie. *ibid.* Réponse. 425
Strasbourg (l'Evêque de) avoit débauché trois des meilleurs Regimens de l'Electeur de Cologne, & les avoit envoyez au Maréchal de Belfonds. 160. Il cesse de demander ses Passeports. 283. Va à Paris & y reçoit un présent. 284. Est declaré déchu du droit de voix à la Diette de l'Empire. 286. Ses biens sont confisquez &c. *ibid.*
Strasbourg, le Maréchal de Turenne donne ordre

dre qu'on s'empare du Pont de cette Ville. 185
Declarée enfin pour les Alliez. 219

Suede, le Roi de Suede fait offrir sa Mediation au Roi de France. 1. Il nomme quatre personnes pour l'aller offrir aux autres parties interessées. 2. Il fait assembler quantité de Troupes à Schonen. *ibid.* Il fait délivrer une Proposition aux Etats Generaux, 3. Réponse. 7. Réplique. 12. Memoire qu'il fait presenter à la Diette de Ratisbonne. 90. Il ne produit rien, la Suede étant trop suspecte. 91. Proposition qu'il fait faire par le Baron Sparre. 95. Dernier effort de la politique Suedoise. 103. 104. Le Roi de Suede devenu trop suspect aux Alliez. 105. Remplit toute la Pomeranie de ses Troupes. 398. Entre sur les terres de l'Electeur. *ibid.* Lui enleve plusieurs Villes. 399. Declaré ennemi de l'Empire. 401. Lettre de son Altesse Electorale de Brandebourg au Roi de Suede. 403. Réponse qu'il y fait. 408. Augure de ses mauvais succez. 417. Declaration sur une Lettre de l'Empereur delivrée au Comte de Staremberg. 425. Il écrit aux Etats de l'Empire. 432. Double faute de ce Roi. 447. Traite avec l'Electeur de Baviere, & avec le Roi T. C. *ibid.* Raison qui ont porté sa Majesté Suedoise à faire la guerre à son Altesse Electorale de Brandebourg. 458. Fait presenter plusieurs Memoires par Ehrenstein. 467. 471. 476. On s'inquiette de son armement. 475. Accusé d'avoir fait paroître de la partialité dans sa Mediation. *ibid.* Offre pour ôter tout sujet de méfiance d'entrer dans une nouvelle Alliance avec les Etats. 476. 477

Suede declarée Ennemie de l'Empire. 276. 401. 447.

Suisses (Cantons) comment ils raisonnent sur la conquête que la France meditoit de la Bourgo-

 gne.

gne. 168. Ils refusent passage au Duc de Lorraine. 169. Memoires qu'ils reçoivent, & réponse qu'ils y font, 188. 189

Sunderland (le Comte de) Plenipotentiaire d'Angleterre. 30

T.

Temple (le Chevalier) ce qu'il raporte du Lord Arlington. 359

Troupes (le nombre des) que plusieurs Princes Alliez devoient fournir. 218

Tot (le Comte) envoyé par le Roi de Suede pour offrir sa Mediation. 2. Gratifié en partant de Paris d'un present de douze mille écus. 47. Porte une Lettre de son Maître au Roi T. C. à Mastricht. 53. A deux longues Conferences, l'une avec les Ambassadeurs d'Angleterre & de France ; & l'autre avec les Etats, touchant une suspension d'Armes. 58. Sa mort. 202

Traité entre les Etats Generaux & l'Evêque de Munster. 148. Avec l'Electeur de Cologne. 156. Entre la France & les Suisses. 169. Entre l'Espagne & differentes Puissances. 206. 207. Entre l'Empereur, sa Majesté Catholique, leurs Hautes Puissances & la Maison de Brunswick-Lunebourg. 304. De l'Evêque d'Osnabrug avec les mêmes. 320. Traité de Neutralité du Duc Jean Frederic de Brunswick-Lunebourg avec la France. 344. Entre Suede & Baviere. 351. Entre le Roi d'Espagne, les Etats Generaux d'une part, & l'Evêque de Munster. 371. Entre l'Empereur, sa Majesté Catholique, les Etats Generaux & l'Electeur de Brandebourg. 379. Entre le Roi T. C. & la Suede. 448. Entre les Etats Generaux & plusieurs Princes, 466.

Truaumont (la) Gentilhomme Normand complice dans l'affaire du Chevalier de Rohan. 194. *& suiv.*

Turenne (le Marêchal de) est envoyé sur le Rhin avec vingt mille hommes. 166. Il est moins ardent mais plus prudent que le Prince de Condé. 173. Ferme les passages au Duc de Lorraine. 174. Fait faire douze lieuë de France en un jour à son Armée. *ibid.* Il attaque les Imperiaux prés de Sintsheim. 175. Ne retire pas de cette action tout l'avantage qu'il en avoit esperé. Il attaque encore les Imperiaux prés de Heidelberg. Il lâche un peu trop la bride à ses soldats dans le Palatinat. *ibid.* Il reçoit une Lettre de defi de l'Electeur Palatin. 176. 292. Son naturel equitable & benin, raisons qui l'avoient porté à permettre à ses soldats les desordres qu'ils commirent dans le Palatinat. 176. Lettre qu'il écrit au Cercle du Suabe pour les exhorter à rentrer dans la Neutralité. 177. Plainte qu'il fait contre l'Electeur de Mayence. 184. Il donne ordre de s'emparer du Pont de Strasbourg. 185. perd son sens froid & se resout à faire une action temeraire. *ibid.* Il attaque les Imperiaux à Zurzheim fort inferieur à eux, raisons puissantes qu'il en avoit. 186. Se tire de cette affaire avec avantage. 187 Son adresse. *ibid.* A ordre d'abandonner l'Alsace. *ibid.* A peur que les Suisses ne se rengent du côté du plus fort. 190. Il étoit le plus propre aux actions desesperées. *ibid.* Ruine l'Alsace pour la sauver. *ibid.* Fait fortifier Saverne & Haguenau. 191. Fait une action d'une memoire éternelle. 193

Vau-

V.

Vaubrun. (Marquis de) a ordre de s'emparer du Pont de Strasbourg. 185
Vaudemont (le Prince de) 169
Villars d'Edreville (Marquise de) Recit de son Histoire. 194. & *suiv*. Sa fin. 198
Visites & Revisites des Ambassadeurs. 48. 75
Villa-Franca, La Reine Regente d'Espagne lui donne la Vice-Royauté de Sicile. 215. Est chargé d'accorder l'Amnistie generale. *ibid.*
Viso (le Marquis del) Commande les Galeres d'Espagne. 204
Vitri (le Marquis de) Ambassadeur de France à la Cour de Baviere. 349

W.

Wangelin (le Colonel) Ministre de Suede, presente un Memoire aux Ministres de Brandebourg, 394. Suit l'Electeur à l'Armée suivant ses ordres. 398. 414.
Wiquefort. Ce qu'il dit de l'execution de Pantaleon. 120
Williamson. (le Chevalier) Plenipotentiaire d'Angleterre. 30
Wirtemberg, (le Duc de) Se résout à garder la Neutralité, & ne veut point permettre au Duc de Lorraine le passage sur ses Terres. 170. Ses Traitez. 217
Wolfembutel (Duc de) 217. Jonction de ses Troupes. 219
Woestenhoven, Premier Ministre de l'Electeur Palatin, gagné par la France. 295
Wourts, Envoyé de l'Empereur en Suisse. 188
Wrangel (le Connêtable) Met le Duché de

Grossen